Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala

II / 1996

ISSN 1421-4067

Résumé des délibérations

Première partie

Session d'été 1996

3ème session de la 45e législature
du 3 au 21 juin 1996

Séances du Conseil national:
3, 4, 5 (II), 6, 10, 11, 12, 13, 17, 18, 19 (II), 20 (II) et 21 juin (16 séances)

Séances du Conseil des Etats:
3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13, 18, 19, 20 (II) et 21 juin (13 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies): 19 juin 1996

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions ordinaires avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du Parlement	20
Initiatives des cantons	20
Initiatives parlementaires	22
Objets du Conseil fédéral	39
Pétitions et plaintes	48
Initiatives populaires pendantes	50
Initiatives populaires annoncées	51
Commissions parlementaires	52
Dates des sessions	55

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
QO	Question ordinaire
QOU	Question ordinaire urgente
Rec.	Recommandation

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
F	Groupe du Parti suisse de la liberté
G	Groupe écologiste
L	Groupe libéral
R	Groupe radical démocratique
S	Groupe socialiste
U	Groupe AdI/PEP
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
AIPLF	Section suisse de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française
CGra	Commission des grâces
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DCG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
GTEJ	Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

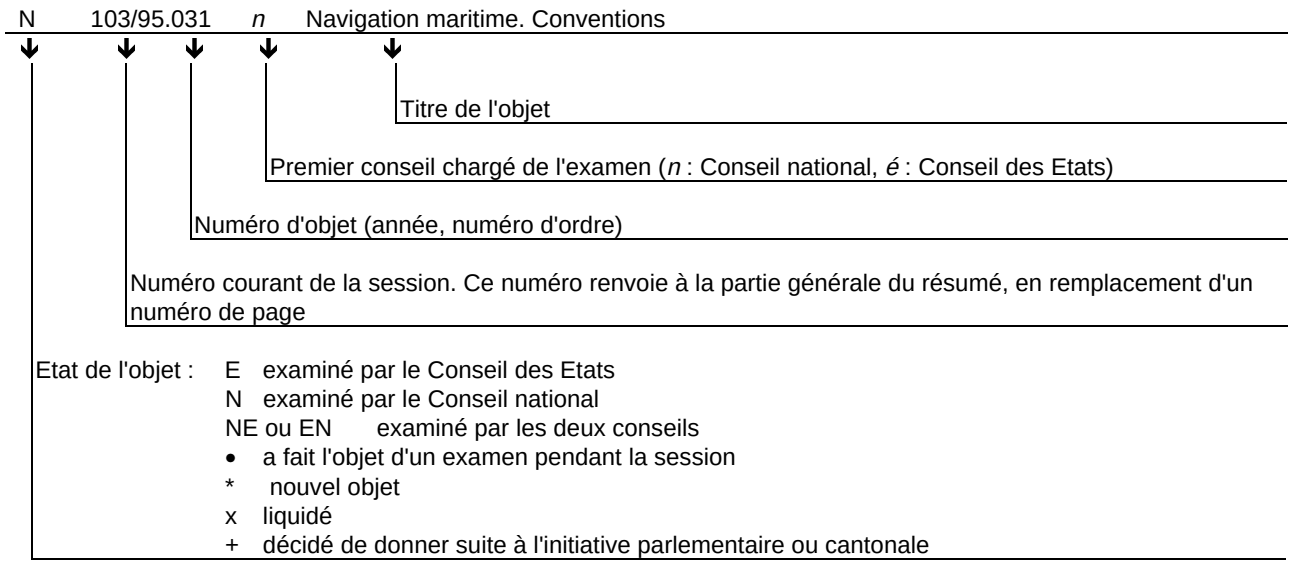

Editeur :	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 09 / 97 11 Fax 031/322 78 04	*Distribution :*	OCFIM 3000 Berne Tél. 031/322 39 51 Fax 031/992 00 23

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

NE **1/95.067 *n***
Caisse fédérale de pensions. Commissions d'enquête parlementaires

• × **2/95.075 *né***
Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport 1994

• × **3/96.001 *én***
AIPLF. Rapport 1994-95

• × **4/96.003 *né***
Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport 1995

• × **5/96.025 *né***
DCG. Rapport sur les activités de la délégation pendant la 44e législature

• × ⁕ **6/96.027 *né***
CDG N/E. Rapport d'activité 1995

⁕ **7/96.029 *n***
Pratique de l'Union suisse du commerce du fromage S.A. en matière de subvention. Rapport des Commissions des finances et des Commissions de gestion

Chambres réunies

• × ⁕ **8/96.104 *cr***
Tribunal fédéral des assurances. Election d'un juge

Initiatives des cantons

NE **9/11.758 *n***
Berne. Médicaments. Législation

10/92.312 *é*
Soleure. Légalisation de la consommation de drogues et monopole des stupéfiants

11/95.302 *é*
Soleure. Création d'un code suisse de procédure pénale

12/95.303 *n*
Soleure. Allocations pour enfant

13/95.301 *é*
Bâle-Ville. Création d'un code suisse de procédure pénale

14/95.305 *é*
Bâle-Campagne. Création d'un code suisse de procédure pénale

15/95.308 *é*
Bâle-Campagne. Mesures urgentes en faveur de l'agriculture

16/95.304 *é*
St-Gall. Création d'un code suisse de procédure pénale

⁕ **17/96.302 *é***
St-Gall. Classement en route nationale de la route cantonale Rapperswil - Pfäffikon

18/91.311 *n*
Argovie. Impôt fédéral direct. Complément à la loi

19/95.307 *é*
Argovie. Création d'un code suisse de procédure pénale

20/96.300 *é*
Thurgovie. Création d'un code suisse de procédure pénale

• E **21/91.300 *n***
Tessin. Loi sur les armes et les munitions

⁕ **22/96.301 *n***
Vaud. Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

⁕ **23/96.303 *n***
Valais. Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

⁕ **24/96.304 *n***
Genève. Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

• **25/95.306 *é***
Jura. Modification du nombre et du territoire des cantons

26/95.309 *é*
Jura. Négociations d'adhésion à l'Union européenne. Que le peuple décide!

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

⁕ **27/96.420 *n***
Groupe F. Abrogation de l'arrêté fédéral sur le transit alpin (NLFA) du 4 octobre 1991

⁕ **28/96.423 *n***
Groupe F. N1/N2. Elargissement à 6 voies

\+ **29/91.419 *n***
Groupe S. Ratification de la Charte sociale européenne

Initiatives des commissions

• × **30/94.409 *n***
Bu-CN. Réglementation en matière de prévoyance applicable aux députés

• N **31/96.400 *n***
Bu-CN. Arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités parlementaires. Modification

NE **32/93.452 *n***
CIP-CN. Modification des conditions d'éligibilité au Conseil fédéral

33/94.428 *n*
CIP-CN. Assemblée fédérale. Révision de la constitution

N **34/94.431 *n***
CAJ-CN. Mesures provisionnelles contre un média. Recours au Tribunal fédéral

Initiatives des députés

\+ **35/94.413 *n***
Allenspach. Régime des allocations pour perte de gain. Révision

⁕ **36/96.418 *n***
Berberat. Durée de protection des dessins et modèles industriels, prolongation

N **37/90.273 *n***
Bonny. Procédure CEP. Protection juridique des intéressés

⁕ **38/96.428 *n***
Borel. Gestion paritaire des caisses de prévoyance

\+ **39/94.422 *n***
Bührer Gerold. Croissance des dépenses. Limitation

\+ **40/93.439 *n***
Bundi. Transparence des coûts en matière de transport

\+ **41/93.440 *n***
Carobbio. Pots-de-vin. Non reconnaissance des déductions fiscales

42/96.411 ***n***
Chiffelle. Renforcement des compétences et des moyens des organes parlementaires chargés d'examiner la gestion et le fonctionnement du DMF

\+ **43/93.461** ***n***
Dettling. Taxe sur la valeur ajoutée TVA. Loi fédérale

N **44/90.257** ***n***
Ducret. Acquisition de la nationalité suisse. Conditions de résidence

\+ **45/93.421** ***n***
Ducret. Loyers abusifs. Exceptions (art. 269a CO)

⁕ **46/96.421** ***n***
Dünki. Suppression de la procédure de consultation

⁕ **47/96.422** ***n***
Dünki. Réforme du Conseil fédéral

\+ **48/91.411** ***n***
Fankhauser. Prestations familiales

• + **49/95.405** ***n***
von Felten. Possession de pornographie mettant en scène des enfants. Interdiction

⁕ **50/96.419** ***n***
von Felten. Xénogreffes sur l'homme: moratoire

• + **51/95.410** ***n***
Frey Walter. Activités de la Stasi en Suisse. Préposé spécial

• **52/94.441** ***n***
Goll. Exploitation sexuelle des enfants. Meilleure protection

• + **53/95.413** ***n***
Goll. Crédit à la consommation. Lutte contre les abus

54/96.410 ***n***
Goll. Financement des routes. Réduction des droits de douane sur les carburants

• × **55/95.407** ***n***
Grendelmeier. Fortunes tombées en déshérence des victimes des persécutions national-socialistes

⁕ **56/96.431** ***n***
Gros Jean-Michel. IFD. Imposition des sociétés auxiliaires

57/96.403 ***n***
Günter. Modification de la loi sur la protection des animaux

\+ **58/93.434** ***n***
Haering Binder. Interruption de grossesse. Révision du code pénal

59/94.423 ***n***
Heberlein. Loi fédérale sur les stupéfiants. Amendement

\+ **60/92.445** ***n***
Hegetschweiler. Code des obligations. Modification du Titre huitième: Du bail à loyer

\+ **61/93.429** ***n***
Hegetschweiler. Modification du droit de bail, titre huitième du Code des obligations

62/95.419 ***n***
Hegetschweiler. Révision de la Lex Friedrich

\+ **63/94.405** ***n***
Herczog. Transports publics. Développement

64/93.454 ***n***
Hubacher. Politique en matière de drogue

65/95.425 ***n***
Jeanprêtre. Suppression de la justice militaire

66/95.430 ***n***
Jöri. Primes d'assurance-maladie. Allègement des frais supportés par les familles

67/95.424 ***n***
Keller. Introduction d'un frein à la croissance du budget

• × **68/95.426** ***n***
Keller. Interdiction de la publicité pour le petit crédit

69/95.427 ***n***
Keller. Clause de reprise pour demandeurs d'asile

70/96.401 ***n***
Keller. Réduction des primes d'assurance-maladie. Modification de la loi fédérale

71/96.402 ***n***
Keller. Comptes postaux suisses. Taux d'intérêt concurrentiels

⁕ **72/96.424** ***n***
Keller. AVS et AI. Adaptation au pouvoir d'achat dans les différents pays

73/96.404 ***n***
Ledergerber. Révision de la loi sur la Banque nationale

\+ **74/92.437** ***n***
Loeb François. L'animal, être vivant

75/96.413 ***n***
Moser. Institution d'une juridiction constitutionnelle

76/96.412 ***n***
Nabholz. Ouverture du pilier 3 a aux groupes de personnes sans activité lucrative

NE **77/90.228** ***n***
Petitpierre. Réforme du Parlement

⁕ **78/96.425** ***n***
Raggenbass. Subsides fédéraux destinés à la réduction de primes dans l'assurance-maladie

• × **79/93.462** ***n***
Rechsteiner. Prévoyance professionnelle. Amélioration de la couverture

80/96.414 ***n***
Rechsteiner Paul. Lutte contre la corruption

⁕ **81/96.430** ***n***
Rechsteiner-St.Gallen. Droit du travail. Augmentation de la valeur litigieuse déterminante

\+ **82/92.455** ***n***
Robert. Encouragement de l'éducation bilingue

• × **83/95.402** ***n***
Ruf. Loi sur la circulation routière. Modification de l'article 104, 5e alinéa

84/95.429 ***n***
Ruf. Contributions allouées aux députés non inscrits

85/95.432 ***n***
Ruf. Taxe sur la valeur ajoutée populaire. Loi fédérale

86/95.433 ***n***
Ruf. Loi sur les flux migratoires

87/95.434 ***n***
Ruf. Elections dans les Tribunaux fédéraux. Amélioration de l'information de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)

88/96.409 ***n***
Ruf. Loi sur les télécommunications. Suppression de l'obligation de s'inscrire dans l'annuaire des abonnés

89/96.415 ***n***
Ruf. Réforme de la constitution. Nomination d'une commission spéciale du Conseil national

⁕ **90/96.426** ***n***
Ruf. Conseil des Etats. Non-éligibilité des fonctionnaires fédéraux

⁕ **91/96.427** ***n***
Ruf. Election du Conseil fédéral. Modification de l'art. 96, 1er al., de la constitution

⁕ **92/96.433** ***n***
Ruf. Agriculture. Revenu minimum

\+ **93/93.459** ***n***
Sandoz. Animaux vertébrés. Dispositions particulières

\+ **94/94.434** ***n***
Sandoz. Nom de famille des époux

• × **95/95.411** ***n***
Seiler Hanspeter. Vérification de la validité des initiatives populaires

\+ **96/92.413** ***n***
Sieber. Révision de l'article 75 de la constitution

97/96.405 ***n***
Spielmann. TVA. Taux spécial pour les prestations du secteur des entreprises publiques de transport

\+ **98/95.404** ***n***
Steinemann. Révision de l'arrêté fédéral pour une utilisation économe et rationnelle de l'énergie

• × **99/95.420** ***n***
Steinemann. Loi sur l'imposition du tabac. Modification

100/95.431 ***n***
Strahm. Réglementation des conditions de travail des étrangers en Suisse. Base légale

101/96.416 ***n***
Strahm. Protection des travailleurs et libre-circulation des personnes

⁕ **102/96.432** ***n***
Strahm. Augmentation du nombre de places d'apprentissage. Incitation

\+ **103/94.427** ***n***
Suter. LAA et réductions en cas de négligence grave lors d'accidents non professionnels

• + **104/95.418** ***n***
Suter. Traitement égalitaire des personnes handicapées

105/96.408 ***n***
Teuscher. Journées sans voiture

106/95.428 ***n***
Thanei. Arrêté sur l'énergie. Complément

107/96.407 ***n***
Thanei. Loyers. Modification de la législation sur le bail à loyer

108/96.417 ***n***
Tschopp. Loi et Commission fédérale sur le Service public

109/94.437 ***n***
Tschäppät Alexander. Loi sur les stupéfiants. Révision

110/96.406 ***n***
Wiederkehr. Transports publics. Abaissement du taux de la TVA

\+ **111/91.432** ***n***
Zisyadis. Information automatique des ayants droit aux prestations complémentaires

\+ **112/92.423** ***n***
Zisyadis. Naturalisation facilitée pour les enfants apatrides

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

EN **113/94.412** ***é***
CdG-CE. Augmentation du nombre des juges fédéraux

E **114/95.423** ***é***
CER-CE. Diminution de l'impôt fédéral direct. Relèvement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée

Initiatives des députés

\+ **115/94.426** ***é***
Delalay. Amnistie fiscale générale

\+ **116/94.433** ***é***
Huber. Abrogation de l'article 50, 4e alinéa, cst. "Approbation nécessaire pour ériger de nouveaux évêchés"

E **117/85.227** ***é***
Meier Josi. Droit des assurances sociales

E **118/90.229** ***é***
Rhinow. Réforme du Parlement

\+ **119/93.407** ***é***
Schiesser. Abolition de la clause du canton de résidence (Art. 96, 1er al. cst.)

⁕ **120/96.429** ***é***
Schiesser. LAMAL: Abrogation de l'art. 66, 3e al., 2e phrase

Objets du Conseil fédéral

Divers

NE **121/92.053** ***né***
Adhésion de la Suisse à la Communauté européenne. Rapport

• × **122/93.066** ***n***
Législation sur les droits politiques. Révision partielle

• × **123/96.006** ***né***
Rapport de gestion du Conseil fédéral pour 1995

• × **124/96.008** ***né***
Compte d'Etat 1995

Département des affaires étrangères

125/85.019 ***n***
Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte

• E **126/94.064** ***é***
Droits de l'enfant. Convention de l'ONU

• × **127/95.061** ***n***
"Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide!" Initiative populaire

• × **128/96.030** ***n***
Politique suisse en matière de maîtrise des armements et de désarmement (Po. Haering Binder 93.3597)

• × ⁕ **129/96.033** ***né***
FIPOI. Aides financières

⁕ **130/96.036** ***n***
FIPOI. Prêt à l'Union internationale des télécommunications (UIT)

⁕ **131/96.043** ***é***
Exposition universelle de Lisbonne 1998

Département de l'intérieur

• × **132/93.034** ***n***
Enfance maltraitée. Rapport

N **133/95.046 *n***
Initiatives populaires "Jeunesse sans drogue" et "Pour une politique raisonnable en matière de drogue" (initiative Droleg)

E **134/95.060 *é***
Discrimination à l'égard des femmes. Convention

• × **135/95.064 *n***
Evaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière. Convention

• × **136/95.078 *n***
Diminution de la couche d'ozone. Protocole. Ratification

137/95.085 *n*
Trafic illicite de stupéfiants. Convention

• E **138/96.017 *é***
Sécurité sociale. Avenant à la Convention avec la Principauté du Liechtenstein

• E **139/96.020 *é***
Sécurité sociale. Convention avec la République de Chypre

140/96.024 *n*
AVS. Modification (Application du barème dégressif)

⁕ **141/96.051 *n***
Développement durable en Suisse. Rapport

Département de justice et police

142/93.062 *é*
Loi sur la procédure pénale. Modification

• EN **143/94.028 *é***
"S.o.S. - pour une Suisse sans police fouineuse". Initiative populaire et loi sur la sûreté intérieure

• NE **144/95.024 *n***
Entraide internationale en matière pénale et Traité avec les Etats-Unis d'Amérique

• × **145/95.070 *n***
Institut suisse de droit comparé. Loi fédérale. Modification

146/95.079 *é*
Code civil suisse. Révision

147/95.088 *n*
Loi sur l'asile et LSEE. Modification

• E **148/96.004 *é***
Constitution cantonale d'Appenzell Rhodes-Extérieures. Garantie

• E **149/96.007 *é***
Armes, accessoires d'armes et munitions. Loi fédérale

• E **150/96.013 *é***
Constitutions cantonales de Zurich, Lucerne, Glaris, Schaffhouse, Appenzell Rhodes-Intérieures, Argovie, Genève et Jura. Garantie

⁕ **151/96.026 *né***
Loi sur la protection des marques. Modification

⁕ **152/96.038 *é***
Grandes lignes de l'organisation du territoire suisse. Rapport

⁕ **153/96.039 *é***
Organisation du territoire. Programme de réalisation 1996-1999

⁕ **154/96.040 *é***
Loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Révision partielle

⁕ **155/96.052 *n***
Environnement. Révision du code pénal (Po. Ott 86.160)

⁕ **156/96.057 -**
CP et CPM. Droit pénal et procédure pénale des médias

Département militaire

N **157/95.015 *n***
"Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre". Initiative populaire et révision de la loi sur le matériel de guerre

• N **158/96.022 *n***
Programme d'armement 1996

• E **159/96.023 *é***
Ouvrages militaires (Programme des constructions 1996)

⁕ **160/96.034 *n***
Suppression de la régale des poudres

Département des finances

• × **161/94.095 *é***
"Pour l'abolition de l'impôt fédéral direct". Initiative populaire

• × **162/95.025 *é***
Loi sur l'imposition des huiles minérales

163/95.038 *é*
"Propriété du logement pour tous". Initiative populaire

• × **164/95.069 *é***
Questions d'ordre fiscal. Convention avec le Liechtenstein

• × **165/95.071 *é***
Imposition des véhicules automobiles. Loi

166/95.077 *é*
Amnistie fiscale générale. Article constitutionnel (Mo Delalay)

• EN **167/95.082 *é***
Loi sur l'alcool. Révision partielle

• N **168/96.005 *n***
Convention de double imposition avec la République tchèque

• × **169/96.009 *né***
Budget 1996. Supplément I

• × **170/96.012 *né***
Régie des alcools. Budget 1996/1997

• N **171/96.018 *n***
Convention de double imposition avec la Fédération russe

⁕ **172/96.031 *é***
Banque nationale suisse. Droit exclusif d'émettre des billets de banque

⁕ **173/96.035 *é***
Convention de double imposition avec la Thaïlande

⁕ **174/96.047 *n***
Constructions civiles 1996

⁕ **175/96.055 *n***
Loi sur le blanchissage d'argent (LBA)

Département de l'économie publique

EN **176/94.089 *é***
Fête nationale. Loi fédérale

N **177/95.016 *n***
Loi sur le contrôle des biens

178/95.044 *n*
Initiative pour la protection génétique

• × **179/95.048 *é***
Paquet agricole 1995

180/95.062 *n*
"Pour notre avenir au coeur de l'Europe". Initiative populaire

181/96.015 *n*
Capital risque. Rapport du Conseil fédéral

• × **182/96.019 *én***
Tarif des douanes. Mesures 1995/II

183/96.021 *é*
Nouvelle orientation de la politique régionale

⁕ **184/96.032 *én***
Entretien des ouvrages d'améliorations foncières dans la plaine de la Linth (cantons de Schwyz et de S-Gall). Abrogation de la loi

⁕ **185/96.037 *é***
Conférence internationale du Travail. 80e et 81e sessions

⁕ **186/96.041 *é***
Exposition nationale 2001. Contribution de la Confédération

⁕ **187/96.044 *é***
Coopération au développement. Financement

⁕ **188/96.045 *én***
Préférences tarifaires. Prolongation

⁕ **189/96.046 *é***
Politique du tourisme de la Confédération. Rapport

⁕ **190/96.056 *n***
"Pour des produits alimentaires bon marché et des exploitations agricoles écologiques". Initiative populaire

Département des transports, des communications et de l'énergie

• EN **191/95.059 *é***
Loi sur l'utilisation des forces hydrauliques. Révision partielle

• × **192/95.072 *n***
Sûreté nucléaire. Convention

• × ⁕ **193/96.010 *né***
PTT. Gestion et compte 1995

• × ⁕ **194/96.011 *né***
CFF. Gestion et comptes 1995

⁕ **195/96.048 *n***
Loi sur les télécommunications (LTC). Révision totale

⁕ **196/96.049 *n***
Loi sur la poste

⁕ **197/96.050 *n***
Organisation de l'entreprise fédérale de la poste (LOP) et loi sur l'organisation de l'entreprise fédérale de télécommunications (LET)

Chancellerie fédérale

• × **198/96.016 *né***
Programme de législature 1995-1999. Rapport du Conseil fédéral

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

• E **93.3564 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Abus sexuels commis sur des enfants. Modification du délai de prescription (Béguin)

• × **94.3579 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Politique suisse de la drogue (Morniroli)

• × **95.3011 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Recensement de la population en l'an 2000. Abandon (Büttiker)

• × **95.3051 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Modification de la LPP: instauration d'une rente de veuf (Frick)

• × **95.3202 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Sauvegarde du secret professionnel lors de la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications (CAJ-CE 93.3477)

E **95.3307 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Investissements dans les transports publics. Financement (Büttiker)

E **95.3373 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger: davantage de compétences cantonales (Martin Jacques)

E **95.3386 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger soutenue par des mesures d'accompagnement (CAJ-CE 93.426)

• × **95.3400 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Exécution de la loi sur la circulation routière (Loretan)

• × **95.3534 *é*** Mo.
Conseil des Etats. AVS, financement à long terme (Schiesser)

E **95.3595 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Prise en compte de la création musicale suisse par la SSR (Iten)

Interventions des groupes

94.3518 *n* Mo.
Groupe C. Examen de la compatibilité avec les besoins de la famille

• × ⁕ **96.3216 *n*** Ip.u.
Groupe C. Session des PME en automne 1996

• × **96.3048 *n*** Mo.
Groupe F. Zones de libre-échange situées hors d'Europe. Négociations bilatérales

⁕ **96.3227 *n*** Ip.
Groupe F. Ecstasy. Conséquences de la consommation

⁕ **96.3268 *n*** Ip.
Groupe F. Transports en commun. Coûts externes

95.3087 *n* Ip.
Groupe FA. Rail 2000 et NLFA. Faits

95.3101 *n* Ip.
Groupe G. Mort des forêts. Aggravation

96.3038 *n* Ip.
Groupe G. Programme 1996 du Conseil fédéral et politique en matière d'emploi

⁕ **96.3228 *n*** Ip.
Groupe G. Union suisse du commerce du fromage

⁕ **96.3229 *n*** Ip.
Groupe G. Politique énergétique: impasse Mühleberg

96.3079 *n* Ip.
Groupe L. Fonds de placement immobilier et IFD

⁕ **96.3219 *n*** Ip.
Groupe L. Vente de CDS - Respect des contrats

• N **95.3048 *n*** Mo.
Groupe R. 11e révision de l'AVS

• N **95.3286** ***n*** Mo.
Groupe R. Transports publics. Financement des infrastructures nécessaires

• × ✳ **96.3221** ***n*** Ip.u.
Groupe R. Places d'apprentissage / Formation professionnelle

• × ✳ **96.3222** ***n*** Ip.u.
Groupe R. Promotion économique. Mesures à prendre dans les domaines de l'emploi, des PME et des transferts de technologie

• × ✳ **96.3230** ***n*** Ip.u.
Groupe R. Promotion économique suisse. Mesures à prendre dans le domaine de la politique financière et des billets de banque

95.3630 ***n*** Mo.
Groupe S. Investissements des collectivités publiques cantonales et communales. Soutien de la Confédération
Voir objet 95.3633 Mo. Aeby

• **96.3026** ***n*** Ip.
Groupe S. Emploi, évolution de la conjoncture, taux de change

• × ✳ **96.3214** ***n*** Ip.u.
Groupe S. Places d'apprentissage dans l'Administration fédérale et dans les régies

• × ✳ **96.3220** ***n*** Ip.u.
Groupe S. Diminution du nombre des places d'apprentissage

✳ **96.3327** ***n*** Ip.
Groupe S. OIT - Comportement de la Suisse

95.3357 ***n*** Ip.
Groupe U. Corruption lors de la construction de routes nationales

✳ **96.3203** ***n*** Ip.
Groupe U. NLFA. Incident survenu suite à un sondage foré

• **96.3024** ***n*** Ip.
Groupe V. Situation précaire des revenus dans l'agriculture

• × ✳ **96.3204** ***n*** Ip.u.
Groupe V. Mesures en faveur de la formation professionnelle

✳ **96.3324** ***n*** Ip.
Groupe V. Application de l'initiative des Alpes

Interventions des commissions

96.3002 ***n*** Mo.
CdF-NR. Minorité Marti Werner. Abolition du Haras fédéral

• N **96.3000** ***n*** Mo.
CdF-CN. Allègement de l'obligation de construire des abris pour la protection civile

96.3001 ***n*** Mo.
CdF-CN. Arrêté fédéral urgent portant modification de la loi du 19 septembre 1978 sur l'organisation de l'administration

• × ✳ **96.3182** ***n*** Mo.
CdF-CN 96.016. Minorité Blocher. Plan financier de la législature 1997-1999

• × **96.3008** ***n*** Po.
CSEC-CN. Participation de la Suisse à la Foire aux livres de Francfort, de 1998

• × ✳ **96.3174** ***n*** Po.
CSSS-CN. Déchets d'animaux pour l'alimentation animale

• × ✳ **96.3175** ***n*** Po.
CSSS-CN. Obligation de déclaration pour les denrées alimentaires

96.3007 ***n*** Mo.
CPS-CN 96.2008. Interdiction des mines antipersonnel

• N ✳ **96.3186** ***n*** Mo.
CER-CN 94.095. Impôt fédéral direct. Faiblesses structurelles

• × ✳ **96.3187** ***n*** Po.
CER-CN 94.095. Barème de l'impôt sur le revenu. Harmonisation fiscale

95.3194 ***n*** Mo.
CER-CN 94.422. Croissance des dépenses. Limitation

✳ **96.3275** ***n*** Mo.
CER-NR 95.048. Minorité Baumann Ruedi. Importation de vin

96.3004 ***n*** Mo.
CAJ-CN. Prescription pour tous les abus sexuels commis sur des enfants

• × ✳ **96.3180** ***n*** Po.
CAJ-CN 93.034. Minorité von Felten. Campagne d'information contre la violence quotidienne dans le milieu social immédiat

• N ✳ **96.3176** ***n*** Mo.
CAJ-CN 93.034. Interdiction légale des châtiments corporels et des traitements dégradants envers les enfants

• × ✳ **96.3177** ***n*** Po.
CAJ-CN 93.034. Disposition relative à la protection de l'enfance dans la constitution fédérale

• × ✳ **96.3178** ***n*** Po.
CAJ-CN 93.034. Concept de prévention contre la violence au sein de la famille

• × ✳ **96.3179** ***n*** Mo.
CAJ-CN 93.034. Disposition relative à la protection de l'enfance dans la constitution fédérale

• × ✳ **96.3188** ***n*** Po.
CAJ-CN 93.034. Ligne téléphonique pour enfants en détresse

• × ✳ **96.3184** ***n*** Mo.
CAJ-CN 94.028. Contrôle de sécurité des personnes

• × ✳ **96.3185** ***n*** Po.
CAJ-CN 94.028. Données informatiques

• × **96.3199** ***n*** Po.
CAJ-CN 94.441. Amélioration de la protection des victimes d'abus sexuels, en particulier dans les cas d'exploitation sexuelle des enfants

• × **96.3173** ***n*** Po.
CAJ-CN 96.2011. Les mêmes droits pour les couples de même sexe

• × ✳ **96.3191** ***n*** Mo.
96.016-CN. Effets des nouveaux aménagements du temps de travail sur l'activité et la concurrence (concernant l'objectif 6)

• × ✳ **96.3196** ***n*** Mo.
96.016-CN. Minorité Fischer-Seengen. Financement des transports publics (concernant l'objectif 4, R9)

• × ✳ **96.3197** ***n*** Mo.
96.016-CN. Minorité Jans. Fraude fiscale (concernant l'objectif 5)

• × ✳ **96.3198** ***n*** Mo.
96.016-CN. Minorité Bühlmann. Définition d'une politique migratoire (concernant l'objectif 2, R24)

Interventions des députés

⁕ **96.3262** ***n*** Po.
Aeppli Wartmann. Travail rémunéré et travail non rémunéré. Rapport sur la répartition actuelle et mesures en vue d'une nouvelle répartition

⁕ **96.3280** ***n*** Po.
Aeppli Wartmann. Répartition des fonds provenant de la fortune de Marcos

• × **94.3245** ***n*** Mo.
Aguet. Loi fédérale contre les heures supplémentaires

94.3364 ***n*** Ip.
Aguet. La société à deux vitesses

94.3505 ***n*** Mo.
Aguet. Mise en valeur de la totalité de la production sylvicole suisse

• × **95.3013** ***n*** Ip.
Aguet. Casinos et machines à sous

95.3047 ***n*** Po.
Aguet. Casinos. Expertise neutre

• × **95.3278** ***n*** Ip.
Aguet. Machines à sous. Promotion officielle

95.3396 ***n*** Mo.
Aguet. Protection des débiteurs abusés

⁕ **96.3265** ***n*** Ip.
Aguet. Nouvelles options pour la loi sur les casinos

• × **96.3124** ***n*** Ip.
Alder. Région de Rorschach. Amélioration du réseau ferroviaire

96.3128 ***n*** Po.
Alder. Contrôle de l'armée par les autorités civiles. Rapport

96.3130 ***n*** Po.
Alder. CFF et compagnies de chemin de fer privées. Egalité des chances

⁕ **96.3325** ***n*** Ip.
Alder. Commission sur le service civil

⁕ **96.3317** ***n*** Po.
Banga. Equipements militaires de lutte contre les accidents majeurs. Prêt aux pompiers civils

⁕ **96.3318** ***n*** Ip.
Banga. Avenir des centres Microswiss

⁕ **96.3359** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Observation par le Ministère public de la loi fédérale sur la procédure pénale

94.3372 ***n*** Ip.
Baumberger. Rejet de l'EEE. Incidence sur l'industrie d'exportation

94.3564 ***n*** Mo.
Baumberger. Usage propre d'immeubles. Imposition

95.3229 ***n*** Ip.
Baumberger. Tunnel de Brütten

95.3304 ***n*** Mo.
Baumberger. Promouvoir la copropriété par étages en tant que moyen d'accession à la propriété du logement

95.3375 ***n*** Ip.
Baumberger. Structure des hautes écoles spécialisées

95.3559 ***n*** Po.
Baumberger. Route nationale N4. Elargissement à 4 pistes

95.3589 ***n*** Ip.
Baumberger. Droit de bail. Taux hypothécaire directeur

• × **96.3126** ***n*** Ip.
Baumberger. Parois protectrices anti-bruit avec éléments d'énergie solaire

⁕ **96.3298** ***n*** Mo.
Baumberger. Moratoire pour la construction d'abris de protection civile superflus

• **96.3049** ***n*** Ip.
Bäumlin. Statistique du chômage

• **96.3123** ***n*** Ip.
Bäumlin. Sauvegarde du verger traditionnel

• × **96.3132** ***n*** Po.
Bäumlin. Rapatriement des réfugiés bosniaques

• × **94.3296** ***n*** Mo.
Béguelin. Liaisons ferroviaires franco-suisses

95.3552 ***n*** Mo.
Béguelin. Trafic d'agglomération

96.3040 ***n*** Po.
Berberat. Dispense temporaire du contrôle obligatoire du chômage

⁕ **96.3224** ***n*** Ip.
Berberat. Avenir de Cargo domicile

⁕ **96.3266** ***n*** Ip.
Berberat. Grand canal du Rhône au Rhin. Conséquences pour le Doubs

⁕ **96.3277** ***n*** Po.
Berberat. Reconnaissance des diplômes des écoles supérieures en diplômes HES

⁕ **96.3287** ***n*** Ip.
Berberat. Accès aux Hautes Ecoles Spécialisées

95.3590 ***n*** Ip.
Bezzola. Art. 35 cst. Législation d'exécution

• × **96.3066** ***n*** Ip.
Bezzola. Ligne ferroviaire Schaffhouse-Romanshorn

⁕ **96.3341** ***n*** Mo.
Bezzola. NLFA. Déblocage de la totalité du 2ème crédit d'engagement

• × **95.3142** ***n*** Mo.
Bircher Peter. Constitution d'une "caisse ferroviaire"

95.3059 ***n*** Ip.
Bonny. Télécommunications. Nouvelle réglementation de l'instruction pénale

95.3402 ***n*** Ip.
Bonny. Directives concernant les démissions au sein du Conseil fédéral

95.3614 ***n*** Mo.
Bonny. Caution commerciale. Révision

⁕ **96.3326** ***n*** Ip.
Bonny. Introduction d'une statistique suisse des prix du terrain

• × **96.3109** ***n*** Mo.
Borel. Participation du personnel au capital de la future TELECOM SA

⁕ **96.3231** ***n*** Mo.
Borel. Effort fiscal comme critère de péréquation intercantonale

• **96.3051** ***n*** Ip.
Borer. Assurance-maladie. Examen des assureurs par la Commission des cartels

96.3074 ***n*** Mo.
Borer. Article 102 LAMal. Prolongation du délai transitoire

• N **95.3157** ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Permis de conduire et toxicomanie

• × **96.3053** ***n*** Po.
Bührer. Participations prises par les PTT en Suisse

• × **96.3071** ***n*** Ip.
Bührer. Planification du trafic. Prise en compte de l'autoroute allemande A98

95.3580 ***n*** Mo.
Caccia. Réforme des Télécom

⁕ **96.3358** ***n*** Mo.
Caccia. Favoriser l'accès pour tous aux nouveaux outils de communication

94.3520 ***n*** Po.
Carobbio. Partis politiques. Exemption fiscale

⁕ **96.3237** ***n*** Ip.
Carobbio. N13 Lumino-Roveredo. Mesures de sécurité

⁕ **96.3253** ***n*** Mo.
Carobbio. Recettes provenant de numéros de téléphone spéciaux. Imposition

94.3460 ***n*** Ip.
Cavadini Adriano. Tunnels du Gothard et du San Bernardino. Taxes discriminatoires

95.3213 ***n*** Ip.
Cavadini Adriano. Imposition des filiales et des succursales

95.3527 ***n*** Mo.
Cavadini Adriano. Sauvegarde de la place économique et de l'occupation en Suisse

95.3528 ***n*** Mo.
Cavadini Adriano. Davantage de compétences pour les cantons

• × **96.3056** ***n*** Ip.
Cavadini Adriano. Offres d'emploi de la Confédération. Discrimination des Suisses de langue italienne

⁕ **96.3294** ***n*** Po.
Cavadini Adriano. Offices fédéraux en expansion. Décentralisation

96.3136 ***n*** Mo.
Chiffelle. Laisser vivre 3000 petits périodiques

⁕ **96.3247** ***n*** Mo.
Chiffelle. Conversion des amendes en arrêts. Adaptation simple du barème

⁕ **96.3301** ***n*** Ip.
Chiffelle. Sort du personnel dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration suite à la résiliation de la CCNT 92

• × **95.3584** ***n*** Ip.
Columberg. Offices du tourisme. Exonération de la TVA

94.3410 ***n*** Mo.
Comby. Places de stage en faveur des jeunes gens au chômage

94.3453 ***n*** Ip.
Comby. Limitation des importations de vins blancs et promotion de l'exportation des vins suisses

95.3331 ***n*** Mo.
Comby. Jeux olympiques d'hiver de Sion-Valais 2006. Appui à la candidature suisse

95.3360 ***n*** Ip.
Comby. Financement des universités et initiative du Grand Conseil du canton de Zurich

95.3361 ***n*** Ip.
Comby. Limitation des importations de vins blancs et globalisation des contingents

95.3393 ***n*** Ip.
Comby. Ouverture du marché de l'électricité. Intérêts des cantons alpins

95.3403 ***n*** Mo.
Comby. Efficacité de la diplomatie suisse

• × **95.3576** ***n*** Ip.
Comby. Mort tragique de la recrue Pierre-Alain Monnet

⁕ **96.3223** ***n*** Ip.
Comby. Cargo Domicile

⁕ **96.3251** ***n*** Mo.
Comby. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)

• × **94.3237** ***n*** Ip.
de Dardel. Aide fédérale à Locacasa

95.3524 ***n*** Mo.
de Dardel. Mesures urgentes pour une baisse générale des loyers

95.3582 ***n*** Ip.
de Dardel. Asile et respect des langues officielles minoritaires

• × **96.3061** ***n*** Ip.
de Dardel. Tarifs des gérances d'immeubles locatifs

• × **96.3105** ***n*** Ip.
de Dardel. Racisme à l'armée

⁕ **96.3304** ***n*** Po.
de Dardel. Exercice des droits politiques par Internet

⁕ **96.3305** ***n*** Ip.
de Dardel. Rwanda: Auteurs du génocide et victimes

95.3612 ***n*** Ip.
David. Importation d'automobiles et économie de marché

• × **96.3065** ***n*** Ip.
David. Marché des Télécom en Suisse. Signaux d'alarme

⁕ **96.3248** ***n*** Mo.
Deiss. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)

⁕ **96.3297** ***n*** Mo.
Deiss. Révision de l'impôt fédéral direct

94.3470 ***n*** Ip.
Dettling. Amnistie fiscale générale

• × **95.3333** ***n*** Ip.
Dettling. Révision des dispositions régissant la S.à r.l.

• × **96.3162** ***n*** Po.
Dettling. Recueil systématique sur support informatique

• **96.3163** ***n*** Ip.
Dettling. Valeur locative. Imposition selon LHID

⁕ **96.3282** ***n*** Ip.
Ducrot. Ordonnance sur les amendes d'ordre

⁕ **96.3303** ***n*** Mo.
Ducrot. Lex Friedrich: Assouplissement pour les activités industrielles, commerciales et de service

• × **94.3234** ***n*** Po.
Dünki. Concessions en matière de télécommunication. Ordonnance

94.3400 ***n*** Mo.
Dünki. Allocations familiales. Harmonisation

95.3605 ***n*** Ip.
Dünki. Formation des sages-femmes en Suisse

⁕ **96.3346** ***n*** Po.
Eberhard. Production de viande. Suivi sanitaire et écologique de la chaîne

96.3089 ***n*** Mo.
Egerszegi-Obrist. Révision du CO. Combler les lacunes sur la protection de la maternité

⁕ **96.3345** ***n*** Ip.
Ehrler. Aliments pour animaux et ESB

96.3062 ***n*** Mo.
Engelberger. Modification de la loi sur la protection de l'eau

• **96.3078** ***n*** Ip.
Engelberger. Attribution des formations des places mobilisation

⁕ **96.3200** ***n*** Ip.
Engelberger. Conclusions de la CEDRA quant au dépôt final du Wellenberg

94.3567 ***n*** Mo.
Engler. Renonciation à l'exploitation des forces hydrauliques. Indemnisation

• **96.3029** ***n*** Ip.
Epiney. Politique européenne. Rapprocher partisans et adversaires

• × **96.3031** ***n*** Ip.
Epiney. Politique monétaire future de la Banque nationale

96.3032 ***n*** Ip.
Epiney. Subventions fédérales. Retard dans les payements

• **96.3033** ***n*** Ip.
Epiney. Pollution de l'air. La Suisse comparable à Paris

96.3035 ***n*** Mo.
Epiney. Nouveau financement des NLFA

• × **96.3082** ***n*** Po.
Eymann. Accueil réservé par la population à la LAMal. Groupe de travail

• × **96.3120** ***n*** Po.
Eymann. Soutien aux projets d'énergie solaire dans le tiers-monde

⁕ **96.3343** ***n*** Po.
Eymann. Parc nucléaire d'Europe orientale. Programme de réhabilitation

⁕ **96.3352** ***n*** Po.
Eymann. Crédit-cadre en faveur de l'environnement global. Reconduction

95.3538 ***n*** Mo.
Fasel. Projets-pilotes pour l'intégration de personnes sans activité lucrative

96.3153 ***n*** Mo.
Fehr Hans. Améliorer la formation des militaires

• × **94.3292** ***n*** Mo.
von Felten. Clonage des embryons humains. Interdiction

95.3043 ***n*** Ip.
von Felten. Convention sur la bioéthique du Conseil de l'Europe. Position de la Suisse

95.3608 ***n*** Mo.
von Felten. Droit de douane minimum pour l'importation de produits écologiques

• × **96.3011** ***n*** Ip.
von Felten. Identification des demandeurs d'asile. Rôle d'Interpol

• × **96.3103** ***n*** Mo.
von Felten. Garantie des droits fondamentaux. Services RNIS

⁕ **96.3233** ***n*** Ip.
von Felten. Xénogreffes en Suisse

⁕ **96.3291** ***n*** Ip.
von Felten. Convention sur la bioéthique. Position de la Suisse

⁕ **96.3355** ***n*** Mo.
von Felten. Laboratoires procédant à des manipulations génétiques. Protection de l'environnement et des travailleurs

• × **96.3140** ***n*** Ip.
Filliez. Financement des études universitaires

• × **94.3241** ***n*** Mo.
Fischer-Seengen. Garantie des risques à l'exportation. Adaptation
Voir objet 94.3224 Mo. Rüesch

95.3546 ***n*** Mo.
Fischer-Seengen. Réduction des émissions de CO2 et énergie nucléaire

95.3588 ***n*** Ip.
Fischer-Seengen. Convention Unidroit. Adhésion de la Suisse

• **96.3150** ***n*** Ip.
Friderici. Fixation des réserves des assureurs maladie

95.3054 ***n*** Ip.
Friderici Charles. LAA. Egalité entre hommes et femmes

95.3164 ***n*** Po.
Friderici Charles. Routes nationales et trafic d'agglomération

• **96.3104** ***n*** Mo.
Fritschi. Armement. Programmes d'investissement pluriannuels

95.3155 ***n*** Mo.
(Giger)-Bonny. Pêche professionnelle

• × **94.3210** ***n*** Mo.
Goll. Droit pénal et enfance victime d'abus sexuels

95.3108 ***n*** Mo.
Gonseth. Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage

95.3145 ***n*** Ip.
Gonseth. Dissémination de virus transgéniques en Suisse

• × **95.3322** ***n*** Mo.
Gonseth. Assurance-maladie complémentaire. Mêmes primes pour les hommes et les femmes

• × **96.3076** ***n*** Ip.
Gonseth. Lait et viande provenant de vaches traitées aux hormones

• × **96.3095** ***n*** Mo.
Gonseth. Non au trafic intense dans les communes

• × **96.3164** ***n*** Ip.
Gonseth. Brevet européen no 351418. Opposition

⁕ **96.3320** ***n*** Ip.
Gonseth. EPFZ: création d'un service d'information destiné à combattre aux frais du contribuable l'initiative sur le génie génétique?

94.3438 ***n*** Po.
Grendelmeier. Personnes hospitalisées. Dispositions testamentaires

94.3439 ***n*** Po.
Grendelmeier. Couples homosexuels

⁕ **96.3269** ***n*** Mo.
Grendelmeier. Réforme du gouvernement dans la révision totale de la constitution

96.3068 ***n*** Mo.
Grobet. Participation de la Confédération aux frais d'entretien et d'exploitation des routes nationales

• × **96.3083** ***n*** Po.
Grobet. Assurance-maladie. Collaboration des cantons avec l'autorité de surveillance

96.3143 ***n*** Ip.
Grobet. Licenciements chez Swissair: que fait le Conseil fédéral?

96.3144 ***n*** Mo.
Grobet. Restructuration d'entreprises et préservation d'emplois

✳ **96.3243** ***n*** Mo.
Grobet. Utilisation de médicaments non enregistrés dans les hôpitaux

✳ **96.3267** ***n*** Mo.
Grobet. Adjudications publiques et frein aux heures supplémentaires

✳ **96.3276** ***n*** Ip.
Grobet. Très grave dérapage de l'armée

96.3135 ***n*** Po.
Gross Andreas. Participation de la SSR à la chaîne politique européenne ARD/ZDF

✳ **96.3313** ***n*** Mo.
Gross Jost. Etude d'impact sur la santé

• × **96.3023** ***n*** Po.
Guisan. Prestations obligatoirement à la charge des caisses-maladie.

✳ **96.3263** ***n*** Mo.
Günter. Contrats d'assurance. Interdiction des tests génétiques préalables

• × **96.3060** ***n*** Ip.
Gusset. CNA et assurance-maladie

✳ **96.3315** ***n*** Po.
Gusset. Limitations de vitesse identiques pour tous les véhicules, équipés d'une remorque ou non

✳ **96.3339** ***n*** Ip.
Gysin Hans Rudolf. Vente de Cargo domicile à des transporteurs privés

✳ **96.3201** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Priorités de politique extérieure et "Partenariat pour la paix" de l'OTAN

✳ **96.3212** ***n*** Mo.
Gysin Remo. Partenariat pour la paix. Décision du Parlement

✳ **96.3213** ***n*** Mo.
Hafner Ursula. Contribution au financement de l'AVS. Impôt sur les successions et donations

96.3142 ***n*** Po.
Hämmerle. Transports publics. Abonnement général vendu à moitié prix pendant deux ans

✳ **96.3239** ***n*** Po.
Hasler Ernst. Aides financières pour la reconstruction et politique de l'emploi

✳ **96.3240** ***n*** Ip.
Hasler Ernst. Accès aux hautes écoles spécialisées

✳ **96.3241** ***n*** Ip.
Hasler Ernst. Assurance-chômage

✳ **96.3310** ***n*** Mo.
Heberlein. Loi sur la radio et la télévision. Harmonisation internationale de la réglementation de la publicité en matière de médicaments

94.3450 ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Bail à loyer. Révision de l'ordonnance

95.3334 ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Accroissement du volume de trafic à Birmensdorf et dans le district d'Affoltern

95.3624 ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Bail à loyer. Modification des dispositions concernant le congé donné par le bailleur

✳ **96.3338** ***n*** Po.
Hegetschweiler. Liaisons à grande vitesse entre Bâle et Zurich. Raccordement au TGV et à l'ICE

✳ **96.3342** ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Vente de logements. Préférence donnée aux locataires

✳ **96.3271** ***n*** Ip.
Hilber. Investissements. Bonus pour des projets émanant de femmes exerçant une activité lucrative indépendante et destinés à cette même catégorie de personnes

95.3610 ***n*** Mo.
Hochreutener. Exposition nationale 2001 et construction de la N5 et de la N16

• **96.3047** ***n*** Mo.
Hochreutener. Prévoyance professionnelle. Accès des non-actifs au pilier 3a

✳ **96.3360** ***n*** Po.
Hochreutener. Convocation d'une conférence nationale sur la question sociale

• × **94.3251** ***n*** Po.
Hollenstein. Institutions d'intérêt public. Tarifs postaux.

95.3174 ***n*** Mo.
Hollenstein. NLFA/Rail 2000. Concept intégral

• **95.3365** ***n*** Ip.
Hollenstein. Suppression de correspondances directes sur la ligne St-Gall - Berne - Genève

96.3054 ***n*** Mo.
Hollenstein. Taxe poids lourds liée aux prestations

96.3070 ***n*** Ip.
Hollenstein. Personnel roulant des CFF. Arrêter le dégraissage des effectifs

96.3154 ***n*** Ip.
Hollenstein. Redevance européenne sur les carburants

✳ **96.3234** ***n*** Ip.
Hollenstein. Pas de bois tropical pour les constructions fédérales

✳ **96.3300** ***n*** Ip.
Hollenstein. Engagements de l'armée dans le domaine de la santé

✳ **96.3328** ***n*** Ip.
Hollenstein. Avenir de la politique suisse en matière de transport des marchandises

✳ **96.3242** ***n*** Ip.
Hubacher. Radar d'alerte lointaine Florida. Remplacement

96.3069 ***n*** Mo.
Hubmann. Occupation temporaire de chômeurs en remplacement de personnes en congé parental

95.3394 ***n*** Mo.
Jeanprêtre. Programme d'impulsion en faveur de la Suisse romande et du Tessin

96.3108 ***n*** Mo.
Jeanprêtre. Développement d'une statistique des conditions de vie

95.3118 ***n*** Ip.
Jöri. Approvisionnement de la Suisse en électricité

• × **95.3571** ***n*** Mo.
Jöri. Autoroutes. Limitation de vitesse dans et autour des agglomérations

• × **95.3604** ***n*** Po.
Jöri. Ligne Zurich - Zoug - Lucerne. Projet d'horaire

• × **96.3090** ***n*** Po.
Jutzet. Mesures contre le travail au noir

• × **96.3012** ***n*** Po.
Keller. Echographies. Remboursement par la caisse d'assurance-maladie

• × **96.3018** ***n*** Po.
Keller. Bébés et enfants. Examens préventifs

• × **96.3046** ***n*** Ip.
Keller. Extermination de 16'000 poules pondeuses

• × **96.3100** ***n*** Ip.
Keller. Vol privé d'un Conseiller fédéral

• × **96.3102** ***n*** Ip.
Keller. Initiative populaire "Pour une réglementation de l'immigration". Validité

• × **96.3121** ***n*** Ip.
Keller. Carrière à la frontière des cantons de Soleure et Bâle-Campagne

96.3133 ***n*** Mo.
Keller. Viande de boeuf et aliments pour bétail en provenance des pays menacés par l'ESB. Interdiction d'importation

⁕ **96.3205** ***n*** Ip.
Keller. "Partenariat pour la paix". Attitude du Conseil fédéral

⁕ **96.3210** ***n*** Po.
Keller. CFF. Abonnement demi-tarif trop cher

⁕ **96.3211** ***n*** Mo.
Keller. Partenariat pour la paix. Présentation au Parlement et référendum facultatif

⁕ **96.3235** ***n*** Ip.
Keller. Réduction des primes dans le cadre de la LAMal. Problèmes d'exécution

⁕ **96.3236** ***n*** Po.
Keller. Entreprises s'octroyant des prêts par le biais de leur caisse de pension. Elimination des abus

95.3163 ***n*** Mo.
Keller Rudolf. Application de la loi sur la protection des animaux

• × **96.3030** ***n*** Mo.
Kofmel. Projet-pilote New Public Management

⁕ **96.3295** ***n*** Po.
Kofmel. Institut médical de l'aviation. Réorganisation

95.3404 ***n*** Ip.
Kühne. Importation de viande contenant des hormones

⁕ **96.3252** ***n*** Mo.
Kühne. Renforcement du rôle politique du Conseil fédéral

⁕ **96.3340** ***n*** Po.
Kühne. Nouvelle réglementation du marché laitier. Mise en vigueur anticipée

⁕ **96.3296** ***n*** Po.
Kunz. Viande aux hormones. Interdiction

⁕ **96.3285** ***n*** Mo.
Lachat. Renforcement de la péréquation financière fédérale par les parts cantonales à l'impôt fédéral direct

• × **96.3055** ***n*** Po.
Langenberger. Problèmes en relation avec la LAMal

• **96.3159** ***n*** Ip.
Leu. Ecoles d'agriculture. Renforcement des cours consacrés à l'hygiène

• × **96.3160** ***n*** Po.
Leu. Protection des animaux. Chaire universitaire

• × **94.3357** ***n*** Po.
Leuba. Répression de l'ivresse au volant

• × **96.3073** ***n*** Po.
Loeb. UNESCO-Biens culturels mondiaux en Suisse

⁕ **96.3238** ***n*** Ip.
Loeb. Technologie de communication digitale et multimédias

94.3376 ***n*** Po.
Loeb François. Chômeurs. Prévoyance individuelle

95.3298 ***n*** Po.
Loeb François. Loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels. Modification

• × **96.3127** ***n*** Ip.
Loretan Otto. Conséquences du franc fort

⁕ **96.3354** ***n*** Ip.
Lötscher. Agriculture. Mesures compensatoires

⁕ **96.3272** ***n*** Mo.
Maitre. Leasing immobilier. Déductibilité des redevances

96.3014 ***n*** Ip.
Maspoli. CFF. Procédures étranges

96.3015 ***n*** Ip.
Maspoli. Les CFF et leurs erreurs

95.3613 ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Durée et conditions de séjour au Centre d'enregistrement pour requérants d'asile à Genève

94.3398 ***n*** Po.
Meier Hans. Zweidlen. Maintien du trafic voyageurs

94.3404 ***n*** Po.
Meier Hans. Expériences sur des animaux. Méthodes de substitution

⁕ **96.3278** ***n*** Po.
Meier Hans. Farines animales. Composition

⁕ **96.3279** ***n*** Mo.
Meier Hans. Soja génétiquement modifié

⁕ **96.3330** ***n*** Po.
Meier Hans. Contributions pour les arbres fruitiers haute-tige

95.3053 ***n*** Po.
Meier Samuel. Bureaux de poste non rentables. Fermeture

96.3041 ***n*** Ip.
Meier Samuel. Entretien des routes nationales. Subventions fédérales

⁕ **96.3307** ***n*** Ip.
Meier Samuel. Assurances sociales. Politique d'information ouverte

96.3013 ***n*** Po.
Meyer Theo. Construction des routes. Réexamen des normes VSS

95.3293 ***n*** Mo.
Moser. Projets de loi impliquant des dépenses nouvelles. Indication des modalités de financement

95.3348 ***n*** Mo.
Nabholz. Création d'un poste de délégué aux personnes handicapées

96.3171 ***n*** Po.
Nabholz. Conséquences pratiques de l'introduction de l'Euro dans l'EU

• × **96.3158** ***n*** Ip.
Ostermann. Prescriptions concernant les véhicules du personnel diplomatique

⁕ **96.3322** ***n*** Ip.
Pelli. Avenir de la chaîne "Suisse 4"

• × **94.3186** ***n*** Po.
Pini. Coût de la vie et politique anticyclique de la Confédération

• × **94.3187** ***n*** Po.
Pini. Remontées mécaniques. Coûts de révision

• × **94.3253** ***n*** Po.
Pini. Importation de lièvres

94.3359 ***n*** Po.
Pini. Transports publics gratuits pour les militaires

94.3493 ***n*** Ip.
Pini. Mission permanente auprès du Conseil de l'Europe

94.3532 ***n*** Ip.
Pini. Avenir de l'aérodrome militaire de Lodrino

95.3223 ***n*** Ip.
Pini. NLFA. Ligne Bâle - Chiasso

95.3224 ***n*** Ip.
Pini. Telecom Suisse. Numéros de téléphone et instructions en italien

95.3248 ***n*** Po.
Pini. Importation contrôlée de lièvres

95.3276 ***n*** Mo.
Pini. Système des prestations complémentaires. Révision totale

95.3390 ***n*** Po.
Pini. Transfert d'Alptransit du St-Gothard sud à Biasca

95.3558 ***n*** Po.
Pini. Immeubles situés en dehors des zones à bâtir

95.3566 ***n*** Mo.
Pini. Aide à l'Europe de l'Est. Distribution des fonds

96.3039 ***n*** Po.
Pini. Renforcement de la loi sur les cartels

95.3302 ***n*** Mo.
Raggenbass. Loi sur les chemins de fer et transport de marchandises. Ordonnance d'exécution

95.3303 ***n*** Ip.
Raggenbass. Régions frontalières. Concurrence économique des pays limitrophes

• × **96.3151** ***n*** Mo.
Raggenbass. Renforcer la coordination entre commissions des finances et commissions de gestion

• × **96.3152** ***n*** Mo.
Raggenbass. Renforcer la coordination entre Contrôle des finances et Contrôle administratif. Rendre indépendant le Contrôle fédéral des finances

⁕ **96.3308** ***n*** Ip.
Randegger. Agriculture. Politique en matière de recherche

95.3601 ***n*** Mo.
Ratti. Alptransit AG: société anonyme de droit mixte

• × **96.3110** ***n*** Po.
Ratti. Introduction d'une carte à puce, valable dans toute la Suisse, pour les conversations téléphoniques, les transports publics et les taxes de parking

96.3111 ***n*** Mo.
Ratti. Vente de carburants et commerce de frontière. Politique active de stabilisation

• × **96.3042** ***n*** Po.
Rechsteiner Paul. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Prestations complémentaires LAM

• **96.3094** ***n*** Mo.
Rechsteiner Paul. Droit du travail. Formation continue

• × **96.3098** ***n*** Po.
Rechsteiner Paul. Mise en gage des droits d'une institution de prévoyance

• × **96.3081** ***n*** Ip.
Rechsteiner Rudolf. Emoluments différenciés pour les brevets

• × **96.3106** ***n*** Mo.
Rechsteiner Rudolf. Responsabilité civile de l'organe de révision des caisses de pension

• × **96.3107** ***n*** Po.
Rechsteiner Rudolf. Caisse de pension - Rapport d'expertise sur l'affaire Vera/Pevos

96.3134 ***n*** Po.
Rechsteiner Rudolf. CFF. Augmentation des capacités pendant les grandes foires bâloises

⁕ **96.3309** ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Rejets résiduaires. Dépassement de la quantité autorisée par la loi

⁕ **96.3311** ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Prévoyance professionnelle. Suppression du montant de coordination

⁕ **96.3312** ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Prévoyance professionnelle. Garantie des droits à la propriété

96.3045 ***n*** Ip.
Rennwald. Fermeture du point frontière de Delle. Menaces sur les transports publics de l'Arc jurassien

• **96.3139** ***n*** Ip.
Rennwald. Accord multilatéral sur les investissements

⁕ **96.3232** ***n*** Po.
Rennwald. Heures supplémentaires. Amélioration des informations statistiques

⁕ **96.3302** ***n*** Ip.
Rennwald. Anticipation d'investissements. Priorité aux cantons les plus touchés par le chômage

96.3037 ***n*** Mo.
Roth-Bernasconi. Expérience pilote au sein de l'administration fédérale. Répartition du travail entre fonctionnaires et chômeurs

95.3205 ***n*** Po.
Ruf. Journée nationale de nettoyage et de rangement

• × **96.3101** ***n*** Ip.
Ruf. Initiative populaire "De la retenue en matière d'immigration". Validité

⁕ **96.3319** ***n*** Po.
Ruf. Représentations étrangères. Garde des bâtiments confiée au corps des garde-fortifications

• **96.3067** ***n*** Ip.
Ruffy. NLFA. Questions pour sortir du tunnel

⁕ **96.3348** ***n*** Ip.
Ruffy. Remise des archives de l'écrivain vaudois Chessex aux Archives littéraires suisses

⁕ **96.3349** ***n*** Ip.
Ruffy. Attribution de l'enseignement des langues à la Migros par l'EPFL

• × **94.3248** ***n*** Ip.
Rychen. Subventions problématiques

94.3385 ***n*** Ip.
Rychen. Hygiène de la viande. Ordonnances

95.3575 ***n*** Ip.
Rychen. Approvisionnement de la Suisse en courant électrique

• **96.3017** ***n*** Ip.
Sandoz Marcel. Garantir l'avenir des paysans

• **96.3064** ***n*** Ip.
Schenk. Remise de drogue sous contrôle médical. Evaluation

⁕ **96.3299** ***n*** Mo.
Schenk. Sécurité du trafic sur les passages pour piétons

⁕ **96.3281** ***n*** Po.
Scherrer Jürg. Priorité accordée aux piétons. Modification de l'art. 6 OCR

• **96.3146** ***n*** Ip.
Schlüer. Cours d'instruction et de répétition à l'armée. Effectifs insuffisants

⁕ **96.3202** ***n*** Ip.
Schmid Odilo. Etude du génome humain: incidences en matière d'assurance

⁕ **96.3290** ***n*** Ip.
Schmid Odilo. Loi sur la protection des eaux. Exécution

• × **96.3156** ***n*** Ip.
Schmid Samuel. Prix pratiqués par les PTT

• × **96.3157** ***n*** Mo.
Schmid Samuel. Garantir l'approvisionnement en électricité

⁕ **96.3351** ***n*** Mo.
Schmid Samuel. Impôt fédéral direct. Déplacement d'une partie de la charge fiscale sur la TVA

⁕ **96.3344** ***n*** Po.
Schmied Walter. Processus de concentration dans le petit commerce

94.3550 ***n*** Mo.
Seiler Hanspeter. Acheminement postal des journaux. Transparence des coûts

95.3070 ***n*** Mo.
Seiler Hanspeter. Livret de service commun

• × **96.3145** ***n*** Ip.
Seiler Hanspeter. Apprentissage professionnel en Suisse

⁕ **96.3249** ***n*** Mo.
Seiler Hanspeter. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)
Voir objet 96.3255 Mo. Reimann

95.3583 ***n*** Ip.
Semadeni. Ratification de la convention alpine

• × **96.3052** ***n*** Ip.
Simon. Disparités dans le traitement des radios de service public

⁕ **96.3256** ***n*** Ip.
Simon. Avenir de Genève-Cointrin

• **96.3058** ***n*** Ip.
Speck. Menaces pesant sur l'existence des petites et moyennes entreprises (PME)

⁕ **96.3286** ***n*** Mo.
Speck. Financement de la formation et de la formation continue

• × **94.3238** ***n*** Ip.
Spielmann. PTT. Normes de performance

94.3458 ***n*** Po.
Spielmann. Rapport sur la politique économique

94.3571 ***n*** Ip.
Spielmann. Indemnisation des pro-nucléaires

• **96.3080** ***n*** Ip.
Spielmann. Abus des employeurs en matière d'indemnités de chômage

96.3138 ***n*** Po.
Spielmann. Prestations de services publics des CFF et des PTT

⁕ **96.3314** ***n*** Ip.
Spielmann. Le roi d'Arabie Saoudite et la Lex Friedrich

94.3419 ***n*** Ip.
(Spoerry)-Baumberger. Avenir de l'approvisionnement de la Suisse en électricité
Voir objet 94.3427 Ip. Cavadini Jean

• × **94.3304** ***n*** Po.
Stamm Luzi. Statut de saisonnier. Remplacement

95.3621 ***n*** Po.
Stamm Luzi. Négociations avec l'Union européenne. Limitation automatique de la libre circulation des personnes

• × **96.3122** ***n*** Ip.
Steffen. Rapatriement des réfugiés bosniaques

• × **96.3125** ***n*** Ip.
Steffen. Incitation à la consommation de drogue. Fait constitutif à l'infraction

• × **96.3137** ***n*** Mo.
Steinegger. Loi sur l'assurance-chômage. Révision

94.3515 ***n*** Mo.
Steinemann. CNA. Privatisation

⁕ **96.3316** ***n*** Po.
Steinemann. Règles de circulation routière. Bifurcation à droite possible dans tous les cas

95.3168 ***n*** Mo.
Steiner. Formation. Coordination dans le domaine tertiaire

⁕ **96.3250** ***n*** Mo.
Steiner. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)

95.3625 ***n*** Ip.
Strahm. Carburant diesel à faible teneur de soufre

• × ⁕ **96.3215** ***n*** Ip.u.
Strahm. Diminution du nombre des places d'apprentissage et mesures visant à encourager leur création

⁕ **96.3246** ***n*** Ip.
Strahm. Construction des NLFA. Diminution des risques et concurrence

⁕ **96.3347** ***n*** Po.
Strahm. Marchés publics et corruption. Action préventive

• × **94.3212** ***n*** Po.
Strahm Rudolf. Réduction flexible du temps de travail. Etude

• × **94.3236** ***n*** Ip.
Strahm Rudolf. Construction des NLFA. Adjudication des travaux

• × **94.3308** ***n*** Mo.
Strahm Rudolf. Droit de bail. Taux hypothécaires

96.3088 ***n*** Ip.
Stucky. CD-Rom Swiss Encyclopedia "Swiss Click"

• × **96.3129** ***n*** Po.
Stucky. Diversification des sources d'énergie motrice. Programme

⁕ **96.3264** ***n*** Po.
Stump. Application des principes de la formulation non sexiste

96.3172 ***n*** Ip.
Suter. Compétences du Tribunal fédéral des assurance

• **96.3027** ***n*** Ip.
Teuscher. Ems-Patvag. Commerce d'armement

• × **96.3147** ***n*** Ip.
Teuscher. Accident nucléaire majeur. Dispositions prises par la Suisse

96.3148 ***n*** Mo.
Teuscher. Protection des marais dans le canton de Berne. Application des dispositions constitutionnelles

⁕ **96.3350** ***n*** Po.
Teuscher. Transport des voitures par train. Augmentation des tarifs à des fins écologiques

96.3092 ***n*** Mo.
Thanei. Droit du travail. Protection contre les licenciements

⁕ **96.3289** ***n*** Ip.
Thanei. Tarifs postaux pour les paquets

⁕ **96.3293** ***n*** Po.
Thanei. Droit de bail. Répercussion des frais de rénovation

• **96.3131** ***n*** Po.
Theiler. N4 district de Knonau. Réalisation dans les délais

⁕ **96.3331** ***n*** Po.
Theiler. Routes nationales. Critères pour les raccordements

• × **94.3273** ***n*** Po.
Thür. Numéro de téléphone 156. Abus

95.3040 ***n*** Ip.
Thür. Reproches adressés à l'encontre de la gestion de la centrale nucléaire de Beznau

95.3041 ***n*** Po.
Thür. Centrale nucléaire de Beznau. Constitution d'une commission d'experts indépendants

96.3057 ***n*** Ip.
Thür. Dépôt intermédiaire de Würenlingen. Conformité du projet avec l'autorisation générale

⁕ **96.3329** ***n*** Po.
Thür. Libre choix pour l'assuré de choisir sa caisse de pension

95.3354 ***n*** Ip.
Tschopp. Retour de la récession: Subir ou réagir?

95.3579 ***n*** Mo.
Tschopp. Capacité d'innovation des petites et moyennes entreprises (PME)

96.3016 ***n*** Ip.
Tschopp. Révision de la politique en matière de réserves monétaires

96.3059 ***n*** Mo.
Vallender. Acquisition par une société de ses propres actions. Modification de la loi sur l'impôt fédéral direct

⁕ **96.3270** ***n*** Mo.
Vermot. Permis de travail pour les danseuses étrangères. Modification des conditions

95.3153 ***n*** Ip.
Vollmer. Infractions à la limite des 28 tonnes

95.3567 ***n*** Mo.
Vollmer. Adaptation de la protection des consommateurs suisses au niveau de l'EEE/UE

95.3574 ***n*** Mo.
Vollmer. Protection légale des épargnants

95.3627 ***n*** Po.
Vollmer. FMI. Approbation par le Parlement d'une augmentation de capital

• N **96.3043** ***n*** Mo.
Vollmer. Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Modification dans l'intérêt du consommateur

• × **96.3093** ***n*** Mo.
Vollmer. Information, formation et éducation en matière de nutrition

96.3096 ***n*** Po.
Vollmer. Calcul de l'indice national des prix à la consommation. Révision

⁕ **96.3323** ***n*** Mo.
Vollmer. Administration fédérale. Offre de places d'apprentissage

⁕ **96.3288** ***n*** Ip.
Weber Agnes. Nombre de chômeurs en fin de droits

⁕ **96.3292** ***n*** Ip.
Weber Agnes. Cancer de la thyroïde. Développement au cours des 10 dernières années

⁕ **96.3261** ***n*** Po.
Weigelt. TVA. Décentralisation de la Division principale

• × **95.3130** ***n*** Mo.
Weyeneth. Denrées alimentaires. Obligation de déclarer

96.3063 ***n*** Po.
Widrig. Frappe des monnaies. Pièce de 20 francs

95.3392 ***n*** Ip.
Wiederkehr. NLFA. Proposition de construction d'une voie d'accès au tunnel du Saint Gothard par Zurich - Lucerne - tunnel du Seelisberg

94.3422 ***n*** Mo.
Zbinden. Médias et séparation des pouvoirs

95.3316 ***n*** Po.
Zbinden. Enfants et adolescents handicapés au bénéfice de l'AI. Mesures de soutien

95.3317 ***n*** Mo.
Zbinden. Réforme universitaire. Initiative de la Confédération

95.3416 ***n*** Ip.
Zbinden. Sport de pointe. Système de transferts

95.3631 ***n*** Ip.
Zbinden. Politique extérieure. Participation des cantons

95.3632 ***n*** Po.
Zbinden. Sport professionnel. Réglementation du transfert des joueurs

• × **96.3097** ***n*** Po.
Zbinden. Financement des universités (universités et hautes écoles spécialisées)

95.3565 ***n*** Ip.
Ziegler. Interdiction d'entrer en France prononcée contre le professeur Tariq Ramadan

96.3034 ***n*** Mo.
Ziegler. Représentant permanent de la République d'Iran auprès de l'ONU à Genève

96.3036 ***n*** Mo.
Ziegler. Travail des enfants dans le monde

⁕ **96.3244** ***n*** Ip.
Ziegler. Agression contre l'environnement par une entreprise suisse dans les Pyrénées

⁕ **96.3245** ***n*** Ip.
Ziegler. Contrôle du prix des médicaments

⁕ **96.3356** ***n*** Po.
Ziegler. Excision / Droit d'asile

⁕ **96.3357** ***n*** Ip.
Ziegler. Employés des missions diplomatiques. Abus

94.3461 ***n*** Po.
Ziegler Jean. Application de la loi contre le racisme

94.3521 ***n*** Po.
Ziegler Jean. Creys-Malville: menaces contre la population

94.3523 ***n*** Ip.
Ziegler Jean. Scandale de l'Union bancaire privée et de la TDB à Genève

94.3545 ***n*** Ip.
Ziegler Jean. Trafic de mines antipersonnel. Interdiction.

• × **95.3261** ***n*** Mo.
Ziegler Jean. Extradition en Suisse du général Contreras

95.3391 ***n*** Mo.
Ziegler Jean. Gare CFF Genève-Cornavin

95.3397 ***n*** Mo.
Ziegler Jean. Exportation de déchets nucléaires

95.3519 ***n*** Mo.
Ziegler Jean. Complexe portuaire et de loisirs à Corsier-Port

• × **94.3249** ***n*** Mo.
Zisyadis. Vers un prix unique du livre

94.3575 ***n*** Mo.
Zisyadis. Radio et chansons régionales

95.3294 ***n*** Mo.
Zisyadis. PTT et directives de la commission des cartels en matière de distribution des journaux

95.3586 ***n*** Po.
Zisyadis. CFF et abonnement général au porteur

95.3619 ***n*** Ip.
Zisyadis. Commerce de l'or

95.3628 ***n*** Ip.
Zisyadis. Loi sur les casinos et consultation hâtive

96.3044 ***n*** Po.
Zisyadis. Interdiction du Rohypnol

96.3075 ***n*** Po.
Zisyadis. Rapport annuel sur les transferts de charges Confédération-cantons

96.3091 ***n*** Mo.
Zisyadis. Quota d'oeuvres européennes à la télévision

96.3099 ***n*** Ip.
Zisyadis. Commission suisse de recours en matière d'asile

96.3149 ***n*** Po.
Zisyadis. Radios locales et participations étrangères

96.3161 ***n*** Mo.
Zisyadis. AVS/AI. Indexation annuelle des rentes

✳ **96.3306** ***n*** Ip.
Zisyadis. Tourisme et jeux d'argent

✳ **96.3321** ***n*** Mo.
Zisyadis. Suppression de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

✳ **96.3353** ***n*** Po.
Zisyadis. Mesures rétroactives pour les ayants droit aux prestations complémentaires

94.3551 ***n*** Ip.
Zwygart. Confédération. Aucune politique familiale?

95.3289 ***n*** Po.
Zwygart. Israël. Transfert à Jérusalem de l'ambassade de Suisse

95.3529 ***n*** Po.
Zwygart. Conséquences pour les contribuables retardataires

✳ **96.3332** ***n*** Po.
Zwygart. Développement de jeux de hasard et d'adresse

✳ **96.3333** ***n*** Ip.
Zwygart. Jeux électroniques de hasard et d'adresse

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

• × **94.3096** ***n*** Mo.
Conseil national. Aménagement du territoire. Plans d'affectation existants (Fischer-Seengen)

N **94.3123** ***n*** Mo.
Conseil national. TVA. Teneur de l'ordonnance (Baumberger)

N **94.3215** ***n*** Mo.
Conseil national. Introduction d'un label "montagne" dans la loi en révision sur les marques (Epiney)

• × **94.3305** ***n*** Mo.
Conseil national. Liberté d'établissement pour les avocats. Abolition des barrières intercantonales (Stamm Luzi)

• × **94.3473** ***n*** Mo.
Conseil national. Permis d'établissement et conjoint étranger (Bühlmann)

N **94.3477** ***n*** Mo.
Conseil national. Taxe sur la valeur ajoutée TVA. Loi fédérale (CER-CN 93.461)

N **95.3018** ***n*** Mo.
Conseil national. Système moderne d'imposition des entreprises (Groupe C)

N **95.3140** ***n*** Mo.
Conseil national. Election du Conseil fédéral. Modification de la procédure (Weyeneth)

N **95.3175** ***n*** Mo.
Conseil national. Gestion publique CH 2000 (Epiney)

N **95.3321** ***n*** Mo.
Conseil national. Alcoolisme. Mesures de prévention à l'intention de la jeunesse (Gonseth)

N **95.3555** ***n*** Mo.
Conseil national. Transfert à un organisme privé de l'ensemble de l'exécution des opérations de recherches et de sauvetage d'aéronefs civils (CdG-CN)

N **95.3556** ***n*** Mo.
Conseil national. Simplification du recensement fédéral de la population de l'an 2000 (CdG-CN)

N **95.3557** ***n*** Mo.
Conseil national. Réorientation du recensement fédéral de la population de l'an 2010 (CdG-CN)

• × ✳ **96.3181** ***n*** Mo.
Conseil national. Plan financier de la législature 1997-1999 (CdF-CN 96.016)

• × ✳ **96.3189** ***n*** Mo.
Conseil national. Réforme de l'imposition des entreprises (concernant l'objectif 5, R10) (96.016-CN)

• × ✳ **96.3190** ***n*** Mo.
Conseil national. Soutien aux petites et moyennes entreprises (concernant l'objectif 6, R12) (96.016-CN)

• × ✳ **96.3192** ***n*** Mo.
Conseil national. Encouragement de la compétitivité dans l'offre d'infrastructures collectives (concernant les objectifs 6 et 7, R12 et R15) (96.016-CN)

• × ✳ **96.3193** ***n*** Mo.
Conseil national. Réforme de la formation professionnelle (concernant l'objectif 8, R15) (96.016-CN)

• × ✳ **96.3194** ***n*** Mo.
Conseil national. Augmentation du taux de la TVA pour financer l'AVS (concernant l'objectif 9, R17) (96.016-CN)

• × ✳ **96.3195 *n*** Mo.
Conseil national. Rapports entre l'évolution des situations en Suisse, en Europe et dans le monde (concernant les objectifs 18/19, R37bis) (96.016-CN)

Interventions des commissions

• × ✳ **96.3226 *é*** Ip.u.
CSEC-CE. Offre de places d'apprentissage. Situation actuelle

95.3077 *é* Po.
CSSS-CE 92.312. Politique en matière de drogue. Révision de la législation

✳ **96.3258 *é*** Po.
CTT-CE. Entretien et maintien en état des routes nationales

• × ✳ **96.3183 *é*** Po.
CER-CE 95.025. Imposition des carburants sur la base de la valeur énergétique

• × **95.3353 *é*** Mo.
CAJ-CE 94.064. Réserve à l'article 10 alinéa 1 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant

• E **96.3009 *é*** Mo.
CAJ-CE 95.024. Suppression des instances de recours cantonales et création d'une instance de recours fédérale dans le domaine de l'EIMP

• × ✳ **96.3209 *é*** Po.
CCP-CE 95.070. Institut suisse de droit comparé. Adaptation au New public management

• E ✳ **96.3257 *é*** Mo.
96.016-CE. Assainissement des finances fédérales

Interventions des députés

• × **96.3077 *é*** Ip.
Bieri. Maturité: condition à une formation professionnelle non universitaire?

• × **96.3115 *é*** Po.
Bisig. Réalisation rapide de la N4 dans le Knonaueramt

94.3580 *é* Mo.
Bloetzer. Pour le transport de véhicules automobiles accompagnés

96.3141 *é* Mo.
Bloetzer. Renforcement de l'autofinancement des cantons

✳ **96.3337 *é*** Ip.
Bloetzer. Réforme de la péréquation financière. Décision du Conseil fédéral

✳ **96.3273 *é*** Ip.
Brändli. Statistique des salaires 1994

• × **96.3112 *é*** Mo.
Brunner Christiane. Assurance-accidents non professionnels. Cotisations des personnes au chômage

✳ **96.3283 *é*** Ip.
Brunner Christiane. Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie

• × **95.3593 *é*** Mo.
Büttiker. Office fédéral du sport

• × **96.3166 *é*** Po.
Cavadini Jean. Sauvegarde de la photographie en Suisse

• × **96.3168 *é*** Ip.
Danioth. Téléphones. Tarifs indépendants de la distance pour les régions périphériques et de montagne

✳ **96.3208 *é*** Ip.
Danioth. Le modèle des trois cercles est-il raciste?

• × **96.3117 *é*** Ip.
Delalay. Marchés publics de la Confédération

✳ **96.3274 *é*** Ip.
Delalay. Fruits et légumes. Arrêt des importations illicites

✳ **96.3362 *é*** Mo.
Delalay. Liquidation de sociétés immobilières

• × **96.3087 *é*** Ip.
Iten. Hautes écoles pour la formation dans le domaine social

• E **96.3113 *é*** Mo.
Küchler. Encouragement du transport des marchandises sur le rail

✳ **96.3335 *é*** Ip.
Leumann. Construction de nouvelles bretelles d'autoroute. Critères d'autorisation

• × **96.3021 *é*** Ip.
Loretan Willy. Déficit structurel. Mesures dans les budgets 1997 et suivants

• × **96.3169 *é*** Ip.
Loretan Willy. Armée 95. Problèmes de formation

• × **96.3050 *é*** Mo.
Marty Dick. Renforcement de la péréquation financière par les parts cantonales à l'impôt fédéral direct

• × **96.3118 *é*** Ip.
Onken. Suppression d'emplois fédéraux dans les régions périphériques

• × **96.3170 *é*** Ip.
Onken. "Action punitive" contre la gare de Romanshorn?

• × **95.3596 *é*** Mo.
Plattner. Office central de la défense

• × **96.3116 *é*** Po.
Plattner. Tsunamis dans les lacs d'accumulation à cause de chutes de blocs de montagne

• × **96.3010 *é*** Mo.
Reimann. Encouragement de l'accession à la propriété du logement. Modification de la loi sur l'harmonisation des impôts

✳ **96.3255 *é*** Mo.
Reimann. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)
Voir objet 96.3249 Mo. Seiler Hanspeter

• × **96.3020 *é*** Rec.
Rochat. Contrôles ultrasonographiques

• × **96.3084 *é*** Rec.
Rochat. Détermination des réserves financières des caisses-maladie

• × **96.3085 *é*** Mo.
Rochat. LAMAL. Exempter de la cotisation le troisième enfant et les suivants

• × **96.3086 *é*** Po.
Saudan. Contrôle des cotisations d'assurance-maladie

✳ **96.3207 *é*** Ip.
Saudan. Modification de la politique aéronautique suisse

✳ **96.3254 *é*** Mo.
Saudan. Réforme du gouvernement malgré tout

✳ **96.3260 *é*** Ip.
Saudan. Financement de l'AVS

✳ **96.3336 *é*** Mo.
Saudan. Liquidation des sociétés immobilières d'actionnaires-locataires

✳ **96.3259 *é*** Rec.
Schiesser. Révision partielle de l'ordonnance du 12.04.1995 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction de primes dans l'assurance-maladie

• × **96.3114** ***é*** Mo.
Schmid Carlo. Droit d'information dans la procédure de droit pénal administratif

• × **96.3119** ***é*** Ip.
Seiler Bernhard. Libéralisation dans le secteur des télécommunications

• × **96.3165** ***é*** Mo.
Seiler Bernhard. Maintien d'une flotte suisse de haute mer suffisamment importante

✳ **96.3284** ***é*** Ip.
Simmen. Vente de médicaments par correspondance

• × **96.3167** ***é*** Po.
Spoerry. Objets relevant de la politique économique. Informations supplémentaires

✳ **96.3361** ***é*** Mo.
Spoerry. Protection des mères. Lacunes à combler

✳ **96.3334** ***é*** Ip.
Uhlmann. Avenir de la chaîne "Suisse 4"

Pétitions et plaintes

• N **199/96.2014** ***n***
Action "Volk und Parlament". Contre une révision totale précipitée de la Constitution fédérale

• × **225/96.2003** ***é***
Association contre les fabriques d'animaux. Révision de l'article 30 de l'arrêté sur le statut du lait

• × **200/96.2004** ***é***
Association suisse pour l'Abolition de la Vivisection. Contre les expériences effectuées à l'institut d'anatomie de Lausanne

216/96.2008 ***n***
Campagne contre les mines antipersonnel. Campagne suisse contre les mines antipersonnel

• N **217/96.2011** ***n***
Comité "les mêmes droits pour les couples de même sexe". Les mêmes droits pour les couples de même sexe

• × **202/94.2019** ***n***
Fonds Bruno Manser, Bâle. Déclaration obligatoire du bois et des produits en bois

• × **220/96.2007** ***n***
Fédération suisse des cafetiers-restaurateurs et hôteliers. Meilleures conditions générales dans l'hôtellerie et la restauration

N **204/95.2016** ***n***
Glutz Felix. Valeurs fondamentales de la famille

E **205/95.2042** ***é***
Groupe d'Etudes Helvétiques de Paris. Nationalité des étrangers d'origine suisse

• × **218/96.2009** ***é***
Nespeca Antonio. Impositions contraires à la constitution

N **201/93.2032** ***n***
Office de conseils pour les objecteurs de conscience. Suspension de l'exécution des peines

N **219/93.2031** ***n***
Petitpierre Claude. Accidents militaires. Grenade à main 85

N **207/93.2030** ***n***
Session des Jeunes 1991. Service civil

• × **208/96.2005** ***n***
Session des Jeunes 1995. La Suisse et l'intégration européenne

• × **209/96.2006** ***n***
Session des Jeunes 1995. L'avenir de l'aide au développement

• E ✳ **210/96.2015** ***é***
Session des Jeunes 1995. Soutien du parlement des jeunes

• E ✳ **211/96.2016** ***é***
Session des Jeunes 1995. Droit de vote pour les étrangers

• E ✳ **212/96.2017** ***é***
Session des Jeunes 1995. Instruction civique et campagne d'information permanente politiquement indépendante

• E ✳ **213/96.2018** ***é***
Session des Jeunes 1995. Soutien financier pour les familles à revenus modestes

• E ✳ **214/96.2019** ***é***
Session des Jeunes 1995. Intégration commune des générations

• E ✳ **215/96.2020** ***é***
Session des Jeunes 1995. Congé de maternité

206/93.2017 ***n***
Société internationale pour les droits de l'homme. Section suisse. Violations des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie

• N **221/96.2013** ***n***
Spinner Heinz. Prière au début de la session

• × **222/95.2041** ***é***
Syfrig Angelo. Loi fédérale sur l'assurance-maternité

• × **223/95.2039** ***é***
Tierschutzbund Basel. Mise en péril de la santé de notre population

N **224/96.2010** ***n***
Tour handicap alpin 1994. Moyens de transports adaptés aux besoins des handicapés

• N **203/96.2012** ***n***
Union démocratique fédérale. Pour une famille saine et contre l'égalité juridique des couples homosexuels

Objets du parlement

Divers

1/95.067 *n* **Caisse fédérale de pensions. Commissions d'enquête parlementaires**

Rapport et projet d'arrêté du 25 septembre 1995 concernant l'institution de commissions d'enquête parlementaires chargées d'examiner les problèmes relatifs à l'organisation et à la conduite de la CFP (FF 1996 I, 469)

CN/CE *Commission 95.067*

Arrêté fédéral concernant l'institution de commissions d'enquête parlementaires chargées d'examiner les problèmes relatifs à l'organisation et à la conduite de la Caisse fédérale de pensions (CFP)

02.10.1995 Conseil national. Selon propositions du Bureau
04.10.1995 Conseil des Etats. Selon propositions du Bureau
FF 1996 I, 475

× **2/95.075** ***né*** **Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport 1994**

Rapport de la délégation, du 31 décembre 1994

18.06.1996 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.
19.06.1996 Conseil national. Pris acte du rapport.

× **3/96.001** ***én*** **AIPLF. Rapport 1994-95**

Rapport de la délégation auprès de l'AIPLF du 28 décembre 1995. Rapport 1994-95 (Assemblée internationale des parlementaires de langue française)

18.06.1996 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.
19.06.1996 Conseil national. Pris acte du rapport.

× **4/96.003** ***né*** **Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport 1995**

Rapport de la délégation, du 31 décembre 1995

V *Délégation auprès de l'Union interparlementaire*

18.06.1996 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.
19.06.1996 Conseil national. Pris acte du rapport.

× **5/96.025** ***né*** **DCG. Rapport sur les activités de la délégation pendant la 44e législature**

Rapport de la délégation des Commissions de gestion du 16 novembre 1995 sur ses activités pendant la 44e période de législature

V *Délégation des commissions de gestion*

13.06.1996 Conseil national. Pris acte du rapport.
19.06.1996 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

× **6/96.027** ***né*** **CDG N/E. Rapport d'activité 1995**

Rapport concernant l'activité des commissions de gestion en 995 des 8 et 20 mai 1996

13.06.1996 Conseil national. Pris acte du rapport.
19.06.1996 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

7/96.029 *n* **Pratique de l'Union suisse du commerce du fromage S.A. en matière de subvention. Rapport des Commissions des finances et des Commissions de gestion**

CN/CE *Commission des finances*

Chambres réunies

× **8/96.104** ***cr*** **Tribunal fédéral des assurances. Election d'un juge**

Election d'un juge (en remplacement de M. Bernard Viret, démissionnaire)

19.06.1996 M. Pierre Ferrari, Martigny

Initiatives des cantons

9/11.758 ***n*** **Berne. Médicaments. Législation** (15.08.1973)

La législation fédérale doit être développée et améliorée dans le domaine des médicaments.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.09.1973 Conseil national. L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport et propositions.
18.09.1973 Conseil des Etats. L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport et propositions.

10/92.312 ***é*** **Soleure. Légalisation de la consommation de drogues et monopole des stupéfiants** (07.12.1992)

L'Assemblée fédérale est priée de donner suite à l'initiative suivante rédigée sous forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants (LStup) sera révisée conformément aux principes suivants:

1. La consommation de stupéfiants sera légalisée (Art. 19s LStup);

2. la culture, la fabrication, l'importation, le commerce et la distribution de stupéfiants dits prohibés (art. 8 LStup) seront déclarés licites, placés sous le monopole de la Confédération et soumis à une réglementation analogue à la législation sur l'alcool;

3. La prévention sera renforcée, l'encadrement et le traitement seront assurés.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.02.1995 Rapport de la commission CE

Voir objet 95.3077 Po. CSSS-CE 92.312

11/95.302 ***é*** **Soleure. Création d'un code suisse de procédure pénale** (24.04.1995)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure propose à l'Assemblée fédérale de modifier la constitution en vue d'étendre les compétences de la Confédération au domaine de la procédure pénale. Les Chambres arrêtent ensuite un Code de procédure pénale régissant l'application du droit pénal fédéral pour toutes les personnes majeures et pour tout le territoire de la Confédération.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.03.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

12/95.303 ***n*** **Soleure. Allocations pour enfant** (22.05.1995)

Le canton de Soleure, se fondant sur l'article 93, 2e alinéa, de la constitution fédérale, demande à l'Assemblée fédérale de fixer des dispositions unitaires pour l'ensemble de la Suisse dans le domaine des allocations pour enfant et de prévoir, dans le cadre de cette réglementation, l'octroi d'une allocation entière pour chaque enfant.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13/95.301 *é* Bâle-Ville. Création d'un code suisse de procédure pénale (21.03.1995)

Le canton de Bâle-Ville, se fondant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, propose à l'Assemblée fédérale d'autoriser la Confédération, par le biais d'une modification de l'article 64bis de la constitution, à légiférer en matière de procédure pénale.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.03.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

14/95.305 *é* Bâle-Campagne. Création d'un code suisse de procédure pénale (30.06.1995)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne propose à l'Assemblée fédérale de modifier l'article 64bis de la constitution en vue de donner à la Confédération la compétence de légiférer en matière de procédure pénale.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.03.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

15/95.308 *é* Bâle-Campagne. Mesures urgentes en faveur de l'agriculture (11.12.1995)

Le canton de Bâle-Campagne propose que les mesures ci-après soient adoptées par voie d'urgence, conformément à l'article 93, 2e alinéa, de la constitution fédérale:

1. Les moyens affectés au financement des paiements directs dans l'agriculture doivent s'établir à un montant propre à garantir une compensation intégrale des pertes de revenu occasionnées par la suppression des garanties de vente et de prix minimal.

2. Il faut garantir la même compensation pour la réduction de prix qui sera opérée en 1996.

3. Les paiements directs doivent être majorés dans les condtions définies par l'article 31b de la loi sur l'agriculture.

4. Toutes les normes juridiques du droit agricole doivent être revues sans délai en vue de la déréglementation.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

16/95.304 *é* St-Gall. Création d'un code suisse de procédure pénale (14.06.1995)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de St-Gall propose à l'Assemblée fédérale de créer un Code suisse de procédure pénale en vue d'harmoniser le droit en la matière.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.03.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

17/96.302 *é* St-Gall. Classement en route nationale de la route cantonale Rapperswil - Pfäffikon (09.05.1996)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution, le canton de Saint-Gall propose à l'Assemblée fédérale de prendre, si nécessaire par voie législative, les mesures nécessaires pour intégrer au réseau des routes nationales, ou du moins pour faire passer dans une catégorie supérieure de route principale, la route cantonale n°17/21 qui traverse le lac de Zurich entre Rapperswil et Pfäffikon. Il lui propose également d'étudier la mise en place de péages.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

18/91.311 *n* Argovie. Impôt fédéral direct. Complément à la loi (15.10.1991)

En application de l'article 93 alinéa 2, de la constitution (relatif au droit d'initiative des cantons), l'Assemblée fédérale est invitée à compléter comme il suit la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct:

Article 21

Les valeurs locatives fixées par les cantons sont déterminantes, pour autant qu'elles correspondent au moins à la moitié de leur valeur calculée au prix du marché.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.05.1992 Rapport de la commission CN
17.06.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
01.02.1996 Rapport de la commission CE
05.03.1996 Conseil des Etats. Les délibérations sont suspendues (v. objet no 95.038)

19/95.307 *é* Argovie. Création d'un code suisse de procédure pénale (09.11.1995)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie propose à l'Assemblée fédérale de créer un code suisse de procédure pénale en vue d'harmoniser le droit en la matière.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.03.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

20/96.300 *é* Thurgovie. Création d'un code suisse de procédure pénale (09.02.1996)

La Confédération est invitée à harmoniser les codes cantonaux de procédure pénale, en veillant toutefois à ce que les

cantons conservent leurs spécificités en matière d'organisation des autorités de poursuite pénale et des tribunaux.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

21.03.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

21/91.300 *n* Tessin. Loi sur les armes et les munitions (10.12.1990)

En vertu du droit d'initiative conféré aux cantons par l'article 93 de la Constitution fédérale, le Grand Conseil de la République et Canton du Tessin invite les Chambres fédérales à élaborer dans les plus brefs délais une loi sur les armes et les munitions visant à éviter qu'il en soit fait un usage criminel, conformément au projet mis en consultation.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

02.09.1991 Rapport de la commission CN
03.10.1991 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.06.1996 Conseil des Etats. L'initiative est classée, son but étant réalisé (voir objet no 96.007)

22/96.301 *n* Vaud. Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (25.04.1996)

En application de l'article 93, alinéa 2, de la Constitution fédérale, le Canton de Vaud demande aux Chambres fédérales, par voie d'initiative, la modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger du 16 décembre 1983 (LFAIE), de manière à permettre aux cantons qui le souhaitent:

a. de prendre, par voie législative, les dispositions d'application pour:

- ne plus soumettre à autorisation l'acquisition d'un immeuble à titre de résidence principale par une personne physique étrangère au lieu de son domicile légalement constitué et effectif,

- ne plus soumettre à autorisation l'acquisition d'un immeuble à titre d'établissement stable au sens de l'article 8, alinéa 1, lettre a, LFAIE par des personnes à l'étranger valablement inscrites au Registre du commerce;

b. de bénéficier d'un contingent supplémentaire de réserve, pour les logements de vacances ou appartements dans un apparthôtel, contingent auquel ils peuvent directement faire appel lorsque leur intérêt économique l'exige.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23/96.303 *n* Valais. Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (15.05.1996)

En application de l'article 93, alinéa 2, de la Constitution fédérale, le canton du Valais demande aux Chambres fédérales, par voie d'initiative, la modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger du 16 décembre 1983 (LFAIE) de manière à permettre aux cantons qui le souhaitent:

a. de prendre, par voie législative, les dispositions d'application pour:

- ne plus soumettre à autorisation l'acquisition d'un immeuble à titre de résidence principale par une personne physique étrangère au lieu de son domicile légalement constitué et effectif,

- ne plus soumettre à autorisation l'acquisition d'un immeuble à titre d'établissement stable au sens de l'article 8, alinéa 1, lettre a, LFAIE par des personnes à l'étranger valablement inscrites au Registre du commerce;

b. de bénéficier d'un contingent supplémentaire de réserve, pour les logements de vacances ou appartements dans un apparthôtel, contingent auquel ils peuvent directement faire appel lorsque leur intérêt économique l'exige.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

24/96.304 *n* Genève. Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (13.06.1996)

En application de l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, le canton de Genève propose aux Chambres fédérales de modifier la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger du 16 décembre 1983, de manière à permettre aux cantons qui le souhaitent:

a. de prendre, par voie législative, les dispositions d'application nécessaires pour

- faire inscrire directement au Registre foncier l'acte portant sur l'acquisition d'un immeuble par une personne étrangère valablement domiciliée, conformément aux règles de la police des étrangers, dans le canton du lieu de situation de l'immeuble;

- faire inscrire directement au Registre foncier l'acte portant sur l'acquisition d'un immeuble par une entreprise, régulièrement inscrite au Registre du commerce du canton du lieu de situation de l'immeuble, avec mention que l'immeuble en question doit être affecté aux besoins propres de ladite entreprise;

b. de bénéficier d'un contingent supplémentaire de réserve, pour les logements de vacances ou appartements dans un appart-hôtel, contingent auquel ils peuvent directement faire appel lorsque leur intérêt économique l'exige.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

25/95.306 *é* Jura. Modification du nombre et du territoire des cantons (01.09.1995)

La République et Canton du Jura exerce son droit d'initiative, conformément à l'article 93, 2e alinéa, de la Constitution fédérale, et demande l'inscription de la disposition suivante dans la Constitution:

1. La création de nouveaux cantons et les fusions de cantons requièrent l'approbation du peuple et des cantons.

2. Les modifications de territoires entre les cantons requièrent l'approbation de l'Assemblée fédérale.

3. L'Assemblée fédérale règle, dans chaque cas, la procédure de la modification, les droits et les devoirs de la Confédération et des cantons aux différents stades de ladite procédure, et indique quels sont les citoyens admis à participer aux scrutins d'autodétermination.

4. Les rectifications de frontières intercantonales se font par conventions entre les cantons.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

03.06.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

26/95.309 *é* Jura. Négociations d'adhésion à l'Union européenne. Que le peuple décide! (11.12.1995)

En application de l'article 84, lettres o et p de la Constitution jurassienne, et de l'article 79a, alinéa 3, du règlement du Parlement, ledit Parlement est chargé d'exercer le droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale, et de demander l'inscription de la disposition transitoire suivante dans la Constitution fédérale:

- La Confédération réactive la demande d'ouverture de négociations d'adhésion avec l'Union européenne (UE) et s'engage, indépendamment des négociations bilatérales, pour de rapides pourparlers en vue d'une adhésion à l'UE.

- La Confédération engage le plus rapidement possible les moyens aptes à désamorcer les réserves de la population par rapport à l'UE.

En utilisant au maximum la marge de manoeuvre de politique intérieure, elle doit prendre des mesures notamment sur le plan des conditions de l'emploi et en matière de défense de l'environnement, afin de sauvegarder les acquis en la matière.

- La Confédération adapte les instruments démocratiques du peuple et du parlement ainsi que les droits de participation des cantons de manière à ce qu'ils tiennent compte de l'intégration future de la Suisse dans l'UE tout en maintenant les droits démocratiques, dans leur ampleur et dans leur substance.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

27/96.420 *n* Groupe du Parti suisse de la liberté. Abrogation de l'arrêté fédéral sur le transit alpin (NLFA) du 4 octobre 1991 (06.06.1996)

Se fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution, et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, le groupe du parti suisse de la liberté dépose l'initiative suivante, sous forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

L'arrêté fédéral du 4 octobre 1991 relatif à la construction de la ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (arrêté sur le transit alpin) est abrogé.

28/96.423 *n* Groupe du Parti suisse de la liberté. N1/N2. Elargissement à 6 voies (12.06.1996)

Se fondant sur l'article 93 de la constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, le groupe du Conseil national du parti suisse de la liberté dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

Le tronçon commun aux routes nationales N1 et N2 situé entre les triangles de Härkingen et du Wiggertal doit être élargi de façon à comporter six voies sur toute sa longueur.

L'aménagement demandé doit être réalisé une fois achevé le réseau, planifié ou en chantier, des routes nationales et notamment de ses sections situées en Suisse romande, la Transjurane incluse.

Porte-parole: Steinemann

29/91.419 *n* Groupe socialiste. Ratification de la Charte sociale européenne (19.06.1991)

Conformément à l'article 21bis LREC, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Un arrêté fédéral doit être pris au sujet de l'approbation de la Charte sociale européenne. Aux termes de cet arrêté, le Conseil fédéral sera habilité à ratifier la Charte sociale européenne signée le 6 mai 1976.

Porte-parole: Rechsteiner

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

31.03.1992 Rapport de la commission CN
29.04.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
16.02.1995 Rapport de la commission CN
12.06.1995 Conseil national. La prolongation du délai jusqu'à la session d'été 1997 est adoptée.

Initiatives des commissions

× **30/94.409 *n* Bureau CN. Réglementation en matière de prévoyance applicable aux députés** (06.05.1994)

Rapport du bureau du Conseil national du 6 mai 1994 (FF 1994 III 1549)

CN *Bureau*

13.06.1994 Avis du Conseil fédéral (FF 1994 III, 1568)

1. LF sur les indemnités dues aux membres des conseils législatifs et sur les contributions allouées aux groupes (Loi sur les indemnités parlementaires) du 18 mars 1988.

15.06.1994 Rapport de la commission CN
15.06.1994 Conseil national. Selon projet de la Commission
22.09.1994 Rapport de la commission CE
06.10.1994 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière
17.06.1996 Conseil national. Adhésion.

2. Arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités parlementaires du 18 mars 1988

15.06.1994 Rapport de la commission CN
15.06.1994 Conseil national. Modifiant le projet de la Commission
22.09.1994 Rapport de la commission CE
06.10.1994 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière
17.06.1996 Conseil national. Adhésion.

31/96.400 *n* Bureau CN. Arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités parlementaires. Modification (28.02.1996)

Rapport, projets de loi et d'arrêté du Bureau du Conseil national du 22 mars 1996 concernant une modification de la loi sur les indemnités parlementaires (FF 1996)

CN/CE *Bureau*

1. Loi fédérale sur les indemnités dues aux membres des conseils législatifs et sur les contributions allouées aux groupes (Loi sur les indemnités parlementaires)

17.06.1996 Conseil national. Décision modifiant le projet du Bureau.

2. Arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités parlementaires

17.06.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Bureau

32/93.452 *n* Commission des institutions politiques CN. Modification des conditions d'éligibilité au Conseil fédéral (28.10.1993)

Rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national, du 28 octobre 1993 (FF 1993 IV, 566), et projet d'arrêté concernant la suppression de la disposition relative à l'appartenance cantonale des conseillers fédéraux

CN/CE *Commission des institutions politiques*

13.06.1994 Avis du Conseil fédéral (FF 1994 III, 1356)
30.01.1995 Conseil national. Selon projet de la commission
03.10.1995 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière
18.12.1995 Conseil national. Le traitement de l'objet est reporté jusqu'à l'achèvement de la révision totale de la constitution ou la réforme complète du gouvernement.
22.01.1996 Rapport de la commission CE
21.03.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

33/94.428 *n* Commission des institutions politiques CN. Assemblée fédérale. Révision de la constitution (21.10.1994)

Rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national, du 21 octobre 1994, sur une révision des dispositions constitutionnelles relatives à l'Assemblée fédérale (FF 1995 I, 1113)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 90.228 Iv.pa. Petitpierre

Voir objet 92.413 Iv.pa. Sieber

1. Arrêté fédéral sur les incompatibilités liées à un mandat à l'Assemblée fédérale

2. Arrêté fédéral sur l'organisation de l'Assemblée fédérale

34/94.431 *n* Commission des affaires juridiques CN. Mesures provisionnelles contre un média. Recours au Tribunal fédéral (21.11.1994)

Vu l'article 21ter alinéa 3 de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission des affaires juridiques du Conseil national présente l'initiative parlementaire suivante:

Loi fédérale d'organisation judiciaire

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport du 21 novembre 1994 (FF 1995 III, 92) de la Commission des affaires juridiques du Conseil national,

vu l'avis du Conseil fédéral du 22 février 1995 (FF 1995 III, 99)

arrête:

I

La loi fédérale d'organisation judiciaire (OJ) est modifiée comme il suit:

Article 44 lettre g (nouvelle)

Mesures provisionnelles ordonnées contre un média à caractère périodique (art. 28c al. 3 CC).

Article 54 alinéa 4 (nouveau)

Le recours en réforme au sens de l'article 44 lettre g n'a pas d'effet suspensif.

II

[1] La présente loi est sujette au référendum facultatif.

[2] Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

22.02.1995 Avis du Conseil fédéral (FF 1995 III, 99)

Loi fédérale d'organisation judiciaire

25.09.1995 Conseil national. Selon propositions de la commission

Initiatives des députés

35/94.413 *n* Allenspach. Régime des allocations pour perte de gain. Révision (07.06.1994)

En vertu de l'article 93 alinéa 1er de la constitution et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 25 septembre 1952 sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée ou dans la protection civile, au chiffre III

du chapitre premier, de sorte que l'allocation versée à la personne faisant du service soit au moins égale à celle qu'elle recevrait si elle était au chômage.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.02.1995 Rapport de la commission CN
23.06.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

36/96.418 *n* Berberat. Durée de protection des dessins et modèles industriels, prolongation (05.06.1996)

Me fondant, d'une part, sur l'article 91, 1er alinéa, de la Constitution et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

La loi fédérale sur les dessins et modèles industriels doit être modifiée afin que la durée de protection qui est actuellement de 15 ans soit prolongée à 25 ans.

Suite à cette modification, le Conseil fédéral pourrait être chargé de mener des négociations internationales afin d'obtenir la prolongation de ce délai dans les accords internationaux relatifs aux dessins et modèles industriels.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Béguelin, Bodenmann, Borel, Carobbio, Chiffelle, Christen, de Dardel, David, Dupraz, Fankhauser, von Felten, Frey Claude, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Lachat, Leuenberger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Scheurer, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vogel, Weber Agnes, Zbinden, Zisyadis (44)

37/90.273 *n* Bonny. Procédure CEP. Protection juridique des intéressés (14.12.1990)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On précisera et améliorera sensiblement la protection juridique des personnes directement touchées dans leurs intérêts par une enquête au sens des articles 55 et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils. On veillera, ce faisant, à respecter notamment les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme ratifiée par la Suisse.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

17.03.1992 Rapport de la commission CN
19.06.1992 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Loi sur les rapports entre les conseils (Droits des personnes dans la procédure des commissions d'enquête parlementaires).

25.08.1994 Rapport de la commission CN (FF 1995 I, 1098)
26.04.1995 Avis du Conseil fédéral (FF 1995 III, 355)
05.10.1995 Conseil national. Selon propositions de la Commission

38/96.428 *n* Borel. Gestion paritaire des caisses de prévoyance (20.06.1996)

Dans le but de garantir une véritable parité dans la gestion des caisses de prévoyance, la loi sur la prévoyance professionnelle est complétée de manière appropriée, en tenant compte entre autres des principes suivants:

- protection contre le licenciement des représentants des salariés dans les organes des caisses; cette protection doit s'étendre aux personnes qui se portent candidates et durer jusqu'après la fin du mandat;

- le choix des représentants des salariés n'est pas limité aux salariés de l'entreprise. Un membre de la direction, même salarié, ne peut représenter les salariés;

- les représentants des salariés et des employeurs ont droit à une rémunération appropriée pour le temps consacré à l'institution de prévoyance. Les coûts de formation sont également pris en charge par l'institution;

- les organisations syndicales sont étroitement associées aux procédures de désignation des délégués des salariés. Une ordonnance réglera les détails;

- les décisions sont prises à la double majorité des voix des représentants des salariés et des employeurs. Les différends sont tranchés par un arbitre neutre, si l'une des parties le demande; sinon la majorité simple suffit.

Cosignataires: Banga, Berberat, Gysin Remo, Haering Binder, Hubacher, Hubmann, Jans, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi (11)

39/94.422 *n* Bührer Gerold. Croissance des dépenses. Limitation (05.10.1994)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Article 42bis de la Constitution fédérale

droit en vigueur:

1 La Confédération doit amortir le découvert de son bilan. Elle procède à cet amortissement en tenant compte de la situation économique.

2 (nouveau) La croissance des dépenses ne doit pas dépasser la croissance à moyen terme du produit intérieur brut. Le Conseil fédéral propose, le cas échéant, les mesures d'économie nécessaires à l'Assemblée fédérale.

3 (nouveau) En cas de recul du produit intérieur brut en termes réels, des dérogations à l'alinéa 2 peuvent être autorisées.

Disposition transitoire de la Constitution fédérale (nouvelle)

Au cours des dix ans suivant l'acceptation par le peuple et les cantons de la présente disposition transitoire, il convient de réduire progressivement les dépenses de la Confédération de telle sorte qu'elles ne dépassent pas un dixième du produit intérieur brut.

CN *Commission des finances*

10.04.1995 Rapport de la commission CN
02.10.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 95.3194 Mo. CER-CN 94.422

40/93.439 *n* Bundi. Transparence des coûts en matière de transport (16.06.1993)

Nous fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution, et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, rédigée en termes généraux:

L'article 37 de la Constitution fédérale doit être révisé de façon à proclamer le principe de la transparence des coûts en matière de transport, ou complété en ce sens. La Confédération veillera, par sa législation, à ce que les transporteurs couvrent, conformément au principe de la responsabilité causale, tous les frais qui peuvent leur être imputés, coûts externes inclus.

Cosignataire: Béguelin (1)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

30.08.1994 Rapport de la commission CN
13.03.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

41/93.440 *n* Carobbio. Pots-de-vin. Non reconnaissance des déductions fiscales (16.06.1993)

Le soussigné, se fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, et sur l'article 30 du règlement du Conseil national, dépose la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux :

La pratique fédérale fondée sur l'article 49, alinéa 1er, lettre b, de l'arrêté du Conseil fédéral sur la perception d'un impôt fédéral direct (AIFD), et sur l'article 58, alinéa 1e,r lettre b, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) qui entrera en vigueur le 1er janvier 1995, ainsi que sur la circulaire du 8 novembre 1946 de l'Administration fédérale des contributions (AFC) qui fit suite à un arrêt du Tribunal fédéral du 25 octobre 1946 selon lequel les pots-de-vin et autres "petites enveloppes" versés en Suisse ou à l'étranger afin d'obtenir, par le biais de la corruption active de fonctionnaires ou de magistrats, l'adjudication de travaux ou de mandats, étaient déductibles fiscalement si preuve en était fournie, doit être modifiée par une révision de l'article 49, alinéa 1er, lettre b, de l'AIFD et du futur article 58, alinéa 1er, lettre b, de la LIFD, de manière à exclure dans tous les cas la déductibilité de tels paiements.

Cosignataires: Eggenberger, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Jöri, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Vollmer (9)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

01.02.1994 Rapport de la commission CN
13.03.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

42/96.411 *n* Chiffelle. Renforcement des compétences et des moyens des organes parlementaires chargés d'examiner la gestion et le fonctionnement du DMF (20.03.1996)

La délégation de la Commission de gestion(CdG) et les sections compétentes dela CdG qui traitent les problèmes évoqués dans le développement doivent ainsi être mandatées par le parlement pour se constituer en Commission d'enquête parlementaire (CEP) en s'adjoignant quelques parlementaires membres de la Commission de la politique de sécurité.

Le mandat de la CEP ainsi constituée devra porter sur

a. le processus d'acquisition de matériel tel qu'il est pratiqué et contrôlé au sein du DMF, les cas de corruption connus et les mesures mises en oeuvre ou à mettre en oeuvre afin de limiter au maximum les risques de corruption et d'assurer une politique d'acquisition à la fois transparente, performante et économiquement avantageuse;

b. le contrôle de l'application des règles en matière de politique de promotion des officiers ainsi que les éventuelles améliorations à y apporter;

c. le contrôle de l'application des règles en matière de sauvegarde des secrets militaires ainsi que les éventuelles améliorations à y apporter.

Cosignataire: Hafner Ursula (1)

CN *Bureau*

43/93.461 *n* Dettling. Taxe sur la valeur ajoutée TVA. Loi fédérale (17.12.1993)

Vu l'article 93 de la constitution, l'article 21bis LREC et l'article 30 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur ordinaire, appliquant l'article 41ter, alinéa 6, doit exécuter aussitôt que possible le mandat constitutionnel de légiférer et arrêter une loi fédérale concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

Cosignataires: Blocher, David, Früh, Kühne, Spoerry, Stucky (6)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

25.10.1994 Rapport de la commission CN
15.12.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 94.3477 Mo. CER-CN 93.461

44/90.257 *n* Ducret. Acquisition de la nationalité suisse. Conditions de résidence (03.10.1990)

Conformément aux articles 21bis LREC et 27 RCN, je propose, par une initiative parlementaire conçue en termes généraux, de modifier la loi sur la nationalité en réduisant le délai de résidence de la naturalisation ordinaire de douze ans à six ans et en réduisant de moitié tous les autres délais de résidence de cette loi pour s'adapter à la législation de la majorité des pays occidentaux, européens tout particulièrement, et concrétiser ainsi le souhait manifesté par de nombreux milieux et autorités de notre pays qui demandent que l'acquisition de la nationalité suisse soit facilitée.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

13.05.1991 Rapport de la commission CN
31.01.1992 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 95.3078 Mo. CIP-NR 90.257. Minorité Fankhauser

Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (Loi sur la nationalité)

09.09.1993 Rapport de la commission CN (FF 1993 III, 1318)
19.09.1994 Avis du Conseil fédéral (FF 1995 II, 469)
04.10.1995 Conseil national. Conforme au projet de la commission

45/93.421 *n* Ducret. Loyers abusifs. Exceptions (art. 269a CO) (16.03.1993)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur les articles 21 et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Le Code des obligations est modifié comme suit:

Article 269a, lettre g (nouvelle)

Sont fixés par une autorité administrative en application d'une loi cantonale.

CN *Commission des affaires juridiques*

11.01.1994 Rapport de la commission CN
09.06.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

46/96.421 *n* Dünki. Suppression de la procédure de consultation (10.06.1996)

La procédure de consultation pour les affaires fédérales est supprimée.

47/96.422 *n* Dünki. Réforme du Conseil fédéral (10.06.1996)

L'article 95 de la constitution fédérale doit être modifié: le nombre des conseillers fédéraux doit être porté à neuf, voire à onze.

48/91.411 *n* Fankhauser. Prestations familiales (13.03.1991)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils et l'article 30 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative suivante conçue en termes généraux:

1. Chaque enfant donne droit à une allocation pour enfant d'au moins 200 francs. Ce montant est fixé en fonction du montant

maximum actuel des allocations cantonales pour enfant et devra être adapté régulièrement selon l'indice des prix à la consommation. La mise en oeuvre d'une telle solution fédérale doit être confiée aux caisses de compensation des cantons, des associations professionnelles et de la Confédération, la péréquation des charges devant s'effectuer à l'échelon national.

2. Les familles dont les enfants sont à un âge où il faut s'occuper d'eux, plus particulièrement les familles monoparentales, ont droit, en cas de besoin, à des prestations analogues aux prestations complémentaires.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.08.1991 Rapport de la commission CN
02.03.1992 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
13.01.1995 Rapport de la commission CN
13.03.1995 Conseil national. Adhésion à la prolongation de deux ans du délai imparti à la commission pour présenter un projet, c'est-à-dire jusqu'à la session d'hiver 1996

49/95.405 *n* von Felten. Possession de pornographie mettant en scène des enfants. Interdiction (22.03.1995)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, conçue en termes généraux:

La possession de matériel pédopornographique est interdite.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Borel François, Bundi, Caspar-Hutter, Danuser, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Ruffy, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Züger (21)

CN *Commission des affaires juridiques*

13.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

50/96.419 *n* von Felten. Xénogreffes sur l'homme: moratoire (05.06.1996)

Me fondant, d'une part, sur l'article 91, 1er alinéa, de la Constitution, et d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

Il est urgent et impératif de décréter un moratoire portant sur les expériences qui impliquent des xénogreffes sur l'homme car les problèmes écologiques, médicaux, éthiques et sociaux qui se posent dans ce contexte ne sont encore absolument pas résolus. Il convient d'élaborer un projet dans ce sens.

51/95.410 *n* Frey Walter. Activités de la Stasi en Suisse. Préposé spécial (14.06.1995)

Par la présente initiative parlementaire, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et déposée en vertu des articles 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils et 30 du règlement du Conseil national, je demande la nomination d'un préposé spécial indépendant, chargé de faire la lumière sur les activités en Suisse du "Ministerium für Staatssicherheit" (littéralement "ministère de la sûreté de l'Etat", plus connu sous l'appellation "Stasi", abréviation forgée à partir du terme "Staatssicherheit") de l'ex-République démocratique allemande (RDA).

Ce préposé spécial, ou le service dont il aura la charge, enquêtera plus particulièrement:

- sur les activités menées pour le compte de la Stasi par des citoyens suisses ou des étrangers résidant en Suisse, qu'ils aient eu le statut de simple "collaborateur informel" ou d'agent véritable;

- sur les liens entre certaines firmes domiciliées en Suisse et les activités de la Stasi en Suisse, ainsi que sur les liens entre certains citoyens suisses ou étrangers résidant en Suisse et ces firmes;

- sur le noyautage de partis politiques ou d'autres groupements d'intérêts suisses par la Stasi, ainsi que leurs liens personnels ou financiers avec l'ex-RDA ou d'autres pays de l'ex-bloc de l'est;

- sur l'influence exercée par la Stasi - par quelque moyen que ce soit - sur des associations religieuses en Suisse;

- sur les tentatives d'espionnage dont les autorités de la Confédération ont fait l'objet de la part de la Stasi, ainsi que sur l'efficacité des mesures de contre-espionnage prises pour y parer.

Le préposé spécial communiquera à l'Assemblée fédérale et rendra publiques les conclusions de ses travaux d'enquête ainsi que les mesures qu'il estimera devoir être prises en conséquence.

CN *Commission des affaires juridiques*

17.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

52/94.441 *n* Goll. Exploitation sexuelle des enfants. Meilleure protection (16.12.1994)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par le biais d'une initiative parlementaire conçue en termes généraux, que le Code pénal et la loi sur l'aide aux victimes d'infractions soient complétés par des dispositions de procédure pour une meilleure protection des victimes de délits sexuels, notamment dans les cas d'exploitation sexuelle d'enfants.

Il convient d'insérer les dispositions suivantes dans la législation fédérale:

1. Le délai de prescription pour les abus sexuels commis sur des enfants de moins de 16 ans doit être supprimé.

2. Il y a lieu de renoncer à interroger la victime plusieurs fois sur le déroulement des faits.

3. L'interrogatoire doit être enregistré à l'aide de moyens techniques (vidéo).

4. La confrontation entre la victime et l'auteur de l'acte doit être évitée dans le cadre de la procédure.

5. L'audition d'un enfant victime d'une exploitation sexuelle doit être menée par des personnes au bénéfice d'une formation spéciale.

6. Les autorités judiciaires et les organes chargés de l'enquête appelés à traiter les cas d'enfants victimes d'une exploitation sexuelle doivent recevoir une formation spécifique.

7. Il convient d'améliorer l'information des victimes sur leurs droits.

8. Les conditions-cadres pour le droit à un dédommagement et à une réparation du tort moral doivent être améliorées.

9. Il y a lieu d'introduire des règles en matière d'administration des preuves qui excluent une "complicité" de la victime à la décharge de l'auteur de l'acte.

CN *Commission des affaires juridiques*

13.06.1996 Conseil national. Les délibérations sont renvoyées à la session d'automne 1996.

Voir objet 96.3199 Po. CAJ-CN 94.441

53/95.413 *n* Goll. Crédit à la consommation. Lutte contre les abus (23.06.1995)

Par la présente initiative parlementaire, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et déposée en vertu de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose l'adoption d'une loi fédérale contre les abus en matière de crédit à la consommation. A vocation sociale et destinée à compléter à la fois la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC), les dispositions de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) qui concernent la protection du consommateur, les dispositions du Code des obligations qui concernent les contrats de vente par acomptes et de vente avec paiements préalables (art. 226 et 227 CO) et celles qui concernent le bail à loyer (art. 253 à 274 CO), cette loi:

1. fera obligation au prêteur de s'assurer de la solvabilité de l'emprunteur, et notamment de sa solvabilité au moment où il fait sa demande. Tout détenteur d'une carte de crédit devra par ailleurs faire l'objet d'un contrôle bisannuel quant à sa solvabilité;

2. limitera la durée du contrat à 24 mois au plus;

3. limitera à 10 pour cent l'écart supérieur entre le taux d'intérêt annuel et le taux moyen pratiqué pour les dépôts d'épargne (selon les chiffres de la Banque nationale), et à 15 pour cent au plus le taux d'intérêt lui-même;

4. habilitera le juge, indépendamment des requêtes à lui adressées par les parties, à ordonner en cas de surendettement des facilités de paiement telles que réduction du taux d'intérêt, sursis ou autres abattements;

5. portera abrogation de la limite de 40 000 francs fixée dans la LCC, de sorte que cette loi s'applique également aux crédits supérieurs à ce montant;

6. s'appliquera non seulement aux abus en matière de crédit à la consommation, mais également à ceux qui sont liés au crédit-bail, aux cartes de crédit et au crédit par découvert.

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Bircher Peter, Bodenmann, Borel François, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Bugnon, Bühlmann, Bundi, Bürgi, Carobbio, Caspar-Hutter, Danuser, Darbellay, de Dardel, David, Deiss, Diener, Dormann, Dünki, Duvoisin, Eggenberger, Fankhauser, Fasel, von Felten, Frainier, Giger, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Grossenbacher, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hildbrand, Hollenstein, Hubacher, Jäggi Paul, Jeanprêtre, Jöri, Keller Anton, Langenberger, Ledergerber, Leemann, Lepori Bonetti, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Maeder, Marti Werner, Matthey, Mauch Ursula, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Misteli, Ostermann, Rechsteiner, Robert, Ruffy, Schmid Peter, Schmidhalter, Schnider, Seiler Rolf, Sieber, Singeisen, Spielmann, Stamm Judith, Steiger, Strahm Rudolf, Thür, Tschuppert Karl, Tschäppät Alexander, Vollmer, Weder Hansjürg, Wick, Wiederkehr, Wittenwiler, Zbinden, Ziegler Jean, Zisyadis, Züger, Zwygart (88)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

21.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

54/96.410 *n* Goll. Financement des routes. Réduction des droits de douane sur les carburants (20.03.1996)

Le Conseil fédéral est prié de réexaminer et, le cas échéant, d'assouplir les recommandations et les normes applicables en matière de construction des routes (normes VSS), ainsi que la pratique en matière d'adjudication, à l'instar de ce qui a été fait dans le domaine du bâtiment. Il conviendra d'accorder l'attention nécessaire au coût de l'entretien et à la durabilité des ouvrages, de même qu'à la sécurité du trafic.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

× **55/95.407 *n* Grendelmeier. Fortunes tombées en déshérence des victimes des persécutions national-socialistes** (24.03.1995)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21ter de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il convient de réglementer, par le biais d'un arrêté fédéral de portée générale, le recensement ainsi que la restitution des fortunes tombées en déshérence à la suite des persécutions national-socialistes et qui ont été confiées à la garde des banques suisses. Cet arrêté fédéral devra prévoir:

- qu'un office public examine les biens confiés aux banques suisses afin de déterminer s'il s'agit de fortunes tombées en déshérence du fait des persécutions national-socialistes;

- que les banques soient tenues de communiquer les renseignements nécessaires;

- que la déshérence soit présumée lorsqu'à partir d'une certaine date limite (par ex. le 8 mai 1945), il n'existe plus aucune preuve que le propriétaire soit encore en vie;

- qu'en cas de constat de déshérence, des recherches soient entreprises dans la mesure du possible en vue de retrouver les héritiers afin de leur remettre la fortune qui leur revient;

- que lorsque les héritiers font défaut ou que leur existence ne peut être attestée, les fortunes doivent être dévolues aux institutions qui oeuvrent en faveur des victimes des persécutions national-socialistes;

- qu'un rapport sur le déroulement et le résultat de ces mesures soit présenté au Parlement.

Cosignataires: Bär, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bircher Peter, Caspar-Hutter, Cincera, Danuser, Dormann, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Fritschi Oscar, Gonseth, Gross Andreas, Grossenbacher, Hafner Ursula, Hollenstein, Ledergerber, Leemann, Loeb François, Maeder, Meier Hans, Meier Samuel, Steffen, Tschäppät Alexander, Vollmer, Weder Hansjürg, Zbinden, Züger, Zwygart (30)

CN *Commission des affaires juridiques*

13.05.1996 Retrait.

56/96.431 *n* Gros Jean-Michel. IFD. Imposition des sociétés auxiliaires (21.06.1996)

La loi fédérale du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est modifiée comme suit:

Article 70bis (nouveau)

1 Les sociétés de capitaux, les sociétés coopératives et les fondations qui ont en Suisse une activité administrative, mais pas d'activité commerciale, paient l'impôt sur le bénéfice comme suit:

a. le rendement des participations au sens de l'article 69, ainsi que les bénéfices en capital et les bénéfices de réévaluation provenant de ces participations sont exonérés d'impôt;

b. les autres recettes de source suisse sont imposées au barème ordinaire;

c. les autres recettes de source étrangère sont imposées au barème ordinaire en fonction de l'importance de l'activité administrative exercée en Suisse.

2 Les charges justifiées par l'usage commercial, en relation économique avec des rendements et recettes déterminés doivent être d'abord déduites de ceux-ci.

3 Les recettes et rendements pour lesquels un dégrèvement des impôts à la source étrangers est demandé ne bénéficient pas des réductions de l'impôt sur le bénéfice prévues au premier alinéa lorsqu'une convention internationale prescrit que ces recettes et rendements doivent être imposés selon le régime ordinaire en Suisse.

Cosignataires: Cavadini Adriano, Eggly, Fischer-Hägglingen, Friderici, Loeb, Maitre, Sandoz Suzette, Scheurer, Stucky (9)

57/96.403 *n* Günter. Modification de la loi sur la protection des animaux (06.03.1996)

Me fondant sur les articles 21ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, sous forme d'initiative parlementaire rédigée de toutes pièces, que la loi sur la protection des animaux soit complétée des deux articles suivants.

La loi fédérale sur la protection des animaux est modifiée comme suit:

Article 7bis

Sélection d'un animal pour la reproduction (nouveau)

Toute personne qui sélectionne un animal pour la reproduction doit prendre en compte les caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales qui sont de nature à compro-

mettre la santé et le bien-être de la progéniture ou de la femelle.

Article 7ter

Interdiction de pratiquer des modes d'élevage cruels (nouveau)

[1] Il est interdit de pratiquer des modes d'élevage naturel ou artificiel ou d'appliquer des procédures

d'élevage s'ils causent des souffrances ou des dommages aux animaux reproducteurs ou à leur progéniture ou s'ils compromettent gravement leur bien-être.

[2] Les dispositions sur l'expérimentation animale sont réservées.

[3] Le Conseil fédéral fixe les critères permettant de définir les caractéristiques propres à une race

d'animaux de compagnie ou de rente qui interdisent certains modes d'élevage cruels. Il peut interdire l'élevage de certaines races d'animaux de compagnie ou de rente pour des raisons liées à la protection des animaux.

Cosignataires: von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Bühlmann, Chiffelle, Dünki, Fankhauser, Gross Jost, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Teuscher, Thanei, Vermot, Weber Agnes (33)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

58/93.434 *n* Haering Binder. Interruption de grossesse. Révision du code pénal (29.04.1993)

La réglementation de l'interruption de grossesse doit être révisée selon les principes suivants:

1. L'interruption n'est pas punissable durant les premiers mois de la grossesse (solution des délais).

2. Après écoulement du délai légal, l'interruption ne peut être autorisée que si un médecin confirme que cette mesure est la seule susceptible d'écarter, d'une manière acceptable pour la personne enceinte, un danger menaçant la vie de celle-ci ou portant gravement atteinte à sa santé physique ou psychique.

Cosignataires: Aguet, Aubry, Bär, Baumann, Bäumlin, Béguelin, Bircher Silvio, Bischof, Bodenmann, Brunner Christiane, Bühlmann, Camponovo, Carobbio, Caspar-Hutter, Danuser, de Dardel, Diener, Eggenberger, Fankhauser, Gardiol, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Hämmerle, Hollenstein, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Maeder, Marti Werner, Mauch Rolf, Mauch Ursula, Meier Hans, Meier Samuel, Misteli, Mühlemann, Nabholz, Nebiker, Pini, Poncet, Rebeaud, Rechsteiner, Robert, Schmid Peter, Spielmann, Stamm Luzi, Steiger, Strahm Rudolf, Suter, Thür, Tschäppät Alexander, Vollmer, Wiederkehr, Wyss Paul, Zisyadis, Züger (62)

CN *Commission des affaires juridiques*

01.02.1994 Rapport de la commission CN
03.02.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

59/94.423 *n* Heberlein. Loi fédérale sur les stupéfiants. Amendement (06.10.1994)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces visant à modifier comme suit l'article 15b de la loi sur les stupéfiants:

1er al.

Une personne dépendante majeure ou interdite peut être placée dans un établissement approprié lorsqu'elle est exposée à un risque immédiat de grave état d'abandon.

2e al.

La personne en cause doit être libérée dès que son état le permet. Les personnes dépendantes peuvent être retenues pour une durée de quatre mois au plus dans un centre de sociothérapie en vue d'une incitation à suivre un traitement de longue durée.

3e al.

Au surplus, les articles 397, let. a et suiv. sont applicables.

4e al.

Texte de l'actuel 2e alinéa.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Bezzola, Bonny, Bührer Gerold, Cornaz, Fischer-Seengen, Fritschi Oscar, Gysin, Hegetschweiler, Miesch, Mühlemann, Spoerry, Stamm Luzi, Steinegger, Steiner, Stucky, Wanner, Wittenwiler (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.1996 Rapport de la commission CN
21.03.1996 Conseil national. L'initiative est renvoyée à la commission avec mandat de motiver ses propositions de donner suite selon l'art. 21ter, 2e al., de la LREC et d'en rapporter jusqu'à la session d'hiver 1996.

60/92.445 *n* Hegetschweiler. Code des obligations. Modification du Titre huitième: Du bail à loyer (16.12.1992)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur les articles 21bis et suivants de la LREC, je présente, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, l'initiative parlementaire suivante:Le Parlement est chargé de modifier le Code des obligations du 15 décembre 1989 comme il suit:

Article 253a

[2] Elles ne sont pas applicables aux appartements de vacances ni aux résidences secondaires. (biffer le reste)

Article 256a

Biffer

Article 257d

Remplacer tout l'article par l'ancien article 265 CO "Demeure du locataire"

Article 257e

[1] Si le locataire d'habitations ou de locaux commerciaux fournit des sûretés en espèces ou sous forme de papiers-valeurs, le bailleur doit les déposer auprès d'une banque, sur un compte d'épargne ou de dépôt. (biffer le reste de la phrase)

Article 259a

[1] Lorsqu'apparaissent des défauts de la chose qui ne sont pas imputables au locataire et auxquels il n'est pas tenu de remédier à ses frais ou lorsque le locataire est empêché d'user de la chose conformément au contrat, il peut exiger du bailleur, s'il y a faute de ce dernier:

...

Article 259d

Si le défaut entrave ou restreint l'usage pour lequel la chose a été louée, le locataire peut exiger du bailleur, si ce dernier peut en être tenu pour responsable, une réduction proportionnelle du loyer à partir du moment où le bailleur a eu connaissance du défaut et jusqu'à l'élimination de ce dernier.

Article 260

[1] Le bailleur n'a le droit de rénover ou de modifier la chose que si les travaux peuvent raisonnablement être imposés au locataire et que celui-ci a résilié le bail.

Article 260a

[3]Si, à la fin du bail, la chose présente une plus-value considérable, résultant de la rénovation ou de la modification acceptées par le bailleur, le locataire peut exiger une indemnité pour cette plus-value; sont réservées les conventions écrites dérogatoires.

Article 261

[2] Le nouveau propriétaire peut cependant:

a. pour les habitants ou les locaux commerciaux, résilier le bail en observant le délai de congé légal pour le prochain terme légal s'il fait valoir un besoin ... pour lui-même ou ses proches parents ou alliés;

Article 262

[1] Le locataire peut, avec le consentement du bailleur, sous-louer la chose entière pendant un certain temps ou une partie de la chose en permanence.

[3] Le locataire est garant envers le bailleur que le sous-locataire n'emploiera la chose qu'à l'usage autorisé par le bail principal et qu'il ne la sous-louera pas lui-même. Le bailleur peut s'adresser directement au sous-locataire à l'effet de l'y obliger.

Article 263

Biffer

Article 264

[3] Pour les habitations et les locaux commerciaux, le délai minimum de la dénonciation est d'un mois pour la fin d'un mois.

L'alinéa 3 actuel devient l'alinéa 4.

Article 266e

Une partie peut résilier le bail d'une chambre, d'un appartement meublé, d'une place de stationnement ou d'une autre installation analogue louée séparément en observant un délai de congé de deux semaines pour la fin d'un mois.

Article 266h

[1] En cas de faillite du locataire après la délivrance de la chose, le bailleur peut exiger que des sûretés lui soient fournies pour les loyers à échoir. A cet effet, il s'adresse par écrit au locataire et à l'administration des faillites en leur fixant un délai de 30 jours.

Article 266i

En cas de décès du locataire, ses héritiers ou le bailleur peuvent résilier le contrat en observant le délai de congé légal pour le prochain terme légal.

Article 269d

[2] Les majorations de loyer peuvent être contestées lorsque:

...

Article 270

Biffer

Article 272a

[1] Aucune prolongation n'est accordée lorsqu'un congé est donné:

...

e. si le bailleur a un besoin urgent de la chose pour lui-même ou ses proches parents ou alliés.

CN *Commission des affaires juridiques*

11.01.1994 Rapport de la commission CN
09.06.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

61/93.429 *n* Hegetschweiler. Modification du droit de bail, titre huitième du Code des obligations (19.03.1993)

En vertu de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire dans laquelle je demande que le Code des obligations soit modifié comme il suit:

Article 269d alinéa 1bis (nouveau)

Le loyer peut être adapté dans la mesure où des faits nouveaux sont intervenus depuis la date de la fixation du dernier loyer. Des ajustements ultérieurs sont possibles si, en fixant le dernier loyer, le bailleur a expressément formulé une réserve.

Article 269d alinéa 1$^{bis\ a}$ (nouveau)

Même s'il n'a pas expressément formulé de réserve en fixant le dernier loyer, le bailleur peut l'adapter dans les limites de l'article 269a, lettre a, à condition que deux ans au minimum se soient écoulés entre la date à laquelle le bail est entré en vigueur, ou encore la date à laquelle a eu lieu, pour la même raison, la dernière adaptation du loyer, et la date à laquelle l'augmentation est prévue.

Cosignataires: Baumberger, Dettling, Gysin, Raggenbass (4)

CN *Commission des affaires juridiques*

11.01.1994 Rapport de la commission CN
09.06.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

62/95.419 *n* Hegetschweiler. Révision de la Lex Friedrich (06.10.1995)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose une initiative parlementaire visant à modifier la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (appelée Lex Friedrich) du 16.12.1983.

Ne sont pas assujetties au régime de l'autorisation:

- les personnes à l'étranger qui entendent acquérir un immeuble en Suisse dans le but d'exercer une activité économique;

- les personnes à l'étranger qui transfèrent leur domicile en Suisse dans le but de d'exercer une activité prestataire de services, en tant que responsable dans les domaines de la gestion, la recherche ou la production d'une entreprise domiciliée en Suisse.

- Aucune différence ne doit être faite entre les Suisses de l'étranger et les Suisses.

Cosignataires: Allenspach, Baumberger, Bezzola, Bignasca, Borer Roland, Bührer Gerold, Comby, Cornaz, Couchepin, Eggly, Eymann Christoph, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Frey Walter, Fritschi Oscar, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Iten Joseph, Loeb François, Maspoli, Mühlemann, Reimann Maximilian, Rohr, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schweingruber, Stamm Luzi, Steinemann, Stucky, Wittenwiler (30)

CN *Commission des affaires juridiques*

63/94.405 *n* Herczog. Transports publics. Développement (16.03.1994)

Me fondant sur l'article 21bis LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante rédigée en termes généraux:

Il y a lieu de créer les bases légales qui permettront de maintenir et de développer les structures nécessaires pour garantir la capacité et la fréquence des transports publics (dans le domaine des transports routiers et ferroviaires de voyageurs et de marchandises), notamment sur le plan urbain et sur le plan régional. La Confédération doit avoir la responsabilité d'assurer les prestations requises dans le domaine des transports publics d'importance nationale; elle partagera la responsabilité avec les cantons dans le domaine des transports publics urbains et régionaux.

L'offre minimale des prestations doit satisfaire les exigences requises pour assurer un service attractif et pratique. Il conviendra notamment de faire en sorte que toutes les zones d'habitation soient desservies régulièrement une fois par heure au moins et qu'un personnel adéquat soit présent pour garantir la sécurité et aider les passagers, le cas échéant.

Le développement de l'offre des prestations devra faire des transports publics des services publics et simultanément les structurer en tenant compte des besoins du marché.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

30.08.1994 Rapport de la commission CN
13.03.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

64/93.454 *n* Hubacher. Politique en matière de drogue (14.12.1993)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur les stupéfiants doit être modifiée de sorte que l'on puisse réexaminer et améliorer la politique actuelle en matière de drogue, telle qu'elle est admise et pratiquée, dans le but d'éliminer autant que possible le marché noir de la drogue et la criminalité qui en découle, avec ses conséquences connues pour la société et pour les intéressés.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.1996 Rapport de la commission CN
21.03.1996 Conseil national. L'initiative est renvoyée à la commission avec mandat de motiver ses propositions de donner suite selon l'art. 21ter, 2e al., de la LREC et d'en rapporter jusqu'à la session d'hiver 1996.

65/95.425 *n* Jeanprêtre. Suppression de la justice militaire (07.12.1995)

En vertu de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

La justice militaire doit être abrogée et remplacée par des tribunaux civils.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

66/95.430 *n* Jöri. Primes d'assurance-maladie. Allègement des frais supportés par les familles (21.12.1995)

En vertu de l'article 93, alinéa 1, de la constitution et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils je propose, par la voie d'une initiative, l'adoption d'un arrêté fédéral, dont la teneur serait la suivante:

Article premier

Les subsides fédéraux prévus à l'article 66, alinéa 5, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, qui ne sont pas affectés à la réduction des primes des assurés de condition économique modeste, sont utilisés pour alléger les frais supportés par les familles.

Article 2

Si le revenu de la famille n'excède pas 70 000 francs, selon la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, tous les enfants de moins de 18 ans ou les assurés de moins de 25 ans qui font des études ou un apprentissage, ont droit à une allocation d'un montant identique.

Article 3

Le montant de la prestation équivaut à la somme des subsides fédéraux non versés divisée par le nombre des ayants droit.

Article 4

Le Conseil fédéral règle la procédure.

Article 5

1. Le présent arrêté est de portée générale.

2. Il est déclaré urgent conformément à l'article 89bis, alinéa 1, de la constitution et entre en vigueur le lendemain de son adoption, avec effet rétroactif au 1er janvier 1996.

3. Il est sujet au référendum facultatif, conformément à l'article 89bis, alinéa 2, de la constitution.

Cosignataires: Bodenmann, Bühlmann, Caccia, David, Dormann, Hafner Ursula, Ledergerber, Leuenberger, Loretan Otto, Lötscher, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Schmid Odilo (14)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

67/95.424 *n* Keller. Introduction d'un frein à la croissance du budget (06.12.1995)

Je propose que le taux d'accroissement des dépenses d'un budget à l'autre n'excède pas le taux d'inflation moyen enregistré pendant la même période.

CN *Commission des finances*

× 68/95.426 *n* Keller. Interdiction de la publicité pour le petit crédit (13.12.1995)

La publicité pour le petit crédit doit être interdite par la loi.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

21.06.1996 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

69/95.427 *n* Keller. Clause de reprise pour demandeurs d'asile (18.12.1995)

Je propose qu'il soit désormais inclus dans les accords d'association, de coopération, etc, conclus avec les pays non membres de l'Union européenne, une clause aux termes de laquelle ces pays s'engagent à procéder à la réadmission de leurs nationaux demandeurs d'asile. La sévérité de cette disposition pourrait être atténuée au moyen de mesures sociales. Je songe notamment dans ce contexte à une modification de la loi sur la coopération au développement, de l'arrêté fédéral sur l'aide à l'Europe de l'est, etc.

CN *Commission des institutions politiques*

70/96.401 *n* Keller. Réduction des primes d'assurance-maladie. Modification de la loi fédérale (04.03.1996)

Je propose de modifier la loi sur l'assurance-maladie de façon à introduire à l'échelon fédéral un système unique en matière de réduction des primes, qui s'appliquerait ainsi à tous les cantons.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

71/96.402 *n* Keller. Comptes postaux suisses. Taux d'intérêt concurrentiels (04.03.1996)

Je propose de modifier l'article 33, 3e alinéa, de la loi sur le Service des postes de manière à permettre aux PTT à rémunérer leurs comptes postaux à des taux comparables avec ceux du marché.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

72/96.424 *n* Keller. AVS et AI. Adaptation au pouvoir d'achat dans les différents pays (18.06.1996)

Les rentes AVS versées à des personnes domiciliées à l'étranger doivent être calculées en fonction du pouvoir d'achat dans le pays concerné.

La même règle doit s'appliquer aux rentes AI.

73/96.404 *n* Ledergerber. Révision de la loi sur la Banque nationale (13.03.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente au Conseil national une initiative parlementaire sous forme de demande conçue en termes généraux. La législation sur la Banque nationale (BNS) et les ordonnances correspondantes doivent être révisées et adaptées aux circonstances actuelles, conformément aux cinq points ci-dessous:

1. Il faut abroger le principe selon lequel la couverture-or des billets en circulation doit être de 40 pour cent. S'il est jugé nécessaire de ne pas l'abolir entièrement, la couverture-or ne devra pas être supérieure par exemple à celle qu'applique la Deutsche Bundesbank (évaluation de l'or aux prix du marché).

2. Il faut assouplir la règle qui oblige la BNS à garder la plus grande partie de ses réserves de devises sous forme d'avoirs disponibles à court terme. En aucun cas la part des réserves

constituées sous cette forme ne doit être plus élevée, en proportion, que ce n'est le cas à la Deutsche Bundesbank (20% des billets en circulation).

3. Les réserves mentionnées aux points 1 et 2, si elles ne sont pas nécessaires à la politique de change, sont détachées de la Banque nationale et gérées par des professionnels. Il faut réduire progressivement les réserves-or et veiller à ce que les placements en devises soient garantis dans une mesure raisonnable.

4. La Confédération fait chaque année une mise au concours pour attribuer la gestion du trésor public à des gestionnaires de fortune privés ou publics, par tranches de 10 à 15 milliards de francs. Elle choisit les institutions qui offrent toutes les garanties de sérieux et de rendement en matière de politique de placement. Elle ne renouvelle pas le contrat des institutions dont les performances sont les moins bonnes.

5. Le rendement des avoirs publics ainsi gérés (au moins 4 à 6 milliards de francs par an) est utilisé comme suit:

- en temps de fort taux de chômage (3%), un tiers est versé à l'assurance-chômage;

- un quart est affecté à l'amortissement des dettes de la Confédération, lorsque celles-ci représentent plus de 20 pour cent du PIB;

- Le reste est partagé à parts égales entre la Confédération, les cantons et les centres des agglomérations (indemnisation des centres pour les prestations qu'ils fournissent).

CN *Commission de l'économie et des redevances*

74/92.437 *n* Loeb François. L'animal, être vivant (24.08.1992)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21bis de la LREC, je requiers, par la voie d'une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, que le droit suisse soit modifié afin que l'animal (aux termes de la loi sur la protection des animaux), traité comme une chose dans la législation fédérale, soit désormais considéré comme une catégorie à part.

Il convient d'examiner dans quelle mesure on pourra assurer que, à la suite d'une telle modification:

- le propriétaire ou le détenteur se voie rembourser, en cas de blessures infligées à des animaux, les frais de guérison correspondant aux circonstances;

- les dispositions s'appliquant aux animaux trouvés soient séparées de celles qui régissent les objets trouvés;

- les dispositions concernant l'attribution des animaux domestiques de la famille soient fixées, en cas de séparation ou de divorce;

- les animaux, en cas de succession, soient recueillis en lieu sûr;

- le fait de blesser ou de tuer un animal intentionnellement ou par imprudence ou négligence figure dans le Code pénal, non plus comme dommage à la propriété, mais à titre d'infraction distincte, punie sur plainte, comme la loi le prévoit actuellement pour les dommages à la propriété.

CN *Commission des affaires juridiques*

18.11.1993 Rapport de la commission CN
17.12.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
26.02.1996 Rapport de la commission CN
18.03.1996 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet, conformément à l'article 21 quater, 5e alinéa, LREC est prorogé jusqu'à la session de printemps 1997.

75/96.413 *n* Moser. Institution d'une juridiction constitutionnelle (22.03.1996)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On instituera une juridiction constitutionnelle chargée d'examiner la constitutionnalité des lois fédérales, des arrêtés fédéraux, des arrêtés du Conseil fédéral et des traités internationaux. La constitution fédérale sera modifiée en conséquence.

CN *Commission des affaires juridiques*

76/96.412 *n* Nabholz. Ouverture du pilier 3 a aux groupes de personnes sans activité lucrative (21.03.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente, sous la forme d'une demande

conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 25.06.1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité

(LPP) en ouvrant la prévoyance individuelle liée 3a à certaines catégories de personnes bien précises, qui n'exercent

pas d'activité lucrative. En bénéficieront en particulier:

- les personnes qui élèvent des enfants ou s'occupent d'autres personnes sans être rémunérées pour le travail qu'elles

font;

- celles qui, pour des raisons de santé, ont dû réduire considérablement leur activité lucrative voire cesser de

travailler ;

- celles qui enfin ont perdu leur travail et qui sont donc au chômage.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

77/90.228 *n* Petitpierre. Réforme du Parlement (14.03.1990)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose par une initiative parlementaire dans la forme d'une demande conçue en termes généraux une réforme du Parlement qui s'étende aussi bien aux fonctions de celui-ci, aux tâches des deux conseils et à leur collaboration, qu'à la position des membres du Parlement pris isolément.

Il convient en particulier d'examiner et de réaliser le plus rapidement possible:

1. l'accélération de la procédure législative, par exemple:

- par la délibération préalable des objets dans des commissions communes aux deux conseils ou par des séances communes des commissions des deux conseils;

- par la simplification de la procédure d'élimination des divergences;

- par le regroupement des séances des commissions sur des jours de semaine devant en principe être maintenus libres dans ce but, ou dans des sessions réservées aux commissions,

- par une attribution accrue du travail aux commissions permanentes;

2. une conduite et une planification plus efficaces de l'activité du Parlement, entre autres le traitement des objets selon le degré de l'urgence matérielle et temporelle;

3. une meilleure participation du Parlement dans le cadre de la politique étrangère, par exemple l'élargissement de ses compétences;

4. la poursuite de l'amélioration des conditions de travail des membres du Parlement, grâce en particulier à des assistants et à une aide en matière de secrétariat, ou encore grâce à des crédits appropriés;

5. la possibilité pour les conseillers fédéraux de se faire accompagner par des hauts fonctionnaires dans des commissions parlementaires et dans les conseils, ainsi que de s'y faire représenter dans certaines conditions.

Il y aura lieu d'examiner en outre:

- la délégation de pouvoirs de décision à des commissions;

- la pleine rétribution des membres du Parlement qui exercent leur mandat à plein temps; le mandat parlementaire à temps partiel doit cependant continuer à être possible;

- un traitement différent des objets dans les deux conseils, l'égalité des Chambres étant assurée dans cette hypothèse aussi.

CN *Commission des institutions politiques*

05.09.1990 Rapport de la commission CN
26.09.1990 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
16.05.1991 Rapport de la commission CN (FF 1991 III, 641)
03.06.1991 Avis du Conseil fédéral (FF 1991 III, 846)

Voir objet 92.413 Iv.pa. Sieber

Voir objet 94.428 Iv.pa. CIP-CN

1. Loi fédérale sur la procédure de l'Assemblée fédérale, ainsi que sur la forme, la publication et l'entrée en vigueur des actes législatifs (Loi sur les rapports entre les conseils)

Feuille fédérale 1991 III, 1353
Recueil officiel 1992, 2344

2. Règlement du Conseil national

Recueil officiel 1991, 2158

3. Arrêté fédéral concernant la délégation de l'Assemblée fédérale auprès le Conseil de l'Europe

Recueil officiel 1991, 2156

4. Arrêté fédéral sur les services du Parlement

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales, dès que la base légale sera en vigueur.

5. Loi fédérale sur les indemnités dues aux membres des conseils législatifs et sur les contributions aux groupes (Loi sur les indemnités parlementaires)

Feuille fédérale 1991 III, 1358

6. Arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales, dès que la base légale sera en vigueur.

7. Loi fédérale sur les contributions destinées à couvrir les coûts d'infrastructure des groupes et des députés (Loir sur les coûts d'infrastructure)

Feuille fédérale 1991 III, 1360

8. Arrêté fédéral relatif à la loi sur les coûts d'infrastructure

Paraîtra dans le Receil officiel des lois fédérales, dès que la base légale sera en vigueur.

78/96.425 *n* Raggenbass. Subsides fédéraux destinés à la réduction de primes dans l'assurance-maladie (19.06.1996)

L'article 66, 3e alinéa, 2e phrase de la loi sur l'assurance-maladie est à biffer.

× **79/93.462 *n* Rechsteiner. Prévoyance professionnelle. Amélioration de la couverture** (17.12.1993)

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) est modifiée comme il suit:

Article 56, 1er alinéa, lettre b

Il garantit les prestations légales et réglementaires dues par des institutions de prévoyance devenues insolvables. Le Conseil fédéral édicte les prescriptions sur les conditions et l'ampleur de cette prise en charge, sur les mesures destinées à prévenir les abus, ainsi que sur le droit de recours contre les personnes responsables d'institutions de prévoyance insolvables.

Article 57

Les institutions de prévoyance inscrites dans le registre de la prévoyance professionnelle sont affiliées de plein droit au fonds de garantie; sont également affiliées, pour la couverture en cas d'insolvabilité, les institutions de prévoyance actives dans le domaine de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité, mais qui ne sont pas inscrites au registre.

Article 59

Le fonds de garantie est financé par les institutions de prévoyance. Le montant des contributions se calcule d'après la somme totale des fonds d'épargne ou des capitaux de couverture, compte tenu de l'ampleur de la prise en charge fixée par le Conseil fédéral en vertu de l'article 56.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.06.1994 Rapport de la commission CN
07.10.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

24.08.1995 Rapport de la commission CN
25.09.1995 Conseil national. Selon propositions de la commission
15.11.1995 Avis du Conseil fédéral
20.03.1996 Conseil des Etats. Divergences.
03.06.1996 Conseil national. Adhésion.
21.06.1996 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
21.06.1996 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 1996 III, 51; délai référendaire: 1er octobre 1996

80/96.414 *n* Rechsteiner Paul. Lutte contre la corruption (22.03.1996)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les éléments constitutifs de la corruption figurant dans le code pénal doivent être révisés comme suit:

- institution d'une infraction active correspondant à l'infraction passive punissable en vertu de l'article 316 CP;

- suppression du critère de la postériorité de l'acte officiel;

- adaptation des peines;

- introduction de la corruption de fonctionnaires étrangers.

Cosignataires: Carobbio, de Dardel (2)

CN *Commission des affaires juridiques*

81/96.430 *n* Rechsteiner-St.Gallen. Droit du travail. Augmentation de la valeur litigieuse déterminante (21.06.1996)

Je dépose, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, l'initiative parlementaire suivante:

L'article 343, 2e alinéa, CO est modifié comme suit:

« Les cantons sont tenus de soumettre à une procédure simple et rapide tous les litiges résultant du contrat de travail dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 50.000 francs; ... »

Cosignataires: Cavadini Adriano, Eggly, Fischer-Hägglingen, Friderici, Loeb, Maitre, Sandoz Suzette, Scheurer, Stucky (9)

82/92.455 *n* Robert. Encouragement de l'éducation bilingue (18.12.1992)

Il convient de modifier l'article 27 de la constitution comme suit:

- Les cantons encouragent l'éducation bilingue dans les langues nationales;

- La Confédération soutient les efforts des cantons visant à promouvoir une éducation bilingue adaptée à la région et à sa culture, en particulier dans le domaine de la recherche, du suivi des projets et de l'exploitation des résultats.

Cosignataires: Bär, Baumann, Bühlmann, Caccia, Columberg, Comby, Diener, Eggly, Fasel, Gardiol, Gonseth, Grossenbacher, Guinand, Haering Binder, Hafner Rudolf,

Hollenstein, Loeb François, Meier Hans, Misteli, Mühlemann, Rebeaud, Ruffy, Scheidegger, Scheurer Rémy, Thür, Tschopp, Zölch (27)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

03.02.1994 Rapport de la commission CN
16.03.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
24.11.1995 Rapport de la commission CN
18.03.1996 Conseil national. Le délai imparti, en vertu de l'article 21quater, 5e alinéa, LREC, pour l'élaboration d'un projet est prolongé jusqu'à fin 1998.

× **83/95.402 *n* Ruf. Loi sur la circulation routière. Modification de l'article 104, 5e alinéa** (03.02.1995)

La loi du 19 décembre 1958 sur la circulation routière est modifiée comme suit:

Article 104, alinéa 5

Si le requérant peut invoquer un intérêt suffisant, les cantons communiqueront le nom des détenteurs de véhicules et de leurs assureurs.

Biffer la deuxième phrase.

CN *Commission des affaires juridiques*

31.03.1996 Retrait.

84/95.429 *n* Ruf. Contributions allouées aux députés non inscrits (21.12.1995)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et de l'article 21bis ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Loi fédérale sur les indemnités dues aux membres des conseils législatifs et sur les contributions allouées aux groupes (loi sur les indemnités parlementaires)

Art. 12a (nouveau) Contributions allouées aux députés non inscrits

Les représentants des partis et des groupements politiques qui ne sont pas assez nombreux pour former un groupe et qui n'appartiennent à aucun groupe reçoivent chacun un montant annuel destiné à couvrir les frais de leur secrétariat.

Arrêté fédéral relatif à la loi sur les indemnités parlementaires

Art. 10a (nouveau) Contributions allouées aux députés non inscrits

Le montant par membre s'élève à 10 500 francs.

Cosignataires: Keller, Maspoli, Scherrer Werner, Steffen (4)

CN *Bureau*

85/95.432 *n* Ruf. Taxe sur la valeur ajoutée populaire. Loi fédérale (21.12.1995)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale et des articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

Je demande que l'on édicte une loi sur la taxe sur la valeur ajoutée qui se fondera sur l'article 41ter, alinéas 1, 1bis et 3, de la constitution fédérale et qui reprendra les principes suivants:

I

Les principes contenus dans l'article 8, 2^{e} alinéa, des dispositions transitoires de la constitution fédérale.

II

Les principes suivants, en dérogation ou en complément à l'article 8, 2^{e} alinéa, des dispositions transitoires de la constitution fédérale:

1. Sont exclus du champ de l'impôt, sans droit à la déduction de l'impôt préalable:

a. les opérations effectuées par des institutions d'utilité publique, pour autant qu'elles servent directement à des fins exclusivement et irrévocablement d'utilité publique;

b. les taxes de séjour;

c. les manifestations sportives et les prestations de services liées à la pratique du sport ou de l'éducation physique qui sont fournies par des institutions sans but lucratif à des personnes qui font du sport ou de l'éducation physique.

2. En cas d'exportation de biens ou de prestations de services qui sont exonérés de l'impôt, l'impôt préalable pouvant toutefois être déduit, le secret professionnel doit être respecté.

3. La Confédération, les cantons et les communes ne sont pas assujettis à l'impôt pour les opérations effectuées sur le territoire suisse, pas plus que les autres institutions de droit public pour les prestations qu'elles fournissent sans concurrencer le secteur économique privé.

4. Le droit à la déduction de l'impôt préalable est maintenu pour les dépenses à caractère commercial. On séparera les parts utilisées à des fins privées.

5. S'agissant du décompte de l'impôt et de l'impôt préalable, les mêmes taux d'intérêts et les mêmes délais doivent s'appliquer aux intérêts moratoires et aux intérêts rémunératoires.

Cosignataires: Keller, Maspoli, Steffen (3)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

86/95.433 *n* Ruf. Loi sur les flux migratoires (21.12.1995)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale et des articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

Je demande que l'on édicte une loi sur les flux migratoires qui se fondera sur le principe suivant:

Le nombre d'immigrants en une année, toutes catégories confondues, ne dépasse pas le nombre d'émigrants, toutes catégories confondues, de l'année précédente. Les Suisses à l'étranger, les membres des services diplomatiques ou consulaires et les membres des organisations internationales ne sont pas pris en compte.

Cosignataires: Keller, Maspoli, Steffen (3)

CN *Commission des institutions politiques*

87/95.434 *n* Ruf. Elections dans les Tribunaux fédéraux. Amélioration de l'information de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) (21.12.1995)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et de l'article 21bis ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les bases juridiques nécessaires doivent être créées afin que les membres de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) soient renseignés à temps et de façon exhaustive sur les candidatures aux élections dans les Tribunaux fédéraux.

Cosignataires: Keller, Maspoli, Steffen (3)

CN *Commission des institutions politiques*

88/96.409 *n* Ruf. Loi sur les télécommunications. Suppression de l'obligation de s'inscrire dans l'annuaire des abonnés (20.03.1996)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa de la constitution fédérale et sur les articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale du 21.06.1991 sur les télécommunications est modifiée comme suit:

Art. 13, al. 1bis (nouveau)

L'abonné peut refuser d'être inscrit dans l'annuaire des abonnés.

Art. 13, 2e al.

Le Conseil fédéral peut réglementer l'utilisation des données nécessaires à l'établissement des annuaires.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

89/96.415 *n* Ruf. Réforme de la constitution. Nomination d'une commission spéciale du Conseil national (22.03.1996)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur les articles 21bis ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il convient de créer les bases légales permettant de soumettre les projets de réforme de la constitution à une commission spéciale du Conseil national dans laquelle tous les partis seraient représentés par un membre au moins.

Cosignataires: Keller, Maspoli, Scherrer Werner, Steffen (4)

CN *Bureau*

90/96.426 *n* Ruf. Conseil des Etats. Non-éligibilité des fonctionnaires fédéraux (19.06.1996)

Conformément à l'article 93, 1er alinéa, de la constitution, et à l'article 21bis ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

L'article 81 de la constitution est modifié comme suit:

Les membres du Conseil national, les membres du Conseil fédéral et les fonctionnaires nommés par ce dernier ne peuvent être députés au Conseil des Etats.

91/96.427 *n* Ruf. Election du Conseil fédéral. Modification de l'art. 96, 1er al., de la constitution (19.06.1996)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21bis ss. de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, l'initiative parlementaire suivante:

L'article 96, 1er alinéa, de la constitution est modifié comme suit:

„ ... éligibles au Conseil national. On ne pourra toutefois choisir plus de deux membres du Conseil fédéral dans le même canton. “

92/96.433 *n* Ruf. Agriculture. Revenu minimum (21.06.1996)

Conformément à l'article 93, 1er alinéa, de la constitution, et à l'article 21bis ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le principe qui suit doit être fixé dans la législation d'application du nouvel article 31octies de la constitution, relatif à l'agriculture:

La Confédération veille à ce que les exploitations agricoles des régions de plaine et celles des régions de montagne obtiennent un revenu qui garantisse leur existence et corresponde au salaire paritaire.

93/93.459 *n* Sandoz. Animaux vertébrés. Dispositions particulières (16.12.1993)

La soussignée requiert par la voie d'une initiative parlementaire conçue en termes généraux que le 4e livre du Code civil (droits réels) soit complété par l'introduction de quelques règles spéciales consacrant, selon les circonstances, la qualité particulière des animaux vertébrés en tant que choses vivantes.

Cosignataires: Eggly, Friderici Charles, Graber, Gros Jean-Michel, Poncet, Scheurer Rémy (6)

CN *Commission des affaires juridiques*

06.09.1994 Rapport de la commission CN
16.12.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

94/94.434 *n* Sandoz. Nom de famille des époux (14.12.1994)

Conformément à l'article 21$^{bis,\ 1er}$ alinéa, de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande que les dispositions du CC concernant le nom de famille des époux soient modifiées de manière à assurer l'égalité entre hommes et femmes.

CN *Commission des affaires juridiques*

28.08.1995 Rapport de la commission CN
06.10.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

× **95/95.411 *n* Seiler Hanspeter. Vérification de la validité des initiatives populaires** (14.06.1995)

J'invite les Chambres fédérales à régler les modalités de la vérification de la validité des initiatives populaires de façon:

- que cette vérification soit opérée à la lumière de critères clairs;

- que la décision finale de conformité ou de non-conformité intervienne avant le début de la récolte des signatures.

CN *Commission des institutions politiques*

03.05.1996 Retrait.

96/92.413 *n* Sieber. Révision de l'article 75 de la constitution (20.03.1992)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces portant sur l'article 75 de la constitution:

"Est éligible comme membre du Conseil national toute citoyenne suisse et tout citoyen suisse ayant droit de voter."

Il y a donc lieu de biffer le terme "laïque".

CN *Commission des institutions politiques*

22.01.1993 Rapport de la commission CN
19.03.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 90.228 Iv.pa. Petitpierre

Voir objet 94.428 Iv.pa. CIP-CN

97/96.405 *n* Spielmann. TVA. Taux spécial pour les prestations du secteur des entreprises publiques de transport (13.03.1996)

En vertu de l'article 21bis de la loi fédérale sur les rapports entre les conseils, je propose par une initiative parlementaire conçue en termes généraux, d'instaurer un taux spécial de la TVA pour les prestations du secteur des entreprises publiques de transport.

Par la législation sur la TVA doit être introduit un taux réduit pour les prestations des entreprises publiques de transport.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

98/95.404 *n* Steinemann. Révision de l'arrêté fédéral pour une utilisation économe et rationnelle de l'énergie (14.03.1995)

Me fondant sur l'article 93 de la Constitution fédérale et sur les articles 21bis ss de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante rédigée de toutes pièces:

L'arrêté du 14 décembre 1990 sur l'énergie est modifié comme suit:

Article 25 (droit transitoire), 2e alinéa: abrogé.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Aubry, Baumberger, Berger, Bezzola, Binder, Bischof, Blatter, Blocher, Borer Roland, Borradori, Bortoluzzi, Bührer Gerold, Bürgi, Caspar-Hutter, Cavadini Adriano, Chevallaz, Cincera, Columberg, Comby, Couchepin, Darbellay, David, Dettling, Dreher, Ducret, Dünki, Eggly, Epiney, Fehr, Fischer-Sursee, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Friderici Charles, Fritschi Oscar, Früh, Giezendanner, Giger, Gobet, Graber, Gros Jean-Michel, Gysin, Hari, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Hildbrand, Iten Joseph, Jäggi Paul, Jenni Peter, Keller Anton, Keller Rudolf, Kern, Kühne, Leu Josef, Leuba, Loeb François, Mamie, Maspoli, Mauch Rolf, Maurer, Meier Samuel, Miesch, Moser, Mühlemann, Müller, Narbel, Neuenschwander, Oehler, Perey, Philipona, Pidoux, Pini, Raggenbass, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Ruf, Rychen, Sandoz, Savary, Schenk, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Scheurer Rémy, Schmid Samuel, Schmidhalter, Schmied Walter, Schnider, Schweingruber, Seiler Rolf, Seiler Hanspeter, Sieber, Spoerry, Stalder, Stamm Luzi, Steffen, Steinegger, Steiner, Stucky, Suter, Theubet, Tschuppert Karl, Vetterli, Wanner, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss William, Ziegler Jean, Züger, Zwahlen (112)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

22.08.1995 Rapport de la commission CN
21.12.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

× **99/95.420 *n* Steinemann. Loi sur l'imposition du tabac. Modification** (06.10.1995)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale et sur l'article 21bis ss. de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

1. La loi fédérale du 21 mars 1969 sur l'imposition du tabac (RS 641.31) est complétée comme il suit:

Article 16

4. Prescriptions de commerce,

a. Emballages (adjonction au titre marginal)

Art. 16bis (nouveau)

b. Prix et marges commerciales

Les prix de livraison en vigueur depuis le 1er mars 1995 (v. RO 1994, p. 2501) des fabricants au commerce ainsi que ceux des niveaux commerciaux en aval y compris le commerce de détail ne peuvent être augmentés que si la preuve d'une hausse du prix des matières brutes est apportée. Toute hausse de prix nécessite une autorisation délivrée par le Surveillant des prix.

Dans la mesure où, selon la réglementation des prix en vigueur depuis le 1er mars 1995, les entreprises du commerce de détail réalisent une marge inférieure à 15 pour cent, le fabricant est tenu d'abaisser son prix de livraison en conséquence.

2. A l'annexe IV de la loi fédérale sur l'imposition du tabac (tarif d'impôt pour les cigarettes), les taux d'imposition en vigueur depuis le 1er mars 1995 sont augmentés de 15 francs.

3. La présente loi est sujette au référendum facultatif

Elle entre en vigueur au plus tard six mois après l'expiration du délai référendaire, s'il n'est pas fait usage du droit de référendum, ou après son adoption en votation populaire, pour autant que le Conseil fédéral n'avance pas la date de l'entrée en vigueur.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

23.04.1996 Retrait.

100/95.431 *n* Strahm. Réglementation des conditions de travail des étrangers en Suisse. Base légale (21.12.1995)

En vertu de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par le biais d'une initiative parlementaire conçue en termes généraux, la création d'une base légale en vue de réglementer les conditions de travail dans le domaine des services transfrontières.

Les prescriptions légales sur l'envoi de travailleurs à l'étranger devront notamment contenir les principes suivants - par analogie avec la nouvelle loi allemande en la matière et avec les actes législatifs semblables adoptés en France et en Autriche:

- Le principe "des salaires identiques pour des prestations équivalentes effectuées au même endroit" doit s'appliquer aux employeurs étrangers et à leurs salariés étrangers travaillant en Suisse.

- Certaines conditions de travail touchant le domaine de la concurrence doivent aussi pouvoir s'appliquer aux employeurs étrangers et à leurs salariés travaillant en Suisse, quel que soit le régime juridique régissant les rapports de travail.

- La réglementation des groupes de normes doit s'inspirer des conditions-cadres régissant les conventions collectives de travail.

- Le Conseil fédéral doit avoir la compétence d'appliquer les futures prescriptions légales uniquement aux branches sensibles comme l'industrie du bâtiment ou le secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

Les dispositions légales que je propose peuvent être insérées aussi bien dans le titre dixième du code des obligations que dans un acte législatif distinct.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Borel, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Ziegler (47)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

101/96.416 *n* Strahm. Protection des travailleurs et libre-circulation des personnes (22.03.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, dans le but d'instituer les

normes légales nécessaires à l'introduction de la libre circulation des personnes entre la Suisse et les Etats de l'Union européenne et de l'AELE.

Les nouvelles normes devraient renforcer et préciser les dispositions du code des obligations, de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail et de la loi

fédérale sur le service de l'emploi et la location de services. Elles doivent en particulier prévoir:

1. l'introduction facilitée des contrats collectifs de travail dont le champ d'application a été étendu et qui s'appliquent à des secteurs entiers ou à plusieurs professions, même lorsqu'il s'agit de travailleurs qui ont été envoyés en Suisse à titre temporaire;

2. la possibilité pour les cantons, lorsqu'ils constatent des abus, de fixer des conditions de travail minimales, notamment en ce qui concerne la rétribution horaire, après consultation des associations

patronales et syndicales de la branche concernée;

3. l'application au personnel engagé à titre temporaire dans une autre entreprise des dispositions du CO et des dispositions relatives au salaire et au temps de travail fixées dans les contrats collectifs de travail, que leur champ d'application ait été étendu ou non, et dans les contrats-types de travail.

Cosignataires: von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel, Fankhauser, von Felten, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering

Binder, Hämmerle, Hubacher, Hubmann, Jans, Jutzet, Ledergerber, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Vermot, Vollmer, Ziegler (30)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

102/96.432 *n* Strahm. Augmentation du nombre de places d'apprentissage. Incitation (21.06.1996)

Me fondant sur l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose, par une initiative parlementaire conçue en termes généraux, de compléter la loi sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), de manière à conférer au Conseil fédéral la compétence d'instaurer un système d'incitations, ou de péréquation des charges, afin de promouvoir la création de places d'apprentissage dans les entreprises.

La nouvelle disposition sera formulée de telle manière que le Conseil fédéral puisse en déléguer l'exécution aux organisations professionnelles des branches économiques ou aux cantons.

103/94.427 *n* Suter. LAA et réductions en cas de négligence grave lors d'accidents non professionnels (07.10.1994)

Il y a lieu d'abroger l'article 37, 2e alinéa, de la loi sur l'assurance-accidents (LAA).

Ainsi, la réduction des prestations d'assurance imposées lors d'accidents provoqués par négligence grave est également exclue en cas d'accidents non professionnels, comme c'est déjà le cas pour les accidents professionnels si l'on se réfère à la jurisprudence en application des dispositions de droit international y relatives. Il s'ensuit que l'abrogation proposée rétablira l'égalité de traitement en matière d'accidents professionnels et d'accidents non professionnels conçue depuis l'existence de l'assurance-accidents (1911).

Cosignataires: Baumann, Bonny, Bühlmann, Bührer Gerold, Camponovo, Cavadini Adriano, Chevallaz, Cincera, Comby, Cornaz, David, Deiss, Engler, Eymann Christoph, Graber, Grendelmeier, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Heberlein, Loeb François, Maeder, Mamie, Mauch Rolf, Nabholz, Philipona, Poncet, Schmied Walter, Steiner, Tschopp, Wanner, Weder Hansjürg, Zwahlen (32)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.04.1995 Rapport de la commission CN
21.12.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

104/95.418 *n* Suter. Traitement égalitaire des personnes handicapées (05.10.1995)

Me fondant sur l'article 93, 1er al. de la Constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

L'égalité des droits est un principe qui ne touche pas seulement les hommes et les femmes, mais aussi les personnes handicapées. En Suisse, la situation de ces personnes doit être fondamentalement améliorée afin de leur procurer une qualité de vie meilleure. Les personnes handicapées doivent pouvoir disposer de droits qui soient plus efficaces, leur permettant de mener des actions en justice et les protégeant de toute discrimination. Après divers entretiens avec des organisations faîtières dans les domaines de l'aide et de l'entraide pour les personnes handicapées et après avoir recueilli l'avis de spécialistes en droit public, je propose de compléter l'article 4 de la Constitution, en y ajoutant une disposition sur l'égalité des droits pour les personnes handicapées. Cette disposition devrait d'une part laisser clairement apparaître l'interdiction de discriminer et d'autre part, mentionner l'égalité des droits pour les personnes handicapées. De plus, cet article ne serait pas seulement destiné à la Confédération, aux cantons et aux communes, mais il aurait aussi, de par sa portée, une répercussion directe sur de tierces personnes. L'article 4, 3e alinéa de la Constitution pourrait être rédigé comme suit:

"Aucune personne ne doit subir de discrimination à cause de son handicap.

La loi prévoit l'égalité des droits pour les personnes handicapées dans le domaine de la scolarité, la formation, du travail ainsi que dans celui des transports, de la communication et de l'habitat. Elle prévoit également des mesures visant à contrebalancer ou à combattre des situations dans lesquelles les personnes handicapées sont désavantagées. Elle pourvoit à ce que les constructions et les installations ainsi que le recours à des installations adaptées, destinées au public, soient accessibles aux personnes handicapées."

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

105/96.408 *n* Teuscher. Journées sans voiture (20.03.1996)

Conformément à l'article 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale, et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux. La législation fédérale pertinente doit être modifiée comme suit:

- Deux journées sans voitures seront organisées chaque année sur l'ensemble du territoire helvétique.

- La Confédération soutiendra les efforts des cantons et des communes visant à organiser des journées sans voitures sur les plans cantonal et régional.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Ostermann, Thür (8)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

106/95.428 *n* Thanei. Arrêté sur l'énergie. Complément (20.12.1995)

Me fondant, et sur l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution, et sur les articles 21bis et suiv. de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 25, 2^{e} alinéa, de l'arrêté fédéral du 14 décembre 1990 pour une utilisation économe et rationnelle de l'énergie est complété comme suit:

"Les dépenses d'investissement nécessaires ne pourront être répercutées sur les loyers qu'à raison de la moitié au plus".

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bäumlin, Bodenmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, von Felten, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jöri, Leemann, Leuenberger, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Vermot, Vollmer, Zbinden (31)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

107/96.407 *n* Thanei. Loyers. Modification de la législation sur le bail à loyer (20.03.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces afin que le code des obligations soit

modifié comme suit:

Art. 269, 1er al. (nouveau):

Les loyers sont abusifs lorsqu'ils permettent au bailleur d'obtenir un rendement excessif ou lorsqu'ils résultent de coûts excessifs.

Art. 269, 2e al. (nouveau):

Sont réputés excessifs les coûts qui entraînent des loyers supérieurs aux loyers statistiques pour des objets comparables.

Art. 269, 3e al. (nouveau):

Au cours du bail, les loyers ne peuvent varier que dans la mesure nécessaire à compenser l'évolution prouvée des coûts depuis le début du bail, à rémunérer les prestations supplémentaires du bailleur et à sauvegarder le pouvoir d'achat du capital exposé aux risques.

Art. 269a, let. a:

abrogée

Art. 269, let. b:

(à compléter); la variation du taux hypothécaire est calculée sur la base de moyennes établies sur cinq ans.

Art. 269, let. c:

abrogée

Art. 269, let.e:

(à compléter); le loyer ne peut toutefois être majoré que de 30 pour cent, au maximum, de l'augmentation de l'indice suisse des prix à la consommation.

Art. 270 (nouveau):

Le locataire peut contester le montant du loyer initial devant l'autorité de conciliation dans les 30 jours qui suivent la réception de la chose et en demander la diminution lorsque le loyer permet au bailleur d'obtenir un rendement excessif ou qu'il résulte de coûts excessifs. Sont réputés excessifs les coûts qui entraînent

des loyers supérieurs aux loyers statistiques pour des objets comparables.

Disposition transitoire:

La Confédération, en collaboration avec les cantons, détermine les loyers statistiques d'objets comparables selon l'emplacement, la grandeur, l'équipement, l'état et l'époque de construction.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bodenmann, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jöri, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (39)

CN *Commission des affaires juridiques*

108/96.417 *n* Tschopp. Loi et Commission fédérale sur le Service public (22.03.1996)

Compte tenu des profonds bouleversements qui touchent à l'organisation et au fonctionnement de toutes les régies fédérales telles les PTT, les CFF et la SSR, et des répercussions que cette mouvance de privatisation aura sur l'ensemble des entreprises concessionnées;

conformément à l'art. 21bis de la Loi sur les rapports entre les conseils, je propose, par le biais d'une initiative conçue en termes généraux, l'élaboration d'un acte législatif qui définit et fixe les principes et critères fondamentaux caractérisant le Service public qui ressortit à la compétence de la Confédération. Cet acte législatif devrait prévoir:

- les prestations de base qui qualifient un prestateur de services pour accéder au statut de Service public,

- une clarification de la notion même de contrat de prestations qui est à la mode, pour en définir la portée juridique,

- une Commission fédérale du Service public, qui fonctionnerait comme un organe de haute surveillance du Service public et comme une instance de conciliation et d'arbitrage en cas de conflits entre prestataires de services publics et privés concurrents.

CN *Commission des institutions politiques*

109/94.437 *n* Tschäppät Alexander. Loi sur les stupéfiants. Révision (15.12.1994)

Sur la base de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, nous demandons dans une initiative parlementaire la révision des points suivants de la loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants:

1. possibilité offerte aux toxicomanes de suivre une cure de désintoxication comprenant la distribution de médicaments sous contrôle médical, en particulier d'héroïne, dans la mesure où cette pratique est prescrite;

2. impunité de la consommation de stupéfiants.

Cosignataires: Seiler Rolf, Suter (2)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.1996 Rapport de la commission CN
21.03.1996 Conseil national. L'initiative est renvoyée à la commission avec mandat de motiver ses propositions de donner suite selon l'art. 21ter, 2e al., de la LREC et d'en rapporter jusqu'à la session d'été 1996.

110/96.406 *n* Wiederkehr. Transports publics. Abaissement du taux de la TVA (14.03.1996)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

1. Les transports publics seront imposés à un taux de la TVA, préférentiel et unique, de 3 pour cent.

2. La déduction préalable totale sera accordée aux transports publics.

3. Les transports internationaux ne seront pas imposés.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

111/91.432 *n* Zisyadis. Information automatique des ayants droit aux prestations complémentaires (11.12.1991)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose une initiative parlementaire rédigée en termes généraux pour combattre le développement de la nouvelle pauvreté.

La Confédération est invitée à compléter la loi fédérale du 19 mars 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse survivants et à l'assurance-invalidité par une disposition demandant que "Les cantons, en collaboration avec les communes, sont dans l'obligation d'informer automatiquement toutes les personnes susceptibles de toucher les prestations complémentaires."

Selon la formule "avoir des droits, c'est bien; y accéder, c'est mieux", la disposition proposée permettra de sortir une frange certaine de la population de la pauvreté. Cette information systématique correspond à une nécessité dans le cadre d'une aide sociale moderne, qui doit faire passer les ayants droit de l'assistance à la dignité.

Cosignataire: Spielmann (1)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.10.1992 Rapport de la commission CN
18.03.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
17.02.1995 Rapport de la commission CN
12.06.1995 Conseil national. La prolongation du délai jusqu'à la session de printemps 1996 est adoptée.

112/92.423 *n* Zisyadis. Naturalisation facilitée pour les enfants apatrides (15.06.1992)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je propose une initiative parlementaire rédigée en termes généraux, visant à assouplir les dispositions légales en matière de naturalisation.

La Confédération est invitée à modifier les dispositions légales permettant d'accorder la naturalisation à des enfants apatrides nés dans notre pays, mais n'ayant pas atteint l'âge limite pour le dépôt de la demande de naturalisation.

CN *Commission des institutions politiques*

10.06.1993 Rapport de la commission CN
08.10.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
18.12.1995 Conseil national. Le délai est prolongé jusqu'à la session d'hiver 1997

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

113/94.412 *é* Commission de gestion CE. Augmentation du nombre des juges fédéraux (20.05.1994)

Loi fédérale d'organisation judiciaire

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 107, alinéa 2, de la constitution,

vu l'initiative parlementaire de la Commission de gestion du Conseil des Etats du 20 mai 1994;

vu l'avis du Conseil fédéral du ...,

arrête:

I

La loi fédérale d'organisation judiciaire du 16 décembre 1943 est modifiée comme il suit:

Article premier, 1er alinéa, Juges, suppléants

1 Le Tribunal fédéral se compose de 36 juges au plus et de 15 suppléants.

Article 12, 1er alinéa

1 Le Tribunal fédéral constitue, pour une période de deux années civiles, les sections suivantes:

a. trois cours de droit public, connaissant des affaires de droit public et de droit administratif.

II

Dispositions finales

1 L'arrêté fédéral du 23 mars 1984 concernant l'augmentation temporaire du nombre des juges suppléants et des rédacteurs d'arrêts du Tribunal fédéral est abrogé avec effet au 31 décembre 1996.

2 La présente loi est sujette au référendum facultatif.

3 Le Conseil fédéral fixe l'entrée en vigueur.

CN *Commission de gestion*

Loi fédérale d'organisation judiciaire

24.08.1994 Avis du Conseil fédéral (FF 1994 V, 384)
05.10.1994 Conseil des Etats. Selon propositions de la Commission
01.02.1995 Conseil national. Ne pas entrer en matière

114/95.423 *é* Commission de l'économie et des redevances CE. Diminution de l'impôt fédéral direct. Relèvement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (03.11.1995)

Rapport et projet de loi de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats du 3 novembre 1995 concernant la diminution de l'impôt fédéral direct - relèvement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (FF 1996 I,)

(Le texte peut être demandé au Secrétariat central des Services du Parlement, chancellerie.)

13.03.1996 Conseil des Etats. Entrer en matière sur l'initiative parlementaire de la CER-CE et suspension de son traitement avec le mandat de traiter les objectifs visés par cette initiative dans le cadre du concept global de politique financière annoncé par le Conseil fédéral.

Initiatives des députés

115/94.426 *é* Delalay. Amnistie fiscale générale (07.10.1994)

En vertu des articles 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue sous forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Article 9 des dispositions transitoires de la constitution

1. Pendant les années 1995 à 1999, la Confédération peut instituer une amnistie fiscale unique, ayant effet pour les impôts fédéraux, cantonaux et communaux.

2. La législation fédérale fixera le moment de cette amnistie et elle en définira les conditions ainsi que les effets.

Cosignataires: Bisig, Bloetzer, Bühler Robert, Büttiker, Cavadini Jean, Cavelty, Cottier, Coutau, Danioth, Delalay, Frick, Gadient, Huber, Küchler, Kündig, Morniroli, Reymond, Rhyner, Roth, Rüesch, Salvioni, Schmid Carlo, Schüle, Seiler Bernhard, Uhlmann, Ziegler Oswald, Zimmerli (27)

CE *Commission des affaires juridiques*

29.05.1995 Rapport de la commission CE
14.06.1995 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

116/94.433 *é* Huber. Abrogation de l'article 50, 4e alinéa, cst. "Approbation nécessaire pour ériger de nouveaux évêchés" (13.12.1994)

Me fondant sur l'article 21bis LREC, je demande, par le biais de la présente initiative parlementaire, l'abrogation pure et simple de l'article 50, alinéa 4, de la Constitution fédérale.

CE *Commission des institutions politiques*

19.05.1995 Rapport de la commission CE
12.06.1995 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

117/85.227 *é* Meier Josi. Droit des assurances sociales (07.02.1985)

A la suite de la motion visant une meilleure coordination des prestations des assurances sociales, motion que j'ai déposée et qui a été transmise en 1973, je présente, conformément à l'article 21sexies de la loi sur les rapports entre les Conseils, une initiative parlementaire conçue en termes généraux, demandant que soit édictée une loi fédérale réunissant la partie générale du droit des assurances sociales. Cette loi s'inspirera du projet élaboré par la Société suisse de droit des assurances, que, selon des articles parus récemment dans la presse, cette société a présenté et adressé au DFI en janvier 1985.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

02.05.1985 Rapport de la commission CE (BO CE, p. 276)
05.06.1985 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
28.04.1987 Rapport intermédiaire de la commission CE
11.06.1987 Conseil des Etats. Le délai pour la présentation d'une proposition est prolongé de deux ans.
21.02.1989 Rapport intermédiaire de la commission CE
12.06.1989 Conseil des Etats. Le délai est prolongé une nouvelle fois de deux ans.

Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)

27.09.1990 Rapport de la commission CE (FF 1991 II, 181)
17.04.1991 Avis du Conseil fédéral (FF 1991 II, 888)
25.09.1991 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.
04.11.1991 Rapport de la commission CN
02.03.1992 Conseil national. Délai prolongé de deux ans.
17.08.1994 Avis du Conseil fédéral (FF 1994 V, 897)

118/90.229 *é* Rhinow. Réforme du Parlement (14.03.1990)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose par une initiative parlementaire dans la forme d'une demande conçue en termes généraux une réforme du Parlement qui s'étende aussi bien aux fonctions de celui-ci, aux tâches des deux conseils et à leur collaboration, qu'à la position des membres du Parlement pris isolément.

Il convient en particulier d'examiner et de réaliser le plus rapidement possible:

1. l'accélération de la procédure législative, par exemple:

- par la délibération préalable des objets dans des commissions communes aux deux conseils ou par des séances communes des commissions des deux conseils;

- par la simplification de la procédure d'élimination des divergences;

- par le regroupement des séances des commissions sur des jours de semaine devant en principe être maintenus libres dans ce but, ou dans des sessions réservées aux commissions,

- par une attribution accrue du travail aux commissions permanentes;

2. une conduite et une planification plus efficaces de l'activité du Parlement, entre autres le traitement des objets selon le degré de l'urgence matérielle et temporelle;

3. une meilleure participation du Parlement dans le cadre de la politique étrangère, par exemple l'élargissement de ses compétences;

4. la poursuite de l'amélioration des conditions de travail des membres du Parlement, grâce en particulier à des assistants et à une aide en matière de secrétariat, ou encore grâce à des crédits appropriés,

5. la possibilité pour les conseillers fédéraux de se faire accompagner par des hauts fonctionnaires dans des commissions parlementaires et dans les Conseils, ainsi que de s'y faire représenter dans certaines conditions.

Il y aura lieu d'examiner en outre:

- la délégation de pouvoirs de décision à des commissions;

- la pleine rétribution des membres du Parlement qui exercent leur mandat à plein temps; le mandat parlementaires à temps partiel doit cependant continuer à être possible;

- un traitement différent des objets dans les deux conseils, l'égalité des Chambres étant assurée dans cette hypothèse aussi.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

06.09.1990 Rapport de la commission CE
24.09.1990 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
23.09.1991 Conseil des Etats. Modifiant le projet de la commission. Recueil officiel 1991, 2340

Règlement du Conseil des Etats. Modification

14.08.1991 Rapport de la commission CE (FF 1991 IV, 345)

119/93.407 *é* Schiesser. Abolition de la clause du canton de résidence (Art. 96, 1er al. cst.) (01.03.1993)

Se fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils et sur l'article 23 du règlement du Conseil des Etats, les députés soussignés demandent, au moyen d'une initiative parlementaire, que l'article 96 alinéa 1 dernière phrase de la constitution, qui exclut la possibilité de choisir plus d'un membre du Conseil fédéral dans le même canton, soit abrogé.

Cosignataire: Bisig (1)

CE *Commission des institutions politiques*

31.08.1993 Rapport de la commission CE
30.09.1993 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
03.10.1995 Conseil des Etats. Prolongation du délai

120/96.429 *é* Schiesser. LAMAL: Abrogation de l'art. 66, 3e al., 2e phrase (20.06.1996)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils et à l'article 23 du règlement du Conseil des Etats, les députés soussignés déposent l'initiative parlementaire ci-après:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être modifée comme suit:

Article 66, 3e alinéa, 2e phrase: abrogé

Cosignataires: Bisig, Brändli, Büttiker, Forster, Gemperli, Inderkum, Loretan Willy, Reimann, Schiesser, Schmid Carlo, Schoch, Schüle, Seiler Bernhard, Uhlmann (14)

Objets du Conseil fédéral

Divers

121/92.053 *né* **Adhésion de la Suisse à la Communauté européenne. Rapport**

Rapport du Conseil fédéral du 18 mai 1992 (FF III, 1125) sur la question d'une adhésion de la Suisse à la Communauté européenne.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

03.09.1992 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral avec le mandat de présenter un rapport complémentaire
24.09.1992 Conseil des Etats. Adhésion.

× **122/93.066 *n* Législation sur les droits politiques. Révision partielle**

Message et projet de loi du 1er septembre 1993 (FF III, 405) concernant une révision partielle de la législation fédérale sur les droits politiques.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Loi fédérale sur les droits politiques

Partie A

08.03.1995 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
07.03.1996 Conseil des Etats. Divergences.
11.06.1996 Conseil national. Divergences.
18.06.1996 Conseil des Etats. Adhésion.
21.06.1996 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
21.06.1996 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 1996 III, 42; délai référendaire: 1er octobre 1996

2. Loi fédérale sur les droits politiques

Partie B: Procédure pour l'élection au Conseil national

16.12.1993 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
09.03.1994 Conseil des Etats. Divergences.
14.03.1994 Conseil national. Adhésion.
18.03.1994 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

18.03.1994 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale II, 223; délai référendaire: 4 juillet 1994

× 123/96.006 *né* Rapport de gestion du Conseil fédéral pour 1995

Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 1995, du 28 février 1996; Rapports du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances sur leur gestion en 1995, du 21 février 1996 et du 31 décembre 1995; Motions et postulats des conseils législatifs 1995

CN/CE *Commission de gestion*

Arrêté fédéral approuvant la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances en 1995

13.06.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
21.06.1996 Conseil des Etats. Adhésion.
Feuille fédérale 1996 III, 109

× 124/96.008 *né* Compte d'Etat 1995

Message et projets d'arrêtés du 3 avril 1996 concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 1995

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 1995

03.06.1996 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
10.06.1996 Conseil des Etats. Adhésion.
Feuille fédérale 1996 III, 111

2. Arrêté fédéral II concernant les comptes de l'Office fédéral de la production d'armements pour l'année 1995

03.06.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
10.06.1996 Conseil des Etats. Adhésion.
Feuille fédérale 1996 III, 112

Département des affaires étrangères

125/85.019 *n* **Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte**

Message et projet d'arrêté du 1er mai 1985 (FF II, 49) concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

126/94.064 *é* **Droits de l'enfant. Convention de l'ONU**

Message et projet d'arrêté du 29 juin 1994 sur l'adhésion de la Suisse à la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant (FF V, 1)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant sur la Convention relative aux droits de l'enfant

06.06.1996 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

× 127/95.061 *n* "Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide!" Initiative populaire

Message et projet d'arrêté du 23 août 1995 relatif à l'initiative populaire "Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide!" (FF 1995 IV, 820)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide!"

20.03.1996 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
05.06.1996 Conseil des Etats. Adhésion.
21.06.1996 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
21.06.1996 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 1996 III, 40

× 128/96.030 *n* Politique suisse en matière de maîtrise des armements et de désarmement (Po. Haering Binder 93.3597)

Rapport du Conseil fédéral du 31 janvier 1996 concernant le classement du postulat Haering Binder 93.3597 du 13 décembre 1993 (Politique suisse en matière de maîtrise des armements et de désarmement) (FF 1996 II,)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

18.06.1996 Conseil national. Pris acte du rapport.

× 129/96.033 *né* FIPOI. Aides financières

Message et projets d'arrêté du 1er mai 1996 concernant les aides financières à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève ainsi que la modification des conditions de remboursement des prêts accordés à la FIPOI (FF 1996)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Arrêté fédéral concernant les aides financières à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)

18.06.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
18.06.1996 Conseil des Etats. Adhésion.
21.06.1996 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
21.06.1996 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 1996 III, 104; délai référendaire: 1er octobre 1996

2. Arrêté fédéral concernant la modification des conditions de remboursement des prêts accordés à la FIPOI

18.06.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
18.06.1996 Conseil des Etats. Adhésion.
Feuille fédérale 1996 III, 110

130/96.036 *n* **FIPOI. Prêt à l'Union internationale des télécommunications (UIT)**

Message et projet d'arrêté du 15 mai 1996 concernant d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève en vue de l'extension du siège de l'Union internationale des télécommunications (UIT) (FF 1996 III, 1)

CN/CE *Commission des constructions publiques*

Arrêté fédéral concernant le financement d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FI-

POI) à Genève en vue de l'extension du siège de l'Union internationale des télécommunications (UIT)

131/96.043 *é* **Exposition universelle de Lisbonne 1998**

Message et projet d'arrêté concernant la participation de la Suisse à l'exposition universelle spécialisée de Lisbonne en 1998 (FF 1996 II,)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Département de l'intérieur

× **132/93.034** ***n*** **Enfance maltraitée. Rapport**

Enfance maltraitée en Suisse. Rapport final du Groupe de travail de juin 1992. (Suite au postulat CN 87.469. Traité que par le Conseil national)

CN *Commission des affaires juridiques*

27.06.1995 Avis du Conseil fédéral (FF 1995 IV, 1)
13.06.1996 Conseil national. Pris acte du rapport.

Voir objet 96.3176 Mo. CAJ-CN 93.034

Voir objet 96.3177 Po. CAJ-CN 93.034

Voir objet 96.3178 Po. CAJ-CN 93.034

Voir objet 96.3179 Mo. CAJ-CN 93.034

Voir objet 96.3180 Po. CAJ-CN 93.034. Minorité von Felten

Voir objet 96.3188 Po. CAJ-CN 93.034

133/95.046 *n* **Initiatives populaires "Jeunesse sans drogue" et "Pour une politique raisonnable en matière de drogue" (initiative Droleg)**

Message et projets d'arrêtés du 19 juin 1995 relatifs aux initiatives populaires "Jeunesse sans drogue" et "pour une politique raisonnable en matière de drogue" (initiative Droleg) (FF 1995 III, 1181)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Jeunesse sans drogue"

21.03.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour une politique raisonnable en matière de drogue"

21.03.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

134/95.060 *é* **Discrimination à l'égard des femmes. Convention**

Message et projet d'arrêté du 23 août 1995 relatif à la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (FF 1995 IV, 869)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

11.03.1996 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

× **135/95.064** ***n*** **Evaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière. Convention**

Message et projet d'arrêté du 5 septembre 1995 concernant la ratification de la Convention de la CEE-ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (FF 1995 IV, 397)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant la ratification de la Convention du 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

06.12.1995 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
11.03.1996 Conseil des Etats. Divergences.
13.06.1996 Conseil national. Adhésion.
Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

× **136/95.078** ***n*** **Diminution de la couche d'ozone. Protocole. Ratification**

Message et projet d'arrêté du 29 novembre 1995 concernant la ratification de l'amendement du 25 novembre 1992 du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (FF 1996 I, 493)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant la ratification de l'amendement du 25 novembre 1992 du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

07.03.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
11.06.1996 Conseil des Etats. Adhésion.
Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

137/95.085 *n* **Trafic illicite de stupéfiants. Convention**

Message et projet d'arrêté du 29 novembre 1995 concernant la Convention internationale de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (FF 1996 I, 557)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.1996 Conseil national. L'examen de la Convention est reporté jusqu'à ce que le peuple se soit prononcé sur l'initiative Droleg.

Arrêté fédéral concernant la Convention internationale contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

138/96.017 *é* **Sécurité sociale. Avenant à la Convention avec la Principauté du Liechtenstein**

Message et projet de loi concernant un Avenant à la Convention de sécurité sociale avec la Principauté de Liechtenstein (BBl 1996 II, 225)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral approuvant un Avenant à la Convention de sécurité sociale avec la Principauté de Liechtenstein

11.06.1996 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

139/96.020 *é* **Sécurité sociale. Convention avec la République de Chypre**

Message et projet d'arrêté du 21 février 1996 concernant la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et Chypre (FF 1996 II, 381)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et Chypre

11.06.1996 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

140/96.024 *n* **AVS. Modification (Application du barème dégressif)**

Message et projet de loi du 18 mars 1996 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (abrogation de la modification de l'art. 6, 1er al., et de l'art. 8, 1er al., dans la teneur du 7.10.1994, en ce qui concerne l'application du barème dégressif) (FF 1996 II, 281)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)

141/96.051 *n* **Développement durable en Suisse. Rapport**

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Département de justice et police

142/93.062 *é* **Loi sur la procédure pénale. Modification**

Message du 18 août 1993 (FF III, 625) concernant la modification de la loi fédérale sur la procédure pénale (Dissociation des fonctions du procureur de la Confédération).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur la procédure pénale

2. Règlement de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)

3. Arrêté fédéral concernant la ratification de la convention internationale pour la répression du faux monnayage.

143/94.028 *é* **"S.o.S. - pour une Suisse sans police fouineuse". Initiative populaire et loi sur la sûreté intérieure**

Message du 7 mars 1994 (FF II, 1123) concernant la loi fédérale sur des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure ainsi que l'initiative populaire "S.o.S. - pour une Suisse sans police fouineuse"

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 96.3184 Mo. CAJ-CN 94.028

Voir objet 96.3185 Po. CAJ-CN 94.028

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "S.o.S. - pour une Suisse sans police fouineuse"

13.06.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
03.10.1995 Conseil des Etats. Prolongation du délai
04.10.1995 Conseil national. Prolongation du délai
04.06.1996 Conseil national. Adhésion.
21.06.1996 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
21.06.1996 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 1996 III, 39

2. Loi fédérale sur des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure

13.06.1995 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
05.06.1996 Conseil national. Divergences.

144/95.024 *n* **Entraide internationale en matière pénale et Traité avec les Etats-Unis d'Amérique**

Message du 29 mars 1995 concernant la révision de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale et de la loi fédérale relative au traité conclu avec les Etats-Unis d'Amérique sur l'entraide judiciaire en matière pénale, ainsi qu'un projet d'arrêté fédéral concernant une réserve à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (FF 1995 III, 1)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 96.3009 Mo. CAJ-CE 95.024

1. Loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (Loi sur l'entraide pénale internationale, EIMP)

20.12.1995 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
21.03.1996 Conseil des Etats. Divergences.
05.06.1996 Conseil national. Divergences.
19.06.1996 Conseil des Etats. Divergences.

2. Loi fédérale relative au traité conclu avec les Etats-Unis d'Amérique sur l'entraide judiciaire en matière pénale (LTEJUS)

20.12.1995 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
21.03.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

3. Arrêté fédéral concernant une réserve relative à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale

20.12.1995 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
21.03.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

× **145/95.070** ***n*** **Institut suisse de droit comparé. Loi fédérale. Modification**

Message et projet de loi du 18 octobre 1995 à l'appui d'une modification de la loi fédérale sur l'Institut suisse de droit comparé. Agrandissement du bâtiment de l'Institut (FF 1995 IV, 1297)

CN/CE *Commission des constructions publiques*

Voir objet 96.3209 Po. CCP-CE 95.070

Loi fédérale sur l'Institut suisse de droit comparé

14.03.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
19.06.1996 Conseil des Etats. Adhésion.
21.06.1996 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
21.06.1996 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 1996 III, 55; délai référendaire: 1er octobre 1996

146/95.079 *é* **Code civil suisse. Révision**

Message et projet de loi du 15 novembre 1995 concernant la révision du code civil suisse (état civil, conclusion du mariage, divorce, droit de filiation, dette alimentaire, asiles de famille, tutelle et courtage matrimonial) (FF 1996 I, 1)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code civil suisse (état civil, conclusion du mariage et divorce, filiation, dette alimentaire, asiles de famille, tutelle et courtage matrimonial)

147/95.088 *n* **Loi sur l'asile et LSEE. Modification**

Message du 4 décembre 1995 sur la révision intégrale de la loi sur l'asile et sur la modification de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (FF 1996 II, 1)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Loi sur l'asile (LA)

2. Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers

148/96.004 *é* **Constitution cantonale d'Appenzell Rhodes-Extérieures. Garantie**

Message et projet d'arrêté du 10 janvier 1996 concernant la garantie de la constitution du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures (FF 1996 I, 965)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral concernant la garantie de la constitution du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures

03.06.1996 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

149/96.007 *é* **Armes, accessoires d'armes et munitions. Loi fédérale**

Message du 24 janvier 1996 concernant la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (FF 1996 I, 1000)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (Loi sur les armes; LArm)

20.06.1996 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

150/96.013 *é* **Constitutions cantonales de Zurich, Lucerne, Glaris, Schaffhouse, Appenzell Rhodes-Intérieures, Argovie, Genève et Jura. Garantie**

Message et projet d'arrêté du 31 janvier 1996 concernant la garantie de la constitution révisée des cantons de Zurich, de Lucerne, de Glaris, de Schaffhouse, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, d'Argovie, de Genève et du Jura (FF 1996 I, 1249)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale aux constitutions cantonales révisées

03.06.1996 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

151/96.026 *né* **Loi sur la protection des marques. Modification**

Message du 27 mars 1996 concernant un arrêté fédéral relatif à deux traités internationaux relevant du droit des marques ainsi que la modification de la loi sur la protection des marques (FF 1996 II, 1393)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Arrêté fédéral concernant deux traités internationaux relevant du droit des marques

2. Loi fédérale sur la protection des marques et des indications de provenance (Loi sur la protection des marques, LPM)

152/96.038 *é* **Grandes lignes de l'organisation du territoire suisse. Rapport**

Rapport du Conseil fédéral du 22 mai 1996 sur les Grandes lignes de l'organisation du territoire suisse (FF 1996 II,)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

153/96.039 *é* **Organisation du territoire. Programme de réalisation 1996-1999**

Mesures de la Confédération du 22 mai 1996 en matière de politique d'organisation du territoire: programme de réalisation 1996-1999. Rapport du Conseil fédéral (FF 1996 II,)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

154/96.040 *é* **Loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Révision partielle**

Message et projet de loi du 22 mai 1996 relatif à une révision partielle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) (FF 1996 II,)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

155/96.052 *n* **Environnement. Révision du code pénal (Po. Ott 86.160)**

Rapport du Conseil fédéral du 15 mai 1996 concernant le classement du postulat Ott 86.160 du 23 juin 1996 (Environnement. Révision du code pénal) (FF 1996 II,)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

156/96.057 - **CP et CPM. Droit pénal et procédure pénale des médias**

Message du 17 juin 1996 concernant la modification du Code pénal suisse et du Code pénal militaire (Droit pénal et procédure pénale des médias) (FF 1996 II,)

Département militaire

157/95.015 *n* **"Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre". Initiative populaire et révision de la loi sur le matériel de guerre**

Message, projets d'arrêté et de loi du 15 février 1995 concernant l'initiative populaire "pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre et la révision de la loi fédérale sur le matériel de guerre (FF II 1995, 988)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre"

05.03.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur le matériel de guerre (LMG)

06.03.1996 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

158/96.022 *n* **Programme d'armement 1996**

Message et projet d'arrêté du 11 mars 1996 concernant l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 1996) (FF 1996 II, 545)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 1996)

19.06.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

159/96.023 *é* **Ouvrages militaires (Programme des constructions 1996)**

Message et projet d'arrêté du 18 mars 1996 concernant des ouvrages militaires (Programme des constructions de 1996) (FF 1996 II, 985)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant des ouvrages militaires (Programme des constructions de 1996)

04.06.1996 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

160/96.034 *n* **Suppression de la régale des poudres**

Message, projets d'arrêté et de loi du 1er mai 1996 concernant la suppression de la régale des poudres (FF 1996 II, 1023)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Arrêté fédéral concernant la suppression de la régale des poudres

2. Loi fédérale sur les substances explosibles (Loi sur les explosifs)

Département des finances

× **161/94.095** ***é*** **"Pour l'abolition de l'impôt fédéral direct". Initiative populaire**

Message et projet d'arrêté du 2 novembre 1994 concernant l'initiative populaire "pour l'abolition de l'impôt fédéral direct" (FF 1995 I, 429)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 96.3186 Mo. CER-CN 94.095

Voir objet 96.3187 Po. CER-CN 94.095

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour l'abolition de l'impôt fédéral direct"

13.03.1996 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
20.06.1996 Conseil national. Adhésion.
21.06.1996 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
21.06.1996 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 1996 III, 41

× **162/95.025** ***é*** **Loi sur l'imposition des huiles minérales**

Message et projet de loi du 5 avril 1995 concernant la loi sur l'imposition des huiles minérales (FF III, 133)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 96.3183 Po. CER-CE 95.025

Loi sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin)

20.12.1995 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
19.03.1996 Conseil national. Divergences.
04.06.1996 Conseil des Etats. Divergences.
12.06.1996 Conseil national. Divergences.
19.06.1996 Conseil des Etats. Adhésion.
21.06.1996 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
21.06.1996 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 1996 III, 57; délai référendaire: 1er octobre 1996

163/95.038 *é* **"Propriété du logement pour tous". Initiative populaire**

Message et projet d'arrêté du 24 mai 1995 concernant l'initiative populaire "propriété du logement pour tous" (FF 1995 III, 759)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral concernant l'initiative "propriété du logement pour tous"

05.03.1996 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

× **164/95.069** ***é*** **Questions d'ordre fiscal. Convention avec le Liechtenstein**

Message et projet d'arrêté du 25 octobre 1995 concernant une convention avec le Liechtenstein sur différentes questions d'ordre fiscal (FF 1995 IV, 1581)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une convention avec la Principauté de Liechtenstein sur différentes questions d'ordre fiscal

06.03.1996 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
12.06.1996 Conseil national. Adhésion.
Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

× **165/95.071** ***é*** **Imposition des véhicules automobiles. Loi**

Message et projet de loi du 25 octobre 1995 concernant la loi sur l'imposition des véhicules automobiles (FF 1995 IV, 1629)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto)

06.03.1996 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
12.06.1996 Conseil national. Divergences.
19.06.1996 Conseil des Etats. Divergences.
19.06.1996 Conseil national. Adhésion.
21.06.1996 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
21.06.1996 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 1996 III, 80; délai référendaire: 1er octobre 1996

166/95.077 *é* **Amnistie fiscale générale. Article constitutionnel (Mo Delalay)**

Rapport du 25 octobre 1995 concernant le classement de la motion Delalay 92.3249 du 17 juin 1992 (article constitutionnel concernant une amnistie fiscale générale) (FF 1995 IV, 1591)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

167/95.082 *é* **Loi sur l'alcool. Révision partielle**

Message et projet de loi du 22 novembre 1995 concernant la révision partielle de la loi fédérale sur l'alcool du 21 juin 1932 (loi sur l'alcool) (FF 1996 I, 341)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'alcool

06.03.1996 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
20.06.1996 Conseil national. Divergences.

168/96.005 *n* **Convention de double imposition avec la République tchèque**

Message et projet d'arrêté du 17 janvier 1996 concernant une convention de double imposition avec la République tchèque (FF 1996 I, 1113)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral concernant une convention de double imposition avec la République tchèque

12.06.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

× **169/96.009** ***né*** **Budget 1996. Supplément I**

Message et projet d'arrêté du 3 avril 1996 concernant le premier supplément du budget pour 1996

CN/CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral concernant le premier supplément au budget de 1996

03.06.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
10.06.1996 Conseil des Etats. Adhésion.
Feuille fédérale 1996 III, 113

× **170/96.012** ***né*** **Régie des alcools. Budget 1996/1997**

Message et projet d'arrêté du 3 avril 1996 concernant le budget de la Régie fédérale des alcools 1996/97

CN/CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral approuvant le budget de la Régie des alcools pour l'exercice 1996/97

03.06.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
10.06.1996 Conseil des Etats. Adhésion.
Feuille fédérale 1996 III, 114

171/96.018 *n* **Convention de double imposition avec la Fédération russe**

Message et projet d'arrêté du 21 février 1996 concernant une convention de double imposition avec la Fédération russe (FF 1996 II, 188)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la Fédération russe

12.06.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

172/96.031 *é* **Banque nationale suisse. Droit exclusif d'émettre des billets de banque**

Message et projet d'arrêté du 24 avril 1996 à l'appui du renouvellement du droit exclusif de la Banque nationale suisse d'émettre des billets de banque (FF 1996 III, 24)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral renouvelant le privilège d'émission de la Banque nationale suisse

173/96.035 *é* **Convention de double imposition avec la Thaïlande**

Message et projet d'arrêté du 1er mai 1996 concernant une convention de double imposition avec la Thaïlande (FF 1996 II, 1053)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la Thaïlande

174/96.047 *n* **Constructions civiles 1996**

Message et projet d'arrêté du 10 juin 1996 concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles (Message 1996 sur les constructions civiles) (FF 1996 II,)

CN/CE *Commission des constructions publiques*

175/96.055 *n* **Loi sur le blanchissage d'argent (LBA)**

Message et projet de loi du 17 juin 1996 relatif à la loi fédérale concernant la luttte contre le blanchissage d'argent dans le secteur financier (Loi sur le blanchissage d'argent, LBA) (FF 1996 II,)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Département de l'économie publique

176/94.089 *é* **Fête nationale. Loi fédérale**

Message et projet de loi du 19 octobre 1994 relatif à la loi fédérale sur la fête nationale (FF V, 801)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur la fête nationale

06.03.1995 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
06.06.1995 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral avec mandat d'intégrer l'article premier, 1er et 2e alinéas, et l'article 4 dans des lois fédérales existantes et de biffer les autres articles.
22.06.1995 Conseil des Etats. Divergences.
05.12.1995 Conseil national. Maintenir la décision de renvoi au Conseil fédéral

177/95.016 *n* **Loi sur le contrôle des biens**

Message et projet de loi du 22 février 1995 concernant la loi fédérale sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires (Loi sur le contrôle des biens, LCB) (FF II 1995, 1251)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Loi fédérale sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires (Loi sur le contrôle des biens, LCB)

06.03.1996 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

178/95.044 *n* **Initiative pour la protection génétique**

Message et projet d'arrêté du 6 juin 1995 concernant l'initiative populaire "pour la protection de la vie et de l'environnement contre les manipulations génétiques (Initiative pour la protection génétique)" (FF 1995 III, 1269)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour la protection de la vie et de l'environnement contre les manipulations génétiques (Initiative pour la protection génétique)

× **179/95.048** ***é*** **Paquet agricole 1995**

Message, projets d'arrêtés et de lois du 27 juin 1995 concernant le paquet agricole 95 (FF 1995 IV, 621)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral concernant la modification d'une durée limitée de la loi sur l'agriculture

14.12.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
20.03.1996 Conseil national. Adhésion.
21.06.1996 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
21.06.1996 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 1996 III, 106; délai référendaire: 1er octobre 1996

2. Arrêté fédéral concernant la modification d'une durée limitée de la loi sur le blé

14.12.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
20.03.1996 Conseil national. Adhésion.
21.06.1996 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
21.06.1996 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 1996 III, 105; délai référendaire: 1er octobre 1996

3. Loi fédérale sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne (Dénominations des produits agricoles)

14.12.1995 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
20.03.1996 Conseil national. Divergences.
13.06.1996 Conseil des Etats. Adhésion.
21.06.1996 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

21.06.1996 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 1996 III, 93; délai référendaire: 1er octobre 1996

4. Loi fédérale sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne (Protection des végétaux et matières auxiliaires de l'agriculture)

14.12.1995 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
20.03.1996 Conseil national. Divergences.
13.06.1996 Conseil des Etats. Adhésion.
21.06.1996 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
21.06.1996 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 1996 III, 96; délai référendaire: 1er octobre 1996

5. Arrêté fédéral concernant la Convention internationale pour la protection des végétaux

14.12.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
20.03.1996 Conseil national. Adhésion.
Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

6. Arrêté fédéral sur la viticulture

14.12.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
20.03.1996 Conseil national. Divergences.
13.06.1996 Conseil des Etats. Divergences.
18.06.1996 Conseil national. Adhésion.
21.06.1996 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
21.06.1996 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 1996 III, 107; délai référendaire: 1er octobre 1996

7. Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage

14.12.1995 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
20.03.1996 Conseil national. Adhésion.
21.06.1996 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
21.06.1996 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 1996 III, 49; délai référendaire: 1er octobre 1996

180/95.062 *n* **"Pour notre avenir au coeur de l'Europe". Initiative populaire**

Message et projet d'arrêté du 23 août 1995 relatif à l'initiative populaire "Pour notre avenir au coeur de l'Europe" (FF 1995 IV, 827)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "Pour notre avenir au coeur de l'Europe"

181/96.015 *n* **Capital risque. Rapport du Conseil fédéral**

Rapport du Conseil fédéral du 20 mars 1995 relatif au postulat du Groupe démocrate-chrétien (92.3600) concernant le capital risque

× **182/96.019** ***én*** **Tarif des douanes. Mesures 1995/II**

Rapport et projet d'arrêté du 21 février 1996 concernant les mesures tarifaires prises pendant le 2ème semestre de 1995 (FF 1996 I, 1082)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

10.06.1996 Conseil national. Pris acte du rapport.
13.06.1996 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

10.06.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
13.06.1996 Conseil des Etats. Adhésion.
Feuille fédérale 1996 III, 115

183/96.021 *é* **Nouvelle orientation de la politique régionale**

Message, projets de loi et d'arrêté du 28 février 1996 sur la nouvelle orientation de la politique régionale (FF 1996 II, 1080)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LIM)

2. Arrêté fédéral instituant une aide à l'évolution structurelle en milieu rural

184/96.032 *én* **Entretien des ouvrages d'améliorations foncières dans la plaine de la Linth (cantons de Schwyz et de S-Gall). Abrogation de la loi**

Message et projet de loi du 24 avril 1996 concernant des ouvrages d'améliorations foncières exécutés dans la plaine de la Linth dans les cantons de Schwyz et de Saint-Gall (FF 1996 II, 841)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale concernant l'entretien des ouvrages d'améliorations foncières exécutés dans la plaine de la Linth dans les cantons de Schwyz et de Saint-Gall

185/96.037 *é* **Conférence internationale du Travail. 80e et 81e sessions**

Rapport du Conseil fédéral du 15 mai 1996 sur les conventions et recommandations adoptées en 1993 et 1994 par la Conférence internationale du Travail lors de ses 80e et 81e sessions (FF 1996 II,)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

186/96.041 *é* **Exposition nationale 2001. Contribution de la Confédération**

Message et projet d'arrêté du 22 mai 1996 concernant une contribution de la Confédération à l'exposition nationale 2001 (FF 1996 II,)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

187/96.044 *é* **Coopération au développement. Financement**

Message et projet d'arrêté du 29 mai 1996 concernant la continuation du financement et la réorientation des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement (FF 1996 II,)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

188/96.045 *én* **Préférences tarifaires. Prolongation**

Message et projet d'arrêté du 29 mai 1996 sur la prolongation de l'arrêté fédéral sur les préférences tarifaires (FF 1996 II,)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

189/96.046 *é* **Politique du tourisme de la Confédération. Rapport**

Rapport du Conseil fédéral du 29 mai 1996 sur la politique du tourisme de la Confédération (1996 II,)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

190/96.056 *n* **"Pour des produits alimentaires bon marché et des exploitations agricoles écologiques". Initiative populaire**

Message et projet d'arrêté du 17 juin 1996 concernant l'initiative populaire "pour des produits alimentaires bon marché et des exploitations agricoles écologiques" (FF 1996 II,)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Département des transports, des communications et de l'énergie

191/95.059 *é* **Loi sur l'utilisation des forces hydrauliques. Révision partielle**

Message et projet de loi du 16 août 1995 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (FF 1995 IV, 964)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques

13.03.1996 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
19.06.1996 Conseil national. Divergences.

× **192/95.072** ***n*** **Sûreté nucléaire. Convention**

Message et projet d'arrêté du 18 octobre 1995 relatif à la Convention sur la sûreté nucléaire (FF 1995 IV, 1308)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral relatif à la Convention sur la sûreté nucléaire

04.03.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
20.06.1996 Conseil des Etats. Adhésion.
Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

× **193/96.010** ***né*** **PTT. Gestion et compte 1995**

Message et projets d'arrêté concernant la gestion et les comptes de l'Entreprise des PTT pour l'année 1995

CN/CE *Commission de gestion*

1. Arrêté fédéral approuvant la gestion du Conseil fédéral dans le domaine des PTT pour l'année 1995

11.06.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
20.06.1996 Conseil des Etats. Adhésion.
Feuille fédérale 1996 III, 116

2. Arrêté fédéral concernant le compte financier de l'Entreprise des PTT pour l'année 1995

11.06.1996 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
20.06.1996 Conseil des Etats. Adhésion.
Feuille fédérale 1996 III, 117

× **194/96.011** ***né*** **CFF. Gestion et comptes 1995**

Message et projet d'arrêté du 17 avril 1996 (FF 1996 II, 846) concernant les comptes et le rapport de gestion des Chemins de fer fédéraux pour 1995

CN/CE *Commission de gestion*

Arrêté fédéral sur les comptes et le rapport de gestion des Chemins de fer fédéraux pour 1995

11.06.1996 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
20.06.1996 Conseil des Etats. Adhésion.
Feuille fédérale 1996 III, 118

195/96.048 *n* **Loi sur les télécommunications (LTC). Révision totale**

Message et projet de loi du 10 juin 1996 concernant la révision de la loi sur les télécommunications (LTC) (FF 1996 II,)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

196/96.049 *n* **Loi sur la poste**

Message et projet de loi du 10 juin 1996 relatif à la loi sur la poste (FF 1996 II,)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

197/96.050 *n* **Organisation de l'entreprise fédérale de la poste (LOP) et loi sur l'organisation de l'entreprise fédérale de télécommunications (LET)**

Message du 10 juin 1996 relatif à la loi sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la poste (LOP) et à la loi sur l'organisation de l'entreprise fédérale de télécommunications (LET)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Chancellerie fédérale

× **198/96.016** ***né*** **Programme de législature 1995-1999. Rapport du Conseil fédéral**

Rapport du Conseil fédéral du 18 mars 1996 sur le Programme de la législature 1995 - 1999 (FF 1996 II, 289)

CE/CN *Commission 96.016*

10.06.1996 Conseil national. Il est pris acte du rapport avec approbation.
18.06.1996 Conseil des Etats. Il est pris acte du rapport avec approbation.

Voir objet 96.3181 Mo. CdF-CN 96.016

Voir objet 96.3182 Mo. CdF-CN 96.016. Minorité Blocher

Voir objet 96.3189 Mo. 96.016-CN

Voir objet 96.3190 Mo. 96.016-CN

Voir objet 96.3191 Mo. 96.016-CN

Voir objet 96.3192 Mo. 96.016-CN

Voir objet 96.3193 Mo. 96.016-CN

Voir objet 96.3194 Mo. 96.016-CN

Voir objet 96.3195 Mo. 96.016-CN

Voir objet 96.3196 Mo. 96.016-CN. Minorité Fischer-Seengen

Voir objet 96.3197 Mo. 96.016-CN. Minorité Jans

Voir objet 96.3198 Mo. 96.016-CN. Minorité Bühlmann

Pétitions et plaintes

199/96.2014 *n* Action "Volk und Parlament". Contre une révision totale précipitée de la Constitution fédérale (01.03.1996)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

21.06.1996 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite

× **200/96.2004 *é* Association suisse pour l'Abolition de la Vivisection. Contre les expériences effectuées à l'institut d'anatomie de Lausanne** (13.02.1996)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

21.03.1996 Conseil des Etats. Prendre acte, ne pas donner suite
21.06.1996 Conseil national. Adhésion.

201/93.2032 *n* Office de conseils pour les objecteurs de conscience. Suspension de l'exécution des peines (06.09.1993)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

17.12.1993 Conseil national. Prendre acte sans donner suite.

× **202/94.2019 *n* Fonds Bruno Manser, Bâle. Déclaration obligatoire du bois et des produits en bois** (01.01.1994)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.09.1994 Conseil national. Au Conseil fédéral pour en prendre connaissance
20.06.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

203/96.2012 *n* Union démocratique fédérale. Pour une famille saine et contre l'égalité juridique des couples homosexuels (28.02.1996)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.06.1996 Conseil national. Il est pris acte de la première partie de la pétition, mais sans lui donner suite; la deuxième partie est transmise au Conseil fédéral afin qu'il en prenne connaissance.

204/95.2016 *n* Glutz Felix. Valeurs fondamentales de la famille (06.04.1995)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.03.1996 Conseil national. Prendre acte, ne pas donner suite

205/95.2042 *é* Groupe d'Etudes Helvétiques de Paris. Nationalité des étrangers d'origine suisse (14.11.1995)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

21.03.1996 Conseil des Etats. Prendre connaissance des points 1 et 2 sans leur donner suite; prendre connaissance du point 3 de la pétition et d'en tenir compte lors du traitement de l'iv.pa. 90.257.

206/93.2017 *n* Société internationale pour les droits de l'homme. Section suisse. Violations des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie (01.03.1994)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

207/93.2030 *n* Session des Jeunes 1991. Service civil (25.09.1991)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

17.12.1993 Conseil national. Prendre acte sans lui donner suite.

× **208/96.2005 *n* Session des Jeunes 1995. La Suisse et l'intégration européenne** (29.02.1996)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

20.06.1996 Conseil des Etats. Au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte
21.06.1996 Conseil national. Adhésion.

× **209/96.2006 *n* Session des Jeunes 1995. L'avenir de l'aide au développement** (29.02.1996)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

20.06.1996 Conseil des Etats. Au Conseil fédéral afin qu'il en prenne acte
21.06.1996 Conseil national. Adhésion.

210/96.2015 *é* Session des Jeunes 1995. Soutien du parlement des jeunes (02.04.1996)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.06.1996 Conseil des Etats. Prendre acte de la pétition, sans y donner suite

211/96.2016 *é* Session des Jeunes 1995. Droit de vote pour les étrangers (02.04.1996)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.06.1996 Conseil des Etats. Prendre acte de la pétition, sans toutefois y donner suite

212/96.2017 *é* Session des Jeunes 1995. Instruction civique et campagne d'information permanente politiquement indépendante (02.04.1996)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.06.1996 Conseil des Etats. Prendre acte de la pétition sans lui donner suite

213/96.2018 *é* Session des Jeunes 1995. Soutien financier pour les familles à revenus modestes (23.04.1996)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.06.1996 Conseil des Etats. Prendre acte de la pétition sans y donner suite

214/96.2019 *é* Session des Jeunes 1995. Intégration commune des générations (23.04.1996)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.06.1996 Conseil des Etats. Prendre acte de la pétition sans y donner suite

215/96.2020 *é* Session des Jeunes 1995. Congé de maternité (23.04.1996)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.06.1996 Conseil des Etats. Transmettre la pétition au Conseil fédéral afin qu'il en prenne acte

216/96.2008 *n* Campagne contre les mines antipersonnel. Campagne suisse contre les mines antipersonnel (06.03.1996)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Voir objet 96.3007 Mo. CPS-CN 96.2008

217/96.2011 *n* Comité "les mêmes droits pour les couples de même sexe". Les mêmes droits pour les couples de même sexe (28.02.1996)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.06.1996 Conseil national. Classement (voir postulat no 96.3173)

Voir objet 96.3173 Po. CAJ-CN 96.2011

× **218/96.2009 *é* Nespeca Antonio. Impositions contraires à la constitution** (04.03.1996)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

21.03.1996 Conseil des Etats. Prendre acte, ne pas donner suite
21.06.1996 Conseil national. Adhésion.

219/93.2031 *n* Petitpierre Claude. Accidents militaires. Grenade à main 85 (11.05.1993)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

17.12.1993 Conseil national. Prendre acte ne pas donner suite.

× **220/96.2007 *n* Fédération suisse des cafetiers-restaurateurs et hôteliers. Meilleures conditions générales dans l'hôtellerie et la restauration** (28.02.1996)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.03.1996 Conseil national. Classement.
20.06.1996 Conseil des Etats. Prendre acte de la pétition, sans y donner suite

221/96.2013 *n* Spinner Heinz. Prière au début de la session (28.09.1995)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

21.06.1996 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite

× **222/95.2041 *é* Syfrig Angelo. Loi fédérale sur l'assurance-maternité** (14.11.1995)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.12.1995 Conseil des Etats. Au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance
21.06.1996 Conseil national. Adhésion.

× **223/95.2039 *é* Tierschutzbund Basel. Mise en péril de la santé de notre population** (29.08.1995)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.10.1995 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition, sans lui donner suite
21.06.1996 Conseil national. Adhésion.

224/96.2010 *n* Tour handicap alpin 1994. Moyens de transports adaptés aux besoins des handicapés (04.03.1996)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

22.03.1996 Conseil national. Au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance

× **225/96.2003 *é* Association contre les fabriques d'animaux. Révision de l'article 30 de l'arrêté sur le statut du lait** (01.02.1996)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.03.1996 Conseil des Etats. Prendre acte, ne pas donner suite
21.06.1996 Conseil national. Adhésion.

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
S.O.S. - pour une Suisse sans police fouineuse (FF 1992 I, 37) (94.028)	14.10.1991	07.03.1994		13.10.1995[1)]
Pour une politique d'asile raisonnable (FF 1992 V, 835) (94.061)	06.07.1992	22.06.1994	22.03.1996	05.07.1996
Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre (FF 1993 I, 95) (95.015)	24.09.1992	15.02.1995		23.09.1996
Jeunesse sans drogue (FF 1993 III, 539) (95.046)	22.07.1993	19.06.1995		21.07.1997
Pour l'abolition de l'impôt fédéral direct (FF 1993 IV, 284) (94.095)	03.08.1993	02.11.1994		02.08.1996
Pour notre avenir au coeur de l'Europe (FF 1994 II, 141) (95.062)	03.09.1993	23.08.1995		02.09.1997
Contre l'immigration clandestine (FF 1994 II, 1358) (94.061)	18.10.1993	22.06.1994		17.10.1997
Propriété du logement pour tous (FF 1994 III, 765) (95.038)	22.10.1993	24.05.1995		21.10.1997
Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide! (FF 1994 III, 349) (95.061)	21.01.1994	23.08.1995		20.01.1998
Pour la protection de la vie et de l'environnement contre les manipulations génétiques (Initiative pour la protection génétique) (FF 1994 V, 203) (95.044)	25.10.1993	06.06.1995		24.10.1997
Pour la protection de l'être humain contre les techniques de reproduction artificielle (Initiative pour une procréation respectant la dignité humaine, PPD) (FF 1994 V, 877)	18.01.1994			17.01.1998
Pour des produits alimentaires bon marché et des exploitations agricoles écologiques (FF 1995 I, 396) (96.056)	17.06.1994			16.06.1998
Pour une politique raisonnable en matière de drogue (FF 1995 II, 452) (95.046)	09.11.1994	19.06.1995		08.11.1998
Pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales (FF 1995 III, 115)	21.03.1995			20.03.1999
Encourager les économies d'énergie et freiner le gaspillage (Initiative "énergie et environnement") (FF 1995 III, 1161)	21.03.1995			20.03.1999
Introduction d'un centime solaire (initiative solaire) (FF 1995 III, 1163)	21.03.1995			20.03.1999
Pour la 10e révision de l'AVS sans relèvement de l'âge de la retraite (FF 1995 IV, 378)	21.06.1995			20.06.1999
Pour une réglementation de l'immigration (FF 1995 IV, 1143)	28.08.1995			27.08.1999
Pour la réduction du trafic (FF 1996 II, 879)	20.03.1995			19.03.1999

[1)] Prorogé d'un an par décision des conseils législatifs des 3, respectivement 4 octobre 1995

Initiatives populaires annoncées

N°	Objet	Forme	Publiée le	Délai pour la récolte des signatures	Initiants
1	Pour un assouplissement de l'AVS- contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes	R	15.11.1994 (FF V, 254)	15.05.1996	SSEC Mme Rita Schmid Göldi Hans-Huber-Strasse 4 case postale 687 8027 Zurich
2	Pour une retraite à la carte dès 62 ans, tant pour les femmes que pour les hommes	R	22.11.1994 (FF V, 398)	22.05.1996	PES M. Bernhard Pulver Waisenhausplatz 21 3011 Berne
3	Pour garantir l'AVS- taxer l'énergie et non le travail	R	22.11.1994 (FF V, 402)	22.05.1996	PES M. Bernhard Pulver Waisenhausplatz 21 3011 Berne
4	Halte à l'endettement de l'Etat	R	31.1.1995 (FF I, 362)	31.7.1996	Secrétariat de l'AdI M. Rudolf Hofer Gutenbergstrasse 9 3011 Berne
5	"Oui à l'Europe"	R	21.02.1995 (FFI I, 802)	21.08.1996	M. Reto Wiesli case postale 22 3000 Berne 15
6	Pas d'hydravions sur les lacs suisses	R	25.04.1995 (FF II, 759)	25.10.1996	M. Franz Weber Fondation Helvetia Nostra case postale 1820 Montreux
7	Contre une TVA injuste dans le sport et le domaine social (Initiative pour le sport et les prestations d'utilité publique)	R	23.05.1995 (FF III, 117)	23.11.1996	ASS M. Marco Blatter Laubeggstrasse 70 case postale 202 3000 Berne 32
8	Pour une armée suisse dotée d'animaux (Initiative en faveur des pigeons voyageurs)	R	23.05.1995 (FF III, 122)	23.11.1996	M. Thomas Fuchs Niederbottigenweg 101 3018 Berne
9	Pour une taxe sur la valeur ajoutée populaire	R	11.07.1995 (FF III, 626)	11.01.1997	Lega dei Ticinesi Via Monte Boglia 3 6900 Lugano
10	De la retenue en matière d'immigration!	R	12.09.1995 (FF III, 1309)	12.03.1997	Démocrates Suisses M. Peter Hess case postale 8116 3001 Berne
11	Economiser dans l'armée et la défense générale- pour davantage de paix et d'emplois d'avenir (initiative en faveur d'une redistribution des dépenses)	R	26.09.1995 (FF III, 1394)	26.03.1997	Comité d'initiative M. Peter Hug Flurstrasse 1a 3014 Berne
12	Pour davantage de doits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition (référendum constructif)	R	26.09.1995 (FF III, 1397)	26.03.1997	M. Jürgen Schulz case postale 7271 3011 Berne
13	Déréglementation: plus de liberté - moins de lois	R	05.12.1995 (FF IV, 1340)	05.06.1997	M. Ernst Cincera case postale 8494 8050 Zurich
14	Pour le financement d'infrastructures lourdes et durables	R	16.04.1996 (FF II, 270)	16.10.1997	M. Arnold Schlaepfer Av. Cardinal-Mermillod 18 1227 Carouge/Genève
15	Pour des loyers loyaux	R	30.04.1996 (FF II, 531)	30.10.1997	M. Conseiller national Jean-Nils de Dardel 27, Boulevard Helvétique Case postale 3055 1211 Genève 3

R = Projet rédigé de toutes pièces
TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau (Bu)
Leuba (président), *Stamm Judith* (vice-présidente)
Scrutateurs: Béguelin, Hess Otto, Ruckstuhl, Tschuppert
Suppléants: Günter, Langenberger, Lauper, Meyer Theo
Présidents de groupe: Bühlmann, Couchepin, Fischer-Hägglingen, Grendelmeier, Hafner Ursula, Hess Peter, Gros Jean-Michel, Steinemann

2. Commission des finances (CdF)
Hess Peter, Frey Walter, von Allmen, Aregger, Bangerter, Baumann Ruedi, Bäumlin, Blocher, Borel, Bührer, Comby, Dreher, Epiney, Friderici, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Meier Samuel, Raggenbass, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Steiner, Vermot, Weyeneth, Zisyadis (25)

3. Commission de gestion (CdG)
Tschopp, Tschäppät, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Binder, Carobbio, Dünki, Fankhauser, Filliez, Gadient, Hasler Ernst, Imhof, Langenberger, Lauper, Leuba, Lötscher, Maspoli, Meier Hans, Pelli, Schmied Walter, Stamm Luzi, Weigelt, Wittenwiler (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)
Ruffy, Deiss, Bäumlin, Eggly, Frey Claude, Frey Walter, Grendelmeier, Gysin Remo, Lachat, Loeb, Meyer Theo, Moser, Mühlemann, Nabholz, Rychen, Schlüer, Schmied Walter, Stamm Judith, Steinegger, Thür, Tschopp, Vollmer, Zapfl, Zbinden, Ziegler (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)
Grossenbacher, Gadient, Bezzola, Cavalli, Dormann, Föhn, Goll, Guisan, Haering Binder, Hilber, Kofmel, Kunz, Langenberger, Leemann, Moser, Müller-Hemmi, Ostermann, Randegger, Ratti, Scheurer, Simon, Stump, Vetterli, Weber Agnes, Wittenwiler (25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)
Philipona, Rechsteiner Paul, Baumann Stephanie, Blaser, Borer, Bortoluzzi, Deiss, Dormann, Egerszegi, Eymann, Fasel, Goll, Gonseth, Gross Jost, Gysin Hans Rudolf, Hafner Ursula, Heberlein, Hochreutener, Jeanprêtre, Leuenberger, Maury Pasquier, Pidoux, Rychen, Schenk, Suter (25)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)
Borel, Fischer-Seengen, Baumberger, Brunner Toni, Dettling, Dupraz, Durrer, Ehrler, Epiney, Eymann, Grobet, Hegetschweiler, Herczog, Maurer, Philipona, Rechsteiner Rudolf, Scherrer Jürg, Semadeni, Speck, Strahm, Stucky, Stump, Teuscher, Wiederkehr, Wyss (25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)
Hess Otto, Bonny, Alder, Banga, Borer, Carobbio, Chiffelle, Dünki, Eberhard, Eggly, Engelberger, Fehr Lisbeth, Freund, Fritschi, Gonseth, Grossenbacher, Günter, Haering Binder, Hubacher, Leu, Loretan Otto, Müller Erich, Oehrli, Pini, Tschuppert (25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)
Caccia, Hämmerle, Béguelin, Bezzola, Binder, Bircher, Bodenmann, Christen, Columberg, Diener, Fischer-Seengen, Friderici, Giezendanner, Hegetschweiler, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Ledergerber, Marti Werner, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Spielmann, Theiler, Vetterli, Vogel (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)
Nebiker, Stucky, Baumann Ruedi, Berberat, Blocher, Bodenmann, Bonny, Cavadini Adriano, Couchepin, David, Gros Jean-Michel, Gusset, Hämmerle, Jans, Kühne, Ledergerber, Maitre, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schmid Samuel, Strahm, Tschuppert, Widrig, Wiederkehr, Wyss (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)
Fankhauser, Leu, Aguet, Bühlmann, Cavadini Adriano, Comby, David, de Dardel, Dettling, Ducrot, Engler, Fehr Hans, von Felten, Fischer-Hägglingen, Fritschi, Gross Andreas, Heberlein, Hubmann, Leuba, Nebiker, Schmid Samuel, Steinemann, Vollmer, Zbinden, Zwygart (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)
Nabholz, von Felten, Aeppli Wartmann, Baumann J. Alexander, Bosshard, de Dardel, Dreher, Engler, Fischer-Hägglingen, Grendelmeier, Hollenstein, Jeanprêtre, Jutzet, Loretan Otto, Pini, Rechsteiner Paul, Sandoz Suzette, Seiler Hanspeter, Stamm Judith, Stamm Luzi, Straumann, Suter, Thanei, Tschäppät, Vallender (25)

13. Commission des constructions publiques (CCP)
Meyer Theo, Baumberger, Alder, Bortoluzzi, Dupraz, Engelberger, Grobet, Gysin Hans Rudolf, Hess Otto, Simon, Zwygart (11)

CONSEIL DES ETATS

14. Bureau (Bu)
Schoch (président), *Delalay* (vice-président), Zimmerli, Iten, Schmid Carlo

15. Commission des finances (CdF)
Schüle, Onken, Bisig, Cavadini Jean, Delalay, Forster, Gemperli, Inderkum, Loretan Willy, Marty Dick, Reimann, Schmid Carlo, Zimmerli (13)

16. Commission de gestion (CdG)
Seiler Bernhard, Bieri, Aeby, Büttiker, Danioth, Frick, Iten, Leumann, Rhyner, Saudan, Schallberger, Uhlmann, Wicki (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)
Bloetzer, Beerli, Brunner Christiane, Cottier, Forster, Inderkum, Martin, Plattner, Rhinow, Schallberger, Schiesser, Seiler Bernhard, Simmen (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)
Gemperli, Martin, Bieri, Bisig, Bloetzer, Gentil, Iten, Leumann, Onken, Rochat, Simmen, Weber Monika, Zimmerli (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)
Schiesser, Cottier, Beerli, Béguin, Brändli, Brunner Christiane, Delalay, Gentil, Paupe, Respini, Rochat, Saudan, Schoch (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)
Plattner, Respini, Brändli, Cavadini Jean, Forster, Frick, Inderkum, Iten, Leumann, Loretan Willy, Schallberger, Spoerry, Zimmerli (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)
Rhyner, Rochat, Beerli, Béguin, Bieri, Gentil, Maissen, Paupe, Schiesser, Schoch, Seiler Bernhard, Uhlmann, Weber Monika (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)
Loretan Willy, Maissen, Bisig, Cavadini Jean, Danioth, Delalay, Gentil, Küchler, Onken, Rhyner, Schüle, Uhlmann, Weber Monika (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)
Büttiker, Brändli, Bloetzer, Iten, Maissen, Martin, Onken, Plattner, Respini, Schallberger, Schüle, Simmen, Spoerry (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)
Frick, Spoerry, Aeby, Büttiker, Forster, Küchler, Marty Dick, Paupe, Reimann, Rhinow, Schmid Carlo, Uhlmann, Wicki (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)
Küchler, Brunner Christiane, Aeby, Beerli, Béguin, Cottier, Danioth, Marty Dick, Reimann, Saudan, Schmid Carlo, Schoch, Wicki (13)

26. Commission des constructions publiques (CCP)
Bisig, Reimann, Maissen, Respini, Rhyner (5)

DÉLÉGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES

27. Délégation administrative (DA)
N Leuba, Stamm Judith, Béguelin
E Schoch, Delalay, Iten

Président: Schoch

28. Délégation des finances (DF)
N Aregger, Leemann, Raggenbass

E Delalay, Schüle, Zimmerli

Président: Zimmerli
Vice-président: Raggenbass

29. Délégation des commissions de gestion (DCG)
N Carobbio, Meier Hans, Tschopp

E Danioth, Seiler Bernhard, Wicki

Président: Carobbio
Vice-président: Seiler Bernhard

30. Commission des grâces (CGra)
N Dormann, Gadient, Jeanprêtre, Lachat, Pidoux, Thanei, Thür, Tschäppät, Wittenwiler
E Beerli, Inderkum, Saudan, Wicki

Président: Inderkum

31. Commission de rédaction (CRed)

Membres

allemand	**N**	Fasel, Gross Andreas
	E	Danioth, Forster
français	**N**	Jeanprêtre, Lauper
	E	Béguin, Cavadini Jean
italien	**N**	Carobbio, Ratti
	E	Marty, Respini

Suppléants

allemand	**N**	Fritschi, Föhn
	E	Leumann, Wicki
français	**N**	Deiss, Tschopp
	E	Aeby, Paupe
italien	**N**	Maspoli, Pini
	E	Caccia, Cavadini Adriano

Président: Carobbio

32. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

N **Membres:** Columberg, Gross Andreas, Mühlemann, Ruffy
Suppléants: Caccia, Fehr Lisbeth, Frey Claude, Vermot

E **Membres:** Bloetzer, Rhinow
Suppléants: Seiler Bernhard, Plattner

Président: Mühlemann
Vice-président: Ruffy

33. Délégation AELE / Parlement européen (AELE/PE)

N Béguelin, Eggly, Nabholz, Pelli, Ratti, Vollmer
E Bieri, Brändli, Brunner Christiane, Schüle

Président: Vollmer
Vice-président: Brändli

34. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

N Borel, Caccia, Gadient, Günter, Stucky
E Beerli, Schiesser, Simmen

Présidente: Simmen
Vice-présidente: Gadient

35. Section suisse de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française (AIPLF)

N **Membres:** Aguet, Comby, Ostermann
Suppléants: Berberat, Blaser, Epiney, Philipona

E **Membres:** Béguin, Delalay
Suppléants: Aeby, Paupe

Président: Béguin
Vice-président: Aguet

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)

N **Membres:** Haering Binder, Hess Otto, Leuba
Suppléante: Grossenbacher

E Bloetzer, Rhinow, Schoch
Suppléant: Onken

Président: Schoch

GROUPES DE TRAVAIL

37. Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges (GTEJ)

N Engler, Fischer-Hägglingen, Grendelmeier, Rechsteiner Paul, Sandoz Suzette
E Schiesser

Président: Fischer-Hägglingen

COMMISSIONS SPÉCIALES

95.067 Caisse fédérale de pensions. Commissions d'enquête parlementair

N *Epiney*, Baumann Ruedi, Dünki, Leemann, Weyeneth
E *Schiesser*, Bisig, Cavadini Jean, Gemperli, Plattner

Président: Schiesser

96.016 Rapport sur les Grandes lignes de la politique gouvernementale 1995-1999

N *Hafner Ursula*, Aeppli, Bircher, Bonny, Borel, Bühlmann, Bührer, Carobbio, Couchepin, Durrer, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Gadient, Grendelmeier, Gros Jean-Michel, Heberlein, Hess Peter, Jans, Kühne, Maurer, Müller-Hemmi, Pidoux, Ratti, Steinegger, Steinemann, Vollmer, Zbinden (27)

E *Cavadini Jean,* Aeby, Beerli, Bloetzer, Brändli, Danioth, Gentil, Küchler, Loretan Willy, Respini, Rhinow, Saudan, Schallberger, Schüle, Seiler Bernhard (15)

Dates des sessions 1996
(Décision des Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats)

Sessions ordinaires (durée 3 semaines):

Automne:	16 septembre - 4 octobre
Hiver:	25 novembre - 13 décembre

Excursions des groupes:

Assemblée fédérale (Chambres réunies):
4 décembre

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats:	27 novembre
Président du Conseil national:	27 novembre
Président de la Confédération:	5 décembre
Autres réceptions éventuelles:	12 décembre

Séances ordinaires
Bureaux des Conseils et Conférence de coordination:

21 août
08 novembre

Votations fédérales:

22 septembre
1er décembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

24 - 28 juin
23 - 27 septembre

Union interparlementaire:

Pékin 16- 21 septembre

AIPLF:

OSCE:

Stockholm 5 - 9 juillet

Dates des sessions 1997
(Décision des Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats)

Sessions ordinaires (durée 3 semaines):

Printemps:	03 - 21 mars
Eté:	02 - 20 juin
Automne:	22 septembre - 10 octobre
Hiver:	01 - 19 décembre
Session spéciale	28 avril - 02 mai
Excursions des groupes:	11 juin
Assemblée fédérale (Chambres réunies):	10 décembre

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats:	03 décembre
Président du Conseil national:	03 décembre
Président de la Confédération:	11 décembre
Autres réceptions éventuelles:	18 décembre

Séances ordinaires
Bureaux des Conseils et Conférence de coordination:

14 février
16 mai
05 septembre
14 novembre

Votations fédérales:

02 mars
08 juin
28 septembre
23 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

27 - 31 janvier
21 - 25 avril
23 - 27 juin
22 - 26 septembre

Union interparlementaire:

Avril (Seoul)
Septembre (Le Caire)

AIPLF: pas encore décidé

OSCE: début juillet

O:\session\sedat97

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala

II / 1996
ISSN 1421-4067

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session d'été 1996

3ème session de la 45e législature
du 3 au 21 juin 1996

Séances du Conseil national:
3, 4, 5 (II), 6, 10, 11, 12, 13, 17, 18, 19 (II), 20 (II) et 21 juin (16 séances)

Séances du Conseil des Etats:
3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13, 18, 19, 20 (II) et 21 juin (13 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies): 19 juin 1996

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions ordinaires avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général 3
Interventions parlementaires 15
Questions ordinaires 119

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
QO	Question ordinaire
QOU	Question ordinaire urgente
Rec.	Recommandation

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
F	Groupe du Parti suisse de la liberté
G	Groupe écologiste
L	Groupe libéral
R	Groupe radical démocratique
S	Groupe socialiste
U	Groupe AdI/PEP
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
AIPLF	Section suisse de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française
CGra	Commission des grâces
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DCG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
GTEJ	Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

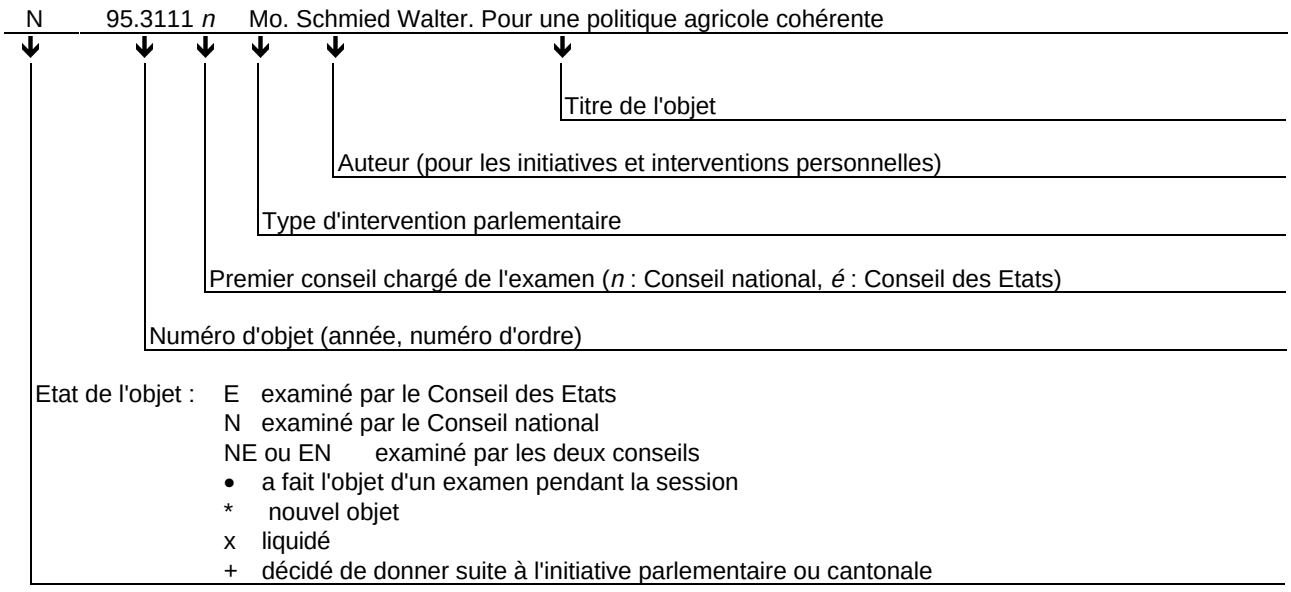

Editeur :	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 09 / 97 11 Fax 031/322 78 04	*Distribution :*	OCFIM 3000 Berne Tél. 031/322 39 51 Fax 031/992 00 23

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

• E **93.3564** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Abus sexuels commis sur des enfants. Modification du délai de prescription (Béguin)

• × **94.3579** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Politique suisse de la drogue (Morniroli)

• × **95.3011** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Recensement de la population en l'an 2000. Abandon (Büttiker)

• × **95.3051** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Modification de la LPP: instauration d'une rente de veuf (Frick)

• × **95.3202** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Sauvegarde du secret professionnel lors de la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications (CAJ-CE 93.3477)

E **95.3307** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Investissements dans les transports publics. Financement (Büttiker)

E **95.3373** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger: davantage de compétences cantonales (Martin Jacques)

E **95.3386** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger soutenue par des mesures d'accompagnement (CAJ-CE 93.426)

• × **95.3400** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Exécution de la loi sur la circulation routière (Loretan)

• × **95.3534** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. AVS, financement à long terme (Schiesser)

E **95.3595** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Prise en compte de la création musicale suisse par la SSR (Iten)

Interventions des groupes

95.3087 ***n*** Ip.
Groupe A. Rail 2000 et NLFA. Faits

94.3518 ***n*** Mo.
Groupe C. Examen de la compatibilité avec les besoins de la famille

• × ✳ **96.3216** ***n*** Ip.u.
Groupe C. Session des PME en automne 1996

• × **96.3048** ***n*** Mo.
Groupe F. Zones de libre-échange situées hors d'Europe. Négociations bilatérales

✳ **96.3227** ***n*** Ip.
Groupe F. Ecstasy. Conséquences de la consommation

✳ **96.3268** ***n*** Ip.
Groupe F. Transports en commun. Coûts externes

95.3101 ***n*** Ip.
Groupe G. Mort des forêts. Aggravation

96.3038 ***n*** Ip.
Groupe G. Programme 1996 du Conseil fédéral et politique en matière d'emploi

✳ **96.3228** ***n*** Ip.
Groupe G. Union suisse du commerce du fromage

✳ **96.3229** ***n*** Ip.
Groupe G. Politique énergétique: impasse Mühleberg

96.3079 ***n*** Ip.
Groupe L. Fonds de placement immobilier et IFD

✳ **96.3219** ***n*** Ip.
Groupe L. Vente de Cargo Domicile Service - Respect des contrats

• N **95.3048** ***n*** Mo.
Groupe R. 11e révision de l'AVS

• N **95.3286** ***n*** Mo.
Groupe R. Transports publics. Financement des infrastructures nécessaires

• × ✳ **96.3221** ***n*** Ip.u.
Groupe R. Places d'apprentissage / Formation professionnelle

• × ✳ **96.3222** ***n*** Ip.u.
Groupe R. Promotion économique. Mesures à prendre dans les domaines de l'emploi, des PME et des transferts de technologie

• × ✳ **96.3230** ***n*** Ip.u.
Groupe R. Promotion économique suisse. Mesures à prendre dans le domaine de la politique financière et des billets de banque

95.3630 ***n*** Mo.
Groupe S. Investissements des collectivités publiques cantonales et communales. Soutien de la Confédération
Voir objet 95.3633 Mo. Aeby

• **96.3026** ***n*** Ip.
Groupe S. Emploi, évolution de la conjoncture, taux de change

• × ✳ **96.3214** ***n*** Ip.u.
Groupe S. Places d'apprentissage dans l'Administration fédérale et dans les régies

• × ✳ **96.3220** ***n*** Ip.u.
Groupe S. Diminution du nombre des places d'apprentissage

✳ **96.3327** ***n*** Ip.
Groupe S. Organisation international du travail (OIT). Comportement de la Suisse

95.3357 ***n*** Ip.
Groupe U. Corruption lors de la construction de routes nationales

✳ **96.3203** ***n*** Ip.
Groupe U. NLFA. Incident survenu lors de sondages

• **96.3024** ***n*** Ip.
Groupe V. Situation précaire des revenus dans l'agriculture

• × ✳ **96.3204** ***n*** Ip.u.
Groupe V. Mesures en faveur de la formation professionnelle

✳ **96.3324** ***n*** Ip.
Groupe V. Iinitiative des Alpes. Mise en oeuvre

Interventions des commissions

96.3002 ***n*** Mo.
CdF-NR. Minorité Marti Werner. Abolition du Haras fédéral

• N **96.3000** ***n*** Mo.
CdF-CN. Allègement de l'obligation de construire des abris pour la protection civile

96.3001 ***n*** Mo.
CdF-CN. Arrêté fédéral urgent portant modification de la loi du 19 septembre 1978 sur l'organisation de l'administration

• × ⁕ **96.3182** ***n*** Mo.
CdF-CN 96.016. Minorité Blocher. Plan financier de la législature 1997-1999

• × **96.3008** ***n*** Po.
CSEC-CN. Participation de la Suisse à la Foire aux livres de Francfort, de 1998

• × ⁕ **96.3174** ***n*** Po.
CSSS-CN. Déchets d'animaux pour l'alimentation animale

• × ⁕ **96.3175** ***n*** Po.
CSSS-CN. Obligation de déclaration pour les denrées alimentaires

96.3007 ***n*** Mo.
CPS-CN 96.2008. Interdiction des mines antipersonnel

• N ⁕ **96.3186** ***n*** Mo.
CER-CN 94.095. Impôt fédéral direct. Faiblesses structurelles

• × ⁕ **96.3187** ***n*** Po.
CER-CN 94.095. Barème de l'impôt sur le revenu. Harmonisation fiscale

95.3194 ***n*** Mo.
CER-CN 94.422. Croissance des dépenses. Limitation

⁕ **96.3275** ***n*** Mo.
CER-NR 95.048. Minorité Baumann Ruedi. Importation de vin

96.3004 ***n*** Mo.
CAJ-CN. Prescription pour tous les abus sexuels commis sur des enfants

• × ⁕ **96.3180** ***n*** Po.
CAJ-CN 93.034. Minorité von Felten. Campagne d'information contre la violence quotidienne dans le milieu social immédiat

• N ⁕ **96.3176** ***n*** Mo.
CAJ-CN 93.034. Interdiction légale des châtiments corporels et des traitements dégradants envers les enfants

• × ⁕ **96.3177** ***n*** Po.
CAJ-CN 93.034. Disposition relative à la protection de l'enfance dans la constitution fédérale

• × ⁕ **96.3178** ***n*** Po.
CAJ-CN 93.034. Concept de prévention contre la violence au sein de la famille

• × ⁕ **96.3179** ***n*** Mo.
CAJ-CN 93.034. Disposition relative à la protection de l'enfance dans la constitution fédérale

• × ⁕ **96.3188** ***n*** Po.
CAJ-CN 93.034. Ligne téléphonique pour enfants en détresse

• × ⁕ **96.3184** ***n*** Mo.
CAJ-CN 94.028. Contrôle de sécurité des personnes

• × ⁕ **96.3185** ***n*** Po.
CAJ-CN 94.028. Données informatiques

• × **96.3199** ***n*** Po.
CAJ-CN 94.441. Amélioration de la protection des victimes d'abus sexuels, en particulier dans les cas d'exploitation sexuelle des enfants

• × **96.3173** ***n*** Po.
CAJ-CN 96.2011. Les mêmes droits pour les couples de même sexe

• × ⁕ **96.3191** ***n*** Mo.
96.016-CN. Effets des nouveaux aménagements du temps de travail sur l'activité et la concurrence (concernant l'objectif 6)

• × ⁕ **96.3196** ***n*** Mo.
96.016-CN. Minorité Fischer-Seengen. Financement des transports publics (concernant l'objectif 4, R9)

• × ⁕ **96.3197** ***n*** Mo.
96.016-CN. Minorité Jans. Fraude fiscale (concernant l'objectif 5)

• × ⁕ **96.3198** ***n*** Mo.
96.016-CN. Minorité Bühlmann. Définition d'une politique migratoire (concernant l'objectif 2, R24)

Interventions des députés

⁕ **96.3262** ***n*** Po.
Aeppli Wartmann. Travail rémunéré et travail non rémunéré. Rapport sur la répartition actuelle et mesures en vue d'une nouvelle répartition

⁕ **96.3280** ***n*** Po.
Aeppli Wartmann. Répartition des fonds provenant de la fortune de Marcos

• × **94.3245** ***n*** Mo.
Aguet. Loi fédérale contre les heures supplémentaires

94.3364 ***n*** Ip.
Aguet. La société à deux vitesses

94.3505 ***n*** Mo.
Aguet. Mise en valeur de la totalité de la production sylvicole suisse

• × **95.3013** ***n*** Ip.
Aguet. Casinos et machines à sous

95.3047 ***n*** Po.
Aguet. Casinos. Expertise neutre

• × **95.3278** ***n*** Ip.
Aguet. Machines à sous. Promotion officielle

95.3396 ***n*** Mo.
Aguet. Protection des débiteurs abusés

⁕ **96.3265** ***n*** Ip.
Aguet. Nouvelles options pour casinos

• × **96.3124** ***n*** Ip.
Alder. Région de Rorschach. Amélioration du réseau ferroviaire

96.3128 ***n*** Po.
Alder. Contrôle de l'armée par les autorités civiles. Rapport

96.3130 ***n*** Po.
Alder. CFF et compagnies de chemin de fer privées. Egalité des chances

⁕ **96.3325** ***n*** Ip.
Alder. Commissions du service civil

⁕ **96.3317** ***n*** Po.
Banga. Equipements militaires de lutte contre les accidents majeurs

⁕ **96.3318** ***n*** Ip.
Banga. Avenir des centres MICROSWISS

⁕ **96.3359** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Observation par le Ministère public de la loi fédérale sur la procédure pénale

94.3372 ***n*** Ip.
Baumberger. Rejet de l'EEE. Incidence sur l'industrie d'exportation

94.3564 ***n*** Mo.
Baumberger. Usage propre d'immeubles. Imposition

95.3229 ***n*** Ip.
Baumberger. Tunnel de Brütten

95.3304 ***n*** Mo.
Baumberger. Promouvoir la copropriété par étages en tant que moyen d'accession à la propriété du logement

95.3375 ***n*** Ip.
Baumberger. Structure des hautes écoles spécialisées

95.3559 ***n*** Po.
Baumberger. Route nationale N4. Elargissement à 4 pistes

95.3589 ***n*** Ip.
Baumberger. Droit de bail. Taux hypothécaire directeur

• × **96.3126** ***n*** Ip.
Baumberger. Parois protectrices anti-bruit avec éléments d'énergie solaire

⁕ **96.3298** ***n*** Mo.
Baumberger. Abris de protection civile superflus

• **96.3049** ***n*** Ip.
Bäumlin. Statistique du chômage

• **96.3123** ***n*** Ip.
Bäumlin. Sauvegarde du verger traditionnel

• × **96.3132** ***n*** Po.
Bäumlin. Rapatriement des réfugiés bosniaques

• × **94.3296** ***n*** Mo.
Béguelin. Liaisons ferroviaires franco-suisses

95.3552 ***n*** Mo.
Béguelin. Trafic d'agglomération

96.3040 ***n*** Po.
Berberat. Dispense temporaire du contrôle obligatoire du chômage

⁕ **96.3224** ***n*** Ip.
Berberat. Avenir de Cargo domicile

⁕ **96.3266** ***n*** Ip.
Berberat. Grand canal du Rhône au Rhin. Conséquences pour le Doubs

⁕ **96.3277** ***n*** Po.
Berberat. Reconnaissance des diplômes des écoles supérieures en diplômes HES

⁕ **96.3287** ***n*** Ip.
Berberat. Accès aux Hautes Ecoles Spécialisées

95.3590 ***n*** Ip.
Bezzola. Art. 35 cst. Législation d'exécution

• × **96.3066** ***n*** Ip.
Bezzola. Ligne ferroviaire Schaffhouse-Romanshorn

⁕ **96.3341** ***n*** Mo.
Bezzola. NLFA. Déblocage de la totalité du 2ème crédit d'engagement

• × **95.3142** ***n*** Mo.
Bircher Peter. Constitution d'une "caisse ferroviaire"

95.3059 ***n*** Ip.
Bonny. Télécommunications. Nouvelle réglementation de l'instruction pénale

95.3402 ***n*** Ip.
Bonny. Directives concernant les démissions au sein du Conseil fédéral

95.3614 ***n*** Mo.
Bonny. Caution commerciale. Révision

⁕ **96.3326** ***n*** Ip.
Bonny. Introduction d'une statistique suisse des prix du terrain

• × **96.3109** ***n*** Mo.
Borel. Participation du personnel au capital de la future TELECOM SA

⁕ **96.3231** ***n*** Mo.
Borel. Effort fiscal comme critère de péréquation intercantonale

• **96.3051** ***n*** Ip.
Borer. Assurance-maladie. Examen des assureurs par la Commission des cartels

96.3074 ***n*** Mo.
Borer. Article 102 LAMal. Prolongation du délai transitoire

• N **95.3157** ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Permis de conduire et toxicomanie

• × **96.3053** ***n*** Po.
Bührer. Participations prises par les PTT en Suisse

• × **96.3071** ***n*** Ip.
Bührer. Planification du trafic. Prise en compte de l'autoroute allemande A98

95.3580 ***n*** Mo.
Caccia. Réforme des Télécom

⁕ **96.3358** ***n*** Mo.
Caccia. Vers la société de l'information

94.3520 ***n*** Po.
Carobbio. Partis politiques. Exemption fiscale

⁕ **96.3237** ***n*** Ip.
Carobbio. N13 Lumino-Roveredo. Mesures de sécurité

⁕ **96.3253** ***n*** Mo.
Carobbio. Recettes provenant de numéros de téléphone spéciaux. Imposition

94.3460 ***n*** Ip.
Cavadini Adriano. Tunnels du Gothard et du San Bernardino. Taxes discriminatoires

95.3213 ***n*** Ip.
Cavadini Adriano. Imposition des filiales et des succursales

95.3527 ***n*** Mo.
Cavadini Adriano. Sauvegarde de la place économique et de l'occupation en Suisse

95.3528 ***n*** Mo.
Cavadini Adriano. Davantage de compétences pour les cantons

• × **96.3056** ***n*** Ip.
Cavadini Adriano. Offres d'emploi de la Confédération. Discrimination des Suisses de langue italienne

⁕ **96.3294** ***n*** Po.
Cavadini Adriano. Offices fédéraux en expansion. Décentralisation

96.3136 ***n*** Mo.
Chiffelle. Laisser vivre 3000 petits périodiques

⁕ **96.3247** ***n*** Mo.
Chiffelle. Conversion des amendes en arrêts. Adaptation simple du barème

⁕ **96.3301** ***n*** Ip.
Chiffelle. Sort du personnel dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration suite à la résiliation de la CCNT 92

• × **95.3584** ***n*** Ip.
Columberg. Offices du tourisme. Exonération de la TVA

94.3410 ***n*** Mo.
Comby. Places de stage en faveur des jeunes gens au chômage

94.3453 ***n*** Ip.
Comby. Limitation des importations de vins blancs et promotion de l'exportation des vins suisses

95.3331 ***n*** Mo.
Comby. Jeux olympiques d'hiver de Sion-Valais 2006. Appui à la candidature suisse

95.3360 ***n*** Ip.
Comby. Financement des universités et initiative du Grand Conseil du canton de Zurich

95.3361 ***n*** Ip.
Comby. Limitation des importations de vins blancs et globalisation des contingents

95.3393 ***n*** Ip.
Comby. Ouverture du marché de l'électricité. Intérêts des cantons alpins

95.3403 ***n*** Mo.
Comby. Efficacité de la diplomatie suisse

• × **95.3576** ***n*** Ip.
Comby. Mort tragique de la recrue Pierre-Alain Monnet

⁕ **96.3223** ***n*** Ip.
Comby. Cargo Domicile

⁕ **96.3251** ***n*** Mo.
Comby. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)

• × **94.3237** ***n*** Ip.
de Dardel. Aide fédérale à Locacasa

95.3524 ***n*** Mo.
de Dardel. Mesures urgentes pour une baisse générale des loyers

95.3582 ***n*** Ip.
de Dardel. Asile et respect des langues officielles minoritaires

• × **96.3061** ***n*** Ip.
de Dardel. Tarifs des gérances d'immeubles locatifs

• × **96.3105** ***n*** Ip.
de Dardel. Racisme à l'armée

⁕ **96.3304** ***n*** Po.
de Dardel. Exercice des droits politiques par Internet

⁕ **96.3305** ***n*** Ip.
de Dardel. Rwanda: Auteurs du génocide et victimes

95.3612 ***n*** Ip.
David. Importation d'automobiles et économie de marché

• × **96.3065** ***n*** Ip.
David. Marché des Télécom en Suisse. Signaux d'alarme

⁕ **96.3248** ***n*** Mo.
Deiss. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)

⁕ **96.3297** ***n*** Mo.
Deiss. Révision de l'impôt fédéral direct

94.3470 ***n*** Ip.
Dettling. Amnistie fiscale générale

• × **95.3333** ***n*** Ip.
Dettling. Révision des dispositions régissant la S.à r.l.

• × **96.3162** ***n*** Po.
Dettling. Recueil systématique sur support informatique

• **96.3163** ***n*** Ip.
Dettling. Valeur locative. Imposition selon LHID

⁕ **96.3282** ***n*** Ip.
Ducrot. Ordonnance sur les amendes d'ordre

⁕ **96.3303** ***n*** Mo.
Ducrot. Lex Friedrich: Assouplissement pour les activités industrielles, commerciales et de service

• × **94.3234** ***n*** Po.
Dünki. Concessions en matière de télécommunication. Ordonnance

94.3400 ***n*** Mo.
Dünki. Allocations familiales. Harmonisation

95.3605 ***n*** Ip.
Dünki. Formation des sages-femmes en Suisse

⁕ **96.3346** ***n*** Po.
Eberhard. Production de viande. Suivi écologique et sanitaire

96.3089 ***n*** Mo.
Egerszegi-Obrist. Révision du CO. Combler les lacunes sur la protection de la maternité

⁕ **96.3345** ***n*** Ip.
Ehrler. Aliments pour animaux et ESB

96.3062 ***n*** Mo.
Engelberger. Modification de la loi sur la protection de l'eau

• **96.3078** ***n*** Ip.
Engelberger. Attribution des formations des places mobilisation

⁕ **96.3200** ***n*** Ip.
Engelberger. Conclusions de la CEDRA quant au dépôt final du Wellenberg

94.3567 ***n*** Mo.
Engler. Renonciation à l'exploitation des forces hydrauliques. Indemnisation

• **96.3029** ***n*** Ip.
Epiney. Politique européenne. Rapprocher partisans et adversaires

• × **96.3031** ***n*** Ip.
Epiney. Politique monétaire future de la Banque nationale

96.3032 ***n*** Ip.
Epiney. Subventions fédérales. Retard dans les payements

• **96.3033** ***n*** Ip.
Epiney. Pollution de l'air. La Suisse comparable à Paris

96.3035 ***n*** Mo.
Epiney. Nouveau financement des NLFA

• × **96.3082** ***n*** Po.
Eymann. Accueil réservé par la population à la LAMal. Groupe de travail

• × **96.3120** ***n*** Po.
Eymann. Soutien aux projets d'énergie solaire dans le tiers-monde

⁕ **96.3343** ***n*** Po.
Eymann. Parc nucléaire d'Europe orientale. Programme de réhabilitation

⁕ **96.3352** ***n*** Po.
Eymann. Crédit-cadre en faveur de l'environnement global. Reconduction

95.3538 ***n*** Mo.
Fasel. Projets-pilotes pour l'intégration de personnes sans activité lucrative

96.3153 ***n*** Mo.
Fehr Hans. Améliorer la formation des militaires

• × **94.3292** ***n*** Mo.
von Felten. Clonage des embryons humains. Interdiction

95.3043 ***n*** Ip.
von Felten. Convention sur la bioéthique du Conseil de l'Europe. Position de la Suisse

95.3608 ***n*** Mo.
von Felten. Droit de douane minimum pour l'importation de produits écologiques

• × **96.3011** ***n*** Ip.
von Felten. Identification des demandeurs d'asile. Rôle d'Interpol

• × **96.3103** ***n*** Mo.
von Felten. Garantie des droits fondamentaux. Services RNIS

⁕ **96.3233** ***n*** Ip.
von Felten. Xénogreffes en Suisse

⁕ **96.3291** ***n*** Ip.
von Felten. Convention sur la bioéthique. Position de la Suisse

⁕ **96.3355** ***n*** Mo.
von Felten. Laboratoires procédant à des manipulations génétiques. Protection de l'environnement et des travailleurs

• × **96.3140** ***n*** Ip.
Filliez. Financement des études universitaires

• × **94.3241** ***n*** Mo.
Fischer-Seengen. Garantie des risques à l'exportation. Adaptation
Voir objet 94.3224 Mo. Rüesch

95.3546 ***n*** Mo.
Fischer-Seengen. Réduction des émissions de CO2 et énergie nucléaire

95.3588 ***n*** Ip.
Fischer-Seengen. Convention Unidroit. Adhésion de la Suisse

• **96.3150** ***n*** Ip.
Friderici. Fixation des réserves des assureurs maladie

95.3054 ***n*** Ip.
Friderici Charles. LAA. Egalité entre hommes et femmes

95.3164 ***n*** Po.
Friderici Charles. Routes nationales et trafic d'agglomération

• **96.3104** ***n*** Mo.
Fritschi. Armement. Programmes d'investissement pluriannuels

95.3155 ***n*** Mo.
(Giger)-Bonny. Pêche professionnelle

• × **94.3210** ***n*** Mo.
Goll. Droit pénal et enfance victime d'abus sexuels

95.3108 ***n*** Mo.
Gonseth. Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage

95.3145 ***n*** Ip.
Gonseth. Dissémination de virus transgéniques en Suisse

• × **95.3322** ***n*** Mo.
Gonseth. Assurance-maladie complémentaire. Mêmes primes pour les hommes et les femmes

• × **96.3076** ***n*** Ip.
Gonseth. Lait et viande provenant de vaches traitées aux hormones

• × **96.3095** ***n*** Mo.
Gonseth. Non au trafic intense dans les communes

• × **96.3164** ***n*** Ip.
Gonseth. Brevet européen no 351418. Opposition

⁕ **96.3320** ***n*** Ip.
Gonseth. EPFZ: création d'un service d'information destiné à combattre aux frais du contribuable l'initiative sur le génie génétique?

94.3438 ***n*** Po.
Grendelmeier. Personnes hospitalisées. Dispositions testamentaires

94.3439 ***n*** Po.
Grendelmeier. Couples homosexuels

⁕ **96.3269** ***n*** Mo.
Grendelmeier. Réforme du gouvernement dans la révision totale de la constitution

96.3068 ***n*** Mo.
Grobet. Participation de la Confédération aux frais d'entretien et d'exploitation des routes nationales

• × **96.3083** ***n*** Po.
Grobet. Assurance-maladie. Collaboration des cantons avec l'autorité de surveillance

96.3143 ***n*** Ip.
Grobet. Licenciements chez Swissair: que fait le Conseil fédéral?

96.3144 ***n*** Mo.
Grobet. Restructuration d'entreprises et préservation d'emplois

⁕ **96.3243** ***n*** Mo.
Grobet. Utilisation de médicaments non enregistrés dans les hôpitaux

⁕ **96.3267** ***n*** Mo.
Grobet. Adjudications publiques et frein aux heures supplémentaires

⁕ **96.3276** ***n*** Ip.
Grobet. Très grave dérapage de l'armée

96.3135 ***n*** Po.
Gross Andreas. Participation de la SSR à la chaîne politique européenne ARD/ZDF

⁕ **96.3313** ***n*** Mo.
Gross Jost. Etude d'impact sur la santé

• × **96.3023** ***n*** Po.
Guisan. Prestations obligatoirement à la charge des caisses-maladie.

⁕ **96.3263** ***n*** Mo.
Günter. Contrats d'assurance. Interdiction des tests génétiques préalables

• × **96.3060** ***n*** Ip.
Gusset. CNA et assurance-maladie

⁕ **96.3315** ***n*** Po.
Gusset. Limitations de vitesse identiques pour tous les véhicules, équipés d'une remorque ou non

⁕ **96.3339** ***n*** Ip.
Gysin Hans Rudolf. Vente de Cargo Domicile par les CFF à des transporteurs privés

⁕ **96.3201** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Priorités de politique extérieure et "Partenariat pour la paix" de l'OTAN

⁕ **96.3212** ***n*** Mo.
Gysin Remo. Partenariat pour la paix. Décision du Parlement

⁕ **96.3213** ***n*** Mo.
Hafner Ursula. Contribution au financement de l'AVS. Impôt sur les successions et donations

96.3142 ***n*** Po.
Hämmerle. Transports publics. Abonnement général vendu à moitié prix pendant deux ans

✳ **96.3239** ***n*** Po.
Hasler Ernst. Aides financières pour la reconstruction et politique de l'emploi

✳ **96.3240** ***n*** Ip.
Hasler Ernst. Accès aux hautes écoles spécialisées

✳ **96.3241** ***n*** Ip.
Hasler Ernst. Assurance-chômage

✳ **96.3310** ***n*** Mo.
Heberlein. Loi sur la radio et la télévision. Harmonisation internationale de la réglementation de la publicité en matière de médicaments (RLTV)

94.3450 ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Bail à loyer. Révision de l'ordonnance

95.3334 ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Accroissement du volume de trafic à Birmensdorf et dans le district d'Affoltern

95.3624 ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Bail à loyer. Modification des dispositions concernant le congé donné par le bailleur

✳ **96.3338** ***n*** Po.
Hegetschweiler. Lignes TGV et ICE desservant l'Alsace et la région de Mannheim

✳ **96.3342** ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Vente d' immeubles. Préférence donnée aux locataires

✳ **96.3271** ***n*** Ip.
Hilber. Investissements. Bonus pour des projets émanant de femmes exerçant une activité lucrative indépendante et destinés à cette même catégorie de personnes

95.3610 ***n*** Mo.
Hochreutener. Exposition nationale 2001 et construction de la N5 et de la N16

• **96.3047** ***n*** Mo.
Hochreutener. Prévoyance professionnelle. Accès des non-actifs au pilier 3a

✳ **96.3360** ***n*** Po.
Hochreutener. Convocation d'une conférence nationale sur la question sociale

• × **94.3251** ***n*** Po.
Hollenstein. Institutions d'intérêt public. Tarifs postaux.

95.3174 ***n*** Mo.
Hollenstein. NLFA/Rail 2000. Concept intégral

• **95.3365** ***n*** Ip.
Hollenstein. Suppression de correspondances directes sur la ligne St-Gall - Berne - Genève

96.3054 ***n*** Mo.
Hollenstein. Taxe poids lourds liée aux prestations

96.3070 ***n*** Ip.
Hollenstein. Personnel roulant des CFF. Arrêter le dégraissage des effectifs

96.3154 ***n*** Ip.
Hollenstein. Redevance européenne sur les carburants

✳ **96.3234** ***n*** Ip.
Hollenstein. Pas de bois tropical pour les constructions fédérales

✳ **96.3300** ***n*** Ip.
Hollenstein. Engagements de l'armée dans le domaine de la santé

✳ **96.3328** ***n*** Ip.
Hollenstein. Avenir de la politique suisse en matière de transport des marchandises

✳ **96.3242** ***n*** Ip.
Hubacher. Radar d'alerte lointaine Florida. Remplacement

96.3069 ***n*** Mo.
Hubmann. Occupation temporaire de chômeurs en remplacement de personnes en congé parental

95.3394 ***n*** Mo.
Jeanprêtre. Programme d'impulsion en faveur de la Suisse romande et du Tessin

96.3108 ***n*** Mo.
Jeanprêtre. Développement d'une statistique des conditions de vie

95.3118 ***n*** Ip.
Jöri. Approvisionnement de la Suisse en électricité

• × **95.3571** ***n*** Mo.
Jöri. Autoroutes. Limitation de vitesse dans et autour des agglomérations

• × **95.3604** ***n*** Po.
Jöri. Ligne Zurich - Zoug - Lucerne. Projet d'horaire

• × **96.3090** ***n*** Po.
Jutzet. Mesures contre le travail au noir

• × **96.3012** ***n*** Po.
Keller. Echographies. Remboursement par la caisse d'assurance-maladie

• × **96.3018** ***n*** Po.
Keller. Bébés et enfants. Examens préventifs

• × **96.3046** ***n*** Ip.
Keller. Extermination de 16'000 poules pondeuses

• × **96.3100** ***n*** Ip.
Keller. Vol privé d'un Conseiller fédéral

• × **96.3102** ***n*** Ip.
Keller. Initiative populaire "Pour une réglementation de l'immigration". Validité

• × **96.3121** ***n*** Ip.
Keller. Carrière à la frontière des cantons de Soleure et Bâle-Campagne

96.3133 ***n*** Mo.
Keller. Viande de boeuf et aliments pour bétail en provenance des pays menacés par l'ESB. Interdiction d'importation

✳ **96.3205** ***n*** Ip.
Keller. "Partenariat pour la paix". Attitude du Conseil fédéral

✳ **96.3210** ***n*** Po.
Keller. CFF. Abonnement demi-tarif trop cher

✳ **96.3211** ***n*** Mo.
Keller. Partenariat pour la paix. Présentation au Parlement et référendum facultatif

✳ **96.3235** ***n*** Ip.
Keller. Réduction des primes dans le cadre de la LAMal. Problèmes d'exécution

✳ **96.3236** ***n*** Po.
Keller. Entreprises s'octroyant des prêts par le biais de leur caisse de pension. Elimination des abus

95.3163 ***n*** Mo.
Keller Rudolf. Application de la loi sur la protection des animaux

• × **96.3030** ***n*** Mo.
Kofmel. Projet-pilote New Public Management

✳ **96.3295** ***n*** Po.
Kofmel. Institut médical de l'aviation. Réorganisation

95.3404 ***n*** Ip.
Kühne. Importation de viande contenant des hormones

✳ **96.3252** ***n*** Mo.
Kühne. Renforcement du rôle politique du Conseil fédéral

✳ **96.3340** ***n*** Po.
Kühne. Nouvelle réglementation du marché laitier. Mise en vigueur anticipée

✳ **96.3296** ***n*** Po.
Kunz. Viande aux hormones. Interdiction

✳ **96.3285** ***n*** Mo.
Lachat. Renforcement de la péréquation financière fédérale par les parts cantonales à l'impôt fédéral direct

• × **96.3055** ***n*** Po.
Langenberger. Problèmes en relation avec la LAMal

• **96.3159** ***n*** Ip.
Leu. Ecoles d'agriculture. Renforcement des cours consacrés à l'hygiène

• × **96.3160** ***n*** Po.
Leu. Protection des animaux. Chaire universitaire

• × **94.3357** ***n*** Po.
Leuba. Répression de l'ivresse au volant

• × **96.3073** ***n*** Po.
Loeb. UNESCO-Biens culturels mondiaux en Suisse

✳ **96.3238** ***n*** Ip.
Loeb. Technologie de communication digitale et multimédias

94.3376 ***n*** Po.
Loeb François. Chômeurs. Prévoyance individuelle

95.3298 ***n*** Po.
Loeb François. Loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels. Modification

• × **96.3127** ***n*** Ip.
Loretan Otto. Conséquences du franc fort

✳ **96.3354** ***n*** Ip.
Lötscher. Agriculture. Mesures compensatoires

✳ **96.3272** ***n*** Mo.
Maitre. Leasing immobilier. Déductibilité des redevances

96.3014 ***n*** Ip.
Maspoli. CFF. Procédures étranges

96.3015 ***n*** Ip.
Maspoli. Les CFF et leurs erreurs

95.3613 ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Durée et conditions de séjour au Centre d'enregistrement pour requérants d'asile à Genève

94.3398 ***n*** Po.
Meier Hans. Zweidlen. Maintien du trafic voyageurs

94.3404 ***n*** Po.
Meier Hans. Expériences sur des animaux. Méthodes de substitution

✳ **96.3278** ***n*** Po.
Meier Hans. Farines animales. Composition

✳ **96.3279** ***n*** Mo.
Meier Hans. Soja génétiquement modifié

✳ **96.3330** ***n*** Po.
Meier Hans. Contributions pour les arbres fruitiers haute-tige

95.3053 ***n*** Po.
Meier Samuel. Bureaux de poste non rentables. Fermeture

96.3041 ***n*** Ip.
Meier Samuel. Entretien des routes nationales. Subventions fédérales

✳ **96.3307** ***n*** Ip.
Meier Samuel. Assurances sociales. Politique d'information ouverte

96.3013 ***n*** Po.
Meyer Theo. Construction des routes. Réexamen des normes VSS

95.3293 ***n*** Mo.
Moser. Projets de loi impliquant des dépenses nouvelles. Indication des modalités de financement

95.3348 ***n*** Mo.
Nabholz. Création d'un poste de délégué aux personnes handicapées

96.3171 ***n*** Po.
Nabholz. Conséquences pratiques de l'introduction de l'Euro dans l'EU

• × **96.3158** ***n*** Ip.
Ostermann. Prescriptions concernant les véhicules du personnel diplomatique

✳ **96.3322** ***n*** Ip.
Pelli. Avenir de la chaîne "Suisse 4"

• × **94.3186** ***n*** Po.
Pini. Coût de la vie et politique anticyclique de la Confédération

• × **94.3187** ***n*** Po.
Pini. Remontées mécaniques. Coûts de révision

• × **94.3253** ***n*** Po.
Pini. Importation de lièvres

94.3359 ***n*** Po.
Pini. Transports publics gratuits pour les militaires

94.3493 ***n*** Ip.
Pini. Mission permanente auprès du Conseil de l'Europe

94.3532 ***n*** Ip.
Pini. Avenir de l'aérodrome militaire de Lodrino

95.3223 ***n*** Ip.
Pini. NLFA. Ligne Bâle - Chiasso

95.3224 ***n*** Ip.
Pini. Telecom Suisse. Numéros de téléphone et instructions en italien

95.3248 ***n*** Po.
Pini. Importation contrôlée de lièvres

95.3276 ***n*** Mo.
Pini. Système des prestations complémentaires. Révision totale

95.3390 ***n*** Po.
Pini. Transfert d'Alptransit du St-Gothard sud à Biasca

95.3558 ***n*** Po.
Pini. Immeubles situés en dehors des zones à bâtir

95.3566 ***n*** Mo.
Pini. Aide à l'Europe de l'Est. Distribution des fonds

96.3039 ***n*** Po.
Pini. Renforcement de la loi sur les cartels

95.3302 ***n*** Mo.
Raggenbass. Loi sur les chemins de fer et transport de marchandises. Ordonnance d'exécution

95.3303 ***n*** Ip.
Raggenbass. Régions frontalières. Concurrence économique des pays limitrophes

• × **96.3151** ***n*** Mo.
Raggenbass. Renforcer la coordination entre commissions des finances et commissions de gestion

• × **96.3152** ***n*** Mo.
Raggenbass. Renforcer la coordination entre Contrôle des finances et Contrôle administratif. Rendre indépendant le Contrôle fédéral des finances

⁕ **96.3308** ***n*** Ip.
Randegger. Agriculture. Politique en matière de recherche

95.3601 ***n*** Mo.
Ratti. Alptransit AG: société anonyme de droit mixte

• × **96.3110** ***n*** Po.
Ratti. Introduction d'une carte à puce, valable dans toute la Suisse, pour les conversations téléphoniques, les transports publics et les taxes de parking

96.3111 ***n*** Mo.
Ratti. Vente de carburants et commerce de frontière. Politique active de stabilisation

• × **96.3042** ***n*** Po.
Rechsteiner Paul. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Prestations complémentaires LAM

• **96.3094** ***n*** Mo.
Rechsteiner Paul. Droit du travail. Formation continue

• × **96.3098** ***n*** Po.
Rechsteiner Paul. Mise en gage des droits d'une institution de prévoyance

• × **96.3081** ***n*** Ip.
Rechsteiner Rudolf. Emoluments différenciés pour les brevets

• × **96.3106** ***n*** Mo.
Rechsteiner Rudolf. Responsabilité civile de l'organe de révision des caisses de pension

• × **96.3107** ***n*** Po.
Rechsteiner Rudolf. Caisse de pension - Rapport d'expertise sur l'affaire Vera/Pevos

96.3134 ***n*** Po.
Rechsteiner Rudolf. CFF. Augmentation des capacités pendant les grandes foires bâloises

⁕ **96.3309** ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Rejets résiduaires. Dépassement de la quantité autorisée par la loi

⁕ **96.3311** ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Prévoyance professionnelle. Suppression du montant de coordination

⁕ **96.3312** ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Prévoyance professionnelle. Garantie des droits à la propriété

96.3045 ***n*** Ip.
Rennwald. Fermeture du point frontière de Delle. Menaces sur les transports publics de l'Arc jurassien

• **96.3139** ***n*** Ip.
Rennwald. Accord multilatéral sur les investissements

⁕ **96.3232** ***n*** Po.
Rennwald. Heures supplémentaires. Amélioration des informations statistiques

⁕ **96.3302** ***n*** Ip.
Rennwald. Anticipation d'investissements. Priorité aux cantons les plus touchés par le chômage

96.3037 ***n*** Mo.
Roth-Bernasconi. Expérience pilote au sein de l'administration fédérale. Répartition du travail entre fonctionnaires et chômeurs

95.3205 ***n*** Po.
Ruf. Journée nationale de nettoyage et de rangement

• × **96.3101** ***n*** Ip.
Ruf. Initiative populaire "De la retenue en matière d'immigration". Validité

⁕ **96.3319** ***n*** Po.
Ruf. Représentations étrangères. Garde des bâtiments confiée au corps des garde-fortifications

• **96.3067** ***n*** Ip.
Ruffy. NLFA. Questions pour sortir du tunnel

⁕ **96.3348** ***n*** Ip.
Ruffy. Remise des archives de l'écrivain vaudois Chessex aux Archives littéraires suisses

⁕ **96.3349** ***n*** Ip.
Ruffy. Attribution de l'enseignement des langues à la Migros par l'EPFL

• × **94.3248** ***n*** Ip.
Rychen. Subventions problématiques

94.3385 ***n*** Ip.
Rychen. Hygiène de la viande. Ordonnances

95.3575 ***n*** Ip.
Rychen. Approvisionnement de la Suisse en courant électrique

• **96.3017** ***n*** Ip.
Sandoz Marcel. Garantir l'avenir des paysans

• **96.3064** ***n*** Ip.
Schenk. Remise de drogue sous contrôle médical. Evaluation

⁕ **96.3299** ***n*** Mo.
Schenk. Sécurité sur les passages pour piétons

⁕ **96.3281** ***n*** Po.
Scherrer Jürg. Priorité accordée aux piétons. Modification de l'art. 6 OCR

• **96.3146** ***n*** Ip.
Schlüer. Cours d'instruction et de répétition à l'armée. Effectifs insuffisants

⁕ **96.3202** ***n*** Ip.
Schmid Odilo. Etude du génome humain: incidences en matière d'assurance

⁕ **96.3290** ***n*** Ip.
Schmid Odilo. Loi sur la protection des eaux. Exécution

• × **96.3156** ***n*** Ip.
Schmid Samuel. Prix pratiqués par les PTT

• × **96.3157** ***n*** Mo.
Schmid Samuel. Garantir l'approvisionnement en électricité

⁕ **96.3351** ***n*** Mo.
Schmid Samuel. Impôt fédéral direct. Déplacement d'une partie de la charge fiscale sur la TVA

⁕ **96.3344** ***n*** Po.
Schmied Walter. Processus de concentration dans le petit commerce

94.3550 ***n*** Mo.
Seiler Hanspeter. Acheminement postal des journaux. Transparence des coûts

95.3070 ***n*** Mo.
Seiler Hanspeter. Livret de service commun

• × **96.3145** ***n*** Ip.
Seiler Hanspeter. Apprentissage professionnel en Suisse

⁕ **96.3249** ***n*** Mo.
Seiler Hanspeter. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)
Voir objet 96.3255 Mo. Reimann

95.3583 ***n*** Ip.
Semadeni. Ratification de la convention alpine

• × **96.3052** ***n*** Ip.
Simon. Disparités dans le traitement des radios de service public

⁕ **96.3256** ***n*** Ip.
Simon. Avenir de Genève-Cointrin

• **96.3058** ***n*** Ip.
Speck. Menaces pesant sur l'existence des petites et moyennes entreprises (PME)

⁕ **96.3286** ***n*** Mo.
Speck. Financement de la formation et de la formation continue

• × **94.3238** ***n*** Ip.
Spielmann. PTT. Normes de performance

94.3458 ***n*** Po.
Spielmann. Rapport sur la politique économique

94.3571 ***n*** Ip.
Spielmann. Indemnisation des pro-nucléaires

• **96.3080** ***n*** Ip.
Spielmann. Abus des employeurs en matière d'indemnités de chômage

96.3138 ***n*** Po.
Spielmann. Prestations de services publics des CFF et des PTT

⁕ **96.3314** ***n*** Ip.
Spielmann. Le roi d'Arabie Saoudite et la Lex Friedrich

94.3419 ***n*** Ip.
(Spoerry)-Baumberger. Avenir de l'approvisionnement de la Suisse en électricité
Voir objet 94.3427 Ip. Cavadini Jean

• × **94.3304** ***n*** Po.
Stamm Luzi. Statut de saisonnier. Remplacement

95.3621 ***n*** Po.
Stamm Luzi. Négociations avec l'Union européenne. Limitation automatique de la libre circulation des personnes

• × **96.3122** ***n*** Ip.
Steffen. Rapatriement des réfugiés bosniaques

• × **96.3125** ***n*** Ip.
Steffen. Incitation à la consommation de drogue. Fait constitutif à l'infraction

• × **96.3137** ***n*** Mo.
Steinegger. Loi sur l'assurance-chômage. Révision

94.3515 ***n*** Mo.
Steinemann. CNA. Privatisation

⁕ **96.3316** ***n*** Po.
Steinemann. Bifurcation à droite possible dans tous les cas

95.3168 ***n*** Mo.
Steiner. Formation. Coordination dans le domaine tertiaire

⁕ **96.3250** ***n*** Mo.
Steiner. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)

95.3625 ***n*** Ip.
Strahm. Carburant diesel à faible teneur de soufre

• × ⁕ **96.3215** ***n*** Ip.u.
Strahm. Diminution du nombre des places d'apprentissage et mesures visant à encourager leur création

⁕ **96.3246** ***n*** Ip.
Strahm. Construction des NLFA. Diminution des risques et concurrence

⁕ **96.3347** ***n*** Po.
Strahm. Marchés publics et corruption. Action préventive

• × **94.3212** ***n*** Po.
Strahm Rudolf. Réduction flexible du temps de travail. Etude

• × **94.3236** ***n*** Ip.
Strahm Rudolf. Construction des NLFA. Adjudication des travaux

• × **94.3308** ***n*** Mo.
Strahm Rudolf. Droit de bail. Taux hypothécaires

96.3088 ***n*** Ip.
Stucky. CD-Rom Swiss Encyclopedia "Swiss Click"

• × **96.3129** ***n*** Po.
Stucky. Diversification des sources d'énergie motrice. Programme

⁕ **96.3264** ***n*** Po.
Stump. Application des principes de la formulation non sexiste

96.3172 ***n*** Ip.
Suter. Compétences du Tribunal fédéral des assurance

• **96.3027** ***n*** Ip.
Teuscher. Ems-Patvag. Commerce d'armement

• × **96.3147** ***n*** Ip.
Teuscher. Accident nucléaire majeur. Dispositions prises par la Suisse

96.3148 ***n*** Mo.
Teuscher. Protection des marais dans le canton de Berne. Application des dispositions constitutionnelles

⁕ **96.3350** ***n*** Po.
Teuscher. Transport des voitures par train. Tarifs à des fins écologiques

96.3092 ***n*** Mo.
Thanei. Droit du travail. Protection contre les licenciements

⁕ **96.3289** ***n*** Ip.
Thanei. Tarifs postaux pour les paquets

⁕ **96.3293** ***n*** Po.
Thanei. Droit de bail. Répercussion des frais de rénovation

• **96.3131** ***n*** Po.
Theiler. N4 district de Knonau. Réalisation dans les délais

⁕ **96.3331** ***n*** Po.
Theiler. Routes nationales. Critères pour les raccordements

• × **94.3273** ***n*** Po.
Thür. Numéro de téléphone 156. Abus

95.3040 ***n*** Ip.
Thür. Reproches adressés à l'encontre de la gestion de la centrale nucléaire de Beznau

95.3041 ***n*** Po.
Thür. Centrale nucléaire de Beznau. Constitution d'une commission d'experts indépendants

96.3057 ***n*** Ip.
Thür. Dépôt intermédiaire de Würenlingen. Conformité du projet avec l'autorisation générale

⁕ **96.3329** ***n*** Po.
Thür. Libre choix de la caisse de pension

95.3354 ***n*** Ip.
Tschopp. Retour de la récession: Subir ou réagir?

95.3579 ***n*** Mo.
Tschopp. Capacité d'innovation des petites et moyennes entreprises (PME)

96.3016 ***n*** Ip.
Tschopp. Révision de la politique en matière de réserves monétaires

96.3059 ***n*** Mo.
Vallender. Acquisition par une société de ses propres actions. Modification de la loi sur l'impôt fédéral direct

⁕ **96.3270** ***n*** Mo.
Vermot. Permis de travail pour les danseuses étrangères. Modification des conditions

95.3153 ***n*** Ip.
Vollmer. Infractions à la limite des 28 tonnes

95.3567 ***n*** Mo.
Vollmer. Adaptation de la protection des consommateurs suisses au niveau de l'EEE/UE

95.3574 ***n*** Mo.
Vollmer. Protection légale des épargnants

95.3627 ***n*** Po.
Vollmer. FMI. Approbation par le Parlement d'une augmentation de capital

• N **96.3043** ***n*** Mo.
Vollmer. Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Modification dans l'intérêt du consommateur

• × **96.3093** ***n*** Mo.
Vollmer. Information, formation et éducation en matière de nutrition

96.3096 ***n*** Po.
Vollmer. Calcul de l'indice national des prix à la consommation. Révision

⁕ **96.3323** ***n*** Mo.
Vollmer. Administration fédérale. Offre de places d'apprentissage

⁕ **96.3288** ***n*** Ip.
Weber Agnes. Effectif des chômeurs en fin de droits

⁕ **96.3292** ***n*** Ip.
Weber Agnes. Cancer de la thyroïde. Développement au cours des 10 dernières années

⁕ **96.3261** ***n*** Po.
Weigelt. TVA. Décentralisation de la Division principale

• × **95.3130** ***n*** Mo.
Weyeneth. Denrées alimentaires. Obligation de déclarer

96.3063 ***n*** Po.
Widrig. Frappe des monnaies. Pièce de 20 francs

95.3392 ***n*** Ip.
Wiederkehr. NLFA. Proposition de construction d'une voie d'accès au tunnel du Saint Gothard par Zurich - Lucerne - tunnel du Seelisberg

94.3422 ***n*** Mo.
Zbinden. Médias et séparation des pouvoirs

95.3316 ***n*** Po.
Zbinden. Enfants et adolescents handicapés au bénéfice de l'AI. Mesures de soutien

95.3317 ***n*** Mo.
Zbinden. Réforme universitaire. Initiative de la Confédération

95.3416 ***n*** Ip.
Zbinden. Sport de pointe. Système de transferts

95.3631 ***n*** Ip.
Zbinden. Politique extérieure. Participation des cantons

95.3632 ***n*** Po.
Zbinden. Sport professionnel. Réglementation du transfert des joueurs

• × **96.3097** ***n*** Po.
Zbinden. Financement des universités (universités et hautes écoles spécialisées)

95.3565 ***n*** Ip.
Ziegler. Interdiction d'entrer en France prononcée contre le professeur Tariq Ramadan

96.3034 ***n*** Mo.
Ziegler. Représentant permanent de la République d'Iran auprès de l'ONU à Genève

96.3036 ***n*** Mo.
Ziegler. Travail des enfants dans le monde

⁕ **96.3244** ***n*** Ip.
Ziegler. Agression contre l'environnement par une entreprise suisse dans les Pyrénées

⁕ **96.3245** ***n*** Ip.
Ziegler. Contrôle du prix des médicaments

⁕ **96.3356** ***n*** Po.
Ziegler. Excision / Droit d'asile

⁕ **96.3357** ***n*** Ip.
Ziegler. Employés des missions diplomatiques. Abus

94.3461 ***n*** Po.
Ziegler Jean. Application de la loi contre le racisme

94.3521 ***n*** Po.
Ziegler Jean. Creys-Malville: menaces contre la population

94.3523 ***n*** Ip.
Ziegler Jean. Scandale de l'Union bancaire privée et de la TDB à Genève

94.3545 ***n*** Ip.
Ziegler Jean. Trafic de mines antipersonnel. Interdiction.

• × **95.3261** ***n*** Mo.
Ziegler Jean. Extradition en Suisse du général Contreras

95.3391 ***n*** Mo.
Ziegler Jean. Gare CFF Genève-Cornavin

95.3397 ***n*** Mo.
Ziegler Jean. Exportation de déchets nucléaires

95.3519 ***n*** Mo.
Ziegler Jean. Complexe portuaire et de loisirs à Corsier-Port

• × **94.3249** ***n*** Mo.
Zisyadis. Vers un prix unique du livre

94.3575 ***n*** Mo.
Zisyadis. Radio et chansons régionales

95.3294 ***n*** Mo.
Zisyadis. PTT et directives de la commission des cartels en matière de distribution des journaux

95.3586 ***n*** Po.
Zisyadis. CFF et abonnement général au porteur

95.3619 ***n*** Ip.
Zisyadis. Commerce de l'or

95.3628 ***n*** Ip.
Zisyadis. Loi sur les casinos et consultation hâtive

96.3044 ***n*** Po.
Zisyadis. Interdiction du Rohypnol

96.3075 ***n*** Po.
Zisyadis. Rapport annuel sur les transferts de charges Confédération-cantons

96.3091 ***n*** Mo.
Zisyadis. Quota d'oeuvres européennes à la télévision

96.3099 ***n*** Ip.
Zisyadis. Commission suisse de recours en matière d'asile

96.3149 ***n*** Po.
Zisyadis. Radios locales et participations étrangères

96.3161 ***n*** Mo.
Zisyadis. AVS/AI. Indexation annuelle des rentes

⁕ **96.3306** ***n*** Ip.
Zisyadis. Tourisme et jeux d'argent

⁕ **96.3321** ***n*** Mo.
Zisyadis. Suppression de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

✳ **96.3353** ***n*** Po.
Zisyadis. Mesures rétroactives pour les ayants droit aux prestations complémentaires

94.3551 ***n*** Ip.
Zwygart. Confédération. Aucune politique familiale?

95.3289 ***n*** Po.
Zwygart. Israël. Transfert à Jérusalem de l'ambassade de Suisse

95.3529 ***n*** Po.
Zwygart. Conséquences pour les contribuables retardataires

✳ **96.3332** ***n*** Po.
Zwygart. Développement des jeux d'adresse et des jeux de hasard

✳ **96.3333** ***n*** Ip.
Zwygart. Appareils de jeu à points

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

• × **94.3096** ***n*** Mo.
Conseil national. Aménagement du territoire. Plans d'affectation existants (Fischer-Seengen)

N **94.3123** ***n*** Mo.
Conseil national. TVA. Teneur de l'ordonnance (Baumberger)

N **94.3215** ***n*** Mo.
Conseil national. Introduction d'un label "montagne" dans la loi en révision sur les marques (Epiney)

• × **94.3305** ***n*** Mo.
Conseil national. Liberté d'établissement pour les avocats. Abolition des barrières intercantonales (Stamm Luzi)

• × **94.3473** ***n*** Mo.
Conseil national. Permis d'établissement et conjoint étranger (Bühlmann)

N **94.3477** ***n*** Mo.
Conseil national. Taxe sur la valeur ajoutée TVA. Loi fédérale (CER-CN 93.461)

N **95.3018** ***n*** Mo.
Conseil national. Système moderne d'imposition des entreprises (Groupe C)

N **95.3140** ***n*** Mo.
Conseil national. Election du Conseil fédéral. Modification de la procédure (Weyeneth)

N **95.3175** ***n*** Mo.
Conseil national. Gestion publique CH 2000 (Epiney)

N **95.3321** ***n*** Mo.
Conseil national. Alcoolisme. Mesures de prévention à l'intention de la jeunesse (Gonseth)

N **95.3555** ***n*** Mo.
Conseil national. Transfert à un organisme privé de l'ensemble de l'exécution des opérations de recherches et de sauvetage d'aéronefs civils (CdG-CN)

N **95.3556** ***n*** Mo.
Conseil national. Simplification du recensement fédéral de la population de l'an 2000 (CdG-CN)

N **95.3557** ***n*** Mo.
Conseil national. Réorientation du recensement fédéral de la population de l'an 2010 (CdG-CN)

• × ✳ **96.3181** ***n*** Mo.
Conseil national. Plan financier de la législature 1997-1999 (CdF-CN 96.016)

• × ✳ **96.3189** ***n*** Mo.
Conseil national. Réforme de l'imposition des entreprises (concernant l'objectif 5, R10) (96.016-CN)

• × ✳ **96.3190** ***n*** Mo.
Conseil national. Soutien aux petites et moyennes entreprises (concernant l'objectif 6, R12) (96.016-CN)

• × ✳ **96.3192** ***n*** Mo.
Conseil national. Encouragement de la compétitivité dans l'offre d'infrastructures collectives (concernant les objectifs 6 et 7, R12 et R15) (96.016-CN)

• × ✳ **96.3193** ***n*** Mo.
Conseil national. Réforme de la formation professionnelle (concernant l'objectif 8, R15) (96.016-CN)

• × ✳ **96.3194** ***n*** Mo.
Conseil national. Augmentation du taux de la TVA pour financer l'AVS (concernant l'objectif 9, R17) (96.016-CN)

• × ✳ **96.3195** ***n*** Mo.
Conseil national. Rapports entre l'évolution des situations en Suisse, en Europe et dans le monde (concernant les objectifs 18/19, R37bis) (96.016-CN)

Interventions des commissions

• × ✳ **96.3226** ***é*** Ip.u.
CSEC-CE. Offre de places d'apprentissage. Situation actuelle

95.3077 ***é*** Po.
CSSS-CE 92.312. Politique en matière de drogue. Révision de la législation

✳ **96.3258** ***é*** Po.
CTT-CE. Entretien et maintien en état des routes nationales

• × ✳ **96.3183** ***é*** Po.
CER-CE 95.025. Imposition des carburants sur la base de la valeur énergétique

• × **95.3353** ***é*** Mo.
CAJ-CE 94.064. Réserve à l'article 10 alinéa 1 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant

• E **96.3009** ***é*** Mo.
CAJ-CE 95.024. Suppression des instances de recours cantonales et création d'une instance de recours fédérale dans le domaine de l'EIMP

• × ✳ **96.3209** ***é*** Po.
CCP-CE 95.070. Institut suisse de droit comparé. Adaptation au New public management

• E ✳ **96.3257** ***é*** Mo.
96.016-CE. Assainissement des finances fédérales

Interventions des députés

• × **96.3077** ***é*** Ip.
Bieri. Maturité: condition à une formation professionnelle non universitaire?

• × **96.3115** ***é*** Po.
Bisig. Réalisation rapide de la N4 dans le Knonaueramt

94.3580 ***é*** Mo.
Bloetzer. Pour le transport de véhicules automobiles accompagnés

96.3141 ***é*** Mo.
Bloetzer. Renforcement de l'autofinancement des cantons

✳ **96.3337** ***é*** Ip.
Bloetzer. Réforme de la péréquation financière. Décision du Conseil fédéral

✳ **96.3273** ***é*** Ip.
Brändli. Statistique des salaires 1994

• × **96.3112** ***é*** Mo.
Brunner Christiane. Assurance-accidents non professionnels. Cotisations des personnes au chômage

⁕ **96.3283** ***é*** Ip.
Brunner Christiane. Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie

• × **95.3593** ***é*** Mo.
Büttiker. Office fédéral du sport

• × **96.3166** ***é*** Po.
Cavadini Jean. Sauvegarde de la photographie en Suisse

• × **96.3168** ***é*** Ip.
Danioth. Téléphones. Tarifs indépendants de la distance pour les régions périphériques et de montagne

⁕ **96.3208** ***é*** Ip.
Danioth. Le modèle des trois cercles est-il raciste?

• × **96.3117** ***é*** Ip.
Delalay. Marchés publics de la Confédération

⁕ **96.3274** ***é*** Ip.
Delalay. Fruits et légumes. Arrêt des importations illicites

⁕ **96.3362** ***é*** Mo.
Delalay. Liquidation de sociétés immobilières

• × **96.3087** ***é*** Ip.
Iten. Hautes écoles pour la formation dans le domaine social

• E **96.3113** ***é*** Mo.
Küchler. Encouragement du transport des marchandises sur le rail

⁕ **96.3335** ***é*** Ip.
Leumann. Construction de nouvelles bretelles d'autoroute. Critères d'autorisation

• × **96.3021** ***é*** Ip.
Loretan Willy. Déficit structurel. Mesures dans les budgets 1997 et suivants

• × **96.3169** ***é*** Ip.
Loretan Willy. Armée 95. Problèmes de formation

• × **96.3050** ***é*** Mo.
Marty Dick. Renforcement de la péréquation financière par les parts cantonales à l'impôt fédéral direct

• × **96.3118** ***é*** Ip.
Onken. Suppression d'emplois fédéraux dans les régions périphériques

• × **96.3170** ***é*** Ip.
Onken. "Action punitive" contre la gare de Romanshorn?

• × **95.3596** ***é*** Mo.
Plattner. Office central de la défense

• × **96.3116** ***é*** Po.
Plattner. Tsunamis dans les lacs d'accumulation à cause de chutes de blocs de montagne

• × **96.3010** ***é*** Mo.
Reimann. Encouragement de l'accession à la propriété du logement. Modification de la loi sur l'harmonisation des impôts

⁕ **96.3255** ***é*** Mo.
Reimann. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)
Voir objet 96.3249 Mo. Seiler Hanspeter

• × **96.3020** ***é*** Rec.
Rochat. Contrôles ultrasonographiques

• × **96.3084** ***é*** Rec.
Rochat. Détermination des réserves financières des caisses-maladie

• × **96.3085** ***é*** Mo.
Rochat. LAMAL. Exempter de la cotisation le troisième enfant et les suivants

• × **96.3086** ***é*** Po.
Saudan. Contrôle des cotisations d'assurance-maladie

⁕ **96.3207** ***é*** Ip.
Saudan. Modification de la politique aéronautique suisse

⁕ **96.3254** ***é*** Mo.
Saudan. Réforme du gouvernement malgré tout

⁕ **96.3260** ***é*** Ip.
Saudan. Financement de l'AVS

⁕ **96.3336** ***é*** Mo.
Saudan. Liquidation des sociétés immobilières d'actionnaires-locataires

⁕ **96.3259** ***é*** Rec.
Schiesser. Révision partielle de l'ordonnance du 12.04.1995 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction de primes dans l'assurance-maladie

• × **96.3114** ***é*** Mo.
Schmid Carlo. Droit d'information dans la procédure de droit pénal administratif

• × **96.3119** ***é*** Ip.
Seiler Bernhard. Libéralisation dans le secteur des télécommunications

• × **96.3165** ***é*** Mo.
Seiler Bernhard. Maintien d'une flotte suisse de haute mer suffisamment importante

⁕ **96.3284** ***é*** Ip.
Simmen. Vente de médicaments par correspondance

• × **96.3167** ***é*** Po.
Spoerry. Objets relevant de la politique économique. Informations supplémentaires

⁕ **96.3361** ***é*** Mo.
Spoerry. Protection des mères. Lacunes à combler

⁕ **96.3334** ***é*** Ip.
Uhlmann. Avenir de la chaîne "Suisse 4"

Interventions parlementaires

93.3564 *é* Mo. **Conseil des Etats. Abus sexuels commis sur des enfants. Modification du délai de prescription (Béguin)** (02.12.1993)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un projet de modification de l'article 187, chiffre 5 du Code pénal suisse qui rétablisse la prescription ordinaire de 10 ans prévue pour les crimes.

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réprimant les atteintes à l'intégrité sexuelle, il est apparu que la prescription exceptionnelle de 5 ans permettait à des abuseurs d'enfants d'échapper à toute poursuite pénale dans la mesure où il est fréquent que les jeunes victimes ne dévoilent que tardivement les outrages qu'elles ont subis. Cette situation empêche les victimes de se faire reconnaître comme telles par la société, compromet par là leur réhabilitation psychique et favorise la récidive des abuseurs qui spéculent sur leur impunité probable.

Le retour à une prescription plus longue s'inscrit dans la logique du mouvement universel visant au renforcement de la protection de l'enfance.

Cosignataires: Beerli, Bisig, Bloetzer, Büttiker, Cavadini Jean, Cottier, Coutau, Danioth, Delalay, Flückiger, Frick, Gemperli, Jagmetti, Kündig, Loretan, Martin Jacques, Morniroli, Onken, Petitpierre, Piller, Plattner, Reymond, Rhinow, Rhyner, Roth, Salvioni, Schiesser, Schmid Carlo, Schoch, Schüle, Seiler Bernhard, Simmen, Weber Monika, Ziegler Oswald, Zimmerli (35)

CN *Commission des affaires juridiques*

20.09.1994 Conseil des Etats. Adoption.
13.06.1996 Conseil national. Les délibérations sont renvoyées à la session d'automne 1966.

× **94.3096 *n*** Mo. **Conseil national. Aménagement du territoire. Plans d'affectation existants (Fischer-Seengen)** (10.03.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un rapport et une proposition concernant la révision de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire; cette révision maintiendra la garantie, prévue à l'article 35 alinéa 3, selon laquelle est conservée la validité des plans d'affectation existants, du moins celle pour les plans approuvés après l'entrée en vigueur de la loi sur l'aménagement du territoire.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Aubry, Baumberger, Berger, Bezzola, Binder, Blocher, Bonny, Bühler Simeon, Bührer Gerold, Cavadini Adriano, Chevallaz, Cincera, Columberg, Comby, Couchepin, Daepp, David, Dettling, Eggly, Fehr, Fischer-Sursee, Fischer-Hägglingen, Frey Claude, Frey Walter, Friderici Charles, Fritschi Oscar, Früh, Giezendanner, Giger, Graber, Gros Jean-Michel, Gysin, Hari, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Hildbrand, Kern, Kühne, Leu Josef, Leuba, Loeb François, Mamie, Maurer, Miesch, Moser, Mühlemann, Müller, Narbel, Neuenschwander, Oehler, Perey, Philipona, Pini, Poncet, Raggenbass, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Ruckstuhl, Rutishauser, Rychen, Sandoz, Savary, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schmied Walter, Schnider, Schwab, Schweingruber, Segmüller, Seiler Hanspeter, Spoerry, Stamm Luzi, Steinemann, Steiner, Stucky, Tschuppert Karl, Vetterli, Wanner, Wick, Wittenwiler, Zölch (84)

30.05.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

18.12.1995 Conseil national. Adoption.
20.06.1996 Conseil des Etats. Rejet.

94.3123 *n* Mo. **Conseil national. TVA. Teneur de l'ordonnance (Baumberger)** (17.03.1994)

Le Conseil fédéral est chargé, en édictant l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) et à la différence du projet du 28 octobre 1993, de tenir compte en particulier des points suivants:

1. établir une véritable exonération générale des prestations de services fournies à l'étranger et pas seulement de celles fournies à un destinataire ayant son siège social ou son domicile à l'étranger ou y séjournant de façon permanente, à condition que lesdites prestations servent à une utilisation ou à une exploitation professionnelle ou commerciale à l'étranger (article 15, alinéa 1er, lettre g du projet d'OTVA);

2. biffer les dispositions sur la responsabilité solidaire pour l'impôt (article 25, projet d'OTVA), dans la mesure où elles vont plus loin que celles de l'article 12 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif (DPA);3. indiquer dans l'OTVA que la DPA est applicable et pour le reste biffer les dispositions spéciales de droit pénal fiscal du projet;

4. établir explicitement la neutralité, du point de vue de la plus-value, des opérations de restructuration ou de transfert de fortune;

5. poursuivre la pratique de l'impôt différé pour les importations;

6. introduire la notion de société affiliée à un groupe économique pour le calcul de la TVA des groupes suisses.

Cosignataires: Allenspach, Bezzola, Binder, Blatter, Bonny, Bortoluzzi, Bührer Gerold, Bürgi, Cincera, Dettling, Ducret, Engler, Epiney, Eymann Christoph, Fehr, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Frey Walter, Fritschi Oscar, Früh, Giger, Gros Jean-Michel, Gysin, Hari, Hegetschweiler, Hess Otto, Hildbrand, Iten Joseph, Jäggi Paul, Kühne, Leu Josef, Leuba, Loeb François, Maitre, Maurer, Miesch, Müller, Narbel, Nebiker, Neuenschwander, Oehler, Poncet, Raggenbass, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Rutishauser, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schnider, Segmüller, Spoerry, Stamm Judith, Stamm Luzi, Steiner, Stucky, Suter, Vetterli, Wanner, Wick, Wittenwiler, Wyss Paul, Zölch (62)

16.11.1994 Le Conseil fédéral propose de classer les points 1, 4, 5 et 6 et de rejeter les points 2 et 3.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.03.1996 Conseil national. Les points 1, 4, 5 et 6 de la motion sont classés; les points 2 et 3 sont adoptés.

× **94.3186 *n*** Po. **Pini. Coût de la vie et politique anticyclique de la Confédération** (31.05.1994)

Rappelant mon postulat du 14 décembre 1993 et la réponse du Conseil fédéral du 11 mai 1994, je repose le problème de la politique anticyclique de la Confédération, étant donné que jusqu'ici aucune réponse claire et précise n'a été donnée aux questions que se pose le "pays réel" (voir lettres a, b et c du postulat susmentionné).

C'est pourquoi je dépose le nouveau postulat suivant :

Vu la grave situation conjoncturelle dans laquelle se trouve notre pays,

vu que le caractère de la Suisse de "pays trop cher" est la cause principale de notre baisse progressive de compétitivité sur les marchés étrangers dans de nombreux secteurs de notre production économique, artisanale et industrielle,

le soussigné demande au Conseil fédéral :

a. de mettre au point un programme de politique anticyclique ;

b. de définir les lignes directrices d'une politique visant à diminuer les coûts effectifs et leurs incidences sur le coût de la vie en Suisse.

31.08.1994 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

21.06.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **94.3187** ***n*** Po. **Pini. Remontées mécaniques. Coûts de révision** (31.05.1994)

Le soussigné constate que les frais de révision des installations de remontée en Suisse sont extrêmement élevés, au point de menacer la viabilité économique d'une station touristique qui repose essentiellement sur ces installations. C'est pourquoi l'auteur du présent postulat demande au Conseil fédéral :

a. de rechercher une solution propre à freiner la hausse des frais de révision ;

b. d'examiner dans quelle mesure les lois fédérales et cantonales relatives à la promotion économique, notamment des régions de montagne, permettraient d'accorder des facilités de crédits pour financer les nécessaires et coûteuses révisions des équipements de remontée.

14.09.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.06.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **94.3210** ***n*** Mo. **Goll. Droit pénal et enfance victime d'abus sexuels** (08.06.1994)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les effets des dispositions révisées du droit pénal en ce qui concerne les enfants victimes d'abus sexuels et de soumettre au Parlement des propositions de modification visant à empêcher les effets négatifs des dispositions en question pour les enfants concernés.

Cosignataires: Bäumlin, Béguelin, Bodenmann, Brunner Christiane, Bundi, Carobbio, Danuser, de Dardel, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Rechsteiner, Ruffy, Steiger, Strahm Rudolf, Züger (28)

07.09.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.06.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **94.3212** ***n*** Po. **Strahm Rudolf. Réduction flexible du temps de travail. Etude** (09.06.1994)

Le Conseil fédéral est prié de faire réaliser une enquête sur les désirs des travailleurs quant à l'aménagement de leur temps de travail et sur les possibilités économiques de partager des emplois en Suisse. Les résultats de cette enquête représentative devraient permettre à l'avenir un aménagement souple du temps de travail, selon des principes de solidarité.

Cosignataires: Bäumlin, Béguelin, Bodenmann, Bundi, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Goll, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Meyer Theo, Rechsteiner, Ruffy, Steiger, Tschäppät Alexander, Züger (22)

31.08.1994 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

07.10.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
21.06.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

94.3215 ***n*** Mo. **Conseil national. Introduction d'un label "montagne" dans la loi en révision sur les marques (Epiney)** (09.06.1994)

Je prie le Conseil fédéral de créer dans la loi sur la protection des marques en révision, une base légale destinée à introduire un label "montagne" pour des produits de qualité supérieure issus d'un certain terroir.

Cosignataires: Berger, Chevallaz, Comby, Deiss, Ducret, Eggly, Gobet, Lepori Bonetti, Maitre, Mamie, Narbel, Perey, Philipona, Poncet, Rohrbasser, Sandoz, Savary, Scheurer Rémy, Schweingruber, Theubet, Zwahlen (21)

07.09.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission des affaires juridiques*

04.10.1995 Conseil national. Adoption.

× **94.3234** ***n*** Po. **Dünki. Concessions en matière de télécommunication. Ordonnance** (15.06.1994)

Le Conseil fédéral est invité à compléter l'article 6 de l'ordonnance du 25 mars 1992 sur les concessions en matière de télécommunications de manière à ce que les câbles de signalisation des services publics des eaux soient exclus du monopole des réseaux.

Cosignataires: Binder, Bircher Peter, Bischof, Blatter, Bonny, Bortoluzzi, Bühler Simeon, Bundi, Bürgi, Couchepin, Danuser, David, Giger, Grendelmeier, Hafner Rudolf, Hess Otto, Iten Joseph, Jaeger, Kühne, Leu Josef, Leuba, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Maeder, Marti Werner, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller, Pini, Reimann Maximilian, Ruf, Rutishauser, Schmidhalter, Sieber, Spoerry, Stalder, Steffen, Thür, Vollmer, Wanner, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Züger, Zwygart (45)

31.08.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.06.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **94.3236** ***n*** Ip. **Strahm Rudolf. Construction des NLFA. Adjudication des travaux** (15.06.1994)

Les mandats concernant l'élaboration des projets relatifs à la construction des NLFA sur la ligne de base du Saint-Gothard ont été adjugés non aux bureaux d'ingénieurs offrant les conditions financières les plus avantageuses, mais aux entreprises bien établies et déjà fortement engagées dans cette affaire. Contrairement aux assurances réitérées faites lorsqu'il était question des projets de NLFA, on n'a pas jusqu'ici, lors de l'attribution des mandats, pris uniquement en considération les bureaux, suisses ou étrangers, offrant les meilleures conditions financières compte tenu des prestations.

1. Le Conseil fédéral est invité à exposer de façon détaillée la pratique suivie en matière d'adjudication des mandats concernant la construction des NLFA et à faire connaître les critères choisis à cet effet. Nous le prions notamment d'indiquer les principes qu'il entend appliquer pour faire en sorte que les règles de la concurrence en matière de prix jouent pleinement entre les entreprises présentant des offres.

2. Qu'entend entreprendre le Conseil fédéral pour garantir une adjudication impartiale des mandats? Est-il notamment disposé à ne pas mêler aux décisions futures M. Kurt Suter, de l'Office fédéral des routes, qui est trop étroitement lié au lobby des travaux publics par l'adjudication de travaux antérieurs? Pourquoi le Conseiller fédéral Ogi a-t-il nommé M. Suter, qui est pourtant un ingénieur spécialiste de la construction des routes, à la tête de la commission chargée de faire des propositions relatives à la construction des tunnels ferroviaires?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à créer par ailleurs un groupe de travail, formé de personnalités neutres et indépendantes de l'administration, pour surveiller les organes des CFF et de la BLS dans leur pratique de soumission et d'évaluation des projets et lors de l'adjudication des mandats en question, étant donné que des milliards de francs sont en jeu, et pour s'assurer que ces mandats sont attribués correctement et comme l'exige la libre concurrence?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à veiller à ce que les prochaines mises en soumission des travaux de construction

soient ouvertes aux entreprises étrangères afin de permettre à des consortiums étrangers de présenter des offres compétitives, pour que la construction des NLFA soit aussi peu onéreuse que possible?

5. Qu'a entrepris le Conseil fédéral pour utiliser comme un atout, lors des négociations avec Bruxelles et avec des entreprises européennes, la possibilité de participer à la procédure internationale de soumission des offres concernant les NLFA? La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER) a adressé au gouvernement une demande en ce sens dans son postulat 93.3194.

6. Le Conseil fédéral est-il prêt, afin de minimiser les risques économiques et techniques, à adjuger les mandats à des consortiums solidairement responsables, qui agiraient en tant qu'entrepreneurs généraux et qui seraient en mesure de réaliser des solutions globales?

7. Le Conseil fédéral est prié d'indiquer les consortiums et leurs membres auxquels on a confié jusqu'à présent les travaux d'ingénieur concernant les avant-projets des lignes de base du Saint-Gothard et du Loetschberg.

8. Est-il exact que les bureaux et les consortiums d'ingénieurs qui ont obtenu des mandats pour l'élaboration des avant-projets seront également chargés de l'exécution des projets principaux?

Cosignataires: Bäumlin, Borel François, Brunner Christiane, Carobbio, de Dardel, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Meyer Theo, Rechsteiner, Ruffy, Steiger, Zbinden, Züger (24)

31.08.1994 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.1994 Conseil national. La discussion est reportée.
21.06.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **94.3237** ***n*** Ip. **de Dardel. Aide fédérale à Locacasa** (15.06.1994)

1. La Fondation Locacasa-Vaud a-t-elle abusé de l'aide fédérale en achetant un immeuble à la Tour-de-Peilz en 1992 pour 8 135 000 francs et en annonçant à l'Office fédéral du logement un prix de 10 460 000 francs, ainsi qu'en annonçant des fonds propres prétendus en 530 000 francs?

2. Est-il possible que l'aide fédérale soit accordée à un propriétaire pour une acquisition financée à plus de 100 pour cent par un prêt hypothécaire?

3. Comment se fait-il que Locacasa-Vaud puisse acquérir un immeuble déjà construit avec l'aide fédérale d'accession à la propriété du logement, alors que tous les locataires de cet immeuble resteront locataires sans accéder à la propriété juridique ou économique de leurs logements?

4. N'y aurait-il pas lieu de réserver l'aide fédérale, accordée à des promoteurs comme Locacasa, à des constructions nouvelles (et non à l'acquisition d'immeubles locatifs existants)?

5. N'y aurait-il pas lieu de procéder à une vérification de l'administration sur le financement des autres immeubles de Locacasa dans le canton de Vaud (20 immeubles en tout) et dans le canton de Genève (plusieurs immeubles)?

Cosignataires: Bäumlin, Béguelin, Borel François, Brunner Christiane, Carobbio, Fankhauser, von Felten, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Rechsteiner, Steiger, Strahm Rudolf, Zbinden, Züger (22)

14.09.1994 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.1994 Conseil national. La discussion est reportée.
21.06.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **94.3238** ***n*** Ip. **Spielmann. PTT. Normes de performance** (15.06.1994)

Les facteurs ont reçu de la direction des PTT cinq pages de notes concernant la récapitulation du temps de travail en seconde et fraction de seconde dans le but d'établir des normes de performance!

Voici un exemple de ces cinq pages de normes:

point 4 Temps de remise

62001 objets de correspondance

poste aux lettres ordinaires

1,71 secondes pour: "vérifier l'adresse, glisser dans la boîte aux lettres ou la boîte auxiliaire, libeller l'étiquette collante "habite dans l'immeuble", glisser la formule 268.26 dans la boîte aux lettres (quotidien manque), glisser l'étiquette relative à l'intitulation de la boîte aux lettre (formule 222.19) dans cette dernière".

Je demande au Conseil fédéral: Comment est-on arrivé à mettre en place de telles absurdités administratives? Quel est le but, le coût des études et de la mise en place de ces "normes de performance"? Ne vaudrait-il pas mieux consacrer davantage d'énergie pour maintenir et améliorer les services offerts par les PTT à la population et dans ce but faire davantage confiance aux employés et notamment aux facteurs en leur donnant, ainsi qu'à leurs organisations, davantage de droits de participation aux décisions?

Cosignataire: Zisyadis (1)

24.08.1994 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **94.3241** ***n*** Mo. **Fischer-Seengen. Garantie des risques à l'exportation. Adaptation** (15.06.1994)

Afin de promouvoir le commerce extérieur et de sauvegarder nos emplois, le Conseil fédéral est invité à adapter comme il suit la garantie contre les risques à l'exportation aux nouvelles conditions des marchés:

1. La garantie s'étendra aussi à la couverture des pertes qui découlent de l'insolvabilité de certaines banques privées ayant ouvert un accréditif irrévocable ou octroyé une garantie de crédit pour un contrat d'exportation.

2. Lors de transactions réalisées au comptant, les émoluments seront fixés de manière à ce qu'ils correspondent au montant du risque.

3. Lorsqu'un exportateur demandera un accord de principe pour une transaction éventuelle, les promesses de garantie seront contraignantes - notamment en ce qui concerne les conditions financières - et elles seront accordées contre paiement d'un émolument.

4. Après l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation européenne concernant la garantie contre les risques à l'exportation, la GRE suisse sera harmonisée dans les plus brefs délais, notamment en ce qui concerne le taux de couverture et la garantie des crédits libellés en devises étrangères.

5. Les risques plus élevés encourus par la GRE, en raison de certaines tâches de caractère économique, conjoncturel ou d'aide au développement qu'elle devra accomplir, seront couverts par une garantie de crédit de la Confédération et calculés séparément.

Cosignataires: Aregger, Aubry, Baumberger, Berger, Bezzola, Bircher Peter, Bonny, Bührer Gerold, Caccia, Cavadini Adriano, Chevallaz, Comby, Couchepin, David, Dettling, Eggly, Engler, Eymann Christoph, Fischer-Sursee, Fischer-Hägglingen, Frey Claude, Friderici Charles, Fritschi Oscar, Früh, Giger, Graber, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Gysin, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Keller Anton, Leuba, Loeb François, Mamie, Müller, Narbel, Oehler, Perey, Philipona, Pini, Poncet, Raggenbass, Reimann Maximilian,

Rohrbasser, Sandoz, Savary, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schmied Walter, Segmüller, Spoerry, Stamm Luzi, Steinegger, Steiner, Stucky, Vetterli, Wanner, Wittenwiler, Wyss Paul (61)

07.09.1994 Le Conseil fédéral propose d'accepter les points 1 et 3, de transformer en postulat les points 2 et 4 et de classer le point 5.

07.10.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
21.06.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **94.3245** ***n*** Mo. **Aguet. Loi fédérale contre les heures supplémentaires** (16.06.1994)

Le Conseil fédéral est invité à proposer au Parlement un projet de loi qui puisse aider à combattre le phénomène des heures supplémentaires si préjudiciable à la caisse de chômage, aux finances et à la santé publiques.

Cosignataires: Bär, Bäumlin, Béguelin, Bodenmann, Borel François, Bundi, Carobbio, Danuser, Darbellay, de Dardel, Diener, Dünki, Eggenberger, Fankhauser, Gonseth, Gross Andreas, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Hämmerle, Hollenstein, Hubacher, Jeanprêtre, Ledergerber, Marti Werner, Mauch Ursula, Meier Hans, Ostermann, Ruffy, Spielmann, Strahm Rudolf, Vollmer, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (34)

07.09.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.06.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **94.3248** ***n*** Ip. **Rychen. Subventions problématiques** (16.06.1994)

La caisse-maladie des CFF fait partie intégrante du service du personnel de l'entreprise. Comme on a pu le lire dans l'hebdomadaire "Cash" du 27 mai 1994, cette structure permet à la régie fédérale de financer les frais administratifs de la caisse et d'offrir des primes d'assurance-maladie plus avantageuses à tous ses employés. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant, de cette façon, de subventionner la caisse-maladie des CFF?

2. Peut-il évaluer le montant de ce subventionnement?

3. Sur quelles bases se fonde le paiement de ces subventions?

4. La réduction des primes d'assurance-maladie pour les employés des CFF est-elle déclarée comme composante du salaire?

5. Est-il raisonnable que tous les employés des CFF profitent dans la même mesure de ces subventions?

6. La nouvelle loi sur l'assurance-maladie interdira-t-elle ce genre de subventions?

Cosignataires: Bortoluzzi, Bühler Simeon, Daepp, Reimann Maximilian, Rutishauser, Segmüller, Seiler Hanspeter, Vetterli, Weyeneth, Wyss William (10)

31.08.1994 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **94.3249** ***n*** Mo. **Zisyadis. Vers un prix unique du livre** (16.06.1994)

Le Conseil fédéral est invité, conformément à l'article 31bis alinéa 3 de la constitution, à déroger au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, afin de sauvegarder le secteur économique du livre, par la reconnaissance du prix unique pour l'ensemble du pays.

Le livre est plus qu'un bien de consommation de première nécessité. C'est le principal support de la pensée, du savoir, de la culture. Le caractère particulier est reconnu dans la plupart des pays européens.

Le prix unique (prix fixé par l'éditeur, établi sur la base d'un barème de conversion pour les ouvrages étrangers) fait l'objet de recommandations et de résolutions au niveau européen. La Suisse romande demeure l'une des rares exceptions.

Or le prix unique est nécessaire à tous les stades de la vie du livre, de la création à la lecture:

- à l'auteur, dont les droits se déterminent en fonction du prix de vente fixé par l'éditeur;

- à l'éditeur, pour garantir l'ouverture du marché à sa production;

- à tous les vendeurs de livres, pour être mis à égalité des chances au départ;

- au public enfin dont l'intérêt à long terme est de pouvoir continuer à choisir les livres parmi une production diversifiée et disposer d'un niveau étendu de points de vente.

Cosignataires: Aguet, Borel François, Carobbio, de Dardel, Matthey, Ziegler Jean (6)

31.08.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.06.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **94.3251** ***n*** Po. **Hollenstein. Institutions d'intérêt public. Tarifs postaux.** (16.06.1994)

La réponse du Conseil fédéral à ma question ordinaire (94.1000) du 1er mars 1994 n'est pas satisfaisante pour les personnes concernées. Je prie donc le Conseil fédéral d'étudier la manière dont la Confédération pourrait compenser, du moins en partie, l'augmentation des charges pesant sur les institutions d'utilité publique dans le domaine des services postaux et financiers du fait de l'instauration d'un nouveau régime tarifaire pour les journaux.

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann, Baumberger, Bäumlin, Béguelin, Bircher Peter, Bischof, Blatter, Bodenmann, Borel François, Borradori, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Bühlmann, Bundi, Caccia, Carobbio, Caspar-Hutter, Chevallaz, Columberg, Daepp, Danuser, Darbellay, de Dardel, Diener, Dormann, Ducret, Dünki, Duvoisin, Eggenberger, Engler, Fankhauser, Fasel, Fehr, von Felten, Fischer-Sursee, Giger, Gobet, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Grossenbacher, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hildbrand, Jaeger, Jeanprêtre, Jöri, Keller Anton, Keller Rudolf, Kühne, Ledergerber, Leemann, Lepori Bonetti, Leu Josef, Maeder, Marti Werner, Mauch Rolf, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Misteli, Nabholz, Oehler, Ostermann, Perey, Pini, Poncet, Raggenbass, Rebeaud, Rechsteiner, Robert, Rohrbasser, Ruckstuhl, Ruf, Ruffy, Sandoz, Scherrer Werner, Schmid Peter, Schmidhalter, Seiler Rolf, Sieber, Spielmann, Stalder, Stamm Judith, Steffen, Steiger, Strahm Rudolf, Stucky, Suter, Thür, Tschopp, Tschäppät Alexander, Weder Hansjürg, Wick, Wiederkehr, Wittenwiler, Zbinden, Ziegler Jean, Zisyadis, Züger, Zwahlen, Zwygart (107)

31.08.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.06.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **94.3253** ***n*** Po. **Pini. Importation de lièvres** (16.06.1994)

L'autorité gouvernementale compétente (DFEP) est priée d'examiner les problèmes liés à l'importation de lièvres au Tessin dans le but de les mettre en liberté, et en particulier de:

1. prendre en considération l'évolution de l'environnement au Tessin quant à ses effets sur la chasse;

2. réexaminer les conditions d'importation de gibier destiné à être lâché sur le territoire tessinois;

3. donner suite aux demandes répétées de l'union cantonale des associations de chasseurs pour une importation contrôlée de lièvres;

4. tenir compte en particulier du fait que la loi fédérale sur la chasse permet l'importation;

5. dire si les autorités cantonales et les importateurs respectent les instructions contenues dans la circulaire émise le 6 juillet 1988 par l'Office vétérinaire fédéral.

22.02.1995 Le Conseil fédéral propose de classer les points 1, 2, 4 et 5 et de rejeter le point 3.

21.06.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **94.3273** ***n*** Po. **Thür. Numéro de téléphone 156. Abus** (17.06.1994)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des dispositions dans le domaine du droit des télécommunications ou d'en soumettre aux Chambres fédérales de sorte que, dorénavant, l'abonné ne doive plus s'acquitter sans condition de taxes téléphoniques s'il est prouvé qu'il n'a pas personnellement utilisé son raccordement et qu'il a pris, pour éviter les abus, toutes les mesures qu'on pouvait raisonnablement attendre de lui.

Cosignataires: Bär, Béguelin, Bonny, Bühler Simeon, Bühlmann, Carobbio, Dettling, Diener, Dünki, Fischer-Hägglingen, Früh, Giger, Goll, Hess Otto, Hollenstein, Ledergerber, Maeder, Marti Werner, Mauch Rolf, Meier Hans, Meier Samuel, Müller, Ostermann, Rebeaud, Reimann Maximilian, Ruffy, Schmid Peter, Schmidhalter, Stamm Judith, Strahm Rudolf, Vollmer, Wanner, Züger (33)

31.08.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.06.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **94.3292** ***n*** Mo. **von Felten. Clonage des embryons humains. Interdiction** (17.06.1994)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale qui interdira tout clonage d'embryons humains. Cette interdiction sera générale, c'est-à-dire qu'elle portera aussi sur les clonages expérimentaux et sur les clonages effectués dans le cadre du traitement de la stérilité ou pour toute autre raison. Sera interdite même la recherche sur le clonage d'embryons humains. L'interdiction portera aussi bien sur les "vrais" clones que sur les divisions cellulaires.

Cosignataires: Caspar-Hutter, Danuser, Fankhauser, Goll, Haering Binder, Hafner Ursula, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Steiger (10)

21.06.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **94.3296** ***n*** Mo. **Béguelin. Liaisons ferroviaires franco-suisses** (17.06.1994)

Selon le ministre français des transports, la Suisse a encore "deux mois pour dire ce qu'elle veut comme raccordements" ferroviaires avec la France (presse romande du 15 juin 1994).

Le Conseil fédéral est fermement invité à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour assurer à la Suisse les meilleures liaisons possibles avec la France, dans une saine convergence d'intérêts, y compris ceux des régions de part et d'autre de la frontière, en application complète du l'article 7 du message du 4 octobre 1991 sur les transversales ferroviaires alpines (les cantons romands ont remis leurs propositions le 9 juin à l'Office fédéral des transports).

Cosignataires: Aguet, Duvoisin, Jeanprêtre, Mamie, Rebeaud, Ruffy, Schmidhalter, Spielmann (8)

24.08.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.06.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **94.3304** ***n*** Po. **Stamm Luzi. Statut de saisonnier. Remplacement** (17.06.1994)

Le Conseil fédéral est prié de remplacer le statut de saisonnier par une nouvelle catégorie d'étrangers autorisés à séjourner en Suisse pour une courte durée, catégorie qui aurait les caractéristiques suivantes:

- autorisation de travail de durée limitée (p. ex. 10 mois par an au maximum);

- regroupement familial non autorisé;

- non-transformation de cette autorisation, même si elle a été délivrée plusieurs fois, en une autorisation à l'année (ou en une autre autorisation, définitive dans les faits, rendant possible le regroupement familial).

Cosignataires: Bezzola, Bonny, Giger, Gysin, Hegetschweiler, Miesch, Steinegger, Wittenwiler (8)

07.09.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.06.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **94.3305** ***n*** Mo. **Conseil national. Liberté d'établissement pour les avocats. Abolition des barrières intercantonales (Stamm Luzi)** (17.06.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un registre fédéral des avocats et donc d'édicter des dispositions légales contenant les principes suivants:

- La Confédération tient le registre de toutes les personnes ayant obtenu un brevet d'avocat dans un canton.

- Ce registre est public et peut être consulté par les autorités fédérales, cantonales et communales. Toute personne dont le nom figure dans le registre a le droit d'exercer la profession d'avocat dans n'importe quel canton, sans frais ni formalités.

Cosignataires: Bonny, Bührer Gerold, Dettling, Fischer-Seengen, Fritschi Oscar, Giger, Hegetschweiler, Miesch, Wittenwiler (9)

14.09.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission des affaires juridiques*

20.12.1995 Conseil national. Adoption.
03.06.1996 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

× **94.3308** ***n*** Mo. **Strahm Rudolf. Droit de bail. Taux hypothécaires** (17.06.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance du 9 mai 1990 sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF) de sorte qu'un taux hypothécaire lissé constitue le taux de référence qui permettra de vérifier le caractère abusif de la hausse d'un loyer.

Ce taux lissé sera égal à la moyenne des taux hypothécaires pratiqués par les banques cantonales sur les hypothèques de 1er rang des anciens immeubles d'habitation, lors des quatre ou cinq années ayant précédé la hausse du loyer.

Cosignataires: Carobbio, de Dardel, Rechsteiner (3)

07.09.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.06.1996 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **94.3357** ***n*** Po. **Leuba. Répression de l'ivresse au volant** (21.09.1994)

Le Conseil fédéral est invité à ne pas modifier l'article 2 alinéa 2 de l'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière, (fixation du taux d'alcoolémie à 0,8 grammes pour mille).

Cosignataires: Berger, Borer Roland, Cavadini Adriano, Chevallaz, Comby, Couchepin, Darbellay, Dreher, Eggly, Friderici Charles, Graber, Gros Jean-Michel, Mamie, Maspoli,

Moser, Narbel, Perey, Philipona, Pidoux, Pini, Rohrbasser, Sandoz, Savary, Scherrer Jürg, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schmied Walter, Schweingruber, Steinemann, Zwahlen (30)

23.11.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.06.1996 Conseil national. Rejet.

94.3359 *n* Po. **Pini. Transports publics gratuits pour les militaires** (21.09.1994)

L'auteur du présent postulat attire l'attention de l'autorité fédérale compétente sur le problème de la gratuité des transports publics pour les membres de notre armée.

Jusqu'à présent, une faveur a été accordée pour le transport des militaires à leur domicile civil, moyennant paiement d'un montant forfaitaire de 5 francs.

Afin d'éviter, dans la mesure des possibilités pratiques, l'usage par nos soldats de moyens de transport motorisé privés sur nos routes pour le retour lors d'un congé temporaire ou définif, l'auteur du présent postulat adressé au Conseil fédéral demande explicitement que l'on transforme la faveur actuellement accordée pour le transport en commun (train, car postal, bateau, funiculaire, téléphérique, etc.) en transport public gratuit.

Cosignataires: Bezzola, Couchepin (2)

16.11.1994 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

16.12.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

94.3364 *n* Ip. **Aguet. La société à deux vitesses** (22.09.1994)

D'une part les résultats globaux de l'économie suisse sont très positifs, et le pays confirme qu'il est en tête des pays les plus riches du monde et, d'autre part, les indicateurs sociaux sont sur alarme qui disent le développement inquiétant de la pauvreté, la faiblesse nouvelle de la classe moyenne, les déficits des caisses et des institutions publiques, le développement rapide des demandeurs d'aides sociales.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse se situe-t-elle encore en tête des pays les plus riches du monde?

2. La dichotomie décrite plus haut fait-elle partie des préoccupations du Conseil fédéral?

3. Une stratégie est-elle envisagée pour protéger ce qui a été jusqu'ici l'un des fondements de la cohésion du pays, soit une classe moyenne solide?

4. La fiscalité tournée essentiellement vers la consommation (ICHA/TVA) et vers les revenus du travail ne devrait-elle pas viser aussi les formidables accumulations de richesse?

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le développement d'une société à deux vitesses est particulièrement dangereux pour un pays aussi divers que la Suisse qui devra maintenir absolument sa cohésion au sein de l'Union européenne ou éventuellement - ce que je n'espère pas - contre elle?

Cosignataires: Bäumlin, Béguelin, Bodenmann, Borel François, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Bugnon, Bundi, Caspar-Hutter, Danuser, Darbellay, de Dardel, Duvoisin, Goll, Gonseth, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jöri, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Marti Werner, Rechsteiner, Ruffy, Spielmann, Steiger, Strahm Rudolf, Vollmer, Ziegler Jean, Zisyadis, Züger (34)

05.12.1994 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

94.3372 *n* Ip. **Baumberger. Rejet de l'EEE. Incidence sur l'industrie d'exportation** (28.09.1994)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que la non-participation de la Suisse à l'EEE entraîne pour notre pays, en raison des conditions particulières de soumission, la suppression de plus en plus d'activités industrielles, notamment lorsque les preneurs dépendent de l'Etat ou lui sont proches (cas de la fabrication de locomotives, d'installations de protection de l'environnement, de turbines hydrauliques, etc.) et, par conséquent, de plus en plus d'emplois?

2. Est-il possible aujourd'hui d'évaluer l'ampleur du phénomène dans les branches concernées?

3. Pense-t-il pouvoir atteindre l'objectif qu'il s'est fixé, à savoir conclure des accords bilatéraux avant la fin de la législature, notamment au profit des marchés publics?

4. L'accord sur les marchés publics négocié entre 13 Etats parallèlement au GATT entraîne-t-il une libéralisation suffisante?

5. Par ailleurs, comment le Conseil fédéral pense-t-il procéder pour empêcher une aggravation de la situation et pour permettre à l'industrie concernée d'exporter à nouveau vers l'UE et l'EEE, nos principaux partenaires commerciaux?

Cosignataires: Bührer Gerold, David, Engler, Heberlein, Jaeger, Jäggi Paul, Kühne, Raggenbass, Ruckstuhl, Segmüller, Stucky, Wick (12)

28.11.1994 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

94.3376 *n* Po. **Loeb François. Chômeurs. Prévoyance individuelle** (28.09.1994)

Etant donné qu'une amélioration fondamentale de la situation financière de l'assurance-chômage est peu probable dans un avenir prévisible et qu'une aggravation conjoncturelle ne peut être exclue, et compte tenu par ailleurs qu'une augmentation ultérieure des pourcentages prélevés sur les salaires pour financer l'assurance-chômage affaiblirait la capacité concurrentielle de notre pays et mènerait à d'autres suppressions d'emplois, je prie le Conseil fédéral d'étudier un modèle de prévoyance chômage à deux piliers, le second pilier consistant en une prévoyance individuelle bénéficiant d'une exonération fiscale.

Cosignataires: Allenspach, Bezzola, Bonny, Cornaz, Dettling, Heberlein, Hegetschweiler, Miesch, Stamm Luzi, Steiner, Suter (11)

28.11.1994 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

16.12.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

94.3385 *n* Ip. **Rychen. Hygiène de la viande. Ordonnances** (29.09.1994)

Le Conseil fédéral a édicté diverses ordonnances en vertu de la loi sur les denrées alimentaires (LDA) dans sa version révisée par les Chambres en 1992. Quatre de ces ordonnances concernent l'hygiène de la viande. Il s'agit de rédiger ces ordonnances conformément aux buts fondamentaux de la loi, soit la protection de la santé des consommateurs et la prévention des fraudes, tout en veillant à une application si possible eurocompatible, sans toutefois accabler les bouchers suisses par des règlementations supplémentaires.

Le contrôle des denrées alimentaires est en principe exempt d'émoluments, sauf en ce qui concerne la viande, qui est pourtant aussi une denrée alimentaire. Actuellement, la viande et les produits carnés sont soumis à une concurrence intensive, tant en Suisse qu'à l'étranger. Or voilà qu'il est question d'augmenter encore de 30 pour cent les émoluments qui frappent les bouchers en vertu de l'ordonnance sur le contrôle des viandes.

De telles règlementations, ainsi que d'autres qui sont prévues, représentent une discrimination injustifiée à l'égard du secteur de la viande. Elles mettent en péril nombre de boucheries petites et moyennes.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il disposé à formuler les ordonnances relatives à l'hygiène des viandes de manière à ne pas discriminer et grever abusivement le secteur de la boucherie, à éviter de renforcer encore les processus de concentration et à conserver autant que possible de précieux emplois, en particulier dans les petites et moyennes boucheries?

2. Le Conseil national a explicitement refusé, lors de ses délibérations relatives à l'article 25 de la loi sur les denrées alimentaires, devenu article 26 de la version révisée, une obligation de procéder à un contrôle des viandes avant l'abattage. L'article 26 alinéa 4 LDA contient désormais une disposition facultative quant à l'examen des bêtes destinées à l'abattage. Toutefois, l'ordonnance sur le contrôle des viandes prévoit à son article 55 un contrôle général du bétail avant l'abattage (exception faite des abattages d'urgence et de ceux réservés à la consommation personnelle).

a) Le Conseil fédéral est-il prêt à réviser cette disposition pour la mettre en accord avec les délibérations du Parlement (contrôle du bétail de boucherie par prélèvement d'échantillons) ?

b) Est-il également prêt à adopter une méthode différentielle permettant un contrôle général et l'apposition d'une estampille d'inspection pour le bétail ou la viande destinés à être exportés dans la zone UE (et qui doit donc satisfaire aux directives de l'UE), et à mettre sur pied une règlementation plus souple pour la viande destinée uniquement au marché intérieur ?

3. a) Que pense le Conseil fédéral des conséquences pour les bouchers et pour les cantons du contrôle général du bétail de boucherie et de l'augmentation des émoluments perçus pour les examens du bétail de boucherie et de la viande (art. 82 de l'ordonnance sur l'abattage et l'inspections des animaux avant et après l'abattage) ?

b) Comment évalue-t-il le risque que ces frais se répercutent sur les consommateurs ?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à réexaminer le tarif des émoluments et à les fixer de manière à ne pas alourdir les charges qui grèvent actuellement les bouchers ?

Cosignataires: Bortoluzzi, Fehr, Fischer-Hägglingen, Hari, Müller, Schmid Samuel, Schwab, Seiler Hanspeter, Weyeneth, Wyss William (10)

23.11.1994 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

94.3398 *n* Po. **Meier Hans. Zweidlen. Maintien du trafic voyageurs** (04.10.1994)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès de l'entreprise des CFF pour que celle-ci maintienne le trafic voyageurs à sa station de Zweidlen, sise sur la ligne allant de Bülach à Koblenz.

Cosignataires: Bischof, Diener, Dünki, Stalder, Steffen (5)

16.11.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

94.3400 *n* Mo. **Dünki. Allocations familiales. Harmonisation** (05.10.1994)

Les allocations familiales doivent être harmonisées, et augmentées d'une manière équitable par une loi fédérale. Les coûts supplémentaires ne devront pas être supportés par les seuls employeurs, mais par toute la société.

Cosignataires: Sieber, Zwygart (2)

16.11.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

94.3404 *n* Po. **Meier Hans. Expériences sur des animaux. Méthodes de substitution** (05.10.1994)

Le Conseil fédéral est invité à profiter de la révision en cours de l'ordonnance sur la protection des animaux pour y insérer le passage suivant:

"Les étudiants des branches spécialisées de la biologie, de la médecine et de la médecine vétérinaire où des expériences sont pratiquées sur des animaux doivent acquérir des connaissances suffisantes sur les méthodes qui permettent de renoncer à des expériences sur animaux ou de réduire le nombre des animaux de laboratoire utilisés et les contraintes qui leur sont imposées. Sans ces connaissances, ils ne sont pas autorisés à utiliser des animaux dans des expériences de médecine biologique durant le reste de leur formation."

Cosignataires: Baumann, Bischof, Diener, Dünki, Hafner Rudolf, Hollenstein, Leemann, Loeb François, Maeder, Mauch Rolf, Miesch, Robert, Schmid Peter, Seiler Rolf, Sieber, Stalder, Steffen, Wanner, Weder Hansjürg, Wick (20)

23.11.1994 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

16.12.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

94.3410 *n* Mo. **Comby. Places de stage en faveur des jeunes gens au chômage** (05.10.1994)

La Suisse compte actuellement plus de 50 000 jeunes chômeurs entre 20 et 29 ans. Un pays qui ne peut plus offrir du travail à ses jeunes qui ont fait l'effort d'obtenir une formation (jeunes gens ayant terminé un apprentissage ou des études) est un pays sans avenir!

Il faut donc impérativement que la Confédération prenne des mesures exceptionnelles afin de contribuer à offrir aux jeunes sans emploi des places de stage d'une durée de six mois par exemple, notamment au sein des Régies fédérales (PTT et CFF).

Dans cette optique, je prie instamment le Conseil fédéral de prendre toutes les dispositions utiles à cet effet et de négocier avec les Régies fédérales la mise sur pied, en commun, d'un programme extraordinaire de création de places de stage pour les jeunes gens au chômage.

Les modalités d'application devraient être définies d'un commun accord entre les PTT, les CFF et l'OFIAMT. Quant au financement, il pourrait être assuré en majeure partie par la caisse fédérale d'assurance-chômage, le solde étant pris en charge par les Régies elles-mêmes.

Cosignataires: Béguelin, Chevallaz, Cincera, Couchepin, Darbellay, Duvoisin, Epiney, Frey Claude, Gobet (9)

28.11.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

94.3419 *n* Ip. **(Spoerry)-Baumberger. Avenir de l'approvisionnement de la Suisse en électricité** (06.10.1994)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les résultats des essais avec les nouvelles énergies renouvelables obtenus jusqu'ici? D'après le Conseil fédéral, quelle part les nouvelles énergies renouvelables peuvent-elles prendre pour couvrir nos besoins énergétiques dans un avenir prévisible? Partage-t-il l'avis que la transition vers de nouvelles technologies énergétiques ne peut se faire que progressivement? Cela signifie-t-il que nous demeurerons tributaires des énergies traditionnelles pendant plusieurs décennies encore?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il notre conviction que l'article constitutionnel nous engage sur l'énergie et le développement des énergies renouvelables, mais également à prendre en compte, parallèlement et dans une égale mesure, les problèmes liés à un approvisionnement suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec l'environnement?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la tendance à la libéralisation sur le marché de l'électricité en Europe et ses conséquences sur la politique énergétique suisse? Partage-t-il notre avis que la politique énergétique suisse doit, de plus en plus, être intégrée dans la politique énergétique européenne et que l'ouverture du marché électrique européen exige que l'économie électrique suisse puisse disposer d'armes égales afin de rester concurrentielle face à l'étranger?

4. Quel degré d'approvisionnement indigène en électricité le Conseil fédéral estime-t-il approprié pour l'avenir, en tenant compte de la sécurité d'approvisionnement?

5. Quelle est la position du Conseil fédéral concernant l'approvisionnement futur en électricité de la Suisse? Quelle est son attitude à l'égard de la production d'électricité à base d'énergie nucléaire respectivement d'énergies fossiles?

6. Le Conseil fédéral partage-t-il notre conviction que l'on doit entamer la discussion politique à propos de l'approvisionnement futur en électricité avant l'expiration du moratoire, étant donné que la mise en service d'installations d'approvisionnement exige des décisions à long terme? Si les bases décisionnelles ne sont pas prises à temps, notre pays ne sera-t-il pas - de facto - de plus en plus dépendant des importations de courant pour son approvisionnement à long terme?

7. Eu égard des raisons avancées, quelles mesures prévoit-on pour améliorer les conditions-cadres pour des investissements nouveaux ou de renouvellement?

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Aubry, Baumberger, Bezzola, Binder, Bircher Peter, Bonny, Borer Roland, Bortoluzzi, Bührer Gerold, Cavadini Adriano, Chevallaz, Cincera, Cornaz, Couchepin, Dettling, Ducret, Eggly, Engler, Eymann Christoph, Fehr, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Friderici Charles, Fritschi Oscar, Früh, Giger, Graber, Gros Jean-Michel, Gysin, Hari, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Iten Joseph, Kühne, Leuba, Loeb François, Maurer, Miesch, Mühlemann, Nabholz, Narbel, Neuenschwander, Oehler, Philipona, Pidoux, Poncet, Raggenbass, Reimann Maximilian, Rutishauser, Rychen, Sandoz, Savary, Schmid Samuel, Schnider, Schweingruber, Segmüller, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steinegger, Steiner, Stucky, Suter, Tschuppert Karl, Vetterli, Wanner, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss William (73)

30.01.1995 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.1995 Conseil national. La discussion est reportée.
04.03.1996 Conseil national. L'interpellation est reprise par M. Baumberger.

94.3422 *n* Mo. **Zbinden. Médias et séparation des pouvoirs** (06.10.1994)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la révision totale de la Constitution fédérale, de considérer les médias comme un 4e pouvoir et de les intégrer dans le système de la séparation des pouvoirs, basé sur le contrôle et la protection réciproques.

Ainsi, les médias et les pouvoirs publics ne devraient plus empiéter sur leurs compétences respectives ni être divisés par des conflits d'intérêts.

Cosignataires: Bodenmann, Bundi, Caspar-Hutter, Danuser, Jöri, Leuenberger Ernst, Meyer Theo, Rechsteiner, Tschäppät Alexander, Vollmer, Züger (11)

21.12.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.1995 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

94.3438 *n* Po. **Grendelmeier. Personnes hospitalisées. Dispositions testamentaires** (06.10.1994)

Le Conseil fédéral est invité à examiner de quelle façon et dans quelle mesure on pourrait donner force de loi à des instructions écrites de personnes hospitalisées ("testaments de patients").

Cosignataires: Bär, Baumann, Bäumlin, Bonny, Bühlmann, Dünki, Eymann Christoph, Fankhauser, von Felten, Goll, Haering Binder, Hollenstein, Jaeger, Jöri, Maeder, Nabholz, Poncet, Spielmann, Stamm Luzi, Suter, Thür, Wanner, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Zbinden, Zwygart (26)

94.3439 *n* Po. **Grendelmeier. Couples homosexuels** (06.10.1994)

Le nombre de relations durables entre personnes du même sexe ne devrait pas, dans notre pays, être négligé. Or, contrairement aux couples mariés, les couples homosexuels ne disposent d'aucune institution juridique, qui garantisse une protection juridique de leurs relations, vis-à-vis également de l'Etat et d'autres institutions.

Le Conseil fédéral est donc invité à mettre sur pied une protection juridique de ces relations, en précisant les droits et les obligations qui découleraient d'une telle institution juridique.

Cosignataires: Bär, Baumann, Bäumlin, Bonny, Bühlmann, Diener, Eymann Christoph, Fankhauser, von Felten, Goll, Haering Binder, Hollenstein, Hubacher, Jaeger, Jöri, Leemann, Maeder, Marti Werner, Nabholz, Poncet, Spielmann, Stamm Luzi, Suter, Thür, Wanner, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Zbinden (28)

94.3450 *n* Mo. **Hegetschweiler. Bail à loyer. Révision de l'ordonnance** (07.10.1994)

Le droit de bail du 1er juillet 1994 et l'ordonnance afférente ne donnent pas entière satisfaction. Tout en maintenant les dispositions sur la lutte contre les abus, il faut donc modifier celles qui ne servent pas à protéger des intérêts légitimes.

J'invite dès lors le Conseil fédéral à réviser quand ce n'est pas à compléter les points suivants de l'ordonnance du 9 mai 1990 sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF):

1. Notion de logement familial en référence à l'article 266n et 266m et à l'article 273a CO

Je propose un nouvel article à la teneur suivante:

"Est réputé logement familial le logement où habitent effectivement des époux non séparés avec l'intention d'y vivre ensemble de manière durable.

Si l'un des époux quitte volontairement ou sur ordre du juge le logement familial pour une période indéterminée, aucun des logements habités par lui ou par l'autre époux ne constitue plus un logement familial au sens de l'article 266m du Code des obligations."

2. Dispositions transitoires. Article 26 OBLF

Nouvel alinéa 3:

"Les contrats de bail dont le loyer est indexé ou échelonné et qui entrent en vigueur après le 1er juillet 1990 sont soumis au nouveau droit; ceux qui sont entrés en vigueur avant le 1er juillet 1990 mais qui prennent fin après cette date sont soumis à l'ancien droit.

Les contrats de bail qui sont entrés en vigueur avant le 1er juillet 1990 et qui prévoient l'adaptation du loyer en fonction d'un indice (art. 269b CO) sont soumis uniquement au nouveau droit.

Nouvel alinéa 4:

"Si, au 1er juillet 1990, le loyer est fondé sur un taux hypothécaire de moins de 6 pour cent, le bailleur peut, à une date ultérieure, augmenter le loyer de 3,5 pour cent par quart de pourcentage inférieur à 6 pour cent. Au demeurant sont applicables, en cas de modification du taux hypothécaire interve-

nant après le 1er juillet 1990, uniquement les hausses de loyer fixées à l'article 13 alinéa 1er."

Cosignataires: Baumberger, Bezzola, Bührer Gerold, Cincera, Cornaz, Dettling, Eymann Christoph, Gysin, Miesch, Raggenbass, Reimann Maximilian, Steiner, Wanner, Wittenwiler (14)

23.11.1994 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1994 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

94.3453 ***n*** Ip. **Comby. Limitation des importations de vins blancs et promotion de l'exportation des vins suisses** (07.10.1994)

La Suisse importe quelque 55 pour cent des vins qu'elle consomme, alors qu'elle n'exporte que le 1 pour cent environ de sa production. L'ouverture incontrôlée des frontières à l'importation mettrait en péril l'équilibre du marché intérieur, les vins étrangers bon marché prendraient la place des vins indigènes dont la production a été drastiquement limitée.

Dès lors, la libéralisation de l'importation des vins blancs, qui se traduit par une demande de globalisation en un seul contingent tarifaire des possibilités d'importer les vins rouges et les vins blancs, suscite de vives inquiétudes dans les milieux de la production et du négoce des vins indigènes.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à procéder à l'ouverture du marché indigène aux vins blancs étrangers conformément aux exigences posées par le GATT, sans aller ni plus vite, ni plus loin?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt, à l'avenir, de soutenir plus activement les efforts des milieux intéressés en faveur de l'exportation des vins suisses? Le Fonds vinicole suisse, qui ascende à quelque 70 millions de francs, devrait être utilisé de manière plus efficace afin d'atteindre ce nouvel objectif. La Suisse, qui est en valeur absolue le principal acheteur de vins de l'Union européenne, ne devrait avoir aucun complexe à conquérir des parts de marché sur le plan européen, avec des vins de qualité.

Cosignataires: Bezzola, Chevallaz, Darbellay, Epiney, Friderici Charles, Gros Jean-Michel, Hildbrand, Kühne, Mamie, Narbel, Perey, Philipona, Pidoux, Rohrbasser, Ruckstuhl, Savary, Schmidhalter, Schweingruber, Tschuppert Karl, Wanner, Zwahlen (21)

23.11.1994 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

94.3458 ***n*** Po. **Spielmann. Rapport sur la politique économique** (07.10.1994)

Le chômage est la première et la plus grave des préoccupations de la population de notre pays. Selon de nombreuses prévisions économiques, dont celles de l'OCDE, le chômage va encore augmenter de manière importante ces prochaines années.

Face à cette situation, le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur l'évolution de la production et de l'emploi dans notre pays et à proposer les mesures nécessaires à une réorientation de la politique économique actuelle.

Ce rapport traitera notamment les sujets suivants:

- évaluation du coût humain, social et économique du chômage;

- promotion d'une politique économique pour l'emploi;

- analyse de l'accroissement de la productivité du travail et la diminution du temps de travail;

- reconstitution des tissus économiques dans les régions frappées par le chômage;

- développement de la formation continue et mise en place d'une alternative emploi/formation;

- harmonisation de la politique budgétaire des collectivités publiques pour favoriser la relance des investissements;

- créer les conditions cadres favorables à une relance de la consommation publique.

Cosignataire: Zisyadis (1)

94.3460 ***n*** Ip. **Cavadini Adriano. Tunnels du Gothard et du San Bernardino. Taxes discriminatoires** (07.10.1994)

Dans la difficile recherche d'une solution pour appliquer l'initiative des Alpes, le Conseil fédéral a prévu d'introduire des péages pour les camions transitant sur certains tronçons routiers alpins, dont le Gothard et le San Bernardino, qui jouent un rôle fondamental pour les liaisons intérieures de la Suisse. Il est prévu non seulement d'imposer des péages, mais aussi de les appliquer aux transports de marchandises se faisant par ces tronçons, entre le Tessin et les Grisons d'une part, et les autres régions de Suisse d'autre part.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Ses intentions ne sont-elles pas en contradiction avec l'article 37 de la Constitution fédérale dont l'alinéa 2 a la teneur suivante :"Des taxes ne peuvent pas être perçues pour l'usage des routes ouvertes au trafic public dans les limites de leur destination. L'Assemblée fédérale peut autoriser des exceptions dans des cas spéciaux."?

2. Ces péages discriminatoires à l'égard du Tessin et des Grisons ne sont-ils pas en contradiction flagrante avec les articles 4 et 5 de la constitution, affirmant respectivement que "Tous les Suisses sont égaux devant la loi. Il n'y a en Suisse ni sujets, ni privilèges de lieu ..." et "La Confédération garantit aux cantons ... la liberté et les droits du peuple, les droits constitutionnels des citoyens ..."?

3. Les mesures éventuelles de compensation prévues pour atténuer les conséquences des péages sur les cantons qui en sont frappés ne représentent-elles pas une discrimination manifeste entre les citoyens et entre les activités de régions différentes de Suisse?

4. N'estime-t-il pas, après examen approfondi de la question, que l'imposition de péages pour les transports à travers les Alpes en provenance et à destination de diverses régions de Suisse grève injustement l'économie de notre pays et en augmente les coûts par rapport à la concurrence internationale?

16.11.1994 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1994 Conseil national. La discussion est reportée.

94.3461 ***n*** Po. **Ziegler Jean. Application de la loi contre le racisme** (07.10.1994)

Le Conseil fédéral, qui a pris acte avec satisfaction du résultat des votations sur la loi antiraciste (septembre 1994), doit maintenant assurer l'application rigoureuse et effective de cette loi.

Je demande au Conseil fédéral de mettre en oeuvre le plus rapidement possible un organisme de surveillance de l'application de la loi, et d'examiner notamment soit la création d'une commission (à l'instar de celle qui existe pour le domaine de la coopération technique avec le tiers monde) soit l'instauration d'un ombudsman capable de recueillir et de traiter les plaintes éventuelles qui pourraient lui être soumises pour non-exécution de la loi.

94.3470 ***n*** Ip. **Dettling. Amnistie fiscale générale** (07.10.1994)

Pendant l'heure des questions du 26 septembre 1994, M. Stich, président de la Confédération, a déclaré en réponse à la question de M. Reimann Maximilian, conseiller national, que le Conseil fédéral attendra la décision concernant l'initiative populaire pour l'abolition de l'impôt fédéral direct avant de soumettre au Parlement l'amnistie fiscale générale. Cette réponse de M. le Président de la Confédération suscite quelques interrogations:

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas prêt à mettre à exécution la motion du Conseil des Etats (Delalay), transmise par les deux conseils, qui demandait une amnistie fiscale générale avant le 1er janvier 1997, indépendamment de la décision concernant l'initiative populaire pour l'abolition de l'impôt fédéral direct, et à soumettre le plus tôt possible un projet en ce sens au Parlement ou au peuple?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que ces deux objets sont indépendants l'un de l'autre et n'ont aucun lien direct, d'autant plus que l'initiative populaire pour l'abolition de l'impôt fédéral direct ne produirait ses effets qu'en 2003?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que même en cas d'abolition de l'impôt fédéral direct fin 2002, une amnistie fiscale générale qui entrerait en vigueur au plus tard le 1er janvier 1997 aurait tout de même un effet certain et qu'elle permettrait à la Confédération, aux cantons et aux communes de réaliser d'importantes recettes?

4. On ne peut s'empêcher de penser que le lien artificiellement établi entre les deux objets permettra de faire traîner les deux projets de loi qui ne sont justement pas en odeur de sainteté au Département fédéral des finances. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'une tactique de ce genre va à l'encontre de la volonté des Chambres fédérales, qui ont chargé le Conseil fédéral sans équivoque d'élaborer un projet d'amnistie fiscale générale?

Cosignataires: Fischer-Hägglingen, Früh, Müller, Reimann Maximilian (4)

29.03.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

× **94.3473** ***n*** Mo. **Conseil national. Permis d'établissement et conjoint étranger (Bühlmann)** (07.10.1994)

Je prie le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de la loi sur l'établissement et le séjour des étrangers, article 17, alinéa 2, de telle sorte que l'épouse étrangère d'un ressortissant étranger titulaire d'un permis d'établissement soit traitée de la même manière que l'épouse étrangère d'un ressortissant suisse, notamment en ce qui concerne son séjour en cas de dissolution de l'union conjugale. Alors que l'étrangère ayant épousé un Suisse ne perd pas son droit de séjour en Suisse après s'être séparée de son mari, lorsqu'il s'agit d'une étrangère mariée à un étranger établi dans notre pays, le maintient de l'autorisation de séjour en Suisse en cas de dissolution de l'union conjugale est laissé à l'appréciation de la police des étrangers. Selon une directive de l'Office fédéral des étrangers de janvier 1993, adressée aux autorités cantonales de police des étrangers, on tient compte de critères tels que la durée du séjour, les relations personnelles avec la Suisse, la situation professionnelle, la conjoncture économique, l'état du marché du travail, le comportement, et le degré d'intégration. Aucun droit légal à l'autorisation de séjour n'existe au cours des cinq premières années.

Cosignataires: Bär, Baumann, Bäumlin, Bugnon, Caspar-Hutter, Danuser, Diener, Dormann, Fankhauser, von Felten, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Haering Binder, Hafner Ursula, Hollenstein, Jeanprêtre, Leemann, Lepori Bonetti, Leuenberger Ernst, Misteli, Nabholz, Robert, Stamm Judith, Thür, Zbinden (26)

16.11.1994 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

04.10.1995 Conseil national. Adoption.
03.06.1996 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

94.3477 ***n*** Mo. **Conseil national. Taxe sur la valeur ajoutée TVA. Loi fédérale (Commission de l'économie et des redevances CN 93.461)** (25.10.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi sur la TVA dans un délai de trois ans à partir du 1er janvier 1995.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.12.1994 Conseil national. Adoption.

Voir objet 93.461 Iv.pa. Dettling

94.3493 ***n*** Ip. **Pini. Mission permanente auprès du Conseil de l'Europe** (29.11.1994)

Me référant à mon postulat du 1er mars 1993 (93.3046), je prie le Conseil fédéral de bien vouloir rectifier ses propres conclusions négatives données en réponse audit postulat, après l'excellente nomination de l'actuelle présidente de l'Assemblée fédérale, Mme Gret Haller, juriste, en qualité de représentante permanente de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe.

15.02.1995 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

94.3505 ***n*** Mo. **Aguet. Mise en valeur de la totalité de la production sylvicole suisse** (01.12.1994)

J'invite le Conseil fédéral à charger le Forum du bois d'établir un programme d'action pour la forêt et la mise en valeur de bois suisse et de le réaliser conjointement avec l'organisme faîtier de l'économie forestière et de l'industrie du bois. Le but de ce programme d'action sera d'atteindre à court terme l'exploitation totale des possibilités offertes par la forêt suisse (7 à 8 millions de m^3 par année), de le faire en toute cohérence avec sa politique remarquable de protection de la forêt et de l'environnement, de donner à cet organisme, dans un premier temps du moins, les moyens financiers pour atteindre l'objectif ainsi défini.

Cosignataires: Bär, Baumann, Béguelin, Bodenmann, Borel François, Brügger Cyrill, Bugnon, Bühlmann, Bundi, Carobbio, Chevallaz, Danuser, Darbellay, Diener, Ducret, Duvoisin, Eggenberger, Fankhauser, Fasel, Gobet, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Matthey, Meyer Theo, Misteli, Ostermann, Robert, Ruckstuhl, Ruffy, Savary, Schmid Peter, Spielmann, Strahm Rudolf, Theubet, Thür, Tschäppät Alexander, Weder Hansjürg, Ziegler Jean, Zisyadis, Züger, Zwahlen, Zwygart (50)

01.03.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

94.3515 ***n*** Mo. **Steinemann. CNA. Privatisation** (07.12.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de privatiser la CNA.

Cosignataires: Binder, Bischof, Blocher, Borer Roland, Borradori, Bortoluzzi, Dreher, Fehr, Früh, Giezendanner, Giger, Gros Jean-Michel, Hari, Keller Rudolf, Kern, Mauch Rolf, Maurer, Miesch, Moser, Müller, Narbel, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Rutishauser, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Scheurer Rémy, Seiler Hanspeter, Stalder, Stamm Luzi, Steffen, Wittenwiler, Wyss William (33)

30.01.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

94.3518 ***n*** Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Examen de la compatibilité avec les besoins de la famille** (08.12.1994)

S'appuyant sur l'article 34 quinquies de la Constitution fédérale selon lequel la Confédération, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés et dans les limites de la constitution, doit tenir compte des besoins de la famille, le Conseil fédéral est prié d'ancrer dans la loi un examen dit de "la compatibilité avec les besoins de la famille". L'"examen de la compatibilité avec les besoins de la famille" analyse en permanence et sous cet as-

pect l'ensemble des lois et dispositions édictés par le Parlement et le Conseil fédéral ainsi que l'action étatique, quelles sont les répercussions de l'activité étatique sur la famille et si elles satisfont aux exigences de la famille. La famille est la cellule de base naturelle de la société. L'action de l'Etat doit être compatible avec les besoins de la famille.

Chaque message concernant une loi ayant trait à la politique de société (assurances sociales, finances et impôts, éducation et formation, habitat, monde du travail entre autres) doit comporter un chapitre consacré spécialement aux répercussions, aux effets secondaires possibles et aux retombées ultérieures des mesures proposées ainsi que des textes sur les effets probables des mesures sur la famille.

L'examen de la compatibilité avec les besoins de la famille doit être effectué de la façon suivante:

- l'Office fédéral dont émane le projet de loi ou d'ordonnance décrit lui-même les répercussions sur la famille;

- la Centrale pour les questions familiales (Office fédéral des assurances sociales) ou, le cas échéant, une institution privée (par exemple Pro Familia) assiste les services fédéraux compétents dans leur activité normative et, au besoin, fait des propositions visant à assurer la compatibilité avec les exigences relevant de la politique de la famille;

- l'Office central de la famille analyse le texte sous l'aspect de la politique de la famille et vérifie que tous les besoins importants de la famille et que les répercussions sur la famille ont été pris en compte.

Porte-parole: Grossenbacher

15.02.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

94.3520 ***n*** Po. **Carobbio. Partis politiques. Exemption fiscale** (08.12.1994)

Une récente circulaire de l'Administration fédérale des contributions destinée aux autorités fiscales précise qu'un parti politique ne poursuit pas prioritairement des "buts de service public" au sens des articles 56 lettre g, 59 lettre c, et 33 lettre i, de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD), lesquels règlent l'exonération des personnes morales et la déductibilité fiscale des versements bénévoles en espèces faits à leur intention. Il s'agit là d'une interprétation excessivement restrictive qui pénalise la fonction publique et démocratique des partis et compromet la possibilité d'un financement transparent de ceux-ci.

Les soussignés demandent au Conseil fédéral de réexaminer cette question et de modifier l'interprétation restrictive de l'Administration fédérale des contributions en incluant les partis politiques dans le champ d'application des dispositions susmentionnées de la LIFD.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Bodenmann, Borel François, Brunner Christiane, Bundi, Danuser, de Dardel, Duvoisin, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jeanprêtre, Jöri, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Mauch Ursula, Meyer Theo, Rechsteiner, Ruffy, Spielmann, Steiger, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Vollmer, Ziegler Jean, Züger (37)

27.06.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

94.3521 ***n*** Po. **Ziegler Jean. Creys-Malville: menaces contre la population** (08.12.1994)

La centrale défectueuse de plutonium de Creys-Malville vient d'être remise en service en décembre 1994 provoquant dans les populations riveraines, et notamment la population Genevoise distante de 70 kilomètres en ligne directe de la centrale, une extrême inquiétude. Le Conseil fédéral est invité de donner mandat à un groupe d'experts de haut niveau afin d'évaluer les dangers précis que représente la centrale pour les populations riveraines et de rendre public leur rapport.

06.03.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

94.3523 ***n*** Ip. **Ziegler Jean. Scandale de l'Union bancaire privée et de la TDB à Genève** (08.12.1994)

Depuis des années, les scandales se succèdent à l'Union bancaire privée (UBP) et à la TDB. Le plus récent: quatre dirigeants de ces instituts viennent d'être inculpés aux Etats-Unis pour avoir monté, ensemble avec M. Albert Shamma, financier à Genève, un des plus importants réseaux de lavage de l'argent du crime organisé jamais découverts.

Le Conseil fédéral est-il au courant des ces événements?

L'article 23ter de la loi sur les banques et les caisses d'épargne étant selon toute évidence violé, qu'attend la Commission fédérale des banques pour ordonner la fermeture de l'UBP et la TDB?

22.02.1995 Réponse du Conseil fédéral.

94.3532 ***n*** Ip. **Pini. Avenir de l'aérodrome militaire de Lodrino** (13.12.1994)

Me référant à la réponse écrite faite au comité exécutif des syndics de la région des Tre Valli (les trois vallées supérieures du Tessin) par le représentant du Conseil fédéral, le directeur de l'OFIAMT Jean-Luc Nordmann, après la réunion du 24 novembre 1994 à Biasca, qui portait sur les problèmes économiques et conjoncturels les plus importants frappant cette région, je demande à l'autorité fédérale compétente les précisions suivantes :

1. Quel sera l'avenir de l'aérodrome militaire de Lodrino ?

2. Quel sort est réservé à l'excellente formation professionnelle que reçoivent actuellement les apprentis mécaniciens sur cet aérodrome ?

Vu les difficultés économiques et conjoncturelles de la région des Tre Valli, l'interpellateur estime que l'autorité fédérale compétente devrait donner des réponses fermes afin que les autorités locales et régionales puissent enfin définir leur action politique et économique en faveur de leurs communautés respectives.

15.02.1995 Réponse du Conseil fédéral.

94.3545 ***n*** Ip. **Ziegler Jean. Trafic de mines antipersonnel. Interdiction.** (15.12.1994)

La Suisse s'est clairement prononcée contre la multiplication et la diffusion des mines anti-personnelles qui chaque année font des dizaines de milliers de victimes, souvent des enfants. Or, des trafiquants privés de mines anti-personnelles agissent à partir de notre territoire. Exemple: ERKIS SA, 6, rue Winkelried, Genève. Qu'attend le Conseil fédéral pour mettre fin immédiatement aux agissements de ces malfaiteurs?

15.02.1995 Réponse du Conseil fédéral.

94.3550 ***n*** Mo. **Seiler Hanspeter. Acheminement postal des journaux. Transparence des coûts** (15.12.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de faire établir, par un organe compétent et neutre, un décompte transparent des coûts de l'acheminement postal des journaux avec ventilation selon qu'il s'agit de frais accessoires et de participation à la couverture des coûts, de manière à fournir aux autorités compétentes des critères de décision pour le calcul de l'indemnisation des prestations d'utilité publique.

Cosignataires: Bezzola, Bischof, Blocher, Bonny, Borer Roland, Bürgi, Dettling, Dreher, Fehr, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Fritschi Oscar, Früh, Hari, Jenni Peter, Loeb François, Maspoli, Maurer, Miesch, Neuenschwander,

Raggenbass, Rychen, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Stalder, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Vetterli, Wittenwiler (32)

15.02.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

94.3551 ***n*** Ip. **Zwygart. Confédération. Aucune politique familiale?** (15.12.1994)

Pour clore l'Année de la famille, Madame Ruth Dreifuss a tenu les propos étonnants suivants sur l'éventuelle création d'une "commission extraparlementaire pour les questions familiales: "La question se pose toutefois de savoir quels domaines reviendraient à ce nouveau conseil de la famille qui ne seraient pas déjà couverts par la Commission fédérale pour la jeunesse et la Commission fédérale pour les questions féminines. Car une politique familiale au niveau fédéral n'est-elle pas d'abord et en majeure partie une politique de l'égalité et des questions féminines d'une part, et une politique des enfants et de la jeunesse d'autre part?" Soit dit en passant, notre conseillère fédérale a complètement oublié que les personnes âgées sont, elles aussi, importantes pour la société!

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Il faut en soi agir intelligemment sur toutes les parties de la société. Le renversement auquel Mme Dreifuss a fait allusion, à savoir qu'il faut faire passer la politique en faveur des enfants et la politique en faveur des femmes avant le bien-être de la famille, reflète-t-il l'avis du Conseil fédéral? Si la famille n'est plus qu'une affaire privée, ne risque-t-on pas de déboucher sur une polarisation des intérêts particuliers?

2. La famille est la cellule de notre société. Sans familles, pas de politique en faveur des enfants ni de politique en faveur des femmes! Une politique familiale active est la base de toute politique en faveur des jeunes, de toute politique en faveur des femmes et de toute politique en faveur des personnes âgées. Qui, de l'avis du Conseil fédéral, doit mener la politique familiale?

3. D'autres pays que le nôtre ont un ministère de la famille ou un ministère des questions familiales. Mme Dreifuss a évoqué la création d'un conseil qui aurait pour tâche de coordonner les questions familiales. Qui sera chargé de prendre les premières mesures afin de mettre sur pied un tel conseil en 1995? De quelles tâches ce conseil sera-t-il investi?

4. Le moment n'est-il pas venu de créer une sorte d'"étude d'impact sur la famille" à l'instar de l'étude d'impact sur l'environnement ?

Cosignataires: Dünki, Sieber (2)

15.02.1995 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

94.3564 ***n*** Mo. **Baumberger. Usage propre d'immeubles. Imposition** (16.12.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de faire un rapport aux Chambres et de leur soumettre un projet de révision de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). Ce projet dissociera du revenu d'un contribuable la valeur locative du logement où il habite et dont il est le propriétaire, et il la taxera à un taux de prévoyance préférentiel.

Cosignataires: Allenspach, Bezzola, Binder, Blatter, Bortoluzzi, Bürgi, Chevallaz, Cincera, Dettling, Ducret, Engler, Epiney, Eymann Christoph, Fehr, Fischer-Sursee, Frey Walter, Fritschi Oscar, Früh, Giger, Gysin, Hegetschweiler, Iten Joseph, Jäggi Paul, Kühne, Leu Josef, Mauch Rolf, Maurer, Miesch, Neuenschwander, Oehler, Philipona, Raggenbass, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Rutishauser, Rychen, Savary, Schmid Samuel, Schnider, Segmüller, Steiner, Stucky, Vetterli, Wittenwiler, Zwahlen (45)

13.03.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

94.3567 ***n*** Mo. **Engler. Renonciation à l'exploitation des forces hydrauliques. Indemnisation** (16.12.1994)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet modifiant l'article 22, alinéas 3 à 5, de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques, afin de permettre une compensation du manque à gagner résultant d'une restriction considérable de l'utilisation des forces hydrauliques imputable à la sauvegarde et à la protection de sites d'importance nationale qui soit sans incidence sur les finances fédérales. Ce faisant, on veillera à respecter pleinement la volonté exprimée sans aucune équivoque par le peuple lors de la votation relative à la loi sur la protection des eaux.

Cosignataires: Aguet, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Brügger Cyrill, Bühlmann, Carobbio, Caspar-Hutter, Cincera, Columberg, Danuser, de Dardel, David, Dormann, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Grossenbacher, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jaeger, Jäggi Paul, Jeanprêtre, Jöri, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Moritz, Loeb François, Maeder, Maspoli, Matthey, Meier Hans, Meyer Theo, Nabholz, Rechsteiner, Ruffy, Schnider, Seiler Rolf, Sieber, Singeisen, Stamm Judith, Steiger, Strahm Rudolf, Suter, Thür, Tschopp, Tschäppät Alexander, Vollmer, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Zbinden, Züger, Zwygart (60)

16.08.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

94.3571 ***n*** Ip. **Spielmann. Indemnisation des pro-nucléaires** (16.12.1994)

Le Tribunal fédéral s'est prononcé sur le principe d'une indemnisation de la société Graben S.A. Cette décision va contraindre la Confédération à verser une indemnité à la société Graben S.A., qui réclame une somme de 300 millions de francs. Or, les décisions d'autorisation de site ont été prises par le Parlement sur la base d'informations diffusées par les entreprises nucléaires, dont Graben S.A., qui promettaient une gravissime pénurie d'électricité si les réalisations des centrales nucléaires de Graben et Kaiseraugst étaient remises en cause. Ces arguments étaient manifestement faux. Face à cette situation, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Quels ont été les arguments avancés par la Confédération devant le Tribunal fédéral?

- Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour que les contribuables ne soient pas contraints de verser près de 300 millions de francs aux pro-nucléaires?

- Quels sont les risques que d'autres entreprises nucléaires réclament à leur tour des indemnités pour les sites de Verbois et Inwil qui étaient des projets contemporains de Graben?

22.02.1995 Réponse du Conseil fédéral.

94.3575 ***n*** Mo. **Zisyadis. Radio et chansons régionales** (16.12.1994)

Afin de soutenir, maintenir et développer la diversité culturelle musicale des diverses régions linguistiques du pays, le Conseil fédéral est invité à instituer un quota de chansons régionales sur les ondes radiophoniques. La modification législative devrait tendre à ce que la proportion substantielle d'oeuvres musicales créées ou interprétées par des auteurs et artistes de chaque région linguistique, soit au minimum de 40 pour cent de chansons d'expression régionale. La moitié au moins devrait provenir de nouveaux talents ou de nouvelles productions, diffusées aux heures d'écoute significatives.

Je demande en outre que le Conseil fédéral prenne en compte dans sa réponse, l'expérience des stations de radio francophones du Canada, qui a permis un développement de l'industrie

du disque, le maintien d'une culture locale forte et la survie des auteurs et compositeurs régionaux.

Cosignataires: Brügger Cyrill, Carobbio, de Dardel, Spielmann (4)

22.02.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **94.3579** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Politique suisse de la drogue (Morniroli)** (16.12.1994)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une politique en matière de drogue qu'il soumettra pour approbation au Parlement avec les modifications législatives nécessaires. Il faut décider avant tout si l'on veut réellement lutter contre la consommation de stupéfiants dans notre pays ou si l'on se limite aux mesures visant à prévenir et à maîtriser les conséquences d'une telle pratique.

La mise au point de cette politique doit prendre en considération notamment les aspects suivants:

- conception de modèles possibles d'intervention, d'extrêmes à intermédiaires;

- élaboration de mesures différenciées qui tiennent compte du danger que représente chaque drogue;

- évaluation de l'influence qu'exercent l'éducation, la mode et les conventions sociales sur la consommation de stupéfiants;

- élaboration de mesures visant à réduire le nombre de nouveaux toxicomanes en renforçant le consensus contre la drogue, en améliorant l'éducation et l'information et en intensifiant la lutte contre le trafic de stupéfiants;

- appréciation de la possibilité d'améliorer la condition des toxicomanes en leur accordant le statut de malade et en leur offrant un traitement médical et humain, couvert par les assurances-maladie, dans des cliniques spécialisées.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.03.1995 Conseil des Etats. Le point 2 est adopté; les points 1, 3, 4 et 5 sont rejetés
13.06.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

94.3580 ***é*** Mo. **Bloetzer. Pour le transport de véhicules automobiles accompagnés** (16.12.1994)

En vertu de l'article 36ter de la constitution et des articles 21 et 22 de la loi fédérale concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants, la Confédération est tenue d'allouer des contributions en faveur du transport ferroviaire de véhicules routiers accompagnés; ces contributions doivent permettre de procéder à des réductions tarifaires répondant aux impératifs de la politique des transports et de celle de l'environnement.

Bien que le financement de ces contributions soit assuré par le produit des droits d'entrée sur les carburants, le Conseil fédéral tient de plus en plus compte, dans l'application de la constitution et des dispositions légales, de considérations financières, au détriment des impératifs de la politique des transports et de celle de l'environnement, ce qui ne correspond pas au sens et au but de la législation.

C'est la raison pour laquelle je charge le Conseil fédéral:

1. d'élaborer un système dans lequel le versement des contributions se fasse uniquement si l'équilibre financier de l'exploitation ne peut pas être atteint par des tarifs de chargement appropriés du point de vue de la politique des transports et de celle de l'environnement;

2. de soumettre au Parlement les modifications qu'il faut apporter à la législation d'exécution.

Cosignataires: Beerli, Büttiker, Cavelty, Cottier, Danioth, Delalay, Flückiger, Frick, Jagmetti, Martin Jacques, Meier Josi, Rhyner, Salvioni, Schallberger, Seiler Bernhard, Simmen, Ziegler Oswald, Zimmerli (18)

06.03.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **95.3011** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Recensement de la population en l'an 2000. Abandon (Büttiker)** (24.01.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter sans tarder au Parlement un projet abrogeant la loi sur le recensement fédéral de la population, afin que dès l'an 2000, le recensement se fasse d'après une nouvelle formule.

Cosignataires: Beerli, Schoch (2)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

05.10.1995 Conseil des Etats. Adoption.
20.06.1996 Conseil national. Rejet.

Voir objet 95.3556 Mo. CdG-CN

Voir objet 95.3557 Mo. CdG-CN

× **95.3013** ***n*** Ip. **Aguet. Casinos et machines à sous** (25.01.1995)

Le 5 octobre 1994, avec deux cosignataires, M. Hafner Rudolf a posé dix questions au Conseil fédéral qui n'a pas répondu (démission de l'interpellateur). Je reprends ces questions même si le projet de loi présenté le 20 janvier 1995 donne quelques pistes. Le Conseil fédéral est donc à nouveau prié de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il toujours que les recettes fiscales annuelles provenant des casinos sont de l'ordre de 150 millions de francs?

2. Que compte-t-il faire en ce qui concerne le taux d'imposition des casinos?

3. En vertu de la loi, les cantons ont toute responsabilité en matière de jeux d'adresse. Le Conseil fédéral sait-il que nombre de jeux de hasard font l'objet de manipulations techniques (incorporation d'un exercice d'adresse simple que la plupart des gens réussissent sans difficulté) et sont ainsi transformés en jeux d'adresse, de sorte qu'ils ne sont plus soumis à l'obligation fiscale vis-à-vis de la Confédération?

4. Combien de jeux de hasard (comprenant un exercice d'adresse) sont en service en Suisse, et quel montant de recettes fiscales rapporteraient-ils s'ils étaient imposables par la Confédération?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il une nouvelle définition des jeux de hasard, selon laquelle les machines à sous faisant peu appel à l'adresse (part d'adresse inférieure à un certain pourcentage) seraient soumises à l'obligation fiscale vis-à-vis de la Confédération au même titre que les jeux de hasard ? Si tel n'est pas le cas, quels arguments juridiques et politiques avance-t-il?

6. Combien de jeux de hasard (d'après la définition actuellement en vigueur) sont en service en Suisse, et quel montant de recettes fiscales rapportent-ils ? Est-il vrai qu'un seul fonctionnaire fédéral est chargé du contrôle de ces machines?

7. Combien de machines à sous sont en service en Suisse, et comment se situe notre pays au niveau international?

8. Où sont domiciliés (dans quel canton ou pays) les propriétaires ou les loueurs des machines à sous?

9. Est-il vrai qu'un jeu de hasard (qui coûte entre 12 000 et 15 000 francs) est déclaré aux impôts au même titre qu'un jeu d'adresse, et que les principaux loueurs l'amortissent en moins de six mois en moyenne?

10. A quel taux le Conseil fédéral estime-t-il justifié d'imposer les jeux de hasard, et comment situe-t-il ce taux par rapport à l'imposition maximale, qui est de 80 pour cent pour les casinos?

Cosignataires: Bäumlin, Béguelin, Bodenmann, Bundi, Carobbio, Danuser, de Dardel, Eggenberger, von Felten, Hafner Ursula, Jeanprêtre, Jöri, Ledergerber, Ruffy, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Zbinden, Zwygart (18)

03.05.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.
05.06.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3018 ***n*** Mo. **Conseil national. Système moderne d'imposition des entreprises (Groupe démocrate-chrétien)** (25.01.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir en détail l'environnement fiscal qui est celui des entreprises de notre pays. Il élaborera en outre à leur intention un système d'imposition moderne qui supportera la comparaison avec les pays étrangers, notamment avec les pays européens.

Il tiendra compte des points suivants:

1. Les mesures et les ébauches de solution proposées devront respecter tout spécialement les spécificités de l'industrie et des petites et des moyennes entreprises (PME) suisses; elles renforceront leur compétitivité internationale et réduiront leur charge fiscale.

2. Il introduira l'imposition - indépendante de l'intensité du rendement et à un taux proportionnel unique - des entreprises et étudiera l'abolition de l'impôt sur le capital.

3. Il adoptera des mesures éliminant les obstacles fiscaux à la restructuration transfrontalière d'entreprises suisses.

4. Pour amener les groupes d'entreprises à se fixer en Suisse, il autorisera les sociétés qui leur sont apparentées à établir un compte de pertes et profit.

5. Il abaissera les droits d'émission sur le capital propre au niveau de celui que connaissaient les pays de l'Union européenne.

6. Il allégera la charge qui résulte de la double imposition à laquelle sont soumis le bénéfice d'une société et son capital-actions lors de la distribution des bénéfices.

7. Il étendra les allègements fiscaux dont bénéficient à l'heure actuelle les jeunes entreprises.

8. Il simplifiera, par des mesures fiscales, la passation des pouvoirs au sein des entreprises familiales en faisant en sorte que la perte due à l'impôt entame le moins possible leur substance.

Porte-parole: Oehler

31.05.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

11.03.1996 Conseil national. Adoption.

95.3040 ***n*** Ip. **Thür. Reproches adressés à l'encontre de la gestion de la centrale nucléaire de Beznau** (01.02.1995)

Les différents rapports de presse de ces derniers mois concernant la centrale nucléaire de Beznau ont suscité de sérieux reproches quant aux conditions de sécurité qui y règnent. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

A. Questions en relation avec le système de sécurité NANO

1. Dans quelle mesure la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) a-t-elle effectivement surveillé les travaux? A quels intervalles les collaborateurs de cette section se sont-ils rendus sur place? La DSN a-t-elle été tenue quotidiennement au courant des modifications de plans? Si oui, était-ce avant que celles-ci soient apportées, ou après?

2. Les contrôles exécutés par la DSN ont-ils suffi pour exclure d'entrée de jeu tout défaut de construction?

3. La DSN peut-elle garantir que ce sont des spécialistes qui ont raccordé les câbles?

4. Les résultats du test d'ensemble de l'installation étaient-ils concluants? Comment ce test a-t-il été réalisé?

5. Quels sont les relations entre les systèmes qui passent par la salle de commandes ou le local des relais, et quelles sont leurs fonctions?

6. Comment la résistance du sol que traversent les câbles a-t-elle été vérifiée?

B. Questions en relation avec l'affichage erroné des positions des barres de commande du réacteur

1. Quelles sont les causes qui ont déclenché les signaux intempestifs, et comment les a-t-on découvertes?

2. Quelles parties ont été changées, et quand?

3. La fausse alerte aurait-elle pu être mal interprétée?

4. Quelles sont les mesures de gestion de situations accidentelles prévues lorsque l'affichage n'indique pas une position erronée des barres de commande?

5. Pourquoi le chef de projet "Beznau" de la DSN, M. Gilli, n'avait-il encore aucun renseignement précis le 25 novembre 1994 sur les signaux intempestifs survenus dans le système de commande de la centrale de Beznau?

6. Comment se fait-il que la DSN prétende, en novembre 1994, ne pas savoir encore ce qui a déclenché le signal erroné et qu'elle affirme en décembre déjà que les erreurs sont réparées?

7. Pourquoi le directeur de la DSN, M. Roland Naegelin, n'a-t-il pas voulu garantir le 19 janvier 1995 que la cause qui a déclenché les signaux intempestifs avait été supprimée après la dernière panne?

8. Pourquoi la DSN a-t-elle, lors d'un contrôle, conduit dans une fausse salle l'équipe de télévision de l'émission "10 vor 10" le 6 janvier 1995?

C. Questions en relation avec les perturbations d'exploitation du 7 août et du 8 septembre 1994

1. Quelle était la vraie raison de l'arrêt manuel?

2. Pourquoi le fonctionnement de l'installation était-il si hésitant?

3. Pourquoi l'installation a-t-elle été remise en route sans qu'on examine plus à fond les causes de la panne?

D. Questions en relation avec l'actualité des plans

1. Pourquoi l'installation a-t-elle été modifiée sans que les plans de construction soient mis à jour?

2. Ces plans sont-ils actuellement à jour?

E. Politique d'information du DFTCE et de la DSN

1. Est-il vrai qu'Eduard Kiener, directeur de l'OFEN, a fait savoir à l'émission "Kassensturz" que la DSN ne fournirait des renseignements que si Greenpeace était tenue à l'écart de l'émission?

2. Est-il vrai que la DSN a mis un embargo général sur l'information vis-à-vis de Greenpeace?

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bugnon, Bundi, Caspar-Hutter, Eggenberger, Fankhauser, Hollenstein, Jeanprêtre, Leemann, Meier Hans, Misteli, Ostermann, Singeisen, Steiger, Strahm Rudolf, Vollmer, Weder Hansjürg, Zbinden (22)

12.04.1995 Réponse du Conseil fédéral.

95.3041 ***n*** Po. **Thür. Centrale nucléaire de Beznau. Constitution d'une commission d'experts indépendants** (01.02.1995)

Le Conseil fédéral est invité à mettre sur pied une commission d'experts indépendante chargée d'examiner les reproches rapportés par les médias quant aux conditions de sécurité qui règnent à la centrale nucléaire de Beznau.

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bugnon, Caspar-Hutter, Danuser, Eggenberger, Hollenstein, Jeanprêtre, Leemann, Meier Hans, Misteli, Ostermann, Singeisen, Strahm Rudolf, Vollmer, Weder Hansjürg, Zbinden, Züger (21)

12.04.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

95.3043 ***n*** Ip. **von Felten. Convention sur la bioéthique du Conseil de l'Europe. Position de la Suisse** (02.02.1995)

L'avant-projet d'une Convention du Conseil de l'Europe sur la bioéthique, publié l'année dernière, a suscité des débats très animés dans différents pays d'Europe, surtout du fait que ce

texte autorisait les expériences suivantes: les interventions sur des individus handicapés, la recherche sur les embryons et le traitement de force de patients souffrant de troubles mentaux ainsi que les interventions dans le génome humain pour éviter des maladies héréditaires et les analyses préventives du génome humain pour des raisons de santé et des motifs scientifiques. De mauvais souvenirs en rapport avec l'eugénisme ont resurgi. A l'issue d'un large débat public, le gouvernement allemand et le Bundestag, notamment, ont fait connaître à Strasbourg leur opposition à cette convention.

Par conséquent, l'Assemblée du Conseil de l'Europe a renvoyé la convention aux différentes commissions afin que le texte soit retravaillé. Aujourd'hui, le 2 février 1995, le projet révisé a été soumis au Parlement à Strasbourg. Mais ce nouveau texte ne comporte pas de modifications substantielles. C'est au Comité des ministres qu'il incombera d'adopter cette convention. Vu la portée de cette dernière, la décision devra être prise à l'unanimité.

En Suisse, il n'y a pour ainsi dire pas eu de débat sur ce projet de convention. Comme le mentionne l'interpellation Grossenbacher du 8 décembre 1994 (94.3522), seule une consultation informelle des cantons et des "quelques milieux intéressés" a été organisée.

C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense le Conseil fédéral, autorité responsable qui participe en fin de compte aux décisions du Conseil de l'Europe, de ces points hautement controversés?

2. Quelles sont pour lui les limites au-delà desquelles il n'approuvera plus la convention? A quel moment s'abstiendra-t-il de voter, le cas échéant?

3. A qui s'est adressée cette "consultation informelle"?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à organiser, une fois rédigée la version définitive de la convention mais avant la décision finale du Comité des ministres, une vaste consultation, qui s'adresse aussi aux milieux critiques, en vue d'ouvrir, en Suisse également, un large débat sur ce sujet?

5. Quelles conséquences pour la Suisse entraînerait une adhésion éventuelle à la convention, notamment pour ce qui est de l'article 24^{novies} de la constitution et de l'initiative "pour une procréation respectant la dignité humaine" qui a été déposée?

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bodenmann, Brügger Cyrill, Carobbio, Danuser, Eggenberger, Fankhauser, Goll, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Rechsteiner, Steiger, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Züger (22)

31.05.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3047 *n* Po. **Aguet. Casinos. Expertise neutre** (02.02.1995)

Le Conseil fédéral a présenté récemment son projet de loi sur les casinos et ouvert la procédure de consultation. L'un des problèmes qui se posent est celui de l'imposition. La commission propose de nombreuses solutions. Elle n'a pas pu se faire une opinion. Les chiffres qui lui ont été fournis proviennent d'une expertise payée par l'association des casinotiers. Il nous semble indispensable, tant pour les prises de position des associations qui participent à la consultation que pour les futurs débats parlementaires, de disposer d'une étude neutre qui ne puisse pas prêter à caution.

Dès lors, je prie le Conseil fédéral de commanditer une deuxième société pour qu'elle présente à son tour l'étude qui est indispensable aux cantons, aux partis, aux associations et au Parlement pour établir la forme et l'importance de l'imposition des futurs casinos suisses dont on a dit à tort qu'ils fourniraient à la caisse fédérale 150 millions de francs par année.

Cosignataires: Bäumlin, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Zwygart (5)

24.05.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

95.3048 *n* Mo. **Groupe radical-démocratique. 11e révision de l'AVS** (02.02.1995)

Le Conseil fédéral reçoit mandat de commencer les travaux relatifs à la prochaine révision de l'AVS. Cette révision doit avoir pour objectif de garantir le financement de l'AVS durant le siècle prochain, tout en restant supportable pour l'économie nationale. Elle doit pouvoir être adoptée avant la fin de la prochaine législature.

On ne procédera pas à une majoration générale des contributions calculées en pourcentage des traitements; il faudra en revanche utiliser la part de la taxe sur la valeur ajoutée réservée par la constitution à l'AVS, pour couvrir les frais résultant de l'évolution démographique. Pour autant qu'il ne soit pas possible d'assurer à longue échéance le financement de l'AVS par ces ressources, d'autres mesures devront être prévues dans le cadre de ladite révision, de manière à proposer une solution équilibrée en répartissant équitablement les sacrifices à consentir entre les débiteurs et les bénéficiaires.

Porte-parole: Heberlein

05.04.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.1996 Conseil national. Adoption.

× **95.3051 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Modification de la LPP: instauration d'une rente de veuf (Frick)** (02.02.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres une modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, instaurant une rente de veuf en plus de la rente de veuve actuelle.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Bloetzer, Brändli, Cavadini Jean, Cottier, Danioth, Delalay, Huber, Küchler, Maissen, Martin Jacques, Meier Josi, Morniroli, Onken, Petitpierre, Piller, Plattner, Prongué, Reymond, Rhinow, Rüesch, Salvioni, Schallberger, Schiesser, Seiler Bernhard, Simmen, Ziegler Oswald, Zimmerli (30)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1995 Conseil des Etats. Adoption.
20.06.1996 Conseil national. Adoption.

95.3053 *n* Po. **Meier Samuel. Bureaux de poste non rentables. Fermeture** (03.02.1995)

Le Conseil fédéral est prié d'intervenir auprès de la direction générale des PTT afin

- que les PTT exécutent le mandat de prestations qui leur est attribué par la constitution, à savoir d'assurer la desserte postale dans le pays tout entier;

- que les PTT stoppent immédiatement le démantèlement en cours de leurs services aux clients, dû à la fermeture d'offices de poste dans le pays tout entier et notamment sur le territoire du canton d'Argovie;

- que les mesures de rationalisation s'avérant indispensables soient prises de façon prioritaire dans l'administration centrale et dans celle des arrondissements postaux, et non au détriment des offices de poste et du service de distribution.

12.04.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

95.3054 ***n*** Ip. **Friderici Charles. LAA. Egalité entre hommes et femmes** (03.02.1995)

Au début de 1995, la CNA et quelques assureurs privés ont supprimé le principe de la prime unique pour l'AANP (assurance contre les accidents non professionnels) au profit d'une prime échelonnée selon le risque des branches économiques. Or, tant dans une lettre circulaire du 22 décembre 1994 que dans les "Reflets CNA" de janvier 1995, la CNA justifie entre autre la disparité des risques par le nombre de femmes employées dans les entreprises de différents secteurs économiques.

En procédant de la sorte, on peut se demander si la CNA et les assureurs privés ne rétablissent pas, d'une manière arbitraire et détournée, la discrimination entre hommes et femmes, alors même que l'égalité des primes avait été introduite ces dernières années!

L'interpelleur pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le nouvel échelonnement des primes par branches économiques est-il conforme à l'esprit de la LAA, ainsi que des ordonnances, directives et règlements en vigueur?

2. Les assureurs susmentionnés n'ont-ils pas trouvé une solution détournée pour rétablir une discrimination sexiste?

3. Le principe de solidarité, qui est le principe de base de l'assurance, n'est-il pas bafoué en faisant supporter aux assurés qui pratiquent une activité manuelle, une prime plus élevée pour un accident identique dont les conséquences sont plus graves, non par leur faute, mais du fait de leur profession?

4. Faut-il modifier la LAA ou les ordonnances pour que le principe d'égalité soit respecté entre les différentes branches économiques pour la couverture de risques identiques?

17.05.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3059 ***n*** Ip. **Bonny. Télécommunications. Nouvelle réglementation de l'instruction pénale** (03.02.1995)

L'instruction pénale dans le domaine des télécommunications incombait initialement à la section de la surveillance des radiocommunications, rattachée à la Direction générale des PTT, qui comptait 19 postes. La loi sur les télécommunications ainsi qu'un arrêt du Tribunal fédéral du 11 août 1994 ont transféré cette tâche à l'Office fédéral de la communication nouvellement créé. Cette démarche est justifiée parce que l'instruction pénale doit être dissociée des autres activités des PTT. Ceux-ci ne sauraient être juge et partie.

Ce qui est incompréhensible, c'est que cette tâche sera à l'avenir assumée par 31 (trente et un!) fonctionnaires au lieu de 19. Comme le montre l'offre publiée dans "L'Emploi", plusieurs de ces postes sont placés dans une classe de salaires bien plus élevée.

J'aimerais que le Conseil fédéral réponde aux questions suivantes:

1. Qu'est-ce qui justifie ce supplément de dépenses au regard

a) du nombre de postes;

b) de la répartition en classes élevées?

2. A combien s'élève ce supplément de dépenses par année, eu égard également au besoin accru de locaux et d'instruments?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas aussi qu'à l'heure où l'on déréglemente et rationalise l'administration comme on l'a promis, cette dilatation de l'appareil d'Etat est inopportune?

12.04.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3070 ***n*** Mo. **Seiler Hanspeter. Livret de service commun** (03.02.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un livret de service dans lequel puissent être inscrits les services accomplis dans l'armée, dans la protection civile et dans les corps de sapeurs-pompiers.

Cosignataires: Binder, Borer Roland, David, Dünki, Fehr, Gadient, Hari, Hildbrand, Jenni Peter, Leu Josef, Marti Werner, Neuenschwander, Ruckstuhl, Rychen, Schenk, Sieber, Stucky, Zwygart (18)

05.04.1995 Le Conseil fédéral propose de classer la motion en ce qui concerne le livret commun pour l'armée et la protection civile et de la rejeter en ce qui concerne l'inscription du service dans le corps des sapeurs-pompiers.

95.3077 ***é*** Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 92.312. Politique en matière de drogue. Révision de la législation** (14.02.1995)

L'Assemblée fédérale a été priée par le Conseil d'Etat du canton de Soleure de donner suite à l'initiative rédigée sous forme d'une demande conçue en termes généraux:

"La loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants (LStup) sera révisée conformément aux principes suivants:

1. La consommation de stupéfiants sera légalisée (art. 19 s. LStup).

2. La culture, la fabrication, l'importation, le commerce et la distribution de stupéfiants dits prohibés (art. 8 LStup) seront déclarés licites, placés sous le monopole de la Confédération et soumis à une réglementation analogue à la législation sur l'alcool.

3. La prévention sera renforcée, l'encadrement et le traitement seront assurés."

Bien qu'il ne devrait pas être donné suite directement à cette initiative, nous reconnaissons pourtant en principe la nécessité de légiférer en la matière. Nous prions par conséquent le Conseil fédéral d'examiner, dans le cadre de ses travaux législatifs imminents, les requêtes formulées sous les points 1 et 3 de l'initiative et, le cas échéant, de les intégrer dans un concept global cohérent sur la politique en matière de drogue.

12.04.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

Voir objet 92.312 Iv.ct. Soleure

95.3087 ***n*** Ip. **Groupe du Parti suisse de la liberté. Rail 2000 et NLFA. Faits** (06.03.1995)

Nombreuses sont les questions restées en suspens et les clarifications qui sont toujours en cours. Le désarroi est grand parmi la population. Le Conseil fédéral se doit de rétablir et d'accroître la confiance en informant ouvertement nos concitoyens sur Rail 2000 et sur les NLFA.

1. Comment le Conseil fédéral garantira-t-il le besoin en énergie de Rail 2000 et des NLFA à partir de l'an 2000?

2. Comment garantira-t-il que les pays voisins pourront absorber le trafic de transit assuré par les NLFA?

3. Comment va-t-il assurer le financement du tracé des NLFA et de Rail 2000, tracé qu'il a lui-même proposé?

4. Quand la population pourra-t-elle compter disposer d'une conception globale des transports que tous les membres du Conseil fédéral auront adoptée?

Porte-parole: Giezendanner

12.06.1995 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3101 ***n*** Ip. **Groupe écologiste. Mort des forêts. Aggravation** (07.03.1995)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral s'inquiète-t-il de l'augmentation constante des dégâts causés aux forêts et de ce que les limites des char-

ges polluantes maximales tolérées par les sols soient massivement dépassées?

2. Est-il disposé à établir un catalogue des mesures à prendre pour répondre à cette préoccupation? Si tel est le cas, où placera-t-il ses priorités?

3. Est-il prêt à accélérer la mise en oeuvre de la stratégie de lutte contre la pollution de l'air?

4. Est-il prêt à encourager les cantons à mettre en oeuvre rapidement les plans de mesures prescrits par l'ordonnance sur la protection de l'air et à les appuyer dans cette action?

5. Est-il prêt à accélérer la présentation du projet d'institution d'une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations? Quand le Parlement peut-il compter disposer de ce document?

6. Est-il prêt à accélérer la présentation du projet d'institution d'une taxe sur le CO_2? Quand le Parlement peut-il compter disposer de ce document?

7. Comment peut-on promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie? Quelles autres prescriptions sur la consommation d'énergie la Conseil fédéral envisage-t-il d'adopter et quelles autres mesures techniques envisage-t-il de prendre en ce qui concerne les gaz d'échappement des voitures particulières et des camions?

8. Quelle réduction du volume d'oxyde d'azote entraînerait la réduction de la vitesse à 100 kilomètres/heure pendant toute l'année et sur tout le réseau autoroutier suisse?

9. Quelles mesures le Conseil fédéral prendra-t-il en priorité afin d'atteindre au plus près l'objectif de la vérité des coûts dans les transports?

10. Comment et dans quel délai le Conseil fédéral entend-il remplir le mandat constitutionnel issu de l'adoption de l'initiative des Alpes, notamment celui qui est fixé à l'article 36 alinéa 1er?

11. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la réduction des subventions accordées pour les soins apportés aux jeunes peuplements relève d'une gestion à court terme et qu'il faut revenir sur cette mesure?

12. Où les dégâts causés aux forêts ont-il imposé l'installation d'ouvrages de protection supplémentaires au cours des dernières années? Peut-on évaluer le montant des dépenses engagées à cet effet?

13. Le Conseil fédéral est-il prêt à se montrer moins indécis sur la convention alpine et à présenter sans délai un message sur la ratification de cette convention?

14. Questions concernant l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP) à Birmensdorf:

Le Conseil fédéral envisage-t-il de revoir le mode de conduite du FNP et les orientations données à son activité de recherche? Ne faudrait-il pas axer davantage cette activité sur les causes de la dégradation des forêts? Pourquoi a-t-on supprimé le conseil de surveillance? A qui la surveillance de l'utilisation des fonds alloués au FNP est-elle confiée?

15. Le Conseil fédéral juge-t-il pertinente la politique d'information minimisatrice pratiquée par le FNP? Cette politique ne concourt-elle pas au désintérêt actuel de la population pour le problème du dépérissement des forêts? Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour éviter que ce problème ne suscite une indifférence encore plus grande?

Porte-parole: Gonseth

27.06.1995 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3108 ***n*** Mo. **Gonseth. Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage** (09.03.1995)

Afin d'informer de manière exhaustive les personnes intéressées et d'investir judicieusement les moyens disponibles, le Conseil fédéral est chargé:

1. d'élaborer un rapport en collaboration avec des experts nationaux et internationaux, où sera exposé dans son ensemble l'état des connaissances sur les causes des dégâts aux forêts aux plans national et international;

2. de diversifier à l'avenir l'investissement des aides de la Confédération consacrées à la recherche sur les dégâts aux forêts et à l'inventaire forestier. Il faut que les aides à la recherche actuellement disponibles soient en partie utilisées pour confier des mandats à des groupes nationaux et internationaux de chercheurs, afin de promouvoir une situation de saine concurrence dans ce domaine également. A cet égard, les mandats de recherche doivent être octroyés par une autorité indépendante de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP).

Cosignataires: Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bircher Peter, Bischof, Bugnon, Bühlmann, Bundi, Danuser, Dormann, Eggenberger, Eymann Christoph, Fasel, von Felten, Fischer-Sursee, Grendelmeier, Gross Andreas, Hafner Ursula, Herczog, Hollenstein, Jaeger, Jöri, Keller Anton, Leemann, Maeder, Marti Werner, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Misteli, Ostermann, Schmid Peter, Segmüller, Seiler Rolf, Singeisen, Stalder, Steiger, Strahm Rudolf, Thür, Wanner, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Züger, Zwygart (45)

06.06.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

95.3118 ***n*** Ip. **Jöri. Approvisionnement de la Suisse en électricité** (15.03.1995)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'importance de la quantité d'électricité produite par la Suisse et l'acquisition de droits de prélèvement en France ont entraîné l'apparition d'un excédent d'électricité qui tend à faire baisser les prix et la rentabilité. En 1994, la production suisse d'électricité a atteint 63,7 GWh, ce qui représente 135,8 pour cent de la consommation finale en Suisse. Si l'on tient compte des droits de prélèvement en France, on obtient une production totale de quelque 76 GWh, soit 162 pour cent de la consommation finale d'électricité.

Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que cette forte surproduction incite les consommateurs et les compagnies d'électricité à relâcher les efforts déployés pour réduire la consommation de courant (prix peu élevés) et pour favoriser les énergies renouvelables?

2. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour rétablir des conditions plus favorables aux énergies renouvelables et aux économies de courant?

3. La quantité d'électricité exportée par la Suisse est excédentaire depuis plusieurs années (en 1994, cet excédent a même atteint un niveau inégalé puisqu'il s'est établi à 11,5 milliards de KWh). Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il faut repenser toute la politique de notre pays en matière d'approvisionnement énergétique?

4. Jusqu'à présent, on partait du principe que la Suisse devait produire entre 90 et 95 pour cent de la quantité d'électricité qu'elle consomme. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas, lui aussi, que l'ouverture et la libéralisation du marché européen de l'électricité permettent de ramener désormais ce degré de couverture à 50 pour cent au maximum?

5. Dans sa réponse à une intervention antérieure, le Conseil fédéral convenait que le principe de l'autosuffisance posé dans la Conception globale de l'énergie (1978) et dans le rapport sur la preuve du besoin des centrales nucléaires (1981) confinait à l'illusion. Si l'ouverture des frontières à l'intérieur de l'Europe et l'excédent de production enregistré en 1994 (21 milliards de KWh, soit 40 % de la consommation intérieure) remettent ce principe en cause, quelles nouvelles orientations le Conseil fédéral envisage-t-il de donner à sa politique énergétique en réponse à cette évolution?

6. Le volume de la "réserve" d'électricité constituée pour 1994 a représenté 40 pour cent de la consommation intérieure (une proportion qui tend à augmenter). Le Conseil fédéral juge-t-il ce volume judicieux?

7. D'après les derniers décomptes établis par les centrales électriques, le "bradage" des excédents, vendus à des prix se situant très au-dessous du prix de revient, a entraîné une perte totale de plusieurs centaines de millions de francs, et cela parce que les besoins ont été surévalués. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que cette charge financière devient trop lourde pour notre économie?

8. Le coût économique de cette politique est payé par les consommateurs, puisque les tarifs pratiqués par les sociétés ayant le monopole de l'approvisionnement intérieur sont trop élevés, et par les collectivités copropriétaires des centrales électriques (des cantons et des villes pour la plupart). Si cette tendance se maintient, les pertes subies pendant les années nonante s'élèveront à plusieurs milliards de francs. Quelles mesures la Confédération envisage-t-elle de prendre pour alléger la charge financière qui pèse sur les consommateurs et les collectivités publiques?

9. Etant donné que la production d'électricité est fortement excédentaire et qu'un moratoire a été imposé par la constitution, le Conseil fédéral est-il prêt à reconsidérer les augmentations de puissance consenties aux centrales nucléaires suisses, voire à revenir sur ces augmentations?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bundi, Danuser, Dormann, Eggenberger, Fankhauser, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Marti Werner, Meyer Theo, Steiger, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Züger (18)

06.06.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

× **95.3130** ***n*** Mo. **Weyeneth. Denrées alimentaires. Obligation de déclarer** (20.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une déclaration obligatoire de type unique s'appliquant aussi bien aux marchandises indigènes qu'aux marchandises importées se trouvant à l'état naturel, c'est-à-dire n'ayant pas subi de transformation industrielle.

Cette déclaration obligatoire comprendra les indications suivantes:

1. l'origine (produit indigène ou pays d'origine dans le cas d'un produit importé);

2. la méthode de production (conventionnelle, intégrée ou biologique);

3. le mode de transport (par rail, route ou bateau d'une part, par avion d'autre part);

4. les méthodes de conservation (par exemple par irradiation);

5. jusqu'au niveau du commerce de gros, la mention du producteur sous la forme d'un certificat d'origine.

Cette déclaration obligatoire concernera par analogie les produits ayant subi une transformation industrielle.

Cosignataires: Bürgi, Fehr, Gross Andreas, Hari, Leu Josef, Maurer, Neuenschwander, Rychen, Schenk, Schmid Samuel, Vollmer (11)

31.05.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.12.1995 Conseil national. Adoption.
13.06.1996 Conseil des Etats. Les points 1, 2 et 4 de la motion sont adoptés sous la forme d'un postulat des deux conseils; les points 3 et 5 sont rejetés.

95.3140 ***n*** Mo. **Conseil national. Election du Conseil fédéral. Modification de la procédure (Weyeneth)** (22.03.1995)

Le bureau de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) est prié de présenter une proposition de modification de l'article 4 du règlement de l'Assemble fédérale (Chambres réunies) libellée en ces termes:

Alinéa 1: Les conseillers fédéraux sont élus ensemble lors d'un tour de scrutin unique. Un candidat est réputé élu dès qu'il réunit sur son nom plus de la moitié des voix (majorité absolue).

Alinéa 2: Les candidats qui se présentent pour la première fois sont élus séparément.

Alinéa 2bis: Le président de la Confédération et le vice-président du Conseil fédéral sont élus séparément.

Cosignataires: Binder, Blocher, Bortoluzzi, Bürgi, Fehr, Frey Walter, Hari, Hess Otto, Iten Joseph, Jäggi Paul, Leu Josef, Neuenschwander, Rutishauser, Schenk, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Vetterli, Wyss William (18)

24.08.1995 Le Bureau propose de rejeter la motion

CE *Commission des institutions politiques*

22.03.1996 Conseil national. Adoption.

× **95.3142** ***n*** Mo. **Bircher Peter. Constitution d'une "caisse ferroviaire"** (22.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales permettant de créer une caisse ferroviaire (fonds d'investissement) devant servir à financer les investissements des entreprises ferroviaires en Suisse; il conviendra à cet effet de modifier entre autres la loi sur les télécommunications (réseau de télécommunication des CFF).

03.06.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.06.1996 Conseil national. Rejet.

95.3145 ***n*** Ip. **Gonseth. Dissémination de virus transgéniques en Suisse** (22.03.1995)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Une demande de dissémination ou de mise dans le commerce de virus ayant subi des manipulations génétiques a-t-elle été déposée?

2. Prévoit-on un suivi scientifique et selon quels critères

3. Le Conseil fédéral connaît-il les objections formulées par l'Office fédéral d'hygiène publique de la République fédérale d'Allemagne (BGA) contre la mise en circulation dans l'Union européenne ? Quel est l'avis du gouvernement sur les risques pour l'être humain et les animaux (notamment domestiques) qui sont liés à une dissémination involontaire de virus transgéniques?

4. De nos jours, la rage représente un risque moindre pour l'être humain ? La dissémination de virus transgéniques ne pourrait-elle pas représenter une menace beaucoup plus grave?

5. La rage semble actuellement le seul ennemi du renard. Depuis l'instauration de campagnes de vaccination contre la rage (au moyen de vaccins traditionnels), il paraît que les renards se multiplient rapidement. N'est-il pas possible que cette multiplication entraîne un plus grand risque de propagation de la rage, compte tenu en particulier que des signes observés en Belgique laissent penser que cette maladie est en recrudescence chez le renard, malgré l'usage de vaccins transgéniques?

6. Quelles leçons a-t-on tiré des recherches sur les gènes recombinés effectuées à Changins?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à interdire provisoirement la dissémination ou la mise dans le commerce de virus transgéniques en Suisse:

a. tant qu'il n'y aura pas de normes légales en la matière;

b. jusqu'à ce qu'une commission paritaire soit instituée;

c. en attendant que des analyses de risques soient faites;

d. dans l'attente d'indications complémentaires sur l'efficacité à long terme de la lutte contre la rage?

Cosignataires: Bär, Baumann Ruedi, Bäumlin, Bugnon, Bundi, Danuser, Fankhauser, von Felten, Leuenberger Ernst, Maeder, Meier Hans, Meier Samuel, Misteli, Singeisen, Thür, Wiederkehr (16)

31.05.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3153 ***n*** Ip. **Vollmer. Infractions à la limite des 28 tonnes** (23.03.1995)

Selon des nouvelles parues dans la presse, les contrôles exercés par les cantons en vue d'empêcher les infractions aux dispositions de la loi sur la circulation routière relatives à la limite des 28 tonnes pour les camions sont plutôt superficiels. L'observation de cette interdiction serait laissée pour ainsi dire au hasard. Depuis longtemps déjà, il serait courant que les intéressés, avertis par des communications radiophoniques privées, se soustraient à l'application des dispositions légales; les abus seraient fréquents.

Cette situation est insupportable, tant pour des raisons relevant de l'écologie, de la politique des transports et de la nécessité d'assurer la sécurité juridique, que pour des considérations liées aux négociations avec l'Union européenne.

Le Conseil fédéral est par conséquent prié de se prononcer sur les questions suivantes:

1. Est-il disposé à faire en sorte que les prescriptions en vigueur sur la limite des 28 tonnes soient appliquées?

2. De quels moyens dispose-t-on pour renforcer le réseau des contrôles qui est devenu très lacunaire dans plusieurs cantons?

3. Dispose-t-on de données ou d'estimations sur les abus qui, manifestement, se multiplient hors des zones réservées à cet effet, à la faveur des autorisations délivrées pour l'accès aux dépôts francs et aux terminaux de ferroutage?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre spécialement en considération les risques d'abus lorsqu'il accordera des autorisations pour de nouveaux terminaux et pour permettre l'accès à des dépôts francs (pratique restrictive lors de la délivrance des autorisations, dispositions spéciales destinées à empêcher les abus, etc.)?

5. Le Conseil fédéral se rend-il compte du fait que la dérogation de plus en plus fréquente (tant sur le plan juridique que dans les faits) aux dispositions concernant la limite des 28 tonnes - une pratique qui ignore délibérément la volonté manifeste du peuple suisse - affaiblit considérablement notre position dans les négociations avec l'Union européenne?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Borel François, Bundi, Caspar-Hutter, Danuser, de Dardel, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Marti Werner, Meyer Theo, Rechsteiner, Ruffy, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Züger (20)

31.05.1995 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3155 ***n*** Mo. **(Giger)-Bonny. Pêche professionnelle** (23.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à toutes les adaptations législatives nécessaires pour que la pêche professionnelle bénéficie des mêmes conditions que l'agriculture.

Cosignataires: Aregger, Bezzola, Binder, Bonny, Bürgi, Cincera, Dettling, Giger, Gysin, Hari, Hegetschweiler, Hess Otto, Hildbrand, Hollenstein, Keller Anton, Kühne, Maurer, Misteli, Mühlemann, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Rutishauser, Schenk, Schmidhalter, Schnider, Seiler Hanspeter, Steffen, Thür, Tschuppert Karl, Wanner, Wittenwiler, Zwygart (32)

16.08.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.12.1995 Conseil national. La motion est reprise par M. Bonny

95.3157 ***n*** Mo. **Bortoluzzi. Permis de conduire et toxicomanie** (23.03.1995)

Je demande au Conseil fédéral de jeter les bases juridiques permettant

- de subordonner la remise du permis d'élève conducteur ou du permis de conduire à la présentation d'un certificat médical, écartant toute toxicomanie au sens de l'article 14 alinéa 2, lettre c de la LCR;

- d'ordonner d'autres examens appropriés et complémentaires lorsque le rapport du médecin ne permet pas d'exclure totalement une toxicomanie;

- de ne pas délivrer le permis d'élève conducteur ou le permis de conduire si le requérant refuse de se soumettre à d'autres examens médicaux

et de prendre des mesures permettant

- d'établir le certificat médical à un tarif unique et modéré (comme dans le cas de l'examen de la vue selon l'art. 7 de l'OAC).

Cosignataires: Aubry, Binder, Blocher, Fehr, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Fritschi Oscar, Hari, Hess Otto, Iten Joseph, Jaeger, Jenni Peter, Kern, Leu Josef, Maurer, Moser, Müller, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Rychen, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Segmüller, Seiler Hanspeter, Stalder, Steffen, Steinemann, Vetterli, Weyeneth (31)

31.05.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.06.1996 Conseil national. Adoption.

95.3163 ***n*** Mo. **Keller Rudolf. Application de la loi sur la protection des animaux** (23.03.1995)

On est de plus en plus souvent amené à constater que notre pays dispose certes d'une bonne loi sur la protection des animaux, mais que de nombreuses personnes ne la respectent tout simplement pas. Il suffit de rappeler à ce propos les souffrances infligées aux animaux, les conditions inadéquates et discutables dans lesquelles ils sont élevés et, le cas échéant, transportés ainsi que les violations persistantes des consignes applicables aux abattoirs. C'est manifestement l'exécution de cette loi qui fait problème.

Le Conseil fédéral est donc chargé d'ordonner aux organes compétents d'intervenir systématiquement et de faire en sorte que la loi sur la protection des animaux soit appliquée sans condition.

31.05.1995 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

95.3164 ***n*** Po. **Friderici Charles. Routes nationales et trafic d'agglomération** (23.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier, en collaboration avec les autorités cantonales compétentes, les améliorations réalisables en trafic d'agglomération, ceci en relation avec le réseau des routes nationales construit.

Au besoin, il modifiera les directives concernant la construction des routes nationales, afin que de nouveaux embranchements puissent être aménagés aux endroits où la fluidité du trafic

pourrait être améliorée et certaines atteintes à l'environnement urbain diminuées.

Cosignataires: Aubry, Berger, Bortoluzzi, Cavadini Adriano, Cincera, Comby, Eggly, Fischer-Seengen, Fritschi Oscar, Graber, Gros Jean-Michel, Narbel, Philipona, Sandoz, Schweingruber, Steinegger, Stucky (17)

10.05.1995 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

95.3168 ***n*** Mo. **Steiner. Formation. Coordination dans le domaine tertiaire** (24.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de coordonner la formation tertiaire (hautes écoles, écoles professionnelles supérieures), en collaboration avec les cantons, et de présenter un plan d'action.

Cosignataires: Allenspach, Bezzola, Bonny, Bundi, Chevallaz, Cincera, Comby, Cornaz, Dettling, Fehr, Fischer-Seengen, Fritschi Oscar, Gadient, Giger, Grossenbacher, Gysin, Heberlein, Hegetschweiler, Mamie, Mühlemann, Robert, Scheurer Rémy, Schweingruber, Stamm Luzi, Steffen, Steinegger, Tschopp, Tschuppert Karl, Wanner, Wick, Wittenwiler, Zbinden (32)

24.05.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3174 ***n*** Mo. **Hollenstein. NLFA/Rail 2000. Concept intégral** (24.03.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan général pour assurer la desserte du pays tout entier par des moyens de transport public, en collaboration avec les CFF et les entreprises de transport concessionnaires. Ce plan devra se fonder sur la philosophie et sur les principes régissant le programme Rail 2000 (horaire cadencé, noeuds de communications offrant des possibilités optimales de correspondance) et servir de modèle pour les ouvrages à construire (notamment dans le cadre de Rail 2000 et des NLFA).

Cosignataires: Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bircher Peter, Bugnon, Bühlmann, Columberg, Diener, Dünki, von Felten, Giger, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Meier Hans, Misteli, Ostermann, Robert, Schmid Peter, Schmidhalter, Seiler Rolf, Singeisen, Steiger, Strahm Rudolf, Thür, Tschäppät Alexander, Weder Hansjürg, Zwygart (29)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3175 ***n*** Mo. **Conseil national. Gestion publique CH 2000 (Epiney)** (24.03.1995)

Le Conseil fédéral est prié d'accélérer les démarches en cours et de présenter une véritable stratégie pour réformer l'appareil administratif et façonner ce dernier en fonction des aspirations des citoyens.

Sur la base de la philosophie du New public management, le Conseil fédéral est requis:

1. d'établir un inventaire détaillé des prestations de l'Etat;

2. d'évaluer chaque prestation sous l'angle de l'opportunité et du coût en corrigeant le manque flagrant de transparence des coûts qui règne dans le ménage fédéral;

3. d'affecter les ressources humaines et matérielles selon les résultats des analyses;

4. de supprimer les prestations et les tâches qui ne sont pas indispensables à la réalisation des objectifs, qui peuvent être assumées par une autre collectivité ou par des privés et qui ne répondent pas aux critères notamment de l'importance nationale, de la cohésion du pays, de la politique régionale ou de la solidarité.

Cosignataires: Aubry, Baumberger, Berger, Bezzola, Bonny, Borer Roland, Caccia, Camponovo, Cavadini Adriano, Chevallaz, Comby, Darbellay, Deiss, Dettling, Dreher, Ducret, Eggly, Frey Walter, Giger, Gobet, Graber, Gros Jean-Michel, Hildbrand, Jenni Peter, Kern, Leuba, Maitre, Mamie, Moser, Perey, Philipona, Pidoux, Pini, Sandoz, Savary, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Steinemann, Stucky, Theubet, Tschuppert Karl, Zwahlen (42)

12.06.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission des institutions politiques*

05.10.1995 Conseil national. Adoption.

95.3194 ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN 94.422. Croissance des dépenses. Limitation** (11.04.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi, voire un projet de modification constitutionnelle, visant à assurer durablement l'équilibre du compte financier de la Confédération. Concrètement, ce projet devra:

a. lier à long terme la croissance des dépenses moyennes à l'évolution du PIB ou à d'autres valeurs de référence appropriées et clairement définies,

b. prévoir des mesures appropriées permettant de poursuivre l'objectif précité;

c. permettre par là une réduction effective de l'endettement.

La solution qui sera proposée ne devra pas porter atteinte aux moyens dont disposent les autorités pour mener une politique financière anticyclique.

06.06.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Voir objet 94.422 Iv.pa. Bührer Gerold

× **95.3202** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Sauvegarde du secret professionnel lors de la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications (Commission des affaires juridiques CE 93.3477)** (29.05.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser comme suit, en dehors du programme de législature, les dispositions sur la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications par les autorités de poursuite pénale de la Confédération et des cantons:

Pour autant que des actes punissables ne soient pas commis sous le couvert du secret professionnel, il y a lieu de prendre des mesures de protection appropriées chaque fois que la surveillance d'une personne astreinte au secret professionnel est ordonnée afin que les personnes chargées de la surveillance ne puissent pas prendre connaissance de secrets professionnels de la personne surveillée.

CN *Commission des affaires juridiques*

03.10.1995 Conseil des Etats. Adoption.
13.06.1996 Conseil national. Adoption.

95.3205 ***n*** Po. **Ruf. Journée nationale de nettoyage et de rangement** (06.06.1995)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner s'il serait possible d'instaurer, conjointement avec l'économie privée, les organisations intéressées et les médias, une journée nationale de nettoyage et de rangement. A cette occasion, tous les habitants seraient appelés à débarrasser les villes et les campagnes suisses (forêts, berges, rives de nos lacs, sentiers pédestres, parcs, aires de repos, rues, gares, etc.) des immondices qui les jonchent.

Pour commencer, on pourrait instaurer cette journée spéciale une seule fois à titre d'essai. Si elle rencontre un franc succès,

il serait envisageable, voire souhaitable, de réitérer l'expérience chaque année.

Cosignataires: Keller Rudolf, Stalder, Steffen (3)

18.09.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

95.3213 *n* Ip. **Cavadini Adriano. Imposition des filiales et des succursales** (06.06.1995)

Le 18 décembre 1992, le Conseil national a approuvé un postulat de sa Commission de l'économie et des redevances demandant au Conseil fédéral d'étudier, en collaboration avec les cantons, la mise au point de directives d'application en matière d'imposition des filiales et succursales des sociétés, afin d'assurer une répartition plus équitable des impôts entre les cantons, en privilégiant le système direct et en supprimant le préciput, entre autres. Le postulat demandait aussi de régler les aspects relatifs au droit des autorités cantonales de taxer les personnes morales dont le siège et l'administration effective se trouvent dans un ou plusieurs cantons.

Plus de deux ans s'étant écoulés, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-on procédé à l'examen des points énoncés dans le postulat après la décision du 18 décembre 1992?

2. Les idées et les solutions proposées ont-elles été étudiées avec les cantons;

3. A quelle date les directives d'application réclamées par le postulat entreront-elles en vigueur?

25.09.1995 Réponse du Conseil fédéral.

95.3223 *n* Ip. **Pini. NLFA. Ligne Bâle - Chiasso** (07.06.1995)

Me référant au règlement des Chambres, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle est la situation à ce jour du tracé de la NLFA entre Bâle et Chiasso?

2. La NLFA tiendra-t-elle compte de la décision populaire du 27 septembre 1992?

3. A combien se montent les sommes débloquées jusqu'ici pour:

a. l'étude globale du projet (sondages géologiques compris) des deux NLFA;

b. les études et projets de génie civil et de technique ferroviaire menés en Suisse en vue de la réalisation des deux NLFA?

4. Combien d'arrondissements se consacrent actuellement au projet de construction régionale et inter-régionale des deux NLFA (Saint-Gothard-Loetschberg)?

18.09.1995 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3224 *n* Ip. **Pini. Telecom Suisse. Numéros de téléphone et instructions en italien** (07.06.1995)

L'interpellateur attire l'attention du Conseil fédéral sur les points suivants :

1. A-t-il connaissance de la mauvaise humeur grandissante des usagers du téléphone à l'égard du nouveau système mis en place par Telecom? (voir la lettre de l'ingénieur Micheloitti annex

2. Sait-il qu'une amélioration s'est produite dans la publication des annuaires téléphoniques à la suite de l'intervention de l'ancien conseiller national Barchi ?

3. Ne pense-t-il pas que les hôtels, restaurants et bars ne devraient pas figurer dans ces annuaires sous des appellations autres que celles en langue italienne et que les renvois devraient être supprimés ?

4. Enfin, l'interpellateur demande que les annuaires téléphoniques soient lisibles, y compris par les personnes qui ne sont plus très jeunes et qui n'ont pas une très bonne vue, de manière à éviter la nécessité de recourir au numéro 111?

23.08.1995 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3229 *n* Ip. **Baumberger. Tunnel de Brütten** (07.06.1995)

La réalisation du tunnel de Brütten ayant été différée et intégrée à la 2e étape du projet "Rail 2000", j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. La nécessité d'augmenter la capacité des lignes ferroviaires entre l'aéroport de Zurich, Effretikon et Winterthour étant impérative, le Conseil fédéral et les CFF pourraient-ils imaginer de construire, dans un premier temps, une troisième voie sur le tracé de l'ancienne "Nationalbahn"? Quelle capacité supplémentaire cette troisième voie permettrait-elle de dégager? Plus précisément, lesquels des objectifs énoncés dans la brochure explicative publiée en vue de la votation de 1987 permettrait-elle d'atteindre et quel montant pourrait ainsi être économisé?

2. On pourrait envisager de construire, à partir de la bifurcation de Hürlistein, un court tunnel ("Birchtunnel") qui permettrait de contourner Effretikon et de séparer le trafic ferroviaire à longue distance du trafic régional (RER) entre Winterthour et Zurich, puis d'aménager une quatrième voie entre ce tunnel et Winterthour. Cette option offrirait-elle une formule de rechange viable au tunnel de Brütten? Quels avantages et quels inconvénients présenterait-elle?

3. Cette formule permettrait-elle de trouver une solution plus satisfaisante, qui aille dans le sens des conclusions du rapport Romann, au problème posé par le prolongement des nouvelles lignes jusqu'à la gare de Winterthour et / ou ne serait-il pas plus judicieux, si l'on veut augmenter la capacité des voies dans la gare de Winterthour, de faire en sorte que la ligne du RER traverse la région de part en part?

Cosignataire: Binder (1)

30.08.1995 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3248 *n* Po. **Pini. Importation contrôlée de lièvres** (09.06.1995)

Après le rejet de mon postulat du 16 juin 1994 (94.3253) par le Conseil fédéral, j'invite le gouvernement à reconsidérer la question en raison de l'urgence du problème et de la nécessité d'y apporter une solution positive. Il convient notamment de:

1. considérer l'évolution de l'environnement au Tessin et ses répercussions cynégétiques;

2. réexaminer les conditions de la demande d'importation de gibier destiné à être mis en liberté sur le territoire cantonal;

3. donner suite aux requêtes répétées de la Fédération des chasseurs tessinois (FCTI) concernant l'importation contrôlée de lièvres;

4. prendre en considération le fait que la loi sur la chasse en vigueur autorise l'importation;

5. vérifier si les cantons et les importateurs respectent les dispositions de la circulaire de l'Office vétérinaire fédéral du 6 décembre 1988.

Cosignataire: Caccia (1)

30.08.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **95.3261 *n*** Mo. **Ziegler Jean. Extradition en Suisse du général Contreras** (13.06.1995)

J'invite le Conseil fédéral à déposer sans tarder une demande d'extradition auprès du gouvernement chilien afin d'obtenir l'extradition en Suisse du général Contreras et de ses complices

pour qu'ils soient jugés par la justice suisse pour l'assassinat d'Alexis Jaccard.

Cosignataires: Brügger Cyrill, Carobbio, de Dardel, Zisyadis (4)

05.09.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.06.1996 Conseil national. Rejet.

95.3276 *n* Mo. **Pini. Système des prestations complémentaires. Révision totale** (19.06.1995)

L'auteur de la motion invite le Conseil fédéral à procéder à la révision totale de notre système de prestations complémentaires, dès que les résultats de la votation sur la 10e révision de l'AVS seront connus.

13.09.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **95.3278 *n*** Ip. **Aguet. Machines à sous. Promotion officielle** (20.06.1995)

Les citoyennes et les citoyens zurichois, consultés le 12 mars 1995, ont interdit les machines à sous, type "bandits manchots", - appareils de jeux de hasard falsifiés en jeux d'adresse. 6'400 machines ont dû être évacuées de Zurich; c'était la plus forte concentration de telles machines en Europe.

Cet arsenal cherche à s'implanter ailleurs, dans notre pays. Une armée de juristes et de techniciens s'y emploient fébrilement.

Selon une longue information récemment diffusée chez nous, cette réimplantation semble avoir trouvé un soutien insidieux, mais certainement efficace, de la part d'un fonctionnaire de l'Office fédéral de la police.

Dans le cadre d'une enquête portant sur un des rares tripots clandestins de notre pays, un fonctionnaire fédéral aurait déclaré: "Le phénomène des casinos clandestins touche surtout les cantons où les machines à sous ne sont pas tolérées".

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le fonctionnaire en cause a-t-il ou non affirmé que le "phénomène des casinos clandestins touche surtout les cantons où les machines à sous ne sont par tolérées"?

2. L'affirmation de ce fonctionnaire est-elle intrinsèquement exacte et donc prouvée?

3. Est-il admissible que, dans une matière si controversée et actuellement à l'étude, un fonctionnaire exprime, vis-à-vis d'une agence de presse, une opinion susceptible de faciliter la promotion de machines à sous, type "bandits manchots", avec gain d'argent?

4. N'est-ce pas précisément le Département fédéral de justice et police qui est à l'origine de l'énorme préjudice fiscal causé au pays, par la gravissime confusion entre machines à sous, jeux d'argent de hasard et jeux de pseudoadresse?

Cosignataires: Bäumlin, Béguelin, Borel François, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Bugnon, Carobbio, de Dardel, Jeanprêtre, Mauch Ursula, Ruffy, Ziegler Jean, Zisyadis (13)

13.09.1995 Réponse du Conseil fédéral.

05.06.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3286 *n* Mo. **Groupe radical-démocratique. Transports publics. Financement des infrastructures nécessaires** (21.06.1995)

1. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un système de financement de tous les projets d'infrastructure de transports publics, qui prenne en considération les perspectives budgétaires moroses dans ce secteur.

2. Ce système de financement reposera non seulement sur les droits perçus sur les carburants, mais inclura d'autres sources de financement sans toutefois procéder à une hausse des impôts directs.

3. Des fonds autonomes seront constitués pour financer les infrastructures du rail et de la route. L'utilisation des crédits sera soumise à des critères budgétaires très stricts.

Porte-parole: Fischer-Seengen

03.06.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter les points un et deux de la motion et propose de rejeter le troisième point.

21.06.1996 Conseil national. Les points 1 et 2 de la motion sont adoptés; le point 3 est rejeté

95.3289 *n* Po. **Zwygart. Israël. Transfert à Jérusalem de l'ambassade de Suisse** (21.06.1995)

Le Conseil fédéral est prié d'envisager le transfert immédiat de l'ambassade de Suisse de Tel-Aviv à Jérusalem.

Cosignataires: Dünki, Sieber (2)

23.08.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

95.3293 *n* Mo. **Moser. Projets de loi impliquant des dépenses nouvelles. Indication des modalités de financement** (21.06.1995)

L'Assemblée fédérale ne traitera des projets de loi et arrêtés fédéraux qui impliquent de nouvelles dépenses que si les modalités de financement sont établies. Il convient notamment de lui fournir les indications nécessaires quant au coût global des projets et de lui soumettre le modèle de financement prévu.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Aubry, Binder, Blocher, Borer Roland, Bortoluzzi, Dreher, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Fritschi Oscar, Früh, Giezendanner, Giger, Hari, Jenni Peter, Kern, Leuba, Maspoli, Maurer, Miesch, Müller, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Ruf, Sandoz, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Schmied Walter, Stalder, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Tschuppert Karl, Vetterli, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss William, Zwygart (40)

13.09.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

95.3294 *n* Mo. **Zisyadis. PTT et directives de la commission des cartels en matière de distribution des journaux** (21.06.1995)

Suite au rapport qu'elle a consacré à la concentration dans la presse suisse, la Commission des cartels a préparé des directives générales pour les entreprises de distribution de journaux et périodiques. J'invite le Conseil fédéral à faire respecter ces directives par la régie fédérale des PTT.

Depuis avril 1995, certains journaux, ou plutôt un choix de certains journaux peuvent s'acheter dans des guichets de poste. Les PTT ont commencé cette opération en Suisse centrale et orientale. Ils veulent l'étendre à l'ensemble du pays cet hiver.

Hormis le fait qu'il s'agit d'une concurrence déloyale envers un secteur économique où dominent de petites entreprises familiales en difficulté, la régie fédérale contrevient aux directives générales de la Commission des cartels. Ces directives stipulent clairement que l'entreprise de distribution doit traiter tous les éditeurs de manière égale. Or, la volonté délibérée des PTT est d'effectuer un choix, basé sur la rentabilité pure et non pas une offre pluraliste avec un critère de diversification.

Cosignataires: Aguet, Bugnon, Carobbio, de Dardel, Ostermann (5)

05.09.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

95.3298 *n* Po. **Loeb François. Loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels. Modification** (21.06.1995)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels de manière à permettre l'organisation d'un tirage de la loterie suisse à numéros tous les

mercredis, les gains qui en résulteront devant servir au financement des NLFA.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Bezzola, Bührer Gerold, Camponovo, Comby, Dettling, Fischer-Seengen, Giger, Heberlein, Mühlemann, Pini, Wittenwiler (13)

13.09.1995 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.1995 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

95.3302 *n* Mo. **Raggenbass. Loi sur les chemins de fer et transport de marchandises. Ordonnance d'exécution** (22.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de veiller à ce que, dans l'ordonnance d'exécution concernant les indemnisations, les prêts et les aides financières prévus par la loi fédérale sur les chemins de fer, actuellement en consultation, l'esprit et la lettre des décisions du Parlement concernant la nouvelle loi sur les chemins de fer soient respectés, notamment en ce qui concerne le caractère obligatoire des engagements financiers de la Confédération;

2. de faire réaliser les études nécessaires dans le domaine du transport de marchandises et de présenter la stratégie relative au trafic d'importation et d'exportation et au trafic intérieur, réclamée dans le cadre de différentes procédures de consultation concernant le plan directeur des CFF, ainsi que les examens approfondis, d'ailleurs exigés par le Conseil fédéral lui-même, en vue d'une réforme plus courageuse des chemins de fer.

Cosignataires: Baumberger, Béguelin, Columberg, Engler, Früh, Herczog, Hess Otto, Leuenberger Ernst, Rutishauser, Steinegger, Wanner (11)

11.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3303 *n* Ip. **Raggenbass. Régions frontalières. Concurrence économique des pays limitrophes** (22.06.1995)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment évalue-t-il la situation économique des régions frontalières;

2. A-t-il discuté avec les cantons frontaliers de leurs problèmes ou a-t-il l'intention de le faire;

3. La législation permet-elle d'améliorer la compétitivité des entreprises de ces régions;

4. Peut-on envisager d'autres mesures dans ce but;

5. Serait-il possible par exemple d'étendre aux régions frontalières le champ d'application de l'arrêté fédéral sur les régions économiquement menacées?

18.09.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3304 *n* Mo. **Baumberger. Promouvoir la copropriété par étages en tant que moyen d'accession à la propriété du logement** (22.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures qu'il peut prendre, notamment les révisions de la loi qu'il soumettra aux Chambres pour que devienne réalité le mandat constitutionnel prônant l'accession des Suisses à la propriété immobilière et foncière, tout particulièrement à la propriété par étages (par création ou par transformation). Il remettra un rapport aux Chambres avec des propositions.

Cosignataires: Allenspach, Dettling, Ducret, Gysin, Hegetschweiler, Iten Joseph, Kühne, Leu Josef, Raggenbass, Reimann Maximilian, Rychen, Schmid Samuel, Schweingruber, Steiner, Wick (15)

25.09.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.12.1995 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

95.3307 *é* Mo. **Conseil des Etats. Investissements dans les transports publics. Financement (Büttiker)** (22.06.1995)

1. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un système de financement de tous les projets d'infrastructure de transports publics, qui prenne en considération les perspectives budgétaires moroses dans ce secteur.

2. Ce système de financement reposera non seulement sur les droits perçus sur les carburants, mais inclura d'autres sources de financement, sans toutefois procéder à une hausse des impôts directs.

3. Des fonds autonomes seront constitués pour financer les infrastructures du rail et de la route. L'utilisation des crédits sera soumise à des critères budgétaires très stricts.

Cosignataires: Beerli, Béguin, Bisig, Carnat, Iten Andreas, Jagmetti, Loretan, Martin Jacques, Petitpierre, Rhinow, Rhyner, Rüesch, Salvioni, Schiesser, Schüle (15)

04.03.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

06.03.1996 Conseil des Etats. Les points 1 et 2 de la motion sont adoptés; le point 3 est adopté sous la forme de postulat.

95.3316 *n* Po. **Zbinden. Enfants et adolescents handicapés au bénéfice de l'AI. Mesures de soutien** (22.06.1995)

Le Conseil fédéral est prié de soutenir systématiquement dans leur travail d'intégration, en prenant les mesures législatives qui s'imposent (directives, circulaires, etc.), les parents d'enfants et d'adolescents handicapés bénéficiant de l'AI; à cet effet, il est prié de faire en sorte que

- les associations de parents s'occupant des handicapés puissent participer dès le début à l'élaboration des actes législatifs les concernant (commissions ad hoc), ce principe devant aussi s'appliquer aux associations en cours de développement, dont le degré d'organisation est encore faible et ne couvre pas l'ensemble du territoire;

- dans des cas justifiés, des bonus thérapeutiques soient alloués à des écoles privées et que la Confédération participe aux frais de ces dernières.

16.08.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

95.3317 *n* Mo. **Zbinden. Réforme universitaire. Initiative de la Confédération** (22.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser de manière ciblée toutes ses ressources légales, financières et techniques pour lancer une réforme systématique et complète du système universitaire suisse, en collaboration avec les cantons.

Les universités autonomes, géographiquement très rapprochées, doivent former un "réseau universitaire suisse" à l'intérieur duquel les tâches et les spécialités sont réparties; ce réseau permettrait de développer les compétences de la place universitaire suisse et devrait être harmonisé avec le système des hautes écoles spécialisées en cours d'élaboration.

La planification et la réalisation de la réforme doivent être coordonnées. Il convient de tenir compte des initiatives prises par le Conseil de la science.

La réforme doit prioritairement intégrer les nouvelles connaissances, méthodes et technologies dans les domaines suivants:

- organisation et gestion des universités;

- didactique universitaire et gestion de la recherche

- télécommunication et informatique appliquées au domaine universitaire:

- planification des études et formation continue.

25.09.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3321 ***n*** Mo. **Conseil national. Alcoolisme. Mesures de prévention à l'intention de la jeunesse (Gonseth)** (22.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un train de mesures destinées à prévenir l'alcoolisme, en particulier chez les jeunes, et de débloquer les crédits nécessaires à cette fin.

Cosignataires: Bär, Baumann Stephanie, Bäumlin, Diener, Gross Andreas, Hollenstein, Jöri, Meier Hans, Ostermann, Schmid Peter, Singeisen, Steiger, Strahm Rudolf, Thür, Zbinden, Züger, Zwygart (17)

11.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.03.1996 Conseil national. Adoption.

× **95.3322** ***n*** Mo. **Gonseth. Assurance-maladie complémentaire. Mêmes primes pour les hommes et les femmes** (22.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision de la loi fédérale sur le contrat d'assurance qui prévoie les éléments suivants:

1. égalité des primes pour les femmes et pour les hommes dans le domaine des assurances complémentaires à l'assurance obligatoire des soins et à l'assurance facultative d'indemnités journalières prévues dans la LAMal;

2. octroi de prestations en cas de maternité dans le cadre des assurances complémentaires à l'assurance obligatoire des soins et à l'assurance facultative d'indemnités journalières prévues dans la LAMal, sans perception de primes supplémentaires.

Cosignataires: Aguet, Bär, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Brunner Christiane, Bugnon, Bühlmann, Carobbio, Danuser, Diener, Fankhauser, von Felten, Gadient, Goll, Grendelmeier, Gross Andreas, Hafner Ursula, Hollenstein, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Lepori Bonetti, Maeder, Meier Hans, Meier Samuel, Misteli, Ostermann, Robert, Ruffy, Schmid Peter, Sieber, Singeisen, Stamm Judith, Steiger, Strahm Rudolf, Thür, Vollmer, Weder Hansjürg, Wiederkehr, Zbinden, Zisyadis, Züger, Zwygart (45)

18.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.03.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
05.06.1996 Conseil national. Rejet.

95.3331 ***n*** Mo. **Comby. Jeux olympiques d'hiver de Sion-Valais 2006. Appui à la candidature suisse** (23.06.1995)

Nous demandons au Conseil fédéral d'apporter son appui technique et financier à la préparation du dossier de canditature Sion-Valais pour l'organisation des Jeux olympiques d'hiver en 2006. Nous prions le Conseil fédéral de prendre à cet effet toutes les dispositions utiles.

Un nouveau Comité d'initiative va se mettre immédiatement au travail.

Cosignataires: Aregger, Aubry, Baumberger, Berger, Binder, Bonny, Borel François, Brügger Cyrill, Carobbio, Cavadini Adriano, Cincera, Darbellay, Deiss, Dreher, Ducret, Eggly, Epiney, Fasel, Frainier, Frey Claude, Frey Walter, Gadient, Gros Jean-Michel, Hildbrand, Keller Anton, Kern, Kühne, Langenberger, Lepori Bonetti, Leuba, Loeb François, Maitre, Mamie, Misteli, Narbel, Oehler, Perey, Pini, Ruckstuhl, Rutishauser, Sandoz, Savary, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schmied Walter, Schweingruber, Spielmann, Stamm Luzi, Steinemann, Stucky, Theubet, Tschopp, Vetterli, Wanner, Wittenwiler, Zisyadis (56)

16.08.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **95.3333** ***n*** Ip. **Dettling. Révision des dispositions régissant la S.à r.l.** (23.06.1995)

Pendant l'heure des questions du 9 juin 1995, M. Koller, conseiller fédéral, a reconnu que la révision des dispositions applicables à la société à responsabilité limitée était urgente, en raison principalement de l'essor de ce type d'entreprise. Je me réfère à ma motion du 18 décembre 1992 (92.3591) et au rapport publié entre-temps par le groupe de réflexion "Droit des sociétés" pour demander au Conseil fédéral la réponse aux questions suivantes:1. Quel calendrier envisage-t-il pour la révision du droit des S.à r.l.?

2. Est-il possible, selon lui, si tout va bien, que les nouvelles dispositions sur la S.à r.l. entrent en vigueur avant le 30 juin 1997, terme de la période transitoire pour l'adaptation des statuts de la SA au nouveau droit des sociétés anonymes?

3. Si ce n'est pas possible, que fera-t-il pour informer les petites et moyennes entreprises sur les possibilités qu'offrira la nouvelle S.à r.l. ou pour édicter des règles qui leur permettront de faire la transition?

4. Que pense le Conseil fédéral de la polémique qui agite actuellement théoriciens et praticiens, s'agissant de savoir si les huit renvois que comporte le droit des S.à r.l. doivent se référer aux anciennes ou aux nouvelles dispositions du droit des sociétés anonymes (voir par exemple la Revue suisse du droit des affaires n° 3/95, p. 139 ss)? N'est-il pas d'avis notamment que le législateur n'a pas entrepris de modifier la forme juridique de la S.à r.l. en refondant le droit des sociétés anonymes et que les renvois ne peuvent donc se référer qu'aux anciennes dispositions? Comme ces renvois concernent principalement des questions d'organisation, il n'est pas très probable que la jurisprudence tranche en temps utile cette question juridique.

Cosignataire: Früh (1)

23.08.1995 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.1995 Conseil national. La discussion est reportée.
05.06.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3334 ***n*** Ip. **Hegetschweiler. Accroissement du volume de trafic à Birmensdorf et dans le district d'Affoltern** (23.06.1995)

Les problèmes de circulation auxquels la localité de Birmensdorf et le district d'Affoltern sont confrontés et le fait que la procédure en cours auprès du Tribunal fédéral continue de bloquer la mise en route des travaux sur le tronçon sud-ouest de l'autoroute de contournement de Zurich (N 4 et N 20) me conduisent à poser les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il approuvé le 5e programme à long terme de construction de routes nationales?

2. Ce programme prévoit une réduction du montant moyen des crédits de construction annuels, bien que la surtaxe perçue sur les carburants ait été relevée de 20 centimes. De quel montant ces crédits seront-ils réduits par rapport aux crédits fixés dans le 4e programme de construction?

3. Dans quel délai peut-on s'attendre à ce que la construction de la N 4, du tunnel de l'Uetliberg et de la N 20 soit achevée, compte tenu du programme de construction actuel?

4. Existe-t-il des moyens d'accélérer leur mise en service? Si oui, lesquels?

5. A-t-on évalué l'ampleur du trafic supplémentaire (en pourcentage ou en nombre de véhicules par jour) que Birmensdorf et plusieurs villages du Knonauer Amt devront absorber après la mise en service de la N 3 (Frick-Bözberg-Birrfeld) au milieu de l'année 1996?

6. En 1987, le Conseil fédéral a décidé d'ouvrir à la circulation le tronçon de la N 4 qui relie Cham à Knonau, tronçon aménagé depuis déjà près de 20 ans. Dans quel délai peut-on s'attendre à ce que cette décision soit exécutée? Dans quelle proportion augmentera la circulation sur l'axe Knonau-Birmensdorf après l'ouverture de ce tronçon?

7. Plus de 20 000 automobiles traversent chaque jour Birmensdorf, une fréquence de passage supérieure à celle du Gothard, où la circulation ne s'effectue que sur autoroute - c'est-à-dire sur quatre voies -, exception faite du tronçon sous tunnel. Quel est, de l'avis du Conseil fédéral, la capacité maximale des axes routiers traversant les localités considérées?

8. Doit-on s'attendre à ce que ces axes soient engorgés? Si oui, à partir de quand?

9. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour améliorer une situation devenue intolérable pour la population?

29.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3348 *n* Mo. **Nabholz. Création d'un poste de délégué aux personnes handicapées** (23.06.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, dans le cadre de l'effectif autorisé, un poste de délégué responsable des personnes handicapées. Le titulaire examinera et coordonnera, au-delà des cloisonnements départementaux, toutes les questions relatives aux handicapés qui se posent au sein de l'administration fédérale, mais aussi celles qui touchent aux tâches de la Confédération et des cantons ainsi que d'institutions privées actives dans ce domaine; il donnera par ailleurs des conseils et élaborera des recommandations.

Cosignataires: Aubry, Béguelin, Bonny, Bührer Gerold, Camponovo, Comby, Dormann, Eymann Christoph, Fasel, Fritschi Oscar, Gadient, Grendelmeier, Hafner Ursula, Heberlein, Hegetschweiler, Hollenstein, Leemann, Loeb François, Misteli, Philipona, Ruffy, Rutishauser, Sandoz, Schmidhalter, Stamm Judith, Suter, Tschopp, Wanner, Wick, Wittenwiler (30)

25.09.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **95.3353 *é*** Mo. **Commission des affaires juridiques CE 94.064. Réserve à l'article 10 alinéa 1 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant** (31.08.1995)

Le Conseil fédéral est prié de présenter dans les plus brefs délais des dispositions légales permettant de retirer la réserve à l'article 10 alinéa 1 de la convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.06.1996 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

95.3354 *n* Ip. **Tschopp. Retour de la récession: Subir ou réagir?** (18.09.1995)

Est-ce que le Conseil fédéral partage la profonde inquiétude de mes électeurs et de moi-même quant à l'évolution de la conjoncture interne et celle des taux de change, qui anéantissent tous les espoirs d'une reprise économique soutenue et creusent l'écart entre les taux de chômage respectifs des économies suisses alémanique et latine?

Concrètement, est-ce que le Conseil fédéral envisage des mesures urgentes telles, par exemple, la réintroduction de bonus d'investissement ou au plan extérieur, l'émission par la Banque nationale de papiers de valeurs en franc suisse susceptibles d'alléger la pression vers le haut du franc suisse sur le marché des devises?

15.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3357 *n* Ip. **Groupe AdI/PEP. Corruption lors de la construction de routes nationales** (18.09.1995)

La presse rapporte que des entreprises de construction ont, au vu et au su des autorités cantonales, versé des contributions destinées à financer une campagne en faveur de la construction d'un bâtiment administratif dans le canton du Jura. Ces contributions leur auraient été restituées plus tard sous forme de fausses factures.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle est la part de vérité dans ces affirmations?

2. L'Office fédéral des routes, ou, du moins, le chef du département, était-il informé de ces pratiques?

3. A-t-on engagé une procédure judiciaire ou pris d'autres mesures contre les autorités, leurs représentants ou les entreprises? Sinon, a-t-on l'intention de le faire?

4. Le mode de vérification des décomptes concernant la construction des autoroutes et autres routes subventionnées par la Confédération doit-il être modifié?

5. Le remboursement de ces montants a-t-il été exigé?

6. Quelles sont les intentions du Conseil fédéral quant à la prévention et à la dénonciation de telles pratiques?

Porte-parole: Zwygart

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

95.3360 *n* Ip. **Comby. Financement des universités et initiative du Grand Conseil du canton de Zurich** (18.09.1995)

Avec stupeur, nous avons appris que le Grand conseil du canton de Zurich avait accepté l'initiative parlementaire, contrairement à l'avis du Gouvernement zurichois, demandant que les cantons non universitaires paient la totalité des frais inhérents à la présence d'étudiants provenant de ces cantons à l'Université de Zurich.

L'enseignement supérieur assumé par les cantons universitaires étant une tâche éminemment nationale, le Conseil fédéral est-il prêt:

1. à augmenter de manière substantielle son aide aux universités cantonales à partir de 1999 (date d'entrée en vigueur du 4ème accord intercantonal sur le financement des universités) en leur accordant des enveloppes budgétaires forfaitaires afin de faire jouer pleinement la responsabilité et en réalisant une meilleure coordination?

2. à intervenir auprès du Canton de Zurich afin qu'il ne mette pas en danger la solidarité confédérale dans cet important domaine de la formation supérieure dans notre pays; à l'inviter à continuer d'apporter son concours à la formation d'étudiants universitaires provenant des autres cantons?

Cosignataires: Darbellay, Deiss, Jeanprêtre, Langenberger, Pidoux, Scheurer Rémy, Schweingruber, Suter, Tschopp (9)

29.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3361 *n* Ip. **Comby. Limitation des importations de vins blancs et globalisation des contingents** (18.09.1995)

Le Conseil fédéral est-il disposé à:

1. prévoir une période d'adaptation de 10 ans?

2. instaurer un "frein économique" ou un "frein de secours" pour assurer la survie du vignoble suisse (vins blancs)?

3. promouvoir efficacement l'exportation des vins suisses et la rationalisation du vignoble?

4. prendre des mesures d'accompagnement portant notamment sur une réduction des coûts en amont, en libéralisant par exemple les importations d'engrais et de produits phytosanitaires?

Cosignataires: Darbellay, Gros Jean-Michel, Langenberger, Perey, Pidoux, Pini, Savary (7)

04.12.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3365 *n* Ip. **Hollenstein. Suppression de correspondances directes sur la ligne St-Gall - Berne - Genève** (19.09.1995)

En juin dernier, les CFF ont présenté leur planification des horaires pour les années à venir. S'il est prévu d'introduire une cadence semi-horaire, ce qui est un élément positif, le canton de St-Gall va voir l'offre se dégrader dans certains domaines, notamment s'agissant du confort des voyageurs. Les trains Intercity circulant toutes les heures sur la ligne St-Gall - Berne - Genève vont être supprimés au profit des trains à destination de l'Oberland bernois. Le Conseil fédéral justifie cette nouveauté par l'importance de la demande de liaisons entre la Suisse orientale et l'Oberland bernois. C'est probablement le cas des voyageurs circulant depuis l'aéroport de Kloten, mais pas de ceux venant de St-Gall et du Rheintal. La suppression prévue des liaisons horaires vers Berne et Genève couperait le canton de St-Gall et les deux demi-cantons d'Appenzell de l'important axe est-ouest que constitue la ligne Zurich - Berne - Genève. Dès 2001, la cadence horaire sans changement à Berne ne serait plus assurée. Dès 2003, les trains directs entre St-Gall et Berne ne circuleraient plus que toutes les deux heures. La Suisse orientale mérite mieux que cela!

Il est par ailleurs inacceptable que l'on ait prévu la suppression des wagons-restaurant sur la ligne St-Gall - Berne - Interlaken. Nous nous élevons contre cette diminution du confort.

Compte tenu de ces considérations, il est impératif que les CFF revoient leur planification afin de tenir compte des besoins du canton de St-Gall et des deux demi-cantons d'Appenzell.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il cette future dégradation de l'offre des CFF, notamment s'agissant du confort, et quel jugement porte-t-il sur la situation?

2. Est-il prêt à faire en sorte que les promesses faites lors des discussions sur Rail 2000 soient respectées et que le canton de St-Gall continue d'être desservi par des trains circulant toutes les heures vers Berne et Genève?

3. Est-il disposé à faire en sorte que les trains circulant sur la ligne St-Gall - Berne - Interlaken continuent, après 1996, d'être dotés de wagons-restaurant?

Cosignataires: Caspar-Hutter, David, Diener, Eberhard, Engler, Fehr, Früh, Giger, Kühne, Maeder, Oehler, Rechsteiner, Ruckstuhl, Rutishauser, Schmid Peter, Segmüller (16)

24.04.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3373 *é* Mo. **Conseil des Etats. Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger: davantage de compétences cantonales (Martin Jacques)** (19.09.1995)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres fédérales un projet de modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger du 16 décembre 1983, de manière à permettre aux cantons qui le souhaitent:

a. de prendre, par voie législative, les dispositions d'application nécessaires pour:

- faire inscrire directement au Registre foncier l'acte portant sur l'acquisition d'un immeuble par une personne étrangère, valablement domiciliée, conformément aux règles de la police des étrangers, dans le canton du lieu de situation de l'immeuble;

- faire inscrire directement au Registre foncier l'acte portant sur l'acquisition d'un immeuble par une entreprise, régulièrement inscrite au Registre du commerce du canton du lieu de situation de l'immeuble, avec mention que l'immeuble en question doit être affecté aux besoins propres de ladite entreprise;

b. de bénéficier d'un contingent supplémentaire de réserve, pour les logements de vacances ou appartements dans un appart-hôtel, contingent auquel ils peuvent directement faire appel lorsque leur intérêt économique l'exige.

Cosignataires: Béguin, Bloetzer, Carnat, Coutau, Iten Andreas, Reymond (6)

CN *Commission des affaires juridiques*

12.12.1995 Conseil des Etats. Adoption.

95.3375 *n* Ip. **Baumberger. Structure des hautes écoles spécialisées** (20.09.1995)

En vertu de l'article 11 de la loi sur les hautes écoles spécialisées, la création et la gestion de toute haute école spécialisée (HES) sont soumises à l'autorisation du Conseil fédéral, lequel ne l'accorde que si l'école est, entre autres conditions, "organisée de manière adéquate". Dans son message, le Conseil fédéral parle de la création de dix à douze HES en Suisse, chacune d'entre elles devant pouvoir accueillir au moins 500 étudiants. Certaines écoles de moindre importance tentent dès lors de créer entre elles des liens organisationnels pour atteindre cette taille minimum. La distance géographique qui les sépare et la complexité de leur hiérarchie vont cependant avoir des effets négatifs sur leur autonomie et sur la responsabilité qu'elles vont devoir assumer, sans parler du fait que ces facteurs vont compliquer leur fonctionnement. Il faut donc doter ces HES d'une structure horizontale qui soit adaptée au mandat inscrit dans la loi. Dans la perspective de l'interprétation de l'article 11 de cette loi, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il les considérations présentées ci-dessus concernant la structure dont il faudrait doter les HES?

2. Est-il prêt, dans ces conditions, à délivrer une autorisation aux HES qui répondent déjà aux exigences fixées dans la loi (aussi en ce qui concerne la taille minimum), sans leur imposer d'obligations supplémentaires?

3. Est-il aussi d'avis qu'il ne faut doter les HES d'une structure du type holding que si elles constituent des pôles d'études décentralisés et non des établissements où l'on fait un peu de tout au niveau universitaire?

4. Estime-t-il aussi que, en plus des HES, la Suisse a besoin d'établissements qui forment les cadres inférieurs et les cadres moyens, sachant qu'il existe des écoles décentralisées qui sont très bien situées et qui sont parfaitement qualifiées pour dispenser de telles formations?

Cosignataires: Binder, Bührer Gerold, Fehr, Grossenbacher, Heberlein, Leuenberger Moritz, Maurer, Seiler Rolf, Steffen, Wick (10)

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3386 *é* Mo. **Conseil des Etats. Modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger soutenue par des mesures d'accompagnement (Commission des affaires juridiques CE 93.426)** (26.09.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) dans le sens des conclusions du rapport Füeg (rapport de la Commission d'experts chargée d'examiner les conséquences d'une abrogation de la LFAIE d'avril 1995) comme suit:

Le Conseil fédéral désigne les cantons sur le territoire desquels le régime de l'autorisation au sens de la présente loi peut être levé à la condition que ces mêmes cantons ou les communes concernées veillent, par des mesures relevant de l'aménagement du territoire, des mesures fiscales ou d'autres mesures selon les prescriptions-cadres à édicter par la Confédération, à parer aux développements non désirés dans la construction des résidences de vacances et des résidences secondaires.

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission des affaires juridiques*

03.10.1995 Conseil des Etats. La discussion est reportée.
12.12.1995 Conseil des Etats. Adoption.

95.3390 *n* Po. **Pini. Transfert d'Alptransit du St-Gothard sud à Biasca** (26.09.1995)

Je me réfère au postulat que j'avais déposé le 02.03.1994 et qui avait été rejeté par le Conseil fédéral le 27.04.1994 de la même année, par lequel je demandais le transfert à Biasca de la Direction d'arrondissement II des CFF et tout particulièrement de la direction du projet AlpTransit Gothard-Sud. Par le présent postulat je sollicite une nouvelle fois le transfert de la direction d'AlpTransit Gothard-Sud, à la lumière des faits suivants:

1. Les solutions proposées par le Conseil d'Etat tessinois et le groupe de réflexion AlpTransit Tessin n'ont pas été prises en considération par le groupe de travail NLFA, mis sur pied par le gouvernement.

2. Aujourd'hui plus que jamais, des considérations psychologiques et politiques justifient le transfert de la direction d'AlpTransit Gothard-Sud à Biasca, la capitale morale et géographique de la région des Tre Valli.

3. Par le présent postulat, le Conseil fédéral est donc chargé d'étudier le problème soulevé.

4. Enfin, la situation économique et conjoncturelle exige que l'autorité fédérale compétente examine favorablement le transfert demandé par le présent postulat.

10.01.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

95.3391 *n* Mo. **Ziegler Jean. Gare CFF Genève-Cornavin** (27.09.1995)

Le traitement infligé aux voyageurs en gare CFF de Cornavin donne depuis des années lieu à de nombreuses protestations.

Dans tout l'édifice de la gare (excepté sur les quais) où des dizaines de milliers de personnes - notamment du troisième âge - circulent chaque jour, tous les bancs, toutes les occasions de s'asseoir, de se reposer, ont été systématiquement enlevés par l'administration CFF. Aucun siège n'existe dans les halls, aucune salle d'attente.

A partir de 21 heures, alors que de longues files d'attente se pressent dans le hall (surtout en été, du temps des vacances), un unique guichet est à disposition des clients.

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre des réformes qualitatives urgentes qui tiennent compte des exigences légitimes minimales des voyageurs.

24.04.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

95.3392 *n* Ip. **Wiederkehr. NLFA. Proposition de construction d'une voie d'accès au tunnel du Saint Gothard par Zurich - Lucerne - tunnel du Seelisberg** (27.09.1995)

Nous prions le Conseil fédéral, maître d'ouvrage des NLFA, de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de l'existence de la variante Knonaueramt-Lucerne-tunnel du Seelisberg-Altdorf, qui permettrait de relier Zurich au tunnel de base du Saint-Gothard?

2. Dans l'affirmative, qu'en pense-t-il?

3. Dans la négative, est-il disposé à charger les CFF de l'examiner de plus près et de faire en sorte que les travaux de planification qui s'y rapportent atteignent le stade des travaux relatifs à la variante actuellement privilégiée par la régie?

4. Est-il prêt, dans le cadre de son devoir de surveillance, à charger les CFF de suspendre les travaux de planification et les travaux préparatoires du percement du tunnel Zurich-Thalwil, tant que les travaux de planification de l'autre variante n'auront pas atteint le même stade d'avancement?

Cosignataires: Aregger, Bortoluzzi, Bühlmann, Caccia, Cavadini Adriano, Dormann, Jöri, Ledergerber, Meier Hans, Nabholz, Schnider, Seiler Rolf, Stamm Judith, Tschuppert Karl, Vetterli, Wanner (16)

04.03.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3393 *n* Ip. **Comby. Ouverture du marché de l'électricité. Intérêts des cantons alpins** (28.09.1995)

La libéralisation du marché de l'électricité constitue un puissant défi pour tous les cantons alpins.

Dans cet esprit, nous souhaitons interpeller le Conseil fédéral sur deux points précis.

1. Quel est l'avis du Conseil fédéral concernant le Rapport Cattin sur l'ouverture du marché de l'électricité?

2. Dans l'hypothèse d'une ouverture progressive du marché de l'électricité, le Conseil fédéral est-il prêt à défendre les intérêts légitimes des cantons alpins, en ne remettant point en cause le droit de retour des concessions dans le domaine public et à laisser le soin aux partenaires intéressés de fixer eux-mêmes les redevances hydrauliques selon un traitement différencié pour l'énergie de pointe par rapport à l'énergie en ruban?

Cosignataires: Bezzola, Caccia, Cavadini Adriano, Epiney, Frainier, Gadient, Marti Werner, Maspoli, Schweingruber, Züger (10)

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3394 *n* Mo. **Jeanprêtre. Programme d'impulsion en faveur de la Suisse romande et du Tessin** (28.09.1995)

Compte tenu du taux de chômage alarmant en Suisse romande et au Tessin, et dans l'intérêt d'un développement économique équilibré entre les différentes parties du pays, le Conseil fédéral est prié de mettre en oeuvre les mesures suivantes, sur la base de l'article 31bis et de l'article 31quinquies de la Constitution fédérale:

1. Elaborer dans le plus bref délai un programme d'impulsion en faveur de la Suisse romande et du Tessin répondant aux critères suivants:

a. il doit permettre de créer des emplois innovatifs et porteurs d'avenir;

b. il doit particulièrement encourager les investissements publics en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et dans les domaines de la protection de l'environnement et des technologies d'avenir;

c. il doit être lié à un programme de qualification professionnelle;

d. il doit tout spécialement tenir compte de la situation difficile des femmes sur le marché du travail;

e. il doit être limité dans le temps.

2. Faire en sorte que du capital-risque puisse être mis à disposition en suffisance dans les régions concernées afin d'y favoriser la création de nouvelles entreprises.

3. Mener dans ces régions une politique de l'emploi particulièrement active dans le cadres de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage. Cela signifie notamment:

a. l'attribution de moyens financiers supplémentaires en faveur des mesures prises selon l'article 59 de la LAC (reconversion, perfectionnement et intégration professionnels);

b. la mise à disposition de moyens supplémentaires en faveur de projets-pilotes, par exemple, pour des sociétés reprenant des entreprises en difficulté et des mesures concernant le marché du travail, le partage de l'emploi (job sharing), la flexibilisation du temps de travail (article 110a);

c. le soutien à la création d'activités indépendantes et de petites entreprises, entre autres, au moyen de mesures particulières (article 71a);

d. l'offre de programmes spéciaux à l'intention des jeunes chômeurs et chômeuses et des femmes;

e. la prise en considération de chômeurs et chômeuses âgés en fin de droit et difficiles à placer.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Bodenmann, Borel François, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Bundi, Carobbio, Danuser, Eggenberger, Fankhauser, von Felten, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Leemann, Marti Werner, Rechsteiner, Steiger, Strahm Rudolf, Vollmer, Züger (23)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3396 ***n*** Mo. **Aguet. Protection des débiteurs abusés** (28.09.1995)

Nous avons modifié la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite le 16 décembre 1994. Me référant à "l'affaire Babou", j'avais rappelé que les personnes s'étant déclarées d'accord de témoigner avaient reçu à deux reprises des commandements de payer de 200 000 francs dans le seul but d'intimidation. Les modifications intervenues se rélevent insuffisantes malgré les modifications apportées aux articles 8a et 85 visant la protection des "débiteurs" abusés.

La personne qui reçoit un commandement de payer injustifié doit entreprendre elle-même des démarches qui lui coûtent et coûtent inutilement à la société. De plus, une modification du code pénal ne permet plus à la personne ainsi lésée de porter plainte pour "atteinte au crédit" contre son faux créancier.

Je propose donc au Conseil fédéral d'ajouter un article 67a qui stipulerait "que le créancier adresse par écrit à l'office des poursuites sa réquisition de poursuite en adjoignant un acte de créance certifié ou authentifié" et qu'en conséquence "les offices des poursuites ne peuvent adresser au débiteur une poursuite sans avoir enregistré l'acte de créance certifié ou authentifié".

Cosignataires: Béguelin, Bodenmann, Borel François, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Carobbio, Danuser, Duvoisin, Eggenberger, Fankhauser, Herczog, Jeanprêtre, Rechsteiner, Strahm Rudolf (14)

15.11.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

95.3397 ***n*** Mo. **Ziegler Jean. Exportation de déchets nucléaires** (28.09.1995)

Le Conseil fédéral est invité à interrompre dans un délai rapproché, l'exportation des déchets nucléaires à l'étranger.

22.11.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **95.3400** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Exécution de la loi sur la circulation routière (Loretan)** (28.09.1995)

Plusieurs services fédéraux exercent des fonctions en rapport avec la circulation routière. L'Office fédéral des transports contrôle les véhicules faisant partie du trafic concessionnaire qui sont immatriculés dans les cantons. Les PTT tiennent un registre des quelque 26 000 titulaires d'un permis de conduire fédéral. Environ 27 000 véhicules PTT sont immatriculés. Les PTT contrôlent ces véhicules et ceux des entrepreneurs postaux qui sont immatriculés dans les cantons. Par ailleurs, ils font passer les examens aux candidats à l'obtention d'un permis de conduire fédéral. Enfin, le Groupement de l'armement procède à l'admission à la circulation des véhicules fédéraux munis de plaques d'immatriculation "A". A l'heure actuelle, le comité "Véhicules de la Confédération" oeuvre à l'optimisation et à la rationalisation des questions de transport au niveau fédéral (DMF, PTT, CFF, Administration fédérale).

C'est là l'occasion de revoir le système tout entier. La diminution des ressources financières exige des économies draconiennes et une nouvelle répartition des tâches. L'exécution de tâches semblables devrait être si possible confiée à un seul niveau étatique. Les cantons sont tout à fait en mesure d'assumer ces tâches avec efficacité et d'une manière économique. Ils disposent des infrastructures idoines et peuvent parfaitement faire face à une augmentation du volume de travail de quelque 0,75 pour cent. La Confédération, quant à elle, va devoir faire des économies considérables, que j'estime à trois millions de francs par an au moins. Plusieurs cantons sont traversés par des mouvements d'opinion prônant la privatisation des activités relevant de la circulation routière. Hormis les moyens déjà à disposition, il faut créer les bases juridiques permettant de privatiser les contrôles techniques dans le domaine de l'expertise des types des véhicules routiers. Il y a là un potentiel d'économies considérable qui est inexploité.

Voilà la raison pour laquelle je charge le Conseil fédéral de soumettre aux Chambres sans tarder un projet de modification de la loi sur la circulation routière qui permette d'atteindre les objectifs suivants:

1. supprimer le permis de conduire fédéral;

2. confier aux cantons l'admission à la circulation de tous les véhicules fédéraux, à l'exception des véhicules militaires;

3. confier exclusivement aux cantons le contrôle des véhicules immatriculés dans un canton;

4. créer les bases juridiques nécessaires à la privatisation du système des contrôles techniques dans le domaine de l'approbation des types des véhicules routiers.

Cosignataires: Beerli, Bisig, Bühler Robert, Büttiker, Carnat, Coutau, Gemperli, Huber, Reymond, Rhinow, Rhyner, Rüesch, Schiesser, Schüle, Uhlmann (15)

22.11.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat, en ce qui concerne les chiffres 1 à 3, et de classer le chiffre 4.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

12.12.1995 Conseil des Etats. Adoption.
13.06.1996 Conseil national. Les points 1, 2 et 3 sont adoptés; le point 4 est classé, son but étant réalisé.

95.3402 ***n*** Ip. **Bonny. Directives concernant les démissions au sein du Conseil fédéral** (02.10.1995)

J'invite le Conseil fédéral à examiner les questions suivantes:

1. respect de "règles du jeu" en matière de démissions;

2. nécessité, en cas de démission, d'engager une discussion préalable au sein du Conseil fédéral, et d'aménager un délai adéquat entre l'annonce officielle de la démission et le départ effectif (font exception les cas de force majeure).

Cosignataires: Bührer Gerold, Dettling, Wittenwiler (3)

29.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3403 ***n*** Mo. **Comby. Efficacité de la diplomatie suisse** (02.10.1995)

La Suisse dispose d'un vaste potentiel de rencontres du plus haut niveau sur place, tout particulièrement dans le cadre annuel du Forum économique mondial de Davos et du Forum universel de Crans-Montana.

Il est dans l'intérêt de la Suisse de mettre à profit cette situation incomparable, en développant notamment "la diplomatie grise". Dans le but d'améliorer l'efficacité de la diplomatie suisse, nous proposons de:

1. Nommer une Délégation permanente du Conseil fédéral ayant le statut de Chef d'Etat afin que la Confédération puisse aussi bien recevoir en Suisse qu'être reçue à ce titre à l'étranger.

2. Charger la Chancellerie fédérale de la coordination dans le domaine de la diplomatie d'accueil et de visite de la Confédération en désignant un Chef du Protocole de la Confédération.

3. Prendre toutes les dispositions légales et réglementaires utiles afin de réaliser cette réforme dans l'intérêt du pays.

Cosignataires: Epiney, Frainier, Langenberger, Mamie, Nabholz, Philipona, Savary, Scheurer Rémy, Schweingruber, Suter, Wanner (11)

18.12.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

95.3404 ***n*** Ip. **Kühne. Importation de viande contenant des hormones** (03.10.1995)

En fixant des concentrations maximales d'hormones de croissance dans la viande, la Commission du Codex Alimentarius de l'ONU a admis, au plan international, l'utilisation d'hormones dans la production de viande. Si ces normes ne sont pas contraignantes pour les Etats, elles constituent néanmoins une référence dans les différends commerciaux réglés par l'OMC.

Avec cette décision de l'ONU, il faut s'attendre à ce que l'Union européenne perde, devant les instances judiciaires de l'OMC, le litige commercial qui l'oppose aux Etats-Unis à propos de l'interdiction par l'UE des importations de viande contenant des hormones.

Un fonctionnaire de l'Office fédéral de la santé publique, cité dans le journal BauernZeitung du 28.07.1995, estime que la décision de la Commission du Codex Alimentarius n'aura pas de répercussions en Suisse : si notre pays interdit l'utilisation d'hormones dans la production indigène de viande, il autorise l'importation de viande traitée aux hormones. La présence d'hormones de synthèse doit cependant être déclarée.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que la viande d'importation traitée aux hormones fait effectivement l'objet d'une déclaration?

2. Quelle certitude a-t-on que la viande ne faisant pas l'objet d'une telle déclaration est réellement exempte d'hormones?

3. Comment le Conseil fédéral peut-il aider l'UE à défendre devant l'OMC l'interdiction d'importer de la viande contenant des hormones?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il d'interdire, lui-aussi, l'importation de viande traitée aux hormones, en admettant que l'UE ait gain de cause face aux Etats-Unis?

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3416 ***n*** Ip. **Zbinden. Sport de pointe. Système de transferts** (04.10.1995)

Un procès exemplaire se déroule actuellement devant la Cour de justice de l'Union européenne, à Luxembourg. Il porte principalement sur les sommes que les sociétés sportives sont contraintes de verser à d'autres clubs pour obtenir le transfert de sportifs professionnels, une pratique admise par les associations sportives responsables.

Ce système, pratiqué également en Suisse, viole les libertés individuelles et les droits de la personnalité (libre circulation de la main d'oeuvre, par ex.) garantis par la Constitution et par la loi. Les règlements en vigueur au sein des sociétés et des associations sportives limitent donc la portée du droit de rang supérieur. S'ils veulent pouvoir exercer leur profession, les sportifs de haut niveau sont aujourd'hui contraints de se soumettre - à contrecoeur parfois - à ces règlements.

Dans le postulat que j'ai déposé le 30 septembre 1991, j'ai déploré les restrictions aux droits de la personnalité que subissent les sportifs de haut niveau. Mon intervention de l'époque faisait principalement référence au versement de "montants de transfert", qui restreint la libre circulation des personnes, au manque de transparence du rôle des intermédiaires et des conseillers encadrant les joueurs et au système de sanctions pratiqué par les sociétés et les associations. Le Conseil fédéral a accepté ce postulat le 5 novembre 1991.

La décision intermédiaire arrêtée par la Cour de justice (cas Jean-Marc Bosman) relance aujourd'hui le débat.

1. Quelles démarches concrètes le Conseil fédéral a-t-il entreprises au cours des quatre dernières années en ce qui concerne les restrictions aux droits de la personnalité?

2. Quelle portée aura, pour la Suisse, le jugement rendu par l'instance judiciaire suprême de l'Union européen? La mise en oeuvre du postulat sera-t-elle accélérée?

3. Le fait que des organisations de football importantes (FIFA, UEFA) aient une partie de leur siège en Suisse et que leurs cadres supérieurs soient pour la plupart des ressortissants suisses influe-t-il sur l'attitude du Conseil fédéral? En effet, la Fédération Internationale de Football Association autant que l'Union des associations européennes de football souhaitent maintenir le système des transferts. Ces deux organisations refusent toute ingérence politique dans les sociétés et associations sportives, organisées selon le régime juridique des associations. "Toutes ces associations, a déclaré M. Joseph Blatter, secrétaire général de la FIFA, sont organisées dans les conditions fixées par le droit des associations; elles fonctionnent donc selon le même principe qu'une chorale, une société de gymnastique ou une société d'aviculture."

22.11.1995 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.1995 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3519 ***n*** Mo. **Ziegler Jean. Complexe portuaire et de loisirs à Corsier-Port** (05.10.1995)

Un groupe de spéculateurs suisses et étrangers se propose de construire à Corsier-Port (Genève) un complexe portuaire et de loisirs.

Or, si ce projet était conduit à son terme, un des très rares sites préhistoriques lacustres, d'une valeur archéologique inestimable, serait irrémédiablement détruit.

La Confédération étant légalement en charge de la protection de tels sites, le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures urgentes adéquates afin d'empêcher la construction du complexe portuaire et de loisirs de Corsier-Port (Genève).

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

95.3524 ***n*** Mo. **de Dardel. Mesures urgentes pour une baisse générale des loyers** (05.10.1995)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au parlement fédéral un projet d'arrêté urgent:

a. autorisant le Conseil fédéral à décréter en 1996 une baisse générale des loyers de l'ordre de 12 pour cent;

b. réservant aux bailleurs le droit de contester, dans des cas exceptionnels (par exemple, en cas de rénovation), l'application de cette baisse générale, de cas en cas, en s'adressant aux autorités de conciliation en matière de baux et loyers;

c. prévoyant qu'une fois la baisse générale des loyers intervenue, l'évolution ultérieure des loyers, en ce qui concerne les intérêts hypothécaires, sera soumise au système du "lissage" de ces intérêts.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Bodenmann, Brügger Cyrill, Bugnon, Carobbio, Fankhauser, von Felten, Gross Andreas, Jeanprêtre, Leuenberger Ernst, Rechsteiner, Ruffy, Steiger, Strahm Rudolf, Zbinden (16)

29.11.1995 Le Conseil fédéral propose, le lettre c de la motion de transformer en postulat et les lettres a et b de rejetter.

95.3527 ***n*** Mo. **Cavadini Adriano. Sauvegarde de la place économique et de l'occupation en Suisse** (05.10.1995)

1. Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement, dans les plus brefs délais, toutes les mesures plus urgentes et encore indispensables pour renforcer la capacité concurrentielle de la place économique suisse.

Ces mesures ultérieures, qui s'ajoutent à celles déjà adoptées ou à l'examen, devraient si possible être contenues dans un seul paquet, pour que les Chambres puissent aussi les traiter en bloc comme ce fut le cas avec les normes liées aux accords du GATT. Etant donné que l'adaptation de nos conditions-cadre à l'évolution des marchés, de la concurrence et de la société est une tâche permanente, d'autres mesures devront suivre selon nécessité.

2. Dans cet esprit apparaissent très urgentes les mesures suivantes:

- amélioration de l'attractivité fiscale, en particulier pour les sociétés holdings. D'autres mesures fiscales ont déjà été demandées par le Parlement par des motions. Il faut les étudier et les réaliser selon une priorité qui tienne compte de leurs retombées positives et de la difficile situation financière de la Confédération. La priorité doit être donnée aux mesures fiscales qui récompensent les investissements, renforcent le capital propre et favorisent la création de nouvelles entreprises, à l'élimination du droit de timbre sur le capital d'émission, etc.;

- accélération des procédures d'autorisation fédérale en matière immobilière;

- renforcement de la politique en matière de recherche, développement et innovation. En particulier la coordination et les procédures à l'intérieur de l'administration et des autres instances compétentes doivent êtres revues et améliorées. Des stratégies plus claires et prioritaires doivent être définies, pour une efficacité des moyens financiers utilisés à cet effet.

- facilitations dans le recrutement de spécialistes étrangers.

3. En même temps le Conseil fédéral est invité à choisir d'après l'urgence toutes les lois, mais aussi les ordonnances, les directives, les règlements qu'il faut revoir car ils constituent une charge exagérée pour notre économie, et en particulier pour les entreprises de petites et moyennes dimensions. Une simplification permettrait de les respecter plus facilement et de faciliter le maintien et la création de nouvelles activités économiques. Ce travail devrait être réalisé sous la direction du Département fédéral de l'économie publique, en collaboration avec les milieux économiques concernés et des experts externes qui connaissent les effets négatifs pratiques de ces dispositions.

4. Le Conseil fédéral est invité à mettre en vigueur le plus vite possible les lois sur les cartels, le marché intérieur et les obstacles techniques afin de stimuler la concurrence en Suisse et renforcer la compétitivité de notre économie.

Cosignataires: Bezzola, Bonny, Bührer Gerold, Comby, Cornaz, Couchepin, Dettling, Fischer-Seengen, Frainier, Fritschi Oscar, Früh, Gros Jean-Michel, Gysin, Heberlein, Langenberger, Mamie, Narbel, Philipona, Poncet, Rohr, Sandoz, Savary, Schweingruber, Stamm Luzi, Stucky (25)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.03.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

95.3528 ***n*** Mo. **Cavadini Adriano. Davantage de compétences pour les cantons** (05.10.1995)

1. Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer les principales lois et ordonnances d'application et de proposer au Parlement une série de modifications conférant plus de compétences et de responsabilités aux cantons. Une telle réforme est indispensable pour sauvegarder le fédéralisme suisse et la cohésion nationale, étant donné que dans certains domaines la difficulté à trouver un consensus aboutit à l'immobilisme, y compris pour les cantons favorables au changement. Dans d'autres domaines, le fait de donner plus de compétences aux cantons permettrait de faciliter les procédures et de rationaliser l'utilisation des ressources octroyées par la Confédération.

2. Il convient en particulier d'attribuer aux cantons des compétences plus étendues dans les domaines suivants:

- achat d'immeubles par des étrangers, à la faveur d'une loi-cadre donnant à cet égard toute liberté aux cantons sur leur territoire, pour autant qu'ils aient adopté certaines dispositions en matière d'aménagement du territoire (comme l'ont fait le Tessin et nombre d'autres cantons en fixant une limite en pour-cent au nombre de résidences secondaires);

- autorisation de circuler en nombre limité pour les véhicules de 40 tonnes sur le territoire des cantons frontaliers, de manière à favoriser l'activité et l'implantation d'entreprises, sans entraves imposées par Berne;

- liberté plus étendue sur le marché du travail quant à l'engagement de personnel étranger;

- plus d'autonomie financière et de pouvoir de décision en matière d'investissement dans les régions de montagne, par exemple en attribuant aux cantons un montant forfaitaire annuel;

- en matière d'emploi et de chômage, l'intervention sur le marché du travail devrait être confiée aux cantons, qui sont mieux à même d'agir en fonction de leurs besoins et de leurs particularités régionales et de garantir un usage plus parcimonieux des ressources fédérales;

- dans le secteur de l'éducation et de la culture, il conviendrait d'effectuer une attribution plus intelligente de compétences aux cantons, en évitant d'appliquer des directives fédérales complexes, détaillées, et souvent coûteuses (par exemple en matière de bourses d'étude et de formation professionnelle).

Cosignataires: Bonny, Caccia, Camponovo, Comby, Couchepin, Epiney, Friderici Charles, Lepori Bonetti, Narbel, Philipona, Pidoux, Pini, Poncet, Sandoz (14)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose, la transformation en postulat des points 1, 2 et 6, le rejet du point 3, le classement des points 4 et 5

22.03.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

95.3529 ***n*** Po. **Zwygart. Conséquences pour les contribuables retardataires** (05.10.1995)

Pour inciter les individus à s'acquitter de leur devoir fiscal, le Conseil fédéral est prié de faire en sorte que tout contribuable qui tarde, par sa faute, à régler ses impôts puisse être pénalisé. Il pourrait, par exemple, envisager, si le cas est avéré, qu'on refuse de lui délivrer le permis de conduire ou qu'on le lui retire. Une autre possibilité consisterait à obliger les autorités à publier l'identité des personnes qui s'adonnent à la fraude fiscale.

Cosignataires: Dünki, Eberhard, Grendelmeier, Meier Samuel, Sieber, Weder Hansjürg (6)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **95.3534** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. AVS, financement à long terme (Schiesser)** (05.10.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres, au plus tard pour la session d'été 1998, un projet:

1. qui garantisse la maîtrise, si possible dès le début, de l'important déficit qui menace à plus ou moins long terme les comptes de l'AVS;

2. qui garantisse la pérennité de l'AVS en dépit du vieillissement de la population;

3. qui garantisse que le Fonds de compensation de l'AVS visé aux articles 107 et suivants de la LAVS (qui est actuellement de quelque 25 milliards de francs), abstraction faite de quelques exceptions passagères, soit maintenu et qu'il ne tombe pas au-dessous du montant des dépenses annuelles prescrit par la loi.

Cosignataires: Beerli, Béguin, Bieri, Bisig, Bühler Robert, Büttiker, Carnat, Coutau, Iten Andreas, Jagmetti, Loretan, Maissen, Martin Jacques, Reymond, Rhinow, Rhyner, Rüesch, Salvioni, Schmid Carlo, Schoch, Schüle, Seiler Bernhard, Weber Monika (23)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.12.1995 Conseil des Etats. Adoption.
20.06.1996 Conseil national. Adoption.

95.3538 ***n*** Mo. **Fasel. Projets-pilotes pour l'intégration de personnes sans activité lucrative** (06.10.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager, en collaboration avec les cantons intéressés et les organisations spécialisées, des projets-pilotes pour l'intégration économique et sociale de personnes sans activité lucrative et de mettre à disposition à cet effet des fonds du Département fédéral de l'intérieur (à savoir de l'Office fédéral des assurances sociales) et du Département fédéral de l'économie publique (et plus particulièrement de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail). Un rapport concernant les résultats de ces essais devra être présenté aux Chambres fédérales.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Brügger Cyrill, Bugnon, Comby, Darbellay, de Dardel, David, Deiss, Dünki, Epiney, Gadient, Goll, Grendelmeier, Hollenstein, Lepori Bonetti, Leuenberger Ernst, Maitre, Meier Hans, Ostermann, Robert, Ruffy, Schmidhalter, Seiler Rolf, Sieber, Singeisen, Stamm Judith, Weder Hansjürg, Wick, Zwygart (30)

04.12.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

95.3546 ***n*** Mo. **Fischer-Seengen. Réduction des émissions de CO2 et énergie nucléaire** (06.10.1995)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer dans son projet de loi visant à réduire les émissions de CO_2 des dispositions destinées à promouvoir la production d'énergie nucléaire, laquelle ne génère aucune émission de CO_2.

2. Il est aussi chargé d'exposer aux Chambres fédérales, dans son rapport sur le programme de la législature, les mesures qu'il estime nécessaires pour prévenir la pénurie énergétique annoncée pour 2010 et d'indiquer à cet égard le rôle qu'il accorde à l'énergie nucléaire, compte tenu des problèmes soulevés par les émissions de CO_2.

3. Il est enfin chargé d'exposer en détail, dans son second rapport national consacré à la manière dont la Suisse entend stabiliser puis réduire les émissions de CO_2 - rapport qu'il doit établir pour la Conférence internationale sur le climat d'ici au 15 avril 1997 - l'importance qu'il accorde à l'énergie nucléaire et de soumettre le rapport en question aux Chambres fédérales avant son adoption afin qu'elles puissent en discuter.

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Aubry, Baumberger, Berger, Bezzola, Binder, Bircher Peter, Blocher, Bonny, Borer Roland, Bortoluzzi, Bührer Gerold, Bürgi, Cavadini Adriano, Cincera, Cornaz, Couchepin, Dettling, Eggly, Epiney, Fehr, Fischer-Hägglingen, Friderici Charles, Fritschi Oscar, Früh, Giezendanner, Giger, Graber, Gros Jean-Michel, Hari, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Hildbrand, Iten Joseph, Keller Anton, Kern, Kühne, Leu Josef, Leuba, Loeb François, Mamie, Maurer, Miesch, Moser, Mühlemann, Müller, Narbel, Neuenschwander, Philipona, Pidoux, Poncet, Reimann Maximilian, Rohr, Ruckstuhl, Rychen, Sandoz, Savary, Schenk, Scherrer Jürg, Scheurer Rémy, Schmidhalter, Schweingruber, Segmüller, Seiler Hanspeter, Spoerry, Stamm Luzi, Steinegger, Steinemann, Steiner, Tschuppert Karl, Vetterli, Wanner, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss William (77)

11.12.1995 Le Conseil fédéral propose de rejeter les chiffres 1 + 3 et de transformer le chiffre 2 en postulat.

95.3552 ***n*** Mo. **Béguelin. Trafic d'agglomération** (06.10.1995)

Le Conseil fédéral est invité à incorporer les trafics urbain et d'agglomération dans la liste des investissements de transports publics prioritaires jusqu'en 2015.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bodenmann, Brügger Cyrill, Bugnon, Bundi, Danuser, de Dardel, Duvoisin, Eggenberger, Fankhauser, Gross Andreas, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jeanprêtre, Jöri, Leuenberger Ernst, Maitre, Marti Werner, Meyer Theo, Ostermann, Ruffy, Spielmann, Tschopp, Vollmer, Züger (28)

24.04.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3555 ***n*** Mo. **Conseil national. Transfert à un organisme privé de l'ensemble de l'exécution des opérations de recherches et de sauvetage d'aéronefs civils (Commission de gestion CN)** (21.11.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'organisation du Service de recherches et sauvetage de l'Office fédéral de l'aviation civile et de confier à un organisme de type privé l'ensemble de l'exécution des opérations de recherches et de sauvetage d'aéronefs civils.

14.02.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

04.03.1996 Conseil national. Adoption.

95.3556 ***n*** Mo. **Conseil national. Simplification du recensement fédéral de la population de l'an 2000 (Commission de gestion CN)** (21.11.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures que lui offre la législation actuelle afin qu'une méthode de recensement simplifiée et plus économique soit mise en oeuvre pour le recensement de l'an 2000.

En prévision de ce recensement, le Conseil fédéral est chargé d'apprécier la faisabilité des propositions suivantes:

- introduction par la Confédération de mesures d'appui ou de mesures incitatives permettant aux cantons et aux communes d'harmoniser leurs registres administratifs à des fins statistiques;

- encouragement par la Confédération de la coopération intercantonale en matière d'harmonisation des registres ainsi que dans le domaine de l'organisation de la récolte et du dépouillement des données du recensement fédéral (régionalisation).

31.01.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

22.03.1996 Conseil national. Adoption.

Voir objet 95.3011 Mo. Büttiker

95.3557 ***n*** Mo. **Conseil national. Réorientation du recensement fédéral de la population de l'an 2010 (Commission de gestion CN)** (21.11.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications constitutionnelles et législatives nécessaires permettant au recensement de la population de l'an 2010 de s'effectuer sur la base de registres cantonaux et communaux harmonisés.

31.01.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

22.03.1996 Conseil national. Adoption.

Voir objet 95.3011 Mo. Büttiker

95.3558 ***n*** Po. **Pini. Immeubles situés en dehors des zones à bâtir** (04.12.1995)

Me référant à mes interventions parlementaires de 1993 et de 1994, je souhaite revenir sur la question des dispositions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire concernant les immeubles situés en dehors des zones à bâtir (cf. postulat Pini no 93.3279, du 8 juin 1993, concernant l'article 24 LAT, RS 700, accepté par le Conseil fédéral le 1er septembre 1993).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La population a généralement mal pris les restrictions, introduites par les communes dans le plan d'urbanisme sur la base des directives des départements, imposées en matière d'application de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire. D'après le responsable de l'aménagement de la commune de Biasca, cette situation est le résultat d'une conception de l'aménagement du territoire dépassée, sans idée directrice et surtout sans consultation des citoyens. Cette attitude a suscité la méfiance des urbanistes et des responsables de l'aménagement du territoire suisse à l'égard de nos institutions, méfiance qui conduit à des impasses quand elle ne débouche pas carrément sur des conflits déclarés.

2. Au vue de la situation conjoncturelle du pays, l'auteur du postulat pense que le système des restrictions entraîne des coûts insupportables, surtout pour les communes, à moins que, comme le précise M. Borella, responsable de l'aménagement de la commune de Biasca «les coûts ne soient évalués en fonction des critères de construction du faux rustique, dont le matériel et les techniques n'ont que l'apparence de l'ancienneté et sont dénués de crédibilité architecturale.

21.02.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

95.3559 ***n*** Po. **Baumberger. Route nationale N4. Elargissement à 4 pistes** (04.12.1995)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer la sécurité de la circulation et pour permettre la capacité de trafic nécessaire sur le tronçon de la N4 entre Schaffhouse et Winterthour, et en particulier de l'aménager sous forme de route à quatre voies.

Cosignataires: Bührer, Müller Erich (2)

95.3565 ***n*** Ip. **Ziegler. Interdiction d'entrer en France prononcée contre le professeur Tariq Ramadan** (07.12.1995)

Le 26.11.1995, le professeur Tariq Ramadan s'est vu signifier par la police de l'air et des frontières une interdiction d'entrer en France.

M. Ramadan est citoyen suisse et fonctionnaire de l'Instruction publique genevoise.

Ecrivain et théoricien de renommée internationale, il oeuvre pour un Islam tolérant et pour le dialogue entre les communautés.

La mesure prononcée à son encontre est une insulte à la vision du monde que partagent de nombreux Suisses et Suissesses.

Quelle est l'intervention urgente que le Conseil fédéral entend effectuer auprès du gouvernement français afin de faire lever sans délais la mesure arbitraire frappant le professeur Ramadan?

95.3566 ***n*** Mo. **Pini. Aide à l'Europe de l'Est. Distribution des fonds** (07.12.1995)

A la page 23 de l'excellent rapport de la commission de gestion du Conseil national concernant l'aide à l'Europe de l'Est, on peut lire qu'avant le 31 octobre 1994 "pour le deuxième crédit de programme, 52 entreprises de Suisse alémanique (80 pour cent) et de Suisse romande (20 pour cent) ont vendu aux pays de l'Est, dans le cadre de l'aide financière fournie par l'OFAEE, pour 160 millions de francs de marchandises. La mieux placée d'entre elles a emporté à elle seule 19 pour cent de la totalité des crédits d'engagement". Etant donné que la totalité des commandes a été attribuée à la Suisse alémanique et à la Suisse romande, je m'interroge sur le rôle joué par la Suisse italienne et le Tessin en particulier.

Au point 10.2 "Réalité de la politique financière" (page 26) de son rapport, la commission de gestion souligne en outre l'insuffisance des moyens à disposition.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est donc chargé:

1. d'assurer une répartition équilibrée des commandes entre les trois régions linguistiques du pays, en ce qui concerne les marchés des pays de l'Est;2. d'augmenter et de mieux coordonner les fonctions de l'OFAEE et du BCE, de même que les moyens financiers dont ils disposent;

3. d'instituer une autorité de surveillance chargée de veiller à la répartition équitable des commandes.

11.03.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer les points 1 et 2 en postulat et de rejeter le point 3.

95.3567 ***n*** Mo. **Vollmer. Adaptation de la protection des consommateurs suisses au niveau de l'EEE/UE** (11.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation suisse à intervalles réguliers afin que le niveau de protection des consommateurs suisses ne soit plus à la traîne par rapport à celui de l'EEE et de l'UE.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Meyer Theo, Rechsteiner Rudolf, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Tschäppät, Zbinden (27)

14.02.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.03.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **95.3571** ***n*** Mo. **Jöri. Autoroutes. Limitation de vitesse dans et autour des agglomérations** (07.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il est judicieux de fixer la vitesse maximale à 120 km/h sur les autoroutes dans les agglomérations et à leur périphérie et d'arrêter des dispositions légales réduisant cette vitesse pour des raisons de sécurité.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Diener, Dormann, Dünki, Fankhauser, von Felten, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf,

Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stamm Judith, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Wiederkehr, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (64)

21.02.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.06.1996 Retrait.

95.3574 ***n*** Mo. **Vollmer. Protection légale des épargnants** (11.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi sur les banques en y introduisant, dans l'intérêt des consommateurs, une protection suffisante des déposants qui s'inspirera des exigences minimales figurant dans la directive 94/19/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 1994 relative aux systèmes de garantie des dépôts.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Jans, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner Rudolf, Roth-Bernasconi, Ruffy, Tschäppät, Zbinden (23)

27.03.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3575 ***n*** Ip. **Rychen. Approvisionnement de la Suisse en courant électrique** (11.12.1995)

D'après la presse, les mauvaises conditions météorologiques et les grèves compromettent l'approvisionnement en courant électrique dans toute l'Europe. Les grèves qui frappent la France font également sentir leurs effets en Suisse.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la Suisse dépend-elle de l'importation de courant pendant les mois d'hiver, alors que les besoins sont à leur niveau maximum?

2. A quel point l'alimentation en courant électrique de la Suisse pourrait-elle être menacée par les mauvaises conditions météorologiques ou les grèves sévissant à l'étranger?

3. Que se propose-t-on de faire pour remédier aux difficultés provoquées par une interruption éventuelle de l'approvisionnement en courant électrique due à des grèves à l'étranger?

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Binder, Bonny, Brunner Toni, Bührer, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Gadient, Hasler Ernst, Oehrli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Weyeneth (16)

14.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

× **95.3576** ***n*** Ip. **Comby. Mort tragique de la recrue Pierre-Alain Monnet** (11.12.1995)

La mort tragique de la recrue Pierre-Alain Monnet, survenue le 16 mars 1993 au cours d'une marche forcée, suscite une très grande émotion en Valais. Je salue les déclarations courageuses de Monsieur le Président de la Confédération Kaspar Villiger et celles du Commandant de corps Christen qui invoquent la possibilité du refus d'ordre lorsque les droits de l'homme sont bafoués. Dans ce même esprit, je demande que toute la lumière soit faite sur cette douloureuse affaire et que les responsabilités ne soient point éludées.Le jugement prononcé par un tribunal militaire apparaît d'une telle clémence qu'il jette le discrédit sur notre armée!

Dès lors, je prie instamment le Conseil fédéral de suivre attentivement cette affaire, car de nombreuses questions demeurent sans réponse!

Certes, à la suite de cette douloureuse affaire, le Département militaire fédéral a déjà pris certaines mesures. Mais, je souhaite poser les quatre questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles sont les mesures concrètes que vous avez prises pour éviter à l'avenir que de tels drames se reproduisent?

2. Etes-vous prêts à suivre attentivement la procédure en cours sur le plan de la justice militaire dans le but de définir clairement toutes les responsabilités de ce drame qui aurait dû être évité?

3. Le temps n'est-il pas venu de réformer la justice militaire? Quelle est la position du Conseil fédéral face aux propositions qui tendraient à faire juger les cas de cette gravité par les tribunaux ordinaires?

4. Face à un tel drame, les aspects matériels sont certes dérisoires. Mais, êtes-vous disposés à demander à l'assurance militaire fédérale de revoir le traitement matériel de cette affaire?

Cosignataires: Blaser, Caccia, Dupraz, Epiney, Filliez, Lachat, Loretan Otto, Schmid Odilo, Simon, Tschopp (10)

11.03.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3579 ***n*** Mo. **Tschopp. Capacité d'innovation des petites et moyennes entreprises (PME)** (13.12.1995)

Le Conseil fédéral est invité à préparer un acte législatif qui stimule l'innovation et la recherche appliquée des PME en obligeant tous les organes de la Confédération (y compris les institutions indépendantes comme le Fonds national de la recherche scientifique, le domaine des Ecoles polytechniques fédérales et, les Hautes Ecoles Spécialisées et les institutions de recherche indépendantes qui reçoivent un financement de la Confédération en vertu de l'art. 16 de la Loi sur l'aide à la recherche, comme le CSEM) à consacrer un certain pourcentage de leurs budgets, mais au minimum 1 pour cent dès la première année, à un programme de recherche et d'innovation spécifique en faveur des PME.

Ce programme ne doit pas être identifié aux contrats actuellement répertoriés par la Confédération comme mandats (Aufträge) de recherche et de développement, contrats que l'Administration passe aux PME pour ses propres besoins.

Il s'agit donc bien d'une incitation nouvelle et différenciée, impliquant les PME dans les processus de sa mise en oeuvre. En préparant ce programme, le Conseil fédéral s'inspirera du "Small Business Innovation Research Program" en vigueur aux Etats-Unis depuis 1982, puis renouvelé à deux reprises, en 1986 et 1992.

Cosignataires: Blocher, Bonny, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Couchepin, David, Deiss, Dupraz, Eggly, Engler, Eymann, Frey Claude, Gadient, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Hubacher, Jöri, Lachat, Langenberger, Ledergerber, Leu, Loeb, Nabholz, Philipona, Sandoz Marcel, Scheurer, Strahm, Suter, Thür, Tschuppert, Vogel (34)

14.02.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3580 ***n*** Mo. **Caccia. Réforme des Télécom** (13.12.1995)

Le secteur des télécommunications recèle un potentiel d'application et d'utilisation en pleine expansion. Pour la Suisse, c'est un facteur de production important. Si l'on veut que l'économie suisse reste compétitive sur le plan international, il sera à l'avenir essentiel que les mécanismes du marché puissent jouer librement dans ce secteur. Comme les télécommunications contribueront à stimuler grandement la croissance de l'économie suisse, je charge le Conseil fédéral:

1. de réviser de toute urgence la loi sur les télécommunications (LTC), indépendamment des deux autres lois (loi sur le service des postes et loi sur l'organisation des PTT). Parallèlement, la loi sur l'organisation des PTT doit être scindée en deux: une loi sur l'organisation des Télécom et une loi sur l'organisation des Postes. La loi sur l'organisation des télécom doit être traitée d'urgence dans le cadre de la révision de la LTC.

2. de procéder en même temps à la transformation des Télécom-PTT en une société anonyme de droit public à caractère particulier.

3. d'autoriser parallèlement l'exploitation publique des autres réseaux disponibles en Suisse.

Cosignataires: Aregger, Baumberger, Bezzola, Binder, Blaser, Bonny, Bührer, Cavadini Adriano, Comby, David, Dettling, Ducrot, Eggly, Ehrler, Engler, Epiney, Filliez, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Imhof, Kühne, Kunz, Lachat, Leu, Loeb, Loretan Otto, Maitre, Nabholz, Philipona, Pidoux, Pini, Raggenbass, Ratti, Sandoz Suzette, Scheurer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Steiner, Stucky, Suter, Vetterli, Widrig, Wittenwiler, Zapfl (52)

28.02.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3582 ***n*** Ip. **de Dardel. Asile et respect des langues officielles minoritaires** (13.12.1995)

Pour clarifier les problèmes de répartition et d'organisation linguistiques de la CRA et de l'ODR, je demande au Conseil fédéral de répondre de manière complète aux questions de la présente interpellation:

1. Quel est le nombre des collaborateurs de l'ODR et de la CRA pour chacune des langues officielles?

2. Quel est le nombre de dossiers en suspens en première et en deuxième instance pour chaque région linguistique et leur évolution depuis la création de la CRA?

3. Quel est le nombre de requérants (le cas échéant estimatif) qui, par leur origine et leur formation, s'expriment par eux-mêmes en allemand, respectivement en français, respectivement en italien?

4. Est-il vrai que des requérants parlant le français ou ayant une bonne connaissane de cette langue (algériens, zaïrois, angolais, etc.) ne sont pas automatiquement attribués à des fonctionnaires ou magistrats d'expression française? Dans quelles proportions? Pour quelles raisons?

5. Est-il vrai que l'assistance juridique n'est presque jamais accordée aux requérants d'asile, même lorsque leurs difficultés linguistiques les empêchent de se défendre eux-mêmes? Quelle est la proportion des cas d'assistance juridique par rapport à l'ensemble des procédures en 1994 et 1995? Pourquoi cette situation?

6. Quels sont les obstacles qui empêchent l'ODR et la CRA de traiter de manière permanente en français les dossiers des requérants domiciliés en Suisse romande et ne parlant pas une autre langue nationale, ainsi que des requérants qui parlent le français ou sont représentés par un mandataire de langue française? Comment et quand seront levés ces obstacles?

7. Le Conseil fédéral est-il conscient que les pratiques linguistiques de l'ODR et de la CRA constituent une sorte de mainmise alémanique, dans un secteur directement lié aux droits de l'homme et que cette situation doit être rapidement corrigée?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Borel, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, von Felten, Grobet, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jöri, Ledergerber, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (39)

28.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3583 ***n*** Ip. **Semadeni. Ratification de la convention alpine** (13.12.1995)

La Convention alpine a pour but de mettre en place une politique globale dans le domaine des régions de montagne, qui implique une utilisation parcimonieuse et une exploitation durable des ressources moyennant une coopération transfrontalière. Le 7 novembre 1991, la convention-cadre précitée a été signée à Salzbourg. Ont apposé leur signature sur ce document: l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Autriche, la Suisse, la Slovénie, le Liechtenstein et l'Union européenne. En 1994 Monaco a rejoint le cortège des pays signataires. La convention est entrée en vigueur le 6 mars 1995 et a été ratifiée jusqu'à présent par l'Autriche, l'Allemagne, le Liechtenstein, la Slovénie, l'Union européenne et, aujourd'hui, par la France. La Suisse, quant à elle, a suspendu la procédure de ratification.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure et comment a-t-on donné suite aux exigences de la Conférence gouvernementale des cantons alpins dans les protocoles de la Convention alpine?

2. S'agissant de la politique étrangère, quelle importance pour la Suisse le Conseil fédéral accorde-t-il à la ratification de cette convention?

3. Quelles conséquences un retrait des négociations aurait-il pour la Suisse?

4. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de procéder à l'avenir ?

Cosignataires: Alder, von Allmen, Bodenmann, Caccia, Carobbio, Cavadini Adriano, Cavalli, Couchepin, Dormann, Eberhard, Gadient, Hämmerle, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Lötscher, Marti Werner, Pelli, Pini, Ratti, Schmid Odilo, Steinegger (22)

28.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

× **95.3584** ***n*** Ip. **Columberg. Offices du tourisme. Exonération de la TVA** (14.12.1995)

Le 20 mars 1995, le Conseil fédéral a approuvé mon postulat concernant l'exonération des offices du tourisme de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Par conséquent, les fonds des offices du tourisme provenant des taxes de séjour et d'hébergement ainsi que des taxes visant à promouvoir le tourisme et l'économie ne doivent pas être soumis à la TVA. Durant la session d'été 1995, le Conseil national a transmis sans opposition cette intervention soutenue par 40 députés. Bien que le problème soit urgent et d'une grande actualité, ni le Conseil fédéral ni l'Administration fédérale des contributions n'ont pris des mesures pour régler cette situation insatisfaisante. De même le projet de loi sur la TVA élaboré par la CER du Conseil national ne mentionne pas ce problème important pour le tourisme suisse.

Je pose donc les questions suivantes:

1. Qu'est-ce que le Conseil fédéral a entrepris concrètement jusqu'à présent dans cette affaire?

2. Pense-t-il aussi que les organisations touristiques, notamment les offices du tourisme, ne doivent pas être assujetties à la TVA dans la mesure où elles fournissent gratuitement, dans l'intérêt de la clientèle et du tourisme local, des prestations financées par les deniers publics?

3. Comment envisage-t-il de parvenir à une solution satisfaisante pour le tourisme, qui tienne compte de l'importance de ce secteur économique?

4. Estime-t-il aussi qu'il ne s'agit que d'une interprétation plus large de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée ou entend-il modifier ladite ordonnance?

Cosignataires: Aregger, Baumberger, Bezzola, Comby, Dormann, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Epiney, Gadient, Grossenbacher, Hochreutener, Imhof, Kühne, Lötscher, Mühlemann, Raggenbass, Ratti, Schmid Odilo, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Steinegger, Vetterli, Widrig (25)

11.03.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. Liquidée.

95.3586 ***n*** Po. **Zisyadis. CFF et abonnement général au porteur** (14.12.1995)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès de la régie fédérale des CFF pour que l'abonnement général au porteur soit développé et fasse partie de l'offre de prestations des CFF, sans entraves administratives.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, von Felten, Hollenstein, Jeanprêtre, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Ostermann, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Teuscher, Vollmer, Ziegler (24)

04.03.1996 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

95.3588 ***n*** Ip. **Fischer-Seengen. Convention Unidroit. Adhésion de la Suisse** (14.12.1995)

La Suisse a participé aux négociations qui ont mené, le 24 juin 1995 à Rome, à la conclusion de la convention Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés. Si cette convention s'appliquait en Suisse, elle aurait de graves conséquences pour les possesseurs d'oeuvres d'art, publics ou privés, et des répercussions considérables sur l'organisation des expositions dans les musées, les échanges culturels internationaux, le commerce de l'art et les salons artistiques.

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la convention Unidroit contient plusieurs dispositions contraires aux principes de droit fondamentaux de notre pays, comme l'absence de présomption de la bonne foi (renversement du fardeau de la preuve), des délais de prescription excessivement longs ou le non-respect de la garantie de la propriété du fait que l'acquisiteur de bonne foi n'est pas pleinement dédommagé lorsqu'il restitue un objet, sans parler des définitions très larges de termes tels que "biens culturels, "vol", etc ?

2. Est-il exact qu'en ratifiant la convention Unidroit, la Suisse s'engagerait à appliquer un droit étranger qui primerait sur le droit suisse, sans pouvoir influer sur son contenu?

3. Quel rapport existe-t-il entre la convention Unidroit et la convention de l'UNESCO de 1970?

4. Quels Etats ont déjà signé la convention? Lesquels l'ont ratifiée? Quelle est la position des Etats de l'UE et de l'EEE en ce qui concerne l'adhésion et l'application éventuelle, notamment dans l'espace communautaire?

5. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de signer la convention Unidroit?

6. S'il le fait, quelles sont les modalités de la ratification? Y aurait-il une procédure de consultation préliminaire? Les Chambres fédérales pourraient-elles intervenir ? Y aurait-il référendum facultatif?

7. Dans l'hypothèse d'une ratification, le Conseil fédéral ne craint-il pas les répercussions dont j'ai parlé plus haut (pour les possesseurs d'oeuvres d'art, publics ou privés, pour l'organisation des expositions dans les musées, les échanges culturels internationaux, le commerce de l'art et les salons artistiques)? Quel est l'avis des grands musées d'art suisses et de l'Antikenmuseum de Bâle?

8. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que l'on ne se heurte à des difficultés lors de l'exécution de la convention, notamment en raison des compétences cantonales en matière de procédure?

9. La convention est-elle compatible avec les accords économiques et commerciaux conclus par la Suisse (par ex. le GATT)?

Cosignataires: Baumberger, Bonny, Caccia, Dettling, Egerszegi-Obrist, Eymann, Gadient, Kofmel, Loeb, Meyer Theo, Mühlemann, Raggenbass, Randegger, Sandoz Suzette, Scheurer (15)

14.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3589 ***n*** Ip. **Baumberger. Droit de bail. Taux hypothécaire directeur** (14.12.1995)

Le Tribunal fédéral a confirmé, il y a peu, une nouvelle fois que, dans le cadre des loyers fixés en fonction des coûts, lesquels dominent notre droit de bail (art. 269a, let. b à e, CO), il faut partir du taux hypothécaire directeur et non de la structure des coûts propres à chaque bailleur. Or, les banques sont de plus en plus nombreuses à ne pas publier de taux directeurs et à accorder aux emprunteurs des taux individualisés, qui sont fonction des risques. Elles accordent aussi de plus en plus de prêts à un taux fixe.

Voici pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Etant donné ce que je viens d'exposer, est-il judicieux et même encore possible de maintenir les loyers calculés en fonction des coûts prévus par le droit de bail actuel?

2. Par quoi sera remplacé le taux directeur et qui fixera la valeur de référence?

3. Quoi qu'il en soit, le Conseil fédéral estime-t-il juste de faire dépendre le montant d'un loyer de la solvabilité du locataire?

4. L'évolution actuelle du financement ne montre-t-elle pas que, dans le droit de bail comme ailleurs, seule la loi du marché est finalement capable d'équilibrer l'offre et la demande?

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bortoluzzi, Columberg, Comby, Dettling, Durrer, Engler, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Frey Walter, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Leu, Maurer, Müller Erich, Raggenbass, Schmid Samuel, Steiner, Widrig, Zapfl (23)

14.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3590 ***n*** Ip. **Bezzola. Art. 35 cst. Législation d'exécution** (18.12.1995)

Malgré la nécessité avérée d'améliorer l'infrastructure touristique de notre pays et en dépit de l'état des finances fédérales, lequel ne s'améliore pas, l'élaboration des dispositions légales et réglementaires d'application de l'article 35 de la constitution (appelé article sur les casinos) tarde depuis des années.

Quelles sont les causes principales de ce retard et qui en est responsable? Combien de millions échappent vraisemblablement ainsi chaque année à la Confédération en raison du fait que l'article constitutionnel est resté jusqu'à présent lettre morte? Quel calendrier le Conseil fédéral envisage-t-il d'établir à titre définitif pour que le Parlement dispose bientôt d'un projet de loi et d'un message?

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Cavadini Adriano, Columberg, Comby, Fischer-Seengen, Frey Claude, Fritschi, Gadient, Giezendanner, Heberlein, Hochreutener, Maitre, Müller Erich, Randegger, Steinegger, Stucky, Widrig (20)

× **95.3593** ***é*** Mo. **Büttiker. Office fédéral du sport** (20.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer le sport et ses structures administratives. Il convient donc de créer un «Office fédéral du sport» et de définir son intégration dans l'administration fédérale.

31.01.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.06.1996 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

95.3595 *é* Mo. **Conseil des Etats. Prise en compte de la création musicale suisse par la SSR (Iten)** (20.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la loi fédérale sur la radio et la télévision soit complétée, à l'article 3, 1er alinéa, lettre e, et à l'article 31, 2e alinéa, lettre c, par le passage suivant: ...",et tenir spécialement compte de la création musicale suisse".

28.02.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

22.03.1996 Conseil des Etats. Adoption.

× **95.3596 *é*** Mo. **Plattner. Office central de la défense** (20.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de déterminer, parmi les tâches que remplit actuellement l'Office central de la défense, celles qui sont encore nécessaires et qui répondent aux impératifs de notre époque, et de présenter ses conclusions dans un rapport;

- de déterminer la manière dont d'autres organes administratifs pourraient remplir les tâches qui restent indispensables, et de présenter ses conclusions dans un rapport;

- de préparer les modifications légales nécessaires pour pouvoir, au besoin, supprimer l'Office central de la défense dans le respect des obligations de la Confédération en matière sociale.

Cosignataires: Aeby, Bisig, Brändli, Brunner Christiane, Büttiker, Gentil, Loretan Willy, Onken (8)

22.05.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.06.1996 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

95.3601 *n* Mo. **Ratti. Alptransit AG: société anonyme de droit mixte** (20.12.1995)

Alptransit et l'initiative des Alpes, votés par le peuple le 27.09.1992, respectivement le 20.02.1994 représentent une conception d'ensemble des communications à travers les Alpes qui doit être respectée. Le financement, au contraire, a été étudié avec une certaine étroitesse de vue et subit le contrecoup de la conjoncture actuelle tant politique qu'économique.

Nous demandons au Conseil fédéral, au-delà des propositions déjà faites,

1. de faire examiner d'urgence les possibilités d'obtenir un financement supplémentaire à partir d'une négociation élargie (nationale et internationale) et comportant la participation de groupements d'intérêt privés;

2. d'approfondir, en particulier, l'opportunité de confier à une S.A. (à caractère mixte) la réalisation et l'exploitation des tunnels ferroviaires du St-Gothard et du Lötschberg, à considérer comme les pièces incontournables et donc foncièrement rentables du concept Alptransit;

3. d'engager les ressources publiques ainsi libérées dans l'aménagement optimisé des voies d'accès, dont dépendent l'effet de réseau et l'acceptation par les régions intéressées;

4. de présenter au Parlement des propositions qui concrétisent cette stratégie.

Cosignataires: Béguelin, Binder, Bonny, Caccia, Carobbio, Comby, Epiney, Fischer-Seengen, Pelli (9)

× **95.3604 *n*** Po. **Jöri. Ligne Zurich - Zoug - Lucerne. Projet d'horaire** (20.12.1995)

Le Conseil fédéral est prié d'intervenir auprès de la direction générale des CFF pour empêcher la suppression programmée des arrêts des trains directs sur la ligne Zurich-Zoug-Lucerne.

Cosignataires: Bodenmann, Bühlmann, Dormann, Hämmerle, Hilber, Hubacher, Jans, Jeanprêtre, Leemann, Leu, Lötscher, Rechsteiner Paul, Stucky, Theiler, Vollmer, Weber Agnes (16)

11.03.1996 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat, celui-ci étant réalisé.

21.06.1996 Conseil national. But atteint; classement.

95.3605 *n* Ip. **Dünki. Formation des sages-femmes en Suisse** (20.12.1995)

Nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral à-t-il connaissance des faits que les élèves de l'école cantonale de sages-femmes de Zurich sont toutes contraintes de s'engager à participer à des avortements? Quelle est la situation de fait et de droit qui prévaut dans d'autres cantons?

2. Comment juge-t-il cette restriction de la liberté de croyance et de conscience (Zurich n'étant probablement pas le seul cas)?

3. De quels moyens dispose notre Etat de droit pour rétablir - aussi au nivau fédéral - la liberté de croyance et de conscience, qui est manifestement menacée en l'occurrence?

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Bonny, David, Engler, Fasel, Gadient, Gonseth, Grossenbacher, Günter, Hess Otto, Jöri, Leu, Meier Hans, Meier Samuel, Ruckstuhl, Ruf, Rychen, Sandoz Suzette, Stamm Judith, Steffen, Tschopp, Wiederkehr, Wittenwiler, Zapfl, Zwygart (26)

21.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3608 *n* Mo. **von Felten. Droit de douane minimum pour l'importation de produits écologiques** (20.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la réglementation des contingents tarifaires, de faire la distinction entre les produits provenant de l'agriculture traditionnelle et les produits écologiques (ordonnance générale sur l'agriculture). L'importation de produits écologiques doit être frappée d'un droit de douane minimum, qui ne doit pas dépasser le taux du contingent. Cette réglementation doit être appliquée, que les produits soient importés dans le cadre du contingent ou non. Il est choquant que, par exemple les produits suisses hors sol, même pendant la haute saison des légumes de plein champ, bénéficient de la même protection douanière que les produits provenant de la culture du sol.

Cosignataires: Hilber, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Rechsteiner Paul, Vollmer, Weber Agnes (7)

14.02.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

95.3610 *n* Mo. **Hochreutener. Exposition nationale 2001 et construction de la N5 et de la N16** (20.12.1995)

En rapport avec l'exposition nationale 2001, il faut s'attendre à une augmentation sensible du trafic au pied du Jura et sur l'axe Bâle-Bienne. Nous chargeons le Conseil fédéral de tenir compte de ce fait en adaptant le programme de construction des routes nationales de manière à accélérer la construction de la N5 et de la N16 et à la terminer plus tôt que prévu.

Cosignataires: Aguet, Banga, Bangerter, Baumberger, Berberat, Bezzola, Bonny, Borel, Borer, Chiffelle, Couchepin, Dormann, Durrer, Ehrler, Epiney, Filliez, Frey Claude, Frey Walter, Giezendanner, Grossenbacher, Guisan, Imhof, Kofmel, Lachat, Leu, Loeb, Loretan Otto, Pelli, Ratti, Rennwald,

Rychen, Sandoz Marcel, Scherrer Jürg, Schmid Samuel, Schmied Walter, Simon, Steinegger, Steiner, Straumann, Vogel, Widrig, Zapfl (42)

11.03.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3612 ***n*** Ip. **David. Importation d'automobiles et économie de marché** (20.12.1995)

1. Pourquoi le Conseil fédéral ne respecte-t-il pas les règles de la LETC, qui vont de soi et qui sont dans l'intérêt de l'économie suisse, même si cette loi n'est formellement pas encore en vigueur?

2. L'obligation de transmettre des informations concerne-t-elle tous les importateurs directs, parallèles et généraux?

3. Quelles données doivent fournir ces derniers?

4. Les données en question peuvent-elles aussi être fournies par des importateurs directs et parallèles?

5. Combien de véhicules actuellement sur le marché remplissent déjà les exigences posées et comment juge-t-on l'évolution en la matière?

6. L'objectif visé est-il réalisable compte tenu du rythme auquel la situation évolue?

7. Dans quelle mesure a-t-on fait en sorte qu'il y ait compatibilité avec les règlements techniques des principaux partenaires commerciaux de la Suisse, comme le demande l'article 5, 2e alinéa, LETC?

21.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3613 ***n*** Ip. **Maury Pasquier. Durée et conditions de séjour au Centre d'enregistrement pour requérants d'asile à Genève** (20.12.1995)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les raisons qui conduisent à l'allongement des formalités d'enregistrement, alors que l'arrêté urgent de 1990 visait à l'accélération des procédures et que le nombre global des nouvelles demandes a fortement chuté ces dernières années?

2. Est-il vrai qu'il peut s'écouler plus d'un mois entre le dépôt d'une demande d'asile et l'attribution à un canton et que les requérants qui séjournent pendant un temps aussi long dans ce centre ou dans l'une de ses annexes ne reçoivent strictement aucun argent de poche (qui leur permettrait de faire un téléphone ou d'acheter un journal ou des cigarettes)? Que, d'autre part, rien n'est prévu pour leur permettre de changer de vêtements et qu'aucune machine à laver le linge n'est à leur disposition?

3. Est-il vrai qu'aucune disposition n'est prise (telles que, par exemple, activités collectives, salle de jeux aménagée, bibliothèque multilingue) pour pallier à l'inactivité, voire à la tension ou à l'anxiété, des requérants qui sont retenus au CERA alors qu'ils viennent d'arriver en Suisse, pour certains après avoir été durement éprouvés dans leur pays d'origine?

4. Est-il vrai que toute sortie est soumise à autorisation, cette autorisation devant être demandée au moins une demi-journée à l'avance, ce qui permet aux responsables du CERA de priver certains requérants de leur liberté de mouvement? Quelle est la base légale d'une telle pratique portant atteinte à la liberté personnelle?

5. Ne serait-il pas opportun de mettre sur pied dans un tel centre, qui héberge par rotation 100 à 200 personnes, un véritable service social et d'autoriser les oeuvres d'entraide à y accéder sans formalités?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Bühlmann, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dupraz, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hilber, Hollenstein, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Lachat, Ledergerber, Leemann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Vermot, Vollmer, Weber Agnes (32)

28.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3614 ***n*** Mo. **Bonny. Caution commerciale. Révision** (20.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé d'actualiser les bases légales relatives au cautionnement des petites et moyennes entreprises, car elles ne sont plus adaptées aux circonstances actuelles, ceci afin d'améliorer les possibilités pour ces entreprises d'obtenir des crédits.

Cosignataires: Engelberger, Oehrli, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Vallender, Wittenwiler (6)

14.02.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3619 ***n*** Ip. **Zisyadis. Commerce de l'or** (21.12.1995)

Selon une information détaillée diffusée en février 1995 par l'ATS, dix mille kilos d'or sont parvenus en Suisse et provenant d'un vol opéré au détriment de l'Afrique du Sud. Dans un même ordre de grandeur et toujours en matière de métaux précieux, le fisc fédéral en charge de l'Icha a vainement réclamé environ 116 millions à une contribuable; suite à mon interpellation 94.3548 sur cette question, il apparaît que cette fraude fiscale colossale portait également sur l'or. Je souhaite poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-ce que l'autorité fédérale a été saisie de cette affaire de vol de 10 000 kg d'or, par le gouvernement de l'Afrique du Sud?

2. Est-il exact que le Conseil fédéral ait octroyé récemment une aide financière à l'Afrique du Sud? De quels montants et de quelles clauses d'intérêts et de remboursement s'agit-il?

3. Faut-il effectuer un rapprochement entre ce vol perpétré en Afrique du Sud et dont le produit a passé par la Suisse et le financement helvétique précité?

4. En ce qui concerne la fraude à l'Icha précitée, le Conseil fédéral a-t-il tenté énergiquement de connaître, de poursuivre même à l'étranger, les réels bénéficiaires de ces falsifications de pièces comptables? A-t-il connaissance des banques impliquées dans ces opérations financières et d'éventuelles complicités de blanchiment de narcodollars?

5. Le Département fédéral des finances a-t-il connaissance d'autres grandes fiscales de pareille envergure au détriment de l'Icha?

95.3621 ***n*** Po. **Stamm Luzi. Négociations avec l'Union européenne. Limitation automatique de la libre circulation des personnes** (21.12.1995)

Si les négociations avec l'Union européenne contraignent la Suisse à faire des concessions concernant la libre circulation des personnes, le Conseil fédéral est prié de proposer la solution suivante:

La libre circulation des personnes est instaurée. Dès que le volume de l'immigration en provenance de l'Union européenne dépasse de 10 pour cent le nombre de ressortissants de l'Union européenne résidant en Suisse, la libre circulation des personnes pour les ressortissants de l'UE est automatiquement supprimée et l'ancienne réglementation est rétablie.

Cette concession, dans ce domaine délicat qu'est la libre circulation, est subordonnée à des concessions de la part de l'UE dans des domaines importants pour la Suisse (notamment ceux des transports et des textiles).

En pratique, cette solution aurait les effets suivants: en admettant que le nombre de ressortissants de l'UE en Suisse soit, au moment de la conclusion de l'accord, de 820 000 personnes, la

libre circulation serait suspendue dès que le nombre net de nouveaux ressortissants (l'immigration moins l'émigration) en provenance de l'UE dépasserait 82 000. Les ressortissants suisses pourraient continuer à jouir de la libre circulation dans l'UE, mais, en ce qui concerne l'entrée de ressortissants de l'UE en Suisse, c'est la législation actuelle qui serait à nouveau en vigueur.

21.02.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.03.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

95.3624 *n* Mo. **Hegetschweiler. Bail à loyer. Modification des dispositions concernant le congé donné par le bailleur** (21.12.1995)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres de modifier l'article 271a du Code des obligations comme suit:

2e alinéa: il sera remplacé par la lettre e du 1er alinéa et aura la teneur suivante:

Le congé est présumé abusif lors de la procédure de contestation s'il est donné par le bailleur dans les trois ans à compter de la fin d'une procédure de conciliation ou d'une procédure judiciaire au sujet du bail et si le bailleur:

chiffres 1 à 4 inchangés

3e alinéa (nouveau)

Le congé mentionné au 2e alinéa est valable si le bailleur prouve qu'il l'a donné pour des raisons honorables ou s'il est donné:

lettres a à f inchangées

Cosignataires: Baumberger, Dettling, Gysin Hans Rudolf, Schmid Samuel, Stamm Luzi, Steiner (6)

28.02.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

95.3625 *n* Ip. **Strahm. Carburant diesel à faible teneur de soufre** (21.12.1995)

La mise sur le marché d'un nouveau carburant diesel à teneur en soufre particulièrement faible (moins de 0,0025%) justifie le réexamen des conditions posées - tant sur le plan fiscal qu'en ce qui concerne les valeurs-limites des nuisances émises - pour l'utilisation du diesel. Nous invitons le Conseil fédéral à charger sans retard un groupe de travail interdépartemental (constitué notamment de représentants de l'OFEFP, de l'OFEN et de l'OFP) de déterminer les mesures à prendre à ce sujet et de répondre aux questions suivantes:

1. Les nuisances causées seront-elles effectivement réduites dans la proportion indiquée par les entreprises faisant le commerce des carburants grâce à l'emploi du diesel à faible teneur en soufre? Dans quelle mesure les émissions de SO^2, de HC et de particules, par exemple, seront-elles réduites?

2. L'utilisation de ce carburant réduira-t-elle les émissions cancérigènes, notamment les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)? Est-il dans ces conditions possible d'autoriser l'emploi du diesel en tant que carburant, dans une plus large mesure qu'on ne l'avait fait en 1993 et 1994 par crainte d'augmenter les risques de cancer?

3. Le Conseil fédéral prévoit-il, pour le carburant diesel à faible teneur en soufre, une différenciation équilibrée des produits et des charges du taux d'imposition du carburant (droits d'entrée sur les carburants) par rapport au diesel ordinaire et à la benzine, afin de favoriser l'emploi d'automobiles consommant du diesel?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre afin d'assurer, en même temps que l'utilisation accrue d'automobiles consommant du diesel, la réduction des émissions de NO_2 et de CO? Concrètement: Exigera-t-il, à titre de mesure d'appoint à l'encouragement de ce type de véhicule, l'utilisation de convertisseurs catalytiques à oxydation?

5. Imposera-t-il l'installation de catalyseurs sur les nouveaux camions?

6. Quel calendrier le Conseil fédéral prévoit-il pour la réalisation des mesures proposées ci-dessus au sujet du diesel et des véhicules consommant ce carburant?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Borel, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Thanei, Vollmer, Weber Agnes (43)

28.02.1996 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

95.3627 *n* Po. **Vollmer. FMI. Approbation par le Parlement d'une augmentation de capital** (21.12.1995)

Afin de favoriser la participation du Parlement à la politique extérieure, le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de déléguer à l'Assemblée fédérale la compétence de décider si la Suisse prend part aux augmentations de capital du Fonds monétaire international.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bäumlin, Fankhauser, von Felten, Goll, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Jöri, Leemann, Marti Werner, Rechsteiner Rudolf (12)

21.02.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

95.3628 *n* Ip. **Zisyadis. Loi sur les casinos et consultation hâtive** (21.12.1995)

Le Département fédéral de justice et police a publié un communiqué de presse en date du 4 décembre 1995. Il indique certaines lignes directrices de son nouveau projet de loi sur les casinos. Ce projet exclut expressément toute police fédérale des grands jeux d'argent. A titre de prétendu barrage aux institutions mafieuses dans le circuit des casinos, l'autorité fédérale déclare ne vouloir mettre en place que des "conventions de diligence".

Dans sa réponse à mon interpellation du 13.06.1995, le Conseil fédéral affirmait en faveur de son 1er projet de loi: "La question de la criminalité organisée a été examinée avec un soin tout particulier. A l'heure actuelle, d'autres études ne sont pas nécessaires." L'absence de toute police de jeux dans le nouveau projet m'incite à poser les questions suivantes:

1. Est-ce que le Conseil fédéral estime que la pénétration de la mafia dans les futurs casinos suisses constitue ou non un péril susceptible de nuire notamment au tourisme helvétique?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il encore que, en matière de blanchiment de narcodollars et de l'argent du crime, le système des "conventions de diligence" reste valable? Sur quelles études se base-t-il?

3. Pourquoi le Conseil fédéral persiste-t-il à éviter une seconde consultation, alors que le nombre de critiques faites lors du 1er projet de loi est considérable? Une telle préparation législative aussi hâtive ne va-t-elle pas accroître les travaux des commissions parlementaires et favoriser le risque d'un référendum populaire?

4. Le Conseil fédéral est-il informé que les autorités compétentes des Etats-Unis sont en train de reconsidérer l'ensemble des problèmes juridiques et fiscaux posés par les machines à sous et les autres jeux d'argent (NZZ du 02.12.1995)? Est-ce que le rapport fourni par les deux fonctionnaires fédéraux envoyés aux USA avait une vue prospective sur les évolutions perceptibles en la matière aux USA? Et ce rapport-là sera-t-il mis à la disposition du public?

5. Le groupe Casino Austria et ses succursales sont en train de prendre une place déterminante et hégémonique dans les pays de l'Est et en Suisse. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire toute la lumière sur les enjeux financiers considérables qui se cachent derrière ce monopole en formation?

6. Le Conseil fédéral est-il décidé à sortir un rapport sur l'imbroglio qui s'empare du monde des jeux d'argent (loteries, casinos, machines à sous, Sport-Toto) et établir un assainissement de ce marché?

95.3630 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Investissements des collectivités publiques cantonales et communales. Soutien de la Confédération** (21.12.1995)

L'article 31 quinquies de la constitution fédérale mentionne expressément aux alinéas 1 et 5 le devoir de la Confédération de veiller à l'équilibre de l'évolution conjoncturelle entre les principales régions du pays. Il est urgent de concrétiser cette disposition fondamentale pour éviter les disparités qui s'accroissent en aménageant, soit:

A. un nouveau bonus à l'investissement mieux ciblé que le précédent;

soit:

B. une aide au paiement des frais financiers résultant d'investissements ("Zins-Bonus")

Porte-parole: Rennwald

04.03.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

95.3631 ***n*** Ip. **Zbinden. Politique extérieure. Participation des cantons** (21.12.1995)

La Conférence des gouvernements cantonaux (CGC) a remis récemment au Conseil fédéral le projet d'une nouvelle loi fédérale qui confère aux cantons un droit de participation étendu à la politique extérieure du pays. La CGC part du principe que le Conseil fédéral ouvrira une procédure de consultation dans les plus brefs délais. Elle propose d'appliquer dès à présent ce projet de loi sur la base d'un accord entre la Confédération et les cantons. Cette manière de procéder est nouvelle à plusieurs égards et doit donc faire l'objet d'un examen préliminaire.

1. Quel est le statut juridique de la Conférence des gouvernements cantonaux aux yeux du Conseil fédéral? Quelles sont les bases légales de ce nouvel organe et dans quelle mesure peut-il être considéré comme un porte-parole légitime des cantons qu'il représente?

2. Comment le Conseil fédéral juge-t-il cette nouvelle forme d'initiative proposée par la CGC, qui court-circuite ainsi les institutions parlementaires et extraparlementaires compétentes en la matière?

3. Que pense le Conseil fédéral de l'exigence de la CGC de régler le droit de participation des cantons par un accord entre la Confédération et les cantons?

4. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de consulter le Parlement lors de la rédaction de cet accord?

5. La Confédération, qui a participé à la rédaction de ce projet de loi sur la participation des cantons à la politique extérieure du pays, pense-t-elle que cette nouvelle forme de procédure législative va faire école?

Cosignataires: Bodenmann, Cavalli, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hasler Ernst, Imhof, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Stump, Weber Agnes (12)

95.3632 ***n*** Po. **Zbinden. Sport professionnel. Réglementation du transfert des joueurs** (21.12.1995)

Le Conseil fédéral est invité à contraindre les associations sportives dont les statuts prévoient des conditions de transfert de leurs membres contraires au droit public du travail et des contrats (libre circulation des personnes) à modifier leurs règlements.

Cosignataires: Bodenmann, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hasler Ernst, Imhof, Jans, Jeanprêtre, Ledergerber, Weber Agnes (11)

14.02.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

96.3000 ***n*** Mo. **Commission des finances CN. Allègement de l'obligation de construire des abris pour la protection civile** (11.01.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi sur les abris révisée le 17 juin 1994. La Commission des finances demande à ce que les subventions fédérales pour les abris publics soient allouées de façon à ce que le degré de protection de la population résidente permanente atteigne 80 pour cent.

28.02.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.06.1996 Conseil national. Adoption.

96.3001 ***n*** Mo. **Commission des finances CN. Arrêté fédéral urgent portant modification de la loi du 19 septembre 1978 sur l'organisation de l'administration** (11.01.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre, jusqu'à la session d'automne 1996 des propositions de réorganisation de l'administration. Il s'agit avant tout de bénéficier de rationalisations par l'élimination des doubles-emplois, par la fusion d'activités ayant un potentiel de synergie, par le recours à des mandats externes ou par la privatisation de prestations.

21.02.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

96.3002 ***n*** Mo. **Commission des finances NR. Minorité Marti Werner. Abolition du Haras fédéral** (11.01.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir le Haras fédéral dans un délai de 3 ans.

Cosignataires: von Allmen, Baumann Ruedi, Borel, Langenberger, Leemann, Vermot, Zisyadis (7)

21.02.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3004 ***n*** Mo. **Commission des affaires juridiques CN. Prescription pour tous les abus sexuels commis sur des enfants** (23.01.1996)

Le Conseil fédéral est prié de proposer une révision du Code pénal en matière d'infractions contre l'intégrité sexuelle dans le sens qu'en cas d'abus commis sur des enfants, la prescription ne court pas avant que la victime ait atteint 18 ans révolus.

03.06.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

96.3007 ***n*** Mo. **Commission de la politique de sécurité CN 96.2008. Interdiction des mines antipersonnel** (20.02.1996)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation concernée de manière à interdire totalement l'emploi, la production, le stockage, la vente, le transit, le financement et l'exportation de mines antipersonnel ainsi que toute composante et arme conçue dans ce but.

2. Il veillera en particulier à instaurer le principe de la responsabilité directe pour les dégâts causés par les producteurs et commerçants de mines antipersonnel.

3. Le Conseil fédéral est également prié de se prononcer officiellement en faveur de l'interdiction totale des mines antipersonnel et de s'engager activement dans les conférences internationales concernées afin que cette interdiction s'étende à tous les pays.

4. Par des mesures adéquates, il veillera à ce que la Suisse s'engage activement en faveur des opérations de déminages et participe aux campagnes de sensibilisation à l'intention des populations civiles menacées ainsi qu'à la création d'un fonds international.

Voir objet 96.2008 Pét. Campagne contre les mines antipersonnel

× **96.3008** ***n*** Po. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Participation de la Suisse à la Foire aux livres de Francfort, de 1998** (22.02.1996)

La Suisse a été invitée à participer à la Foire aux livres de Francfort qui aura lieu en 1998.

1998 coïncidera avec la date de l'anniversaire des 150 ans de la Constitution suisse. Cette invitation lui donnera donc l'occasion de présenter, dans un cadre international, sa littérature et sa culture plurilingues. Déjà en 1994, la participation de la Hollande et celle de l'Autriche en 1995 avaient remporté un vif écho qui ne fait que renforcer le fait qu'une chance exceptionnelle s'offre à la Suisse et qu'elle doit la saisir.

Le Conseil fédéral est donc invité à fixer l'ensemble du contenu et les modalités financières afin que la participation de la Suisse à la Foire aux livres de Francfort de 1998 soit assurée.

03.04.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.06.1996 Conseil national. Adoption.

96.3009 ***é*** Mo. **Commission des affaires juridiques CE 95.024. Suppression des instances de recours cantonales et création d'une instance de recours fédérale dans le domaine de l'EIMP** (19.02.1996)

Dans le cadre des travaux de révision de la loi fédérale d'organisation judiciaire, le Conseil fédéral est chargé de supprimer, dans le domaine de l'entraide internationale en matière pénale (EIMP), les instances de recours cantonales et de prévoir une instance de recours fédérale qui déciderait directement sur les recours effectués contre les décisions de première instance des autorités cantonales et fédérales.

19.06.1996 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 95.024 MCF

× **96.3010** ***é*** Mo. **Reimann. Encouragement de l'accession à la propriété du logement. Modification de la loi sur l'harmonisation des impôts** (04.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le but d'encourager le plus de personnes possible à acquérir un logement pour y habiter, de modifier la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes de façon que les cantons soient notamment habilités, dans leur législation fiscale:

a. à fixer les valeurs locatives bien au-dessous des valeurs du marché;

b. à garantir aux nouveaux propriétaires des déductions supplémentaires;

c. à renoncer, pendant une période donnée, à modifier les valeurs locatives d'une partie ou de l'ensemble des assujettis à l'impôt;

d. à prévoir des déductions au titre de l'épargne-logement en vue d'encourager l'accession à la propriété.

29.05.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

04.06.1996 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **96.3011** ***n*** Ip. **von Felten. Identification des demandeurs d'asile. Rôle d'Interpol** (04.03.1996)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il vrai que les demandes de vérification de l'identité des demandeurs d'asile déboutés, faites par les polices cantonales des étrangers, sont transmises au bureau d'Interpol des pays concernés non pas par les ambassades de ces pays, mais par le bureau suisse d'Interpol qui a son siège à l'Office fédéral de la police? Combien de fois cela a-t-il été le cas au cours des cinq dernières années? A quels pays ce genre de demande est-il adressé? Existe-t-il une liste des pays dont la police ne remplit pas les conditions qui sont les nôtres en matière de respect des principes de l'Etat de droit et que, pour cette raison, la Suisse exclut de ce type de coopération? Dans la négative, le Conseil fédéral est-il disposé à en établir une et à la réexaminer à intervalles réguliers?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient des dangers que cette pratique peut faire courir aux demandeurs d'asile? Si oui, que fait-il pour écarter tout danger?

3. Est-il juste que les demandes passent par Interpol même lorsque les personnes en question ne font l'objet d'aucune enquête pénale?

4. Quelles données servant ou non à identifier les personnes en question le bureau suisse d'Interpol transmet-il?

5. Que pense le Conseil fédéral de cette pratique, vu que, d'après les statuts d'Interpol (article 2, 2e alinéa), cette même organisation et par conséquent l'échange d'informations entre les pays qui en sont membres doivent permettre de contribuer efficacement à la prévention et à la répression des infractions de droit commun, autrement dit qu'ils ne sont pas au service de l'administration chargée d'appliquer le droit des étrangers?

6. Que pense le Conseil fédéral de la constatation selon laquelle l'Office fédéral de la police renonce apparemment à examiner la légalité des demandes des autorités cantonales bien qu'il y soit tenu?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bäumlin, de Dardel, Goll, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Stump, Vermot, Vollmer (18)

08.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3012** ***n*** Po. **Keller. Echographies. Remboursement par la caisse d'assurance-maladie** (04.03.1996)

Je demande au Conseil fédéral d'étudier d'urgence la possibilité de modifier l'ordonnance relative à la nouvelle loi sur l'assurance-maladie de façon à ce que les caisses-maladie soient tenues comme auparavant de rembourser les frais des échographies faites par les femmes enceintes. Le cas échéant, on pourrait limiter à trois le nombre d'échographies donnant droit à un remboursement (une pour chaque trimestre de la grossesse). Les caisses-maladie devraient prendre en charge un nombre plus élevé d'échographies si des risques devaient apparaître au cours d'une grossesse.

22.05.1996 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

21.06.1996 Conseil national. But atteint; classement.

96.3013 ***n*** Po. **Meyer Theo. Construction des routes. Réexamen des normes VSS** (04.03.1996)

Le Conseil fédéral est prié de réexaminer et, le cas échéant, d'assouplir les recommandations et les normes applicables en matière de construction des routes (normes VSS), ainsi que la pratique en matière d'adjudication, à l'instar de ce qui a été fait dans le domaine du bâtiment. Il conviendra d'accorder l'atten-

tion nécessaire au coût de l'entretien et à la durabilité des ouvrages, de même qu'à la sécurité du trafic.

Cosignataires: Alder, Dünki, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Imhof, Jöri, Langenberger, Leemann, Randegger, Rechsteiner Paul, Stump, Zwygart (13)

96.3014 ***n*** Ip. **Maspoli. CFF. Procédures étranges** (04.03.1996)

De récents arrêts du tribunal fédéral mettent en évidence de graves irrégularités commises par les CFF dans le cadre de l'aliénation de terrains expropriés en vue de la construction de la gare de marchandises de Lugano-Vedeggio, sur lesquels les expropriés avaient un droit de rétrocession.

Cela étant, j'invite le Conseil fédéral à faire toute la lumière sur les procédures de décision et de contrôle appliquées par les CFF en matière de gestion et d'aliénation du patrimoine immobilier.

J'invite notamment le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. A combien se monte le préjudice financier subi par la Confédération à la suite des opérations susmentionnées, compte tenu du paramètre fixé par le Tribunal fédéral?

2. Est-il vrai que le conseil d'administration des CFF se limite à ratifier formellement les décisions, sans pouvoir exercer le moindre contrôle sur la gestion réelle du patrimoine immobilier des CFF, notoirement le plus important de la Confédération?

3. Est-il vrai que les règles de procédure élémentaires concernant les appels d'offres publics sont systématiquement ignorées?

4. Est-il vrai que le DFTCE n'exerce, ni n'estime devoir exercer, aucun contrôle sur la gestion du patrimoine immobilier des CFF?

5. Les CFF mentionnent-ils, dans les bilans et les rapports qu'ils sont supposés établir de façon exhaustive et précise, les immeubles leur appartenant et faisant l'objet de procédures d'expropriation préventive, vu l'importance économique de ce genre de servitudes?

6. Quelles mesures ont été prises à la suite de ma plainte du 1er juin 1991 et, indépendamment de celle-ci, avant et après les arrêts du Tribunal fédéral? Si une enquête a été menée, quels en ont été les résultats?

7. Quelles conséquences organisationnelles, structurelles et législatives, le Conseil fédéral entend-il tirer des faits relatés, notamment afin d'assurer une surveillance rigoureuse des opérations immobilières des CFF?

10.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

96.3015 ***n*** Ip. **Maspoli. Les CFF et leurs erreurs** (04.03.1996)

Le 04. 03.1996, nous avons déposé une interpellation pour dénoncer les étranges procédures suivies par les CFF pour acquérir des terrains destinés à ce qu'ils appellent "leur développement futur".

Nous avons en particulier dénoncé le cas qui s'est produit à Manno, où ces mêmes CFF, prenant des libertés qui, selon nous, pourraient avoir des implications pénales, ont donné lieu à des procédures au Tribunal fédéral qui ont coûté plus de 16 millions de francs aux contribuables.

Actuellement, en Léventine, les CFF se comportent de la même manière, en acquérant des terrains sans savoir quel tracé exact ils adopteront, sans mettre en doute la réalisation des NLFA et, pis encore, sans procéder à une estimation exacte de la valeur des terrains. Les négociations se font entre fonctionnaires et propriétaires. Ce procédé pourrait être source d'irrégularités, ce qui ne serait d'ailleurs pas une nouveauté en matière de gestion des CFF.

A ce propos, nous posons les questions suivantes:

a. Avec quels fonds acquiert-on des terrains en Léventine et plus précisément entre le portail sud du tunnel de base prévu et la zone nommée Giustizia?

b. Pourquoi conclut-on des contrats pour l'acquisition de terrains situés hors du tracé prévu par le Conseil d'Etat du Tessin?

c. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il vaudrait mieux attendre les décisions définitives sur l'avenir des NLFA avant de procéder aux acquisitions mentionnées plus haut, que nous évaluons à plusieurs millions de francs?

d. Les dépenses ainsi effectuées sont-elles dans les limites du crédit-cadre approuvé par les Chambres fédérales?

10.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

96.3016 ***n*** Ip. **Tschopp. Révision de la politique en matière de réserves monétaires** (04.03.1996)

Avec une réserve monétaire que l'on peut estimer à quelques 50 milliards de francs et dont le propriétaire est le peuple suisse, la Banque Nationale Suisse (BNS) gère l'essentiel de la fortune collective suisse qui n'est pas immobilisée à très long terme et qui est de ce fait mobilisable à court terme.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux cinq questions suivantes:

1. Est-ce que la loi sur la BNS, qui porte encore beaucoup de traces remontant à l'origine de la fondation de l'Institut d'émission (1907), est toujours adaptée aux circonstances actuelles, notamment en matière de constitution et de gestion des réserves monétaires?

2. Dans le même ordre d'idées, le Conseil fédéral juge-t-il encore adéquat qu'il y ait, dans les réserves monétaires, une si forte proportion d'or, qui dépasse très largement les exigences légales, ceci à une époque où beaucoup de banques centrales de pays à balance des paiements excédentaires ou équilibrées semblent vendre de l'or au profit d'avoirs plus rémunérateurs?

3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que l'accumulation de réserves monétaires par la BNS (notamment sous forme d'or) est aujourd'hui disproportionnée par rapport aux besoins réels liés à la couverture de l'émission de monnaie fiduciaire légale? Une réduction de ces avoirs largement improductifs ne pourrait-elle pas être envisagée, notamment en vue du financement direct ou indirect de travaux d'infrastructures productifs, tels les NLFA?

4. L'article 14.3 de la loi sur la BNS, qui empêche cette dernière de procéder à des placements en monnaies étrangères à un terme dépassant douze mois n'est-il pas source de graves inconvénients en matière de gestion avertie des réserves monétaires détenues en devises et ne devrait-il pas être révisé en priorité?

5. Les importantes pertes de changes enregistrées durant les exercices 1994/95 (plus de 6 milliards de francs) n'incitent-elles pas le Conseil fédéral à diagnostiquer un surinvestissement en dollars des Etats-Unis, et comment explique-t-il que des banques commerciales et des opérateurs de cartes de crédit qui maintiennent également de très importants avoirs en dollars, échappent à de telles pertes ou réalisent au contraire, en escomptant les mouvements de changes, de substantiels profits.

96.3017 ***n*** Ip. **Sandoz Marcel. Garantir l'avenir des paysans** (04.03.1996)

Depuis 1989 les familles de paysans doivent faire face à une diminution de leur revenu effectif, et rien ne porte à croire que cette tendance va se renverser prochainement. Un nombre croissant d'exploitations vivent de leurs réserves et sont menacées dans leur existence même. De plus en plus souvent, elles constatent une baisse des prix, des pertes de parts de marché et une stagnation - voire une augmentation - des coûts, tandis que la compensation par les paiements directs se heurte à des limites dues à la politique financière. On comprend donc aisément que, face à la réforme agricole , de nombreuses familles de paysans craignent pour leur survie.

Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre sans tarder aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à assortir la politique agricole 2002 de mesures sociales, telles que la mise en place d'un régime de préretraite, le rééchelonnement des dettes, l'instauration de facilités en matière de prévoyance professionnelle (placement des bénéfices de liquidation), la promotion des programmes de reconversion et l'augmentation des allocations familiales?

2. Est-il disposé à faire en sorte que, grâce à une révision urgente de la loi sur l'agriculture, les volets suivants de la politique agricole 2002 entrent en vigueur dès le 01.01.1997: politique d'aide en matière d'investissements et base légale à l'appui des possibilités de rééchelonnement des dettes?

3. Par quelles mesures entend-il contribuer, à brève et à moyenne échéances, à mettre un terme à l'érosion continue des revenus effectifs des agriculteurs? Quels autres instruments politiques permettraient, de l'avis du Conseil fédéral, d'aider les paysans à alléger leurs coûts de production?

Cosignataires: Binder, Blaser, Brunner Toni, Christen, Comby, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Epiney, Freund, Gadient, Guisan, Hess Otto, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Lötscher, Maitre, Maurer, Oehrli, Randegger, Ruckstuhl, Schmied Walter, Simon, Tschuppert, Vogel, Wittenwiler, Wyss (31)

01.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

× **96.3018** ***n*** Po. **Keller. Bébés et enfants. Examens préventifs** (04.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à étudier de toute urgence la possibilité de réintégrer sans restrictions les prestations suivantes dans l'ordonnance relative à la nouvelle loi sur l'assurance-maladie:

- examens préventifs individuels pendant la scolarité

- dépistage de la dysplasie et de la luxation congénitales de la hanche par l'examen systématique des nouveaux-nés

- dépistage précoce de l'anémie chez les nourrissons.

01.05.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.06.1996 Conseil national. Adoption.

× **96.3020** ***é*** Rec. **Rochat. Contrôles ultrasonographiques** (04.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à introduire à l'article 13, alinéa b "contrôles ultrasonographiques" de l'Ordonnance sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS), les modifications suivantes:

1. un examen ultrasonographique lors de chacun des deux premiers trimestres de la grossesse. Ces examens peuvent être effectués uniquement par des médecins ayant acquis une formation complémentaire et l'expérience nécessaire pour ce type d'examens;

2. lors d'une grossesse à risque, renouvellement des contrôles selon l'évaluation clinique.

Cosignataires: Beerli, Béguin, Brunner Christiane, Cavadini Jean, Forster, Martin, Paupe, Respini, Saudan, Spoerry, Weber Monika (11)

11.06.1996 Retrait.

× **96.3021** ***é*** Ip. **Loretan Willy. Déficit structurel. Mesures dans les budgets 1997 et suivants** (04.03.1996)

Les délibérations sur le budget 1996 de la Confédération, menées par les Chambres renouvelées, ont de nouveau été décevantes. Malgré des promesses électorales qui en laissaient attendre beaucoup, elles n'ont pas réussi à réduire sensiblement le déficit présenté par le Conseil fédéral, qui atteint un ordre de grandeur exorbitant de 4 milliards (et, si l'on y inclut la Caisse fédérale d'assurance et les CFF, 6 milliards!). Il manque visiblement toujours au Parlement la volonté de s'attaquer avec rigueur aux dépenses et aux tâches de la Confédération. Le Conseil fédéral est donc appelé à agir et à prendre les devants. C'est apparemment ce qu'il compte faire, puisqu'il a présenté récemment le "programme d'assainissement 2001".

Vu ce qui précède et en relation avec l'élaboration des prochains budgets annuels, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes.

1. Peut-il confirmer sa volonté d'éliminer le déficit structurel permanent, qui est de 4 milliards de francs au moins, en collaboration avec le Parlement, en réduisant les dépenses inscrites au budget et non pas seulement en augmentant les recettes - outre les mesures structurelles?

2. Est-il disposé à contraindre les départements civils à des plans de rigueur (sur le modèle du DMF), qui auraient des conséquences immédiates sur les dépenses et sur le personnel?

3. Est-il disposé à proposer aux Chambres, dans les budgets annuels, et plus spécialement dans celui de 1997, des mesures ayant un effet immédiat de réduction des dépenses, afin de diminuer le déficit structurel de manière draconienne?

4. Est-il disposé à donner à ces mesures, s'il le faut absolument, la forme d'arrêtés fédéraux urgents accompagnant le budget?

5. Lui semble-t-il possible de réduire le déficit structurel, dans le budget 1997, d'au moins un demi-milliard de francs par rapport au budget 1996?

Cosignataires: Bisig, Brändli, Büttiker, Delalay, Forster, Gemperli, Leumann, Marty Dick, Reimann, Rhyner, Saudan, Seiler Bernhard, Uhlmann (13)

04.06.1996 Conseil des Etats. Liquidée.

× **96.3023** ***n*** Po. **Guisan. Prestations obligatoirement à la charge des caisses-maladie.** (05.03.1996)

Le Conseil fédéral est appelé à examiner l'opportunité d'une révision de l'article 13, litt. b, et de l'annexe 1 de l'ordonnance OPAS du 29.09.1995 en y apportant les modifications suivantes après consultation de la Fédération des médecins suisses et des sociétés de spécialistes concernées:

1. Article 13, litt. b. Contrôles ultrasonographiques: 3 examens au cours d'une grossesse normale. Renouvellement des contrôles en fonction du risque lorsque celui-ci est établi.

2. Annexe 1, chiffre 9.1. Radiodiagnostic ostéodensitométrie: en cas d'ostéoporose avec une limitation de la fréquence d'examen (2 fois lors de la 1ère année, 3 fois tous les 2 ans à moins d'une évolution défavorable).

Cosignataires: Aguet, Bangerter, Bezzola, Blaser, Cavadini Adriano, Chiffelle, Christen, Comby, Couchepin, Ducrot, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Epiney, Föhn, Frey Claude, Fritschi, Gadient, Gros Jean-Michel, Kofmel, Langenberger, Loeb, Maitre, Mühlemann, Oehrli, Philipona, Pidoux, Pini, Randegger, Ruffy, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Scheurer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Stamm Luzi, Steinegger, Stucky, Tschopp, Vallender, Vogel, Weigelt, Wittenwiler (45)

29.05.1996 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

21.06.1996 Conseil national. But atteint; classement.

96.3024 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Situation précaire des revenus dans l'agriculture** (05.03.1996)

En quelques années, les paysans ont vu leurs revenus diminuer de 30 à 40 pour cent en termes réels, et la situation ne cesse de se détériorer de jour en jour. La baisse du prix du lait, l'effondrement du marché de la viande, l'augmentation des achats de viande à l'étranger par les ménages et les importations illégales de viande ne font qu'accentuer la situation catastrophique du revenu paysan. Même le versement de paiements

compensatoires décidé en janvier par le Conseil fédéral ne suffit pas à combler, tant s'en faut, les pertes de revenu essuyées par les agriculteurs. Même les exploitations appliquant des méthodes écologiques, qui sont dignes d'être soutenues aux yeux du Conseil fédéral, subissent d'importantes pertes de revenu. Le secteur agricole risque de négliger toujours plus les prestations qu'il fournit en faveur de l'économie générale; dans le pire des cas, il pourrait même ne plus les assurer. Si cette évolution se poursuit, l'entretien du paysage rural et l'occupation décentralisée du territoire vont faire place à la «désertification» et au dépeuplement des régions périphériques. Dans l'intérêt de l'ensemble de l'économie, il faut stopper à tout prix cette évolution. A cet égard, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'évolution des revenus dans l'agriculture?

2. Est-il prêt à accepter que toute une partie de la population soit coupée de l'évolution des salaires dont bénéficie le reste de la population, au risque de ne plus pouvoir, à l'avenir, fournir les prestations en faveur de l'économie générale qu'on attend d'elle? Est-il conscient du fait qu'il menace ainsi - surtout dans les régions périphériques - des milliers d'emplois dans l'agriculture et dans les entreprises en amont et en aval dans la chaîne de production?

3. Comment justifie-t-il le fait que même les paysans ayant adopté la production intégrée subissent d'importantes diminutions de revenu après le versement de paiements compensatoires décidé en janvier? Les décisions en matière de prix prises récemment ne vont-elles pas à l'encontre des objectifs de la politique agricole du Conseil fédéral?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir les décisions qu'il a prises au mois de janvier 1996?

5. Quelles possibilités voit-il pour prévenir rapidement et efficacement les importations illégales de produits sensibles comme la viande? Quelles mesures concrètes a-t-il prises?

6. Quelles quantités de viande a-t-on importé illégalement et à combien se montent les pertes pour l'économie du pays? Le Conseil fédéral est-il prêt à publier les noms des personnes ayant fait la contrebande de viande? Quelles peines a-t-on prononcées? Faut-il renforcer, au besoin, les instruments de droit pénal?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à supprimer la règle des 20 kg à l'importation, laquelle est manifestement violée, pour réintroduire la réglementation originelle?

8. Comment justifie-t-il le fait que l'on puisse importer de la viande de pays n'interdisant pas l'utilisation des hormones?

9. Voit-il un moyen de privilégier certaines mesures figurant dans le paquet agricole 2002 pour promouvoir l'écoulement des produits suisses?

01.05.1969 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3026 ***n*** lp. **Groupe socialiste. Emploi, évolution de la conjoncture, taux de change** (05.03.1996)

Après une reprise hésitante au début de 1995, l'horizon conjoncturel s'est de nouveau obscurci. La croissance et l'emploi se sont gravement détériorés. Le franc suisse est encore nettement surévalué. Cela n'empêche pas le président de la Banque nationale de minimiser la gravité de la situation et de nous bercer de l'idée que les effets de la monnaie forte sont positifs et favorisent l'évolution structurelle.

1. Que fait, ou du moins que pense faire le Conseil fédéral pour relancer la conjoncture, dont l'essor est jugulé par la Banque nationale, et éviter une nouvelle récession?

2. Quand songera-t-il à un pacte social, qui pourrait à brève échéance créer des emplois et favoriser la reprise? Quelle forme pourrait prendre ce pacte social en Suisse?

3. Jusqu'où faudra-t-il qu'en viennent les choses pour que le Conseil fédéral exerce son influence politique sur la Banque nationale et contraigne Monsieur Lusser à cesser enfin de déclarer à qui veut l'entendre que la hausse du franc suisse est inéluctable et que la Banque nationale n'interviendra pas? Ne pense-t-il pas que l'emploi, les exportations et le marché intérieur, tout autant que la stabilité monétaire, sont des valeurs que la Banque nationale ne devrait pas perdre de vue? Ne faudrait-il pas le lui faire enfin entendre clairement?

4. Quoi qu'on pense de l'Union monétaire européenne, il est certain que nous en voyons les signes avant-coureurs et qu'elle aura une influence considérable sur le cours du franc suisse. Quels scénarios a-t-on prévus, quels dispositifs a-t-on mis en place pour parer au risque d'une nouvelle hausse du franc?

29.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3027 ***n*** lp. **Teuscher. Ems-Patvag. Commerce d'armement** (05.03.1996)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle a été la proportion de "produits anonymes de série" dans les exportations de matériel de guerre au cours des dix dernières années?

2. Quels ont été les pays de destination de ces produits?

3. Le nouveau projet de loi sur le matériel de guerre s'étend aux pièces détachées et aux éléments d'assemblage. Dans ce projet, il est précisé qu'il est possible de renoncer à la déclaration de non-réexportation pour ces pièces ou éléments "lorsqu'il est établi qu'ils seront, à l'étranger, intégrés dans un produit et qu'ils ne seront pas réexportés tels quels, ou s'il s'agit de pièces anonymes dont la valeur est négligeable par rapport à celle du matériel fini."

A-t-on inclus dans cette catégorie des produits Ems-Patvag tels que la fusée de mise à feu 82 ou le système d'allumage pour grenade à charge creuse 500 en les rangeant parmi les articles de matériel de guerre pour lesquels une déclaration de non-réexportation n'est pas exigée?

4. Quelle est la part des exportations de matériel de guerre des dix dernières années qui aurait pu être réalisée sans déclaration de non réexportation si la définition du projet gouvernemental avait été appliquée?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Diener, Fasel, Gonseth, Gysin Remo, Hilber, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ostermann, Semadeni, Stump, Thür, Vermot, Zisyadis (19)

01.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3029 ***n*** lp. **Epiney. Politique européenne. Rapprocher partisans et adversaires** (05.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité:

1. à prendre toutes les mesures appropriées pour mener à terme les négociations bilatérales d'ici juillet 1996.

2. à relancer le débat européen en agissant prioritairement sur le plan interne.

3. à retirer la demande d'adhésion à l'UE, même si l'Europe demeure notre destination finale.

4. à engager, en fonction des résultats, le processus aboutissant à une 2ème votation sur l'espace économique européen et ce, à titre de contre-projet, aux initiatives populaires déposées en matière de politique d'intégration européenne de la Suisse.

Cosignataires: Baumberger, Béguelin, Dupraz, Ehrler, Filliez, Loretan Otto, Philipona, Schmid Odilo, Simon, Stucky, Wyss (11)

03.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

× **96.3030** ***n*** Mo. **Kofmel. Projet-pilote New Public Management** (05.03.1996)

Dans le cadre de la réforme du gouvernement et de l'administration et afin d'accélérer celle-ci, le Conseil fédéral est chargé d'intégrer la mensuration officielle, le registre foncier et la topographie dans un projet pilote global. Il définira les tâches essentielles de la Confédération, la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, ainsi que les obligations financières dans ces domaines, pour assurer une exécution plus efficace et plus économique des tâches de l'Etat, selon les préceptes de la Nouvelle gestion publique.

Cosignataires: Banga, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bonny, Bührer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Epiney, Heberlein, Loeb, Mühlemann, Müller Erich, Randegger, Sandoz Marcel, Simon, Stamm Luzi, Steiner, Straumann, Stucky, Theiler, Vallender, Weigelt, Wittenwiler (23)

03.06.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.06.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **96.3031** ***n*** Ip. **Epiney. Politique monétaire future de la Banque nationale** (05.03.1996)

Le franc suisse est largement tributaire de facteurs étrangers, tels que la confiance des investisseurs, la faiblesse des monnaies étrangères dont le dollar et la lire.

Afin de relancer notre économie, aucune piste ne doit être négligée y compris celle consistant à déprécier la valeur du franc.

La BNS dispose à cet égard d'instruments pouvant influer sur le cours du franc suisse.

Le Conseil fédéral

1. est-il d'accord avec notre avis selon lequel, le risque de reprise d'inflation est négligeable d'ici la fin du siècle

2. qu'il est urgent de recourir à des instruments destinés à empêcher toute appréciation du franc suisse

2.1. par exemple, la BNS ne devrait-elle pas prendre des mesures pour augmenter la masse monétaire et/ou pour réduire le loyer de l'argent.

2.2. par exemple, la BNS ne devrait-elle pas intervenir sur les taux de change.

2.3. par exemple, la BNS ne devrait-elle pas réintroduire les mécanismes de contrôle des capitaux avec notamment taux d'intérêts négatifs, comme dans les années 1970.

2.4. un relèvement des frais financiers pour réduire la demande en franc suisse.

3. pense-t-il que de telles mesures sont inefficaces, prématurées, insupportables politiquement à la lumière de la déréglementation mondiale des marchés financiers, du principe d'interdiction de discrimination et du danger de mesures de rétorsion.

4. peut-il énumérer les effets que l'introduction de l'euro peut générer sur le franc suisse.

Cosignataires: Filliez, Guisan, Loretan Otto, Simon (4)

29.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3032 ***n*** Ip. **Epiney. Subventions fédérales. Retard dans les payements** (05.03.1996)

A cause de l'endettement croissant de la Confédération (de 40 à 90 milliards en près de 5 ans et une charge d'intérêts journalière d'environ 10 millions de francs) la Confédération enregistre des délais de paiement des subventions insupportables pour les collectivités cantonales et communales bénéficiaires.

Le Conseil fédéral

1. peut-il nous donner le montant exact ainsi que la répartition par matière des subventions dues (par exemple STEP, monuments historiques, forêts, homes pour personnes âgées, améliorations foncières, assurances-maladie etc.).

2. peut-il nous indiquer le retard moyen par dossier et par matière.

3. le Conseil fédéral est-il d'avis que les collectivités bénéficiaires sont en général celles qui sont touchées par le chômage et en rattrapage dans leur développement économique.

4. le Conseil fédéral est-il d'avis que tout retard dans les subventions dues nuit à une politique de relance des investissements ainsi qu'à l'efficacité de la politique régionale.

5. le Conseil fédéral admet-il que ces retards sont la preuve que l'Etat fédéral n'a pas les moyens de sa politique et doit renoncer à certaines prérogatives.

6. le Conseil fédéral est-il prêt à prendre toutes les mesures appropriées pour rattraper le retard d'ici mars 1997 et de garantir pour le futur un délai de paiement de maximum 18 mois pour les nouveaux dossiers.

Cosignataires: Deiss, Ducrot, Filliez, Guisan, Loretan Otto, Maitre, Philipona, Ratti, Schmid Odilo, Simon (10)

96.3033 ***n*** Ip. **Epiney. Pollution de l'air. La Suisse comparable à Paris** (06.03.1996)

Se basant sur une étude française réalisée à Paris et à Lyon, l'Office fédéral de l'environnement prétend qu'en Suisse, la pollution atmosphérique causerait la mort de 200 à 600 personnes par an et notamment dans les grandes agglomérations.

Le Conseil fédéral partage-t-il notre avis selon lequel

1. l'extrapolation de l'étude française est tendancieuse dans la mesure où les experts de l'hexagone dénoncent les méfaits des moteurs diesel ainsi que du dioxyde de soufre.

2. dans notre pays, le taux de moteurs diesel est insignifiant alors qu'en France circulent environ 50 pour cent de moteurs diesel.

3. en Suisse, les trois-quarts des véhicules sont équipés d'un catalyseur contrairement à la France.

4. sur notre territoire, les émissions de dioxyde de soufre sont tombées en dessous des normes autorisées et ne sont pas dues au trafic routier.

5. l'OFEFP a gravement manqué de rigueur scientifique en procédant à cette comparaison de la pollution atmosphérique entre la ceinture parisienne et la Suisse.

Cosignataires: Deiss, Ducrot, Loretan Otto, Maitre, Philipona, Ratti, Schmid Odilo, Simon (8)

01.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3034 ***n*** Mo. **Ziegler. Représentant permanent de la République d'Iran auprès de l'ONU à Genève** (05.03.1996)

Le Comité diplomatique regroupant les chefs de mission auprès des Nations Unies à Genève vient de porter à sa présidence l'ambassadeur iranien Sirous Nasseri. Cette élection constitue une véritable provocation pour le gouvernement, la justice et l'opinion publique suisses. Nasseri est en effet un des complices avérés des agents des services secrets iraniens qui en avril 1990 ont abattu à Coppet le professeur Kazem Radjavi. Le Comité diplomatique n'est pas une institution prévue par les accords de siège. C'est la coutume qui fait que ce comité soit devenu l'interlocuteur des autorités suisses pour les questions administratives touchant les missions accréditées auprès des Nations Unies.

Le Conseil fédéral est invité à interrompre avec effet immédiat toutes les relations, tous les contacts avec le comité aussi longtemps que Sirous Nasseri en assume la présidence.

22.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3035 *n* Mo. **Epiney. Nouveau financement des NLFA** (05.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité

1. à élaborer un concept d'ensemble de notre politique de transports

2. à étudier un nouveau financement des transversales ferroviaires alpines se fondant

2.1. sur une augmentation de 10 centimes de la taxe sur les carburants affectée également au trafic routier. Gain: 600 millions par an.

2.2. de prélever à fonds perdu 20 pour cent du fonds routier pour les NTFA. Gain: 450 millions par an.

2.3. d'introduire un péage alpin au Gothard, au San Bernardino, au Grand St-Bernard et au Simplon.

Gain: 400 millions par an. Voiture Fr. 30.-- par passage sur les transversales alpines avec tunnel et avec déduction des taxes existantes au Grand St-Bernard; véhicules lourds Fr. 200.-- par passage.

2.4. emprunt public de 12 milliards sur 12 ans à 4 pour cent. Les contribuables qui ont soustrait de l'argent au fisc pourront souscrire en priorité cet emprunt. Toutefois, il leur sera accordé, à titre de pénalité forfaitaire unique, un intérêt de 2 pour cent jusqu'à 200 000 francs déclarés et 1 pour cent pour les sommes supérieures à cette limite.

Le produit résultant de la différence de taux sera affecté au financement des NTFA. Si la déclaration spontanée rapporte les 12 milliards, cela équivaudra à une rentrée annuelle d'environ 300 millions (2% = 240 millions, 1% = 360 millions).

Cosignataires: Ducrot, Filliez, Loretan Otto, Simon (4)

03.06.1996 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

96.3036 *n* Mo. **Ziegler. Travail des enfants dans le monde** (05.03.1996)

Les dizaines de millions d'enfants en-dessous de 16 ans, dans de nombreux pays du monde, sont quotidiennement astreints à un travail exténuant et dangereux.

Cette situation rend impossible un développement mental, physique conforme à leurs aspirations et celles de leurs familles.

Le travail des enfants, fruit de la misère des populations dépendantes du Tiers Monde notamment, constitue un fléau social et un inadmissible scandale.

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres dans les délais les plus rapprochés, la ratification de la Convention de l'OIT numéro 138, interdisant le travail des enfants.

29.05.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

96.3037 *n* Mo. **Roth-Bernasconi. Expérience pilote au sein de l'administration fédérale. Répartition du travail entre fonctionnaires et chômeurs** (05.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied une expérience pilote de "répartition du travail entre fonctionnaires et chômeurs" au sein de l'administration fédérale, et ceci après négociation avec les organisations syndicales. D'une durée de deux ans, cette expérience consiste à offrir à une centaine de fonctionnaires un congé-formation de six mois, durant lequel il seront remplacés par des chômeurs, directement ou indirectement. Le contenu du congé-formation sera défini en collaboration avec l'unité administrative. Durant le congé formation, le fonctionnaire percevra son salaire, alors que son remplacement par un chômeur sera financé par l'assurance-chômage. Si le bilan de l'opération se rélève positif, le Conseil fédéral l'étendra à un plus grand nombre de fonctionnaires.

Cosignataires: Borel, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Hubmann, Jeanprêtre, Marti Werner, Maury Pasquier, Rennwald, Stump, Thanei, Zbinden (16)

10.06.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3038 *n* Ip. **Groupe écologiste. Programme 1996 du Conseil fédéral et politique en matière d'emploi** (05.03.1996)

Par décision du 14.02.1996, le Conseil fédéral a pour la première fois présenté un programme annuel dans lequel il fixe ses priorités politiques pour l'année en cours.

Nous constatons avec surprise et déception que, pour le Conseil fédéral, la lutte contre le chômage n'est pas prioritaire, et ce bien que le chômage continue à s'accroître malgré les prévisions de l'OFIAMT, et qu'un nombre toujours plus élevé de personnes se trouvent dans la situation de chômeurs en fin de droits.

En Suisse romande et au Tessin, plus particulièrement, où le taux de chômage (7%) est proche du double de celui de la Suisse allemande (3,6%), cette omission n'est pas comprise.

Le Groupe écologiste prie en conséquence le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quels motifs le Conseil fédéral ne considère-t-il pas la lutte contre le chômage comme prioritaire?

2. Comment pense-t-il s'acquitter de son mandat constitutionnel exigeant de lui une politique conjoncturelle active?

3. Au début de la législature, le président de la Confédération a abordé la politique économique avec les partenaires sociaux. Le Conseil fédéral est-il prêt à convenir avec les partenaires sociaux d'un programme d'occupation conçu comme "pacte social" ou comme "alliance pour l'emploi"?

4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il serait possible d'influer de manière positive sur l'évolution du marché du travail en instituant un bonus à l'investissement basé sur des critères écologiques?

5. Quelles sont les mesures qui pourraient contribuer à réduire le chômage des femmes, plus élevé que la moyenne? Quel devrait être le calendrier de leur mise en oeuvre?

6. Quelles sont les mesures qui pourraient contribuer à réduire le chômage des étrangers, plus élevé que la moyenne? Quel devrait être le calendrier de leur mise en oeuvre?

7. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour soutenir en particulier la Suisse romande et le Tessin dans leur lutte contre le chômage, et selon quel calendrier?

Porte-parole: Fasel

01.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

96.3039 *n* Po. **Pini. Renforcement de la loi sur les cartels** (06.03.1996)

Le président de la Direction générale de la Banque national Suisse, Markus Lusser, a déclaré, dans des propos confiés à un quotidien tessinois (Corriere del Ticino, janvier 1996), qu'il souhaitait un renforcement de la loi sur les cartels.

Par le présent postulat, je demande au Conseil fédéral:

1. de vérifier si la déclaration du président Lusser reflète une réelle nécessité et si un renforcement de la loi sur les cartels serait donc opportun;

2. d'examiner la possibilité d'améliorer les conditions du marché intérieur (importations et exportations) afin de faire baisser les prix de vente et d'atténuer les conséquences (négatives!) de la surévaluation du franc suisse.

01.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

96.3040 *n* Po. **Berberat. Dispense temporaire du contrôle obligatoire du chômage** (07.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de réintroduire dans l'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI) une disposition permettant de renoncer dans une région déterminée et pour une durée limitée à 3 semaines au contrôle obligatoire lorsqu'à cause de vacances uniformes d'une branche économique prépondérante dans ladite région, il n'existe pratiquement plus aucune possibilité de placement.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Banga, Bäumlin, Bodenmann, Borel, Fankhauser, Gross Jost, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Zbinden (27)

01.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

96.3041 *n* Ip. **Meier Samuel. Entretien des routes nationales. Subventions fédérales** (06.03.1996)

La réduction des subventions fédérales à l'entretien des routes nationales a provoqué de l'inquiétude dans les cantons. Ceux-ci déclarent ne pas être en mesure de couvrir les frais de l'entretien des routes nationales. Le manque d'entretien risque de provoquer des dommages dont la réparation causera des dépenses bien supérieures à l'économie réalisée actuellement par la réduction des subventions fédérales.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon lui, les cantons seront-ils en mesure, après la réduction des subventions fédérales, de procéder aux travaux d'entretien requis et disposés à le faire?

2. Quelle pourrait être, à son avis, l'ampleur des dommages découlant d'un entretien insuffisant?

3. Etant donné que la Confédération dispose de toute manière de fonds affectés à l'entretien des routes nationales, il semble logique que l'on utilise ces fonds. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il serait possible que la Confédération prenne entièrement à sa charge les dits frais d'entretien, jusqu'à concurrence des fonds en question?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il serait possible de réduire dans une mesure correspondante d'autres payements faits aux cantons sous forme de transferts, de façon à ce que la prise en charge de l'entretien des routes nationales puisse avoir lieu sans affecter le budget? Dans l'affirmative, quels seraient les domaines entrant en ligne de compte?

5. Le Conseil fédéral a-t-il étudié le problème que pose le bon entretien des routes nationales avec les cantons ou a-t-il l'intention de le faire?

× **96.3042 *n*** Po. **Rechsteiner Paul. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Prestations complémentaires LAM** (06.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à prendre immédiatement, ou encore à proposer aux Chambres au plus tard avec la 3e révision de la LPC, des mesures qui empêcheront que les personnes percevant des prestations complémentaires ne soient, avec la nouvelle loi sur l'assurance-maladie, plus mal loties qu'auparavant.

Cosignataires: von Allmen, Banga, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Borel, Cavalli, Fankhauser, Goll, Gross Jost, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubmann, Jans, Jutzet, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Zbinden (28)

24.04.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.06.1996 Conseil national. Adoption.

96.3043 *n* Mo. **Vollmer. Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Modification dans l'intérêt du consommateur** (06.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer immédiatement la révision des articles 24 et 54 de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA), le principe de l'indivisibilité de la prime, inscrit à l'article 24, étant même considéré aujourd'hui par la commission des cartels comme un fossile de l'histoire, contraire à la notion d'équité du contrat.

a. Article 24

Dans l'intérêt du consommateur, qui perd aujourd'hui encore une partie de sa prime, par exemple s'il change de compagnie d'assurance à la suite d'un changement de véhicule, il faut introduire dans la loi le principe de la divisibilité de la prime.

b. Article 54

La disposition qui prévoit au premier alinéa que si l'objet du contrat d'assurance change de propriétaire, les droits et les obligations qui découlent du contrat passent à l'acquéreur, empêche les nouveaux assureurs d'accéder au marché, raison pour laquelle il faut la modifier.

Cosignataires: Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Bäumlin, Borel, de Dardel, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Hubacher, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Stump, Vermot (21)

15.05.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

21.06.1996 Conseil national. Adoption.

96.3044 *n* Po. **Zisyadis. Interdiction du Rohypnol** (06.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à interdire d'urgence la vente du Rohypnol, fabriqué par l'entreprise Roche de Bâle. Ce somnifère, anxiolytique et sédatif très puissant, est en passe de devenir une drogue ravageuse dans notre pays, touchant à cause de la modicité de son prix, une population toujours plus jeune.

Cosignataires: Grobet, Spielmann, Ziegler (3)

24.04.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

96.3045 *n* Ip. **Rennwald. Fermeture du point frontière de Delle. Menaces sur les transports publics de l'Arc jurassien** (07.03.1996)

Par lettre du 30.10.1995, la Direction générale des CFF a avisé le Gouvernement jurassien que les CFF et la SNCF avaient décidé d'un commun accord de l'abandon du point frontière de Delle, avec effet au 01.01.1996.

Dans la mesure où cette décision est de nature à aggraver encore la situation déjà préoccupante des transports publics dans le Canton du Jura et dans l'ensemble de l'Arc jurassien, nous sommes amenés à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que cette mesure est en contradiction totale avec la récente décision du Gouvernement français de lancer des études d'avant-projet (APS) du TGV Rhin-Rhône, dont une gare nouvelle est planifiée à Sévenans/Méroux-Moval, à l'intersection de la ligne ferroviaire Belle-Belfort?

- Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que cette décision, de même que la mise hors service de la ligne Delle-Belfort, vont à l'encontre d'une politique cordonnée des transports, dans la mesure où la compagnie SMB (Soleure-Moutier) est très directement touchée, sur le plan financier, par la disparition du trafic des marchandises en provenance de Delle-Belfort? En effet, la ligne Soleure-Moutier est aujourd'hui menacée, et il est même question de transférer l'ensemble du trafic du rail à la route.

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'au lieu de prendre cette décision de manière unilatérale, les CFF et la SNCF auraient dû s'en entretenir avec les cantons directement ou indirecte-

ment concernés (Jura, Berne et Soleure), dans l'esprit de la nouvelle loi sur les chemins de fer?

- Après la fermeture du point frontière de Delle, le Conseil fédéral peut-il nous donner l'assurance que la ligne ferroviaire Delle-Belfort ne sera pas purement et simplement démantelée, ce qui, le moment venu, empêcherait les habitants de toute la partie de l'Arc jurassien d'accéder facilement et rapidement au TGV Rhin-Rhône?

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'entre Genève et Bâle, il importe de créer d'autres possibilités d'accès, faciles rapides, au TGV Rhin-Rhône?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel, Bühlmann, Caccia, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Comby, Couchepin, de Dardel, Dupraz, Epiney, Fankhauser, von Felten, Filliez, Frey Claude, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hochreutener, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ratti, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Roth-Bernasconi, Ruffy, Scheurer, Semadeni, Simon, Spielmann, Strahm, Straumann, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (72)

× **96.3046** ***n*** lp. **Keller. Extermination de 16'000 poules pondeuses** (07.03.1996)

Il semblerait que 16 000 poules pondeuses d'une fabrique d'animaux du Seeland bernois, atteintes de la maladie de Newcastle, aient dû être gazées et incinérées avant Noël.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que 16 000 animaux atteints de la maladie de Newcastle aient dû être gazés et incinérés dans cette exploitation?

2. Est-il vrai que les fabriques d'animaux ne doivent pas compter plus de 10 000 bêtes. Dans l'affirmative, l'exploitation en cause détenait-elle réellement 16 000 poules pondeuses? Si tel était bien le cas, quelle a été la sanction à l'encontre de l'exploitant?

3. Qui a assumé les frais de l'extermination des animaux et quel à été le coût de cette opération?

4. Si la loi a été violée, qui veillera à ce qu'elle soit respectée à l'avenir et par quels moyens?

01.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3047 ***n*** Mo. **Hochreutener. Prévoyance professionnelle. Accès des non-actifs au pilier 3a** (08.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de permettre aux personnes qui n'exercent pas d'activité professionnelle d'avoir accès elles aussi au pilier 3a.

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Caccia, David, Dormann, Eberhard, Engler, Epiney, Filliez, Grossenbacher, Imhof, Kühne, Loretan Otto, Ratti, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Stamm Judith, Straumann, Widrig, Zapfl (20)

01.05.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.06.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **96.3048** ***n*** Mo. **Groupe du Parti suisse de la liberté. Zones de libre-échange situées hors d'Europe. Négociations bilatérales** (07.03.1996)

Afin de préserver et de sauvegarder à long terme la prospérité de la population suisse, le Conseil fédéral doit engager des négociations bilatérales avec l'ALENA, le MERCOSUR, l'ASEAN et l'APEC dans le but de conclure avec ces organisations économiques des accords de libre-échange qui garantiront à la Suisse de meilleures conditions d'accès aux marchés étrangers.

Porte-parole: Moser

01.05.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.06.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

96.3049 ***n*** lp. **Bäumlin. Statistique du chômage** (07.03.1996)

En 1995, lors d'une rencontre dans la ville de Berne, on a vu se réunir les chômeurs des catégories suivantes:

25% de chômeurs inscrits (dont 14% de chômeurs de longue durée)

56% de chômeurs en fin de droits

15% de personnes n'ayant pas droit aux prestations.

1. Que pense le Conseil fédéral de ces chiffres?

2. Une nouvelle statistique officielle de tous les chômeurs (y compris ceux qui sont en fin de droits) est-elle prévue pour le 01.01.1997, date de la mise en vigueur globale de la LACI révisée, et comment se présentera-t-elle?

3. Les chômeurs en fin de droits ne risquent-ils pas d'être condamnés à l'assistance publique, et que compte faire le Conseil fédéral pour remédier à cette tendance?

4. La prime de l'assurance contre les accidents non professionnels, qui est de 3,1 pour cent, touche particulièrement durement les chômeurs de longue durée ayant de petits moyens, les empêchant parfois de se réinsérer dans la vie professionnelle. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que cette déduction "pénalise" les mauvaises personnes? C'est surtout la prime pour le 2e pilier qui paraît injustifiée dans le cas des bas revenus. Le Conseil fédéral est-il prêt à revenir sur cette ordonnance édictée à la hâte?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Berberat, Bodenmann, Borel, Bühlmann, Cavalli, Fankhauser, Fasel, von Felten, Goll, Gonseth, Gross Jost, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hollenstein, Hubmann, Jöri, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes (36)

01.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

× **96.3050** ***é*** Mo. **Marty Dick. Renforcement de la péréquation financière par les parts cantonales à l'impôt fédéral direct** (07.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à proposer au Parlement une augmentation de la quote-part de péréquation financière à l'impôt fédéral direct de 13 à 15 pour cent, liée à un abaissement des parts cantonales selon le rendement de 17 à 15 pour cent. Ce projet nécessite une modification des articles 8 et 9 de la loi fédérale sur la péréquation financière intercantonale du 19.06.1959 (RS 613.1) de même que l'ordonnance sue la péréquation financière par les parts cantonales à l'impôt fédéral direct du 27.11.1989 (RS 613.13).

Cosignataires: Aeby, Beerli, Béguin, Bloetzer, Büttiker, Danioth, Onken, Respini, Schiesser, Schüle (10)

03.06.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

04.06.1996 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

96.3051 ***n*** Ip. **Borer. Assurance-maladie. Examen des assureurs par la Commission des cartels** (11.03.1996)

La nouvelle loi sur les cartels, qui sera mise en vigueur au 01.07.1996, doit être précisée en ce qui concerne l'activité des assureurs dans l'assurance-maladie.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les fusions d'assurance-maladie seront-elles en principe contrôlées par la commission des cartels après le 01.07.1996?

2. La commission des cartels contrôlera-t-elle les accords de coopération passés entre les assureurs?

3. La vérification dépendra-t-elle le cas échéant du nombre des assurés concernés par la fusion ou l'accord de coopération?

4. Au cas où les fusions et les concentrations d'entreprises ne seraient pas soumises à un contrôle, comment le justifierait-on?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Blaser, Bortoluzzi, Dreher, Engelberger, Eymann, Fehr Lisbeth, Gusset, Hasler Ernst, Maurer, Moser, Sandoz Suzette, Schenk, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Steinemann, Vetterli (17)

01.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

× **96.3052** ***n*** Ip. **Simon. Disparités dans le traitement des radios de service public** (11.03.1996)

L'article 28 de la loi sur la radio et la télévision prévoit "qu'un programme de radio dans chacune des langues allemande, française et italienne soit transmis sur l'ensemble du territoire suisse, dans la mesure où la diffusion de programmes locaux et régionaux le permet. A cet effet, il y a lieu d'utiliser les fréquences supplémentaires". Or, à ce jour, si DRS1 couvre déjà 80 pour cent du territoire et, dès cet été, avec l'intégration du bassin lémanique, son aire de diffusion passera à plus de 90 pour cent, RSR1 ne peut être perçu que sur 65 pour cent du territoire, et certaines parties des cantons bilingues du Valais, de Fribourg et de Berne ne reçoivent toujours pas la première chaîne de la Radio Suisse Romande.

Quant à la RSI, sa situation est encore pire, puisque sa zone de diffusion atteindra, après la mise en service de canaux supplémentaires, péniblement 50 pour cent du territoire.

1. Qu'entend faire le Conseil fédéral pour combler rapidement ces disparités dans les aires de diffusion de nos radios de service public?

2. Quand pense-t-il que nous pourrons afin écouter DRS1, mais aussi RSR1 et RSI1 sur l'ensemble du territoire, comme le prévoit la loi?

Cosignataires: Caccia, Ducrot, Epiney, Filliez, Maitre (5)

22.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3053** ***n*** Po. **Bührer. Participations prises par les PTT en Suisse** (11.03.1996)

En prévision de la libéralisation, prévue pour janvier 1998 au plus tard, du domaine des télécommunications, il est particulièrement important de garantir que la situation de départ soit conforme aux impératifs de la libre concurrence. Les alliances qui se forment dans le pays sous l'égide du monopole ne doivent pas avoir pour conséquence que l'hégémonie de Telecom PTT compromette gravement les chances que l'ouverture du marché donne aux autres prestataires de services. Ce risque s'est accru à la suite des déclarations faites en faveur de la reprise de Rediffusion par Cablecom, dans lequel Telecom PTT a une participation déterminante.

Je demande au Conseil fédéral de prendre les mesures qui s'imposent pour que Telecom PTT ne puisse pas s'assurer, à l'intérieur du pays, d'autres participations et fausser ainsi le libre jeu de la concurrence.

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Bortoluzzi, Cavadini Adriano, Couchepin, Dupraz, Eggly, Engelberger, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Friderici, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Hegetschweiler, Kofmel, Mühlemann, Müller Erich, Philipona, Pidoux, Pini, Randegger, Sandoz Suzette, Scheurer, Stamm Luzi, Steiner, Stucky, Tschopp, Vallender, Weigelt (31)

08.05.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.06.1996 Conseil national. Adoption.

96.3054 ***n*** Mo. **Hollenstein. Taxe poids lourds liée aux prestations** (11.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre rapidement au Parlement un projet de loi relatif à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations, redevance visée à l'article 36^{quater} cst. Ce projet devra tenir compte des principes suivants:

1. dévolution d'une partie du produit de la redevance aux cantons: le produit net de la redevance sera réparti entre la Confédération et les cantons.

2. cofinancement des infrastructures des transports publics: la Confédération utilisera deux tiers de sa part pour financer les infrastructures des transports publics.

3. introduction de la redevance par étapes: entre 1998 et 2004, la redevance sera majorée en plusieurs étapes préalablement définies; elle passera du montant forfaitaire actuel à un montant permettant d'assurer la couverture intégrale des coûts selon l'article 36^{quater} cst.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Diener, Gonseth, Meier Hans, Ostermann, Teuscher, Thür (8)

03.06.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **96.3055** ***n*** Po. **Langenberger. Problèmes en relation avec la LAMal** (11.03.1996)

L'application de la LAMal entraîne une série de difficultés d'application. Tout en concevant qu'elle vient d'entrer en vigueur et que nous devons attendre quelque peu afin de lui permettre de déployer tous ses effets, il semblerait néanmoins important de corriger le plus rapidement possible certains défauts majeurs.

1. Gratuité du troisième enfant.

2. Fourniture du budget et des cotisations des assureurs d'ici au 31 juillet.

3. Possibilité de suspendre son assurance.

Cosignataires: Bonny, Christen, Comby, Dupraz, Eggly, Friderici, Gros Jean-Michel, Guisan, Lauper, Nabholz, Pelli, Sandoz Suzette, Scheurer, Tschopp, Tschuppert (15)

08.05.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.06.1996 Conseil national. Adoption.

× **96.3056** ***n*** Ip. **Cavadini Adriano. Offres d'emploi de la Confédération. Discrimination des Suisses de langue italienne** (13.03.1996)

Les postes de l'administration fédérale sont mis au concours dans l'hebdomadaire L'emploi. Parmi les connaissances requises figurent évidemment les langues. L'examen systématique des numéros parus entre le 15.10.1995 et le 14.02.1996 montre que l'italien est beaucoup moins souvent exigé que l'allemand ou le français. Sur 475 mises au concours, 30 seulement, à savoir environ 6 pour cent, exigent d'excellentes connaissances de la langue italienne. La part de l'allemand s'élève quant à elle à 67 pour cent contre 52 pour cent pour le français. Si l'on examine la situation de l'italien sous d'autres aspects que celui de la maîtrise des langues officielles, on s'aperçoit qu'il est mar-

ginalisé dans la même proportion et qu'il est même moins demandé que l'anglais.

Nous nous trouvons là devant une grave discrimination des candidats de langue italienne car l'accès aux postes de l'administration fédérale leur est fermé dès le départ. En effet, même s'ils ont fait des études supérieures (université, écoles polytechniques fédérales, écoles techniques supérieures) en Suisse alémanique ou en Suisse romande et si leurs connaissances des langues officielles sont supérieures à celles des représentants des autres communautés linguistiques, ils ne pourront jamais prétendre que l'allemand ou le français est leur langue maternelle ou leur langue principale.

J'ai déjà soulevé ce problème lors du débat sur la gestion du Conseil fédéral 94 (Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale, 1995, III, p. 1464). L'examen des mises au concours publiées dans L'emploi, montre que tout reste à faire pour y remédier.

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. La pénalisation des italophones, candidats aux postes de l'administration fédérale, est-elle compatible avec le principe de l'égalité de traitement?

2. Comment justifie-t-il l'existence d'une barrière linguistique qui exclut les candidats italophones, avant même qu'ils puissent apporter la preuve de leurs compétences professionnelles, malgré leurs connaissances des langues et les décourage de présenter leur candidature?

3. Ne pense-t-il pas que le système actuel prive la Confédération des capacités professionnelles et de la créativité de ses citoyens italophones?

4. Est-il disposé à remédier immédiatement à cette situation et à accorder à l'italien la même place qu'aux autres langues officielles dans les mises au concours?

5. Quelles mesures entend-il adopter dans ce domaine?

Cosignataires: Caccia, Carobbio, Cavalli, Maspoli, Pelli, Pini, Ratti (7)

10.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3057 ***n*** Ip. **Thür. Dépôt intermédiaire de Würenlingen. Conformité du projet avec l'autorisation générale** (12.03.1996)

Le 23.06.1993, le Conseil fédéral octroyait l'autorisation générale pour le dépôt intermédiaire central de déchets radioactifs de Würenlingen. Le Conseil des Etats approuvait cette décision le 17.03.1994, le Conseil national le 06.10.1994.

La société Zwischenlager Würenlingen SA (ZWILAG) avait, pour sa part, déposé devant le Conseil fédéral, le 15.07.1993, une demande en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter le dépôt intermédiaire central. Les documents accompagnant la demande étaient constitués d'un rapport de quatre volumes consacré à la sécurité et de plusieurs rapports additionnels. Dans une lettre datée du 22.09.1994 adressée à l'Office fédéral de l'énergie, la Commission fédérale de la sécurité des installations nucléaires (CSA) critiquait le fait que le projet prévu ne correspondait pas, sur certains points essentiels, à la demande d'autorisation générale. Elle signalait surtout les lacunes dans le conditionnement et l'absence d'une «alpha-box» moderne, qui aurait dû servir avant tout au traitement des déchets produits par la médecine, l'industrie et la recherche, déchets relevant donc de la Confédération. (Aux termes du message du Conseil fédéral, il était prévu que l'Institut Paul Scherrer transfère la totalité des tâches de conditionnement à la ZWILAG).

Le conseiller fédéral Adolf Ogi n'a pas informé le Conseil national de cette modification du projet lors du débat du 06.10.1994. La Chambre du peuple a donc pris sa décision en se fondant sur des données qui ne correspondaient plus à la réalité. Il en va de même du crédit d'investissement de 30 millions de francs accordé à la ZWILAG, dont on avait justifié la nécessité par le fait que la Confédération devait transférer à la ZWILAG ses tâches en matière de traitement des déchets sur la base d'un contrat entre l'Institut Paul Scherrer et la ZWILAG.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi, le 06.10.1994, le Conseil national n'a-t-il pas été informé de la modification du projet et du fait que les nouveaux documents n'étaient pas conformes à la demande d'autorisation générale?

2. Comment le crédit d'investissement de 30 millions de francs a-t-il été utilisé?

3. Après les modifications que le projet a subies, le Conseil fédéral estime-t-il que l'autorisation générale est encore valable?

Cosignataires: Stump, Zbinden (2)

01.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

96.3058 ***n*** Ip. **Speck. Menaces pesant sur l'existence des petites et moyennes entreprises (PME)** (12.03.1996)

L'économie suisse est caractérisée par ses petites entreprises et par ses micro-entreprises, qui emploient plus de deux millions de personnes. Ces entreprises subissent très fortement les contrecoups des nombreuses restructurations et du changement économique général, mais elles connaissent aussi de graves difficultés qui pourraient compromettre leur existence. C'est pourquoi, compte tenu de l'intensification croissante de la concurrence, il est incompréhensible que l'on oriente la politique économique principalement en fonction des grandes entreprises multinationales.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance économique accorde-t-il aux petites et moyennes entreprises (avant tout aux micro-entreprises)?

2. Que pense-t-il de la compétitivité des petites et moyennes entreprises? Comment envisage-t-il leur avenir?

3. Que fait-il pour faire diminuer les charges administratives disproportionnées qui pèsent sur les petites entreprises et sur les micro-entreprises?

4. Comment juge-t-il la situation dans le domaine des cautionnements? Est-il prêt à faire bénéficier le capital-risque d'allégements fiscaux? Comment pense-t-il faire pour encourager davantage les jeunes entrepreneurs?

5. Comment peut-on rendre moins sévère la législation fiscale en cas de remise d'entreprises, car elle empêche très souvent toute succession au sein de la famille?

6. Comment le Conseil fédéral entend-il faire pour promouvoir, outre la maturité professionnelle et les hautes écoles spécialisées, la qualité et l'attrait de la formation professionnelle?

7. Comment faire pour que l'on tienne davantage compte des petites entreprises dans la politique économique?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bircher, Blaser, Blocher, Bonny, Bortoluzzi, Bührer, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Gadient, Giezendanner, Gross Jost, Grossenbacher, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Kofmel, Kühne, Kunz, Loeb, Maurer, Moser, Mühlemann, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steinemann, Strahm, Stucky, Vetterli, Weyeneth, Widrig, Wyss (46)

08.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3059 ***n*** Mo. **Vallender. Acquisition par une société de ses propres actions. Modification de la loi sur l'impôt fédéral direct** (13.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de réglementer au niveau de la loi le traitement fiscal de l'acquisition, par une société, de ses propres actions.

× **96.3060** ***n*** Ip. **Gusset. CNA et assurance-maladie** (13.03.1996)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il qu'il est judicieux que la CNA, institution d'assurance-accidents de droit public, se lance à l'avenir sur le marché de l'assurance-maladie, où il y a déjà suffisamment d'assureurs privés?

2. Est-il prêt, en contrepartie, à modifier la LAA pour que les assureurs privés aient la possibilité d'exercer leurs activités dans le domaine de l'assurance-accidents obligatoire, qui est aujourd'hui un monopole de la CNA en vertu de la loi?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Blocher, Bonny, Bortoluzzi, Bührer, Dreher, Fehr Hans, Frey Walter, Giezendanner, Maspoli, Moser, Scherrer Jürg, Schmid Samuel, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Widrig (17)

08.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3061** ***n*** Ip. **de Dardel. Tarifs des gérances d'immeubles locatifs** (13.03.1996)

1. En Suisse romande, dans quels cantons le caractère obligatoire du tarif des honoraires de régie était-il supprimé en 1995? Dans quels cantons sera-t-il supprimé en 1996? Dans quels cantons subsistera-t-il en 1996?

2. Quels sont exactement les sanctions associatives prévues contre les contrevenants aux tarifs cartellaires restant obligatoires en 1996?

3. Quelle est la situation au Tessin?

4. Comment expliquer le retard pris par les organisations immobilières en Suisse romande?

5. La commission des cartels a-t-elle les moyens d'obliger les régies et gérances immobilières à facturer leurs prestations en fonction des coûts, et non en fonction du niveau des loyers? Si oui, que va-t-elle faire et dans quels délais vont-ils être modifiés? Si non, le Conseil fédéral est-il d'accord d'entreprendre quelque chose en vue d'obtenir une vérité des prix dans ce secteur?

Cosignataires: Aguet, Alder, Borel, Carobbio, Fankhauser, Günter, Haering Binder, Hubacher, Hubmann, Jans, Jutzet, Ledergerber, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rennwald, Ruffy, Stump (17)

08.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3062 ***n*** Mo. **Engelberger. Modification de la loi sur la protection de l'eau** (13.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales une modification de l'article 39, 2e alinéa, de la loi fédérale sur la protection des eaux (RS 814.20). L'article 39, 2e alinéa, de la loi sur la protection des eaux doit être complété par les deux lettres suivantes:

let. c: pour le dépôt intermédiaire de matériaux rocheux réutilisables;

let. d: aux fins d'améliorer le fond des lacs du point de vue écologique ou d'en rétablir l'état initial.

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Bezzola, Blocher, Bonny, Borer, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Dettling, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Fischer-Seengen, Föhn, Hochreutener, Kunz, Leu, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Randegger, Sandoz Marcel, Steinegger, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (36)

22.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3063 ***n*** Po. **Widrig. Frappe des monnaies. Pièce de 20 francs** (13.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à compléter le programme annuel d'émission de pièces de monnaie spéciales par la frappe d'une pièce de 5 francs et d'une autre de 20 francs et à prendre les dispositions nécessaires pour en assurer l'écoulement.

Cosignataires: Alder, Baumberger, Bezzola, Durrer, Eberhard, Engelberger, Eymann, Gadient, Grossenbacher, Hilber, Hochreutener, Imhof, Kühne, Leu, Raggenbass, Seiler Hanspeter, Semadeni, Speck, Wiederkehr, Zapfl (20)

96.3064 ***n*** Ip. **Schenk. Remise de drogue sous contrôle médical. Evaluation** (13.03.1996)

Aux termes de l'ordonnance sur l'évaluation de projets visant à prévenir la toxicomanie et à améliorer les conditions de vie des toxicomanes, le but ultime des mesures de prévention et d'assistance est de conduire les toxicomanes à l'abstinence. L'essai prévoyant la prescription médicale d'opiacés vise à évaluer si cette mesure est apte à faciliter le processus de désaccoutumance, mais aussi à stabiliser ou améliorer l'état de santé des toxicomanes, à faciliter leur réinsertion sociale et professionnelle ainsi qu'à réduire la délinquance liée à l'acquisition de stupéfiants. C'est donc au nombre de patients ayant renoncé à la drogue qu'il faut mesurer le succès ou l'échec de ces projets.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures a-t-il prises pour garantir le caractère scientifique des essais?

2. Le programme d'essais, tel qu'il est conçu, ne prévoit aucune comparaison entre les toxicomanes à qui l'on prescrit des opiacés et des groupes témoins de personnes ne recevant pas de stupéfiants mais faisant l'objet d'une prise en charge psychosociale tout aussi suivie. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cela?

3. Comment juge-t-il les résultats intermédiaires des essais scientifiques eu égard au critère principal qui avait été retenu lors de leur conception?

4. Est-il prêt à faire en sorte que l'abstinence, qualifiée de but ultime dans l'ordonnance, soit le critère d'appréciation principal dans le rapport final et soit, à ce titre, dûment prise en compte?

5. Comment peut-on tenir compte du fait qu'une grande partie des personnes participant aux essais continuent, de façon incontrôlée, à se procurer des stupéfiants au marché noir?

6. Depuis le début des essais de distribution d'héroïne, le nombre de toxicomanes prêts à entreprendre un sevrage est en recul et les structures de traitement de nombreux cantons ne sont pas exploitées au maximum de leurs capacités. Est-il prévu d'analyser minutieusement l'existence d'un lien éventuel entre ces phénomènes et d'en évaluer la portée dans le rapport final?

Cosignataires: Bezzola, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Freund, Frey Claude, Friderici, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Hasler Ernst, Hess Otto, Maspoli, Maurer, Moser, Mühlemann, Oehrli, Philipona, Pidoux, Ruf, Rychen, Sandoz Suzette, Scherrer Jürg, Scherrer Werner, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steinemann, Vetterli, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (41)

01.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

× **96.3065** ***n*** Ip. **David. Marché des Télécom en Suisse. Signaux d'alarme** (13.03.1996)

La société "Telecomkonzern Global One" fondée le 01.02.1996 par France Télécom, Deutsche Telekom et US Sprint a fait son entrée sur le marché suisse. Elle réagissait ainsi à l'alliance conclue entre les CFF, l'UBS et Migros et dont l'intention est d'exploiter le réseau de fibres optiques des CFF.

Tout indique que le marché suisse des Télécom va devoir affronter de profonds bouleversements.

La Confédération est compétente pour légiférer en droit public dans le domaine des télécommunications (articles 36 et 55bis de la Constitution fédérale). De plus, elle a sous son patronage à la fois les PTT Télécom, qui offrent des services par réseau téléphonique, télématique et audiovisuel, et les CFF, qui mettent maintenant à disposition un second réseau entrant en concurrence avec celui des PTT Télécom. Il est évident qu'une telle concurrence entre régies fédérales fait courir de grands risques pour les emplois aux PTT et aux CFF et pour le patrimoine de la Confédération.

D'où les questions suivantes:

1. Quelle est la stratégie d'entreprise projetée par le Conseil fédéral pour le secteur des télécommunications en ce qui concerne les deux entreprises publiques CFF et PTT, compte tenu de la rapide libéralisation de ce secteur en Europe et dans le monde?

2. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral prévoit-il pour que les infrastructures des télécommunications, qui ont été financées par les ressources publiques, jouissent d'une bonne position sur le marché par rapport à la concurrence dès l'entrée en vigueur de la libéralisation (01.01.1998), afin que les emplois hautement qualifiés qui en dépendent soient maintenus, et que le patrimoine de la Confédération ne subisse pas de perte de substance?

3. Quels critères d'économie d'entreprise le Conseil fédéral entend-il appliquer pour l'utilisation des réseaux par des tiers?

4. Quelles mesures prend-il pour assurer aux PTT Télécom une marge de manoeuvre suffisante sur le plan de l'entreprise et pour instaurer l'indispensable stratégie de commercialisation à temps, avant le 01.01.1998?

5. Que compte faire le Conseil fédéral pour régler à temps la question du deuxième pilier du personnel des PTT Télécom?

29.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3066** ***n*** Ip. **Bezzola. Ligne ferroviaire Schaffhouse-Romanshorn** (13.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'ampleur exacte du crédit d'investissement accordé à l'entreprise de chemins de fer "Mittelthurgau-Bahn, MThB"?

2. Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il que des chiffres différents soient indiqués au sujet du montant du crédit alloué?

3. Est-il exact que le montant est prélevé sur le crédit-cadre courant?

4. Le crédit d'investissement est-il accordé à fonds perdu ou la MThB doit-elle l'amortir? Dans ce dernier cas, quel est le délai imparti pour l'amortissement?

5. Les cantons de Schaffhouse, de Thurgovie et de Saint-Gall doivent-ils contribuer au financement, comme c'est le cas normalement pour les crédits d'investissement prélevés sur les crédits-cadres accordés aux autres entreprises de transport concessionnaires et conformément aux bases légales?

6. Qui supporte les coûts subséquents qui résultent de ce crédit d'investissement? Est-ce uniquement la Confédération ou bien les cantons et l'entreprise sont-ils aussi débiteurs?

7. Le cas échéant, qu'est-ce qui justifierait le fait que la Confédération soit seule à prendre en charge les coûts subséquents?

8. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est encore possible de parler de privatisation dans le cas de la MThB, si on considère que l'Etat prend en charge les investissements destinés à l'infrastructure?

10.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3067 ***n*** Ip. **Ruffy. NLFA. Questions pour sortir du tunnel** (13.03.1996)

Pour clarifier un peu le débat sur les NLFA, je prie le Conseil fédéral de répondre de manière précise aux questions suivantes:

1. Est-on oui ou non en contradiction avec l'accord du 03.12.1991 signé avec la CE si nous choisissons en Suisse de construire un tunnel après l'autre, en échelonnant les travaux dans le temps et en les entreprenant en fonction de la demande réelle? A-t-on discuté de ce point essentiel avec nos partenaires de l'Union Européenne et si c'est le cas quelle a été leur réponse?

2. Au début de cette année, le Conseil fédéral a reçu Mme Agnelli, ministre des affaires étrangères d'Italie, présidente du Conseil des Ministres de l'UE. Le Conseil fédéral a-t-il saisi l'occasion de débattre du programme de réalisation des NLFA intéressant à la fois l'UE et l'Italie? Quels sont par ailleurs les engagements relatifs au financement et au programme de réalisation que les Italiens seraient prêts à respecter pour assurer le prolongement des deux transversales sur le vervant Sud des Alpes?

3. A supposer que la variante officielle du Gothard soit seule retenue, est-il vrai que les travaux qui seraient alors indispensables au Nord entre Zoug et Arth-Goldau et au Sud entre Lugano et Chiasso entraîneront des coûts représentant une somme supérieure aux coûts du Lötschberg?

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Zbinden, Zisyadis (41)

10.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3068 ***n*** Mo. **Grobet. Participation de la Confédération aux frais d'entretien et d'exploitation des routes nationales** (14.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de rétablir la participation de la Confédération aux frais d'entretien et d'exploitation du réseau des routes nationales au niveau applicable en 1995 en vertu des ordonnances d'application de la législation sur les routes nationales et sur l'utilisation du produit des carburants, en prélevant cette participation accrue sur le crédit alloué aux routes nationales dans le cadre du budget annuel de la Confédération.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Gross Jost, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Leuenberger, Maury Pasquier, Meyer Theo, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Thanei, Zisyadis (24)

96.3069 ***n*** Mo. **Hubmann. Occupation temporaire de chômeurs en remplacement de personnes en congé parental** (14.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, soit dans l'ordonnance sur l'assurance-chômage, article 72a, LACI, soit dans un autre acte législatif, les conditions qui permettraient aux employeurs d'occuper temporairement des chômeurs pendant que leurs travailleurs et travailleuses sont en congé parental, pour autant que le salaire intégral soit versé pendant ce temps.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Borel, Fankhauser, Gross Andreas, Günter, Haering Binder, Jutzet, Leuenberger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Thanei (21)

08.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3070 ***n*** Ip. **Hollenstein. Personnel roulant des CFF. Arrêter le dégraissage des effectifs** (13.03.1996)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis qu'il faudrait arrêter l'exécution des mesures de rationalisation consistant à supprimer le personnel d'accompagnement des trains s'il s'avérait qu'il n'en résultera pas d'économies effectives hors bilan, mais au contraire d'importants inconvénients, tels que le démantèlement du service à la clientèle, une sécurité amoindrie, la suppression des prestations dont bénéficient les voyageurs, la perte d'attractivité des transports publics par exemple?

2. Dans cette affaire, le Conseil fédéral est-il prêt à donner mandat de faire procéder par des experts indépendants à un calcul de rentabilité? Il faudra notamment chiffrer les pertes de revenu dues au recul du nombre de voyages effectués et à la resquille et analyser les éventuels transferts déguisés des coûts.

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès des CFF pour obtenir que l'on renonce dorénavant à de prétendues mesures d'économie touchant le personnel d'accompagnement des trains?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner sérieusement les exigences des voyageurs quant à la qualité de l'offre des transports publics régionaux, telles qu'elles résultent d'une étude parue en décembre 1995 et éditée par un bureau d'experts des transports publics ("Beratungsstelle öffentlicher Verkehr"), et à prendre les mesures qui résultent de cette étude?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bircher, Bühlmann, Diener, Dormann, Fasel, Gonseth, Grendelmeier, Grossenbacher, Hilber, Meier Hans, Meier Samuel, Müller-Hemmi, Ostermann, Teuscher, Thür, Vermot (17)

× **96.3071** ***n*** Ip. **Bührer. Planification du trafic. Prise en compte de l'autoroute allemande A98** (13.03.1996)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis qu'il convient d'attribuer une priorité élevée au prolongement du tracé de l'autoroute A98, eu égard au développement de l'économie et du trafic dans les cantons limitrophes?

2. Envisage-t-il de coordonner les travaux des cantons limitrophes en la matière?

3. Pense-t-il aussi qu'il convient d'assurer une étroite coordination avec les autorités allemandes afin de veiller à ce que les intérêts légitimes de la Suisse soient dûment pris en considération?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Baumberger, Engelberger, Fischer-Seengen, Frey Walter, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kofmel, Mühlemann, Müller Erich, Raggenbass, Stamm Luzi, Steiner, Vallender, Vetterli, Weigelt (17)

15.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3073** ***n*** Po. **Loeb. UNESCO-Biens culturels mondiaux en Suisse** (14.03.1996)

L'UNESCO a inscrit sur la liste du patrimoine culturel mondial certains monuments architecturaux de Suisse alémanique (couvent de Saint-Gall, couvent bénédictin Saint-Jean-des-Soeurs de Müstair et vieille ville de Berne). Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité de faire reconnaître par l'UNESCO des monuments situés en Suisse romande et au Tessin.

Cosignataires: Columberg, Gadient, Grossenbacher, Haering Binder, Pidoux, Suter, Tschopp, Tschäppät (8)

17.04.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.06.1996 Conseil national. Adoption.

96.3074 ***n*** Mo. **Borer. Article 102 LAMal. Prolongation du délai transitoire** (14.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 102, 2e alinéa, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) en prolongeant au moins jusqu'au 01.12.1998 le délai transitoire s'appliquant aux prestations allant au-delà des prestations de base visées à l'article 34, 1er alinéa.

Cosignataires: Aregger, Banga, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dreher, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Frey Walter, Fritschi, Giezendanner, Gusset, Hess Otto, Kofmel, Maspoli, Maurer, Moser, Oehrli, Sandoz Suzette, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steinemann, Tschuppert, Vetterli (34)

08.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3075 ***n*** Po. **Zisyadis. Rapport annuel sur les transferts de charges Confédération-cantons** (14.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à rendre un rapport annuel sur les transferts des charges et des compensations entre la Confédération et les cantons.

Ce rapport doit comprendre:

- un état des lieux

- une analyse de l'évolution de la situation financière des collectivités publiques concernées

- une analyse des répercussions sur l'emploi et le chômage.

Cosignataires: Cavalli, de Dardel, Grobet, Spielmann, Ziegler (5)

29.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **96.3076** ***n*** Ip. **Gonseth. Lait et viande provenant de vaches traitées aux hormones** (14.03.1996)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que, jusqu'à présent, aucune demande d'autorisation n'a été déposée pour les différentes hormones énumérées dans mon développement ?

2. Pourquoi le Conseil fédéral ne décrète-t-il pas une interdiction d'importation générale pour la viande et le lait contenant des hormones, comme c'est le cas dans l'UE?

3. Récemment les médias ont fait savoir que 90 pour cent de la "viande des Grisons" provenait en fait d'outre-mer. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ce chiffre? Est-il possible qu'une partie de cette viande provienne de boeufs traités aux hormones?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir l'UE dans son litige opposant cette dernière aux Etats-Unis, litige qui a été porté devant l'OMC?

5. Selon des rumeurs de plus en plus nombreuses, la somatotropine bovine (BST) recombinée ferait l'objet d'un trafic, non seulement en Allemagne et en France mais aussi en Suisse, et serait illégalement injectée aux animaux. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des faits allégués? Le cas échéant, quelles investigations entend-il ordonner et quelles mesures compte-t-il prendre?

6. Par ailleurs, on a entendu dire que, le long de la frontière verte jurassienne, des "travailleurs forestiers" introduisent systématiquement, en clandestinité, des matières auxiliaires et des médicaments interdits, les soustrayant ainsi au fisc. Le Conseil fédéral est-il au courant du problème et que fait-on pour y remédier?

7. Lors d'un colloque à l'EPF consacré à la somatotropine bovine recombinée, il a récemment été dit que, chez nous - contrairement à ce qui se fait aux USA et dans l'UE - cette substance serait autorisée uniquement à titre de matière auxiliaire et non en tant que médicament. De ce fait, sa vente et les contrôles d'application ne relèveraient pas des vétérinaires. Le Conseil fédéral peut-il accepter un tel procédé alors que, sur le prospectus de conditionnement du Posilac (produit de mar-

que), on peut lire une longue liste d'effets secondaires pouvant compromettre gravement la santé des animaux?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bäumlin, Bühlmann, Diener, Dünki, Eberhard, Fankhauser, Fasel, von Felten, Goll, Gysin Remo, Hilber, Hollenstein, Kühne, Leu, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Ostermann, Roth-Bernasconi, Spielmann, Teuscher, Vermot, Vollmer, Weyeneth, Widrig, Wyss, Zbinden, Zisyadis (29)

08.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3077** ***é*** Ip. **Bieri. Maturité: condition à une formation professionnelle non universitaire?** (14.03.1996)

Au vu des évolutions observées dans le domaine des formations professionnelles, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. On tend de plus en plus à exiger un certificat de maturité à l'entrée des formations professionnelles n'ayant pas le statut de formation universitaire. Que pense le Conseil fédéral de cette tendance?

2. Dans quelle mesure peut-on exiger un certificat de maturité fédéral à l'entrée des hautes écoles spécialisées qui seront créées dans les domaines pédagogique et social alors que la loi admet pour principe que la maturité professionnelle constitue la principale clé d'accès aux hautes écoles spécialisées?

3. Le cas échéant, serait-il pertinent ou même nécessaire de créer de nouveaux types de maturité fédérale qui donneraient un bagage adapté à ces métiers de la santé, du social et de l'enseignement qui exigent une formation appliquée?

4. Quelles conséquences le Conseil fédéral pense-t-il que ces évolutions auront sur le statut de la formation professionnelle traditionnelle?

5. A son avis, quelles actions de coordination faut-il entreprendre entre la Confédération (OFES, OFIAMT), les cantons et les organisations professionnelles dans ce domaine et quelles formes de collaboration peuvent être envisagées?

Cosignataires: Aeby, Bisig, Danioth, Forster, Frick, Gemperli, Inderkum, Küchler, Onken, Paupe, Plattner, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Seiler Bernhard, Simmen, Wicki (17)

15.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

11.06.1996 Conseil des Etats. Liquidée.

96.3078 ***n*** Ip. **Engelberger. Attribution des formations des places mobilisation** (18.03.1996)

Ainsi que je l'indique dans mon développement, je suis très critique à l'égard d'une réattribution des formations de mobilisation (fo mob) et j'invite le Conseil fédéral à répondre aux deux questions suivantes:

1. De l'avis du Conseil fédéral, qu'en sera-t-il de l'attribution des fo mob dès le 01.01.1997?

2. Comment se présenteront la structure d'organisation des fo mob et leur composition sur le plan du personnel (pour ce qui est de l'organisation, et non des personnes) dès le 01.01.1997?

Ces questions se posent indépendamment des principes généraux de la nouvelle péréquation financière. La souveraineté militaire cantonale peut aussi garder son sens profond en dehors de toute question financière.

Cosignataire: Weigelt (1)

29.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

96.3079 ***n*** Ip. **Groupe libéral. Fonds de placement immobilier et IFD** (18.03.1996)

L'entrée en vigueur, le 01.01.1995, de la loi fédérale sur l'impôt direct du 14.12.1990 entraîne des situations extrêmement délicates pour les fonds de placement immobiliers et pour les institutions de prévoyance professionnelle, situations qui n'ont certainement pas été voulues par le législateur. C'est pourquoi le groupe libéral pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle est la justification de la différence de traitement entre fonds de placement mobilier et fonds de placement immobilier?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour corriger les inégalités de traitement générées par l'introduction d'une imposition en tant que personnes morales des fonds de placement immobiliers qui détiennent leurs immeubles de manière directe?

3. Comment l'administration fédérale des contributions entend-elle faire respecter l'exonération des institutions de prévoyance sur les rendements qui leur sont distribués par des fonds de placement immobiliers (art. 56 LIFD lit. e) déjà imposés directement sur des revenus immobiliers?

4. Quel avantage fiscal à moyen terme peut-on faire valoir pour inviter les fonds à liquider leurs sociétés immobilières et détenir leurs immeubles de manière directe?

5. Le Conseil fédéral a-t-il conscience des incohérences de la nouvelle LIFD et souhaite-t-il que la nouvelle fiscalité des fonds de placement immobiliers mette en péril l'existence de ces derniers?

96.3080 ***n*** Ip. **Spielmann. Abus des employeurs en matière d'indemnités de chômage** (18.03.1996)

Des abus scandaleux et des décisions plus que contestables des responsables des offices de l'emploi et des caisses de chômage m'amènent à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Combien de contrôles ont été effectués sur intervention de l'OFIAMT et quel a été le résultat de ces contrôles? Est-il exact que seuls 1 à 2 pour cent des entreprises bénéficiaires ont fait l'objet d'un contrôle et quelles est le résultat des contrôles opérés?

2. Quelles mesures ont été prises à l'égard des entreprises ayant fraudé? Des sanctions ont-elles été prononcées ou des dénonciations pénales effectuées? Si oui combien de cas de fraudes ont fait l'objet de plainte contre les employeurs et quel est le nombre de plaintes déposées contre des employés?

3. Qui est compétent pour agir: l'OFIAMT ou les caisses cantonales?

4. Des instructions ont-elles été données aux caisses et autorités cantonales afin qu'elles procèdent à des contrôles réguliers auprès des bénéficiaires d'indemnités pour chômage partiel?

5. Quel est le nombre de personnes compétentes engagées par l'OFIAMT pour effectuer ce travail et sous la responsabilité de qui ces contrôles sont faits?

6. L'OFIAMT peut-il veiller à ce que les caisses cantonales de chômage bénéficient d'un statut leur assurant une véritable autonomie les mettant à l'abri de décisions de l'administration qui ne respectent pas les exigences de la loi fédérale sur le chômage?

7. Quelles sont les mesures préventives envisagées par l'OFIAMT pour remédier à la situation actuelle?

Cosignataires: Béguelin, Carobbio, Grobet, Leuenberger, Rechsteiner Paul, Rennwald, Zbinden, Zisyadis (8)

08.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

× **96.3081** ***n*** Ip. **Rechsteiner Rudolf. Emoluments différenciés pour les brevets** (18.03.1996)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Reconnaît-il la nécessité de rééchelonner les taxes perçues pour les brevets?

2. Est-il prêt à accorder aux petites et moyennes entreprises, dont les capitaux sont limités, l'étalement du paiement des taxes au pro rata de la durée du brevet? Est-il pour le moins disposé à fixer des taxes nettement plus basses pendant les quatre ans suivant le dépôt du brevet?

3. Envisage-t-il d'autres moyens de réduire les frais que doivent assumer les petites et moyennes entreprises, notamment lors du dépôt d'un nouveau brevet?

Cosignataires: Aguet, Alder, Fankhauser, Günter, Haering Binder, Hubacher, Hubmann, Jans, Jutzet, Ledergerber, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rennwald, Ruffy, Stump (17)

22.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3082** ***n*** Po. **Eymann. Accueil réservé par la population à la LAMal. Groupe de travail** (18.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à créer un groupe de travail chargé d'élaborer des mesures propres à rendre la nouvelle loi sur l'assurance-maladie plus acceptable pour la population, ainsi que des mesures d'appoint pouvant le cas échéant aboutir à des mesures qui abaisseraient les coûts.

Cosignataires: Eggly, Friderici, Gros Jean-Michel, Sandoz Suzette, Scheurer (5)

01.05.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.06.1996 Conseil national. Adoption.

× **96.3083** ***n*** Po. **Grobet. Assurance-maladie. Collaboration des cantons avec l'autorité de surveillance** (18.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'Ordonnance sur l'assurance-maladie en prévoyant, dans le cadre du pouvoir de surveillance attribué au Conseil fédéral en vertu de l'article 21 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, que l'autorité cantonale de subventionnement dispose des mêmes pouvoirs d'investigation que l'Office fédéral des assurances sociales et peut signaler à cet office toute anomalie qu'elle pourrait constater, notamment en matière de primes des assurés et de coûts des fournisseurs de prestations.

Cosignataires: Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Hafner Ursula, Rechsteiner Paul, Spielmann, Zisyadis (8)

15.05.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.06.1996 Conseil national. Adoption.

× **96.3084** ***é*** Rec. **Rochat. Détermination des réserves financières des caisses-maladie** (19.03.1996)

Le Conseil fédéral est prié de prendre toute disposition pour que le calcul des réserves financières obligatoires des caisses-maladie soit à nouveau fondé sur les dépenses annuelles effectives de l'année précédente et non sur le total des primes à encaisser l'année à venir.

Cosignataires: Cavadini Jean, Paupe, Saudan (3)

15.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la recommandation.

11.06.1996 Conseil des Etats. Rejet.

× **96.3085** ***é*** Mo. **Rochat. LAMAL. Exempter de la cotisation le troisième enfant et les suivants** (20.03.1996)

Le Conseil fédéral est prié de proposer aux Chambres fédérales la modification de l'article 61 LAMal en y précisant que les caisses-maladie sont autorisées à libérer du paiement des cotisations le troisième enfant et les suivants.

Cosignataires: Cavadini Jean, Cottier, Forster, Gemperli, Martin, Paupe, Saudan, Schiesser, Spoerry (9)

11.06.1996 Conseil des Etats. Rejet.

× **96.3086** ***é*** Po. **Saudan. Contrôle des cotisations d'assurance-maladie** (22.03.1996)

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance-maladie au 01.01.1996 n'a pas eu les mêmes conséquences dans tous les cantons. Si pour la majorité des cantons alémaniques, les conséquences financières en regard des améliorations apportées semblent pour le moment supportables, il n'en est pas de même pour les cantons latins et Genève en particulier. Or le canton de Genève dispose non seulement d'une longue tradition en matière d'assurance maladie, mais d'une pratique importante au niveau du contrôle des primes d'assurance-maladie en raison d'un subventionnement cantonal de longue date. Ce sont les raisons qui nous amènent à demander au Conseil fédéral de bien vouloir étudier la possibilité de déléguer aux cantons qui le désirent ce contrôle.

01.05.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

11.06.1996 Conseil des Etats. Adoption.

× **96.3087** ***é*** Ip. **Iten. Hautes écoles pour la formation dans le domaine social** (20.03.1996)

1. Le Conseil fédéral sait-il que les cantons et les associations faîtères ont l'intention de transformer les écoles supérieures de travail social en hautes écoles spécialisées ?

2. Est-il utile et souhaité par les milieux professionnels que la formation d'assistant social ou d'éducateur spécialisé se fasse seulement au niveau des HES ?

3. Est-il exact que le Conseil fédéral a l'intention de ne plus verser qu'aux HES les subventions prévues par la loi fédérale sur les aides financières aux écoles supérieures de travail social ?

4. Si oui, s'est-il représenté quelles en seraient les conséquences financières pour les milieux professionnels, du fait du salaire des diplômés ?

5. Les institutions et organisations qui emploient des travailleurs sociaux (services sociaux, foyers, écoles spécialisées, ateliers protégés, Pro Infirmis, Union suisse des institutions pour handicapés, etc.) sont-elles au courant des changements envisagés et associées à ce projet d'HES ?

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Brändli, Büttiker, Danioth, Forster, Inderkum, Loretan Willy, Reimann, Rhyner, Schallberger, Schmid Carlo, Seiler Bernhard, Spoerry, Weber Monika, Zimmerli (17)

15.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

11.06.1996 Conseil des Etats. Liquidée.

96.3088 ***n*** Ip. **Stucky. CD-Rom Swiss Encyclopedia "Swiss Click"** (20.03.1996)

1. Qui a donné le mandat d'établir le CD-Rom Swiss Encyclopedia "Swiss click" ? Quelle est la teneur de ce mandat?

2. Qui est l'exécutant du mandat?

3. A combien se montent les coûts totaux de l'opération ? Comment ont-ils été répartis entre la Confédération et la SSR?

4. Qui est directement responsable du contrôle des textes ? Qui exerce la haute surveillance?

5. Quelles conséquences le Conseil fédéral ou le département responsable tire-t-il de ce dysfonctionnement?

96.3089 *n* Mo. **Egerszegi-Obrist. Révision du CO. Combler les lacunes sur la protection de la maternité** (20.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser l'article 324a CO de manière à ce que les mères qui exercent une activité lucrative reçoivent dans tous les cas leur salaire pendant les huit semaines d'interruption de travail que prescrit la loi sur le travail après la naissance d'un enfant.

Cosignataires: Bangerter, Bortoluzzi, Ducrot, Fischer-Seengen, Fritschi, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Kofmel, Müller Erich, Randegger, Speck, Steinemann, Theiler, Vallender, Weigelt, Wiederkehr, Wittenwiler (18)

× **96.3090 *n*** Po. **Jutzet. Mesures contre le travail au noir** (20.03.1996)

Le travail au noir a des conséquences fâcheuses, notamment une perte de recettes fiscales, une sous-enchère salariale, et un accroissement du nombre de chômeurs. Les travailleurs au noir sont confrontés eux-mêmes à des situations difficiles, par exemple en ce qui concerne la scolarisation de leurs enfants, du fait d'une mauvaise protection sociale, et en raison de l'impossibilité de réinsertion professionnelle après un accident. Outre le travail au noir, qui est le fait de ressortissants étrangers démunis de permis de travail, l'économie grise a aussi des conséquences désastreuses sur le taux de chômage, les recettes fiscales, et les cotisations d'assurances sociales.

Ces problèmes ont fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires ces dernières années. Ainsi, le 19.09.1984, le député Schoch déclarait déjà au Conseil des Etats qu'il existait un consensus quant au fait que le problème du travail au noir en général devrait tôt ou tard faire l'objet d'une examen et d'un débat approfondis.

Je prie le Conseil fédéral d'étudier à fond le problème et de rédiger un rapport précisant les mesures à prendre contre le travail au noir et l'économie grise.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, Couchepin, de Dardel, Deiss, Dormann, Ducrot, Dünki, Engler, Fankhauser, Fasel, von Felten, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Imhof, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Lachat, Lauper, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Loretan Otto, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Strahm, Straumann, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (75)

08.05.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.06.1996 Conseil national. Adoption.

96.3091 *n* Mo. **Zisyadis. Quota d'oeuvres européennes à la télévision** (20.03.1996)

Considérant que la libre circulation des oeuvres et programmes télévisés européens n'est plus assurée de manière pluraliste dans notre pays, le Conseil fédéral est invité à entreprendre les modifications législatives nécessaires à l'instauration d'un quota de 50 pour cent de diffusions d'oeuvres européennes, à l'exclusion du temps consacré aux informations et aux manifestations sportives.

Cosignataires: Béguelin, Carobbio, Grobet, Ruffy, Spielmann (5)

15.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

96.3092 *n* Mo. **Thanei. Droit du travail. Protection contre les licenciements** (20.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions relatives à la protection contre les licenciements figurant au titre dixième du code des obligations, conformément aux critères suivants:

- la partie qui demande la résiliation des rapports de travail doit fournir, dans le cadre d'une procédure judiciaire, des preuves justifiant le motif de résiliation invoqué;

- outre les exemples de faits abusifs cités, il y a lieu d'inclure dans la loi une clause générale précisant qu'un congé est abusif si les motifs invoqués sont contraires aux règles de la bonne foi;

- afin de faire valoir une prétention à indemnité pour congé abusif il n'est plus nécessaire que la partie demandant la résiliation des relations de travail fasse opposition.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Straumann, Stump, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Zapfl, Zbinden (47)

08.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **96.3093 *n*** Mo. **Vollmer. Information, formation et éducation en matière de nutrition** (20.03.1996)

La Confédération a admis à plusieurs reprises l'importance de l'information, de la formation et de l'éducation en matière de nutrition (réponses à l'interpellation Petitpierre [93.3665], au postulat Wyss [93.3651], au postulat Grossenbacher [94.3533], parmi d'autres interventions parlementaires). Il convient donc de faire des efforts pour développer les stratégies de communication, la coordination et la recherche. Compte tenu de l'importance de ces domaines, les moyens nécessaires doivent être débloqués, notamment par le biais des mesures de promotion de la promotion de la santé prévue par la nouvelle loi sur l'assurance-maladie (LAMal).

Cosignataires: von Allmen, Berberat, Gross Andreas, Hubmann, Jutzet, Rechsteiner Rudolf, Ruffy, Semadeni (8)

08.05.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.06.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

96.3094 *n* Mo. **Rechsteiner Paul. Droit du travail. Formation continue** (20.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'inclure la formation continue dans le droit du travail et de soumettre au Parlement une proposition visant à compléter le titre dixième du Code des obligations.

Cosignataires: von Allmen, Baumann Stephanie, Berberat, Gross Andreas, Haering Binder, Hämmerle, Hubmann, Jutzet, Ledergerber, Leuenberger, Rechsteiner Rudolf, Ruffy, Semadeni, Vollmer (14)

08.05.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.06.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **96.3095** ***n*** Mo. **Gonseth. Non au trafic intense dans les communes** (20.03.1996)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'inviter les communes suisses à participer à un concours d'idées par lequel elles indiqueraient quelles mesures elles envisagent pour réduire de moitié le trafic motorisé sur leur territoire.

2. La Confédération accordera, pour les projets soumis, un prix à au moins une commune appartenant à l'une des catégories suivantes: communes de moins de 50 000 habitants, communes de plus de

50 000 habitants, stations touristiques.

3. La Confédération participera à la mise en oeuvre des projets jusqu'à concurrence d'un montant qu'elle déterminera et qui sera prélevé sur le produit des droits sur les carburants en vertu de l'article 36ter de la loi. Toutefois, les communes non primées recevront également une contribution.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, Fasel, von Felten, Goll, Grendelmeier, Gysin Remo, Hollenstein, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Rechsteiner Rudolf, Roth-Bernasconi, Spielmann, Teuscher, Vollmer, Wiederkehr, Zisyadis, Zwygart (19)

22.05.1996 Le conseil fédéral propose de rejeter les points 1 et 2 de la motion et de transformer le point 3 en postulat.

21.06.1996 Conseil national. Les points 1 et 2 de la motion sont rejetés; le point 3 est adopté sous la forme de postulat

96.3096 ***n*** Po. **Vollmer. Calcul de l'indice national des prix à la consommation. Révision** (20.03.1996)

Le calcul de l'indice suisse des prix à la consommation doit être revu, en collaboration avec les partenaires sociaux, de manière à ce qu'il donne à nouveau une image plus réaliste de l'évolution des prix ayant des répercussions pour le consommateur.

Cosignataires: von Allmen, Béguelin, Berberat, Gross Andreas, Haering Binder, Hubacher, Hubmann, Jutzet, Ledergerber, Rechsteiner Rudolf, Ruffy, Semadeni (12)

15.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **96.3097** ***n*** Po. **Zbinden. Financement des universités (universités et hautes écoles spécialisées)** (20.03.1996)

La Confédération est chargée de mettre en oeuvre tous les moyens que lui offre sa politique de l'éducation pour que

1. les travaux engagés au sein de divers organes cantonaux et fédéraux en vue de la révision des dispositions sur le financement des établissements d'enseignement supérieur soient coordonnés,

2. le système de financement qui sera mis sur pied intègre à la fois les universités et les hautes écoles spécialisées afin qu'une stratégie commune soit adoptée pour tout l'enseignement supérieur suisse,

3. les structures de financement ne rompent pas l'unité de l'enseignement et de la recherche,

4. l'allocation des ressources financières destinées à l'enseigement supérieur soit transparente et souple, serve l'efficacité et l'innovation et permette d'équilibrer les charges,

5. le financement des établissements d'enseignement supérieur puisse être assuré grâce à un plan financier concerté des cantons et de la Confédération qui définisse une stratégie à long terme,

6. des statistiques financières permettant de comparer les différentes institutions soient élaborées pour l'enseignement supérieur.

Cosignataires: von Allmen, Berberat, Gross Andreas, Haering Binder, Hämmerle, Hubacher, Hubmann, Jans, Jutzet, Ledergerber, Rechsteiner Rudolf, Ruffy, Semadeni (13)

08.05.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.06.1996 Conseil national. Adoption.

× **96.3098** ***n*** Po. **Rechsteiner Paul. Mise en gage des droits d'une institution de prévoyance** (20.03.1996)

Le Conseil fédéral est prié d'abroger purement et simplement l'ordonnance sur la mise en gage des droits d'une institution de prévoyance (RS 831.447) ou de la réviser (en l'incorporant, le cas échéant, à l'OPP2) afin d'y fixer des dispositions restrictives qui intègrent les principes ci-après et soient de nature à prévenir les abus:

- la mise en gage des droits d'une institution de prévoyance qui découlent d'un contrat d'assurance collective ou d'un contrat de réassurance est autorisée pour autant qu'elle serve à couvrir des prestations réglementaires dues;

- la nature et l'étendue de la mise en gage des droits doivent être indiquées tous les ans sur le certificat de prévoyance de l'assuré (et classées par types d'opération et par montants) sous peine de nullité de la mise en gages;

- toute mise en gage doit être notifiée à l'autorité de surveillance - rapport de l'organe de contrôle et de l'expert en assurances à l'appui - avant la conclusion du contrat de constitution de gage;

- si des droits mis en gage d'un montant supérieur à la limite admise dans la modification subsistent après l'entrée en vigueur de cette dernière, l'excédent doit être réduit dans un délai de 5 ans au maximum selon un plan d'amortissement approuvé par l'autorité de surveillance.

Cosignataires: von Allmen, Baumann Stephanie, Berberat, Gross Andreas, Haering Binder, Hämmerle, Hubacher, Hubmann, Jans, Jutzet, Ledergerber, Leuenberger, Rechsteiner Rudolf, Ruffy, Vollmer (15)

22.05.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.06.1996 Conseil national. Adoption.

96.3099 ***n*** Ip. **Zisyadis. Commission suisse de recours en matière d'asile** (20.03.1996)

De très nombreux articles de presse parus ces derniers jours font état de crise, de dissensions et de conflits au sein de la CRA (commission suisse de recours en matière d'asile). Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

I. Rapport sur "Le Reengineering dans l'Administration fédérale".

a. Dans le document précité, la direction de la CRA semble regretter "que la mise en oeuvre concrète des principes de reengineering dans l'administration se heurte à une inertie considérable trouvant son origine dans le principe de la légalité selon lequel toute décision administrative doit se fonder sur une base légale".

Le titre "Reengineering dans l'administration fédérale" permet apparemment de conclure que ledit rapport a été confectionné avec l'appui de plusieurs offices et/ou départements fédéraux. Est-ce véritablement le cas et si oui, le Conseil fédéral partage-t-il de telles conceptions de l'activité judiciaire?

b. Quel est le montant des sommes déboursées par la CRA en faveur de la société de consultants Innotech?

II. Traduction des 200 décisions des Chambres de recours suisses-alémaniques

a. Quel a été la somme totale versée par la CRA en vue d'assurer les traductions susmentionnées?

b. Quelle est le nom de l'entreprise de traduction mandatée par la CRA?

c. Le choix de cette société de traduction a-t-il été précédé d'une soumission publique?

d. La qualité des traductions effectuées a-t-elle fait l'objet d'une évaluation par une instance indépendante? Si oui, quels en ont été les résultats?

e. Pour quelle raison la direction de la CRA a-t-elle préféré l'engagement de traducteurs plutôt que celui de juristes francopho-

nes supplémentaires alors même que la Suisse romande se trouve durement frappée par le chômage?

f. L'administration fédérale envisage-t-elle à l'avenir de supprimer les postes de collaborateurs romands en recourant systématiquement aux services d'entreprises de traduction?

III. Décisions à trois juges

Depuis un certain temps déjà, les décisions à trois juges des chambres francophones de la CRA laissent entrevoir que les groupes de juges adoptant de telles décisions sont composés d'une majorité de deux juges alémaniques.

a. Au vu de ce qui précède, nous prions le Conseil fédéral d'indiquer si l'ensemble des décisions à trois juges des chambres romandes impliquent obligatoirement la présence de deux juges alémaniques lors de la prise de telles décisions par les chambres francophones;

b. En cas de réponse affirmative à la question ci-dessus, n'y aurait-il pas lieu pour le Conseil fédéral de corriger une telle situation en augmentant p.ex. les effectifs des juges francophones de la CRA?

IV. Plans de réorganisation de la CRA

a. La direction de la CRA peut-elle expliquer par quelles méthodes les juristes de la commission vont-ils doubler à court terme leur taux actuel de O,4 décision par jour de travail? Le Conseil fédéral estime-t-il que les méthodes de travail des chambres de recours VI et VII doivent également être suivies par les cinq premières chambres de recours?

b. Quel est le nombre de demandes d'asile annuelles (25 000, 30 000?) et de recours auprès de la commission escompté par la direction de la CRA et le Conseil fédéral pour les prochaines années et sur quelles bases se fondent de telles prévisions?

V. Projets de révision de la constitution et de réforme de l'organisation de l'administration.

a. La restriction des voies d'accès au Tribunal fédéral prévue par le projet de modification de la Constitution fédérale implique nécessairement la création d'un certain nombre de commissions fédérales de recours supplémentaires aptes à prendre en charge une partie des recours présentement interjetés auprès du TF. Le Conseil fédéral est-il déjà en mesure de donner quelques indications sur les structures de ces futures commissions: de telles instances comporteront-elles la même organisation et les mêmes principes de gestion que ceux existant à l'intérieur de la CRA?

b. Les méthodes du "New public management" actuellement testées sur la CRA seront-elles appliquées de la même manière dans tous les autres secteurs de l'administration fédérale en cas d'acceptation par le peuple du projet de loi portant sur la réforme de l'administration fédérale? En cas de réponse positive à cette question, les forces de progrès que nous représentons s'opposeront vigoureusement au dépeçage de la Justice et du Service public prôné par les tenants de l'ultralibéralisme et de "la pensée unique".

VI. Questions complémentaires

a. Quels sont les effectifs actuels de l'ODR et de la CRA exprimés en postes et non pas en nombre de collaborateurs? Concernant la CRA, je demande au Conseil fédéral d'indiquer le nombre de postes pour chacune des catégories suivantes de personnel, réparties en fonction de leur langue maternelle officielle:

- les juges

- les secrétaires-juristes

- les autres catégories du personnel

b. Les requérants d'asile habitant la Suisse romande (et la partie francophone d'un canton bilingue) ont-ils l'assurance, conformément au principe constitutionnel de la territorialité des langues, de recevoir à l'avenir et dans tous les cas, une décision de l'ODR notifiée et intégralement rédigée dans la langue française?

c. L'application de l'art. 24 OCRA risque-t-elle d'entraîner l'attribution à des magistrats germanophones de recours interjetés en français contre des décisions de l'ODR elle-même notifiées en langue française?

× **96.3100** ***n*** Ip. **Keller. Vol privé d'un Conseiller fédéral** (20.03.1996)

Il s'avère qu'un conseiller fédéral a utilisé un hélicoptère pour se rendre avec son fils au marathon de ski qui a eu lieu en Engadine et en retourner. Prenant aussi en compte les frais du déplacement avec la Mercedes gouvernementale et le salaire du chauffeur, un organe de presse évalue à quelque 10 000 francs cette excursion faite à titre privé. A la connaissance du comité d'organisation de la manifestation, aucun membre du Conseil fédéral n'avait été invité officiellement; par conséquent, le conseiller fédéral en question s'est rendu au marathon de ski en "mission" privée.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où st-il prévu qu'un conseiller fédéral puisse faire une excursion privée aux frais de l'Etat, c'est-à-dire du contribuable?

2. Les faits rapportés sont-ils exacts? A combien peut-on évaluer les frais de cette excursion?

3. Le Conseil fédéral se rend-il compte du fait qu'en ces temps où les ressources financières sont rares, un tel comportement n'est guère apprécié des contribuables?

22.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3101** ***n*** Ip. **Ruf. Initiative populaire "De la retenue en matière d'immigration". Validité** (20.03.1996)

L'initiative populaire "pour une politique d'asile raisonnable" ayant été déclarée nulle parce qu'elle violerait prétendument des dispositions contraignantes du droit international public coutumier, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'initiative populaire "De la retenue en matière d'immigration!" ne viole aucune disposition contraignante du droit international public?

2. Est-il par conséquent d'avis que ladite initiative doit être nécessairement déclarée valable et être soumise au vote du peuple et des cantons après son aboutissement formel?

22.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3102** ***n*** Ip. **Keller. Initiative populaire "Pour une réglementation de l'immigration". Validité** (20.03.1996)

L'initiative populaire "pour une politique d'asile raisonnable" ayant été déclarée nulle parce qu'elle violerait prétendument des dispositions contraignantes du droit international public coutumier, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'initiative populaire "pour une réglementation de l'immigration" ne viole aucune disposition contraignante du droit international public?

2. Est-il par conséquent d'avis que ladite initiative doit être nécessairement déclarée valable et être soumise au vote du peuple et des cantons?

22.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3103** ***n*** Mo. **von Felten. Garantie des droits fondamentaux. Services RNIS** (20.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir la protection de la personnalité des abonnés au réseau numérique à intégration de services (RNIS) en ce qui concerne l'affichage du numéro de l'appelant. Sont nécessaires en particulier:

- l'information complète des abonnés sur l'affichage du numéro de l'appelant et sur la possibilité de l'occulter;

- la gratuité du non-affichage;

- la possibilité d'occulter son numéro selon les cas, même lorsqu'il s'agit d'appareils analogiques;

- une mention explicite dans les listes d'abonnés indiquant que le numéro peut être affiché.

Cosignataires: von Allmen, Engler, Eymann, Gadient, Grendelmeier, Haering Binder, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Semadeni, Suter (11)

15.05.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.06.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

96.3104 ***n*** Mo. **Fritschi. Armement. Programmes d'investissement pluriannuels** (20.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du régime financier de manière à ce que les programmes d'investissement prévoyant l'acquisition de matériel d'armement soient approuvés par le Parlement pour une législature et à ce que la réalisation de ces programmes soit confiée à l'exécutif.

Cosignataires: Aregger, Bezzola, Bonny, Bosshard, Cavadini Adriano, Couchepin, Dettling, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer-Seengen, Frey Claude, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Hegetschweiler, Kofmel, Langenberger, Loeb, Mühlemann, Müller Erich, Philipona, Pidoux, Stamm Luzi, Steinegger, Steiner, Stucky, Theiler, Tschopp, Tschuppert, Vallender, Weigelt, Wittenwiler (32)

03.06.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.06.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **96.3105** ***n*** Ip. **de Dardel. Racisme à l'armée** (20.03.1996)

Le Conseil fédéral voudra bien prendre position sur les questions suivantes:

1. Déjà à l'occasion de l'affaire Mariette Pachoud, en 1991, le Conseil fédéral avait assuré qu'il prendrait les mesures appropriées pour que des promotion d'officiers racistes soient évitées. En 1991, le chef du DMF donne des assurances par écrit quant à la non-promotion du lieutenant K. Actuellement, le Conseil fédéral est-il d'accord que l'armée suisse ne doit pas comprendre dans ses rangs des officiers racistes?

2. Si oui, le Conseil fédéral est-il en mesure de se faire obéir par l'administration fédérale à ce sujet?

3. Est-il exact que l'auditeur en chef de l'armée admet que nombre d'erreurs inadmissibles se sont produites au niveau de la justice militaire, notamment:

- le juge d'instruction est responsable d'un protocole lamentablement rédigé et lacunaire;

- il a négligé d'instruire le grief de menaces, ainsi que plusieurs faits sur lesquels il y avait soupçon de délits;

- l'auditeur a tardé à rédiger la mise en accusation; ensuite, il a négligé de demander un complément d'enquêtes sur les faits relevant de la menace;

- l'auditeur en chef lui-même a négligé de recourir en cassation contre le jugement du Tribunal d'appel, alors qu'il connaissait parfaitement les irrégularités des procédures antérieures;

- une prise de position de l'auditeur Muller à destination de l'auditeur en chef s'est égarée pendant plusieurs mois au DMF avant d'être remise à son destinataire.

4. Coupable de harcèlement raciste, le lieutenant K. n'a été condamné qu'à 5 jours de prison avec sursis pendant 2 ans. Le Conseil fédéral est-il conscient que la peine aurait été largement plus lourde, si les dispositions pénales antiracistes avaient été en vigueur en 1991?

5. Pourquoi, dans l'appréciation de cette affaire, le Conseil fédéral ne tient-il aucun compte de l'adhésion de la Suisse à la convention internationale pour l'abolition de toutes formes de racisme?

6. Le Conseil fédéral sait-il que le capitaine K. n'a jamais exprimé le début d'un regret ou d'une demande d'excuse quant à son comportement raciste?

Cosignataires: Aguet, Alder, Béguelin, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Gonseth, Haering Binder, Hämmerle, Hilber, Hollenstein, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leuenberger, Ruffy, Semadeni, Vermot, Vollmer, Zisyadis (22)

29.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3106** ***n*** Mo. **Rechsteiner Rudolf. Responsabilité civile de l'organe de révision des caisses de pension** (20.03.1996)

Ces dernières années, en raison d'une mauvaise gestion de fortune, diverses caisses de pensions de Suisse ont subi des pertes se montant à plusieurs dizaines de millions de francs. Il convient non seulement de prévoir une meilleure protection des assurés en cas d'insolvabilité, mais aussi de faire en sorte que les assurés et les autorités de surveillance prévues par la loi puissent contrôler davantage les institutions de prévoyance .

1. Il faut fixer dans la loi que les assurés doivent être régulièrement informés, par des relevés de portefeuille et des chiffres indicatifs, de la composition des placements en capitaux, du potentiel de risque et de la politique d'investissement de leur institution de prévoyance.

2. Comme dans le droit des sociétés anonymes, l'autorité de surveillance d'une caisse de pensions doit pouvoir être rendue également responsable des constations, recommandations et appréciations qu'elle fait ou omet de faire concernant la gestion de fortune. L'ampleur de la responsabilité doit être fixée en proportion de l'endettement de l'autorité de surveillance.

Cosignataires: von Allmen, Béguelin, Bodenmann, Borel, Gross Andreas, Haering Binder, Hämmerle, Hubacher, Hubmann, Jans, Jutzet, Ledergerber, Leuenberger, Rechsteiner Paul, Ruffy, Semadeni, Vollmer (17)

29.05.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.06.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **96.3107** ***n*** Po. **Rechsteiner Rudolf. Caisse de pension - Rapport d'expertise sur l'affaire Vera/Pevos** (20.03.1996)

Le Conseil fédéral est prié de faire réaliser une expertise indépendante faisant la lumière sur les faits, les causes et les responsabilités en rapport avec la débâcle des institutions de prévoyance VERA et PEVOS. Il convient de proposer des mesures permettant d'éviter à l'avenir des pertes aussi importantes.

Cosignataires: Bodenmann, Haering Binder, Hubacher, Hubmann, Jans, Jutzet, Ledergerber, Leuenberger, Rechsteiner Paul (9)

15.05.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.06.1996 Conseil national. Adoption.

96.3108 ***n*** Mo. **Jeanprêtre. Développement d'une statistique des conditions de vie** (20.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de développer la statistique des conditions de vie et de mettre sur pied un système de rapports sociaux; à cet égard, il prend les mesures suivantes:

1. Des rapports statistiques réguliers doivent être établis, qui reflètent de manière cohérente et globale - en permettant également la comparaison internationale - la situation sociale de la population et de groupes de la population. Il s'agit en particulier de:

- présenter la situation financière (revenus et fortune) et ses rapports à d'autres facteurs de la qualité de vie (logement, santé, loisirs, participation à la vie sociale, sécurité personnelle, etc.)

- montrer l'évolution annuelle de la situation financière des individus et de ménages

- faire apparaître le volume de temps consacré au travail domestique, aux tâches éducatives et familiales, au travail social bénévole et au travail noir.

2. A cet effet et en référence aux standards internationaux, les enquêtes suivantes doivent être menées:

- tous les cinq ans une enquête multithématique auprès des ménages (micro recensement) sur leurs conditions de vie, incluant la situation financière (revenus et fortune de la population)

- chaque année une enquête sur l'évolution du revenu et de la fortune; celle-ci doit être comparable aux enquêtes européennes correspondantes

- tous les cinq ans une enquête sur l'emploi du temps, qui est également comparable aux enquêtes correspondantes menées dans le cadre européen.

3. Afin de financer les activités prévues aux points 1 et 2, au moins 5 pour cent du budget disponible pour la statistique doit être engagé à cet effet.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hubacher, Hubmann, Jans, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Vollmer (23)

01.05.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **96.3109** ***n*** Mo. **Borel. Participation du personnel au capital de la future TELECOM SA** (20.03.1996)

Le Conseil fédéral vient de décider de proposer au Parlement la création d'une TELECOM SA. Dans ce contexte, il est invité à étudier les voies et moyens qui permettraient une participation non négligeable du personnel au capital action de la société. Diverses solutions mériteraient d'être étudiées, comme la distribution d'actions au moment de la fondation de la SA, un droit de préemption au moment de l'émission, une participation aux bénéfices du personnel sous forme de distribution de parts sociales, etc.

Le Conseil fédéral est invité à intégrer cette proposition dans son projet promis pour l'été 1996.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Béguelin, Berberat, Carobbio, Gross Andreas, Haering Binder, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leuenberger, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy (18)

15.05.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.06.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **96.3110** ***n*** Po. **Ratti. Introduction d'une carte à puce, valable dans toute la Suisse, pour les conversations téléphoniques, les transports publics et les taxes de parking** (20.03.1996)

Afin de promouvoir le tourisme et de faciliter l'utilisation des transports publics, le Conseil fédéral est invité à étudier l'introduction d'une carte à puce rechargeable et valable dans toute la Suisse, avec laquelle il serait possible de payer les conversations téléphoniques à partir d'appareils publics aménagés à cet effet et d'acheter les billets des entreprises de transports publics (y compris les transports publics urbains). Dans la mesure du possible cette carte à puce devrait aussi pouvoir être utilisée pour payer les taxes de parking. Elle doit pouvoir être mise en place aussi rapidement que possible au niveau international. Cette nouvelle carte à puce peut être comparée à l'actuelle Taxcard des Telecom, mais devrait être rechargeable et utilisable pour un nettement plus grand nombre de services.

Cosignataires: Béguelin, Bonny, Caccia, Carobbio, Cavalli, Comby, Deiss, Epiney, Filliez, Gadient, Kühne, Pelli, Pini, Semadeni (14)

29.05.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.06.1996 Conseil national. Adoption.

96.3111 ***n*** Mo. **Ratti. Vente de carburants et commerce de frontière. Politique active de stabilisation** (20.03.1996)

La différence de prix des carburants entre la Suisse et nos pays limitrophes provoque de fortes variations annuelles des ventes non seulement dans ce marché spécifique, mais pour tout le commerce de frontière. Les conséquences économiques et environnementales négatives de ces variations sont loin d'être marginales: pour les secteurs économiques et pour la main d'oeuvre intéressés, pour les recettes fiscales de la Confédération, ainsi que pour le développement soutenable des régions et cantons frontière.

Nous demandons au Conseil fédéral:

1. de compléter rapidement l'analyse de la situation pour l'ensemble des régions frontière suisses;

2. d'indiquer les variations et les pertes de recettes fiscales (taxes sur les carburants et les tabacs) subies par la Confédération (1990-1995);

3. d'étudier des solutions flexibles et d'assouplissement du régime de taxation des carburants vendus dans les régions-frontière;

4. d'évaluer, en particulier, la possibilité de négocier avec les principaux acteurs (compagnies de distribution, administration fédérale des finances, cantons) des instruments de compensation (éventuellement par la constitution d'un fonds de stabilisation des différences de prix sur les carburants vendus dans la zone frontière).

Cosignataires: Bezzola, Caccia, Cavadini Adriano, Columberg, Comby, David, Deiss, Epiney, Filliez, Lachat, Maitre, Maspoli, Pelli, Pini, Raggenbass (15)

× **96.3112** ***é*** Mo. **Brunner Christiane. Assurance-accidents non professionnels. Cotisations des personnes au chômage** (21.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au parlement un projet de loi modifiant l'assurance-chômage, afin qu'une part de la cotisation pour l'assurance-accidents non professionnels des personnes au chômage soit prise en charge par l'assurance-chômage.

Cosignataires: Aeby, Gentil, Onken, Plattner (4)

15.05.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.06.1996 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

96.3113 ***é*** Mo. **Küchler. Encouragement du transport des marchandises sur le rail** (21.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de maintenir et de promouvoir le transport de marchandises par chemin de fer au moyen de mesures qui permettront également de décharger la route du trafic poids lourds. La Confédération soutiendra un moyen de transport moderne et compétitif qui relie toutes les régions entre elles et garantit les liaisons ferroviaires internationales pour le

trafic marchandises. Le Conseil fédéral définira ses objectifs en matière de transports et d'environnement. Si ces mesures ne suffisent pas, il prendra en charge l'infrastructure nécessaire au transport de marchandises par le rail, dans le cadre de la réalisation de la réforme du secteur ferroviaire, conformément à la loi sur les chemins de fer.

Cosignataires: Aeby, Bieri, Bisig, Bloetzer, Brändli, Brunner Christiane, Cottier, Danioth, Forster, Gentil, Inderkum, Maissen, Martin, Onken, Paupe, Plattner, Reimann, Respini, Rhyner, Schallberger, Schiesser, Seiler Bernhard, Simmen, Uhlmann, Weber Monika, Wicki (26)

29.05.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.1996 Conseil des Etats. Adoption.

× **96.3114** ***é*** Mo. **Schmid Carlo. Droit d'information dans la procédure de droit pénal administratif** (21.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision du droit pénal administratif ainsi que des dispositions réglant le droit d'information dans le cadre de la procédure pénale conformes à celles des articles 102bis et 102ter de la loi fédérale sur la procédure pénale.

29.05.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.06.1996 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **96.3115** ***é*** Po. **Bisig. Réalisation rapide de la N4 dans le Knonaueramt** (21.03.1996)

J'invite le Conseil fédéral à soutenir activement le canton de Zurich dans les efforts qu'il déploie pour réaliser rapidement la N4 dans le Knonaueramt et, au besoin, à lui accorder, à titre d'avance, la part qui lui revient, conformément à l'article 9 de la loi fédérale concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants.

Cosignataires: Bieri, Danioth, Frick, Inderkum, Iten, Küchler, Leumann, Schallberger, Spoerry, Wicki (10)

01.05.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

20.06.1996 Conseil des Etats. Adoption.

× **96.3116** ***é*** Po. **Plattner. Tsunamis dans les lacs d'accumulation à cause de chutes de blocs de montagne** (21.03.1996)

Le Conseil fédéral est prié de déterminer les risques que représenteraient les inondations provoquées par des éboulements et de présenter un rapport au Parlement.

Nous attendons en particulier:

- l'établissement d'un cadastre des zones à risques dans lesquelles il faut s'attendre à des éboulements à la suite du dégel du permafrost alpin;

- une discussion approfondie sur le danger de voir s'aggraver considérablement les effets des lames de fond provoquées par les éboulements dans les lacs de retenue; et

- des propositions devant déboucher sur l'élaboration de mesures propres à lutter contre ces risques, avec une évaluation de leurs coûts.

Cosignataires: Bloetzer, Brunner Christiane, Danioth, Leumann, Maissen, Rhyner, Schiesser (7)

22.05.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

20.06.1996 Conseil des Etats. Adoption.

× **96.3117** ***é*** Ip. **Delalay. Marchés publics de la Confédération** (21.03.1996)

J'invite le Conseil fédéral à examiner les questions qui suivent et à y donner suite:

1. Quelles dispositions la Commission des achats de la Confédération a-t-elle prises pour assurer et contrôler dans les entreprises et offices soumis, l'application de la loi et de l'ordonnance sur les marchés publics en ce qui concerne les appels d'offres et les procédures d'adjudication?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il régler l'adjudication des marchés qui peuvent être attribués de gré à gré parce que d'un montant inférieur aux seuils prévus et pour assurer une répartition régionale plus équitable?

3. Quand le Conseil fédéral donnera-t-il suite au postulat transmis et publiera la répartition de l'acquisition des biens et des services selon la nature et le lieu de paiement?

Cosignataires: Aeby, Béguin, Bieri, Bisig, Bloetzer, Brunner Christiane, Cavadini Jean, Cottier, Danioth, Forster, Frick, Gentil, Inderkum, Maissen, Martin, Marty Dick, Onken, Paupe, Respini, Rhyner, Rochat, Saudan, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Seiler Bernhard, Uhlmann (27)

03.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.06.1996 Conseil des Etats. Liquidée.

× **96.3118** ***é*** Ip. **Onken. Suppression d'emplois fédéraux dans les régions périphériques** (21.03.1996)

Bien qu'elles aient maintes fois affirmé le contraire, la Confédération et ses régies pénalisent les régions périphériques en y supprimant sans cesse des emplois. Ce lent processus d'érosion de l'emploi est sensiblement plus marqué dans certains cantons périphériques et pourrait, à certains endroits, être carrément assimilé à un «retrait». Cette situation est d'autant plus douloureuse dans les cantons qui comptent peu d'emplois fédéraux.

Compte tenu de la densité croissante des nouveaux réseaux de communication et d'information, ces suppressions d'emplois ne s'imposent nullement; on pourrait même y mettre un terme sans problème moyennant une volonté politique.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il disposé à remédier à ces disparitions d'emplois fédéraux dans les régions périphériques en y recréant des emplois pour retrouver la place qu'il y occupait?

2. N'est-il pas de son devoir, ne serait-ce qu'en vertu du fédéralisme et de la politique régionale, d'affirmer sa présence sur l'ensemble du territoire et derenforcer à nouveau son engagement en faveur des régions périphériques, qui ne sont souvent guère favorisées du point de vue économique?

3. A quels moyens pense-t-il recourir pour décentraliser certaines tâches fédérales ou pour attribuer certaines activités?

4. Comment entend-il utiliser les nouvelles possibilités offertes par l'informatique et les communications pour promouvoir le télétravail dans les régions périphériques?

5. Quelles études et quels projets pilotes a-t-il confiés à des mandataires pour explorer et pour tester ces nouvelles

formes de répartition du travail, à la fois modernes, novatrices et, qui plus est, «plus équitables pour les régions»?

Cosignataires: Aeby, Bloetzer, Brunner Christiane, Danioth, Delalay, Gentil, Inderkum, Küchler, Maissen, Marty Dick, Paupe, Plattner, Respini, Rhyner, Schiesser, Seiler Bernhard, Simmen, Uhlmann (18)

03.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

04.06.1996 Conseil des Etats. Liquidée.

× **96.3119** ***é*** lp. **Seiler Bernhard. Libéralisation dans le secteur des télécommunications** (21.03.1996)

Les télécommunications subissent actuellement un processus de restructuration à l'échelle mondiale. Le développement des possibilités techniques tend à renforcer l'importance de ce secteur, au point d'en faire un facteur économique décisif. La libéralisation du marché des télécommunications est en conséquence le principal élément permettant de garantir l'attrait de la Suisse en tant qu'espace de télécommunication.

1. L'entrée en vigueur de la loi sur les télécommunications (LTC) est prévue pour le 01.01.1998, soit en même temps ou plus tard que la libéralisation de ce secteur dans l'Union européenne. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis, étant donné qu'il s'agit là d'un marché fortement porteur, que nous devrions avancer l'entrée en vigueur de la LTC, de manière à devancer la concurrence? A défaut, serait-il possible de procéder à cette libéralisation par étapes, afin de tirer le parti maximal de la période transitoire.

2. De premiers pas ont été faits en ce sens par la régie des PTT au 01.01.1996, dans la mesure où les tarifs des lignes louées et par conséquent des liaisons avec l'étranger ont été abaissés? Simultanément, les subventions croisées en faveur des services postaux ont été supprimées. Ce sont surtout les entreprises (gros clients) tournées vers l'exportation qui en profitent, alors que pour le reste de la population, des tarifs postaux plus élevés représentent une charge financière supplémentaire.

On craint à juste titre que les usagers suisses doivent à l'avenir non seulement faire plus encore les frais de ces restructurations, mais aussi qu'ils doivent renoncer à d'autres services peu rentables, avec le cortège de suppressions d'emplois et la menace pour les liaisons sur l'ensemble du territoire que cela entraîne.

Comment le Conseil fédéral entend-il veiller à ce que des régions écartées et peu peuplées, comme l'Oberland bernois et certaines régions du canton des Grisons, du Tessin et du Valais, ne soient pas défavorisées lors de la libéralisation et de l'octroi des concessions, au point de devenir une sorte de "parc national" en matière de télécommunications.

Cosignataires: Bieri, Bisig, Delalay, Inderkum, Iten, Küchler, Loretan Willy, Maissen, Reimann, Schüle, Uhlmann, Zimmerli (12)

22.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1996 Conseil des Etats. Liquidée.

× **96.3120** ***n*** Po. **Eymann. Soutien aux projets d'énergie solaire dans le tiers-monde** (21.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à prévoir, dans le cadre de la coopération au développement, des projets encourageant la production d'énergies renouvelables dans les pays du tiers monde. Ce faisant, il cherchera à collaborer avec les organisations qui travaillent déjà sur de tels projets et à encourager les cantons disposant d'un fonds destiné à promouvoir les économies d'énergie à cofinancer ces projets.

Cosignataires: Eggly, Engler, Gadient, Grendelmeier, Gysin Hans Rudolf, Jeanprêtre, Loeb, Rechsteiner Rudolf, Scheurer, Stamm Luzi, Suter, Teuscher, Tschopp (13)

22.05.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.06.1996 Conseil national. Adoption.

× **96.3121** ***n*** lp. **Keller. Carrière à la frontière des cantons de Soleure et Bâle-Campagne** (21.03.1996)

La commune de Langenbruck, station de moyenne altitude dans le canton de Bâle-Campagne, s'oppose à un projet du canton de Soleure, lequel veut exploiter une carrière près de Bärenwil, tout près de la frontière cantonale, deux endroits étant envisageables. Si le projet voyait le jour, le site ne serait pas visible depuis le territoire soleurois, mais il le serait depuis le territoire bâlois. L'exploitation d'une ou de deux carrières provoquerait du bruit, ferait augmenter considérablement le trafic et compromettrait fortement l'attrait d'une région jurassienne de villégiature encore très préservée. Le paysage s'en trouverait considérablement enlaidi. C'est pourquoi le canton de Bâle-Campagne s'oppose lui aussi à ce projet.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comprend-il ces préoccupations d'ordre environnemental? Comment juge-t-il le projet du point de vue écologique?

2. Faut-il soumettre à une étude d'impact sur l'environnement ce projet qui aura de graves répercussions sur le paysage? La Confédération peut-elle faire quelque chose?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès du canton de Soleure pour qu'il laisse tomber son projet?

15.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3122** ***n*** lp. **Steffen. Rapatriement des réfugiés bosniaques** (21.03.1996)

Le samedi 27.01.1996, on a pu lire dans la presse que les ministres de l'intérieur des 16 Länder allemands ont décidé de rapatrier quelque 320 000 réfugiés de guerre bosniaques avant la fin du premier semestre 1997.

Le Conseil fédéral est prié de prendre position sur les 3 points suivants.

1. Quelles mesures similaires compte-t-il prendre ?

2. Pense-t-il rapatrier, à l'échéance de leur permis, les Bosniaques au chômage ayant une autorisation de séjour annuelle et ceux qui sont saisonniers ?

3. Est-il prêt à intégrer ces gens, avec les demandeurs d'asile renvoyés dans leur pays, au programme de reconstruction développé sur place par le corps d'aide en cas de catastrophe ?

15.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3123 ***n*** lp. **Bäumlin. Sauvegarde du verger traditionnel** (21.03.1996)

La révision partielle de la loi sur l'alcool (impôt uniforme sur les eaux-de-vie) menace le verger traditionnel, dont les fruits ne pourront plus être vendus à un prix couvrant le coût de production. Il en résultera un appauvrissement du paysage et de la diversité des espèces, une diminution du nombre d'animaux utiles (oiseaux), en bref, tout le contraire d'une agriculture écologique.

Le Conseil fédéral est-il prêt à enrayer cette évolution néfaste par des paiements directs au sens de la loi sur l'agriculture, spécialement prévus à cet effet ?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Banga, Baumann Stephanie, de Dardel, Diener, Fankhauser, von Felten, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jöri, Jutzet, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Zbinden, Zwygart (34)

03.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

× **96.3124** ***n*** lp. **Alder. Région de Rorschach. Amélioration du réseau ferroviaire** (21.03.1996)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le tronçon Romanshorn - Rorschach sera-t-il compris dans l'amélioration de la ligne du lac de Constance?

2. La reprise de la ligne du lac de Constance par le chemin de fer du Mittelthurgau a-t-elle des conséquences pour le tronçon Romanshorn - Rorschach? Si oui, lesquelles?

3. La liaison directe de Rorschach à Schaffhouse sera-t-elle conservée?

4. Le chemin de fer du Mittelthurgau pourra-t-il reprendre à des conditions avantageuses les liaisons en grande partie supprimées entre Rorschach port et Rorschach gare et permettre ainsi de rétablir les correspondances en direction de Saint-Gall et de la vallée du Rhin?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à soutenir concrètement le projet d'un arrêt à Rorschach ville et à prendre des mesures pour qu'il soit réalisé sans retard?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à collaborer avec les autorités locales et cantonales pour planifier, financer et réaliser l'abaissement de la ligne de chemin de fer Rorschach - Goldach?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Grobet, Günter, Hollenstein, Jöri, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Spielmann, Thanei, Weber Agnes, Widrig, Wiederkehr, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (31)

10.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3125** ***n*** Ip. **Steffen. Incitation à la consommation de drogue. Fait constitutif à l'infraction** (21.03.1996)

Il y a une lacune dans le code pénal: il y manque en effet l'infraction qui consiste, pour un revendeur ou un "ami", à injecter de la drogue à une personne pour faire d'elle un nouveau client.

Je prie, dans ces conditions, le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de cette lacune du droit pénal?

2. Est-il disposé, dans le cadre de la révision de la loi sur les stupéfiants, à y remédier en proposant de compléter le code pénal en conséquence (incitation et aide à la consommation de stupéfiants, etc.)?

Cosignataire: Keller (1)

03.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3126** ***n*** Ip. **Baumberger. Parois protectrices anti-bruit avec éléments d'énergie solaire** (21.03.1996)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il que les modules photovoltaïques double face développés récemment représentent une contribution importante à la promotion de l'énergie solaire et à la mise en oeuvre des mesures de protection contre le bruit prescrites par la législation?

2. Est-il disposé à faire tester ces nouveaux modules sans retard et à les diffuser à grande échelle en cas de succès?

3. A combien peut-on estimer, en étant réaliste, les économies qui pourraient être réalisées grâce à cette nouvelle technique par rapport aux coûts des mesures de protection contre le bruit qui ont été prises jusqu'à présent le long des routes nationales et des voies ferrées?

Cosignataires: Ducrot, Durrer, Eberhard, Engler, Epiney, Hochreutener, Imhof, Loretan Otto, Lötscher, Maitre, Ratti, Schmid Odilo, Widrig, Zapfl (14)

15.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3127** ***n*** Ip. **Loretan Otto. Conséquences du franc fort** (21.03.1996)

Outre ses problèmes structurels, l'industrie touristique subit les répercussions du franc fort. En effet, les touristes payent leurs vacances et leurs voyages en Suisse dan la monnaie de leur pays et, du fait des variations du taux de change, reçoivent toujours moins en échange. Ils ont ainsi l'impression que la Suisse ne cesse de renchérir son offre touristique, font preuve d'une certaine éticence et finissent par éviter notre pays. L'idée d'un "franc spécial pour le tourisme", souvent discutée, n'a jamais été mise en application. De même, les tentatives faites pour résoudre le problème grâce à une assurance sur les risques à l'exportation ont toujours fait long feu parce que, soi-disant, le tourisme suisse va bien et peut supporter les variations des cours de change. Or, nous savons aujourd'hui que le secteur touristique tout entier va mal et qu'il a besoin d'une aide globale.

Le tourisme est, après l'industrie mécanique et l'industrie chimique, la troisième industrie d'exportation de Suisse. Nos plus gros clients viennent de pays dont la monnaie a beaucoup baissé ces dernières années par rapport à la nôtre. On pourrait trouver des solutions en appliquant les idées suivantes:

1. Le tourisme offre ses prestations dans la monnaie des clients principaux (USA, Allemagne, Japon, France, Angleterre, Italie).

2. La Banque nationale suisse garantit au secteur touristique un taux de change fixe pour les devises et les billets.

3. Ces taux fixes de reprise ne sont adaptés (vers le bas) que dans le cadre du renchérissement annuel.

4. Les taux garantis pour le tourisme doivent se situer dans une fourchette fixée chaque année par le Conseil fédéral en fonction du marché. Pour le détail, le déroulement pratique et les règlements nécessaires doivent être fixés en accord avec la Banque nationale.

Ce modèle pourrait d'ailleurs être appliqué en général à l'économie d'exportation.

Le Conseil fédéral est prié d'étudier si cette solution peut réellement être mise en pratique, d'en dégager les avantages et les inconvénients et de faire un rapport au Parlement.

Cosignataires: Aregger, Baumberger, Bezzola, Caccia, Comby, Couchepin, Dormann, Eberhard, Engelberger, Epiney, Filliez, Frey Claude, Gadient, Hochreutener, Kühne, Leu, Lötscher, Philipona, Pini, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Simon, Straumann, Vetterli, Widrig, Zapfl (27)

03.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3128 ***n*** Po. **Alder. Contrôle de l'armée par les autorités civiles. Rapport** (21.03.1996)

Des événements qui se sont produits récemment dans l'armée nous mènent à la conclusion que le contrôle de cette dernière par les autorités civiles laisse à désirer.

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport comparatif qui présente les instruments de contrôle de l'armée appliqués dans les autres pays européens, que ces instruments soient militaires ou civils, et leur efficacité. Il établira une comparaison avec les instruments de contrôle de l'armée suisse. Il présentera au Parlement les moyens que l'on peut envisager pour renforcer le contrôle des autorités civiles et notamment parlementaires et il lui soumettra, s'il y a lieu, des propositions.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Grobet, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Thanei, Thür, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Wiederkehr, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (44)

15.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **96.3129** ***n*** Po. **Stucky. Diversification des sources d'énergie motrice. Programme** (21.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre au Parlement un programme visant à encourager la diversification des sources d'énergie motrice.

22.05.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.06.1996 Conseil national. Adoption.

96.3130 ***n*** Po. **Alder. CFF et compagnies de chemin de fer privées. Egalité des chances** (21.03.1996)

Pour la première fois depuis 98 ans, une ligne des CFF, c'est-à-dire la ligne entre Schaffhouse et Romanshorn (ligne du lac de Constance) sera reprise, à titre d'essai, par une compagnie de chemin de fer privée - on devrait plutôt dire: une compagnie n'appartenant pas à la Confédération mais subventionnée par la Confédération. Pour que l'évaluation de l'essai, dans dix ans, soit correcte, il faudrait que les CFF et les compagnies privées aient les mêmes subventions et le même mandat, et que les prestations fournies par les CFF aux compagnies privées soient calculés conformément aux lois du marché.

Il existe cependant certaines raisons contre l'égalité des chances entre les CFF et les compagnies privées, et pour la distorsion de la concurrence. Par exemple:

- Les CFF ne peuvent porter en compte, pour l'utilisation de leurs gares par les compagnies privées, que les coûts marginaux et non les dépenses réelles (y compris la part de frais fixes).

- Les compagnies privées n'ont pas à servir d'intérêts sur les contributions qu'elles reçoivent au titre du crédit de programme; les CFF doivent obtenir des prêts d'investissement de la Confédération et verser des intérêts.

- Certaines compagnies privées ont d'autres normes de sécurité que les CFF, ce qui signifie que le coût du trafic régional est plus élevé pour les CFF.

- Les CFF doivent optimiser leur réseau et leurs horaires à l'échelle de la Suisse, les compagnies privées à l'échelle régionale seulement.

Le Conseil fédéral est invité à élaborer un rapport dans lequel il exposera et analysera la différence de situation entre les CFF et les compagnies privées en matière de concurrence. S'il en ressort que des mesures sont nécessaires pour mettre sur un pied d'égalité les CFF et les compagnies privées, il proposera un projet en ce sens.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Grobet, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Wiederkehr, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (42)

10.06.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

96.3131 ***n*** Po. **Theiler. N4 district de Knonau. Réalisation dans les délais** (21.03.1996)

Le 30.08.1995, le Conseil fédéral a adopté le cinquième programme de construction des routes nationales. Ce programme prévoit que le gros oeuvre des travaux de la N4 aura lieu de 1997 à 2007. Une liaison routière qui mettrait l'aéroport de Zurich/Kloten à une demi-heure de route est d'une importance économique primordiale pour la Suisse centrale. La N4 reliera en outre directement la Suisse centrale et la Suisse orientale par route nationale, dès que le tronçon du district de Knonau sera achevé.

Le canton de Zurich a annoncé qu'il n'était pas en mesure de tenir le délai de fin des travaux, prévu pour 2007, pour des raisons financières.

Le Conseil fédéral est donc invité à fixer le délai d'achèvement de la N4 (district de Knonau) à la fin de l'an 2007, conformément à l'article 55 de la loi fédérale sur les routes nationales, à soutenir le canton de Zurich dans ses efforts et ses activités et, éventuellement, à avancer la part du canton, conformément à l'article 9 de la loi fédérale concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants.

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Baumberger, Bezzola, Binder, Bortoluzzi, Bosshard, Christen, Dettling, Dormann, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Fritschi, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Heberlein, Hegetschweiler, Kofmel, Kunz, Leu, Lötscher, Maurer, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Pelli, Randegger, Schlüer, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steiner, Stucky, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Vogel, Weigelt, Widrig, Wittenwiler, Zapfl (48)

01.05.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.06.1996 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **96.3132** ***n*** Po. **Bäumlin. Rapatriement des réfugiés bosniaques** (21.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à évaluer toutes les manières possibles de permettre aux réfugiés de guerre bosniaques un "retour dans la dignité" librement consenti ; à consulter l'OSCE, qui a statut d'observateur des élections, et les autres pays d'accueil, afin de coordonner ce retour; et à associer toutes les ONG chargées de l'assistance aux réfugiés ou actives sur place aux projets de retour et de reconstruction. Il examinera d'un oeil favorable le modèle danois de retour échelonné à l'essai.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Borel, Caccia, Chiffelle, de Dardel, David, Diener, Dormann, Durrer, Fankhauser, von Felten, Gadient, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hilber, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Loeb, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Suter, Thanei, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Zapfl, Zbinden, Zwygart (55)

15.05.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.06.1996 Conseil national. Adoption.

96.3133 ***n*** Mo. **Keller. Viande de boeuf et aliments pour bétail en provenance des pays menacés par l'ESB. Interdiction d'importation** (21.03.1996)

La Suisse interdit totalement l'importation de viande de boeuf et d'aliments pour bétail en provenance des pays menacés par l'ESB.

La Confédération lance une campagne d'information afin d'expliquer à la population que manger du boeuf ne présente aucun danger si la viande ne vient pas de pays menacés par l'ESB.

Cosignataires: Ruf, Steffen (2)

96.3134 ***n*** Po. **Rechsteiner Rudolf. CFF. Augmentation des capacités pendant les grandes foires bâloises** (21.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à faire en sorte que la desserte de Bâle (arrivée et départ) soit améliorée pendant les grandes foires ayant lieu dans cette ville. Il s'agira par exemple d'augmenter la fréquence des trains (trains supplémentaires), d'allonger les convois (voitures supplémentaires), de mettre en service des voitures à étage, ou toute autre mesure appropriée.

Cosignataires: Béguelin, Eymann, von Felten, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Ledergerber, Leuenberger, Randegger, Ruffy (13)

26.06.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

96.3135 ***n*** Po. **Gross Andreas. Participation de la SSR à la chaîne politique européenne ARD/ZDF** (21.03.1996)

L'ARD et la ZDF, en coopération avec des professionnels français de la télévision, vont investir 50 millions de mark pour créer une nouvelle chaîne de télévision européenne, à partir du 1er janvier 1997. Cette chaîne diffusera et commentera 24 h sur 24 des débats importants du Bundestag, des assemblées des Länder allemands, d'autres parlements de pays européens, du Parlement européen, des réunions de l'UE, des séances de l'ONU, des assemblées de divers partis politiques, etc. Cette chaîne politique européenne, qui s'inspire de la chaîne américaine C-Span, non commerciale, mais largement diffusée, doit apporter une contribution à la vie publique par-delà les frontières nationales et donc à la démocratie européenne, selon le directeur général de Westdeutsche Rundfunk, qui en a lancé l'idée.

Comme ce projet est d'un grand intérêt pour la Suisse, je prie le Conseil fédéral de pousser la SSR à s'associer à cette chaîne de télévision et à son programme en tant que partenaire.

Cosignataires: von Allmen, Béguelin, Berberat, von Felten, Haering Binder, Hubmann, Jans, Jutzet, Ledergerber, Ruffy, Semadeni, Thanei, Vollmer, Zbinden (14)

22.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

96.3136 ***n*** Mo. **Chiffelle. Laisser vivre 3000 petits périodiques** (21.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à présenter une modification de la loi sur le service des postes qui lui permettra ensuite d'adapter l'ordonnance d'exécution de manière à ce que les périodiques tirant à moins de mille exemplaires puissent bénéficier d'un tarif plus avantageux que le tarif B auquel ils sont soumis depuis le 01.01.1996.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Bäumlin, Berberat, Blaser, Bodenmann, Bonny, Brunner Toni, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Christen, Comby, Couchepin, de Dardel, Diener, Ducrot, Dünki, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engler, Epiney, Fankhauser, Fasel, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, von Felten, Föhn, Frey Claude, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hilber, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Keller, Kunz, Lachat, Langenberger, Lauper, Ledergerber, Leemann, Leu, Leuenberger, Loeb, Loretan Otto, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Pelli, Philipona, Pini, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruf, Ruffy, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Scheurer, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Spielmann, Steffen, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vogel, Wiederkehr, Wittenwiler, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zisyadis, Zwygart (104)

22.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **96.3137** ***n*** Mo. **Steinegger. Loi sur l'assurance-chômage. Révision** (21.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une révision de la loi sur l'assurance-chômage (RS 837.0) afin que la prime d'assurance-accidents des chômeurs soit en partie prise en charge par l'assurance-chômage.

22.05.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.06.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

96.3138 ***n*** Po. **Spielmann. Prestations de services publics des CFF et des PTT** (21.03.1996)

Depuis plusieurs mois, des décisions contradictoires sont prises par les responsables des grandes régies sur l'avenir des CFF et des PTT. Sous la pression des tenants de l'ultra-libéralisme et des théories de la globalisation de l'économie, les responsables des grandes régies fédérales et le Conseil fédéral engagent les CFF et les PTT sur la voie du démantèlement et de la privatisation. C'est ainsi que la population apprend avec stupéfaction que les CFF envisagent, en collaboration avec une grande banque et la Migros, de privatiser les Télécom et que la séparation de la Poste et des Télécom serait engagée par l'acceptation de la création de deux sociétés sans qu'elles soient soumises à une holding.

Face à ces orientations et à l'importance des décisions qui sont en train d'être prises, je demande au Conseil fédéral de présenter un rapport sur:

- les conséquences sociales et économiques d'un démantèlement des prestations de transport, de communication et de la poste pour la population et sur les conditions cadres de l'économie et, plus particulièrement pour les régions périphériques déjà durement touchées par la crise actuelle

- la finalité de l'utilisation des fonds publics et des recettes des voyageurs pour privatiser les Télécom

- la perspective d'utiliser en commun et au service de la population et de l'économie les potentiels de gestion et d'exploitation des équipements de télécommunication à dispositions des CFF et des PTT

- les potentiels d'une réforme permettant de dynamiser les prestations du service public, en concertation avec les utilisateurs des prestations, le personnel et leurs organisations syndicales.

Cosignataires: Grobet, Leuenberger, Rennwald, Ziegler, Zisyadis (5)

08.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

96.3139 ***n*** Ip. **Rennwald. Accord multilatéral sur les investissements** (21.03.1996)

Depuis 1995, un accord multilatéral sur les investissements est en cours de négociation dans le cadre de l'OCDE. Pour la Suisse, de telles "règles du jeu" en matière d'investissements revêtent une importance particulière sur le plan économique étant donné qu'un grand nombre d'habitants de ce pays investissent directement à l'étranger. Cet accord, contraignant sur le plan juridique, devrait permettre de mettre en place de nouvelles mesures et de promouvoir l'internationalisation de domaines relevant de la politique nationale. Toutefois l'OCDE, en sa qualité de forum de négociations, pose un problème: en effet, les Etats membres sont presque exclusivement des pays industrialisés. Les autres pays qui seraient éventuellement intéressés par des négociations, tels que l'Asie et l'Amérique latine, sont totalement exclus du processus de négociation. Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A la suite des négociations dans le cadre du cycle de l'Uruguay, le secrétaire d'Etat, Franz Blankart avait à l'époque parlé de "déficit démocratique", puisque les Parlements nationaux ne pouvaient qu'accepter ou rejeter en bloc les réglementations proposées. En vue de ne pas retomber dans la même situation, quelles mesures entend prendre le Conseil fédéral?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis qu'il faudrait donner à des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, la possibilité de participer activement au processus de négociation, en tenant compte de leur sensibilité afin de garantir leur souveraineté au lieu d'éveiller des sentiments de néocolonialisme?

3. Il a été proposé que l'Accord multilatéral sur les investissements, négocié dans le cadre de l'OCDE, soit transféré à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Un tel transfert permettrait à l'OMC d'élargir non seulement ses compétences au-delà du domaine commercial, mais aussi en matière de rè-

glement de conflits. Le Conseil fédéral peut-il comprendre les problèmes que soulève une telle proposition pour ces pays en voie de développement?

4. Quelles solutions envisage le Conseil fédéral pour intégrer dans l'Accord multilatéral sur les investissements les exigences posées par l'impact social et environnemental des investissements?

5. Outre les privilèges accordés aux investisseurs allant dans le sens d'un "Good Governance", le Conseil fédéral est-il prêt à oeuvrer pour intégrer dans cet accord et ce, de manière contraignante, la liberté de coalition et de négociation pour les syndicats?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Zbinden, Zisyadis (47)

22.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

× **96.3140** ***n*** Ip. **Filliez. Financement des études universitaires** (21.03.1996)

A la suite du vote populaire du canton de Zurich au sujet du financement des études universitaires pour les étudiants non domiciliés dans le canton, j'invite le Conseil fédéral à se prononcer sur les points suivants:

1. Quelle importance va-t-on accorder à l'article 4 de la Constitution?

2. Est-il possible de préciser les avantages socio-économiques et socio-culturels liés à la présence d'une université cantonale?

3. Quelle position le Conseil fédéral pense-t-il prendre dans le renouvellement du concordat intercantonal qui arrive à échéance en 1998?

Cosignataires: Caccia, Carobbio, Comby, Epiney, Lachat, Loretan Otto, Marti Werner, Pelli, Ratti, Rennwald, Schmid Odilo, Steinegger (12)

22.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3141 ***é*** Mo. **Bloetzer. Renforcement de l'autofinancement des cantons** (21.03.1996)

Dans le cadre de la réforme de la péréquation financière, le Conseil fédéral est chargé de réexaminer les dispositions concernant la redevance hydraulique, afin de permettre aux cantons de convenir d'une rémunération conforme aux exigences du marché pour leur potentiel hydroélectrique. Il est également chargé de préparer la modification nécessaire de l'article 24bis, al. 3, de la constitution.

Cosignataires: Danioth, Delalay, Frick, Inderkum, Küchler, Maissen, Marty Dick, Onken, Paupe, Plattner, Respini, Rhyner, Schiesser, Schüle (14)

15.05.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

96.3142 ***n*** Po. **Hämmerle. Transports publics. Abonnement général vendu à moitié prix pendant deux ans** (22.03.1996)

Nous prions le Conseil fédéral de faire en sorte que l'abonnement général (AG) des entreprises suisses de transport soit vendu à moitié prix pendant deux ans, à titre d'essai.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Bäumlin, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jans, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Teuscher, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes (30)

96.3143 ***n*** Ip. **Grobet. Licenciements chez Swissair: que fait le Conseil fédéral?** (22.03.1996)

Le nouveau directeur de Swissair a annoncé lors d'une réunion de cadres de Swissair à Montreux, que notre compagnie nationale d'aviation allait procéder à la suppression de 1 200 emplois, s'ajoutant à la suppression de 1 600 autres places de travail annoncée il y a six mois à peine. Les délégués du personnel à Genève ont appris cette tragique nouvelle par les médias.

Une fois de plus, on doit constater que les dirigeants de certaines grosses entreprises considèrent qu'ils peuvent jouer avec leur personnel à leur guise, décider de son sort sans le consulter et sans même l'informer des mesures le concernant directement, considérant qu'ils n'ont pas de comptes à rendre à quiconque, si ce n'est à leur conseil d'administration.

Dans le cas de Swissair, les mesures envisagées et la façon de procéder de la direction sont particulièrement choquantes, compte tenu de l'importance de Swissair sur le plan économique, de l'appui vital dont elle bénéficie de la part de la Confédération et des cantons pour le déroulement de son activité et du fait que la Confédération, les cantons et les communes détiennent une partie importante du capital-actions de notre compagnie nationale d'aviation.

1. Que pense le Conseil fédéral des suppressions d'emplois envisagées par Swissair?

2. En a-t-il été informé avant qu'elles n'aient été rendues publiques par le directeur de Swissair?

3. A-t-il examiné avec la direction de Swissair quelles mesures pouvaient être prises pour maintenir ces emplois?

4. A-t-il apprécié les graves conséquences économiques et sociales de ces suppressions d'emplois s'ajoutant à d'autres suppressions massives d'emplois?

5. Quelles démarches entend-il entreprendre pour prévenir les licenciements annoncés par la direction de Swissair?

6. Comment envisage-t-il d'intervenir comme actionnaire à ce sujet et tout particulièrement pour que le personnel soit considéré comme un partenaire par la direction de Swissair?

7. Le conseil d'administration de Swissair a-t-il débattu de ces licenciements et de solutions alternatives?

Cosignataires: Alder, Berberat, Bodenmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Hubacher, Jeanprêtre, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Thanei, Ziegler, Zisyadis (17)

96.3144 ***n*** Mo. **Grobet. Restructuration d'entreprises et préservation d'emplois** (22.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à présenter d'urgence à l'Assemblée fédérale un projet d'arrêté urgent portant sur les restructurations et concentrations d'entreprises entraînant des suppressions d'emplois.

Cette législation devrait prévoir notamment:

1. l'annonce obligatoire à l'autorité fédérale de toute mesure envisagée susceptible d'entraîner la suppression de plus de 50 emplois;

2. l'obligation de surseoir à cette mesure pendant un délai de trois mois au moins, afin de permettre à l'autorité fédérale;

2.1. de veiller à ce que le personnel concerné et les partenaires sociaux, tout particulièrement les organisations des travailleurs, soient correctement informés des mesures envisagées et des

conséquences qui en résultent;.

2.2. de réunir les responsables de l'entreprise concernée et les partenaires sociaux pour analyser les mesures envisagées et examiner si d'autres mesures sont envisageables dans le but de préserver les emplois;

2.3. de formuler des recommandations à l'entreprise concernée et d'adopter des mesures de concert avec elle permettant de préserver les emplois;

3. La mise sur pied d'une commission d'experts, formée notamment de délégués des partenaires sociaux, chargée d'analyser les mesures de restructuration et de concentration d'emplois annoncées à l'autorité fédérale et de rechercher des solutions permettant de préserver les emplois;

4. la création, avec les partenaires sociaux, d'un groupe de travail chargé de promouvoir la réduction de la durée du temps de travail et la limitation des heures supplémentaires, afin de favoriser le partage du travail et de lutter ainsi contre le chômage;

5. une très forte imposition fiscale de la plus-value bénéficiant à des actions suite à des mesures de restructuration ou de concentration d'entreprises et affectation de cette imposition à un fonds destiné à la création d'emplois;

6. l'adoption de mesures pénales pour les entreprises qui ne respecteraient pas l'obligation de l'annonce préalable de licenciements et le respect du délai de carence.

Cosignataires: Alder, Berberat, Bodenmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Hubacher, Jeanprêtre, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Thanei, Ziegler, Zisyadis (17)

22.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **96.3145** ***n*** Ip. **Seiler Hanspeter. Apprentissage professionnel en Suisse** (22.03.1996)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à assouplir les règlements sur la formation et sur les examens en augmentant le nombre de places d'apprentissage par entreprise qui les forment?

2. Est-il prêt à accorder un bonus (p. ex. sous la forme d'une réduction fiscale) aux entreprises et aux établissements qui forment des apprenti(e)s, reconnaissant par là le rôle indispensable qu'ils jouent en matière de formation des jeunes?

3. Est-il prêt à n'opérer qu'une réduction infime du nombre de places d'apprentissage dans les entreprises de la Confédération, en tout cas à ne pas réduire ce nombre dans la même proportion que les emplois qu'il envisage de supprimer?

4. Quelles autres mesures pense-t-il prendre pour contrer la réduction, à court et à moyen termes, du nombre de places d'apprentissage?

22.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3146 ***n*** Ip. **Schlüer. Cours d'instruction et de répétition à l'armée. Effectifs insuffisants** (22.03.1996)

La réforme Armée 95 a, par diverses mesures, sensiblement raccourci le temps d'instruction du soldat. Il a notamment été dit, à cette occasion, que le passage au rythme bisannuel des cours de répétition permettrait de réduire le nombre des dispenses et donc d'atteindre les effectifs requis pour instruire les unités avec plus de réalisme et d'efficacité.

Or, depuis, la réalité est bien différente. On a accordé en 1995 des dispenses avec une telle largesse que certaines unités ont été contraintes d'effectuer les cours de répétition avec moins de la moitié de leurs effectifs. De tels faits ont également gêné la bonne marche de l'instruction dans les écoles militaires et celle des cours d'instruction. Il en résulte notamment que le matériel sophistiqué dont l'armée dispose ne peut plus être utilisé comme il le devrait, ce qui - cela se comprend - diminue la motivation des soldats présents.

Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prévues pour mettre un terme à la politique laxiste d'autorisation des dispenses et faire en sorte que l'instruction dans les écoles militaires et les cours de répétition puissent avoir lieu en présence d'effectifs suffisants, faute de quoi il est impossible de travailler de manière réaliste et efficace et de motiver les soldats présents, la motivation étant le gage d'un bon résultat?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Blaser, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Gadient, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Rychen, Schenk, Scherrer Werner, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Weyeneth, Wyss (25)

29.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

× **96.3147** ***n*** Ip. **Teuscher. Accident nucléaire majeur. Dispositions prises par la Suisse** (22.03.1996)

En rapport avec les expériences faites par l'Ukraine pour "maîtriser" la catastrophe de Tchernobyl, les organes suisses chargés d'établir des plans d'urgence en cas d'accident nucléaire majeur se posent de graves questions. Je prie, dans ces conditions, le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les autorités fédérales prévoient-elles, si une catastrophe du type de celle de Tchernobyl venait à se produire, de mobiliser 800 000 personnes qui seraient chargées des opérations de nettoyage et de décontamination?

2. Dans l'affirmative, sous quelle forme l'armée, la protection civile, les samaritains, les CFF et les PTT y seront-ils associés?

3. La Confédération a-t-elle constitué des réserves qui permettraient de financer le coût d'une telle opération et de payer les traitements médicaux des personnes mobilisées et du reste de la population, mais aussi les indemnités auxquelles elles auraient droit?

4. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les plans qu'il a prévus sont suffisants pour maîtriser une catastrophe du type de celle de Tchernobyl?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Goll, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ostermann, Stump, Thür, Vermot, Weber Agnes (13)

22.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3148 ***n*** Mo. **Teuscher. Protection des marais dans le canton de Berne. Application des dispositions constitutionnelles** (22.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer dans son intégralité le mandat constitutionnel en inscrivant, à la prochaine occasion, dans les inventaires fédéraux les bas-marais de Mederlauwenen et de Chessibidmer, de même que le site marécageux du Grimsel.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Bühlmann, Goll, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ostermann, Stump, Thür, Vermot, Weber Agnes (14)

96.3149 *n* Po. **Zisyadis. Radios locales et participations étrangères** (22.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à interdire sans tarder les participations de sociétés étrangères dans les radios locales helvétiques.

Cosignataires: Béguelin, Berberat, Carobbio, Grobet, Ruffy, Ziegler (6)

15.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

96.3150 *n* Ip. **Friderici. Fixation des réserves des assureurs maladie** (22.03.1996)

Selon l'alinéa 5 de l'article 78 OAMal, la réserve des assurances-maladie est fixée en pour cent des primes à recevoir.

Cette solution présente deux inconvénients graves:

1. Un assureur qui pratiquerait des primes basses, dans un but de dumping, peut se contenter de réserves basses et il met ainsi sa situation financière en péril;

2. Un assureur qui, grâce à une gestion rigoureuse, a des coûts moins élevés qu'un autre et enregistre une augmentation sensible de son nombre d'assurés est pénalisé par son dynamisme. En effet, il va subir une diminution sensible de son taux de réserve, du fait de la masse cotisée supplémentaire apportée par les nouveaux assurés, alors même que ceux-ci entraîneront peu de dépenses supplémentaires la première année, selon l'expérience acquise.

C'est, semble-t-il, le seul secteur économique pour lequel les réserves - contre toute logique comptable - sont calculées en pour cent des recettes et non des dépenses. Sous le régime de la LAMA en vigueur jusqu'au 31.12.1995, l'article 10 de l'ordonnance V prévoyait d'ailleurs que les réserves étaient fixées en pour cent des dépenses annuelles.

Le Conseil fédéral est-il disposé à modifier cette disposition, afin que les réserves soient fixées en pour cent des prestations nettes payées (après déduction de la participation aux coûts)?

15.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

× **96.3151 *n*** Mo. **Raggenbass. Renforcer la coordination entre commissions des finances et commissions de gestion** (22.03.1996)

Le bureau du Conseil national est chargé de présenter aux Chambres un projet visant à fusionner la commission de gestion et la commission des finances ou, du moins, à intensifier la coordination entre elles.

Cosignataires: Bonny, Bührer, Comby, Epiney, Fischer-Hägglingen, Leemann, Lötscher, Marti Werner, Maurer, Pelli, Tschäppät (11)

10.05.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.06.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **96.3152 *n*** Mo. **Raggenbass. Renforcer la coordination entre Contrôle des finances et Contrôle administratif. Rendre indépendant le Contrôle fédéral des finances** (22.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet visant, d'une part, à fusionner le contrôle des finances et le contrôle administratif ou, du moins, à renforcer et à intensifier la coordination entre eux et, d'autre part, à donner une plus grande autonomie au Contrôle fédéral des finances.

Cosignataires: Bonny, Bührer, Comby, Epiney, Fischer-Hägglingen, Leemann, Lötscher, Marti Werner, Maurer, Pelli, Tschäppät (11)

03.06.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.06.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

96.3153 *n* Mo. **Fehr Hans. Améliorer la formation des militaires** (22.03.1996)

Pour améliorer la formation des militaires, le Conseil est chargé:

1. de compléter l'effectif du corps des instructeurs d'ici à la fin de l'année 1998;

2. de veiller à ce que tout futur commandant d'unité ait la charge de commander l'instruction pendant toute la durée d'une école de recrues;

3. de présenter un projet qui nous dira comment le DMF entend redonner aux cadres de l'économie le goût de la formation militaire supérieure.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Bircher, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Columberg, Comby, Couchepin, David, Deiss, Dettling, Dünki, Dupraz, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Engler, Eymann, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Gadient, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Keller, Kofmel, Kühne, Kunz, Loeb, Maspoli, Maurer, Meier Hans, Moser, Mühlemann, Nabholz, Oehrli, Pelli, Philipona, Randegger, Ruf, Rychen, Sandoz Marcel, Sandoz Suzette, Schenk, Scherrer Werner, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Steffen, Steinegger, Steinemann, Stucky, Suter, Theiler, Vetterli, Vogel, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zapfl (85)

29.05.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

96.3154 *n* Ip. **Hollenstein. Redevance européenne sur les carburants** (22.03.1996)

Le Conseil fédéral a déjà insisté à maintes reprises, que ce soit au plan national ou international, sur la nécessité d'introduire une redevance internationale sur le carburant aviation. Cette question figurait d'ailleurs de nouveau à l'ordre du jour de la conférence des ministres de l'environnement qui s'est tenue à Sofia en automne 1995. Bien qu'il faille agir, aucune solution ne se dessine malheureusement à l'échelle européenne, même si l'UE examine actuellement la manière dont elle pourrait modifier sa législation en conséquence.

La prochaine conférence des ministres européens des transports se déroulera à Genève au début de l'année 1997. A cette occasion, il serait bon que la Suisse, en sa qualité de pays hôte, prenne l'initiative en relançant l'idée de cette redevance.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'a-t-on entrepris à ce sujet jusqu'à présent?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à présenter, lors de la conférence des ministres européens des transports qui se déroulera à Genève début 1997, un projet concret avec les pays partageant ses convictions, pour contribuer à ce que l'on instaure aussi rapidement que possible une redevance sur le carburant aviation à l'échelle européenne?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bircher, Borel, Brunner Toni, Bühlmann, Caccia, Carobbio, Cavalli, Columberg, de Dardel, David, Deiss,

Diener, Dormann, Ducrot, Dünki, Engler, Fasel, von Felten, Filliez, Gadient, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hochreutener, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Keller, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Müller-Hemmi, Ostermann, Pini, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Rychen, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Steffen, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widrig, Wiederkehr, Wyss, Zapfl, Ziegler, Zisyadis, Zwygart (85)

26.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× **96.3156** ***n*** Ip. **Schmid Samuel. Prix pratiqués par les PTT** (22.03.1996)

A la fin de l'année dernière, à la demande de la Poste/PTT, le Conseil fédéral a décidé d'augmenter de nombreux tarifs. Ces hausses de tarif se limitent presque exclusivement au secteur régalien («services réservés»). Ce qui est plutôt surprenant, c'est que le Conseil fédéral a décidé, peu de temps après les avoir annoncées, de nouvelles baisses de prix pour les envois soumis à la concurrence des opérateurs privés. A la suite de cela, les critiques des concurrents privés, lesquels reprochent à la Poste et au Conseil fédéral de pratiquer une politique de dumping, se sont considérablement renforcées.

C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pour quelle raison les envois en courrier A, dont le tarif est passé récemment de 80 à 90 centimes, ont-ils subi une hausse de 80 pour cent en l'espace de six ans, alors que les «envois sans adresse» (qui coûtent par exemple 8 centimes pour les localités A) ont bénéficié d'une baisse de 43 pour cent en l'espace de trois ans?

2. En Suisse, pourquoi peut-on facturer les «envois sans adresse» entre 8 et 12 centimes, alors qu'en Allemagne, par exemple, la Bundespost les facture 23 pfennigs (jusqu'à 10 g)? Les particuliers qui utilisent le courrier A ne subventionnent-ils pas de toute évidence les envois publicitaires?

3. Pourquoi pratique-t-on une politique des prix «particulièrement subtile» en ce qui concerne l'acheminement des colis, où le traitement différencié entre les envois régaliens et les envois soumis à la concurrence est particulièrement choquant, les envois régaliens de moins de 5 kg étant majorés de 20 à 70 centimes, alors que les envois soumis à la concurrence pesant 5 kilos et plus bénéficient de réductions allant de 20 centimes à 5 francs?

4. Bien que, depuis peu, la Poste ne publie plus le taux de couverture des coûts pour les envois soumis à la concurrence, on sait, grâce à des chiffres officiels, que le taux de couverture des coûts pour les lettres - qui font partie du secteur régalien - a augmenté, passant de 89 pour cent en 1983 à 107 pour cent en 1993. Parallèlement, le taux de couverture des coûts pour les «envois sans adresse» a fortement baissé, passant de 112 pour cent en 1987 à 70 pour cent en 1993. Pour des raisons liées à la concurrence, la Poste ne communique plus les taux de couverture des coûts pour les envois soumis à la concurrence. Puis-je toutefois me permettre de demander quelle a été l'évolution récente des taux de couverture des coûts pour le service postal des lettres et, par exemple, pour les «envois sans adresse»?

5. Quand la Poste a-t-elle déposé ses demandes de baisse des tarifs pour le secteur des «envois sans adresse»?

6. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que, jusqu'à ce que l'on dispose d'une loi sur les marchés postaux, les envois soumis à la concurrence (colis d'un poids moyen ou élevé, services express, «envois sans adresse») devraient être facturés à leur coût réel, étant donné que les concurrents privés ne profitent pas des effets de synergie dont bénéficie la Poste, qui achemine simultanément envois soumis à la concurrence et envois régaliens?

03.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3157** ***n*** Mo. **Schmid Samuel. Garantir l'approvisionnement en électricité** (22.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir sans tarder, en accord avec les cantons et les milieux économiques intéressés, un plan destiné à garantir l'approvisionnement de la Suisse en électricité, en se conformant pour cela aux objectifs qu'il s'est fixés en matière de réduction des émissions de CO_2, et d'appliquer ce plan de manière systématique.

Cosignataires: Binder, Blaser, Bonny, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Gadient, Kunz, Maurer, Oehrli, Rychen, Schenk, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Steiner, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (20)

29.05.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.06.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **96.3158** ***n*** Ip. **Ostermann. Prescriptions concernant les véhicules du personnel diplomatique** (22.03.1996)

La mission permanente de la Suisse près les organisations internationales a communiqué à ces dernières les nouvelles prescriptions arrêtées par le Conseil fédéral concernant l'admission à la circulation routière en Suisse des véhicules appartenant au personnel diplomatique.

Aux termes de ces directives, ne sont plus exigés pour l'immatriculation de leurs véhicules:

- la preuve que les prescriptions sur les gaz d'échappement sont respectées;

- la preuve que les valeurs limites du bruit ne sont pas dépassées;

- l'adaptation de l'installation des freins;

- l'adaptation ou le remplacement du compteur de vitesse;

- l'échange des pneumatiques (il doivent toutefois avoir un profil minimal de 1,6 mm).

Ces véhicules sont exemptés de l'obligation du contrôle périodique et du service antipollution.

On n'omettra pas de signaler que le contrôle de la vue n'est plus exigé pour les conducteurs de cette catégorie.

D'où les questions:

1. Le Conseil fédéral considère-t-il que les normes de sécurité sont modulables en fonction du statut social ou professionnel des usagers de la route?

2. Le Conseil fédéral accorde-t-il si peu d'importance aux normes antipollution qu'il trouve légitime qu'elles puissent varier selon la nationalité du détenteur d'un véhicule immatriculé en Suisse?

3. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que les mesures imposées (à raison) aux autres usagers de la route perdent leur crédibilité et ne soient considérées que comme des mesures protectionnistes en faveur des importateurs?

4. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que ces exceptions aux exigences élémentaires de la sécurité et de la lutte antipollution sont, à la réflexion, peu judicieuses et choquantes et doivent par conséquent être abrogées?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Borel, Bühlmann, Carobbio, de Dardel, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Meier Hans, Rennwald, Roth-Bernasconi, Teuscher, Thanei, Thür, Wiederkehr (17)

15.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3159 *n* Ip. **Leu. Ecoles d'agriculture. Renforcement des cours consacrés à l'hygiène** (22.03.1996)

Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le cadre de ses compétences en matière d'instructions, de directives et d'autorisations dans le domaine des règlements de formation et des règlements d'examen - compétences qui lui sont conférées par les articles 6, 3e alinéa, et 7, 2e alinéa, de la loi sur l'agriculture -, à faire en sorte que la branche «hygiène» occupe une place plus importante dans la formation professionnelle agricole?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumberger, Bircher, Caccia, Columberg, Deiss, Dormann, Ducrot, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Hämmerle, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kühne, Lachat, Loeb, Loretan Otto, Maitre, Ruckstuhl, Tschuppert, Widrig, Wyss (27)

08.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

× **96.3160 *n*** Po. **Leu. Protection des animaux. Chaire universitaire** (22.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à examiner si la création d'un institut et d'une chaire spécialisés dans les questions ayant trait à la protection des animaux (et donc d'une branche d'examen pour les étudiants) aux Ecoles polytechniques fédérales (agronomie) ou - en coordination avec la Conférence universitaire suisse - aux universités de Zurich et de Berne (médecine vétérinaire) ne permettrait pas d'améliorer la qualité de la formation, et si la création de cet institut ne permettrait pas de combler en partie les lacunes du secteur de la recherche en matière de protection des animaux.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumberger, Bircher, Caccia, Columberg, David, Deiss, Dormann, Ducrot, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Hämmerle, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kühne, Lachat, Loeb, Loretan Otto, Lötscher, Maitre, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Tschuppert, Widrig, Wyss (30)

08.05.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.06.1996 Conseil national. Adoption.

96.3161 *n* Mo. **Zisyadis. AVS/AI. Indexation annuelle des rentes** (22.03.1996)

Face à la dégradation du pouvoir d'achat des rentiers AVS/AI, le Conseil fédéral est invité à une modification des règles en vigueur, afin d'instaurer une indexation annuelle des rentes AVS/AI.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Béguelin, Bodenmann, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Goll, Gonseth, Grobet, Hollenstein, Jeanprêtre, Rennwald, Spielmann, Teuscher, Ziegler (16)

22.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **96.3162 *n*** Po. **Dettling. Recueil systématique sur support informatique** (22.03.1996)

J'invite le Conseil fédéral à éditer, le plus tôt possible et à un prix adéquat, une version du Recueil systématique du droit fédéral (RS) sur support informatique (par exemple sur CD-ROM), version qui puisse être mise à jour périodiquement.

Cosignataires: Gross Andreas, Stamm Luzi, Strahm, Suter (4)

08.05.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.06.1996 Conseil national. Adoption.

96.3163 *n* Ip. **Dettling. Valeur locative. Imposition selon LHID** (22.03.1996)

Aux termes de l'article 7 de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), l'impôt sur le revenu est notamment perçu sur «la valeur locative de l'habitation du contribuable dans son propre immeuble». Cette brève description de l'imposition de la valeur locative diffère sensiblement de celle qui est faite à l'article 21 de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD). Lors du débat au Conseil des Etats sur l'initiative populaire «Propriété du logement pour tous», le conseiller fédéral Kaspar Villiger a déclaré que, même après l'expiration du délai - fixé à l'article 72 LHID - imparti aux cantons pour adapter leur législation fiscale, ces derniers auront encore une très grande latitude pour fixer le niveau de la valeur locative. Cette situation soulève une série de questions:

1. Les principes établis à l'article 21 LIFD ne sont-ils pas applicables à l'imposition de la valeur locative mentionnée dans la législation sur l'harmonisation fiscale?

2. Durant la phase d'adaptation de leur législation, les cantons ne sont-ils pas tenus de respecter le principe de la valeur du marché pour fixer la valeur locative? Le principe de l'égalité devant la loi, énoncé à l'article 4 de la constitution fédérale, et la jurisprudence constante du Tribunal fédéral en la matière sont-ils pour eux les seuls garde-fous?

3. Après le 01.01.2001, les cantons pourront-ils encore autoriser les déductions pour encourager l'accession à la propriété du logement à usage personnel, notamment en accordant des facilités pour acquérir ce type de logement (p. ex. épargne-logement), ou pour faire en sorte que les propriétaires de leur logement puissent le rester (p. ex. déduction de 30 pour cent opérée sur le montant de la valeur locative, comme le permet actuellement la législation schwytzoise)?

4. Sera-t-il encore possible, sous le régime de la législation sur l'harmonisation fiscale, de «geler» la valeur locative, comme c'est le cas actuellement dans le canton de Bâle-Campagne, ou comme le demande l'initiative populaire «Propriété du logement pour tous» au chiffre 5?

5. La législation sur l'harmonisation fiscale autorisera-t-elle encore les déductions opérées par les locataires (c'est notamment le cas dans les cantons de Zoug, d'Uri et de Bâle-Campagne)?

Cosignataires: Baumberger, Bührer, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Raggenbass, Schmid Samuel, Steiner (7)

03.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. La discussion est reportée.

× **96.3164 *n*** Ip. **Gonseth. Brevet européen no 351418. Opposition** (22.03.1996)

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment se fait-il qu'il n'ait pas fait opposition au brevetEP 351 418 en question?

2. N'estime-t-il pas que ce brevet viole la constitution fédérale et la loi sur les brevets?

3. Est-il prêt à soutenir l'opposition qui a été formée ou à faire lui-même opposition auprès de l'OEB?

4. S'il répond par la négative aux questions 1 et 2, quelles sont ses justifications? Partage-t-il l'avis du professeur P. Saladin, qui est l'auteur du commentaire de l'article 24novies de la constitution fédérale? Ne voit-il pas de limites à la brevetabilité des animaux à des fins purement lucratives? Peut-on véritablement breveter des animaux de rente? Si tel est le cas, à quelles répercussions négatives faut-il s'attendre pour le secteur agricole?

5. Les demandes de brevets adressées à l'OEB dans lesquelles la Suisse est désignée sont-elles véritablement examinées par notre pays quant à leur constitutionnalité? Si oui, dans quels cas la Suisse a-t-elle fait ou ferait-elle opposition?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bircher, Bühlmann, Cavalli, Dormann, Dünki, Fankhauser, Fasel, von Felten, Gadient, Goll, Grendelmeier, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Hollenstein, Jöri, Leemann, Loeb, Maury Pasquier, Meier

Hans, Meier Samuel, Müller-Hemmi, Ostermann, Roth-Bernasconi, Schmied Walter, Semadeni, Strahm, Teuscher, Weber Agnes, Wiederkehr, Wyss, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (39)

22.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3165** ***é*** Mo. **Seiler Bernhard. Maintien d'une flotte suisse de haute mer suffisamment importante** (22.03.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter d'un montant compris entre 200 et 400 millions de francs, le crédit-cadre de 350 millions de francs accordé pour dix ans à titre de caution et destiné à garantir le maintien d'une flotte suisse de haute mer suffisamment importante.

29.05.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.06.1996 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **96.3166** ***é*** Po. **Cavadini Jean. Sauvegarde de la photographie en Suisse** (22.03.1996)

Nous demandons au Conseil fédéral de déterminer, d'entente avec les institutions concernées, une démarche tendant à:

a. conduire une action cohérente en faveur du patrimoine photographique national

b. reconnaître, encourager et favoriser le dépôt de collections à la Bibliothèque nationale suisse prioritairement

c. confier la fonction d'un centre technique à la Fondation suisse pour la restauration et la conservation du patrimoine photographique

d. favoriser la complémentarité des travaux conduits par les différentes institutions actives dans ce domaine en Suissee. confier à mémoriau une fonction de coordination et de supervision qu'elle est en mesure d'exercer par la nature des institutions qu'elle regroupe.

Cosignataires: Beerli, Béguin, Bisig, Büttiker, Iten, Martin, Marty Dick, Onken, Paupe, Respini, Saudan, Schiesser, Weber Monika (13)

01.05.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

11.06.1996 Conseil des Etats. Adoption.

× **96.3167** ***é*** Po. **Spoerry. Objets relevant de la politique économique. Informations supplémentaires** (22.03.1996)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer, pour chaque objet ayant des incidences économiques, de quelle manière l'attractivité de la Suisse en tant que centre commercial pourrait être affectée par cet objet et comment les mesures à prendre pourraient améliorer la compétitivité de notre pays. Si une mesure tend à affaiblir notre compétitivité, il faudra exposer les raisons qui la justifient malgré tout et préciser quel bien juridique on entend sauvegarder en la prenant.

08.05.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

13.06.1996 Conseil des Etats. Adoption.

× **96.3168** ***é*** Ip. **Danioth. Téléphones. Tarifs indépendants de la distance pour les régions périphériques et de montagne** (22.03.1996)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que le système actuel faisant dépendre les tarifs des liaisons téléphoniques de la distance défavorise injustement les entreprises sises dans les régions périphériques et celles de montagne?

2. Est-il aussi d'avis que l'on devrait adopter en principe des tarifs indépendants de la distance pour les liaisons téléphoniques, en revisant à cet effet l'ordonnance sur les services de télécommunications (OST)?

Cosignataires: Bieri, Bisig, Bloetzer, Brändli, Cottier, Delalay, Frick, Inderkum, Küchler, Loretan Willy, Maissen, Marty Dick, Paupe, Respini, Rhyner, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Seiler Bernhard, Simmen, Uhlmann, Wicki (22)

22.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1996 Conseil des Etats. Liquidée.

× **96.3169** ***é*** Ip. **Loretan Willy. Armée 95. Problèmes de formation** (22.03.1996)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand les quatre régions d'instruction auront-elles l'infrastructure (places d'exercice aménagées et pistes d'instruction standardisées) et le personnel spécialisé qui les rendront opérationnelles et aptes à servir pour les cours de la troupe également?

2. Le Conseil fédéral peut-il donner la garantie que l'effectif du personnel d'instruction militaire (instructeurs) pourra être augmenté comme prévu de 200 unités pour comporter 1 975 personnes en l'an 2000? Peut-il aussi assurer que seul le secteur de l'instruction bénéficiera de cette augmentation?

3. Dans quelle meure les commandants de troupe ont-ils raison de se plaindre des restrictions, à leur avis excessives, que l'application de l'article constitutionnel sur Rothenturm impose à l'instruction (comme dans le cas de la place d'exercice et de tir de Glaubenberg OW)?

4. Quels sont les premiers enseignements à tirer

a. de la réduction du service que les futurs commandants d'unité doivent accomplir dans les écoles de recrues pour payer leurs galons? - Quel est l'avis des officiers responsables des unités d'armée?

b. de la nouvelle instruction de base donnée aux sous-officiers dans les écoles de recrues?

c. des cours tactiques/techniques (CTT) et des cours préparatoires de cadres pour officiers? - Une structure analogue s'impose-t-elle pour l'instruction des sous-officiers?

d. de l'évaluation de la situation évoquée sous les points 4a et 4b par les cadres de la milice (à instruire) d'une part et par les cadres professionnels (instructeurs) d'autre part? Les avis des deux groupes divergent-ils?

5. Le Conseil fédéral et le Département militaire fédéral sont-ils prêts à remettre de l'ordre dans la pratique par trop laxiste d'octroi de dispenses dans les cours accomplis par la troupe?

6. Quelles mesures envisage-t-on de prendre pour lutter contre les lacunes dûment constatées lors de l'attribution des moyens financiers ainsi que lors de la modification de dispositions concernant l'organisation et l'instruction? Quand ces mesures seront-elles appliquées?

Cosignataires: Bieri, Bloetzer, Büttiker, Danioth, Forster, Gemperli, Inderkum, Iten, Küchler, Leumann, Maissen, Martin, Paupe, Reimann, Respini, Rhyner, Rochat, Schallberger, Schüle, Seiler Bernhard, Uhlmann, Wicki (22)

04.06.1996 Conseil des Etats. Liquidée.

× **96.3170** ***é*** Ip. **Onken. "Action punitive" contre la gare de Romanshorn?** (22.03.1996)

Nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il et justifie-t-il la série de décisions défavorables à la gare de Romanshorn, dont l'avenir est ainsi compromis?

2. Se rend-il compte que les mesures de démantèlement prises par la direction générale des CFF frappent de plein fouet une

localité dont la population comprend une proportion importante d'employés des chemins de fer et que ces mesures sont d'autant plus graves qu'un certain nombre d'autres emplois de la Confédération seront supprimés dans la même commune?

3. Est-il disposé à faire en sorte que la décision prise en ce qui concerne la ligne du lac ne se transforme pas en une opération punitive des CFF contre la Thurgovie et Romanshorn, ce qui serait d'autant moins justifié que le personnel des chemins de fer a toujours soutenu loyalement les CFF?

4. Est-il prêt à réviser le mandat de planification donné le 26.02.1996 par la direction des CFF, mandat qui choque par son caractère unilatéral et préjuge sans raison le choix d'un site?

5. Est-il prêt à procéder à une évaluation correcte et transparente de la situation et à permettre à tous les intéressés et notamment au gouvernement thurgovien, de se renseigner de façon complète sur tous les éléments qui ont servi à la direction des CFF pour prendre sa décision?

6. Est-il disposé à relancer également le débat sur l'emplacement d'un poste d'entretien du matériel roulant, pour qu'il soit enfin possible d'élaborer, pour en prendre connaissance, un plan général sur l'engagement des CFF et le développement ou le démantèlement de cette entreprise dans les cantons de

Thurgovie et de Saint-Gall?

Cosignataire: Uhlmann (1)

03.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.1996 Conseil des Etats. Liquidée.

96.3171 *n* Po. **Nabholz. Conséquences pratiques de l'introduction de l'Euro dans l'EU** (22.03.1996)

La réalisation de l'union monétaire fera de l'Euro une monnaie à part entière et plus tard le moyen de paiement légal dans les pays membres de l'Union européenne qui appliqueront cette mesure. L'Euro remplacera aussi l'ECU sur le plan juridique. Il s'ensuit qu'à partir de 2002, toutes les créances devront être réglées en Euro dans ces pays, parce que leurs monnaies nationales n'auront plus cours. Par conséquent, toutes les créances qui étaient calculées auparavant dans ces monnaies nationales ou en ECU devront être changées en Euro. Cela a des conséquences non seulement dans les pays en question, mais aussi ailleurs. Les contrats dans lesquels des prestations sont calculées dans la monnaie des pays membres de l'union monétaire ou en ECU, devront être modifiés en conséquence. Des difficultés peuvent en résulter notamment pour les contrats de longue durée concernant par exemple le leasing, les assurances, les prêts, les emprunts ou les crédits. Le taux uniforme calculé en Euro peut avoir des inconvénients manifestes, imprévisibles au moment de la conclusion du contrat, pour l'un des contractants. Il pourrait même arriver que les modifications dues à l'introduction de l'Euro provoquent un tel déséquilibre entre les prestations dues au titre du contrat, que celui-ci doive être annulé en vertu de la "clausula rebus sic stantibus".

Le traité de Maastricht ne contient pas de règles précises relatives aux contrats valables après 1999. Le livre vert concernant les questions d'ordre pratique que pose l'introduction de la monnaie unique déclare que les contrats restent en principe valables. Afin d'éviter toute insécurité juridique, des mesures législatives, qui visent à empêcher que des contrats ne soient annulés à cause du changement de monnaie, sont aussi préconisées. Les Etats membres de l'Union européenne ont accepté, lors du sommet de Madrid, le principe du maintien des contrats et ont constaté que l'union devrait mettre en vigueur la législation nécessaire au 01.01.1999. Comme la législation de l'Union européenne n'a pas d'effet direct sur notre jurisprudence, il faut se demander si notre droit ne devra pas être adapté en conséquence. On ne saurait laisser à la justice le soin de régler cette question.

Je demande donc au Conseil fédéral de faire rapport sur

- les conséquences pratiques que l'introduction de l'Euro pourrait avoir en Suisse,

- les mesures législatives qu'il considère nécessaire de prendre à titre autonome conformément aux recommandations du livre vert, pour sauvegarder la sécurité du droit et empêcher que l'innovation n'ait des conséquences défavorables notamment sur les contrats de longue durée.

Cosignataires: Bangerter, Baumberger, Bonny, Bührer, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Dettling, Engelberger, Engler, Frey Walter, Gadient, Grendelmeier, Heberlein, Kofmel, Langenberger, Loeb, Mühlemann, Pelli, Steinegger, Steiner, Stucky, Suter, Tschopp, Vallender, Weigelt (26)

96.3172 *n* Ip. **Suter. Compétences du Tribunal fédéral des assurance** (22.03.1996)

Dans le rapport de gestion du Tribunal fédéral des assurances (TFA), plusieurs questions restent obscures. Le Conseil fédéral est prié d'éclaircir les points ci-après et de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de rapports ont été élaborés en 1995 par les juges ordinaires du TFA? Comment se répartissent ces rapports entre les 9 juges? Qu'en est-il du nombre de rapports élaborés par les juges suppléants?

2. Dans la pratique, les instructions adressées par les juges aux greffiers sont consignées sur une feuille d'instruction (feuille jaune). Quelle est la qualité de ces instructions? Observe-t-on un déplacement de l'activité des juges vers les greffiers et les secrétaires du tribunal? Le droit constitutionnel à faire examiner le cas par le juge reste-t-il garanti en dépit du système de délégation ainsi adopté? Quelles mesures faudrait-il prendre, le cas échéant, pour garantir que la décision soit rendue par le collège des juges?

3. Manifestement, l'attribution des cas à traiter s'effectue selon une répartition délibérée, répartition assurée par un greffier déchargé à cet effet d'une partie des tâches qui sont les siennes. Cette entorse à la règle du hasard est-elle compatible avec les droits reconnus par la constitution en matière de procédure, notamment avec le droit à faire examiner le cas par un juge indépendant et impartial, et avec les garanties procédurales fixées dans le droit supérieur que constitue la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)? La répartition des cas, si tant est qu'il doive y avoir répartition, ne devrait-elle pas être effectuée plutôt par le président du TFA?

4. En 1995, 424 cas ont été liquidés sans délibération en vertu de l'article 36a OJ. Est-il justifié de traiter un nombre aussi élevé de cas selon cette procédure? Combien de cas ont donné lieu à une délibération et dans combien de cas (sans compter ceux qui ont été examinés selon la procédure prévue par l'art. 36a OJ) le tribunal a-t-il statué par écrit par voie de circulation? Qu'en est-il du droit de toute personne, tel qu'il procède de l'article 6, chiffre 1, de la CEDH, à ce que sa cause soit entendue publiquement devant le tribunal qui statue?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumberger, Bodenmann, Bonny, Couchepin, de Dardel, David, Dettling, Engler, Epiney, Fischer-Seengen, Gadient, Gross Jost, Heberlein, Nabholz, Pelli, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Sandoz Suzette, Schmid Samuel, Stamm Luzi, Thanei, Tschäppät (23)

22.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× **96.3173 *n*** Po. **Commission des affaires juridiques CN 96.2011. Les mêmes droits pour les couples de même sexe** (28.02.1996)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner quelles seraient les possibilités d'éliminer les problèmes juridiques que rencontrent les couples de même sexe et à quels droits et obligations une telle institution devrait être soumise.

03.06.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

13.06.1996 Conseil national. Adoption.

Voir objet 96.2011 Pét. Comité "les mêmes droits pour les couples de même sexe"

× **96.3174** ***n*** Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Déchets d'animaux pour l'alimentation animale** (29.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à examiner une interdiction générale de l'utilisation de déchets d'animaux pour l'alimentation animale.

29.05.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

21.06.1996 Conseil national. Adoption.

× **96.3175** ***n*** Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Obligation de déclaration pour les denrées alimentaires** (29.03.1996)

Le Conseil fédéral est invité à introduire sans délai, en vertu des articles 20 et 21 de la loi sur les denrées alimentaires, l'obligation de déclarer pour les denrées alimentaires la provenance et les méthodes de production.

Il est invité à abroger, au moins pour la viande et les produits carnés, les délais transitoires prévus à l'article 441 de

l'ordonnance sur les denrées alimentaires.

15.05.1996 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

21.06.1996 Conseil national. But atteint; classement.

96.3176 ***n*** Mo. **Commission des affaires juridiques CN 93.034. Interdiction légale des châtiments corporels et des traitements dégradants envers les enfants** (24.04.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire explicitement dans le droit suisse le principe de l'interdiction des châtiments corporels et des traitements dégradants envers les enfants dans la famille et à l'extérieur.

29.05.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.06.1996 Conseil national. Adoption.

Voir objet 93.034 MCF

× **96.3177** ***n*** Po. **Commission des affaires juridiques CN 93.034. Disposition relative à la protection de l'enfance dans la constitution fédérale** (24.04.1996)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la question de l'introduction dans la constitution fédérale, éventuellement en complément de l'art. 34quinquies, d'une disposition relative à la protection de l'enfance qui interdise les châtiments corporels ainsi que les traitements dégradants envers les enfants à l'intérieur et à l'extérieur de la famille.

29.05.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

13.06.1996 Conseil national. Adoption.

Voir objet 93.034 MCF

× **96.3178** ***n*** Po. **Commission des affaires juridiques CN 93.034. Concept de prévention contre la violence au sein de la famille** (24.04.1996)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer un concept de prévention contre la violence au sein de la famille. Il y a lieu de séparer le domaine de l'enfance maltraitée et celui des abus sexuels de jeunes filles et de jeunes gens.

13.06.1996 Conseil national. Adoption.

Voir objet 93.034 MCF

× **96.3179** ***n*** Mo. **Commission des affaires juridiques CN 93.034. Disposition relative à la protection de l'enfance dans la constitution fédérale** (24.04.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la constitution fédérale, éventuellement en complément de l'art. 34 quinquies, une disposition relative à la protection de l'enfance qui interdise les châtiments corporels ainsi que les traitements dégradants envers les enfants à l'intérieur et à l'extérieur de la famille.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bäumlin, de Dardel, von Felten, Rechsteiner Paul, Thanei, Tschäppät (7)

03.06.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.06.1996 Conseil national. Rejet.

Voir objet 93.034 MCF

× **96.3180** ***n*** Po. **Commission des affaires juridiques CN 93.034. Minorité von Felten. Campagne d'information contre la violence quotidienne dans le milieu social immédiat** (24.04.1996)

Le Conseil fédéral est invité à lancer une campagne contre la violence quotidienne dans le milieu social immédiat. Une telle campagne vise à rendre ce domaine tabou accessible à l'opinion publique, pour une prévention efficace.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bäumlin, de Dardel, Grendelmeier, Hollenstein, Jeanprêtre, Rechsteiner Paul, Thanei, Tschäppät (9)

13.06.1996 Conseil national. Adoption.

Voir objet 93.034 MCF

× **96.3181** ***n*** Mo. **Conseil national. Plan financier de la législature 1997-1999 (Commission des finances CN 96.016)** (26.04.1996)

Le Conseil fédéral est invité à présenter le budget 1997 et le plan financier 1998-2000 de manière à ce que ceux-ci remplissent les conditions suivantes:

1. Stabilisation du budget 1997 au niveau du budget 1996.

2. Limitation de la croissance des dépenses durant la période 1997-2000 à un taux moyen maximum correspondant à la moitié du renchérissement par année et réduction des dépenses du personnel (régies non comprises) à 5 pour cent.

3. Equilibre des comptes pour l'année 2000 (y compris les mesures institutionnelles proposées).

29.05.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

10.06.1996 Conseil national. Adoption.
18.06.1996 Conseil des Etats. Rejet.

Voir objet 96.016 MCF

× **96.3182** ***n*** Mo. **Commission des finances CN 96.016. Minorité Blocher. Plan financier de la législature 1997-1999** (26.04.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan financier de la législature 1997-1999 respectant les contraintes suivantes:

1. Réduction des dépenses de 2 milliards de francs au moins pour le budget de 1997 (sur la base du budget du Conseil fédéral 1996).

2. Compte d'Etat équilibré d'ici deux ans.

3. Globalement, pas de relèvement de la charge fiscale, pas de pourcent supplémentaire sur le salaire, pas d'augmentation des taxes et des émoluments.

4. Pas de réduction des rentes AVS.

5. Diminution de la dette dès 1999.

Cosignataires: Frey Walter, Friderici, Weyeneth (3)

29.05.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.06.1996 Conseil national. Rejet.

Voir objet 96.016 MCF

× **96.3183** ***é*** Po. **Commission de l'économie et des redevances CE 95.025. Imposition des carburants sur la base de la valeur énergétique** (09.05.1996)

Le Conseil fédéral est invité à élucider le plus rapidement possible si l'imposition des carburants ne pourrait pas être effectuée sur la base de la valeur énergétique plutôt que sur le poids. La recette fiscale

ne doit pas s'en trouver diminuée pour la Confédération. Les carburants d'une valeur énergétique par unité de poids inférieure à celle de l'essence ne doivent toutefois pas être fiscalement prétérités ni freinés dans leur diffusion, notamment du fait que des énergies renouvelables en font également partie.

04.06.1996 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 95.025 MCF

× **96.3184** ***n*** Mo. **Commission des affaires juridiques CN 94.028. Contrôle de sécurité des personnes** (22.04.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied un projet de loi distinct pour la question du contrôle de sécurité des personnes, et de soumettre ensuite ce texte aux Chambres.

03.06.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.06.1996 Retrait.

Voir objet 94.028 MCF

× **96.3185** ***n*** Po. **Commission des affaires juridiques CN 94.028. Données informatiques** (22.04.1996)

Le Conseil fédéral est invité à faire en sorte que les données informatiques recueillies en vertu de l'ordonnance ISIS soient régulièrement remises aux Archives fédérales.

03.06.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

05.06.1996 Conseil national. Adoption.

Voir objet 94.028 MCF

96.3186 ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN 94.095. Impôt fédéral direct. Faiblesses structurelles** (14.05.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet qui corrige les faiblesses structurelles (entre autres la question de l'égalité entre couples mariés et concubins) de l'impôt fédéral direct, tout en tenant compte de l'ampleur de l'imposition au niveau des cantons et des communes.

20.06.1996 Conseil national. Adoption.

Voir objet 94.095 MCF

× **96.3187** ***n*** Po. **Commission de l'économie et des redevances CN 94.095. Barème de l'impôt sur le revenu. Harmonisation fiscale** (14.05.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter jusqu'à la fin de 1998 un rapport indiquant les moyens d'étendre l'harmonisation fiscale au barème de l'impôt sur le revenu.

20.06.1996 Conseil national. Rejet.

Voir objet 94.095 MCF

× **96.3188** ***n*** Po. **Commission des affaires juridiques CN 93.034. Ligne téléphonique pour enfants en détresse** (14.05.1996)

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil fédéral du 27.6.95 au sujet de l'enfance maltraitée, la commission des affaires juridiques prie le Conseil fédéral d'examiner la possibilité de la mise en place d'un numéro de téléphone à 3 chiffres, identique pour l'ensemble de la Suisse, destiné aux enfants en détresse.

13.06.1996 Conseil national. Adoption.

Voir objet 93.034 MCF

× **96.3189** ***n*** Mo. **Conseil national. Réforme de l'imposition des entreprises (concernant l'objectif 5, R10) (Commission 96.016-CN)** (23.05.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des réformes de la fiscalité des sociétés anonymes et des holdings dans le but d'améliorer les conditions-cadres en matière fiscale des entreprises suisses.

03.06.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

10.06.1996 Conseil national. Adoption.
18.06.1996 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 96.016 MCF

× **96.3190** ***n*** Mo. **Conseil national. Soutien aux petites et moyennes entreprises (concernant l'objectif 6, R12) (Commission 96.016-CN)** (23.05.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder aux mesures de soutien une place plus importante et mieux définie qu'elle ne l'est au chiffre 12 du rapport. Il conviendra notamment de mettre rapidement en place des mesures d'encouragement à la constitution d'un capital-risque et des mesures visant à décharger les petites et moyennes entreprises de travaux administratifs exigés par l'Etat. Les procédures d'autorisation devront être accélérées.

03.06.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

06.06.1996 Conseil national. Adoption.
12.06.1996 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 96.016 MCF

× **96.3191** ***n*** Mo. **Commission 96.016-CN. Effets des nouveaux aménagements du temps de travail sur l'activité et la concurrence (concernant l'objectif 6)** (23.05.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport au Parlement avant la session d'hiver 1996, mettant en évidence les effets de nouveaux aménagements du temps de travail (horaires de travail réduits, travail à temps partiel, pré-retraite, retraite progressive) sur l'activité et la concurrence (notamment sur le plan des coûts) aussi bien dans le secteur public que privé.

03.06.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.06.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

Voir objet 96.016 MCF

× **96.3192** ***n*** Mo. **Conseil national. Encouragement de la compétitivité dans l'offre d'infrastructures collectives (concernant les objectifs 6 et 7, R12 et R15) (Commission 96.016-CN)** (23.05.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre et d'encourager toute mesure visant à renforcer la coopération interrégionale, intercantonale et transfrontalière. Il conviendra de tenir compte notamment des conséquences que d'importants projets infrastructurels publics, ayant une valeur pour la cohésion du pays, pourront avoir au-delà des régions, des cantons et des frontières.

03.06.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

06.06.1996 Conseil national. Adoption.
12.06.1996 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 96.016 MCF

× **96.3193** ***n*** Mo. **Conseil national. Réforme de la formation professionnelle (concernant l'objectif 8, R15) (Commission 96.016-CN)** (23.05.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre avant la deuxième moitié de 1998 des propositions pour la mise en place d'une réforme de la formation professionnelle et d'élaborer un projet de révision de la loi sur la formation professionnelle. Cette réforme aura pour objectifs d'améliorer la qualité de la formation professionnelle, notamment les 250 professions reconnues par l'OFIAMT devront être regroupées par domaine professionnel (30 à 50). Parallèlement à ces travaux, il conviendra d'accélérer l'adaptation ou d'élaborer une nouvelle version des règlements sur la formation.

03.06.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.06.1996 Conseil national. Adoption.
12.06.1996 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

Voir objet 96.016 MCF

× **96.3194** ***n*** Mo. **Conseil national. Augmentation du taux de la TVA pour financer l'AVS (concernant l'objectif 9, R17) (Commission 96.016-CN)** (23.05.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, avant le milieu de la législature, un projet de loi visant à relever le taux de la TVA consenti à l'AVS afin d'assurer le financement du surcroît de dépenses dues à l'évolution démographique.

03.06.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.06.1996 Conseil national. Adoption.
12.06.1996 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

Voir objet 96.016 MCF

× **96.3195** ***n*** Mo. **Conseil national. Rapports entre l'évolution des situations en Suisse, en Europe et dans le monde (concernant les objectifs 18/19, R37bis) (Commission 96.016-CN)** (23.05.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures visant à renforcer l'information de la population sur les rapports et les interdépendances entre les développements suisses, européens et internationaux.

03.06.1996 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

06.06.1996 Conseil national. Adoption.
12.06.1996 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 96.016 MCF

× **96.3196** ***n*** Mo. **Commission 96.016 CN. Minorité Fischer-Seengen. Financement des transports publics (concernant l'objectif 4, R9)** (23.05.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet sur le financement de l'infrastructure des transports publics (pas seulement des quatre grands projets prévus), au moyen d'un fonds qui sera financé d'une part, par les taxes sur le trafic routier et, d'autre part, par une taxe générale à la consommation.

Cosignataires: Bonny, Gros Jean-Michel, Heberlein, Maurer, Pidoux (5)

03.06.1996 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.06.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

Voir objet 96.016 MCF

× **96.3197** ***n*** Mo. **Commission 96.016 CN. Minorité Jans. Fraude fiscale (concernant l'objectif 5)** (23.05.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement des mesures pour lutter de manière efficace contre la fraude fiscale.

Cosignataires: Carobbio, Hafner Ursula (2)

03.06.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

10.06.1996 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

Voir objet 96.016 MCF

× **96.3198** ***n*** Mo. **Commission 96.016 CN. Minorité Bühlmann. Définition d'une politique migratoire (concernant l'objectif 2, R24)** (23.05.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une nouvelle définition de la politique migratoire, sans modèle des trois cercles.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Zbinden (2)

03.06.1996 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.06.1996 Conseil national. Rejet.

Voir objet 96.016 MCF

× **96.3199** ***n*** Po. **Commission des affaires juridiques CN 94.441. Amélioration de la protection des victimes d'abus sexuels, en particulier dans les cas d'exploitation sexuelle des enfants** (23.01.1996)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner les exigences mentionnées sous chiffres 2 à 9 de l'initiative parlementaire et de présenter un rapport en la matière, à savoir:

- (2.) Il y a lieu de renoncer à interroger la victime plusieurs fois sur le déroulement des faits.

- (3.) L'interrogatoire doit être enregistré à l'aide de moyens techniques (vidéo).

- (4.) La confrontation entre la victime et l'auteur de l'acte doit être évitée dans le cadre de la procédure.

- (5.) L'audition d'un enfant victime d'une exploitation sexuelle doit être menée par des personnes au bénéfice d'une formation spéciale.

- (6.) Les autorités judiciaires et les organes chargés de l'enquête appelés à traiter les cas d'enfants victimes d'une exploitation sexuelle doivent recevoir une formation spécifique.

- (7.) Il convient d'améliorer l'information des victimes sur leurs droits.

- (8.) Les conditions-cadres pour le droit à un dédommagement et à une réparation du tort moral doivent être améliorées.

- (9.) Il y a lieu d'introduire des règles en matière d'administration des preuves qui excluent une "complicité" de la victime à la décharge de l'auteur de l'acte.

13.06.1996 Conseil national. Adoption.

Voir objet 94.441 Iv.pa. Goll

96.3200 ***n*** Ip. **Engelberger. Conclusions de la CEDRA quant au dépôt final du Wellenberg** (03.06.1996)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux trois questions suivantes:

1. Que pensent le Conseil fédéral et ses autorités de sécurité des conclusions de la CEDRA quant à la sécurité offerte par le Wellenberg aux termes du rapport final NTB 96-03?

2. Ai-je raison de supposer que le Conseil fédéral entend reconnaître et respecter pleinement la décision du peuple nidwaldien, surtout après l'abandon du projet d'une "lex Wellenberg"?

3. Après l'issue négative du scrutin populaire à Nidwald, comment le Conseil fédéral compte-t-il résoudre le problème du dépôt final de déchets faiblement et moyennement radioactifs?

96.3201 ***n*** lp. **Gysin Remo. Priorités de politique extérieure et "Partenariat pour la paix" de l'OTAN** (03.06.1996)

La Suisse cherche à se faire une place en Europe et s'engage dans les négociations avec l'Union européenne, dans le Conseil de l'Europe et tout particulièrement dans l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), dont elle a actuellement la présidence. Le but principal est l'intégration à l'Europe et, à court terme, la conclusion d'un accord bilatéral avec l'UE, à laquelle d'ailleurs une grande partie de la population suisse est opposée. Le rejet de l'entrée à l'ONU, de l'adhésion à l'EEE et de l'institution d'un corps de casques bleus suisses doivent nous inciter à agir avec circonspection et à intensifier le dialogue.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à fixer ses priorités en matière de politique extérieure de manière à ce que le processus d'intégration ou le resserrement des liens avec l'UE ne soient pas menacés, voire réduits à néant par des objectifs secondaires, tels que l'adhésion au "Partenariat pour la Paix" ?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que, précisément après l'issue négative de la votation sur les casques bleus, il serait nécessaire que l'adhésion au "Partenariat pour la Paix" soit approuvée par le peuple ?

3. A-t-il lu l'étude des EPF sur la position des Suisses vis-à-vis de la coopération internationale et de la neutralité (Internationale Kooperationsbereitschaft und Neutralität - Aussen- und sicherheitspolitische Meinungsbildung im Trend, Zurich, 1996) ? Quelles conclusions tire-t-il de la remarque - faite à la page 57 de cette étude, et qui s'applique parfaitement au "Partenariat pour la Paix" - selon laquelle des manoeuvres militaires communes, une planification commune de la défense ou une instruction commune sont inimaginables pour environ 60 % de la population ?

4. Le Corps suisse d'aide en cas de catastrophe, la Chaîne suisse de sauvetage et les bons offices sont vis-à-vis du reste du monde des marques sensibles de notre politique de paix, qui s'exprime dans les domaines de l'humanitaire, de la promotion de la paix et de la démocratie. Pourquoi le Conseil fédéral, s'il a l'intention de faire plus, ne renforce-t-il pas ces services civils ou d'autres, comme les oeuvres d'entraide ? Pourquoi songe-t-il à étendre son action traditionnelle au domaine militaire (cf les objectifs du "Partenariat pour la Paix") ?

5. Est-il prêt à renoncer à adhérer au "Partenariat pour la Paix" au profit d'objectifs supérieurs ?

96.3202 ***n*** lp. **Schmid Odilo. Etude du génome humain: incidences en matière d'assurance** (03.06.1996)

Dans le prolongement de l'article paru dans la Neue Zürcher Zeitung du 30.04.1996 au sujet de l'étude du génome humain et de son incidence en matière d'assurances, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral et les offices fédéraux compétents envisagent-ils de prendre

- pour que les questions posées par l'étude du génome humain et ses conséquences en matière d'assurances fassent enfin l'objet d'un débat politique et public approfondi?

- pour faire barrage au cynisme et au racisme des assureurs?

- pour que le Souverain puisse évaluer en toute objectivité les risques et les opportunités que présente le génie génétique - lequel est loin de se limiter à des analyses de génome humain dangereuses pour la société?

- pour que s'ouvre dans l'opinion un vaste débat qui permettra au Souverain, le moment venu, de se prononcer en connaissance de cause sur ce sujet?

2. Sous quelle forme et dans quel cadre se déroulent les débats politiques et techniques engagés sur cette question avec l'UE et avec d'autres communautés d'Etats?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bodenmann, Eberhard, Ehrler, Filliez, Gonseth, Hämmerle, Hollenstein, Lötscher, Rechsteiner-St.Gallen, Semadeni, Simon, Stump, Zapfl (14)

96.3203 ***n*** lp. **Groupe Adl/PEP. NLFA. Incident survenu lors de sondages** (03.06.1996)

D'après la "Weltwoche" du 30.05.1996, un incident est survenu lors de sondages effectués en vue de la construction de la NLFA du Gothard, ce qui laisse présager de graves difficultés lors du percement du tunnel. Selon l'hebdomadaire, le tube de forage a heurté la roche au niveau de la dépression de Piora et la foreuse a été recouverte par la boue jaillie du sol. Les CFF auraient communiqué cet incident, mais en auraient tu les conséquences. Nous invitons le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Qu'est-il arrivé exactement? Les faits rapportés par la "Weltwoche" sont-ils exacts?

2. Quelles sont les conséquences de cet incident et quelle est son incidence sur les frais de construction?

Porte-parole: Zwygart

× **96.3204** ***n*** lp.u. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Mesures en faveur de la formation professionnelle** (03.06.1996)

1. Le problème des places d'apprentissage a été largement discuté ces dernières semaines. Si la situation ne peut vraiment pas être qualifiée de dramatique, elle reste néanmoins préoccupante à nos yeux. La formation professionnelle, outre qu'elle connaît actuellement des difficultés d'ordre économique, a beaucoup perdu de son attrait, aussi bien pour les jeunes que pour les entreprises. Qu'en pense le Conseil fédéral?

2. Est-il disposé à prendre ou à proposer des mesures concrètes pour promouvoir la formation professionnelle, et partant en augmenter l'attrait? Serait-il possible par exemple d'alléger les charges pesant sur les entreprises qui occupent des apprentis?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que la formation et le perfectionnement professionnels d'une part et scolaires d'autre part retrouvent une valeur égale et à rétablir l'égalité de traitement?

4. Le programme de la législature prévoit de ne réviser la loi sur la formation professionnelle que lors de la prochaine législature. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que cette révision doit être entreprise dès que possible, en tous les cas dans le courant de la législature actuelle?

Porte-parole: Rychen

17.06.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3205 ***n*** lp. **Keller. "Partenariat pour la paix". Attitude du Conseil fédéral** (03.06.1996)

Le "Partenariat pour la paix" de l'OTAN est visiblement devenu une préoccupation du Conseil fédéral. Il semble que celui-ci veuille y adhérer prochainement. Il devra cependant compter avec les décisions du peuple en matière de politique extérieure, qui ne sont pas en sa faveur. Notamment, l'issue du scrutin sur l'EEE et surtout le référendum contre les casques bleus sont à mon avis un mandat au Conseil fédéral, lui intimant de préserver la neutralité, y compris sur le plan de la politique de défense. Si le Conseil fédéral veut aujourd'hui quitter la voie de la neutralité tracée par notre pays, il est essentiel qu'il ait l'aval du Parlement et éventuellement du peuple si un référendum est demandé. Nombreux sont ceux qui craignent que ce partenariat avec l'OTAN ne soit la porte ouverte à une adhésion effective à l'OTAN. Le Conseil fédéral serait bien inspiré de ne pas prendre une telle décision sans l'approbation du Parlement et éventuellement du peuple, condition nécessaire à tout proces-

sus démocratique. Se passe de cette approbation, ce serait faire le jeu de ceux qui disent qu'"à Berne, ils font de toute façon comme ça leur chante", tout en venant renforcer la fameuse critique contre les "décisions estivales". En outre, une adhésion au Partenariat pour la Paix décidée par le seul Conseil fédéral hypothèquerait sans aucun doute lourdement le débat en cours sur l'UE!

1. Pour quelles raisons le Conseil fédéral ou du moins la majorité des conseillers fédéraux souhaitent-ils adhérer au "Partenariat pour la Paix"?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il les réticences qu'ont de nombreuses personnes vis-à-vis de cette adhésion et quelle importance leur accorde-t-il?

3. Reconnaît-il que la réponse du peuple lors de la votation sur les casques bleus était fondée principalement sur son attachement à la neutralité suisse et qu'un partenariat militaire avec l'OTAN serait une violation de cette neutralité pour de nombreux Suisses et Suissesses? Dans le cas contraire, pourquoi?

4. A quelle date l'adhésion à ce "Partenariat pour la Paix" est-elle prévue?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à présenter cette décision au Parlement et à la soumettre au référendum facultatif, puisqu'elle touche à la politique de neutralité et à la politique nationale?

Cosignataires: Ruf, Steffen (2)

96.3207 ***é*** lp. **Saudan. Modification de la politique aéronautique suisse** (03.06.1996)

Le Conseil fédéral a décidé en date du 08.05.1996 d'engager une révision fondamentale de la politique aéronautique suisse permettant de sauvegarder l'avenir de Swissair et envisageant de nouvelles possibilités pour l'aéroport romand de Cointrin. A cet égard, le Conseil fédéral peut-il nous préciser:

1. Dans quels délais le Parlement sera-t-il saisi du message relatif à la modification de l'article 103?

2. La révision de l'article 103 est-elle liée aux résultats des négociations bilatérales?

3. Quelle sera la pratique en matière d'octroi de la 5ème liberté dans le trafic national et international?

4. Quelle sera la politique suivie en matière de navettes vers d'autres aéroports internationaux?

5. Dans quel sens le Conseil fédéral entend-il modifier la concession de Swissair dans le cadre de la modification de l'article 103 de la loi fédérale sur l'aviation?

96.3208 ***é*** lp. **Danioth. Le modèle des trois cercles est-il raciste?** (03.06.1996)

Dans un article paru ces derniers jours, la Commision fédérale contre le racisme a jugé que le modèle des trois cercles de notre politique des étrangers était incompatible avec la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et affirmé que le fait de choisir les immigrants en fonction de leur région de provenance avait un caractère raciste.

Cette appréciation pour le moins étonnante m'amène à poser les quatre questions suivantes:

1. Le modèle des trois cercles a-t-il jusqu'à présent été taxé de raciste par les milieux internationaux faisant autorité?

2. La libéralisation de la politique des étrangers prévue par ledit modèle ne reflète-t-elle pas en premier lieu notre souci de tenir compte, dans notre politique migratoire, des aspects sociétaux en plus des aspects purement économiques, compte tenu du fait que nous accordons désormais une certaine importance à la capacité d'intégration des immigrants?

3. Dans ces conditions, comment, de l'avis de la commission, le modèle des deux cercles actuellement en discussion peut-il être à cet égard irréprochable?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il comme moi que des assertions aussi peu nuancées que celle que vient de faire la commission fédérale contre le racisme sont plus de nature à attiser la xénophobie qu'à la combattre?

Cosignataires: Frick, Gemperli, Inderkum, Küchler, Maissen, Reimann, Schallberger, Schmid Carlo, Simmen, Wicki (10)

× **96.3209** ***é*** Po. **Commission des constructions publiques CE 95.070. Institut suisse de droit comparé. Adaptation au New public management** (03.06.1996)

Le mandat de prestation de l'Institut suisse de droit comparé doit être adapté aussi rapidement que possible aux méthodes de conduite, de travail ainsi que d'auto-financement découlant du „New public management".

19.06.1996 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 95.070 MCF

96.3210 ***n*** Po. **Keller. CFF. Abonnement demi-tarif trop cher** (04.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès des CFF pour obtenir que le prix de l'abonnement demi-tarif soit quelque peu réduit (réduction durable, campagnes de promotion), pour rendre cet abonnement plus attrayant et promouvoir ainsi sa vente.

96.3211 ***n*** Mo. **Keller. Partenariat pour la paix. Présentation au Parlement et référendum facultatif** (04.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre la question d'une adhésion au "Partenariat pour la Paix" de l'OTAN au Parlement et au référendum facultatif, car il s'agirait d'un tournant dans notre politique de neutralité.

96.3212 ***n*** Mo. **Gysin Remo. Partenariat pour la paix. Décision du Parlement** (04.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé, au cas où il déciderait l'adhésion au "Partenariat pour la Paix" de l'OTAN, de soumettre l'affaire à l'approbation du Parlement.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Bühlmann, Carobbio, de Dardel, David, Durrer, Fankhauser, von Felten, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Loeb, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (60)

96.3213 ***n*** Mo. **Hafner Ursula. Contribution au financement de l'AVS. Impôt sur les successions et donations** (04.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les bases juridiques qui permettront de percevoir un impôt fédéral sur les successions et les donations. Le produit de l'impôt sera utilisé pour financer l'AVS, sauf une part qui sera versée aux cantons selon le système décrit à l'article 41ter, 5e alinéa, lettre b, de la constitution fédérale.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, David, Dormann, Dünki, Fankhauser, Fasel, von Felten, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti

Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden, Ziegler, Zisyadis, Zwygart (66)

× **96.3214** ***n*** Ip.u. **Groupe socialiste. Places d'apprentissage dans l'Administration fédérale et dans les régies** (04.06.1996)

En 1995, l'Administration fédérale offrait 1433 places d'apprentissage, dont 1000 environ pour le DMF et les fabriques fédérales d'armement. Les départements "civils" occupaient quelque 450 apprentis, soit environ 3 pour cent de l'effectif. Dans le secteur privé, ce taux se situe autour de 5 pour cent.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à augmenter dans un bref délai le nombre de places d'apprentissage offertes par l'Administration fédérale (en particulier dans les départements "civils")? Combien de places supplémentaires peut-on créer pour le début de l'année d'apprentissage, soit la fin de l'été 1996?

2. Est-il disposé à oeuvrer auprès des entreprises en régie pour qu'elles relèvent également le nombre de places d'apprentissage qu'elles offrent?

3. Peut-il garantir le maintien de la pratique suivie jusqu'ici et qui consiste à permettre l'emploi des apprentis pendant un an après la fin de leur apprentissage?

4. Plusieurs offices fédéraux devraient dorénavant être administrés selon les principes de la nouvelle gestion publique? Le Conseil fédéral est-il prêt à inclure, dans le mandat de prestation conféré à ces offices, des règles quant à la formation des apprentis?

Porte-parole: Jans

17.06.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3215** ***n*** Ip.u. **Strahm. Diminution du nombre des places d'apprentissage et mesures visant à encourager leur création** (04.06.1996)

Le Conseil fédéral est-il disposé à intégrer dans la loi sur la formation professionnelle (LFPr, RS 412.10), selon une procédure rapide, un article lui donnant la compétence d'instaurer un système d'encouragement ou de péréquation des charges en faveur des entreprises qui forment des apprentis, dans le but de promouvoir la création de places d'apprentissage?

Cet article serait conçu de manière à ce que le Conseil fédéral puisse en déléguer l'application aux associations sectorielles ou professionnelles ou encore aux cantons.

17.06.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3216** ***n*** Ip.u. **Groupe démocrate-chrétien. Session des PME en automne 1996** (04.06.1996)

La pression croissante exercée sur les prix et la concurrence suite à la libéralisation mondiale et à l'ouverture des marchés intérieurs cause des difficultés à de nombreuses entreprises en Suisse. Les petites et moyennes entreprises (PME) doivent sans cesse relever de nouveaux défis en raison d'une concurrence accrue et, parfois, leur survie est sérieusement menacée. De nombreuses PME n'ont pas la possibilité d'adapter assez rapidement leurs coûts aux nouvelles conditions du marché et à la situation des prix comme le font les grandes entreprises, entre autres par la délocalisation de la production et, par conséquent, par la suppression d'emplois.

Même si l'on observe aussi une légère réduction du nombre de postes dans les PME, ce sont toutefois ces dernières qui peuvent maintenir et créer de nouveaux emplois grâce à leur capacité de s'adapter rapidement. Elles remplissent ainsi une fonction importante en matière de politique économique, sociale et régionale, en tant qu'éléments stabilisateurs sur le marché du travail.

Dans son rapport sur la situation économique publié le 22.05.1996 à l'attention des groupes parlementaires, le Conseil fédéral déclare avec la politique économique suisse des prochaines années doit être axée sur la poursuite des réformes de l'économie de marché afin de soutenir la capacité d'adaptation de notre économie et d'augmenter l'attrait de la place économique suisse. Cette priorité des mesures structurelles sur les mesures conjoncturelles doit absolument être reconnue afin d'améliorer à long terme et de façon durable les conditions-cadres économiques de la Suisse.

C'est à juste titre que l'amélioration de la place économique, en particulier en faveur des PME, tient un rôle central dans le paquet de mesures structurelles. Comme l'a demandé le groupe PDC par différentes interventions déjà transmises, on y trouve en premier lieu :

- un système moderne d'imposition des entreprises

- un soulagement administratif des PME

- l'accélération du traitement des procédures d'autorisation et de recours

- l'accès facilité à la recherche et au développement pour les PME

- la promotion de la formation du capital-risque et l'accès à ce capital.

Compte tenu de la situation difficile évoquée plus haut que connaissent de nombreuses PME, il convient de traduire immédiatement dans les faits les mesures proposées pour ne pas perdre d'autres emplois. Fini le temps des longs débats consécutifs à une succession incessante de nouvelles interventions - il faut maintenant passer à l'action. La session d'automne doit être déclarée „session des PME".

C'est pourquoi le Conseil fédéral est invité à répondre d'urgence à la question suivante :

Le Conseil fédéral est-il prêt - dans le cadre d'un scénario de crise visant à traduire dans les faits les mesures citées ci-dessus pour améliorer les conditions-cadres en faveur des PME - à demander à l'administration de soumettre les arrêtés fédéraux urgents nécessaires dans un délai qui permettrait de les traiter au cours de la session d'automne 1996 ?

Porte-parole: Hess Peter

17.06.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3219 ***n*** Ip. **Groupe libéral. Vente de Cargo Domicile Service - Respect des contrats** (04.06.1996)

Dans le courant de l'année 1993, les principaux transporteurs sous contrat des CFF dans le cadre de Cargo Domicile s'unissent et créent une société commune sous le nom de CSS. Au cours des négociations avec les CFF, il est décidé, sous l'impulsion de ces derniers, de créer une nouvelle société anonyme portant le nom de Cargo Domicile Service (CDS). Les CFF, les PTT et CSS sont partenaires à parts plus ou moins égales dès la création de cette société, la gestion et la coordination étant confiées aux CFF. Deux contrats garantissent les droits de CSS:

1. Un droit exclusif d'utilisation du produit CSS en cas de dissolution de la société CDS.

2. Un droit de préemption sur les actions en cas de vente des actions de la société CDS.

A fin octobre 1995, les contrats qui lient les partenaires régionaux à CDS sont dénoncés pour fin 1995 et, dès le mois de novembre, des contacts sont pris avec des sociétés de transport suisses et étrangères, sans que le partenaire CSS soit associé à des transactions. Or, en qualité d'autorité de tutelle des CFF et des PTT, le Conseil fédéral porte une responsabilité dans le respect des contrats passés par les régies fédérales. In fine, le 30.05.1996, le Conseil d'administration des CFF a approuvé le contrat de vente d'actions du 30.05.1996 entre les CFF et Transvision, sous réserve (très relative) de négociations ultérieures avec les PTT et CSS.

Le Conseil fédéral est-il disposé:

1. à renseigner le Parlement sur la création, l'assainissement et les conditions de vente de la société CDS?

2. sur l'utilisation de fonds publics dans ces opérations en vertu des garanties offertes aux CFF sur les pertes d'exploitation réalisées?

Porte-parole: Friderici

× **96.3220** ***n*** Ip.u. **Groupe socialiste. Diminution du nombre des places d'apprentissage** (04.06.1996)

Selon les régions, les secteurs et les professions, la formation professionnelle connaît de plus en plus de difficultés. En effet, l'effectif des jeunes qui terminent leur scolarité augmente alors que le nombre de places d'apprentissage ne fait que baisser en raison des changements structurels, des mesures d'économie et de la récession. Malgré la tendance à une prolongation de la scolarité, la crise de la formation professionnelle ne semble guère s'améliorer.

1. Quelle est la situation actuelle de l'offre de places d'apprentissage (régions, secteurs, professions) et à quoi faut-il s'attendre dans les années à venir ? Qu'en pense le Conseil fédéral?

2. L'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT) dispose-t-il d'instruments suffisants pour établir des statistiques précises et actuelles sur les places d'apprentissage? Si non, comment l'OFIAMT va-t-il combler ces lacunes et dans quels délais?

3. Quelles mesures l'OFIAMT peut-il prendre à court et à moyen terme sur la base de la loi actuelle sur la formation professionnelle pour améliorer la situation? Des dispositions ont-elles été prises? Quel est le coût de ces mesures? Pourquoi le Conseil fédéral et l'OFIAMT n'ont-ils pas pris des mesures concrètes?

4. L'OFIAMT pense-t-il que d'autres mesures nécessitant une révision de la loi sur la formation professionnelle pourraient être utiles?

5. Dans le domaine de la formation professionnelle, quels ont été les effets des coupes budgétaires décidées par le Parlement ces dernières années?

6. Quelles sont les conséquences, selon l'OFIAMT, de la diminution du nombre des places d'apprentissage sur les écoles délivrant des maturités professionnelles et les hautes écoles spécialisées, fortement subventionnées par la Confédération?

7. Le système de la formation professionnelle en Suisse à deux ou à trois composantes se fonde sur le principe selon lequel l'Etat d'une part et le secteur privé ainsi que l'administration d'autre part fournissent en même temps des places d'apprentissage, pour le premier théoriques et pour les seconds pratiques. Dans quelle mesure la diminution de l'offre des entreprises menace-t-elle le système, de l'avis du Conseil fédéral?

8. Quelles sont les mesures spéciales qui s'imposent pour venir en aide aux jeunes qui ont des difficultés à trouver une place d'apprentissage à la fin de leur scolarité, par exemple parce qu'ils maîtrisent mal la langue de la région ou parce que leurs résultats scolaires sont médiocres? Comment leur permettre de suivre une formation complémentaire qui améliorerait leurs chances?

Porte-parole: Zbinden

17.06.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3221** ***n*** Ip.u. **Groupe radical-démocratique. Places d'apprentissage / Formation professionnelle** (04.06.1996)

1. Quelles mesures pense prendre le Conseil fédéral pour mettre en place un système qui permettrait d'obtenir une vue d'ensemble des places d'apprentissage par branche et par région (offre et demande), afin d'en faciliter la recherche?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre des mesures sur les plans légal et organisationnel afin d'accélérer considérablement la procédure d'adoption et de modification des règlements d'apprentissage?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à renforcer considérablement les mesures visant à réduire de manière appropriée les quelque 250 apprentissages recensés par l'OFIAMT et à promouvoir l'attrait des programmes?

4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que le système d'apprentissage à deux composantes axé sur la pratique doit être maintenu?

Porte-parole: Bonny

17.06.1996 Conseil national. Liquidée.

× **96.3222** ***n*** Ip.u. **Groupe radical-démocratique. Promotion économique. Mesures à prendre dans les domaines de l'emploi, des PME et des transferts de technologie** (04.06.1996)

La globalisation croissante des marchés représente un défi majeur pour la Suisse. L'ouverture progressive des marchés accentue la concurrence autant pour les entreprises que pour l'économie nationale dans son ensemble, ce qui contraint le secteur privé et le secteur public à opérer des changements structurels rapides. Notre pays ayant un niveau de croissance nettement au-dessous de la moyenne et les évolutions qui s'esquissent imposant de nouvelles stratégies, il faut impérativement engager sans délai des réformes en profondeur. La politique économique et la politique financière doivent s'employer prioritairement à faire de la Suisse un site économique plus attrayant.

Nous prions le Conseil fédéral de se prononcer sur les orientations ci-après, déterminantes pour la compétitivité de notre pays:

Petites et moyennes entreprises (PME)

L'existence de petites et moyennes entreprises performantes constitue une condition majeure pour le renforcement de la compétitivité de la Suisse et, par là même, pour le développement de l'emploi.

Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il adopter, notamment en ce qui concerne le volume de réglementations, les procédures d'autorisation et l'accès au capital-risque, pour améliorer l'environnement des PME?

Politique de l'emploi

Pour pouvoir répondre aux mutations économiques, il faut appliquer plus largement des modèles d'organisation du temps de travail qui offrent une souplesse à la mesure des besoins élevés en capitaux et qui répondent aux nouvelles valeurs de la société.

Le Conseil fédéral envisage-t-il d'appliquer plus souvent des formules libérales de travail à temps partiel, y compris dans l'administration fédérale?

Transferts de technologie

Le nombre élevé de petites et moyennes entreprises demande un échange permanent des savoir-faire entre les établissements de formation et les entreprises. Par ailleurs, on doit exploiter efficacement les ressources qu'offrent les institutions de recherche si l'on veut être en mesure de faire face à la globalisation croissante.

Quelles mesures la Confédération compte-t-elle prendre, de concert avec les cantons et les entreprises, pour développer les transferts de technologie? Par quels moyens peut-on promouvoir les transferts de technologie internationaux? Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'exode des sites de recherche vers d'autres pays demande que l'on trouve rapidement des solutions dans le domaines du génie génétique?

Porte-parole: Couchepin

17.06.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3223 ***n*** lp. **Comby. Cargo Domicile** (04.06.1996)

Les décisions récentes prises par les CFF concernant Cargo Domicile SA, à Berne, ont suscité de très vives inquiétudes au sein du personnel employé dans cette entreprise et dans les régions périphériques de notre pays.

De plus, ces décisions ne tiennent aucun compte de la nouvelle politique des transports publics que la Suisse entend développer à l'avenir, en transférant une partie des charges de la route au rail afin de mieux respecter l'environnement, tout en répondant de manière optimale aux besoins du marché.

Certes, nous appuyons les efforts des CFF en vue d'une restructuration de l'entreprise permettant d'assainir ses finances et d'offrir des prestations de qualité aux usagers, dans un contexte de concurrence et de compétitivité. Mais nous sommes étonnés de la précipitation des CFF à vouloir régler le problème de Cargo Domicile sur le dos du personnel et des régions périphériques de ce pays, dans le mépris des règles élémentaires de transparence et de respect mutuel entre les partenaires.

Faut-il rappeler que si Cargo Domicile a enregistré un déficit de 120 millions de francs, en 1994, à la charge des CFF, ce déficit a diminué de manière significative en 1995, à hauteur de 40 millions de francs. Il tomberait même à quelque 25 millions de francs en 1996. Selon les spécialistes, l'équilibre pourrait même être atteint en 1997. Dès lors, nous nous demandons pourquoi Cargo Domicile ne poursuivit pas sur cette voie de la rationalisation, notamment en supprimant encore certaines lourdeurs administratives et bureaucratiques et en opérant de nouvelles économies.

Dans ces conditions, nous demandons au Conseil fédéral d'intervenir auprès des CFF afin que les décisions prises en matière de Cargo Domicile respectent le cadre général de la politique des transports publics de ce pays, en privilégiant davantage le rail à l'avenir pour le transport des marchandises.

Nous demandons également au Conseil fédéral d'exiger de la part des CFF qu'ils honorent les engagements pris à l'égard de plusieurs petites entreprises de transport de détail. En particulier, le contenu du contrat à signer devrait fournir des garanties au niveau de l'approvisionnement de l'ensemble du pays, de la reprise du personnel et de l'indispensable coordination des activités de transport.

Pourquoi ne donnerait-on pas la chance à ces entreprises regroupées sur le plan suisse de reprendre Cargo Domicile SA aux mêmes conditions avantageuses que celles faites à la société privée Transvision? Pourquoi ne voulait-on pas respecter le droit de préemption dont bénéficie Cargo Service Suisse SA (CSS)? Il est temps que le Conseil fédéral intervienne énergiquement dans cette affaire afin que toute la lumière soit faite sur les transactions en cours qui pénalisent injustement plusieurs petites entreprises de transport de détail, de nombreuses personnes occupées dans ce secteur et les régions périphériques de ce pays!

Cosignataires: Christen, Dupraz, Epiney, Filliez, Guisan, Lachat, Loretan Otto, Maitre, Philipona, Schmied Walter, Simon (11)

96.3224 ***n*** lp. **Berberat. Avenir de Cargo domicile** (04.06.1996)

La firme Cargo Domicile SA est une société privée dont les CFF sont actionnaire majoritaire, les PTT étant également actionnaire.

Il s'agit donc de l'argent de la Confédération dont l'utilisation doit s'inscrire dans une cohérence politique.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux deux questions suivantes:

1. La politique des transports affirmée et voulue par le Conseil fédéral vise à obtenir un transfert de trafic de la route vers le rail. Dans le cas de Cargo Domicile, le contrat approuvé le 30.05.1996 par le Conseil d'administration des CFF va exactement dans le sens inverse en prévoyant la vente de la société Cargo Domicile SA à ses concurrents routiers les plus actifs. Qu'en pense le Conseil fédéral?

2. Toujours dans le cas d'une cohérence politique, il paraîtrait logique que deux régies fédérales (CFF et PTT) qui ont des intérêts communs dans le transport des petits colis, s'efforcent de les valoriser ensemble, au lieu de s'adresser chacune séparément à la même concurrence routière qui, elle, a bien vu ces intérêts communs. Le Conseil fédéral est-il certain qu'en l'occurrence l'argent des contribuables est bien utilisé?

Cosignataires: Aguet, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Grobet, Hafner Ursula, Hämmerle, Jeanprêtre, Leuenberger, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi (12)

× **96.3226** ***é*** lp.u. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE. Offre de places d'apprentissage. Situation actuelle** (04.06.1996)

L'offre de places d'apprentissage est inégale. La presse dresse parfois un sombre tableau de la situation et l'inquiétude grandit chez les jeunes comme chez leurs parents. Ces préoccupations doivent être prises au sérieux: aussi prions-nous le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment se présente actuellement l'offre de places d'apprentissage?

2. Les jeunes à la recherche d'une place d'apprentissage en trouveront-ils tous une cette année?

3. Est-il possible de mettre en place un système qui permette à l'avenir de procéder à une évaluation de l'offre en matière de places d'apprentissage à un stade suffisamment précoce pour que la situation d'incertitude qui prévaut aujourd'hui ne se répète plus?

4. Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour accroître si nécessaire l'offre de places d'apprentissage?

20.06.1996 Conseil des Etats. Liquidée.

96.3227 ***n*** lp. **Groupe du Parti suisse de la liberté. Ecstasy. Conséquences de la consommation** (04.06.1996)

Le développement de la consommation d'ecstasy (souvent associée à la consommation d'autres drogues) et les effets qu'elle produit ont pris une ampleur troublante. La réponse apportée par le Conseil fédéral le 18.12.1995 à la deuxième question du député Steinemann sur ce sujet donne lieu de penser que le Conseil fédéral n'a pas encore mesuré la gravité du phénomène et que les autorités compétentes disposent d'informations dépassées ou insuffisantes. Aussi invitons-nous le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il encore que "la situation n'a pas fondamentalement changé depuis 1994" et qu'il n'y a donc pas lieu de revoir la politique en la matière?

2. Considère-t-il encore que l'action à mener en matière de prévention, de thérapie, de réduction des risques et de répression doit se concentrer sur l'héroïne et sur la cocaïne uniquement?

3. A quand remontent les informations dont il dispose sur les dangers que présente l'ecstasy (dommages physiques et psychiques), y compris lorsque d'autres drogues sont consommées simultanément?

4. Comment expliquer que le Conseil fédéral, dans sa réponse du 18.12.1995, se fonde sur des données scientifiques datant de plus de deux ans (octobre 1993)? Est-ce parce qu'il dispose d'informations dépassées de longue date que sa réponse minimise implicitement l'ampleur du phénomène ecstasy?

5. A-t-on pris des mesures pour combler ce manque d'information à la fois sur le plan scientifique et sur le plan statistique?

6. Est-il prévu de mener avec les cantons et avec les services étrangers une action concertée de lutte contre la consommation d'ecstasy?

7. Les experts du Conseil fédéral ont recommandé de boire fréquemment afin de réduire les risques liés à la consommation d'ecstasy. Que pense le Conseil fédéral du fait que cette recommandation, à laquelle il a lui-même adhéré explicitement mais dont l'imprécision peut avoir des conséquences fatales, est largement diffusée?

8. Quelles mesures adoptées dans le cadre de la campagne de prévention de l'OFSP portent spécifiquement sur l'ecstasy?

Porte-parole: Steinemann

96.3228 *n* Ip. **Groupe écologiste. Union suisse du commerce du fromage** (04.06.1996)

Les enquêtes dont fait l'objet l'Union suisse du commerce de fromage montrent que les excédents de fromage à pâte dure ne peuvent plus être écoulés dans le respect des règles internationales. Il faut désormais recourir à des agissements condamnables pour écouler ces produits à l'étranger. Ne serait-il donc pas judicieux que le Conseil fédéral prenne les mesures suivantes:

1. revoir la réglementation du marché du fromage sans attendre la révision totale de la politique agricole (Politique agricole 2002);

2. modifier de toute urgence le mandat d'écouler à l'étranger les excédents de fromage à pâte dure confié à l'Union suisse du commerce de fromage;

3. adapter immédiatement à la demande les contingents laitiers, en compensant les éventuelles baisses de revenus des producteurs par des paiements directs supplémentaires;

4. renoncer à soutenir financièrement un élevage orienté vers une production laitière poussée à l'extrême;

5. intenter une action en responsabilité contre le Conseil d'administration responsable au moment des faits.

En plus des adaptations de la législation, il faudra également déterminer les responsables des errements qui ont caractérisé le secteur de l'économie laitière, ainsi que les instances qui devront enquêter sur les faits encore obscurs (contrôle des frais de marketing, coût des ventes spéciales, remboursements à 18 entreprises qui devront être identifiées, séparation des pouvoirs entre l'Union suisse du commerce de fromage et Fromage suisse SA, abandon des marchés nord-américain et canadien, représentants de la Confédération ayant violé leurs devoirs de service).

Porte-parole: Baumann Ruedi

96.3229 *n* Ip. **Groupe écologiste. Politique énergétique: impasse Mühleberg** (04.06.1996)

Nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il disposé à rejeter le rapport final des Forces motrices bernoises intitulé "Solutions de rechange à la centrale nucléaire de Mühleberg" étant donné que cette société reconnaît elle-même ne pas pouvoir proposer en temps voulu des solutions de rechange autres que l'importation d'électricité?

2. L'autorisation d'exploitation limitée qui avait été octroyée le 14.12.1992 à la centrale de Mühleberg prévoyait notamment que les exploitants devaient présenter des solutions de remplacement. Le Conseil fédéral est-il prêt à retirer l'autorisation d'exploitation à cette centrale étant donné que ses exploitants n'ont pas rempli leur obligation?

3. Quels problèmes liés à l'exploitation et à la sécurité sont apparus depuis que la puissance de la centrale a été augmentée en deux étapes dès 1993?

4. Pourquoi la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) et l'Institut Paul Scherrer n'ont-ils pas poursuivi leur collaboration avec l'Institut de métallurgie de l'EPFZ en vue d'analyser le comportement des fissures dues à la corrosion?

5. Quelles mesures la DSN a-t-elle prévues afin que le problème des fissures dues à la corrosion à la centrale de Mühleberg puisse être maîtrisé?

6. Selon la décision de la Commission européenne des droits de l'homme, la procédure d'autorisation permettant la poursuite de l'exploitation de la centrale de Mühleberg n'était pas conforme aux droits de l'homme car elle ne prévoyait pas de possibilité de recours devant une juridiction indépendante. Comment le Conseil fédéral entend-il procéder pour que soient créées les conditions juridiques permettant de recourir devant une telle juridiction?

7. Au cas où le Conseil fédéral répondrait à la question 2 par la négative, est-il au moins disposé à arrêter provisoirement la centrale de Mühleberg jusqu'à ce qu'une procédure d'autorisation conforme aux droits de l'homme soit mise en place et rodée?

8. Le Conseil fédéral est-il prêt à suspendre les autres procédures d'autorisation en cours dans le domaine nucléaire (dépôt intermédiaire de Würenlingen, augmentation de la puissance de Leibstadt) jusqu'à ce qu'une procédure d'autorisation conforme aux droits de l'homme ait été mise en place?

Porte-parole: Teuscher

× **96.3230 *n*** Ip.u. **Groupe radical-démocratique. Promotion économique suisse. Mesures à prendre dans le domaine de la politique financière et des billets de banque** (04.06.1996)

La globalisation croissante des marchés représente un défi majeur pour la Suisse. L'ouverture progressive des marchés accentue la concurrence autant pour les entreprises que pour l'économie nationale dans son ensemble, ce qui contraint le secteur privé et le secteur public à opérer des changements structurels rapides. Notre pays ayant un niveau de croissance nettement au-dessous de la moyenne et les évolutions qui s'esquissent imposant de nouvelles stratégies, il faut impérativement engager sans délai des réformes en profondeur. La politique économique et la politique financière doivent s'employer prioritairement à faire de la Suisse un site économique de plus en plus attrayant. Pour y parvenir, il faut notamment créer un environnement fiscal et financier compétitif.

Nous prions le Conseil fédéral de se prononcer sur les orientations ci-après, déterminantes pour la compétitivité de notre pays:

Politique financière: Le rééquilibrage du budget de la Confédération par la maîtrise des dépenses est un des préalables indispensables à un essor économique durable. Cette opinion est d'ailleurs partagée par la plupart des économistes qui font autorité, par les directeurs des finances, par le FMI et par la Commission européenne.

Le Conseil fédéral est-il prêt à présenter une planification qui prévoie l'abandon effectif de certaines tâches et à resserrer les priorités afin que le déficit structurel puisse être comblé comme prévu avant l'an 2001?

Une politique fiscale favorable aux entreprises améliore, comme chacun sait, l'attrait d'un pays et a donc un effet positif sur la croissance économique et sur l'emploi.

Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre cette année, voire pendant le reste de la législature, afin de créer des conditions fiscales plus attrayantes pour les entreprises établies en Suisse et pour celles qui souhaiteraient s'y établir?

Politique monétaire: La politique monétaire de la Banque nationale suisse est axée sur la stabilité: il importe de la soutenir. Cependant, la loi limite considérablement les possibilités de placement des réserves monétaires, de sorte que les revenus de la fortune sont minimes.

Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il faudrait modifier l'article 14 de la loi sur la Banque nationale, qui fixe une échéance de 12 mois au maximum pour les placements, afin de créer des conditions propres à améliorer le rendement des placements pour les réserves en devises. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas également que la suppression de la couverture-or serait préjudiciable à la situation économique?

Porte-parole: Bührer

17.06.1996 Conseil national. Liquidée.

96.3231 *n* Mo. **Borel. Effort fiscal comme critère de péréquation intercantonale** (05.06.1996)

Dans le rapport sur la nouvelle péréquation financière (01.02.1996), il est prévu que la péréquation des ressources s'appuie sur un seul indice, basé sur les ressources fiscales potentielles des cantons. L'effort fiscal cantonal, c'est-à-dire la proportion réellement prélevée de ces ressources, devrait également être un critère à retenir, dans la logique de subsidiarité de ce même rapport. J'invite dès lors le Conseil fédéral à intégrer l'effort fiscal comme critère de péréquation des ressources dans son projet définitif.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Berberat, Carobbio, Fankhauser, von Felten, Goll, Günter, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hubmann, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Thanei, Weber Agnes (21)

96.3232 *n* Po. **Rennwald. Heures supplémentaires. Amélioration des informations statistiques** (05.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à étudier les moyens d'améliorer les informations statistiques relatives aux heures supplémentaires, en ce sens qu'elles permettent de connaître non seulement le nombre d'heures supplémentaires effectué dans chaque grand secteur économique (agriculture, administration publique, industrie, arts et métiers, etc.), mais aussi dans chaque branche (chimie, machines, horlogerie, etc.) de l'économie.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Stump, Thanei, Tschäppät, Weber Agnes, Zbinden, Zisyadis (44)

96.3233 *n* Ip. **von Felten. Xénogreffes en Suisse** (05.06.1996)

Cette année encore, l'Angleterre connaîtra probablement la première xénogreffe au monde effectuée à l'aide d'organes porcins modifiés par génie génétique. Selon les pronostics, le nombre des xénogreffes devrait atteindre un demi-million en 2010. L'industrie pharmaceutique, Sandoz/Novartis en tête, voit dans ces xénogreffes un marché gigantesque. L'analyste boursier P. Laign en décrit, dans une étude détaillée, les conséquences pour la médecine xénogénique et l'industrie pharmaceutique (NZZ du 07.02.96). Les xénogreffes seraient à la médecine ce que le saut des quanta fut à la physique.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quels projets de recherche et quelles expériences dans le domaine des xénogreffes sur l'homme sont en cours dans notre pays?

2. Quels organes, parties d'organes ou tissus d'origine animale la Suisse utilise-t-elle déjà en médecine?

3. Où sont élevés les animaux utilisés à cet effet?

4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les risques encourus?

5. Comment conçoit-il la recherche sur les risques liés aux xénogreffes?

6. Comment entend-il régler les problèmes d'éthique qui se posent?

7. Quelles mesures a-t-il déjà prises face à l'évolution fulgurante dans ce domaine?

8. A son avis, quelles mesures s'avéreront nécessaires?

9. Est-il disposé, étant donné les nombreux problèmes écologiques, médicaux et éthiques qui se posent, à prendre des mesures sous la forme d'un moratoire portant sur les xénogreffes?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Bäumlin, Bodenmann, de Dardel, Fankhauser, Günter, Haering Binder, Hämmerle, Müller-Hemmi, Semadeni, Strahm, Thanei, Vermot, Weber Agnes (17)

96.3234 *n* Ip. **Hollenstein. Pas de bois tropical pour les constructions fédérales** (05.06.1996)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'utilisation de bois tropical pour les constructions fédérales?

2. Quel pourcentage du bois tropical utilisé pour le nouveau bâtiment du Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (LFEM) provient - preuve à l'appui - de forêts exploitées selon les principes de la gestion durable?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à édicter des directives et des prescriptions contraignantes qui, au moins pour les entreprises fédérales, interdisent ou, du moins, limitent autant que possible l'utilisation de bois tropical?

4. Combien de bois tropical est vendu en Suisse chaque année? Quelle est la tendance de ces dernières années?

5. De l'avis du Conseil fédéral, comment pourrait-on aussi restreindre l'utilisation de bois tropical en dehors des entreprises fédérales? Qu'a-t-il fait dans ce sens ces derniers temps et quelles mesures envisage-t-il pour l'avenir?

Cosignataires: Alder, Brunner Toni, Bühlmann, Diener, Eymann, Fasel, Gonseth, Hess Otto, Hilber, Jeanprêtre, Kühne, Meier Hans, Meyer Theo, Ruckstuhl, Teuscher, Thür, Vallender (17)

96.3235 *n* Ip. **Keller. Réduction des primes dans le cadre de la LAMal. Problèmes d'exécution** (05.06.1996)

J'adresse les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. En 1996, la Confédération et les cantons veulent priver les personnes nécessiteuses de quelque 650 millions de francs de subventions. Faut-il s'attendre à ce que ce montant augmente encore en 1997?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à intervenir auprès des cantons qui versent les montants correspondant aux réductions de primes aux assurés au lieu de les verser aux caisses-maladie, étant donné que cet argent peut être utilisé abusivement?

3. Sait-il que des personnes gagnant bien leur vie ont obtenu - de manière tout à fait injustifiée - des réductions de primes parce qu'elles avaient, par exemple, des dettes hypothécaires relativement élevées? Etait-ce là l'objectif que l'on cherchait à atteindre avec ce système des réductions de primes? Va-t-on édicter des instructions qui, dans de tels cas, obligeront les cantons à ne pas tenir compte de critères de ce genre?

4. Que pense le Conseil fédéral de l'affirmation selon laquelle les systèmes cantonaux des réductions de primes, qui font bien plus que compenser les différences du coût de la vie entre cantons, constituent, en raison de leur extrême disparité, une violation du principe de l'égalité inscrit dans l'article 4 de la constitution fédérale?

5. Chaque année, de nombreux assurés vont s'établir dans un autre canton. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les problèmes qui découlent de cette situation (décomptes des réductions de primes)? Va-t-on édicter des instructions pour régler de manière simple ces cas qui se produisent fréquemment?

6. Après les premières expériences faites dans le domaine des réductions de primes, le Conseil fédéral partage-t-il aussi l'avis selon lequel les frais administratifs sont plus élevés que ce que l'on pouvait imaginer au départ?

96.3236 *n* Po. **Keller. Entreprises s'octroyant des prêts par le biais de leur caisse de pension. Elimination des abus** (05.06.1996)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner, à l'occasion de la révision de la LPP qui aura lieu prochainement, s'il convient ou non de compléter la loi ou l'ordonnance - voire les deux - de telle façon:

- que les employeurs ne puissent plus s'octroyer des prêts en „puisant" dans la caisse de pension de leur propre entreprise;

ou

- que cette possibilité de contracter des prêts soit au moins limitée par des conditions restrictives.

96.3237 *n* Ip. **Carobbio. N13 Lumino-Roveredo. Mesures de sécurité** (05.06.1996)

Le tronçon de semi-autoroute de la N13 entre Lumino et Roveredo (GR), direction San Bernardino, plus précisément à la hauteur de la localité grisonne de San Vittore, a été le théâtre d'accidents mortels, dont l'une des causes est l'insuffisance des mesures de sécurité.

Les soussignés demandent s'il serait envisageable, pour améliorer la sécurité, de prendre des mesures d'urgence:

- réglementaires: limitation de la vitesse à 80 km/h avec contrôles radar réguliers

- techniques: séparation des deux sens du trafic sur le tronçon en question.

Cosignataires: Aguet, Alder, Berberat, Borel, Caccia, Chiffelle, de Dardel, von Felten, Goll, Grobet, Gross Jost, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubmann, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Stump, Thanei, Weber Agnes (26)

96.3238 *n* Ip. **Loeb. Technologie de communication digitale et multimédias** (05.06.1996)

Le Conseil fédéral est prié de dire comment il juge la situation de la Suisse en ce qui concerne la technologie de la communication numérique et multimédia, et en particulier de répondre aux questions suivantes:

1. Où se situe notre pays, en comparaison avec les autres Etats européens, les Etats-Unis, et le Japon, pour ce qui est du développement des technologies informatiques, des télécommunications et des techniques de transmission, notamment quant aux applications et aux services dans le domaine de la communication multimédia?

2. Un réseau public analogue à celui adopté par la Bavière (Bayern Online) serait-il envisageable pour la Suisse?

3. Les capacités nécessaires aux "autoroutes de l'information" sont-elles sufisamment développées dans notre pays?

4. Dans quelle mesure ces "autoroutes de l'information" peuvent-elles être mises au service de la politique régionale (accès aux réseaux, télétravail, ...)?

5. Comment les techniques de communication multimédia peuvent-elles servir à la formation et au perfectionnement, notamment des adultes?

6. Cette technologie pourrait-elle être utilisée pour la publication des appels d'offres de la Confédération?

7. Que devient la protection du droit d'auteur avec ce type de technologie? La législation est-elle claire et suffisante?

8. Comment peut on garantir la transparence et la qualité des communications numériques, ainsi que le respect de la loi sur la protection des données?

9. Des licences sont-elles octroyées dans le domaine de la communication numérique? Selon quels critères? Si tel est le cas, est-il possible de définir les conditions d'octroi de manière à servir l'intérêt public?

10. Comment peut-on assurer la concurrence entre les réseaux et la liberté de choix des utilisateurs entre les réseaux et les services, et l'absence de toute discrimination?

Cosignataires: Bührer, Cavadini Adriano, Comby, Dettling, Dupraz, Frey Claude, Fritschi, Stucky, Suter, Tschopp, Vogel (11)

96.3239 *n* Po. **Hasler Ernst. Aides financières pour la reconstruction et politique de l'emploi** (05.06.1996)

Le Conseil fédéral est prié de veiller à ce que les aides financières allouées aux territoires de l'ex-Yougoslavie ou à d'autres Etats favorisent autant que possible l'emploi en Suisse.

Cosignataires: Binder, Bircher, Brunner Toni, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Freund, Frey Walter, Gadient, Giezendanner, Kofmel, Kühne, Kunz, Lötscher, Maurer, Oehrli, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Tschopp, Vetterli, Weyeneth, Widrig, Wyss (33)

96.3240 *n* Ip. **Hasler Ernst. Accès aux hautes écoles spécialisées** (05.06.1996)

Une enquête révèle que le nombre d'apprentis du secteur du commerce qui accèdent aux hautes écoles spécialisées par la voie de la maturité professionnelle est très limité. A ce propos, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'apprentis suivent actuellement les cours menant à la maturité professionnelle ?

2. Parmi ceux-ci, quelle est la proportion d'apprentis du secteur du commerce et des arts et métiers dont la formation s'étend sur trois ans ?

3. Quelles sont les possibilités de faire accéder ces apprentis à la maturité professionnelle ? Quelles recommandations la Confédération peut-elle donner aux cantons ?

4. Quelles sont les mesures qui permettraient de renforcer la collaboration entre les secteurs professionnels et les futures hautes écoles spécialisées ?

Cosignataires: Aregger, Binder, Bircher, Brunner Toni, Christen, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Freund, Frey Walter, Gadient, Giezendanner, Kofmel, Kühne, Kunz, Lötscher, Maurer, Nebiker, Oehrli, Schenk, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Vetterli, Weyeneth, Widrig, Wyss (32)

96.3241 *n* Ip. **Hasler Ernst. Assurance-chômage** (05.06.1996)

Les cantons mettent actuellement en place les nouvelles structures qui leur permettront d'exécuter les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage qui viennent d'être révisées. A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A combien estime-t-il les frais que va entraîner la réorganisation du système d'assurance-chômage, compte tenu du nombre de chômeurs encore élevé?

2. Quelle garantie a-t-on que les programmes d'occupation ne constitueront pas une concurrence ou une menace pour les emplois dans les autres secteurs économiques, notamment dans l'artisanat?

Cosignataires: Aregger, Binder, Brunner Toni, Christen, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Freund, Frey Walter, Gadient, Giezendanner, Kofmel, Kühne, Kunz, Lötscher, Maurer, Nebiker, Oehrli, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Tschuppert, Vetterli, Weyeneth, Widrig, Wyss (33)

96.3242 ***n*** Ip. **Hubacher. Radar d'alerte lointaine Florida. Remplacement** (05.06.1996)

Il est prévu de remplacer le système de radar d'alerte lointaine Florida dans le cadre du programme d'armement 1997. 600 millions de francs au moins sont inscrits au budget pour financer le système de remplacement, connu sous la désignation Florako. Deux entreprises seraient encore dans la course, à savoir Hughes Aircraft Company, USA, et Thompson, France.

Swisscontrol est chargé de la surveillance de l'espace aérien pour l'aviation civile. Cet organisme prévoit de se moderniser, et est prêt à engager 100 millions de francs dans cette opération. La loi fédérale sur l'aviation prescrit à l'article 40 la coopération des deux systèmes et même leur fusion. En Finlande, il n'existe qu'un seul système de surveillance pour l'aviation militaire et l'aviation civile. Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis qu'il serait possible d'adopter en Suisse la même solution qu'en Finlande?

2. Un système unique devrait vraisemblablement satisfaire aussi des besoins militaires spécifiques, dont les coûts pourraient le cas échéant dépasser le budget de Swisscontrol, tout en restant inférieur à ceux du système Florako. Le Conseil fédéral est-il prêt à étudier cette question?

3. Est-il plus économique d'acquérir, d'exploiter et d'entretenir un système unique ou est-il préférable d'opter pour deux systèmes séparés?

4. Le gouvernement est-il prêt à:

a. étudier le système finlandais;

b. faire rapport à ce sujet et

c. présenter les comptes de Swisscontrol et de Florako sous deux formes: une fois séparément et une autre fois conjointement?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Berberat, Borel, Carobbio, Fankhauser, Goll, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hubmann, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Thanei, Weber Agnes (22)

96.3243 ***n*** Mo. **Grobet. Utilisation de médicaments non enregistrés dans les hôpitaux** (05.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à admettre l'utilisation, sous strict contrôle médical dans les hôpitaux publics, de médicaments non encore enregistrés par l'OICM, lorsque ceux-ci sont susceptibles d'apporter une amélioration de l'état de santé de malades dont la vie est en danger.

Cosignataires: Aguet, Alder, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Dupraz, Fankhauser, Goll, Günter, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hubmann, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei (25)

96.3244 ***n*** Ip. **Ziegler. Agression contre l'environnement par une entreprise suisse dans les Pyrénées** (05.06.1996)

Le Conseil fédéral est-il au courant des agissements de M. Max Schachenmann et de sa Omya/Plüss-Stauffer à Vingrau, Pyrénées-Orientales?

Quelles sont les mesures urgentes que le Conseil fédéral entend prendre afin de mettre fin aux ravages infligés par Omya/ Plüss-Stauffer aux zones internationalement protégées et à l'économie viticole et touristique du massif des Corbillères, qui portent une atteinte grave à la réputation de la Suisse?

Cosignataires: Alder, Carobbio, Fankhauser, Goll, Grobet, Gross Jost, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Thanei, Weber Agnes (18)

96.3245 ***n*** Ip. **Ziegler. Contrôle du prix des médicaments** (05.06.1996)

1. L'Office intercantonal de contrôle des médicaments (OICM) interdit l'affichage de rabais sur des médicaments non-remboursés de la liste C, mais permet la pratique clandestine de ces rabais.

Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il convient de mettre fin à cette hypocrisie et de faire bénéficier toute la population de ces rabais?

2. Au 15.09.1996, 300 spécialités datant d'avant 1966 vont baisser jusqu'à 50 pour cent.

Pourquoi reviser seulement les positions des listes A et B datant d'avant 1966? Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il convient d'urgence de revoir le prix de l'ensemble des médicaments remboursés par les caisses-maladie?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Carobbio, Fankhauser, Goll, Grobet, Hilber, Hubmann, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Thanei, Weber Agnes (16)

96.3246 ***n*** Ip. **Strahm. Construction des NLFA. Diminution des risques et concurrence** (05.06.1996)

En vue de la mise au concours des projets de grands tunnels des NLFA, les milieux intéressés tentent d'affaiblir les exigences applicables aux entreprises de construction en matière de sûretés financières, et, de façon générale, de restreindre le jeu de la concurrence.

Nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes concernant les énormes investissements que nécessite la réalisation des NLFA:

1. Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour que les principes régissant la concurrence soient appliqués lors de l'adjudication des mandats concernant les travaux de planification et de construction des NLFA et pour que le choix se porte sur les entreprises et les groupements d'entreprises offrant les meilleures conditions financières à l'Etat (et aux chemins de fer en tant que maîtres d'ouvrage)? Fera-t-il tout ce qui est en son pouvoir pour que la compétitivité en matière de prix joue pleinement entre les concurrents (sans que la qualité des prestations ni l'application des normes concernant la protection de l'environnement ne soit compromise pour autant)?

2. Est-il disposé à charger du controlling un organisme indépendant, ne faisant pas partie de l'administration, qui veillerait à ce que les principes régissant la concurrence soient appliqués de la mise au concours jusqu'à l'adjudication et à l'attribution des travaux? Est-il disposé à exiger un controlling aussi bien pour la réalisation du projet de tunnel du Saint-Gothard que pour la réalisation de celui du Loetschberg?

3. Est-il vraiment disposé à donner leur chance aux entreprises étrangères qui présentent des offres financièrement plus avantageuses, si elles sont en mesure de remplir les conditions imposées quant à la qualité et à fournir des garanties financières suffisantes? Fera-t-il en sorte que les maîtres d'ouvrage du tunnel du Loetschberg se conforment aussi à cette pratique?

4. Que fait-il pour empêcher que les prévisions en matière de coût ne soient dépassées et pour minimiser les risques que la construction des ouvrages comporte pour la Confédération? Que fait-il notamment pour que les groupements d'entreprises qui procéderont à la construction prennent à leur compte les risques du renchérissement des ouvrages et que ces risques ne grèvent pas finalement le maître d'ouvrage ou la Confédération?

5. Lorsque plusieurs entreprises exécutent des travaux conjointement, quelles mesures prend-on pour réduire les risques encourus dans de tels cas par le maître d'ouvrage et transférer la responsabilité aux entreprises concernées? Les groupements d'entreprises et les entreprises générales sont-ils tenus solidairement pour responsables?

6. Est-il exact que les entreprises de construction se sont efforcées d'obtenir une réduction des sûretés financières qui leur

sont demandées (pour les dépassements de coûts, les dommages, etc.)? Quelle a été la réponse de la Confédération? Celle-ci continuera-t-elle à exiger que les groupements d'entreprises et les entreprises de construction offrent une garantie financière intégrale?

7. Pour le percement de tunnels, les dépassements de coûts constituent la règle, non l'exception. Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire pour que tous les documents et toutes les déclarations concernant la responsabilité, l'endettement, la conformité aux offres, etc., soient conservés en prévision de futures enquêtes (d'une CEP p.ex.)?

8. Le Conseil fédéral est-il prêt à veiller à ce que tous les lots et tous les genres de travaux qui peuvent avoir des liens soient mis au concours conjointement, afin qu'il soit possible de procéder à une optimisation et d'obtenir que les entrepreneurs élaborent des variantes et présentent des offres d'entreprise totale?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Berberat, Bodenmann, Borel, Carobbio, Fankhauser, Goll, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hubmann, Ledergerber, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Thanei, Weber Agnes (23)

96.3247 *n* Mo. **Chiffelle. Conversion des amendes en arrêts. Adaptation simple du barème** (06.06.1996)

Au vu de la très nette augmentation des cas de conversion d'amendes en arrêt en raison de la conjoncture et du coût manifestement disproportionné que cela engendre en matière d'exécution des peines, le Conseil fédéral est invité à présenter rapidement et indépendamment du projet de révision de la partie générale du Code pénal, un projet de modification de l'art. 49, chiffre 3, al. 2 du Code pénal calqué sur l'art. 29, al. 2, du projet de la commission d'experts, soit un jour d'arrêts correspondant au revenu journalier moyen net de l'auteur au moment du jugement, un montant minimum et un montant maximum devant être fixés.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Berberat, Blaser, Borel, Carobbio, Christen, de Dardel, Fankhauser, Goll, Guisan, Günter, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hollenstein, Hubmann, Jeanprêtre, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Simon, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Ziegler (31)

96.3248 *n* Mo. **Deiss. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)** (10.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à présenter dans les meilleurs délais un nouveau projet de la LOGA correspondant au texte approuvé par le Parlement le 06.10.1995, mais sans le chapitre 4 du titre deuxième (art. 36 et 41) relatif aux Secrétaires d'Etat.

Cosignataires: Bircher, Epiney, Filliez, Grossenbacher, Philipona, Simon, Widrig (7)

96.3249 *n* Mo. **Seiler Hanspeter. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)** (10.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre sans tarder au Parlement un nouveau projet de loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration. Ce projet devra:

- contenir les dispositions non contestées qui figuraient dans le projet présenté lors de la votation populaire du 09.06.1996;

- prévoir une réforme du gouvernement et de l'administration sans secrétaires d'Etat.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Rychen, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Speck, Vetterli (20)

96.3250 *n* Mo. **Steiner. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)** (10.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à nouveau le projet de loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA), adopté par les Chambres fédérales le 06.10.1995 et rejeté par le peuple le 09.06.1996, après en avoir supprimé toutes les dispositions consacrées aux secrétaires d'Etat.

Cosignataires: Bangerter, Bonny, Bührer, Christen, Comby, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer-Seengen, Frey Claude, Fritschi, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kofmel, Langenberger, Müller Erich, Pelli, Philipona, Pidoux, Sandoz Marcel, Stamm Luzi, Suter, Theiler, Tschopp, Vallender, Vogel, Weigelt, Wittenwiler (29)

96.3251 *n* Mo. **Comby. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)** (10.06.1996)

Etant donné le refus de la LOGA par le peuple, le 09.06.1996, dû certainement à la question controversée des Secrétaires d'Etat, nous invitons le Conseil fédéral à remettre l'ouvrage sur le métier, en reprenant tous les points non contestés de la réforme de l'Administration fédérale, qui revêtent aussi une grande importance, et à présenter, dans les meilleurs délais, une nouvelle loi, amputée des articles se rapportant aux Secrétaires d'Etat.

Cosignataires: Bonny, Cavadini Adriano, Dupraz, Frey Claude, Ledergerber, Philipona, Pidoux, Sandoz Marcel, Scheurer, Stamm Luzi, Steiner, Suter, Tschopp, Vogel (14)

96.3252 *n* Mo. **Kühne. Renforcement du rôle politique du Conseil fédéral** (10.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les révisions de la constitution et de la législation qui lui permettront de mieux exercer son rôle politique à l'avenir. Il conviendra donc de faire passer à neuf (voire onze au maximum) le nombre des membres du Conseil fédéral, d'élaguer leur cahier des charges, de redistribuer leurs compétences et de renforcer le rôle du président de la Confédération.

96.3253 *n* Mo. **Carobbio. Recettes provenant de numéros de téléphone spéciaux. Imposition** (10.06.1996)

Grâce aux numéros de téléphones spéciaux - en particulier le 156 et le 157 - des personnes physiques, mais surtout des personnes morales qui se cachent derrière l'anonymat peuvent réaliser des revenus importants, tout en échappant à l'impôt, étant donné que les autorités fiscales ignorent leur identité, et qu'elles ne peuvent demander, même avec l'accord des intéressés, la documentation à l'administration des téléphones. En effet, l'article 112, alinéa 3, de la loi sur l'impôt fédéral direct, stipule que "les organes de l'administration des postes, télégraphes et téléphones (...) sont libérés de l'obligation de donner des renseignements et des informations concernant les faits sur lesquels ils doivent garder le secret en vertu de dispositions légales spéciales". Cette norme a été reprise dans les législations fiscales cantonales. En l'occurrence, on invoque la protection des données personnelles. Cette disposition se prête toutefois aussi à une forme légale d'évasion fiscale.

Les soussignés demandent que, dans le respect des dispositions sur la protection des données personnelles, le Conseil fédéral:

- examine l'ampleur du phénomène et le montant que peuvent atteindre les sommes soustraites à l'impôt;

- introduise par voie d'ordonnance ou de loi des dispositions obligeant les administrations des téléphones à informer et à communiquer les données relatives aux titulaires des services ainsi qu'aux montants totaux encaissés au moyen des numéros de téléphone spéciaux en question, en particulier le 156 et le

157, de manière à rendre possible les contrôles nécessaires à une imposition fiscale appropriée.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Berberat, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Grobet, Günter, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hubmann, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Stump, Thanei, Weber Agnes (28)

96.3254 ***é*** Mo. **Saudan. Réforme du gouvernement malgré tout** (10.06.1996)

Nous invitons le Conseil fédéral à soumettre au Parlement, dans les plus brefs délais et sous forme adéquate, un projet reprenant les aspects non contestés de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration dans la campagne précédant la votation populaire du 09.06.1996.

Cosignataires: Aeby, Beerli, Béguin, Brändli, Brunner Christiane, Cavadini Jean, Forster, Gentil, Onken, Paupe, Plattner, Rhinow, Rochat, Schoch, Spoerry (15)

96.3255 ***é*** Mo. **Reimann. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)** (10.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre sans tarder au Parlement un nouveau projet de loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration. Ce projet devra:

- contenir les dispositions non contestées qui figuraient dans le projet présenté lors de la votation populaire du 09.06.1996;

- prévoir une réforme du gouvernement et de l'administration sans secrétaires d'Etat.

Cosignataire: Loretan Willy (1)

96.3256 ***n*** Ip. **Simon. Avenir de Genève-Cointrin** (11.06.1996)

Depuis les regrettables décisions prises par Swissair au sujet de Genève-Cointrin, plusieurs spécialistes de Suisse romande se sont sérieusement penchés sur la viabilité d'une nouvelle compagnie aérienne ayant Genève pour base.

Cette viabilité dépend notamment de la réponse du Conseil fédéral aux questions suivantes:

1. Dans le cas d'un développement des vols long-courriers au départ de Genève effectués par une compagnie suisse autre que Swissair, quel sera le quota de fréquences attribué à cette compagnie

- sur les routes en concurrence avec Swissair?

- sur les destinations non encore exploitées par Swissair, mais avec lesquelles des droits de trafic ont déjà été négociés?

2. Dans quelle mesure, afin de garantir le rayonnement mondial de Cointrin, ne pourrait-on pas accorder immédiatement 30 pour cent des droits de trafic long-courrier à toute compagnie suisse intéressée à effectuer ces vols au départ de Cointrin?

Cosignataires: Comby, Deiss, Ducrot, Dupraz, Epiney, Filliez, Frey Claude, Gros Jean-Michel, Lachat, Sandoz Marcel, Tschopp (11)

96.3257 ***é*** Mo. **Commission 96.016-CE. Assainissement des finances fédérales** (11.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à prendre ou à soumettre à l'approbation de l'Assemblée fédérale des mesures visant à:

1. résorber le déficit budgétaire d'ici à 2001 au plus tard;

2. ne pas augmenter les taxes, à ne pas introduire de pour cent supplémentaire sur les salaires (excepté pour l'AVS et les projets d'infrastructure);

3. introduire un "moratoire des tâches" jusqu'à la fin 1997 au moins;

4. réduire les dépenses globales pour 1997 de manière à ce qu'elles soient inférieures de 1 pour cent au moins par rapport au plan financier, de façon à les stabiliser au niveau du budget 1996.

18.06.1996 Conseil des Etats. Adoption.

96.3258 ***é*** Po. **Commission des transports et des télécommunications CE. Entretien et maintien en état des routes nationales** (12.06.1996)

Le réseau des routes nationales vieillit et présente à certains endroits des dégâts inquiétants. De nombreux travaux d'entretien sont devenus nécessaires, voire urgents, sous peine de dégradation progressive, le revêtement de certains tronçons de routes nationales étant même détérioré au point de n'être plus réparable. Cependant, les cantons éprouvent de plus en plus de difficultés à financer ces travaux, d'autant que le Conseil fédéral, suite aux mesures d'assainissement de 1993 et de 1994, a abaissé dans la nouvelle ordonnance du 18.12.1995 sur les routes nationales (ORN) le taux des subventions allouées au titre du gros entretien et du renouvellement (art. 48 ORN). Certains cantons, fortement touchés, sont aujourd'hui incapables de faire face à l'augmentation massive des frais d'entretien.

Face à cette évolution, le Conseil fédéral est prié de soumettre dans les meilleurs délais aux Chambres fédérales une estimation objective des situations actuelle et future en matière d'entretien des routes nationales. A cette occasion, il tiendra compte notamment:

- des besoins et des priorités actuelles

- des mesures financières et des travaux les plus urgents qui s'imposent et dans quels délais

- des mesures de réduction des dépenses (notamment sous forme d'incitations à réaliser des économies) à mettre en oeuvre

- des textes qui seraient éventuellement à modifier, avec le cas échéant indication du calendrier.

Le Conseil fédéral n'est pas seulement prié d'indiquer concrètement les moyens qui permettraient de réaliser des économies à court terme, mais aussi ceux qui permettraient de garantir un financement des travaux d'entretien qui, approprié et techniquement et du point de vue du calendrier, permettraient de prévenir une dégradation du réseau actuel sans pour autant remettre en question le calendrier et les moyens prévus pour l'achèvement de ce dernier.

96.3259 ***é*** Rec. **Schiesser. Révision partielle de l'ordonnance du 12.04.1995 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction de primes dans l'assurance-maladie** (12.06.1996)

Je recommande au Conseil fédéral de ne pas procéder à la révision prévue de l'ordonnance du 12.04.1995 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction de primes dans l'assurance-maladie et de maintenir le statu quo.

Cosignataires: Beerli, Bisig, Brändli, Büttiker, Danioth, Forster, Gemperli, Inderkum, Iten, Küchler, Leumann, Loretan Willy, Maissen, Onken, Reimann, Rhinow, Rhyner, Schallberger, Schiesser, Schoch, Schüle, Seiler Bernhard, Simmen, Uhlmann, Wicki, Zimmerli (26)

96.3260 ***é*** Ip. **Saudan. Financement de l'AVS** (12.06.1996)

Deux études ont montré depuis les années 1983 et 1984 une diminution de la part des rémunérations des salaires de 68 pour cent à 63 pour cent au profit des rémunérations des indépendants et des transferts sociaux. D'autre part il a été également mis en évidence que 25 pour cent des chômeurs retrouvent un emploi en tant qu'indépendants et voient leur rémunération dans 60 pour cent des cas diminuée, parfois de manière assez sensible.

Le Conseil fédéral aurait-il l'obligeance de nous informer:

1. Dans quelle mesure ces études sont confirmées?

2. Peut-on considérer qu'elles traduisent une évolution à long terme?

3. Quelles seraient les conséquences de cette évolution sur le financement à long terme de l'AVS?

4. Quelles réflexions et quelles solutions pourraient être envisagées - au cas où cette évolution traduirait une tendance à long terme - pour assurer le financement de l'AVS?

96.3261 ***n*** Po. **Weigelt. TVA. Décentralisation de la Division principale** (13.06.1996)

Afin de garantir le déroulement efficace de la procédure concernant la taxe sur la valeur ajoutée ainsi que l'achèvement, en bonne et due forme, des opérations liées à l'ICHA , le Conseil fédéral est invité à examiner comment on pourrait décentraliser la Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée.

Dans le cadre de cet examen, il conviendra aussi de tenir compte des possibilités de sous-traitance ("out-sourcing"), ne serait-ce que dans certains secteurs, tels que les derniers travaux relatifs à l'ICHA.

Cosignataires: Bonny, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Christen, Comby, Couchepin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Guisan, Hasler Ernst, Heberlein, Hegetschweiler, Imhof, Pelli, Pidoux, Randegger, Sandoz Marcel, Steinemann, Theiler, Tschopp, Vallender, Vogel, Widrig, Wittenwiler (26)

96.3262 ***n*** Po. **Aeppli Wartmann. Travail rémunéré et travail non rémunéré. Rapport sur la répartition actuelle et mesures en vue d'une nouvelle répartition** (13.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres fédérales un rapport sur le travail rémunéré et le travail non rémunéré que fournit la société et sur la répartition actuelle entre hommes et femmes. Il est par ailleurs prié de proposer des mesures concrètes contribuant à une répartition plus équitable de ces deux formes de travail.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Bäumlin, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Dormann, von Felten, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubacher, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stamm Judith, Stump, Teuscher, Vermot (34)

96.3263 ***n*** Mo. **Günter. Contrats d'assurance. Interdiction des tests génétiques préalables** (13.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi interdisant les tests génétiques en relation avec les contrats d'assurance vie et maladie, qui seraient effectués dans le but de détecter des maladies ou dispositions latentes qui risquent selon toute vraisemblance d'affecter l'espérance de vie et / ou entraîner des dépenses de santé.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Bäumlin, Carobbio, Cavalli, Goll, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Jans, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ruffy, Semadeni, Stump, Vermot (26)

96.3264 ***n*** Po. **Stump. Application des principes de la formulation non sexiste** (13.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à assurer, dans l'administration, l'application des principes de la formulation non sexiste, tels qu'ils sont décrits dans le "Leitfaden zur sprachlichen Gleichbehandlung" (lignes directrices sur la formulation non sexiste) et à rendre publics les résultats de ce travail. Cette mission pourra être confiée à un organe déjà existant ou à un nouvel organe. En outre, il convient d'élaborer des lignes directrices analogues pour le français, l'italien et le romanche.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Bäumlin, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubacher, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Teuscher, Vermot (26)

96.3265 ***n*** Ip. **Aguet. Nouvelles options pour casinos** (13.06.1996)

A plusieurs interpellations et questions, au sujet des casinos et des machines à sous, le Conseil fédéral a souvent passé très à côté des réels problèmes soulevés.

Le chef du DFJP semble vouloir corriger ses conceptions. Toutefois, le lobby casinotier multinational, fortement soutenu par le groupe de pression des banques, n'a pas perdu ses ressources financières ni surtout ses puissants protecteurs politiques.

Il est heureux que M. le Conseiller fédéral Arnold Koller affiche, dans des communiqués de presse, et récemment au parlement, quelques réticences à l'égard des 12 000 machines à sous de hasard, falsifiées en machines prétendues d'adresse et parsemées dans toute la Suisse.

Parce que les questions restent nombreuses, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quand répondra-t-il à l'interpellation Zisyadis 95.3628 du 21.12.1995?

2. Pour lutter contre la pénétration des narco-dollars et leur blanchissement, le Conseil fédéral maintient-il son premier choix de ne lier les casinos et autres exploitants de machines à sous seulement par une simple „convention de diligence"?

3. Le Conseil fédéral maintient-il que, dès 1993 (réponse à l'interpellation Schmied Walter 94.3396 du 04.10.1994), le financement du groupe de pression Swiss Casino Concept (SCC) à Zurich n'est assuré qu'à raison du 20 pour cent environ par des groupes casinotiers internationaux venant d'Autriche surtout, d'Allemagne, de France, des USA alors que ce groupe très puissant est financé à plus de 70 pour cent depuis l'étranger?

4. Est-ce que le Conseil fédéral approuve le fait bien établi que le président de la Commission fédérale extraparlementaire d'experts soit allé rendre compte des travaux de ladite commission d'abord à l'assemblée générale de cette société internationale le 24.11.1995 à Kloten, - alors que le Conseil fédéral diffusait son communiqué de presse sur le même objet, 11 jours plus tard? Est-ce tolérable?

5. Quelles sanctions compte prendre immédiatement le Conseil fédéral à l'égard de ce président qui a étalé complaisamment les résultats d'une mission officielle rémunérée?

6. Pour quels motifs, le Conseil fédéral, ne communique-t-il pas le rapport rédigé par les fonctionnaires MM. Bolliger et Hess à l'issue d'un voyage d'étude effectué en Amérique du Nord et qui aurait été financé totalement par la Confédération?

7. N'y a-t-il pas incohérence entre le comportement du président vis-à-vis de la toute puissante SCC d'une part et d'autre part, le refus de communiquer le travail de deux fonctionnaires fédéraux? D'un côté une violation de secrets de fonction et de l'autre, un refus de transparence?

8. En se référant aux réponses à l'interpellation Schmied Walter, 94.3396, no. 6, le Conseil fédéral affirme-t-il toujours et encore que l'élaboration de la „loi fédérale sur les casinos est prioritaire"?

9. Afin de ne pas se contenter des débats parlementaires sur un texte législatif engagé sur une mauvaise voie, faute notamment d'études préalables, sociales et fiscales sérieuses, le Conseil fédéral veut-il bien confirmer son choix d'une solution claire, soit: machines à sous d'adresse sans gain d'argent d'une part et d'autre part, pour les casinos-kursaals exclusivement, machines à sous de hasard, avec mise maximale de 5 francs par coup, gain maximal limité à 500 francs la mise et interdiction du système multiligne et des jackpots progressifs?

10. Le Conseil fédéral ignore-t-il toujours (réponse no. 3 à l'interpellation 94.1122) les désordres sociaux et le blanchiment d'argent mafieux générés par les casinos aux USA ainsi que les grands efforts entrepris au niveau législatif et policier depuis plus de 4 ans dans ce pays?

11. Après les études qu'il aurait effectuées „avec un soin tout particulier" à la réponse no. 6 de l'interpellation 95.3259, le Conseil fédéral estime-t-il pouvoir totalement résoudre „la question de la criminalité organisée" via les casinos et les machines à sous?

12. Le DFF qui vient d'exprimer sa ferme et louable résolution de lutter législativement contre l'argent du crime, travaille-t-il d'entente avec le DFJP précisément au sujet des casinos et sur ce plan-là?

13. Quels moyens le Conseil fédéral met-il en oeuvre au niveau des enquêtes indispensables, des expertises, des consultations de spécialistes, pour supprimer enfin l'extrême confusion générée par les machines à sous de hasard, falsifiées en jeux prétendus d'adresse?

14. Le Conseil fédéral admet-il que cette coûteuse et déplorable confusion instituée par le DFJP depuis 1974 pour le plus grand profit de quelques fabricants et loueurs de bandits manchots doit être définitivement annulée?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Banga, Bäumlin, Berberat, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Goll, Grobet, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hilber, Hubacher, Jans, Jutzet, Leemann, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stump, Vermot (26)

96.3266 *n* Ip. **Berberat. Grand canal du Rhône au Rhin. Conséquences pour le Doubs** (13.06.1996)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que les promoteurs du Grand canal envisagent ou ont envisagé la construction des deux barrages?

2. Quelles seraient les conséquences réelles de la réalisation de ce canal sur le Doubs et sur les autres cours d'eau situés sur territoire suisse?

3. Le Conseil fédéral ou l'administration fédérale ont-ils été contactés par les autorités françaises ou par les promoteurs de ce projet?

4. Quel est la position du Conseil fédéral concernant ce projet?

5. Si une demande officielle de construction émanant des autorités françaises parvient à la Confédération, les milieux concernés (cantons, communes, producteurs d'électricité, associations de protection de la nature, associations de pêcheurs, etc.) seront-ils consultés?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Bäumlin, Borel, Carobbio, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hilber, Hubacher, Jans, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stump, Vermot (23)

96.3267 *n* Mo. **Grobet. Adjudications publiques et frein aux heures supplémentaires** (13.06.1996)

Le Conseil fédéral peut-il veiller, lors de l'adjudication de travaux pour le compte de la Confédération et des régies fédérales, que les entreprises adjudicataires disposent des effectifs de main d'oeuvre suffisants, quitte à former des consortiums, pour exécuter les travaux adjugés sans recourir à des heures supplémentaires et prennent l'engagement de ne pas recourir à cette pratique, sauf circonstances exceptionnelles.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Berberat, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Haering Binder, Hafner Ursula, Hilber, Hubacher, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ruffy, Spielmann, Zisyadis (21)

96.3268 *n* Ip. **Groupe du Parti suisse de la liberté. Transports en commun. Coûts externes** (13.06.1996)

Nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien se chiffrent les coûts externes causés par l'ensemble des transports en commun?

2. Pourquoi attribue-t-on aux transports privés les coûts externes des transports routiers collectifs (tramways, trolleybus, etc.)?

3. Est-il exact que dans des habitations sises en bordure de voies ferrées, le bruit causé par le passage d'un train peut atteindre 90 dBA selon certaines mesures qui ont été faites?

4. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait que plus de 300 000 habitants de notre pays doivent supporter toutes les nuits des nuisances de plus de 90 dBA dues aux transports en commun, alors que les „Médecins en faveur de l'environnement" considèrent que des nuisances de 50 dBA environ pourraient perturber le sommeil et par conséquent la santé?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que des mesures telles que l'interdiction de rouler de nuit, la réduction de la vitesse, etc., analogues à celles qui sont imposées aux transports routiers et aériens, soient prises pour réduire le bruit le long de tronçons de voies ferrées particulièrement affectées par les nuisances?

6. Le Conseil fédéral conçoit-il d'autres mesures réalisables à court terme, pour réduire les coûts externes des transports ferroviaires?

7. Quelle est la position du Conseil fédéral au sujet du dédommagement des atteintes portées à des bâtiments par le rail, notamment lorsque des voies ferrées sont construites à proximité d'immeubles existants?

8. Est-il exact, comme l'ont annoncé les médias, qu'il n'est pas possible, pour des raisons financières, de compter sur un assainissement général du rail et sur une réduction sensible des nuisances qu'il provoque avant l'année 2015?

96.3269 *n* Mo. **Grendelmeier. Réforme du gouvernement dans la révision totale de la constitution** (13.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé

1. de présenter, à titre de variante en vue de la révision totale de la constitution fédérale, celui des modèles figurant dans le rapport Eichenberger concernant la réforme du gouvernement auquel il a accordé sa préférence;

2. d'élaborer des projets de dispositions constitutionnelles fondées sur les autres modèles proposés dans le rapport et de les transmettre à la commission chargée de l'examen préalable de la question, à titre subsidiaire.

96.3270 *n* Mo. **Vermot. Permis de travail pour les danseuses étrangères. Modification des conditions** (13.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions légales pour que les danseuses étrangères (originaires principalement des pays de l'Est et du Tiers monde) qui se trouvent déjà en Suisse puissent trouver du travail dans d'autres branches.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Bäumlin, Borel, Bühlmann, Carobbio, Diener, Fasel, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hollenstein, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Thür (31)

96.3271 *n* Ip. **Hilber. Investissements. Bonus pour des projets émanant de femmes exerçant une activité lucrative indépendante et destinés à cette même catégorie de personnes** (13.06.1996)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre à disposition les moyens financiers nécessaires à l'instauration d'un bonus facilitant les investissements dans des projets émanant de femmes exerçant une activité lucrative indépendante?

2. Dans l'affirmative, à quel moment le fera-t-il et quel sera le montant de ce bonus?

3. Dans la négative, quelles autres solutions seraient envisageables?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Chiffelle, von Felten, Gross Jost, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Teuscher, Vermot (24)

96.3272 *n* Mo. **Maitre. Leasing immobilier. Déductibilité des redevances** (13.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à proposer une modification de la loi d'harmonisation des impôts directs et de la loi sur l'impôt fédéral direct afin de faciliter l'accès à la propriété de son logement par le moyen du leasing immobilier.

Cosignataires: David, Deiss, Epiney (3)

96.3273 *é* Ip. **Brändli. Statistique des salaires 1994** (13.06.1996)

Dans un prétirage, l'office fédéral de la statistique a donné connaissance des résultats de l'enquête faite en 1994 sur la structure des salaires. Il en ressort que la moyenne des traitements versés par l'administration fédérale est très éloignée de celle des traitements usuels dans l'économie privée.

Les moyennes publiées, qui ne tiennent pas équitablement compte de chaque cas, risquent d'attiser une polémique peu objective dans le public. Vu la situation, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral des chiffres publiés par l'office fédéral de la statistique?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à procéder dans un rapport complémentaire à une étude approfondie des données recueillies et à y proposer les mesures à prendre le cas échéant?

Cosignataires: Büttiker, Gentil, Loretan Willy, Plattner, Reimann, Rhyner, Rochat, Schallberger, Schmid Carlo, Schüle, Seiler Bernhard, Spoerry, Uhlmann, Weber Monika (14)

96.3274 *é* Ip. **Delalay. Fruits et légumes. Arrêt des importations illicites** (13.06.1996)

Le passage du système des trois phases à celui de la tarification dans l'importation des fruits et légumes a relativement bien fonctionné.

Les accords du GATT ne sont donc pas en cause mais leur application actuelle prête le flanc à une forte critique. Cette année la production suisse est fortement perturbée par des importations illicites qui dépassent largement les besoins du marché.

Quelles mesures entend dès lors prendre le Conseil fédéral

a. pour publier des chiffres fiables et à jour sur les quantités importées des diverses sortes de fruits et légumes,

b. pour faire appliquer les dispositions en vigueur et renforcer les contrôles à l'importation par l'administration des douanes,

c. pour prendre rapidement les sanctions concrètes qui s'imposent contre les importateurs dans l'illégalité?

Cosignataires: Bloetzer, Respini, Saudan, Schallberger, Zimmerli (5)

96.3275 *n* Mo. **Commission de l'économie et des redevances NR 95.048. Minorité Baumann Ruedi. Importation de vin** (17.06.1996)

1. Le Conseil fédéral est prié de fixer le contingent tarifaire annuel de vins blancs naturels pour 1997 à 16 millions de litres au moins et de le relever de 10 pour cent au moins par an pour les années suivantes.

2. Il y a lieu de fixer un contingent tarifaire global de vins blancs et de vins rouges à partir de l'an 2000 au plus tard.

3. Les contingents tarifaires doivent être mis aux enchères.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Berberat, Hämmerle, Jutzet, Roth-Bernasconi, Stucky, Vermot, Wiederkehr (8)

96.3276 *n* Ip. **Grobet. Très grave dérapage de l'armée** (17.06.1996)

„Le Nouveau Quotidien" fait état dans son édition du 13.06.1996 d'un exercice militaire qui s'est déroulé le 07.06.1996 à Day (VD) au cours duquel les officiers du bataillon genevois de fusiliers territoriaux 121 ont exigé qu'une dizaine de soldats s'habillent en civil et, présentés sous l'aspect de chômeurs, jouent le rôle de manifestants avec des pancartes où il était écrit „Non à une hausse des impôts". Ils criaient, selon le journal, „du travail pour tous" devant un bâtiment déguisé en hôtel des finances.

C'est alors qu'un autre groupe de soldats, équipés de fusils d'assaut, est chargé de réprimer cette manifestation. L'exercice visait à simuler la nouvelle mission de „protection" confiée aux troupes territoriales. Les soldats ont appris à cette occasion, toujours selon le journal, les rudiments des „nouvelles techniques de tir de combat", où il s'agit de loger deux balles dans le thorax de l'agresseur en 1,5 secondes, puis de l'achever d'une balle dans la tête, s'il bouge encore!

On croit rêver en lisant ce compte-rendu de l'exercice en cause, qui relève en fait du cauchemar. Il est profondément choquant qu'un tel exercice ait pu avoir lieu, ce d'autant plus que le rôle de répression de la population que l'armée a hélas joué dans notre pays est de sinistre mémoire, notamment les tragiques événements du 09.11.1932 à Genève, qui avaient provoqué 13 morts et de nombreux blessés. Il était d'autant plus inadmissible de demander à des troupes genevoises de jouer ce rôle de répression de civils.

Une fois de plus on constate un sérieux dérapage de la part de certains officiers et il est impardonnable, surtout en cette période de crise, que des exercices de cette nature, qu'on croyait définitivement abolis, puissent encore avoir lieu.

Que compte faire le Conseil fédéral face à cet événement?

Les responsables de cet exercice ignominieux seront-ils sanctionnés et relevés de leur commandement, car il n'est plus possible d'avoir confiance dans des officiers ayant commis une telle erreur de jugement et qui ont une telle attitude face à ceux qui exercent des droits constitutionnels fondamentaux, tels que la liberté d'expression, lesquels constituent le fondement de notre démocratie?

Le Conseil fédéral va-t-il donner des instructions claires aux officiers de s'abstenir de tout exercice mettant en cause des civils et de rappeler que le rôle de l'armée est de défendre le pays contre un éventuel agresseur étranger et non d'assumer les tâches de la police et encore moins de s'attaquer à la population de notre pays.

96.3277 *n* Po. **Berberat. Reconnaissance des diplômes des écoles supérieures en diplômes HES** (17.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier son projet d'ordonnance sur les hautes écoles spécialisées (OHES) afin de permettre que dès le moment où les premiers étudiants des futures hautes écoles spécialisées auront terminé leurs études (2003), les titulaires d'un diplôme d'une école supérieure reconnue (ETS, ESCEA ou ESAA), puissent faire reconnaître

leurs titres comme diplôme HES et ce sans aucune autre condition.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Thanei, Weber Agnes, Zbinden (34)

96.3278 *n* Po. **Meier Hans. Farines animales. Composition** (17.06.1996)

On comprend que la plupart des marchands de viande s'opposent à ce qu'on continue à utiliser des farines animales comme fourrages. Par ailleurs, nombreux sont les consommateurs qui veulent que les animaux de rente ne soient plus obligés de manger leurs congénères.

Par contre, il n'y a pas de raison fondamentale pour ne pas donner à manger aux porcs une farine de boeuf ou de volaille et à la volaille une farine de boeuf ou de porc. Mais, jusqu'à présent on ne dispose pas des infrastructures permettant de valoriser les abats séparément pour chaque espèce.

Le Conseil fédéral est invité

1. à tout mettre en oeuvre afin que soient commercialisés au plus vite des composants de denrées fourragères séparés par espèce;

2. à faire en sorte, par le biais d'une ordonnance, que ces composants fassent l'objet de déclarations et de contrôles sans faille.

Cosignataires: Dünki, Hollenstein, Steffen, Thür (4)

96.3279 *n* Mo. **Meier Hans. Soja génétiquement modifié** (17.06.1996)

Pour la première fois, du soja génétiquement modifié sera récolté aux Etats-Unis cet automne. Mélangé à du soja non modifié, il sera exporté, sans déclaration, en tant que matière première servant à la préparation de denrées alimentaires et de fourrages. L'UE entend autoriser de telles importations, bien que les risques à long terme n'aient pu être écartés.

Le 09.06.1996, le peuple suisse s'est clairement prononcé en faveur d'une agriculture en accord avec la nature. Il ne faut donc pas agir contrairement à sa volonté en invoquant des arguments purement commerciaux. En cas de doute, il convient avant tout de protéger l'homme contre des dangers qu'on ne saurait exclure.

C'est pourquoi je charge le Conseil fédéral:

1. de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher les importations de soja génétiquement modifié;

2. de faire en sorte que l'origine du soja, son mode de production et l'usage qu'on compte en faire (aliment, additif alimentaire ou fourrage) soient déclarés et puissent être contrôlés à toutes les étapes, depuis le lieu de production jusqu'à l'étalage;

3. de prendre des mesures analogues pour d'autres aliments et denrées fourragères pouvant faire l'objet de modifications génétiques;

4. de donner pour consigne à l'Office fédéral de la santé publique de ne pas autoriser de produits modifiés par génie génétique tant qu'on n'aura pas la garantie d'une déclaration conformément au point 2.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Dünki, Hollenstein, Steffen, Thür (6)

96.3280 *n* Po. **Aeppli Wartmann. Répartition des fonds provenant de la fortune de Marcos** (18.06.1996)

En rapport avec les avoirs déposés dans des banques suisses par la famille Marcos, le Conseil fédéral est invité à examiner s'il y aurait moyen de répartir prochainement ces fonds entre le gouvernement philippin et les victimes du régime Marcos, ce qui pourrait se faire de la manière suivante:

1. Le Conseil fédéral invite les parties intéressées (représentants du gouvernement philippin et victimes de la torture) à des négociations de conciliation en Suisse, qui devront permettre de procéder à la répartition définitive des avoirs de la famille Marcos.

2. Le Conseil fédéral fait savoir que, en cas d'échec des négociations, il décidera, dans un délai de 3 mois, de la répartition des fonds Marcos entre le gouvernement philippin et les victimes de la torture et qu'il ordonnera aux banques suisses de libérer ces capitaux.

3. Ou alors, le Conseil fédéral fait savoir qu'il reconnaîtra l'action pétitoire (interpleader) engagée aux Etats-Unis et qu'il protégera les banques suisses contre toute autre prétention une fois que les fonds auront été transférés aux Etats-Unis.

Cosignataires: Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, David, Diener, Dormann, Engler, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Herczog, Hilber, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Leuenberger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Suter, Thanei, Weber Agnes (33)

96.3281 *n* Po. **Scherrer Jürg. Priorité accordée aux piétons. Modification de l'art. 6 OCR** (18.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'article 6 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) de manière à ce que, s'agissant de la priorité des piétons devant un passage pour piétons, l'ancienne réglementation soit remise en vigueur.

Cosignataires: Borer, Dreher, Gusset, Maspoli, Moser, Steinemann (6)

96.3282 *n* Ip. **Ducrot. Ordonnance sur les amendes d'ordre** (18.06.1996)

En regard des craintes émises par les polices cantonales, locales et les citoyens, je me permets de poser les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à procéder à une évaluation à court terme sur les incidences de ces mesures, en interrogeant les autorités et les polices cantonales et communales?

2. Le cas échéant, le Conseil fédéral est-il disposé à modifier l'ordonnance pour donner plus de compétences aux cantons et aux communes, pour les amendes touchant au stationnement des véhicules?

Cosignataires: Chiffelle, Christen, Comby, Deiss, Filliez, Frey Claude, Grossenbacher, Jutzet, Lachat, Langenberger, Lauper, Maitre, Philipona, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Simon, Widrig (17)

96.3283 *é* Ip. **Brunner Christiane. Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie** (18.06.1996)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à intervenir pour obliger les assureurs-maladie à pratiquer l'assurance facultative d'indemnités journalières pour des montants qui correspondent effectivement à un remplacement du salaire, en utilisant l'instrument de l'autorisation accordée aux assureurs de pratiquer l'assurance-maladie sociale? Le cas échéant, envisage-t-il une modification de l'ordonnance?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que l'exigence légale de pratiquer l'assurance individuelle d'indemnités journalières (art. 13 LAMal) est respectée par les assureurs-maladie ayant limité le montant des indemnités journalières au montant ridicule de 6 francs?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner et proposer une solution aux problèmes créés par l'introduction du nouveau système?

Cosignataires: Aeby, Gentil, Onken, Plattner (4)

96.3284 ***é*** lp. **Simmen. Vente de médicaments par correspondance** (19.06.1996)

Plusieurs caisses-maladie ont récemment fait savoir qu'elles fourniraient elles-mêmes les médicaments par correspondance à certains de leurs assurés souffrant de maladies chroniques. Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De nombreuses personnes atteintes d'affections chroniques profitent de l'achat de médicaments à la pharmacie pour discuter avec le pharmacien de problèmes liés à leur traitement et de problèmes secondaires qui les concernent. Le Conseil fédéral considère-t-il aussi que les pharmaciens fournissent, par les renseignements et l'orientation qu'ils donnent ainsi, des prestations gratuites importantes pour les patients, qu'il serait impossible d'accorder par correspondance?

2. C'est un fait que les malades atteints d'affections chroniques, obligés de prendre des médicaments pendant longtemps voire toujours, ne les utilisent souvent pas avec la constance nécessaire ou correcte. Il ressort de diverses études que 50 pour cent des médicaments prescrits ne sont pas pris par les patients ou sont utilisés de manière incorrecte. L'assistance régulière fournie par les pharmaciens contribue considérablement à améliorer la discipline des patients. Le Conseil fédéral considère-t-il aussi que le contrôle exercé par les pharmaciens est indispensable, tant pour réduire les risques liés à un traitement que pour assurer l'utilisation économique des médicaments prescrits?

3. Si les caisses-maladie assurent partiellement l'approvisionnement en médicaments à la place des pharmacies, le nombre de celles-ci diminuera inévitablement. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que cet approvisionnement ne serait plus aussi bien garanti qu'à présent?

4. La loi sur l'assurance-maladie doit servir à accroître l'efficience dans le domaine qu'elle régit tout en préservant la qualité des prestations. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il est contradictoire de rendre plus sévères les exigences requises par la loi de ceux qui offrent des prestations et de déléguer simultanément une partie de leurs fonctions, à savoir la remise de médicaments, à des organisations qui ne font pas partie des fournisseurs de ces prestations reconnus par la loi et n'ont pas les qualifications nécessaires à cet effet?

5. Les frais de médicaments imputables aux patients font partie des données protégées spécialement. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les prescriptions sur la protection des données ont été enfreintes par la collecte des données faite sans que les patients soient avertis?

96.3285 ***n*** Mo. **Lachat. Renforcement de la péréquation financière fédérale par les parts cantonales à l'impôt fédéral direct** (19.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à proposer au Parlement une augmentation de la quote-part de péréquation financière à l'impôt fédéral direct de 13 à 15 pour cent, liée à un abaissement des parts cantonales selon le rendement de 17 à 15 pour cent. Ce projet nécessite une modification des articles 8 et 9 de la loi fédérale sur la péréquation financière intercantonale du 19.06.1959 (RS 613.1) de même que de l'ordonnance sur la péréquation financière par les parts cantonales à l'impôt fédéral direct du 27.11.1989 (RS 613.13).

Cosignataires: Berberat, Bezzola, Bodenmann, Bonny, Borel, Caccia, Cavadini Adriano, Columberg, Comby, Couchepin, Deiss, Ducrot, Frey Walter, Gadient, Kühne, Leuenberger, Loretan Otto, Marti Werner, Ratti, Rennwald, Rychen, Scheurer, Schmid Samuel, Simon, Vogel (25)

96.3286 ***n*** Mo. **Speck. Financement de la formation et de la formation continue** (19.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales propres à permettre d'imposer à tout le secteur professionnel considéré les conventions passées au sein d'une association ou d'un secteur professionnels en vue du financement des formations professionnelles initiale et continue.

Cosignataires: Binder, Blaser, Bortoluzzi, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hegetschweiler, Kunz, Maurer, Philipona, Sandoz Marcel, Schenk, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Theiler, Vetterli, Weyeneth, Wyss (23)

96.3287 ***n*** lp. **Berberat. Accès aux Hautes Ecoles Spécialisées** (19.06.1996)

Le délai de consultation concernant l'ordonnance relative à l'admission aux études des HES s'est terminé ce printemps. A notre sens, ce projet d'ordonnance, dans sa version actuelle, pose un certain nombre de problèmes quant au rôle que l'on veut attribuer à la maturité professionnelle. En effet, si l'accès aux HES est par trop facilité pour les porteurs d'autres titres, la maturité professionnelle perdra une grande part de son attractivité.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-ce la maturité professionnelle qui garantit l'accessibilité à une HES ou est-ce la formation de base qui lui est sous-jacente qui est déterminante?

2. Pourquoi les porteurs de maturités académiques bénéficient-ils de conditions d'accès si souples aux HES (une année d'expérience professionnelle non définie et non contrôlée)? L'année d'expérience professionnelle ne devrait-elle pas être mieux définie et surtout contrôlée par la HES et le cas échéant ne devrait-on pas prévoir un examen d'entrée?

3. Pourquoi ouvre-t-on aux porteurs de diplômes d'une école de degré diplôme un accès aux HES? Ne faudrait-il pas mieux demander à ces personnes de compléter leur formation par l'obtention d'une maturité professionnelle dans le domaine d'étude choisi comme ils doivent le faire pour obtenir une maturité académique?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que le positionnement de la maturité professionnelle est suffisamment défini par rapport aux autres titres?

5. Enfin, la maturité professionnelle est-elle véritablement le billet d'entrée privilégié dans les HES au même titre que la maturité académique l'est pour les universités et les écoles polytechniques fédérales?

Cosignataires: Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hubacher, Hubmann, Jans, Lachat, Ledergerber, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Stump, Zisyadis (25)

96.3288 ***n*** lp. **Weber Agnes. Effectif des chômeurs en fin de droits** (19.06.1996)

Quelles indications peut-on tirer du nombre des chômeurs en fin de droits? Qu'advient-il d'eux? Quelle proportion d'entre eux demandent l'aide publique? Quelle est la part des femmes dans toutes ces indications? Les prestations de l'aide publique doivent-elles être remboursées ou cela dépend-il de certains critères? Les membres de la parenté ont-ils un devoir d'assistance? Si oui, comment cela se passe-t-il?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Berberat, Cavalli, de Dardel, Gonseth, Gross Jost, Haering Binder, Hubacher, Hubmann, Jans, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Thanei (19)

96.3289 *n* Ip. **Thanei. Tarifs postaux pour les paquets** (19.06.1996)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Où y a-t-il des tarifs différents pour l'expédition des paquets selon la région de destination? Les PTT offrent-ils d'autres prestations à des tarifs modulés?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme moi qu'une telle façon de faire encourage les clients à s'adresser à des courriers privés?

3. Ne pense-t-il pas comme moi que cette façon d'agir est contraire à l'article 36, 3e alinéa, de la constitution?

4. Pourquoi n'applique-t-on pas au service des paquets la norme plus juste et au moins conforme à la constitution de l'acheminement du courrier postal?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bäumlin, Fankhauser, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubmann, Jans, Jutzet, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Zbinden (22)

96.3290 *n* Ip. **Schmid Odilo. Loi sur la protection des eaux. Exécution** (19.06.1996)

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a envoyé en consultation un avant-projet de révision partielle de la loi fédérale sur la protection des eaux sur lequel nous pouvions nous prononcer jusqu'à la mi-juin. Le Département fédéral des finances (DFF) a fait de même pour le rapport sur les lignes directrices applicables à la nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons (nous avons jusqu'à la fin du mois pour nous prononcer). Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes portant sur sa future politique en matière de protection des eaux:

- Est-il prêt, conformément à la large cantonalisation des tâches et au principe du financement par les bénéficiaires (système du pollueur-payeur), à retirer à la Confédération l'influence qu'elle exerce en matière d'exécution de la loi sur la protection des eaux? Estime-t-il comme moi que cette dernière doit accorder une plus grande marge de manoeuvre aux cantons pour qu'ils trouvent des solutions moins onéreuses à la construction de stations d'épuration, surtout dans les zones non encore raccordées où la densité de la population est faible?

- Est-il prêt à augmenter, dans le courant des années qui viennent, le montant des crédits destinés à la construction ou à la rénovation des stations d'épuration pour que puissent être réduits les dépassements de crédit?

- Est-il prêt, lorsqu'il s'agira de subventionner les stations d'épuration, à donner la priorité à la construction d'installations dans les zones rurales de faible densité et non à la rénovation d'installations existantes pour lesquelles la Confédération a déjà versé des subsides?

- L'épuration des eaux usées est une affaire très coûteuse pour les zones rurales de faible densité. En profitent au premier chef les habitants des zones situées en aval (l'épuration des eaux usées effectuée dans le Lötschental ou dans le haut de la vallée de Conches améliore par exemple la qualité de l'eau du Léman). Le Conseil fédéral est-il d'accord à proposer au Parlement, dans le cadre même de la révision partielle de la loi sur la protection des eaux, la répartition intercantonale des charges assortie d'un contrat qu'il a préconisée dans les lignes directrices applicables à la nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons, ou envisage-t-il au moins de le faire à une autre occasion?

Cosignataires: Ducrot, Epiney, Filliez, Lachat, Loretan Otto, Simon (6)

96.3291 *n* Ip. **von Felten. Convention sur la bioéthique. Position de la Suisse** (19.06.1996)

Le 07.06.1996, le comité directeur pour la bioéthique, qui relève du Conseil de l'Europe, a voté sur le projet de convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (ex-convention sur la bioéthique). Un projet antérieur, vivement contesté, lui avait été renvoyé en février 1995 pour être retravaillé.

Dans le nouveau projet, les points d'achoppement demeurent. Alors que le ministre allemand de la justice, le professeur Schmidt-Jortzig, a fait savoir publiquement, avant que la décision ne soit prise, que le représentant de la RFA auprès du comité n'approuverait pas le projet, on ne sait toujours rien de la position de la Suisse ou de sa représentante. C'est d'autant plus choquant que les décisions prises à Strasbourg infléchiront celles qu'exigent les projets de loi actuellement en préparation, sur la transplantation d'organes, le droit de tutelle, la procréation médicalement assistée et le génie génétique appliqué aux êtres humains.

1. La Suisse a-t-elle voté pour le projet le 07.06.1996 ?

2. Quelle est la position de la Suisse sur l'article 17.2 (protection des personnes qui n'ont pas la capacité de consentir à une recherche), sur l'article 12 (transmission de données résultant d'un test génétique prédictif sans l'autorisation de la personne concernée), sur l'article 18 (recherche sur les embryons in vitro), sur l'article 20.2 (protection des personnes incapables de consentir aux prélèvements d'organes) et sur l'article 21 (brevetabilité des cellules et des gènes humains) ?

3. Les parties à la convention sont en principe libres d'édicter des règles de droit national plus contraignantes. Comment le Conseil fédéral interprète-t-il les réserves faites à ce sujet ?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à procéder à une vaste consultation, incluant les opposants, avant la signature de la convention, afin qu'un débat public puisse avoir lieu en Suisse ?

Cosignataires: Cavalli, Goll, Gysin Remo, Marti Werner, Müller-Hemmi, Semadeni (6)

96.3292 *n* Ip. **Weber Agnes. Cancer de la thyroïde. Développement au cours des 10 dernières années** (19.06.1996)

Le cancer de la thyroïde n'affecte à ma connaissance qu'un très faible pourcentage, jusqu'ici stable, de la population.

Je demande au Conseil fédéral de dire si ce pourcentage s'est modifié, notamment pour les enfants, au cours des dix dernières années, à la suite de la haute radioactivité à laquelle notre pays a été soumis après l'accident survenu au réacteur de Tchernobyl. Il se pourrait qu'en Suisse aussi le pourcentage de cancer de la thyroïde ait augmenté de façon significative, comme c'est le cas dans les environs de Tchernobyl.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Berberat, Cavalli, de Dardel, Gonseth, Grobet, Gross Jost, Haering Binder, Hubacher, Hubmann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Stump, Thanei, Wiederkehr (17)

96.3293 *n* Po. **Thanei. Droit de bail. Répercussion des frais de rénovation** (19.06.1996)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF) de manière à ce que

les frais causés par d'importantes rénovations soient considérés, au plus à raison de 50 pour cent, comme des investissements créant des plus-values.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Bäumlin, Berberat, Borel, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Zbinden (29)

96.3294 *n* Po. **Cavadini Adriano. Offices fédéraux en expansion. Décentralisation** (19.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner rapidement la possibilité de transférer certains offices, ou parties d'offices, de l'administration fédérale dans le canton du Tessin et dans d'autres régions défavorisées sur le plan économique. Cette décentralisation devrait intéresser en premier lieu les offices dont le personnel sera considérablement renforcé dans un avenir proche, afin de faire face aux exigences nouvelles et aux tâches supplémentaires imposées par l'évolution de la société et de la législation.

Cosignataires: Caccia, Cavalli, Comby, Pelli, Pini, Ratti (6)

96.3295 *n* Po. **Kofmel. Institut médical de l'aviation. Réorganisation** (19.06.1996)

Il convient de fusionner l'Institut médical de l'aviation (IMA) et l'institution civile qui devra être créée conformément aux directives européennes; il faudrait aussi étudier la possibilité d'une collaboration avec le Service médical de Swissair.

Cosignataires: Bangerter, Bonny, Borer, Bosshard, Bührer, Dettling, Egerszegi-Obrist, Fischer-Seengen, Heberlein, Hegetschweiler, Müller Erich, Pelli, Randegger, Sandoz Marcel, Stamm Luzi, Steiner, Stucky, Theiler, Vallender, Vogel, Weigelt, Wittenwiler (22)

96.3296 *n* Po. **Kunz. Viande aux hormones. Interdiction** (19.06.1996)

L'emploi d'hormones comme stimulants de la croissance et du développement de la musculature pour l'élevage de bétail de boucherie est interdit en Suisse. Par ailleurs, ses effets sur la santé ne sont pas encore complètement élucidés. Malgré cela, les hormones sont utilisées par certains pays exportateurs de viande. Il est dès lors incompréhensible que, malgré le régime de la déclaration obligatoire récemment institué, les importations de viande traitée aux hormones ne doivent pas faire l'objet d'une déclaration, dans l'intérêt des consommateurs. Le Conseil fédéral est prié d'examiner si des mesures peuvent être prises à cet égard, ou peut aller jusqu'à envisager d'interdire toute importation de viande produite à l'aide d'hormones.

Cosignataires: Aregger, Baumann Stephanie, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dupraz, Durrer, Eberhard, Engelberger, Fankhauser, Fehr Lisbeth, von Felten, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Friderici, Gadient, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Hafner Ursula, Hasler Ernst, Hubacher, Imhof, Kühne, Ledergerber, Loeb, Loretan Otto, Lötscher, Maurer, Moser, Oehrli, Rechsteiner-Basel, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Werner, Scheurer, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Semadeni, Speck, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Vogel, Vollmer, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (58)

96.3297 *n* Mo. **Deiss. Révision de l'impôt fédéral direct** (19.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de révision de l'impôt fédéral direct (IFD) fondé sur les principes suivants:

- rééquilibrage entre la fiscalité directe et indirecte au moyen d'un report de 20 à 30 pour cent du produit de l'IFD sur la TVA;

- neutralité de l'opération de report quant au rendement global des deux impôts;

- adoucissement de la progression du barème, trop rapide, actuellement, notamment pour les revenus des classes moyennes;

- égalité de traitement entre les couples mariés et les couples consensuels (concubins);

- meilleure prise en compte des charges sociales, notamment des familles avec enfants;

- garantie de la péréquation financière entre les cantons dans son ampleur actuelle.

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Binder, Blaser, Bonny, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Caccia, Christen, Dettling, Ducrot, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Fehr Lisbeth, Filliez, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Gadient, Giezendanner, Grossenbacher, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kühne, Lachat, Lauper, Leu, Maurer, Mühlemann, Nebiker, Philipona, Pidoux, Raggenbass, Randegger, Ratti, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Simon, Steiner, Theiler, Vallender, Vetterli, Widrig (56)

96.3298 *n* Mo. **Baumberger. Abris de protection civile superflus** (19.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet de révision de la loi sur les abris qui disposera qu'il n'est plus obligatoire de construire d'abris s'il y a suffisamment de places protégées.

Cosignataires: Banga, Dettling, Hegetschweiler, Raggenbass, Rychen, Schmid Samuel, Strahm, Widrig (8)

96.3299 *n* Mo. **Schenk. Sécurité sur les passages pour piétons** (19.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger les dispositions régissant la circulation aux abords des passages pour piétons (art. 33 LCR et art. 6, 1er al., OCR), introduites il y a deux ans, et de réintroduire l'ancienne réglementation.

Il convient de prendre d'autres mesures pour améliorer la sécurité des piétons et les prérogatives dont ils jouissent en matière de priorité. Pour ce faire, on pourrait organiser de vastes campagnes d'information destinées à inciter les conducteurs à s'arrêter spontanément devant les passages pour piétons pour laisser passer les gens, mais surtout prendre des mesures destinées à susciter une plus grande tolérance mutuelle.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Dettling, Eberhard, Engelberger, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Gadient, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Loretan Otto, Lötscher, Maspoli, Mühlemann, Oehrli, Pidoux, Randegger, Ruckstuhl, Rychen, Scheurer, Schlüer, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (47)

96.3300 *n* Ip. **Hollenstein. Engagements de l'armée dans le domaine de la santé** (19.06.1996)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Parmi les objectifs figurant dans le Plan directeur de l'armée 95, quels sont ceux que l'armée cherche à atteindre en organisant, pour une période trois semaines, des activités dans le domaine médico-social?

2. Selon quels critères choisit-on certains cours de répétition (CR) où la troupe participe à ces activités? Y a-t-il un minimum de personnes qualifiées faisant partie du personnel qui sont présentes lors de ces activités? Parmi les soldats qui ont effectué leur CR dans l'établissement médico-social de Hochdorf, dans le canton de Lucerne, combien d'entre eux étaient des infirmiers diplômés? Comment a-t-on préparé les soldats à l'accomplissement d'un travail aussi exigeant?

3. Combien de missions de ce type prévoit-on chaque année?

4. En moyenne, à combien se montent, par jour de CR, les dépenses consacrées aux allocations pour perte de gain? Combien coûtent ces activités pour un CR de ce type? Quelle part des frais l'établissement médico-social a-t-il prise à sa charge?

5. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas, lui aussi, que le fait de faire travailler des soldats dans un établissement médico-social durant tout un CR est incompatible avec le principe du respect de la concurrence sur le marché du travail?

Cosignataires: Alder, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bonny, Borer, Chiffelle, de Dardel, Diener, Dünki, Fasel, Fehr Lisbeth, von Felten, Goll, Grossenbacher, Günter, Haering Binder, Heberlein, Hess Otto, Hilber, Loretan Otto, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Ostermann, Pini, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Weber Agnes (33)

96.3301 *n* Ip. **Chiffelle. Sort du personnel dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration suite à la résiliation de la CCNT 92** (19.06.1996)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il cette péjoration des conditions de travail dans ce secteur?

2. Connaît-il l'ampleur du phénomène au niveau national?

3. Ne considère-t-il pas que cela est susceptible de provoquer une démotivation des employés que la clientèle ressentira inévitablement, ce qui risque d'entraîner à moyen terme une crise plus grave que celle dont ce secteur se plaint déjà amèrement, notamment pour obtenir des avantages fiscaux?

4. Le Conseil fédéral entend-il intervenir auprès des partenaires sociaux pour inciter à la conclusion rapide d'une nouvelle CCNT digne de ce nom?

5. En cas d'échec, le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'imposer à tout le moins un contrat-type pour stabiliser les conditions de travail à un niveau acceptable dans un secteur vital pour l'économie suisse?

Cosignataires: Alder, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bodenmann, Borel, Cavalli, de Dardel, Ducrot, Fankhauser, Gross Jost, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Vermot, Weber Agnes, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (41)

96.3302 *n* Ip. **Rennwald. Anticipation d'investissements. Priorité aux cantons les plus touchés par le chômage** (19.06.1996)

A l'issue des entretiens de Watteville qui ont eu lieu le 10.05.1996, le Conseil fédéral s'est déclaré disposé à poursuivre l'étude de l'anticipation d'investissements publics dans le domaine des infrastructures et de l'énergie. Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Etant donné que l'anticipation d'investissements est une mesure de type conjoncturel, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'en l'espèce, et dans toute la mesure du possible, il conviendrait de privilégier les cantons les plus touchés par le chômage?

- Ce „privilège" paraît certes difficile à réaliser dans le cas des nouvelles transversales ferroviaires alpines (NLFA). Le Conseil fédéral n'est-il cependant pas d'avis que cette mesure est parfaitement réalisable pour d'autres projets (Rail 2000, raccordement de la Suisse au réseau européen des trains à grande vitesse, projets d'entreprises de transport titulaires d'une concession, achèvement du réseau des routes nationales, infrastructures relevant du domaine de la formation, économies d'énergie)?

- Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre contact avec les gouvernements des cantons concernés en vue de mettre en oeuvre ces mesures de manière coordonnée?

- Dans le même esprit, le Conseil fédéral peut-il envisager d'associer les partenaires sociaux à ses démarches?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Caccia, Cavalli, Chiffelle, Comby, de Dardel, Epiney, Fankhauser, von Felten, Filliez, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Lachat, Ledergerber, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Simon, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (51)

96.3303 *n* Mo. **Ducrot. Lex Friedrich: Assouplissement pour les activités industrielles, commerciales et de service** (19.06.1996)

Dans le climat actuel de morosité économique, la Suisse ne peut plus s'offrir le luxe de conserver les obstacles à l'investissement que constituent plisieurs disposition de la Lex Friedrich. Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures requises pour exclure du régime de l'autorisation l'acquisition par des personnes à l'étranger:

- d'actions d'une société propriétaire d'immeubles en Suisse, dans la mesure où les immeubles en cause servent principalement pour l'exercice d'une activité industrielle, commerciale ou activité prestataire de services

- d'immeubles devant principalement servir à l'exercie des activités ci-dessus

- d'immeubles transférés dans le cadre de la réorganisation d'un groupe de sociétés (transfert entre sociétés d'un même groupe, fusion, scission, etc.).

Cosignataires: Blaser, Caccia, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, David, Deiss, Dormann, Eberhard, Epiney, Filliez, Frey Claude, Grossenbacher, Jutzet, Lachat, Langenberger, Lauper, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Maitre, Philipona, Pidoux, Ratti, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Simon, Stamm Judith, Vogel, Widrig, Zapfl (32)

96.3304 *n* Po. **de Dardel. Exercice des droits politiques par Internet** (19.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la faisabilité de l'exercice des droits politiques par Internet, ainsi que ses conséquences sociales, notamment en ce qui concerne les droits de protection de la personnalité, et à proposer le cas échéant des mesures adéquates pour introduire, à tous les niveaux, cette nouvelle modalité technique d'exercice des droits politiques.

Cosignataires: Banga, Béguelin, Cavalli, Dupraz, Gross Andreas, Hafner Ursula, Semadeni, Weber Agnes, Ziegler, Zisyadis, Zwygart (11)

96.3305 *n* Ip. **de Dardel. Rwanda: Auteurs du génocide et victimes** (19.06.1996)

Quelle est l'appréciation du Conseil fédéral sur les responsabilités du génocide du Rwanda d'avril à juin 1994? N'y a-t-il pas lieu de corriger l'analyse du rapport Voyame?

Quelle contribution la Suisse doit-elle apporter pour que justice soit faite à l'encontre des responsables du génocide et que réparation soit accordée aux victimes ou à leurs survivants?

Selon quelles modalités et dans quel esprit la Suisse entend-elle collaborer avec le gouvernement actuel du Rwanda?

Cosignataires: Banga, Cavalli, Haering Binder, Hubacher, Hubmann, Jans, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Semadeni, Weber Agnes (12)

96.3306 *n* Ip. **Zisyadis. Tourisme et jeux d'argent** (19.06.1996)

Vu le soutien que la Confédération a déjà consenti à l'économie touristique, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

Est-il exact que dans le canton de Zurich, - où environ 6000 machines à sous ont généré d'énormes profits aux fabricants loueurs de bandits manchots, - l'économie locale, l'hôtellerie, les cafés-restaurants, etc., ne bénéficièrent d'aucune retombée positive?

A contrario, est-il exact que la suppression totale des dites machines, dès avril 1995, n'a provoqué aucune perte quelconque pour le tourisme de ce canton, son hôtellerie et son commerce local?

Les instances compétentes de la Confédération ont-elles tenu compte des travaux (thèses, travaux de diplôme universitaire ou d'école professionnelle) récents qui détruisent le fabuleux mythe touristique casinotier?

Le Conseil fédéral persiste-t-il à ignorer que les célèbres et opulents casinos de Monte-Carlo, de Cannes, etc., ne réunissent pratiquement plus personne autour des tables de jeu (seulement 20% des recettes) et que seuls les bandits manchots n'ont pas encore totalement baissé des bras?

Est-ce que le Conseil fédéral est conscient qu'en facilitant la construction et l'exploitation de futurs méga casinos-kursaals à Zurich, Bâle, Genève et Berne, il condamnerait inexorablement la survie des établissements de jeux exploités dans les sites de villégiature, à des fins touristiques?

Vu ses contacts récents pris avec les Autorités cantonales, le Conseil fédéral peut-il fournir enfin une liste de tous les projets en cours d'étude, dans les principales villes suisses précitées et indiquer le montant des investissements financiers que ces méga casinos représentent?

Est-ce que le Conseil fédéral considère qu'il est normal qu'un groupe bancaire conduit par le Crédit Suisse vole au secours d'un fabriquant (environ 50 employés) de machines à sous, cautionné par une multinationale autrichienne de jeux et cela par un crédit de 126 millions de francs? On n'ignore pas que ces mêmes banques rejettent souvent tout soutien financier beaucoup plus modeste pour aider des industries sérieuses et traditionnelles suisses?

Cette destruction de notre économie est-elle fatale et ne va-t-on pas au-devant de désastres similaires en matière d'économie touristique, si le Conseil fédéral ne provoque pas des études sérieuses avant de se mettre avec précipitation à légiférer, par exemple, en matière de casinos-kursaals, de jeux d'argent grands ou petits?

Pour quelle raison, la Commission fédérale extraparlementaire d'experts (Loi sur les casinos) et surtout son président st-gallois, ont-ils été complètement sourds à toute étude économique sérieuse et même sociale, sauf légèrement moins au tout dernier moment de leurs activités?

96.3307 *n* Ip. **Meier Samuel. Assurances sociales. Politique d'information ouverte** (19.06.1996)

Le rapport sur les perspectives financières des assurances sociales (dénommé ci-après „rapport 96") indique clairement qu'il importe de prendre des mesures d'ordre politique dans ce domaine pour empêcher des distorsions de portée incommensurable. Le Conseil fédéral et le Parlement sont appelés à agir tout particulièrement pour l'AVS. Nous nous limitons ici à cette institution qui est l'un des piliers de notre système d'assurance sociale.

En l'occurrence, il ne s'agit pas seulement de savoir comment les problèmes qui se posent devront être résolus sur le plan matériel. Le Conseil fédéral répondra à cette question dans différents messages. C'est aussi la politique d'information du gouvernement qui est en cause, car elle a contribué, avec les indiscrétions usuelles, à alarmer la population.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Principe:

1.1 Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il importe d'informer complètement et franchement la population sur l'état de l'AVS et des autres assurances sociales afin, entre autres, de ne pas ébranler la confiance de la population dans ces institutions?

1.2 Une information complète et franche est indispensable pour que le souverain accepte les mesures qui s'imposent pour préserver nos institutions sociales. S'il y a lieu de craindre que les problèmes ne soient que partiellement exposés et qu'un premier projet d'assainissement soit rapidement remplacé par un autre, il est plus difficile d'obtenir l'appui du peuple et des cantons pour les sacrifices qui s'imposent. Le Conseil fédéral est-il du même avis?

1.3 A la veille de votations populaires, les informations risquent toujours d'être manipulées ou sélectionnées de façon à influer sur les résultats. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis que de telles tactiques ne peuvent certes pas être interdites à des particuliers, mais que le gouvernement et l'administration ne doivent pas y recourir afin de ne pas ébranler la confiance du peuple dans les institutions de l'Etat?

2. Politique actuelle de l'information

2.1 Dans les années 80 déjà, on avait affirmé que l'AVS aurait à faire face à de sérieuses difficultés financières après 2010. Pourquoi n'a-t-on pas élaboré alors un rapport analogue au rapport 96?

2.2 L'administration fédérale et notamment l'OFAS disposaient-ils avant le rapport 96 d'évaluations sur l'évolution de l'AVS après l'année 2010? Dans l'affirmative, depuis quand? Quelles étaient ces estimations? Pourquoi n'ont-elles pas été publiées?

2.3 La lettre ouverte au sujet du financement de l'AVS publiée par la conseillère fédérale Dreifuss à la veille de la votation sur la 10e révision de l'AVS ne donne aucune précision sur l'évolution après 2010. A cette époque, ne disposait-on effectivement pas d'estimations sur cette évolution?

2.4 La „lettre ouverte" donnait à beaucoup l'impression que le financement de l'AVS serait assuré si on percevait à cet effet un supplément sur la taxe à la valeur ajoutée. Même si, sciemment, on a renoncé à faire des prévisions sur l'évolution après 2010, on a donné l'impression au public que tout irait pour le mieux jusqu'à cette date et qu'aucune difficulté nouvelle n'était attendue pour la période qui suivrait. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion relative à l'impact de cette lettre?

2.5 Que pense le Conseil fédéral de la politique d'information suivie par les offices fédéraux concernés dans les années 1987 à 1995, à la lumière du rapport 96? A-t-on procédé à toutes les investigations qui étaient possibles? Les résultats ont-ils été publiés intégralement?

3. Enquêtes futures

3.1 Il ressort du rapport que les problèmes qui se poseront aux assurances sociales et notamment à l'AVS différeront compte tenu de l'évolution économique et démographique. Des problèmes se poseront dans tous les cas, c'est-à-dire même si les prévisions les plus optimistes se réalisent. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

3.2 Le rapport 96 indique, dans les diverses hypothèses qu'il formule, les domaines dont le financement serait compromis et l'importance des lacunes financières prévisibles. Les estimations comportent évidemment une marge d'erreur. Avec le temps, les estimations sur l'évolution des divers facteurs pourront être remplacées par des chiffres fiables, de sorte qu'on sera mieux renseigné sur les lacunes éventuelles. Le Conseil fédéral est-il disposé à poursuivre, sous forme d'une planification continue, le travail entrepris dans le rapport 96? Estime-t-il qu'il serait possible d'élaborer tous les deux ans un rapport sur les perspectives financières des institutions sociales et de le publier?

4. Fonds de compensation de l'AVS et intérêts

4.1 Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les difficultés s'aggraveront considérablement si le fonds de compensation de

l'AVS (fonds AVS) vient à s'épuiser et que cette assurance est de surcroît obligée de payer des intérêts?

4.2 Le fonds AVS a une importante fonction d'amortisseur, car il permet de pallier momentanément à une évolution défavorable ou aux conséquences d'une décision politique trop longtemps différée (p.ex. à la suite de l'échec d'un en votation populaire). Le fonds constitue donc une sécurité supplémentaire lors de développements extraordinaires de ce genre. Il ne peut assurer cette fonction si on prévoit de l'utiliser dans le cadre de l'évolution normale qui est prévue. Le Conseil fédéral est-il aussi de cet avis?

4.3 Dans le rapport 96, les intérêts négatifs et positifs de l'AVS ne sont pas pris en considération. Cela est tout-à-fait compréhensible compte tenu des tâches à accomplir. En réalité, les intérêts joueront un rôle important et influeront même de façon dramatique sur la situation en cas d'endettement de l'AVS. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

4.4 Le Conseil fédéral est-il prêt à compléter le rapport 96 de façon à ce que l'on indique, pour chaque hypothèse, l'évolution du fonds AVS et des intérêts correspondants?

96.3308 ***n*** Ip. **Randegger. Agriculture. Politique en matière de recherche** (19.06.1996)

Selon le nouvel article 31octies de la constitution fédérale, l'agriculture doit "contribuer substantiellement à l'approvisionnement assuré de la population" en produits alimentaires, tout en "maintenant les bases naturelles de l'existence" - grâce à des modes de production axés autant que possible sur la durabilité. Parallèlement, le génie génétique éveille de grands espoirs dans le monde entier, non tant dans le domaine médical que parce qu'il est susceptible de résoudre le problème de la faim dans le monde. On espère en effet parer à la situation intenable que risque de créer l'explosion démographique à l'échelle planétaire, par exemple en améliorant la sélection végétale classique grâce au génie génétique.

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que le génie génétique, appliqué dans le cadre du mandat constitutionnel, peut compléter la sélection végétale classique de manière durable et qu'il est donc à encourager ?

2. Quels sont les objectifs des stations de recherche agricole de la Confédération en matière de sélection végétale ? Que font-elles pour remplir le mandat constitutionnel cité ci-dessus ?

3. Quels sont les efforts fournis par les stations de recherche dans cette perspective ?

4. Le Conseil fédéral juge-t-il indispensable que les stations de recherche poursuivent leurs travaux dans les domaines de la recherche sur les risques écologiques et de la surveillance à long terme - vu l'utilisation croissante de semences transgéniques dans le monde ?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bonny, Brunner Toni, Cavadini Adriano, Comby, Dettling, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Föhn, Freund, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Kunz, Langenberger, Müller Erich, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Werner, Scheurer, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vogel, Weyeneth, Wyss (27)

96.3309 ***n*** Ip. **Rechsteiner-Basel. Rejets résiduaires. Dépassement de la quantité autorisée par la loi** (19.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Dans quels domaines constate-t-on un dépassement du volume de rejet résiduaire autorisé par la loi? Quelle est la quantité excédentaire? Depuis combien de temps cette situation se perpétue-t-elle?

2. Quelle est son appréciation s'agissant des émissions de cadmium et de mercure?

3. Combien de temps pense-t-il encore temporiser avant de rendre obligatoire la consigne des piles?

4. Quand et comment pense-t-il agir contre la multiplication des bouteilles en PET non consignées pour lesquelles aucun système de récupération satisfaisant n'existe encore?

5. N'est-il pas d'avis qu'il serait grand temps d'améliorer la récupération des bouteilles de vin, de bière et des cannettes de 3 dl perdues en les consignant?

6. Qu'envisage-t-il de faire pour les autres déchets dont la récupération est insuffisante ou problématique?

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Banga, Bäumlin, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Weber Agnes, Zbinden, Zisyadis (36)

96.3310 ***n*** Mo. **Heberlein. Loi sur la radio et la télévision. Harmonisation internationale de la réglementation de la publicité en matière de médicaments (RLTV)** (19.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet de révision de l'article 18, 5e alinéa, LRTV qui réglementera la publicité pour les médicaments faite à la radio et à la télévision de sorte qu'elle n'y soit autorisée que si le nouveau règlement (qui a été adapté au droit international harmonisé) l'autorise dans les autres médias.

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bosshard, Bührer, Christen, Dettling, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Fritschi, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kofmel, Langenberger, Loeb, Maurer, Mühlemann, Pelli, Philipona, Pidoux, Raggenbass, Randegger, Rychen, Sandoz Marcel, Schmid Samuel, Speck, Steinegger, Steiner, Theiler, Vallender (35)

96.3311 ***n*** Mo. **Rechsteiner-Basel. Prévoyance professionnelle. Suppression du montant de coordination** (19.06.1996)

A l'occasion de l'imminente révision de la LPP, le Conseil fédéral est chargé de supprimer la déduction de coordination et d'adapter les taux des cotisations de manière que les prestations fournies aux assurés dont le salaire assuré correspond au maximum prévu par la loi demeurent au niveau actuel.

Le Conseil fédéral est donc chargé d'examiner et d'appliquer le modèle suivant, qui simplifie considérablement la procédure administrative:

1. Le salaire assuré selon la LPP sera désormais le salaire AVS, jusqu'à concurrence du maximum légal. Tout salarié qui perçoit un salaire sur lequel l'AVS est prélevée et qui n'a pas atteint l'âge ouvrant droit à la retraite est automatiquement assuré aux termes de la LPP. Il n'y a plus de déduction de coordination, de délai d'attente, ni de travailleur non assuré;

2. Le taux des cotisations de l'assurance-vieillesse obligatoire doit être amené de 12,5 à 8,5%. Il convient en outre de limiter les classes d'âge à deux, voire trois au maximum.

3. L'application de la LPP doit être simplifiée. A elle seule, la suppression de la déduction de coordination réduira de manière considérable le travail administratif. On gagnerait également en efficacité en n'admettant pas à la caisse de pension les personnes dont les rapports de travail sont limités à un an au maximum. Ces personnes devraient être prises en charge par la caisse de compensation, dans le cadre du décompte AVS normal. Leurs cotisations devraient être versées sur un compte personnel, au titre du troisième pilier. Ces dispositions devraient notamment s'appliquer aux salariés dont les rapports de travail ne sont pas permanents (auxiliaires, personnel temporaire, journalistes indépendants, stagiaires, saisonniers employés pendant une brève période, etc.) ainsi qu'aux salariés dont les employeurs n'ont pas de caisses de pension (par exemple les femmes de ménage).

4. Les cotisations au titre du troisième pilier doivent pouvoir être librement transférées dans le deuxième pilier, elles doivent donc pouvoir être utilisées pour le rachat de cotisations ou être versées comme contribution volontaire à une caisse de pension.

5. Les mêmes dispositions minimales doivent s'appliquer à tous les assurés. Les femmes disposant d'un petit revenu (inférieur à 1000 francs par mois) devraient être dispensées de la cotisation des salariés, si elles le souhaitent et si, après coup, leur revenu ne dépasse pas 150% de la rente simple minimale AVS. Il convient d'étudier la possibilité de rétrocéder les cotisations des salariés en agissant sur les cotisations AVS.

6. S'agissant des personnes dont la prévoyance professionnelle est assurée par les caisses de compensation AVS et un troisième pilier, il convient de régler dans la loi la question de leur protection en cas d'invalidité. Il faut éviter qu'elles paient des cotisations plus élevées que celles pratiquées par les autres institutions de prévoyance en raison des "mauvais risques" qu'elles représentent.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Banga, Bäumlin, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Weber Agnes, Zbinden, Zisyadis (34)

96.3312 *n* Mo. **Rechsteiner-Basel. Prévoyance professionnelle. Garantie des droits à la propriété** (19.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les revendications suivantes et de les mettre en oeuvre à la faveur de la prochaine révision de la LPP:

1. En complément de la gestion paritaire des fonds de la prévoyance professionnelle, il convient de créer les dispositions légales qui permettront aux assurés:

a. de faire gérer leur capital, à leur demande, par le gérant de fortunes de leur choix;

b. d'exercer leur droit de vote en donnant une procuration à l'office fiduciaire qu'ils auront désigné; ou

c. d'interdire à l'autorité administrative de leur caisse de pension, d'acheter des actions de certaines sociétés ou de sociétés actives dans un secteur déterminé, ou de lui imposer le respect de certains critères (code de conduite).

2. Le Conseil fédéral devrait régler dans la loi les placements de capitaux par des tiers (banques, fonds d'investissements, assurances) de manière que

- lors de l'exercice du droit de vote, on accorde plus d'attention à la prospérité à long terme de l'entreprise qu'au gain boursier à court terme (shareholder value);

- qu'une représentation minimale des salariés soit garantie dans les conseils d'administration des grandes sociétés ouvertes au public, en fonction des actions acquises grâce aux fonds de la prévoyance professionnelle;

3. La législation doit permettre d'éviter les abus. Il s'agit notamment de combattre:

a. le front running: il faut éviter que les administrateurs de capitaux institutionnels spéculent à titre privé, avec les fonds de prévoyance, sur des opérations parallèles, profitant de leur position d'initiés;

b. les commissions usuraires, notamment les commissions qui varient en fonction des cours, etc.

c. les manipulations des cours qui se fondent sur la concentration de fonds provenant de la prévoyance professionnelle entre les mains de personnes agissant de manière moins coordonnée.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Banga, Bäumlin, Berberat, Bühlmann, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Weber Agnes, Zbinden, Zisyadis (34)

96.3313 *n* Mo. **Gross Jost. Etude d'impact sur la santé** (19.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de créer les bases légales instituant l'obligation d'une étude d'impact sur la santé pour les grands projets pouvant porter atteinte à la santé;

- laquelle étude quantifiera les coûts externes et déterminera qui les paiera en application du principe du pollueur/payeur;

- de traiter, en fonction de ces critères, les installations ou équipements qui menacent gravement ou qui nuisent à la santé publique;

- de prévoir l'obligation de déclarer les installations et les activités qui menacent gravement ou qui nuisent à la santé publique.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Bäumlin, Bodenmann, Cavalli, Fankhauser, von Felten, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Grossenbacher, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Roth-Bernasconi, Strahm, Suter, Weber Agnes, Zbinden (34)

96.3314 *n* Ip. **Spielmann. Le roi d'Arabie Saoudite et la Lex Friedrich** (19.06.1996)

L'extension de la résidence privée du roi d'Arabie Saoudite pose des problèmes qui pourraient déteindre sur les relations entre l'Arabie Saoudite et notre pays. A la suite de l'achat d'une parcelle par le roi, en 1983, et vu les restrictions imposées par la loi fédérale sur l'acquisition de biens immobiliers par des personnes domiciliées à l'étranger, le Conseil d'Etat genevois avait déclaré, d'entente avec le Département des affaires étrangères et le Département de justice et police, qu'il ne serait plus donné suite à d'autres demandes d'acquisition immobilières de la part du roi à moins que ce dernier ne vende une surface de terrain équivalente dont il est propriétaire.

Depuis lors, des architectes ont sollicité des autorisations de construire portant sur une extension importante des bâtiments existants à la fois sur les terrains propriété du roi et sur des parcelles voisines propriété d'une personne dont la famille entretient des relations avec le roi.

Il est évident que la mise à disposition, même dans le cadre d'un contrat de bail, de ces bien-fonds immobiliers est soumise à la Lex Friedrich. Cette mise à disposition ne saurait être contestée et a été confirmée dans le cadre des procédures de recours relatives à ce projet immobilier.

Cette situation me conduit à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Le Conseil fédéral a-t-il été sollicité par les autorités genevoises, saisies des projets de construction, de la question concernant la délivrance d'une autorisation en vertu de la Lex Friedrich dans le but de permettre au roi de bénéficier des constructions projetées sur les parcelles voisines aux siennes?

- Dans cette hypothèse, la demande a-t-elle été faite, comme cela aurait dû être le cas, avant que les procédures en autorisation de construire et de déboisement n'aient été engagées?

- Le Conseil fédéral a-t-il modifié sa position par rapport à celle prise par l'autorité fédérale en 1983?

96.3315 *n* Po. **Gusset. Limitations de vitesse identiques pour tous les véhicules, équipés d'une remorque ou non** (20.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) de manière que la limite

de vitesse applicable hors des localités aux véhicules avec remorque d'un poids total de plus de 1000 kg soit la même que celle qui frappe les véhicules tracteurs lorsqu'ils circulent seuls.

Cosignataires: Binder, Borer, Bortoluzzi, Dettling, Dreher, Engelberger, Frey Walter, Friderici, Giezendanner, Hasler Ernst, Moser, Scherrer Jürg, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Vallender, Vetterli, Widrig (19)

96.3316 *n* Po. **Steinemann. Bifurcation à droite possible dans tous les cas** (20.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) et l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) de manière que la bifurcation à droite aux sémaphores soit toujours autorisée, même lorsque le feu est au rouge.

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Dettling, Dreher, Engelberger, Fischer-Seengen, Frey Walter, Friderici, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Hasler Ernst, Maspoli, Moser, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steffen, Steiner, Vallender (25)

96.3317 *n* Po. **Banga. Equipements militaires de lutte contre les accidents majeurs** (20.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à étudier

- si 10 à 15 assortiments de lutte contre les catastrophes A (matériel de sauvetage) et B (matériel de lutte contre les incendies), pris sur le matériel de corps des troupes de sauvetage, ne pourraient être mis à la disposition des corps civils de sapeurs pompiers sans qu'il faille passer par de longs examens et procédures d'autorisation, et

- si la Confédération a vraiment besoin d'autant d'équipements pour l'aide subsidiaire en cas de catastrophe.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Baumberger, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bonny, Borer, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Diener, Dünki, Eberhard, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Hubmann, Imhof, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Kofmel, Ledergerber, Leuenberger, Loretan Otto, Lötscher, Maitre, Maury Pasquier, Meyer Theo, Moser, Müller-Hemmi, Müller Erich, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Steinemann, Steiner, Strahm, Straumann, Stump, Thanei, Tschopp, Vermot, Weber Agnes, Widrig, Wittenwiler, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (67)

96.3318 *n* Ip. **Banga. Avenir des centres MICROSWISS** (20.06.1996)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Les centres MICROSWISS sont-ils selon lui un instrument efficace de promotion des petites et moyennes entreprises (PME)? Garantissent-ils que la Suisse suivra l'évolution technologique dans cet important secteur?

- L'avenir de ces centres est-il assuré après la suppression des subventions fédérales?

- La fermeture d'une partie ou de la totalité des centres MICROSWISS ne serait-elle pas une perte qui devrait être compensée par des mesures spéciales?

- Compte-t-il prendre des mesures pour continuer à soutenir le programme d'action et les centres MICROSWISS (formation et perfectionnement, transfert de technologie)?

- Peut-on améliorer encore les résultats de ces programmes en prenant davantage en considération la commercialisation et les études de marché lors des études préliminaires relatives aux produits devant être mis au point?

- Est-il possible de renforcer les chances de succès du programme d'action en soutenant les centres en vue de la promotion professionnelle de leurs services (élaboration de plans de commercialisation, par exemple)?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Baumberger, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bonny, Borer, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Goll, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hochreutener, Hubacher, Hubmann, Imhof, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Moser, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Straumann, Stump, Thanei, Tschopp, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widrig, Wittenwiler, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (56)

96.3319 *n* Po. **Ruf. Représentations étrangères. Garde des bâtiments confiée au corps des garde-fortifications** (20.06.1996)

Le parlement de la ville de Berne a transmis le 25.04.1996 un postulat des Démocrates suisses, chargeant l'Exécutif de la ville de proposer à la Confédération que la protection des ambassades, des résidences diplomatiques et des consulats soit confiée au corps des gardes-fortifications.

Le Conseil fédéral est dès lors invité à étudier la possibilité de confier en totalité ou en majeure partie la protection des bâtiments des représentations étrangères au corps des gardes-fortifications, et ce non seulement dans la ville fédérale.

96.3320 *n* Ip. **Gonseth. EPFZ: création d'un service d'information destiné à combattre aux frais du contribuable l'initiative sur le génie génétique?** (20.06.1996)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le nouvel office d'information appelé "Génie génétique et société" est placé sous le patronage de l'Union des sociétés suisses de biologie expérimentale (USSBE) avec laquelle il collabore. Qu'implique ce patronage? S'agit-il simplement d'utiliser du papier à en-tête de l'union, ou les nombreuses activités prévues pour cet office sont elles aussi financées par cette organisation? Combien le lobby génétique verse-t-il à cet office pour ses activités?

2. L'office dispose-t-il d'un budget permettant de déterminer quelles dépenses sont financées par des ressources de l'EPFZ, donc avec l'argent des contribuables? Qui rémunère le professeur Schreiber pour le travail manifestement important qu'il fournit à l'office? Qui paie la large utilisation faite des infrastructures de l'EPFZ (entre autres leurs services d'information)?

3. Est-ce un hasard si le M Mani, auteur principal du message contre l'initiative sur la protection génétique, travaille actuellement pour l'office? Qui l'a nommé à ce poste? Quel est son cahier des charges et qui verse sa rémunération?

4. Comment la transparence est-elle assurée de manière à permettre à la population de distinguer les activités politiques personnelles des chercheurs de celles qui sont financées par le lobby génétique? Il serait par exemple important de savoir qui a payé les annonces parues à grands frais en pleine page de tous les grands journaux?

5. Le Conseil fédéral partage-t-il la crainte que les fonds massivement injectés par le lobby génétique et l'emprise qu'elle implique sur les milieux scientifiques (et sur l'administration fédérale) sapent les règles démocratiques de notre pays et compromettent le caractère démocratique des décisions?

6. N'incombe-t-il pas à l'Etat d'atténuer la méfiance de la population à l'égard du génie génétique plutôt que d'encourager

avec des fonds publics une polarisation qui ne peut qu'inciter au rejet et décourager la volonté de dialogue?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bühlmann, de Dardel, Dünki, Fankhauser, Fasel, von Felten, Grendelmeier, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Hollenstein, Hubmann, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Ostermann, Roth-Bernasconi, Spielmann, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Weber Agnes, Wiederkehr, Zbinden, Ziegler, Zwygart (33)

96.3321 *n* Mo. **Zisyadis. Suppression de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays** (20.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre rapidement une révision profonde de la loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays. Afin de sortir d'une vision passéiste héritée de la deuxième guerre mondiale, qui provoque des dépenses inconsidérées en cette période de difficultés économiques, le Conseil fédéral est invité à la suppression de l'office fédéral concerné.

Cosignataires: Aguet, Chiffelle, Grobet, Spielmann (4)

96.3322 *n* Ip. **Pelli. Avenir de la chaîne "Suisse 4"** (20.06.1996)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel jugement porte-t-il sur la quatrième chaîne de la SSR, Suisse 4? En particulier, pense-t-il que son organisation et les programmes qu'elle diffuse répondent aux exigences de la concession (art. 2 al. 1 let. c; art. 3; art. 5)?

2. Est-il au courant de l'intention de la Direction générale de la SSR de modifier une fois de plus (si peu de temps après le dernier changement d'orientation) l'organisation de la quatrième chaîne nationale, pour la fragmenter en chaînes régionales?

3. Juge-t-il de telles intentions compatibles avec les conditions établies dans la concession?

4. Compte-t-il agir auprès de la direction générale de la SSR pour la rendre attentive aux critères de politique générale qui motivent les dispositions de la concession, en particulier la nécessité pour la SSR de contribuer par cette chaîne aux efforts visant à lutter contre les difficultés de compréhension qui se manifestent de plus en plus entre les ethnies suisses?

96.3323 *n* Mo. **Vollmer. Administration fédérale. Offre de places d'apprentissage** (20.06.1996)

Vu la rareté actuelle des places d'apprentissage, la Confédération s'est efforcée d'obtenir que le secteur privé élargisse son offre. Dans ces conditions on ne comprend pas qu'elle ait elle-même diminué depuis quelques années le nombre de places d'apprentissage qu'elle met à disposition, notamment dans l'administration générale.

Dans sa réponse à l'interpellation urgente du groupe socialiste du 04.06.1996 au sujet des places d'apprentissage dans l'administration, le Conseil fédéral se déclare en principe favorable à l'élargissement de l'offre de places d'apprentissage, tout en s'abstenant de prendre un quelconque engagement en ce sens.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est prié:

a. d'édicter des directives contraignantes visant à augmenter les possibilités de formation dans l'administration fédérale et dans les entreprises en régie;

b. de mettre en place des conditions telles que la formation des apprentis dans l'administration fédérale ait valeur de modèle pour l'urgente réforme de la formation professionnelle;

c. de stipuler l'obligation de former des apprentis dans tous les futurs mandats de prestations (en particulier dans ceux qui s'inspirent de la nouvelle gestion publique ou d'autres formes de décentralisation).

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Aregger, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bodenmann, Borel, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, von Felten, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jans, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Zbinden (38)

96.3324 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Initiative des Alpes. Mise en oeuvre** (20.06.1996)

Le 20.02.1994, il y a donc près de deux ans et demi, le peuple suisse a accepté l'initiative des Alpes. Le 09.12.1994 et le 25.04.1996, le Conseil fédéral a discuté de la stratégie de mise en oeuvre de cette initiative et a pris des décisions à ce sujet.

Mais les mesures concrètes dans ce contexte restent floues. Au lendemain des propos que le conseiller fédéral Leuenberger a tenus à l'intention du conseiller national Vetterli lors de l'heure des questions du 10.06.1996, des réponses claires et concrètes doivent être apportées aux questions suivantes:

1. Le conseiller fédéral Leuenberger a déclaré que, pour des raisons objectives et politiques, une mise en oeuvre littérale de l'article 36sexies de la constitution, qui soit absolument conforme au droit constitutionnel, n'était pas possible.

Il a en outre précisé que des mesures touchant le trafic de marchandises qui traverse notre pays d'une frontière à l'autre sont à exclure parce qu'elles seraient discriminatoires et contraires à l'accord de transit.

Enfin, il a ajouté que l'article constitutionnel en question ne pouvait être appliqué littéralement, sous peine de violation du droit international (traduction).

Ces affirmations de M. Leuenberger signifient-elles que le Conseil fédéral ne s'estime pas en mesure de mettre en oeuvre l'article 36sexies de la constitution, tel qu'il a été accepté par le peuple?

2. Quelles priorités le Conseil fédéral a-t-il fixées dans sa stratégie de mise en oeuvre: la conformité avec la constitution fédérale, le respect des dispositions de l'accord de transit ou l'eurocompatibilité?

3. Le conseiller fédéral Leuenberger a en outre mentionné durant l'heure des questions du 10.06.1996 qu'il était possible de respecter l'esprit de l'article 36sexies de la constitution lors de sa mise en oeuvre (traduction). Faut-il entendre par là que le Conseil fédéral estime que la constitution est malléable à souhait?

4. Quelle solution concrète le Conseil fédéral envisage-t-il pour sortir de l'impasse créée par les milieux roses-verts?

5. A présent, la stratégie du Conseil fédéral vise tous les genres de trafic transalpin (trafic de transit, importations, exportations et trafic intérieur). Or, le but de l'initiative des Alpes était - conformément à l'article 36sexies de la constitution - de protéger la zone alpine contre les effets négatifs des marchandises transitant d'une frontière à l'autre à travers les Alpes.

Cette nouvelle stratégie a-t-elle pour objectif de détourner l'article 36sexies de son but initial? Le Conseil fédéral entend-il dorénavant désavantager également le trafic intérieur suisse ainsi que le trafic avec le canton du Tessin et les vallées au sud des Alpes?

Porte-parole: Vetterli

96.3325 *n* Ip. **Alder. Commissions du service civil** (20.06.1996)

Adoptée récemment par le Conseil fédéral, l'ordonnance sur les commissions du service civil (OCSC) dispose, à l'article 2, que le DMF doit être consulté avant la nomination des membres de la commission chargée d'examiner les demandes d'admission au service civil. Cette disposition ne figurait pas dans

le projet envoyé en consultation aux organisations intéressées et aux cantons. Elle a été ajoutée par la suite.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Ne pense-t-il pas que l'article 2 OCSC est en contradiction avec le point de vue - unanimement défendu lors de l'examen du message au Parlement - selon lequel le DMF ne devrait pas intervenir dans la procédure d'admission?

2. Pour quelles raisons a-t-on accordé au DMF, à la surprise générale, un droit de regard dans un domaine aussi sensible?

3. Le DMF a-t-il déjà fait usage de ce droit, formellement ou non, et a-t-il refusé des noms qui lui étaient proposés?

4. Est-il exact que l'on a renoncé à la collaboration qui était prévue avec le groupe de travail oecuménique "Service civil" (centre de Gwatt) sous prétexte qu'il véhicule des idées partisanes sur la question et qu'il n'est donc pas impartial?

Le DMF n'a-t-il pas lui aussi des positions partisanes sur cette question comme sur d'autres?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Diener, Fankhauser, Fasel, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hollenstein, Hubacher, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jöri, Jutzet, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner-St.Gallen, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Wiederkehr, Zbinden, Ziegler, Zisyadis (62)

96.3326 ***n*** lp. **Bonny. Introduction d'une statistique suisse des prix du terrain** (20.06.1996)

Le Conseil fédéral est-il prêt, vu les conditions générales actuelles, à stopper les travaux préparatoires de la mise sur pied d'une statistique suisse des prix du terrain?

Cosignataire: Frey Walter (1)

96.3327 ***n*** lp. **Groupe socialiste. Organisation international du travail (OIT). Comportement de la Suisse** (20.06.1996)

L'attitude de la délégation suisse lors de la Conférence de l'OIT nous incite à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il conscient du fait que des déclarations contradictoires à propos de la clause sociale nuisent à l'image de la Suisse? Nous trouvons particulièrement frappante la contradiction entre, d'une part, la déclaration de M. Delamuraz, président de la Confédération, à Marrakech et le message du Conseil fédéral sur le GATT, et, d'autre part, le discours qu'a tenu à l'OIT M. Nordmann, directeur de l'OFIAMT, au sujet du travail des enfants.

2. Quelle attitude le Conseil fédéral compte-t-il adopter à la Conférence de l'OMC à Singapour au sujet de cette clause sociale?

3. Le Conseil fédéral se rend-il compte que l'abstention de la Suisse a failli empêcher la conclusion de la convention de l'OIT sur le travail à domicile? Est-il également d'avis qu'il eût été plus honnête de voter „non" pour autant que la délégation ait été opposée à la convention, plutôt que de tenter, par son abstention, d'empêcher que le quorum nécessaire à la décision soit atteint? De plus, ne pense-t-il pas qu'un vote positif de notre pays eût été indiqué?

4. Le Conseil fédéral admet-il que si chaque pays n'acceptait de nouvelles conventions qu'en fonction d'une législation interne préexistante, cela signifierait la disparition de l'OIT et de sa mission, qui est de développer le droit social et le droit du travail internationaux?

5. Quant le Conseil fédéral soumettra-t-il aux Chambres, pour ratification, les conventions de l'OIT n° 98 (liberté syndicale) et n° 138 (interdiction du travail des enfants)?

Porte-parole: Günter

96.3328 ***n*** lp. **Hollenstein. Avenir de la politique suisse en matière de transport des marchandises** (20.06.1996)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral entend-il assurer le trafic de détail sur le plan national, y compris dans les régionales périphériques? Qu'est-ce qui garantit qu'après une privatisation les régions éloignées des centres et peu habitées (vallées des Alpes, Jura) seront desservies aussi bien qu'elles le sont actuellement par l'entreprise fédérale?

2. Peut-on craindre qu'à la suite de la vente de Cargo Domicile le trafic de détail soit bientôt entièrement assuré par les transports routiers? Les CFF feront-ils en sorte qu'au moins la structure actuelle des centres régionaux soit préservée et que les transports entre ces centres continuent à se faire par rail?

3. Que pense le Conseil fédéral de la raréfaction à attendre des centres régionaux et de l'augmentation des transports routiers, le trafic de détail pouvant même être entièrement absorbé par la route, et des conséquences qui pourraient en résulter pour la législation et la politique gouvernementale relative à la protection de l'environnement, ainsi que pour la mise en œuvre de l'initiative des Alpes?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire établir la charge que le trafic de détail représente pour l'économie, en y incluant les coûts externes des transports ferroviaires et des transports routiers?

5. De quels moyens techniques dispose-t-on pour rentabiliser le trafic de détail par le rail (petits conteneurs, manutention horizontale automatique, trains de marchandises à relations fixes)?

6. Plusieurs années s'écouleront avant que la RPLPP ne déploie ses effets régulateurs. Comment le Conseil fédéral se propose-t-il d'infléchir entre-temps le trafic des marchandises dans un sens écologique?

Cosignataires: Alder, Baumann Ruedi, Berberat, Bircher, Caccia, Comby, Fasel, Gonseth, Hämmerle, Hilber, Meier Hans, Ostermann, Raggenbass, Teuscher, Thür, Wiederkehr, Zwygart (17)

96.3329 ***n*** Po. **Thür. Libre choix de la caisse de pension** (20.06.1996)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport qui présente les avantages et les inconvénients d'un libre choix de la caisse de pension, l'obligation de s'assurer étant maintenue.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Diener, Hollenstein, Meier Hans, Meier Samuel, Rechsteiner-Basel, Teuscher, Wiederkehr, Zbinden (10)

96.3330 ***n*** Po. **Meier Hans. Contributions pour les arbres fruitiers haute-tige** (20.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité de porter la contribution pour les arbres fruitiers haute-tige, qui est actuellement de 15 francs par arbre et par an, à 30 francs au minimum.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Dünki, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Ostermann, Teuscher, Thür (9)

96.3331 ***n*** Po. **Theiler. Routes nationales. Critères pour les raccordements** (20.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir des critères précis pour l'approbation des projets de jonctions aux routes nationales et de les appliquer lors de l'approbation de projets généraux (LF

sur les routes nationales, art. 20). Il convient notamment de prendre en considération les critères concernant le développement de l'économie et les exigences du trafic suprarégional (possibilités de contournement).

96.3332 *n* Po. **Zwygart. Développement des jeux d'adresse et des jeux de hasard** (20.06.1996)

Je prie le Conseil fédéral de présenter, dans un délai de trois ans, un rapport répondant aux questions ci-après:

- Quel développement connaissent les jeux de hasard et les jeux d'adresse dans les casinos, dans les restaurants et dans les autres lieux publics? Combien d'appareils sont exploités au total? Sait-on où se trouvent ces appareils et en quelle quantité?

- Où les 24 casinos sont-ils implantés? Combien d'autres locaux dotés d'appareils de jeux sont exploités dans les cantons?

- Qui exploite les appareils de jeux? Sous quelle forme juridique et sous quelle forme d'organisation est assurée cette exploitation? La composition des conseils d'administration est-elle connue et sait-on qui sont les bailleurs de fonds?

- A quel rythme ont progressé les chiffres d'affaires réalisés par les casinos, par les salons de jeu et par les loteries suisses?

- A quel montant s'élèvent les recettes fiscales produites par les casinos en place? Quelle réglementation les différents cantons appliquent-ils en matière d'imposition du produit brut des jeux? Quel est le montant des recettes fiscales dégagées par les cantons?

- Dans la réponse qu'il a apportée le 05.06.1996 à l'interpellation du conseiller national Aguet, le conseiller fédéral Koller a parlé de 20 autres projets de casino. De quels projets s'agit-il? Connaît-on la forme juridique, la forme d'organisation et la composition (conseils d'administration) des sociétés? Sait-on quels bailleurs de fonds se cachent derrière ces projets? Sait-on combien d'appareils totaliseront les nouveaux casinos et qui les exploitera?

Cosignataires: Aguet, Alder, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Dünki, Grendelmeier, Hollenstein, Meier Samuel, Steffen, Teuscher, Wiederkehr (12)

96.3333 *n* Ip. **Zwygart. Appareils de jeu à points** (20.06.1996)

1. Que pense le Conseil fédéral du développement des appareils de jeu à points, appareils d'un type nouveau qui sont souvent installés pour contourner l'interdiction frappant les appareils de jeu de hasard et les appareils de jeu d'adresse?

2. Que fait-on, au niveau de la préparation de la loi sur les maisons de jeu, pour répondre à l'apparition de ces automates et des autres appareils de jeu de hasard analogues et pour établir dans la loi une distinction entre les différents types d'automates, cela afin d'éviter que le législateur ne soit toujours en retard sur les évolutions en cours? Une interdiction pure et simple ne constituerait-elle pas à cet égard la solution la plus "propre"?

Cosignataires: Aguet, Alder, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Dünki, Grendelmeier, Hollenstein, Meier Samuel, Steffen, Teuscher, Wiederkehr (12)

96.3334 *é* Ip. **Uhlmann. Avenir de la chaîne "Suisse 4"** (20.06.1996)

La presse ayant relancé la discussion sur l'avenir de "Suisse 4", je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment juge-t-il le bilan de Suisse 4, plus d'un an après son lancement?

2. Est-il exact que la 4e chaîne a atteint la cible de 5 pour cent du marché qu'elle devait atteindre en 5 ans?

3. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de proroger la concession de Suisse 4 jusqu'en 2002?

4. Estime-t-il important son rôle d'émetteur national pour le rapprochement de trois régions linguistiques?

5. Est-il d'avis que Suisse 4 devrait disposer d'une structure autonome pour assurer un minimum de pluralité et de concurrence?

6. Existe-t-il une demande de possibilités d'émissions supplémentaires sur Suisse 4 émanant de milieux privés?

7. A-t-on la garantie que les milieux privés pourront disposer à l'avenir de suffisamment de possibilités d'émission attractives?

8. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les perspectives pour les milieux privés de produire des émissions de télévision en Suisse pour la Suisse?

Cosignataires: Bieri, Bisig, Brändli, Büttiker, Forster, Gemperli, Küchler, Reimann, Rhyner, Seiler Bernhard, Weber Monika (11)

96.3335 *é* Ip. **Leumann. Construction de nouvelles bretelles d'autoroute. Critères d'autorisation** (20.06.1996)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les critères qu'applique le Conseil fédéral lors de l'approbation de projets de construction de jonctions à des routes nationales?

2. Est-il aussi d'avis qu'il convient en principe, pour des raisons relevant de la sécurité, de l'écologie et de l'économie, de canaliser aussi directement que possible le trafic national et international des poids lourds vers le réseau des routes nationales?

3. Est-il disposé à examiner sous cet aspect les demandes concernant la construction de jonctions?

Cosignataire: Wicki (1)

96.3336 *é* Mo. **Saudan. Liquidation des sociétés immobilières d'actionnaires-locataires** (20.06.1996)

L'actuel article 207 LIFD impose la liquidation totale et la radiation au Registre du Commerce de la société immobilière comme condition à la réduction de 75 pour cent du montant des impôts.

Pour que les actionnaires-locataires désireux de reprendre leur appartement en nom ne soient pas pénalisés par le refus d'une minorité confrontée aux difficultés susmentionnées, il est nécessaire d'autoriser la liquidation partielle des SIAL et, par voie de conséquence, d'ajouter un 4ème alinéa à l'article 207 LIFD. Cet alinéa devrait prévoir, en substance, que „la cession d'un appartement par une société immobilière à l'un de ses actionnaires-locataires est assimilée à une liquidation partielle permettant de bénéficier des réductions d'impôts prévues par le présent article".

Cette assimilation permettrait à la société et aux actionnaires qui désirent devenir propriétaire en nom de leur appartement de se prévaloir des allégements fiscaux sans qu'il soit nécessaire de liquider et de radier la SIAL.

Cosignataires: Béguin, Bisig, Cavadini Jean, Cottier, Delalay, Martin, Paupe, Reimann, Rochat, Schmid Carlo, Schüle (11)

96.3337 *é* Ip. **Bloetzer. Réforme de la péréquation financière. Décision du Conseil fédéral** (20.06.1996)

Le rapport sur les lignes directrices de la nouvelle péréquation financière entre Confédération et cantons mis en consultation le 25.03.1996 par le Département fédéral des finances a été généralement bien accueilli par l'opinion publique. Par contre, le fait que le Conseil fédéral se soit borné à prendre acte de ce rapport, a suscité une incertitude générale, en particulier au sein de l'administration fédérale, dans les conférences intercantonales, ainsi que dans les milieux économiques et les communautés d'intérêts. Le Conseil fédéral devrait donc prendre au plus vite une décision de principe concernant les grandes lignes du nouveau régime de péréquation fédérale et la manière dont il entend mettre en oeuvre le projet. C'est pourquoi je lui

pose les questions suivantes relatives à la réforme de la péréquation financière:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt, dès que les résultats de la procédure de consultation seront disponibles, à prendre rapidement une décision de principe concernant les grandes lignes du nouveau régime de péréquation financière de la Confédération et les modalités de mise en oeuvre du projet?

2. Admet-il que l'actuel régime est non seulement inefficace et peu transparent, mais qu'en outre il manque son objet, qui est de réduire les disparités financières entre cantons économiquement forts et cantons économiquement faibles? Est-il exact que ces disparités se sont à nouveau accrues ces dernières années? Est-il vrai que le canton de Zoug, pourtant financièrement fort, reçoit de la Confédération des transferts plus élevés par habitant que les autres cantons forts, que plusieurs cantons à capacité financière moyenne, et même que certains cantons économiquement faibles?

3. Entend-il faire suivre le rapport de l'Administration fédérale des finances de mai 1991 concernant le bilan de la péréquation financière pour les années comptables 1970, 1976, 1982 et 1988 d'un complément pour les années 1989 à 1993 et le publier?

4. Peut-il confirmer que la politique d'économie menée par la Confédération, en particulier les réductions linéaires, pour une durée limitée, des subventions, amoindrissent les effets de la péréquation? Est-il aussi d'avis que ces coupes devraient être abandonnées lors de la mise en vigueur du nouveau régime de péréquation et que les moyens ainsi libérés devraient être engagés en faveur de la dotation minimale?

5. Pense-t-il aussi que les travaux législatifs actuels et futurs de la Confédération devraient dorénavant être orientés en fonction du nouveau régime de péréquation? Est-il aussi d'avis que la suppression des suppléments de péréquation financière aux cantons à faible capacité financière, telle qu'elle a été prévue par exemple dans la nouvelle loi sur les universités et dans l'avant-projet de nouvelle loi sur la protection des eaux, devrait être compensée par des mesures relevant de la péréquation financière directe? Partage-t-il l'avis selon lequel, lorsque cela n'est pas possible pour les projets urgents, il faudrait au moins indiquer la forme que pourraient prendre les solutions adoptées dans le cadre du nouveau régime? N'est-il pas contradictoire que la Confédération veuille se décharger financièrement dans le domaine de la protection des eaux en transférant cette responsabilité aux cantons sans diminuer les exigences fédérales et sans veiller à une péréquation des charges liées au coût plus ou moins élevé de l'épuration des eaux selon les régions?

6. Que pense le Conseil fédéral du nouvel accord intercantonal pour le financement des universités à partir de 1999? Est-il juste d'exiger des cantons non universitaires des contributions aux frais d'études destinées à couvrir les coûts, alors que les autres éléments du nouveau régime de péréquation, comme la péréquation des ressources et des charges visant à compenser les coûts que subissent certains cantons en raison de leurs conditions topographiques ou de leur situation géographique, ne sont pas encore mis en oeuvre? Est-il aussi d'avis que les contributions intercantonales aux universités ne devraient être augmentées que lorsque tous les éléments du nouveau régime seront en vigueur? Estime-t-il admissible que les cantons universitaires veuillent profiter unilatéralement d'un élément du nouveau régime avant que celui-ci soit en place?

7. Pense-t-il aussi que le nouveau régime de péréquation, en particulier la nouvelle répartition des ressources et des charges liée au nouveau régime des subventions (contributions globales et forfaitaires en fonction d'objectifs et de programmes) devraient être mis en vigueur au plus vite en une première étape, soit, si possible, dès le 01.01.1999?

8. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que ni la Confédération ni les cantons ne doivent rééquilibrer leurs finances déficitaires aux dépens d'un autre échelon fédéral?

9. Est-il disposé à préciser les conséquences financières qui résultent pour chaque canton du nouveau régime et à en discuter avec les cantons touchés?

10. Partage-t-il l'avis selon lequel la garantie d'une concurrence renforcée entre cantons en matière de prestations et d'impôts dans le cadre du nouveau régime de péréquation présuppose une meilleure répartition des ressources et des charges, afin que la concurrence entre cantons puisse se dérouler dans des conditions équitables?

11. Le Conseil fédéral est-il prêt à limiter les prescriptions fédérales au strict minimum dans les domaines où la responsabilité de l'exécution de nouvelles tâches doit être transférée aux cantons? Est-il disposé à diminuer fortement l'influence de la Confédération sur l'exécution des tâches, y compris dans les domaines qui devront continuer à être traités conjointement, compte tenu du démantèlement des contributions à affectation fixe?

Cosignataires: Cottier, Danioth, Delalay, Inderkum, Küchler, Maissen, Respini, Schiesser (8)

96.3338 *n* Po. **Hegetschweiler. Lignes TGV et ICE desservant l'Alsace et la région de Mannheim** (21.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à examiner comment il serait possible d'établir rapidement entre les métropoles économiques que sont Bâle et Zurich des liaisons à grande vitesse, en prévision d'un raccordement aux lignes TGV et ICE desservant l'Alsace et la région de Mannheim et comment ces liaisons pourraient être prolongées en direction du tunnel de base du Saint-Gothard.

Nous demandons notamment une réponse aux questions suivantes:

- Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis des auteurs du postulat, qui estiment qu'au cours des 10 à 15 prochaines années, la Suisse risque de ne plus jouer qu'un rôle secondaire dans le transit en Europe, si des liaisons à grande vitesse, se prolongeant en direction du tunnel de base du Saint-Gothard, ne peuvent pas être assurées entre Bâle et Zurich?

- Comment entend-il garantir que les deux métropoles économiques de Bâle et de Zurich s'intègrent judicieusement dans le réseau européen de lignes ferroviaires à grande vitesse compte tenu de la situation difficile des finances fédérales et quel degré de priorité est-il prêt à accorder à cette question?

- Quel est dans cet ordre d'idées l'importance qu'il accorde au percement d'un second tunnel du Jura? Quel degré de priorité accorde-t-il à ce projet? Dans quelle région entend-il le réaliser?

Si le gouvernement ne partage pas notre opinion, nous lui demandons les raisons de son scepticisme et le cas échéant les mesures qu'il entend prendre pour empêcher que la Suisse ne soit contournée.

Cosignataires: Baumberger, Bezzola, Bosshard, Bührer, Dettling, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Fritschi, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Müller Erich, Speck, Stamm Luzi (14)

96.3339 *n* Ip. **Gysin Hans Rudolf. Vente de Cargo Domicile par les CFF à des transporteurs privés** (21.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à se prononcer sur les points suivants:

1. Pourquoi ne continue-t-on pas à chercher un associé aux CFF sur le plan international? Pourquoi préfère-t-on au contraire céder le trafic de détail à un concurrent direct des CFF, l'entreprise privée Transvision?

2. La décision des CFF d'abandonner le projet de Cargo Domicile favorise la route au détriment du rail; ceci est-il conforme à notre politique des transports?

3. Pourquoi se permet-on, par la décision en faveur de Transvision, de brusquer des entreprises qui ont de longue date collaboré avec les CFF et ont investi de bonne foi des sommes importantes dans le projet Cargo Domicile?

4. Est-il exact que les CFF ont donné des assurances financières à leurs partenaires de longue date (transporteurs privés) et

se sont engagés à renoncer à leur égard à certaines revendications?

5. Est-il exact que les CFF ont cédé à CDS toutes leurs revendications encore pendantes découlant de l'affaire de Cargo Domicile?

6. Pourquoi maintient-on une ligne dure dans le procès qui oppose les CFF à CSS en dépit de la décision du conseil d'administration des CFF de reconnaître le droit de préemption de CSS sur les actions de CDS?

7. Est-il exact que le contrat de franchise conclu par CDS avec les entreprises régionales n'ayant pas été appliqué sur des points importants, ces entreprises revendiquent d'énormes dommages-intérêts de CDS et des CFF?

8. Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire pour éviter que la Confédération ne soit entraînée dans une série de procès?

9. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il est juste qu'on se soit débarrassé du paquet d'actions CDS avant que l'assainissement des entreprises régionales ne soit achevé et qu'une entente ait pu être établie?

10. Les travailleurs désœuvrés à la suite de la cession du paquet d'actions CDS - ils sont au nombre de trois à quatre cents - peuvent-ils encore être utilement employés par les CFF?

11. A combien s'élèvent effectivement les pertes totales que le projet Cargo Domicile a causées aux CFF?

12. Que pense le Conseil fédéral des reproches adressés à la direction générale des CFF?

13. Le Conseil fédéral est-il d'avis que l'affaire doit avoir, pour les CFF, des conséquences sur le plan du personnel?

Cosignataires: Bezzola, Comby, Dettling, Ducrot, Engelberger, Epiney, Filliez, Hasler Ernst, Schlüer, Schmid Samuel, Speck, Weigelt (12)

96.3340 *n* Po. **Kühne. Nouvelle réglementation du marché laitier. Mise en vigueur anticipée** (21.06.1996)

Le Conseil fédéral est prié de mettre en place rapidement ceux des éléments de la nouvelle réglementation du marché laitier qui peuvent être déjà concrétisés, notamment de relever le supplément de prix versé sur le lait transformé en fromage.

Cosignataires: Aregger, Baumberger, Binder, Brunner Toni, Columberg, Dettling, Dormann, Dupraz, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Gadient, Grossenbacher, Guisan, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Maurer, Oehrli, Philipona, Raggenbass, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Tschuppert, Vetterli, Vogel, Widrig, Wittenwiler, Wyss (37)

96.3341 *n* Mo. **Bezzola. NLFA. Déblocage de la totalité du 2ème crédit d'engagement** (21.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de débloquer le reste du deuxième crédit d'engagement affecté au NLFA.

Cosignataires: Bangerter, Bonny, Caccia, Cavadini Adriano, Christen, Columberg, Comby, Couchepin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Epiney, Eymann, Frey Claude, Fritschi, Gadient, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Kofmel, Loeb, Pelli, Philipona, Ratti, Suter, Theiler, Vogel, Wittenwiler (28)

96.3342 *n* Mo. **Hegetschweiler. Vente d' immeubles. Préférence donnée aux locataires** (21.06.1996)

Me fondant sur l'article 34sexies de la constitution, je demande que l'article 12 de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) soit modifié et qu'au 3e alinéa dudit article soit ajoutée une lettre f traitant le cas de la vente d'une d'habitation aux locataires:

Article 12

L'imposition est différée ...

f. (nouvelle)

En cas d'aliénation de l'habitation (maison ou appartement) aux locataires. Par locataires ou fermiers, on entend les personnes ayant, sur la base d'un contrat de bail ou d'un contrait de bail à ferme, utilisé elles-mêmes l'objet en question lors des deux dernières années.

Cosignataires: Bangerter, Baumberger, Bezzola, Bosshard, Bührer, Dettling, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Fritschi, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Müller Erich, Speck, Stamm Luzi, Steiner, Theiler (17)

96.3343 *n* Po. **Eymann. Parc nucléaire d'Europe orientale. Programme de réhabilitation** (21.06.1996)

Le Conseil fédéral est prié, éventuellement en collaboration avec d'autres Etats d'Europe occidentale, d'élaborer ou le cas échéant d'appuyer un plan d'assainissement des centrales nucléaires d'Europe orientale, et de prévoir un financement des dépenses par des achats de courant électrique provenant des centrales assainies ou par une collaboration dans le domaine du stockage définitif des déchets radioactifs.

Cosignataires: Baumberger, Bezzola, Durrer, Gadient, Gros Jean-Michel, Leu, Sandoz Suzette, Stamm Luzi (8)

96.3344 *n* Po. **Schmied Walter. Processus de concentration dans le petit commerce** (21.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur le nombre régressif des petits commerces, sur la situation générale actuelle, ainsi que sur les conséquences néfastes du processus de concentration en cours relatif au commerce de détail (disparition des petites surfaces de vente décentralisées).

Cosignataires: Aguet, Berberat, Binder, Blaser, Borel, Brunner Toni, Chiffelle, Columberg, Comby, Couchepin, Epiney, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Jeanprêtre, Keller, Kunz, Maurer, Oehrli, Philipona, Pidoux, Scherrer Werner, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Simon, Steffen, Weyeneth, Wyss, Zisyadis (33)

96.3345 *n* Ip. **Ehrler. Aliments pour animaux et ESB** (21.06.1996)

Comme chacun le sait, le commerce de fourrages dont la production n'avait pas été soigneusement contrôlée a joué un rôle important dans la transmission de l'ESB, maladie qui a fait un tort considérable à l'agriculture. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

S'agissant des fourrages incriminés, quelles quantités ont fait l'objet d'un commerce et à quels pays ces aliments ont-ils été vendus?

Comment ont été contrôlées les importations en Suisse?

Quelles informations les agriculteurs ont-ils reçues quant à la composition des fourrages?

Qu'en est-il de la responsabilité des producteurs, des commerçants et des organes de contrôle?

Le Conseil fédéral est-il prêt, pour éviter que de tels incidents ne se reproduisent, à privilégier dorénavant les exigences de qualité par rapport aux aspects commerciaux?

Cosignataires: Binder, Bircher, Brunner Toni, Dupraz, Eberhard, Engelberger, Föhn, Freund, Kühne, Kunz, Leu, Lötscher, Maurer, Oehrli, Philipona, Sandoz Marcel, Seiler Hanspeter, Wyss (18)

96.3346 *n* Po. **Eberhard. Production de viande. Suivi écologique et sanitaire** (21.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à faire en sorte que soit assuré un suivi du marché de la viande tenant compte des impératifs de la santé publique, de l'écologie et du recyclage des ressources.

Cosignataires: Binder, Brunner Toni, Ehrler, Engelberger, Imhof, Kühne, Kunz, Leu, Lötscher, Widrig (10)

96.3347 *n* Po. **Strahm. Marchés publics et corruption. Action préventive** (21.06.1996)

Dans son expertise sur la déduction fiscale des pots-de-vin (réalisée à la demande de la CER CN suite à l'initiative parlementaire Carobbio no 93.440, intitulée "Pots-de-vin. Non-reconnaissance des déductions fiscales"), la commission d'experts Locher relève que, à l'étranger, pour ce qui est des marchés publics, le versement de pots-de-vin d'un montant allant de 5 à 15 pour cent du montant du contrat est monnaie courante.

Nous ne prétendons pas que de telles pratiques ont cours en Suisse. Nous constatons cependant que, depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP), la concurrence accrue et, plus particulièrement, les négociations qui peuvent avoir lieu avant l'adjudication des marchés augmentent considérablement les risques de corruption. Il est à déplorer que l'ordonnance du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP) ne contienne aucune disposition destinée à prévenir le versement de pots-de-vin, malgré les demandes formulées durant la procédure de consultation. Seul le Conseil fédéral est à même de prendre les mesures nécessaires, au sein de l'administration, pour éviter que ne se développent des pratiques qui faussent le jeu de la concurrence, qui violent la législation en vigueur ou qui soient contraires à la morale.

Comme il est permis, en vertu de la loi, d'organiser des négociations avant l'adjudication des marchés, il est impératif de renforcer la prévention de la corruption.

Le Conseil fédéral est prié de réviser l'ordonnance du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP) ou d'édicter des directives spéciales pour renforcer la prévention de la corruption. Il étudiera et appliquera en particulier les mesures suivantes:

1. prendre des mesures et édicter des instructions internes sur la manière dont les fonctionnaires doivent, dans le cadre des marchés passés par la Confédération, ses établissements ou ses régies, fournir les informations et réagir quand on leur propose des cadeaux, des libéralités ou des avantages, mais surtout sur la procédure à suivre en cas de négociations;

2. confier, pour les contrats dépassant un certain montant (p.ex. 500 000 francs), les fonctions de juré et les tâches de sélection et d'adjudication à un groupe de personnes et non pas à une seule personne;

3. composer les groupes chargés des sélections et les jurys selon un système matriciel, c'est-à-dire choisir leurs membres dans plusieurs unités administratives, et non pas dans une même section ou une même division.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Bäumlin, Berberat, Borel, Carobbio, Cavalli, Goll, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hubacher, Jans, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stump, Vermot (28)

96.3348 *n* Ip. **Ruffy. Remise des archives de l'écrivain vaudois Chessex aux Archives littéraires suisses** (21.06.1996)

La remise des archives de l'écrivain vaudois Jacques Chessex aux Archives littéraires suisses pose un certain nombre de questions:

1. Les Archives littéraires suisses ont-elles été créées à l'occasion de la remise des archives de Dürrenmatt à la Confédération?

2. Friedrich Dürrenmatt a-t-il remis ses archives à la Confédération à titre gracieux?

3. Comment procède-t-on pour fixer le prix des archives lorsqu'on décide de les acheter?

4. Combien les Archives littéraires suisses ont-elles payé les archives de l'écrivain vaudois?

5. Y a-t-il eu des discussions entre responsables des Archives nationales et cantonales vaudoises ou cet achat s'est-il fait à l'insu des responsables vaudois?

Cosignataires: Aguet, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Blaser, Borel, Chiffelle, Christen, de Dardel, Guisan, Jeanprêtre, Langenberger, Ostermann, Sandoz Marcel, Schmied Walter, Simon, Ziegler, Zisyadis (18)

96.3349 *n* Ip. **Ruffy. Attribution de l'enseignement des langues à la Migros par l'EPFL** (21.06.1996)

Quelle est la position du Conseil fédéral vis-à-vis de l'attribution de l'enseignement des langues à la Migros par l'EPFL?

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'étant donné les divers liens de parenté et de proximité existant entre l'EPFL et l'Université de Lausanne, on aurait pu trouver une solution particulièrement heureuse, riche en effets de synergie?

Quelle est la réaction du Conseil fédéral face aux pressions salariales exercées par le géant orange?

Cosignataires: Aguet, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Blaser, Borel, Chiffelle, Guisan, Jeanprêtre, Ostermann, Sandoz Marcel, Schmied Walter, Ziegler, Zisyadis (14)

96.3350 *n* Po. **Teuscher. Transport des voitures par train. Tarifs à des fins écologiques** (21.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à engager un dialogue avec l'entreprise de chemin de fer BLS afin de réduire le trafic de transit entre les cantons du Valais et de Berne à travers le Kandertal. Il convient notamment d'élaborer des mesures qui limitent le trafic de fin de semaine. Une possibilité qui mérite d'être étudiée consiste à majorer en fin de semaine le tarif pour le transport de voitures par train sur la ligne du Loetschberg. On pourrait accroître encore l'incitation à changer de mode de transport en réduisant simultanément les tarifs pour les voyageurs non motorisés.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bühlmann, Chiffelle, Diener, Fasel, Gonseth, Günter, Hollenstein, Meier Hans, Müller-Hemmi, Strahm, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Zwygart (18)

96.3351 *n* Mo. **Schmid Samuel. Impôt fédéral direct. Déplacement d'une partie de la charge fiscale sur la TVA** (21.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet qui remplacera 20 pour cent au maximum du produit de l'impôt fédéral direct par le produit de la taxe sur la valeur ajoutée et :

a. qui augmentera de 1,5 pour cent au maximum le taux de cette taxe;

b. qui atténuera les progressions fiscales les plus rapides;

c. qui tiendra davantage compte des charges sociales;

d. qui ramènera le taux d'imposition des couples mariés au niveau de celui des couples de concubins;

e. qui maintiendra l'effet absolu de la péréquation financière.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Binder, Blaser, Bonny, Borer, Brunner Toni, Bührer, Deiss, Dettling, Engler, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Gadient, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Imhof, Maurer, Moser, Müller Erich, Nebiker, Sandoz Suzette, Schenk, Schlüer, Steiner, Suter, Vallender, Vetterli, Widrig, Wittenwiler, Wyss (32)

96.3352 *n* Po. **Eymann. Crédit-cadre en faveur de l'environnement global. Reconduction** (21.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à reconduire le crédit-cadre destiné à des projets en faveur de l'environnement mondial dès que le premier crédit-cadre remontant à 1991, année du 700e anniversaire de la Confédération aura été entièrement engagé.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Gadient, Gross Andreas, Hämmerle, Tschopp, Widrig (6)

96.3353 *n* Po. **Zisyadis. Mesures rétroactives pour les ayants droit aux prestations complémentaires** (21.06.1996)

La nouvelle loi sur l'assurance-maladie a provoqué la sortie du droit aux prestations complémentaires (PC) de très nombreux citoyens. Le Conseil fédéral a décidé d'apporter un correctif en réintroduisant dans le calcul des PC le montant de l'assurance-maladie dès 1997.

Je demande au Conseil fédéral de prendre toutes les mesures pour que cette volte-face soit l'occasion de réintroduire rétroactivement toutes les personnes exclues du droit aux PC en 1996, à cause de cette non-prise en considération des primes d'assurance-maladie.

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Spielmann, Ziegler (4)

96.3354 *n* Ip. **Lötscher. Agriculture. Mesures compensatoires** (21.06.1996)

Pour de nombreux agriculteurs, l'avenir ne s'annonce pas sous les meilleurs auspices. Je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Les paiements directs peuvent-ils compenser le bas niveau des prix du bétail de boucherie et du bétail de rente et la réduction de moitié du prix de base du lait (qui passerait à 40 ct. par kg) demandée récemment par les entreprises de transformation du lait?

Cosignataire: Eberhard (1)

96.3355 *n* Mo. **von Felten. Laboratoires procédant à des manipulations génétiques. Protection de l'environnement et des travailleurs** (21.06.1996)

Le nombre de laboratoires de génie génétique ne cesse de croître, tandis que les projets de dissémination se multiplient. Tout ceci a des incidences sur les installations d'épuration, les décharges, et les lieux de compostage. Nul ne sait dans quelle mesure les effluents et les déchets provenant de ces laboratoires peuvent transporter des organismes transgéniques, ni quels risques il représentent pour les employés des stations de dépuration et des décharges. Il est urgent d'améliorer la protection sanitaire dans ce domaine.

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'introduire dans la loi sur la protection de l'environnement l'obligation de rendre inactifs les organismes transgéniques qui se trouveraient dans les effluents et les déchets avant leur élimination;

2. d'édicter des dispositions visant à protéger contre les dangers liés à des substances biologiques les travailleurs menacés directement ou indirectement (par exemple dans les installations d'élimination); le niveau de protection devra correspondre au moins à celui de la directive de l'Union européenne concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail (90/679/CEE);

3. de prescrire d'autres mesures de protection sanitaire telles que des analyses préventives des déchets ou des contrôles systématiques de postes de travail, par exemple.

Cosignataires: Gysin Remo, Haering Binder, Marti Werner, Müller-Hemmi, Semadeni (5)

96.3356 *n* Po. **Ziegler. Excision / Droit d'asile** (21.06.1996)

Dans le cadre des procédures relevant du droit d'asile, le Conseil fédéral est invité à tenir compte de la menace d'excision pesant sur les fillettes des familles requérantes.

96.3357 *n* Ip. **Ziegler. Employés des missions diplomatiques. Abus** (21.06.1996)

Devant la multiplication dramatique des violations du droit du travail dont sont victimes les employés et employées de certaines missions diplomatiques accréditées auprès de l'ONU à Genève (ou auprès du gouvernement à Berne), quelles sont les mesures urgentes que le Conseil fédéral entend prendre pour mettre fin à ce scandale?

96.3358 *n* Mo. **Caccia. Vers la société de l'information** (21.06.1996)

Indépendamment des modifications de la législation que les Chambres pourraient adopter, nous nous acheminons vers une société de l'information en raison du développement exceptionnel des télécommunications qui a révolutionné la façon de communiquer.

Les nouvelles formes de communication sont une chance énorme pour le développement scientifique, technique, économique, social et culturel, pour autant qu'on sache les utiliser. Ceux qui manqueront le coche risque d'être marginalisés.

Notre société est plus que jamais menacée de division. Il faudra renverser des obstacles psychologiques, culturels et infrastructurels au niveau scolaire et professionnel. Les barrières les plus importantes devront néanmoins être surmontées dans le domaine de la formation continue.

La Bavière et le Danemark, notamment, se sont déjà engagés sur cette voie.

Le Conseil fédéral est donc chargé d'élaborer un plan d'action afin que des couches de plus en plus larges de la population puissent accéder aux nouvelles formes de communication.

Cosignataires: Haering Binder, Loeb, Weigelt (3)

96.3359 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Observation par le Ministère public de la loi fédérale sur la procédure pénale** (21.06.1996)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel la communication de données au stade de l'enquête de police judiciaire, y compris dans les cas où cette communication ne sert pas à prévenir un danger imminent, viole les principes de l'Etat de droit?

2. Ne pense-t-il pas lui aussi que, dans les cas mentionnés plus loin, les prescriptions de l'article 102quater de la loi fédérale du 15.06.1934 sur la procédure pénale (PPF) ont été violées?

3. N'est-il pas d'avis que le Ministère public de la Confédération, en sa qualité d'autorité suprême en matière de poursuite pénale, se doit de montrer l'exemple et qu'il devrait donc s'efforcer d'autant plus d'éviter d'enfreindre la loi?

4. Quelles mesures entend-il prendre, compte tenu du devoir de surveillance qui lui incombe en vertu de l'article 14, 1er alinéa, PPF, pour remettre à l'ordre le Ministère public, pour garantir le respect de la PPF et pour éviter que des cas semblables à ceux qui sont décrits ci-après ne se reproduisent?

Cosignataires: Blocher, David, Dreher, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Gadient, Maurer, Raggenbass, Schmid Samuel, Stamm Luzi, Stucky, Suter (12)

96.3360 ***n*** Po. **Hochreutener. Convocation d'une conférence nationale sur la question sociale** (21.06.1996)

Le Conseil fédéral est invité à convoquer une conférence nationale en vue de trouver un consensus sur la question sociale.

Cosignataires: Alder, Banga, Bangerter, Baumann Stephanie, Baumberger, Bircher, Bortoluzzi, Columberg, David, Deiss, Dormann, Ducrot, Durrer, Eberhard, Engelberger, Engler, Epiney, Filliez, Gadient, Gross Andreas, Grossenbacher, Gysin Remo, Heberlein, Hubmann, Imhof, Leu, Leuenberger, Loretan Otto, Lötscher, Philipona, Pidoux, Ratti, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Steinegger, Straumann, Stump, Suter, Widrig, Zapfl, Zbinden (42)

96.3361 ***é*** Mo. **Spoerry. Protection des mères. Lacunes à combler** (21.06.1996)

Le Conseil fédéral est chargé, par le biais d'une révision de l'article 324a du code des obligations, de faire en sorte que les femmes exerçant une activité lucrative reçoivent dans tous les cas un salaire durant les huit semaines d'arrêt de travail après l'accouchement que leur impose la loi sur le travail.

Cosignataires: Beerli, Béguin, Bisig, Büttiker, Cavadini Jean, Forster, Iten, Leumann, Loretan Willy, Marty Dick, Reimann, Rhinow, Rochat, Saudan, Schiesser, Schmid Carlo, Schüle, Seiler Bernhard, Uhlmann, Weber Monika (20)

96.3362 ***é*** Mo. **Delalay. Liquidation de sociétés immobilières** (21.06.1996)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger du 16.12.1983 (LFAIE) en rapport avec la liquidation facilitée des sociétés immobilières (SI) par l'adjonction à l'article 7 „Exceptions à l'assujettissement" une nouvelle lettre i: „Les personnes physiques domiciliées à l'étranger qui acquièrent la propriété d'un immeuble à la suite de la liquidation d'une société immobilière dont ils étaient partiellement ou totalement propriétaires des actions."

Cosignataires: Bisig, Bloetzer, Cavadini Jean, Cottier, Maissen, Marty Dick, Reimann, Respini, Rochat, Saudan, Spoerry, Zimmerli (12)

Questions ordinaires

Groupes

✳ **96.1043** ***n*** **Groupe démocrate-chrétien. La desserte aérienne de la Suisse romande** (06.06.1996)

✳ **96.1045** ***n*** **Groupe libéral. Aéroport de Cointrin et Genève, ville internationale** (06.06.1996)

✳ **96.1044** ***n*** **Groupe socialiste. Swissair** (06.06.1996)

Conseil national

× **96.1031** ***n*** **Alder. Facture de téléphone. Recouvrement direct** (22.03.1996)

22.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

✳ **96.1046** ***n*** **Banga. Bureaux du Palais fédéral Est. Transformations** (06.06.1996)

× **96.1009** ***n*** **Baumann J. Alexander. Contributions des caisses-maladie pour les lunettes** (13.03.1996)

29.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× **96.1008** ***n*** **Blocher. Institut fédéral de la propriété intellectuelle. Augmentation des taxes pouvant aller jusqu'à 600%** (12.03.1996)

22.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

✳ **96.1035** ***n*** **Borel. Relancer la recherche sur les maladies nerveuses dégénératives** (03.06.1996)

✳ **96.1052** ***n*** **Borel. Ristourne sur le sacrifice salarial aux PTT** (13.06.1996)

✳ **96.1055** ***n*** **Bortoluzzi. Consommation de haschisch par des conducteurs de véhicules** (19.06.1996)

95.1149 ***n*** **Carobbio. Projet de loi sur les casinos. Droits des cantons** (20.12.1995)

× **96.1011** ***n*** **de Dardel. Accès de la police aux relevés téléphoniques des clients des hôtels** (13.03.1996)

03.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× **96.1013** ***n*** **de Dardel. Emprunts de la Confédération. Statistique sur le service de la dette de la Confédération** (18.03.1996)

03.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **96.1061** ***n*** **Dettling. Politique d'asile. Transparence des coûts** (20.06.1996)

× **96.1002** ***n*** **Epiney. Prix prohibitifs dans les wagons-restaurants CFF** (04.03.1996)

24.04.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× **96.1003** ***n*** **Epiney. Système de localisation GPS** (04.03.1996)

15.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

96.1027 ***n*** **Fehr Hans. Subventions pour l'Ecole suisse d'aviation de transport** (21.03.1996)

⁕ **96.1042** ***n*** **Fehr Hans. Canton de Zurich. Régions d' habitat dispersé** (05.06.1996)

⁕ **96.1041** ***n*** **Fehr Lisbeth. Remise contrôlée d'héroïne. Coût de l'accompagnement psychologique** (05.06.1996)

× **96.1032** ***n*** **von Felten. Programme d'action de la Conférence des femmes de Pékin. Mise en oeuvre** (22.03.1996)

15.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **96.1063** ***n*** **Grendelmeier. Frais de scolarité. Violation du Pacte I international** (21.06.1996)

× **96.1030** ***n*** **Grobet. Réhabilitation des combattants suisses de la guerre d'Espagne** (22.03.1996)

22.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **96.1056** ***n*** **Grobet. La Confédération va-t-elle subventionner des stades de football?** (19.06.1996)

× **96.1028** ***n*** **Gross Andreas. Initiatives populaires. Commentaires de M. le conseiller fédéral Ogi** (22.03.1996)

29.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **96.1058** ***n*** **Gross Andreas. Initiatives populaires. Commentaires de M. Ogi, conseiller fédéral Ogi (suite)** (20.06.1996)

× **96.1021** ***n*** **Günter. Durabilité de l'exposition EXPO 2001** (20.03.1996)

22.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **96.1037** ***n*** **Günter. CFF - Problèmes de logiciel** (04.06.1996)

× **96.1033** ***n*** **Gysin Hans Rudolf. Pro Litteris** (22.03.1996)

15.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **96.1060** ***n*** **Haering Binder. Exportation de matériel de guerre par l'office fédéral de la production d'armement** (20.06.1996)

⁕ **96.1059** ***n*** **Hegetschweiler. Loi sur l'harmonisation fiscale. Déduction pour loyer sous la forme d'une déduction sociale** (20.06.1996)

⁕ **96.1062** ***n*** **Hegetschweiler. Marché hypothécaire. Mise en oeuvre des recommandations de la commission d'experts** (21.06.1996)

× **96.1022** ***n*** **Hollenstein. Nouvelle affectation d'aérodromes militaires** (20.03.1996)

22.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **96.1057** ***n*** **Hubmann. Hôtellerie et restauration. Perte de la protection dans les contrats collectifs** (20.06.1996)

⁕ **96.1034** ***n*** **Loeb. Nouvelles créations d'emplois** (03.06.1996)

⁕ **96.1053** ***n*** **Loeb. Loi sur l'agriculture. Réglementation relative aux importations** (13.06.1996)

× **96.1017** ***n*** **Meier Hans. Subvention accordée pour l'achat d'un terrain à Steckborn (TG) du 31.12.1976** (18.03.1996)

08.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **96.1067** ***n*** **Müller Erich. Reprise par les PTT des activités de rediffusion de Cablecom** (21.06.1996)

94.1047 ***n*** **Oehler. Cessna dans le lac de Constance. Coûts de récupération** (18.03.1994)

× **95.1088** ***n*** **Rechsteiner. Saint-Gall. Centre de tri postal** (23.06.1995)

22.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× **96.1026** ***n*** **Rechsteiner Rudolf. Elimination des appareils électroniques** (21.03.1996)

15.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

⁕ **96.1064** ***n*** **Rechsteiner-St.Gallen. Création d'un impôt sur le gain en capital** (21.06.1996)

⁕ **96.1065** ***n*** **Rechsteiner-St.Gallen. Caisses de pension. Enrichissement personnel des responsables** (21.06.1996)

94.1152 ***n*** **Reimann Maximilian. Accréditation des journalistes. Connaissance préalable du règlement intérieur (Bureau)** (12.12.1994)

× **96.1012** ***n*** **Rennwald. Formation universitaire. Solidarité confédérale en péril** (14.03.1996)

15.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

✳ **96.1050** ***n*** **Rennwald. Respect du quadrilinguisme et germanisation des sigles** (13.06.1996)

✳ **96.1066** ***n*** **Rennwald. Effets négatifs de la globalisation** (21.06.1996)

✳ **96.1047** ***n*** **Ruf. Canton de Berne. Formation dispensée dans les gymnases** (11.06.1996)

× **96.1001** ***n*** **Schenk. Radio locale Emme (Emmental/Entlebuch)** (04.03.1996)

27.03.1996 Réponse du Conseil fédéral.

✳ **96.1040** ***n*** **Schenk. Lutte contre le trafic de drogue et visa obligatoire** (05.06.1996)

✳ **96.1048** ***n*** **Semadeni. Subventions accordées au titre de l'AI à des organisations s'occupant de personnes handicapées. Versement retardé** (11.06.1996)

✳ **96.1051** ***n*** **Spielmann. Campagne électorale de Boris Eltsine** (13.06.1996)

× **96.1010** ***n*** **Suter. Occupation de personnes handicapées dans l'administration fédérale** (13.03.1996)

29.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× **96.1014** ***n*** **Tschopp. Indiscrétion au plus haut niveau** (18.03.1996)

01.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× **96.1015** ***n*** **Tschopp. Centre international pour le commerce et le développement durable à Genève** (18.03.1996)

15.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× **96.1016** ***n*** **Tschopp. Crédits LIM pour la construction de gazoducs** (18.03.1996)

08.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× **96.1005** ***n*** **Ziegler. Achat des F/A-18. Soupçons de corruption** (06.03.1996)

27.03.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× **96.1018** ***n*** **Ziegler. Comptes juifs. Documents détruits** (19.03.1996)

03.06.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× **96.1019** ***n*** **Ziegler. Disparition de Bruno Bréguet** (19.03.1996)

22.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× **96.1029** ***n*** **Ziegler. Novartis. Délits d'initiés** (22.03.1996)

29.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

✳ **96.1038** ***n*** **Ziegler. Requérants/Réfugiés tamouls. Renvoi** (04.06.1996)

Conseil des Etats

✳ **96.1049** ***é*** **Béguin. Sigle de la CNA** (12.06.1996)

× **96.1000** ***é*** **Bloetzer. Chargement de véhicules automobiles accompagnés. Tarifs** (04.03.1996)

27.03.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× **96.1023** ***é*** **Bloetzer. Soutien à l'agriculture de montagne** (21.03.1996)

08.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

✳ **96.1039** ***é*** **Delalay. Vente de la participation Cargo Domicile par les CFF** (04.06.1996)

✳ **96.1068** ***é*** **Frick. Conditions de commerce hostiles aux PME de la part de la Confédération** (21.06.1996)

× **96.1007** ***é*** **Loretan Willy. Partenariat pour la paix. Collaboration de la Suisse** (07.03.1996)

22.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× **96.1020** ***é*** **Marty Dick. Attribution d'une concession pour l'aérodrome de Lugano-Agno** (19.03.1996)

15.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× **96.1024** ***é*** **Onken. Composition partiale de la Commission fédérale des beaux-arts** (21.03.1996)

01.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× **96.1004** ***é*** **Paupe. Inscription de la J 18 dans le réseau des routes principales** (04.03.1996)

01.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

✳ **96.1036** ***é*** **Reimann. Limitation, en fonction de l'âge, des allégements fiscaux liés à la prévoyance individuelle?** (03.06.1996)

× **96.1006** ***é*** **Simmen. Nouveaux bottins de téléphone 11 et 12** (06.03.1996)

15.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

× **96.1025** ***é*** **Simmen. Fermeture de représentations suisses à l'étranger** (21.03.1996)

29.05.1996 Réponse du Conseil fédéral.

✳ **96.1054** ***é*** **Spoerry. Frais liés à la garde des enfants. Prise en compte fiscale** (19.06.1996)